

Tome CLXXVII

Session ordinaire

Band CLXXVII

Ordentliche Session

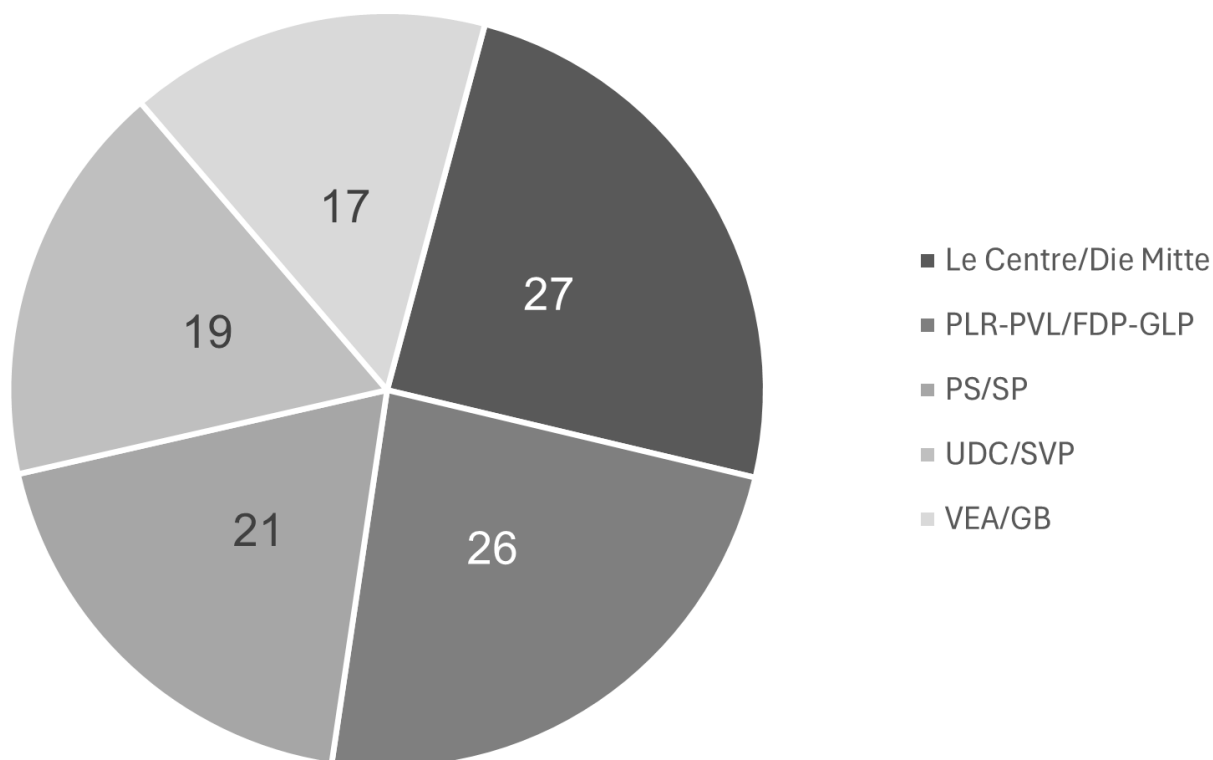
—

Décembre / Dezember 2025

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 16 décembre 2025 – 1. Sitzung, Dienstag, 16. Dezember 2025	4809 – 4843
Deuxième séance, mercredi 17 décembre 2025 – 2. Sitzung, Mittwoch, 17. Dezember 2025	4844 – 4871
Troisième séance, jeudi 18 décembre 2025 – 3. Sitzung, Donnerstag, 18. Dezember 2025	4872 – 4905
Quatrième séance, vendredi 19 décembre 2025 – 4. Sitzung, Freitag, 19. Dezember 2025	4906 – 4937
Attribution des objets aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	4938 – 4940
Messages – Botschaften	4941 – 5004
Préavis – Stellungnahmen	5005 – 5052
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	5053 – 5117
Réponses – Antworten	5118 – 5310
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	5311 – 5314
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	5315 – 5321

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR Gruyère/Greyerz	20
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	7

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
Le Centre/Die Mitte	27
PLR-PVL/FDP-GLP	26
PS/SP	21
UDC/SVP	19
VEA/GB	17



Première séance, mardi 16 décembre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-39	Divers	Ouverture de la session		
2013-GC-4	Divers	Communications		
.	Motion d'ordre	Pour un débat démocratique sur le Budget 2026 (affaire 2025-DFIN-37)	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> David Bonny Elias Moussa
2025-DFIN-37	Budget de l'Etat	Budget 2026 bis : information sur la situation budgétaire		<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2025-GC-44	Motion	Renforcer la gestion et le suivi des subventions cantonales	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Sébastien Dorthe Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2022-DIME-21	Décret	Octroi d'un crédit d'étude pour le bâtiment de la HEG-FR, chemin du Musée 4, à Fribourg	Entrée en matière Renvoi	<i>Rapporteur-e</i> Alexandre Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert Olivier Curty Sylvie Bonvin-Sansonnens
2023-GC-317	Motion	Octroi de subventions pour les cours d'école qui tiennent compte du changement climatique, de la santé et du bien-être des élèves	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Elias Moussa Julien Vuilleumier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2025-GC-51	Motion	Travaux non conformes, circonstances particulières	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Wicht Daniel Savary <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2025-GC-87	Motion	Pour une économie circulaire au service des citoyens et de nos PME	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Sandra Lepori Catherine Esseiva <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2022-GC-155	Postulat	Favoriser le développement de la végétalisation pour l'enveloppe des bâtiments de l'Etat	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Urs Hauswirth David Bonny

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				<i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2025-GC-295	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	
2025-GC-293	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine médical) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	
2025-GC-291	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine santé mentale et/ou psychologie) auprès de la Justice de paix de la Broye	Scrutin uninominal	
2025-GC-299	Election judiciaire	Assesseur-e (propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Scrutin uninominal	
2025-GC-296	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal	
2025-GC-284	Election (autre)	Un-e membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Alizée Rey	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Gabriel Kolly, Lucie Menétrey, Bruno Riedo et Pierre Vial.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Divers 2013-GC-39

Ouverture de la session

Présidente du Grand Conseil. Nous avons pris l'habitude, depuis la première session du mois de février, d'accueillir un auteur, une autrice, en début de session. Ceci aussi pour nous rappeler l'importance des mots, l'importance des mots que l'on choisit pour nous exprimer à l'écrit et nous exprimer évidemment à l'oral. Chaque mot est important, il est important de les manier avec prudence et avec parcimonie.

Nous avons la chance cet après-midi d'accueillir le texte de l'autrice qui représente le district de la Broye, Madame Angélique Eggenschwiler, qui nous livre un texte tout en douceur, en nostalgie également de son enfance, un très très joli texte pour conclure cette année avant la pause de Noël. Et je remercie notre collègue députée, Madame Antoinette de Weck, pour la lecture de ce texte.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Avant de lire le texte, je vais vous faire une confidence. Lorsque Madame la Présidente a proposé que les chefs de groupe fassent la lecture de textes, j'avais dit : "En principe d'accord, mais il faut que je sois en harmonie avec ce que je vais lire". Et le premier texte qu'elle m'a proposé, j'ai dit non, ça n'allait pas, politiquement, ce n'était pas possible, donc j'ai refusé. Mais aujourd'hui, c'est un texte qui me va tellement bien ! Les deux fois où je l'ai lu,

j'ai eu la gorge tellement serrée et puis les larmes aux yeux. Je me suis dit : "Mais comment je vais faire pour lire ce texte jusqu'au bout ?" Vous ne m'en voudrez donc pas s'il y a beaucoup d'émotion. Je me suis adressée à une professionnelle, ma fille qui est comédienne, en lui demandant : "Comment tu fais pour tenir tes émotions quand tu as un tel texte ? Elle m'a dit : "Maman, tu es le vecteur. Tu dois faire passer le message, et c'est ça qui compte". Je vais donc essayer d'être le vecteur et j'espère que vous aurez autant de plaisir que j'en ai eu lorsque je l'ai lu.

"Chères et chers député-e-s, vous ne le savez probablement pas mais nous nous connaissons bien, vous et moi. Il se trouve que j'ai, d'une certaine façon, grandi avec vous. Mon grand-papa, Louis Duc, est entré au Grand Conseil en 1986. Petites, mes sœurs et moi, nous le voyions s'apprêter les matins de session sans comprendre exactement quel genre de conseils il allait donner et à qui. Reste que ça nous faisait sourire de le voir, lui qui passait ses journées en bottes d'écurie, paniquer soudain parce qu'il ne retrouvait pas son peigne ou ses chaussures de ville.

Aujourd'hui encore, la première image qui me vient à l'esprit lorsque j'entends les mots "Grand Conseil", c'est mon grand-père en train de vider une bombe de laque sur une calvitie naissante.

J'y ai repensé récemment, à la bombe de laque, en retombant sur l'un de ses vieux agendas. Louis a fait partie du parlement jusqu'à sa mort et, visiblement, il avait prévu de siéger bien au-delà puisque la seule chose qu'il y avait dans cet agenda 2015 à moitié vide, les seuls rendez-vous qu'il avait pris la peine d'inscrire, malgré le cancer qui le clouait au lit depuis des semaines, c'étaient les dates de vos prochaines sessions. Toutes. Jusqu'en décembre. Il est décédé le 26 février.

Dix ans plus tard, en me demandant de quoi j'allais bien pouvoir vous parler, à vous qui avez peut-être connu mon grand-papa, qui l'avez sans doute écouté, contredit, enduré parfois, la première chose à laquelle j'ai pensé, c'est son chien : *Lucky*. Son dernier chien.

On aurait pu se douter que ce serait le dernier. Il y en a eu des dizaines avant lui, de gentils bâtards qui se sont succédé dans la petite niche devant la ferme. En fait, ils se sont rapprochés de lui avec les années ; au gré des départs, des deuils, à chaque fois que la maison se vidait un peu plus, le chien gagnait quelques mètres, passait la porte, trouvait droit de cité sur le perron, le tapis, le fauteuil... *Lucky*, lui, dormait sur ses genoux. Les pattes sur le canapé, la tête contre son cœur.

On aurait pu s'en douter donc, qu'il n'y en aurait pas d'autres après lui : on ne pouvait pas aller plus près.

Louis ne l'a pas aimé tout de suite. Il était trapu. Rondouillard. Il était jaune. Il l'est resté même si son pelage a grisé avec le temps. C'était le dernier de sa fratrie, non pas le cadet mais le dernier, le pas-tout-à-fait-mignon, ni franchement alerte, celui qui reste au fond du carton parce que personne n'en veut.

Il l'a voulu.

Il l'a aimé.

Il le lui a dit à coups de tranches de salami. De bout de cervelas et de carrés de fromages, de tout ce qui trainait sous la table du dimanche. *Lucky* avait de la couenne, et du cholestérol, et dessous la panse tendue de croquettes. Même ses pets sentaient le saucisson. Autant vous dire qu'il n'a jamais dormi dans sa niche.

Il y a pourtant son nom dessus, avec une faute d'orthographe : *Lecky*, avec "e" à la place du "u" comme *Lècky Luke*.

Quand il est arrivé, elle était déjà passée, l'époque où les chiens dormaient dans des niches. L'époque où on affamait les chats pour venir à bout des souris, où on tuait une poule avant le dîner et un cochon avant Noël, l'époque où les lapins n'avaient pas de nom et les chiens pas de salami.

Tout jeune, *Lucky* tirait sur sa laisse. Il courait derrière le tracteur, la remorque, les oiseaux avant de se lover les pattes pleines de terre dans celles de mon grand-père, pleines de terres elles aussi. Il y en avait partout de la terre, sur le carrelage, les escaliers, jusqu'aux accoudoirs du canapé que les deux hommes de la maison partageaient fraternellement au retour des champs.

Et puis le tracteur s'est tu.

Lucky, qui n'avait soudain plus besoin de partager son canapé, est devenu vieux tout d'un coup. Tout d'un coup cette boule suspecte sur son flanc. La même qui était apparue quelques mois plus tôt sous l'aisselle de son maître. *Lucky* s'est élargi, il a fallu l'aimer encore plus pour en faire le tour, le tour de ses flancs déformés qu'il ne parvint bientôt plus à hisser sur le canapé.

Un jour, *Lucky* n'a pas terminé sa gamelle. C'était le signal. Il avait beau être gros, et boiteux, et sourd, "tant qu'il mange" on disait et *Lucky*, instinct de survie peut-être, mangeait. "C'est le moment", a dit le vétérinaire. Il entendait le "bon moment". Des mauvais, il y en aurait plein ; demain, la semaine prochaine, dans un mois peut-être mais le bon, quiconque a déjà dû passer ce coup de fil au vétérinaire le sait : il n'y en a qu'un. Et c'est rarement la semaine prochaine.

Et *Lucky* était là, qui attendait sans manger, couché dans sa pisse au milieu du corridor dans lequel il avait fait ses premiers pas en nous regardant tristement. La vieillesse a ces yeux-là : ces yeux qui supplient, paniquent, ces yeux qui s'excusent au moment où *Lucky* a rendu son dernier soupir.

Il y a toujours son nom sur la niche.

Cinq lettres qui disent l'absence, nous rappellent, lorsqu'on patiente derrière la porte d'entrée, le temps où cette porte aboyait. Petite musique rassurante, le bruit que fait la vie quand tout va bien. *Lucky* nous accueillait en branlant la queue, toujours content de nous voir, jamais surpris, il avait à chaque fois l'air de nous attendre et c'était bon de se sentir attendu par ce museau à l'haleine douteuse, moitié salami, moitié couenne de fromage, on avait l'impression que les choses étaient à leur place. Qu'elles y resteraient.

C'est une blessure, aujourd'hui, ce nom sur la niche. Une balafre sur la joue des années bonheur où le chien laissait des traces de boue sur le carrelage en rentrant de promenade. On ne mesurait pas alors la chance qu'on avait d'avoir des traces de terre, des traces de vie dans les nôtres soudain si propres, si vides sans les poils sur le tapis et le grand-père sur le canapé. On n'avait pas remarqué comme nous étions heureux. C'est bête, on ne fait jamais attention au bonheur, bête parce qu'il arrive toujours un moment où l'autre où on regrette l'époque où il fallait récurer le corridor.

Parce que les traces de terre dans le corridor, c'est une bombe de laque qui se vide avant l'ouverture du Grand Conseil. C'est un grand-père qui mange un quignon de pain devant la télé, des petites-filles insouciantes qui rentrent de l'école et poussent le chien pour s'asseoir avec lui sur le canapé, qui le regardent crêper son agenda de rendez-vous qu'il pourra vraiment honorer. C'est avoir toute la vie devant nous et qu'une toute petite partie de la sienne derrière lui, c'est croire que la nôtre sera toujours ainsi, avec ses rires dans la cuisine et ses peignes qui disparaissent alors que le parlement n'attend pas.

C'est tout ça, les traces de terre dans le corridor : des aboiements derrière la porte et des grands-parents immortels, c'est la vie, en fin de compte, quand elle ne nous fait pas de mal.

Elles nous en font, un peu, aujourd'hui, ces cinq lettres sur la niche. Elles nous rappellent que *Lucky* n'a jamais dormi dedans, qu'il lui avait toujours préféré les genoux de mon grand-père. Que dès le premier jour, il avait posé la tête sur son cœur.

On aurait dû se douter qu'on ne pouvait pas aller plus près."

Divers 2013-GC-4 Communications

Présidente du Grand Conseil. Vous avez reçu chacun un petit coquin. Eh bien, ce coquin est un cadeau d'un député qui m'a transmis sa lettre de démission il y a quelques jours. Il s'agit de notre collègue Jean-Daniel Wicht, qui nous rejoindra dans un moment. Il tenait à vous faire un petit cadeau signalant les 18 ans de bonheur qu'il a eus au sein de ce Grand Conseil. Nous aurons toutes et tous l'occasion de le remercier aujourd'hui pour le petit "4 heures", et évidemment, à la fin de cette session, pour le remercier de son engagement auprès de notre Parlement, auprès de la population du canton de Fribourg.

Je passe maintenant aux communications un peu plus formelles.

Insertion du badge

Je vous demande de ne pas oublier d'insérer votre badge (carte de député) dans l'appareil du micro afin que vous puissiez toutes et tous voter. Je vous signale également que dès cet après-midi, les votes apparaîtront le plus vite possible sur notre nouveau site *Parlinfo*. Aussi, ce changement a comme incidence que la formulation des votes change quelque peu, notamment lorsqu'il y a une négation dans une phrase ou alors lorsqu'il y a divergence entre l'objet déposé et le Conseil d'Etat. Je vous demanderai donc d'être très attentifs à la formulation pour cet après-midi ; il s'agira d'un objet et je vous rendrai attentifs à ce moment-là.

Respect du secret de fonction

Je vous rappelle également que chaque membre du Grand Conseil est tenu de respecter le secret de fonction tel que le stipule l'article 53 al. 1 let. e LGC et l'article 100 LGC.

Votes

Pour les votes, je vous saurais gré de ne pas retirer votre carte de vote tant que je n'ai pas annoncé le résultat du vote en entier. La retirer en cours de processus pourrait en effet bloquer le système et perturber l'affichage sur les écrans. Cela s'est déjà

produit, donc merci de respecter cette procédure. Désormais, les résultats de vote seront donc, comme je l'ai dit, disponibles sur *Parlinfo*. Les votes de novembre sont déjà publiés et ceux de cette session le seront au fil des journées.

Rendez-vous

Demain, mercredi 17 décembre, le comité AFISA se retrouvera dans la salle Aetterli de 7 h à 8 h 30. A la même heure se tiendra le Sensler Forum à l'Espace Députés. La séance du Club agricole aura lieu, quant à elle, dans la salle Aetterli de 12 h à 14 h.

Jeudi 18 décembre, de 7 h 15 à 8 h 30, le Club économique vous propose dans la Salle des Pas perdus une discussion avec la Chambre de commerce et d'industrie du canton de Fribourg. Il profitera de cette occasion pour vous présenter la fondation Carbon Fri. La séance du Club Santé-Social se tiendra quant à elle dans la salle Felder de 12 h à 14 h.

Pour le vendredi 19 décembre, à l'issue de cette session, je vous rappelle le traditionnel apéritif de fin d'année. Ce dernier vous sera servi dans la Salle des Pas perdus et évidemment nous vous y attendons toutes et tous nombreux.

Liens d'intérêts

Enfin, je vous signale que le ou la député-e doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il ou elle s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le ou la député-e qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il ou elle s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés : les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public, les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées, les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d'intérêts.

Secrétariat du Grand Conseil

Je vous signale également que le Bureau du Grand Conseil a été informé de la démission de Madame Kristel Rodriguez. Madame Kristel Rodriguez va quitter ses fonctions au sein du Secrétariat du Grand Conseil pour le 30 janvier prochain. Le Secrétariat et moi-même aurons bien sûr l'occasion de lui adresser un message personnel. Elle est absente cet après-midi, mais évidemment nous aurons l'occasion de la remercier et de lui adresser un message personnel en temps voulu.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Motion d'ordre .

Pour un débat démocratique sur le Budget 2026 (affaire 2025-DFIN-37)

Auteur-s:	Bonny David (PS/SP, SC) Moussa Elias (PS/SP, FV)
Dépôt:	15.12.2025
Développement:	15.12.2025

Prise en considération

Présidente du Grand Conseil. En préambule, je tiens à vous donner l'information que le Bureau a décidé que ce point-là mis à l'ordre du jour ne fera pas l'objet d'une discussion. Cette décision a été prise lors du Bureau de préparation de cette session, et je vous informe qu'en lien avec cette décision, nous avons été saisis d'une motion d'ordre qui va être affichée.

Je vais vous lire cette motion d'ordre déposée par les députés David Bonny et Elias Moussa : "Pour donner suite au point 2025-DFIN-37, nous demandons que cette affaire puisse être traitée démocratiquement en débat libre par le Parlement fribourgeois et non que ce soit une simple présentation du Conseiller d'Etat responsable des finances sans aucune discussion possible".

J'ouvre donc la discussion sur le dépôt de cette motion d'ordre et je vous invite à vous manifester si vous souhaitez prendre la parole.

Bonny David (PS/SP, SC). Comme vous l'avez constaté, cette affaire est prévue sans débat, comme une conférence de presse pour le grand public. Il est clair qu'on ne discute pas du budget, mais d'une présentation. Et c'est normal que, suite à cette présentation, il puisse y avoir des questions, des remarques, des demandes de précision. Faire taire le débat, c'est affaiblir la démocratie. Ce qui se produit aujourd'hui au Grand Conseil fribourgeois constitue un précédent grave et il est délibérément

interdit à une minorité élue du peuple de s'exprimer sur un objet fondamental, même si ce n'est que sa présentation, même si ce n'est qu'une information.

Peu importe nos désaccords, la question n'est pas idéologique, elle est démocratique. Le Parlement n'est pas une "chambre d'enregistrement", le Grand Conseil n'est pas un organe de validation automatique des décisions ou des discussions du Conseil d'Etat. Il est le lieu du débat, du débat contradictoire, de la transparence. Interdire la parole, c'est refuser le contrôle parlementaire, refuser la confrontation des arguments, refuser d'assumer politiquement ses choix.

Cette information sans débat est un signal dangereux. Le budget est l'acte politique par excellence. Il traduit des priorités, des renoncements, des choix de société. Ce manque de discussion pour cette information affaiblit la confiance dans les institutions et nourrit le sentiment que les règles changent selon la couleur de la majorité.

Le prétexte du référendum ne tient pas non plus. Un référendum n'annule ni le débat parlementaire, ni la liberté d'expression des élus. Et on peut franchement se poser la question : si un référendum suffit à suspendre le débat, alors quel est encore le rôle du Grand Conseil ?

Pour ces diverses raisons, nous vous demandons de traiter cette affaire en débat libre.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Ja, liebe Sozialdemokratische Partei, wer A sagt, muss auch B sagen. Das Budget 2026 wurde durch den Staatsrat zurückgezogen, weil Sie, die SP, das Referendum dazu ergriffen haben. Das ist Ihr demokratisches Recht und Sie haben davon Gebrauch gemacht. Natürlich haben Sie das Referendum gegen die Sparmassnahmen ergriffen, nicht zum Budget, das war dann der Rückzug dazu. Während der ganzen Oktobersession konnten wir uns alle äussern, auch Sie von der SP, und wir erinnern uns, Sie haben es ausgiebig gemacht, wir konnten Sie eine Woche lang anhören. Das und die anschliessenden Entscheide wurden demokratisch gefällt und die allfällige Volksabstimmung vom April ist ebenfalls demokratisch. In diesem Sinne hören wir mit Interesse die Informationen des Staatsrates und lehnen Ihren Ordnungsantrag ab.

Clément Christian (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Pour faire court, étant donné qu'il n'y a pas de budget, il n'y a rien à discuter. Le Conseil d'Etat nous fera juste une information. C'est la raison pour laquelle notre groupe va refuser cette motion d'ordre.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, qui va aussi refuser cette motion d'ordre. Je m'adresse tout spécialement aux deux motionnaires.

Le groupe socialiste est très sensible aux compétences. Ils nous l'ont rappelé en disant que le Conseil d'Etat n'avait pas le droit de retirer le budget, que c'était de la compétence du Grand Conseil. Eh bien là, nous avons affaire à une ordonnance, et une ordonnance, c'est de la compétence du Conseil d'Etat. Jamais une ordonnance n'est soumise au Grand Conseil. Si aujourd'hui nous traitons de cette ordonnance, c'est uniquement parce que le Bureau a demandé au Conseil d'Etat de faire une présentation pour donner des explications supplémentaires. Donc, pourquoi ouvrir la discussion, puisque ce n'est pas de notre compétence et qu'il n'y a pas de décision à prendre ? Ce que nous ferons, c'est écouter les explications qui donc compléteront cette ordonnance, et je remercie d'ores et déjà notre ministre des finances pour les explications.

Nous ne voulions pas que ce soient seulement les membres du Bureau qui aient ces explications, parce que ces explications sont importantes, elles sont très claires. D'ailleurs, elles n'ont pas suscité beaucoup de remarques au Bureau.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux refusera donc cette motion d'ordre.

Ingold François (*VEA/GB, FV*). Le groupe VERT·E·S et allié·e·s va soutenir cette motion d'ordre. Pourquoi ? Parce que c'est normal, en démocratie, d'entendre et d'écouter la minorité. Parce qu'on ne peut pas prendre la parole sur le Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) et refuser de la donner aujourd'hui sur les résultats de cette périlleuse entreprise. Parce qu'en ne donnant pas la parole, on crée en quelque sorte une horde scandalisée. Tous les jours, je rencontre une population scandalisée. En refusant d'en discuter, c'est toute cette population à qui la majorité refuse la parole.

Et donc, dans un esprit constructif et d'ouverture d'esprit, nous estimons qu'il serait bien que nous puissions au moins nous exprimer - et non pas voter, bien entendu, comme il s'agit d'une ordonnance.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). "Make America Great Again (MAGA)" à la sauce fribourgeoise, acte II. Alors qu'on pouvait croire qu'avec le non-traitement d'un projet de budget par le Grand Conseil, on touchait le fond du déni démocratique, voilà une nouvelle surprise : une conférence de presse du Conseil d'Etat extra-muros avec la salle du Grand Conseil comme coulisse et les députés réduits au rôle de figurants, alors que nous sommes censés être les acteurs en matière budgétaire selon notre Constitution cantonale. Tout juste ne nous demande-t-on pas d'applaudir à chaque phrase du représentant du gouvernement.

Ah non, pardon : lors d'une conférence de presse, normalement, des questions, des réactions à ce qui vient d'être présenté sont admises - contrairement à ce point de l'ordre du jour d'aujourd'hui et à la décision du Bureau du Grand Conseil.

Mais vu que l'on ne m'a pas encore retiré la parole - ça sera peut-être l'acte III, plus tard, à voir -, je ne vais quand même pas me priver de poser une question, voire deux. Mais, en fait, de quoi avez-vous peur ? Des questions qui pourraient être posées ou des réponses qui pourraient être apportées ?

Wovor genau habt Ihr Angst, dass Ihr euch dazu genötigt seht, dem Grossen Rat einen Maulkorb aufzuerlegen? Vor unangenehmen Fragen? Vor den daraus folgenden Antworten?

Certains dans nos rangs déplorent la polarisation du débat politique. Mais chères et chers collègues, pour mener un débat politique moins polarisé, ne faut-il pas déjà permettre un débat au Grand Conseil ?

Bref, vous l'aurez compris, merci de bien vouloir soutenir cette motion d'ordre afin, enfin, en tant que députés, que nous puissions faire ce pour quoi nous avons été élus et redevenir acteurs et non pas figurants.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est refusée par 67 voix contre 36. Il y a 2 abstentions.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 36.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Coting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 67.*

Se sont abstenus:

Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

> L'ordre du jour n'est pas modifié.

Budget de l'Etat 2025-DFIN-37**Budget 2026 bis : information sur la situation budgétaire**

Représentant-e du gouvernement: **Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances**

Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances. Je me permets de vous donner quelques éléments sur la situation, soit sous un angle de processus, soit sous un angle du contenu même de l'ordonnance que nous avons élaborée, dont nous avons déjà brièvement parlé et qui est un peu la clé de voûte pour les prochaines semaines.

Le 22 octobre, le Conseil d'Etat a retiré son budget. Le 4 novembre, il a fixé un certain nombre de directives qu'il allait analyser plus profondément pour déterminer la manière de fonctionner lorsque l'on n'a pas de budget et qu'on doit s'en tenir aux dépenses indispensables. C'est un groupe de travail interdirectionnel qui l'a fait et qui s'est assez vite rendu compte que l'ampleur de ce travail nécessitait le recours, de manière plus institutionnelle, à la Conférence des secrétaires généraux. Et c'est cette Conférence qui s'est emparée de ces directives à élaborer et qui accompagne maintenant, tout au long des semaines, le Conseil d'Etat et les directions pour élaborer les éléments pertinents.

Le travail qui a été accompli pour l'élaboration de l'ordonnance, qui nous permet de savoir finalement ce qui est indispensable ou non, a été validé par le Conseil d'Etat, et l'ordonnance a été promulguée le 9 décembre passé. C'est une ordonnance qui complète le dispositif actuel, qui comprend bien sûr la loi sur les finances et le règlement d'application de la loi sur les finances. Concrètement, il s'agit pour le Conseil d'Etat de s'appuyer sur la loi, qui dit que ne sont possibles que les dépenses indispensables et les investissements en cours, et le règlement d'application, qui explique que les dépenses indispensables sont les charges de personnel, les dépenses administratives indispensables, les intérêts passifs, et que le tout ne doit pas dépasser le montant du dernier budget validé, soit celui de 2025. C'est le dispositif qui a été analysé et sur lequel je vais revenir maintenant, puisque c'est le contenu de l'ordonnance.

Permettez-moi quand même de rajouter un tout petit chapitre pour dire que l'année va commencer non seulement de la manière définie dans l'ordonnance, mais également par un travail qui va être accompli par l'Administration des finances, à savoir préparer un budget 2026 avec l'hypothèse que le Programme d'assainissement soit accepté, préparer un budget 2026 avec l'hypothèse que le Programme d'assainissement ne soit pas accepté, et préparer un budget 2027, qui ira jusqu'à la première lecture en avril et puis qui, ensuite, continuera son travail avec une base plus claire puisqu'il y aura eu la votation, et que la même Administration des finances travaillera sur les comptes 2025. Donc, l'année prochaine, nous vous présenterons le budget 2026 bis après la votation du 26 avril. On la remettra au Grand Conseil dans les quelques jours qui suivront. La Commission des finances et de gestion (CFG) pourra commencer son travail. Elle aura quelques semaines à disposition pour qu'on puisse, en juin, traiter ici le budget 2026 bis. Toutes les séances afférentes pour y arriver sont déjà bloquées dans nos agendas.

Evidemment qu'au mois de mai de l'année prochaine, nous vous présenterons également les comptes 2025, qui suivent leur processus habituel. Il y aura certainement aussi la phase des crédits supplémentaires à la session de février ou de mars, comme il se doit chaque année. Et puis enfin, le budget 2027 en novembre 2026, si tout va bien. Donc, vous pouvez voir avec ce jalonnement de discussions que vous aurez amplement, l'année prochaine, l'occasion de débattre des comptes et même, année particulière, deux fois un budget.

Pour ce qui est de l'ordonnance elle-même, qui a été maintenant promulguée, cette ordonnance ne fait pas la liste des mesures ou des tâches indispensables, des dépenses indispensables. C'est quasi impossible de le faire. Mais elle fixe un ensemble de critères à suivre pour déterminer les dépenses indispensables. Et c'est cette ordonnance qui, ensuite, est reprise par les directions pour concrètement définir ce qui est indispensable. La mécanique qui a été mise en place est un peu suivie par la Conférence des secrétaires généraux, comme je vous l'indiquais, à savoir que chaque Direction, si nécessaire, élabore une directive. La Conférence des secrétaires généraux se souciera de l'homogénéisation, en quelque sorte, des décisions prises dans les directions pour qu'on parle d'une même voix au niveau de l'Etat. Et puis, en cas de doute ou en cas de conflit entre directions, ou tout simplement en cas de doute, eh bien, les éléments seront rapportés au Conseil d'Etat, qui tranchera.

Le principe, je vous l'ai dit, c'est celui de prendre les mesures indispensables dans le cadre du budget 2025. L'ordonnance fait référence au champ d'application, qui est celui du règlement sur les finances de l'Etat, qui prévoit évidemment que l'ensemble des organes de l'Etat sont concernés. Donc, tous les organes touchés directement par le budget retiré sont concernés par la définition de l'indispensabilité. En revanche, les organes ou les organismes étatiques - pensez à l'hôpital, au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM), à la caisse de pension, etc. - qui ont leur propre budget, qui a été validé, qui n'a pas été retiré, eh bien, ces organismes-là, évidemment, n'ont pas à faire cet exercice d'indispensabilité et sont donc exclus, en quelque sorte, de l'ordonnance comme telle. On a également exclu des domaines et pas seulement des organismes, notamment lorsque l'engagement de personnel porte sur des postes qui sont entièrement financés par des tiers, puisque c'est bien un

problème de validation du budget et donc de l'autorisation de dépenses. Si la dépense n'est pas la nôtre, il n'y a aucune raison de l'empêcher. On a également exclu de porter cette réflexion sur l'indispensable pour l'engagement d'apprentis. L'Etat doit pouvoir jouer son rôle et il n'y a pas de limite en la matière. On l'a également appliqué pour les postes à effet levier, donc des engagements de personnes qui, par leur activité précisément, financent leurs propres coûts. Pour les subventions, et de fonctionnement et d'investissement, on a accepté que dans le cas de subventionnement potestatif, donc pas indispensable, néanmoins, ces subventionnements soient maintenus s'ils sont financés à plus de 30% par des tiers. On a également pris le principe, s'il y a une comparaison entre le budget 2025, qui est la référence, et le budget 2026 retiré. Il y a des cas, prenez par exemple l'achat d'un véhicule dans une direction ou dans un service, qui fait que le budget 2025 était élevé vu l'achat de ce véhicule, qui ne se présente plus en 2026. Donc, on ne va pas prendre exprès le budget plus élevé en 2025. Dans un tel cas, on prendra, entre les deux budgets, celui qui est le moins élevé. Nous avons également laissé un traitement particulier pour les enveloppes - l'enveloppe budgétaire informatique et celle sur les bâtiments -, parce que dans ces enveloppes, il y a des règles de réallocation que nous n'avons pas supprimées. Si en début d'année, un projet informatique ne peut pas démarrer, en restant dans le cadre du budget 2025, ça nous permettra de réallouer les montants dudit projet à d'autres projets, donc de ne pas freiner le développement sous cet angle-là.

Toutes les directions sont appelées, évidemment, si nécessaire, à élaborer des directives, qui seront toutes, cas échéant, validées par le Conseil d'Etat.

Pour ce qui est des dépenses indispensables elles-mêmes, dans le domaine des charges de personnel, le principe général décrit à l'article 6 est que les dépenses liées à l'activité administrative et la réalisation des investissements en cours sont considérées comme indispensables si elles reposent sur une obligation légale déjà en vigueur ou un engagement contractuel ou formel déjà pris par le Conseil d'Etat à l'entrée en vigueur de l'ordonnance. On ne va évidemment pas casser un contrat pour diminuer des coûts, et ce qui a déjà été lancé doit pouvoir se poursuivre.

Mais on a fait quelques exceptions à cette règle générale. On prendra en compte l'engagement de personnel auxiliaire dans le cadre du montant 2025. Pas de restrictions non plus pour les jeunes demandeurs et demandeuses d'emploi. Ce sont des opérations que nous menons chaque année pour permettre une réintégration sur le marché du travail. Il en va de même pour les mesures de réintégration en cas de problématique de santé : nous n'allons pas limiter ces différents éléments. Il y a également tout ce qu'on a comme engagements anticipés - c'est tout le domaine de l'enseignement. Sur les 133 EPT que comportait le projet de budget, il y en avait presque une septantaine concernant l'enseignement. Et vous le savez, l'année scolaire, ça commence le 1^{er} août de l'année 2025 pour l'année 2026 ; il y a un décalage de six mois entre l'année scolaire et l'année civile. Ça veut dire que tous les engagements faits cet été ne sont évidemment pas remis en question : il y a une septantaine d'EPT à peu près qui sont, en la matière, évidemment assurés. Nous avons également maintenu l'internalisation de postes, donc des personnes qui sont payées sous forme de subventions à 100% par l'Etat : on les cantonalise, ces personnes deviennent employées de l'Etat, mais le coût existait déjà et ça, on a évidemment maintenu.

Ensuite, il y a également de nouveaux postes, évidemment, qui ne seront pas créés, mais on a fait un certain nombre d'exceptions là où cela avait un sens. Je pense au domaine du Pouvoir judiciaire, où il était prévu dans le budget de venir avec un certain nombre d'EPT pour aider le monde judiciaire. On a mis en place cette année un système provisoire pour faciliter, pour aider le Pouvoir judiciaire. On le maintiendra jusqu'au moment où vous adopterez le budget. Là, ça fait aussi un peu une exception.

Dans le domaine des charges de fonctionnement, les mêmes principes s'appliquent. On reconnaît néanmoins comme indispensables des mesures qui ne répondraient pas formellement à la définition que je vous ai donnée, mais qui s'imposeraient pour des raisons de sécurité. Pensez à un bâtiment où il y aurait quelques dangers qui apparaîtraient, ou des mesures liées aussi au maintien de l'ordre public. Egalement des charges de fonctionnement dont le non-versement entraînerait des dommages irréparables ou qui entraveraient de manière très importante l'activité de l'Etat.

Pour ce qui est des intérêts passifs, c'est aussi une notion qui se trouve dans le règlement d'application de la loi sur les finances. Là aussi, évidemment, ils ne sont pas remis en question, puisqu'ils permettent notamment au canton de bénéficier d'un certain nombre de montants, d'emprunts, notamment pour assurer les liquidités.

Dans les investissements en cours, qui se poursuivent, comme on l'a déjà dit, évidemment qu'ici aussi, s'il y a des investissements en termes de sécurité ou de santé, on fera les exceptions qu'il faudra, également si elles sont imposées par le droit fédéral ou le droit international. Enfin, les subventions, et d'investissement et de fonctionnement, comme dit, qui ne seraient pas obligatoires, donc potestatives, mais qui pourraient, si elles ne sont pas versées, entraîner des dommages irréparables aux bénéficiaires.

On a également ancré dans l'ordonnance le rôle de la Conférence des secrétaires généraux avec les éléments que je vous ai donnés.

Voilà le dispositif clé de voûte. Mais ça, ce sont les critères, ensuite, il faudra le vivre. C'est ce que vont faire les directions au long des prochains mois. Pour pouvoir aussi assurer l'information au Bureau, au Grand Conseil, il y a deux éléments qui sont d'ores et déjà agendés : il s'agit de ma présence, en plus de celle de M^{me} la Chancelière, lors des séances de Bureau, où je viendrai chaque fois présenter la situation ; je participerai également à toutes les séances de la CFG pour, à chaque fois, pouvoir donner les informations et répondre aux questions. Et enfin, ma direction fera le point financier sur les dépenses et les décisions prises par les différentes directions tous les mois, une information qui sera transmise régulièrement. Il s'agit donc d'un système où, je crois, on a fait le maximum pour pouvoir aller de l'avant dans notre année, même sans budget.

Je ne suis pas intervenu avant lors de la motion d'ordre. Ce n'est pas mon rôle. Mais j'aimerais préciser que du côté du Conseil d'Etat, on est totalement à disposition pour répondre aux questions, et le Bureau et la CFG le font continuellement. C'est la mécanique qu'on a mis en place pour qu'on puisse aussi y répondre.

Je terminerai en disant que j'ai sur mon bureau une motion Moussa qui demande de transférer la compétence d'adopter le budget du Grand Conseil au Conseil d'Etat. J'y vois une certaine ironie, mais lorsqu'on dit que le budget est un élément important, j'espère bien qu'on va finalement, l'année prochaine, tous se retrouver.

Voilà les informations toutes simples que je voulais vous donner sur le travail accompli.

Je précise qu'à l'Administration des finances, la trentaine de personnes qui y travaillent sont organisées pour relever tous ces défis, car ce sont elles qui vont devoir concentrer toutes les tâches. En revanche, on va devoir prioriser le travail au début de l'année pour pouvoir accomplir ces différents défis, que nous allons relever avec votre aide, bien entendu.

> Le Grand Conseil prend acte de ces informations.

Motion 2025-GC-44

Renforcer la gestion et le suivi des subventions cantonales

Auteur-s:	Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances
Dépôt:	12.02.2025 (BGC mars 2025, p. 713)
Développement:	12.02.2025 (BGC mars 2025, p. 713)
Réponse du Conseil d'Etat:	01.09.2025 (BGC novembre 2025, p. 4672)

Prise en considération

Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE). Je n'ai pas de lien d'intérêt et je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Les députés Dorthe et Michellod demandent de renforcer la gouvernance, la transparence et l'efficacité dans la gestion des subventions cantonales. Ils proposent une révision ciblée de la loi sur les subventions et de son règlement d'exécution.

Insbesondere mit einer jährlichen Überprüfung kritischer Subventionen und der Klärung der Rollen und Verantwortlichkeiten der betroffenen Direktionen und Koordinationskommissionen. Die heutigen Bestimmungen des Subventionsgesetzes und seines Ausführungsreglements bieten einen angemessenen Rahmen für eine entwicklungsfähige Subventionspolitik, die den steigenden Bedürfnissen der Bevölkerung gerecht wird. Es ist nicht zweckmässig, neue gesetzliche Vorgaben einzuführen, die den Verwaltungsaufwand unnötig erhöhen könnten und die nicht zielführend wären.

Meine Damen und Herren, vergessen Sie bitte auch die zusätzlichen Kosten nicht. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird grossmehrheitlich die Motion ablehnen.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mon lien d'intérêt : comme cela a été dit, je suis coauteur de cette motion.

Je m'excuse auprès de mon préopinant, mais nous avons décidé avec mon comotionnaire de retirer cette motion, ce qui devrait abréger le débat. Mais je veux être clair : nous ne la retirons pas parce que le problème n'existe pas, mais parce que, dans sa réponse, le Conseil d'Etat reconnaît lui-même plusieurs éléments qui, à nos yeux, appellent des actes immédiats. Et nous voulons désormais juger sur acte, car les manquements sont là, noir sur blanc.

Premièrement, l'inventaire des subventions. Il est annoncé comme librement accessible et régulièrement mis à jour. Pourtant, la dernière mise à jour formelle date de 2018, il y a donc 7 ans. Dans un domaine où les montants et les dispositifs évoluent constamment, ce n'est pas un détail administratif, c'est un problème de transparence et de pilotage. Le Conseil d'Etat a promis une actualisation à l'automne 2025 et une fréquence plus soutenue à l'avenir. Nous prenons acte et nous vérifierons.

Deuxièmement, les examens périodiques. La loi prévoit des examens au moins tous les six ans. Le Conseil d'Etat admet un retard. Un dispositif de contrôle qui prend du retard, c'est précisément un dispositif qui doit être renforcé ou sécurisé, pas un dispositif qu'on prend pour dire que tout va bien. Là aussi, le Conseil d'Etat annonce un retour à un rythme plus soutenu. Nous attendons des résultats concrets, pas des intentions.

Troisièmement, la transparence sur la conclusion et les mesures. On nous explique qu'il serait difficile de publier les rapports d'examen car ils contiennent des éléments sensibles et que la publication systématique des mesures ne se justifierait pas. Nous entendons l'argument de la confidentialité, mais la confidentialité ne doit jamais devenir synonyme d'opacité.

Alors oui, nous retirons cette motion aujourd'hui, mais sans mettre le sujet de côté. Dans moins d'une année, nous déposerons une question pour nous assurer que le travail a bien été fait.

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

Décret 2022-DIME-21

Octroi d'un crédit d'étude pour le bâtiment de la HEG-FR, chemin du Musée 4, à Fribourg

Rapporteur-e:	Berset Alexandre (VEA/GB, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François , Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement Curty Olivier , Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle Bonvin-Sansonens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Rapport/message:	01.09.2025 (BGC décembre 2025, p. 4941)
Préavis de la commission:	27.10.2025 (BGC décembre 2025, p. 4958)

Entrée en matière

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). En premier lieu, je remercie les députés de la commission ad hoc qui s'est réunie le 27 octobre dernier pour la qualité des débats, Messieurs les Conseillers d'Etat Jean-François Steiert et Olivier Curty pour leurs réponses précises, M. Jacques Genoud, directeur général de la HES-SO Fribourg, et M. Michel Graber, architecte cantonal, pour la présentation détaillée du projet, ainsi que M. Alain Renevey pour la qualité de son procès-verbal.

Nous sommes donc en présence d'un projet de crédit d'études pour le bâtiment de la HEG Fribourg, Chemin du Musée 4, à Fribourg. Concernant mes liens d'intérêts, au-delà de la présidence de cette commission, j'ai eu le plaisir d'effectuer mon *bachelor* en géographie dans ce bâtiment. Je relève d'ailleurs que beaucoup de personnes présentes lors de la commission avaient également étudié dans ce bâtiment, ce qui souligne l'importance de ce lieu dans de nombreux parcours de vie.

Le crédit d'études s'élève à 5,3 millions de francs afin de mener à bien les études et travaux préparatoires en vue des transformations intérieures et extérieures, la mise en conformité des installations, l'amélioration thermique de l'enveloppe ou encore le renforcement du bâtiment. Ce projet est en discussion depuis 2017. Ce bâtiment accueille la Haute Ecole de gestion ainsi que la section de géographie de l'Université de Fribourg, soit plus de 400 personnes qui y travaillent et plus de 1000 étudiants et étudiantes. Notez que ce bâtiment est utilisé de manière intensive également en soirée pour la HEG.

Le bâtiment a été construit dans les années 1970. Il y a très peu de travaux qui ont été effectués dessus. A l'instar du reste du parc immobilier du canton, ce bâtiment a donc été sous-entretenu. Il ne répond plus aux exigences en termes d'énergie, de technique, de sécurité, de confort des usagers et usagères. Et l'inconfort lié à l'enveloppe a notamment été signalé : il y a de très grandes différences de température, jusqu'à 40 degrés en été et jusqu'à 15 degrés en hiver. L'état actuel des façades du bâtiment entraîne des pertes énergétiques majeures et l'environnement extrêmement minéral aux alentours n'aide pas durant les fortes chaleurs. Il existe également un risque pour la sécurité - et pas des moindres - lié au décrochement des faux plafonds sous l'effet de la chaleur. Dans ce bâtiment - et j'insiste sur ce point -, on ne parle pas d'un simple inconfort ressenti : l'analyse effectuée par le bureau technique a mis en évidence la vétusté de l'enveloppe du bâtiment et recommande une rénovation énergétique. Cependant, la seule rénovation de l'enveloppe n'est pas possible car une mise aux normes du bâtiment est impérative lors du dépôt du permis de construire.

Le projet choisi par le jury est le projet "MAGNOLIA". Ce dernier intègre le réemploi afin de réduire son empreinte carbone et met en évidence la valeur patrimoniale de l'objet et des éléments. Ce projet tient également compte du cycle de vie des bâtiments et revalorise les matériaux existants. Le projet intègre aussi une variante qui inclut le rehaussement du bâtiment d'un étage supplémentaire, ce qui peut être particulièrement intéressant pour répondre aux probables grands besoins en

locaux pour la formation tertiaire à l'horizon 2050. A noter que cet étage supplémentaire est pour l'heure simplement une variante envisagée.

Je résume encore rapidement quelques éléments de discussion. Je souligne d'ores et déjà que ce projet, avec un amendement qui a été accepté, a été adopté à l'unanimité. Beaucoup de députés ont jugé que le projet était bon ou judicieux et d'autres ont souligné que la nécessité de la rénovation était incontestable. Des députés ont souligné que l'état des infrastructures est un critère pouvant être important dans le choix d'une formation pour les étudiants et étudiantes, et ainsi, le fait d'avoir des bâtiments de qualité est un gage de compétitivité pour notre canton en matière de formation. Certains députés ont trouvé que la variante avec la surélévation faisait sens, mais d'autres étaient plus sceptiques et la trouvaient peut-être trop chère. Enfin, quelques députés ont émis des réserves concernant le coût global du projet. Pour finir, je souligne encore que l'amendement du député Riedo, accepté par la commission à l'unanimité et sur lequel nous reviendrons, demande à ce que soit faite une estimation du rapport coûts-bénéfices. Cet amendement est finalement le gage d'une certaine assurance face au coût du projet et permet de lever les quelques réserves qui avaient été émises lors de la commission.

Sur ce, au nom de la commission, je vous invite à entrer en matière.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Nach den Ausführungen des Berichterstatters erlaube ich mir kurze Ergänzungen auf Deutsch. Im Gebäude am Chemin du Musée in Freiburg sind die Hochschule für Wirtschaft Freiburg und die Einheit Geografie der Universität Freiburg, also beide Hochschulen, untergebracht mit mehr als 400 Personen, die dort arbeiten mit über tausend Studierenden der Universität Freiburg und der Hochschule für Wirtschaft Freiburg, die das Gebäude regelmässig nutzen. Das Gebäude ist etwa 50 Jahre alt, es wurde zwischen 1972 und 1975 gebaut - seitdem minimal renoviert -, so dass es den heutigen Anforderungen in Bezug auf Energietechnik und Sicherheit nicht mehr entspricht. Es gibt Deckenstücke, die runterfallen mit Gefahren für die Studierenden im Gebäude. Zum Komfort für die Nutzerinnen und Nutzer: Im Sommer wird es bis zu 40 Grad warm und im Winter bis zu 15 Grad kalt. Das sind Zustände, die nicht zumutbar sind. Es sind Hochschulen, die im interkantonalen Wettbewerb operieren und in diesem Zusammenhang massiv benachteiligt sind. Das gilt nicht nur für dieses Gebäude, aber es ist mit ein Grund, warum dieses Gebäude als Erstes angegangen wird. Es wurde öffentlich von einem hier anwesenden Grossrat behauptet, es gäbe keine Strategie des Staatsrates zum Ganzen. Es wurden der Subkommission der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission mehrfach Listen sämtlicher Gebäude unterbreitet mit den Gebäuden, die im schlechtesten Zustand sind, sowohl hinsichtlich der Energietechnik als auch hinsichtlich des Kosten-Nutzen-Verhältnisses, damit man diese Gebäude wieder instand bringen kann. Diese Aussage, die auf den sozialen Netzen gemacht wurde, ist offensichtlich falsch, die Mitglieder der Subkommission, der FGK, können dies bezeugen. Sie haben entsprechende Dokumente erhalten, die auch länger diskutiert wurden in der Subkommission. Es wurde also durchaus eine Priorisierung vorgenommen, im Gegensatz zu dem, was behauptet wurde, und dieses Gebäude gehört zu den schlechtesten. Wir heizen im Wesentlichen die Luft, wir heizen die Luft für circa 200'000 Franken pro Jahr. Hier liegt ein grosses Sparpotenzial vor. Aus diesem Grund und weil es in einem besonders schlechten Zustand ist, hat man es als erstes Gebäude in die Hand genommen.

Jetzt kann man sagen, es gebe sehr viele ältere Gebäude beim Staat. Ja, es wurde zum Teil früher etwas solider gebaut. Aber es gab Jahrzehnte, die 1960er-, 1970er- und 1980er-Jahre, in denen besonders ineffizient gebaut wurde, was damals relativ günstig war. Aber: wer heute günstig baut, spart nicht unbedingt morgen, ich komme darauf noch einmal zurück. Nach den ersten technischen Ermittlungen zur Fassadensanierung aufgrund der Bedürfnisse der beiden Hochschulen hat sich herausgestellt, dass eine einfache Sanierung der Gebäudehülle nicht möglich ist, weil die Gebäudehülle direkt mit den technischen Anlagen verbunden ist, die total überholt und nicht mehr zeitgemäss sind. Das heisst, dass wir so oder so eine Baubewilligung brauchen. Das heisst aber auch, dass man die Gebäude, wenn eine Baubewilligung unterwegs ist, an die geltenden Normen anpassen muss, das sind seismische Normen, das sind Sicherheitsnormen, die sich seit den früheren Zeiten massiv entwickelt haben. Das heisst, es entstehen zusätzliche Kosten, die nicht umgänglich sind, egal welches Modell man wählt, um den Bau zu bewerkstelligen.

Die drei betroffenen Hochschulen haben deshalb im Juni 2020 beschlossen, eine vollständige Bestandsaufnahme durchzuführen, umfassende Umgestaltungsstrategien vorzuschlagen und eine Diagnose, die uns ein Gebäude gibt, das punkto Heizung, Lüftung, Elektrik, Asbest, Brandschutz, etc. angepasst wird, mit einem entsprechenden Wettbewerb. Es wurde auch die Frage des Wettbewerbs gestellt. Dieser wurde lanciert und hat einen Sieger hervorgebracht. Das heisst aber nicht, dass wir nicht, wie wir das regelmässig machen, beispielsweise im Schwarzsee oder in Bellechasse, mit Totalunternehmen arbeiten können. Das Hochbauamt hat keine Tabus zu diesem Thema. Wir haben bestimmte Projekte, die wir mit klassischen Wettbewerben bearbeiten, andere Projekte, die wir mit Totalunternehmen bearbeiten. Das hat sich im ersten Fall in Bellechasse positiv ausgewirkt. Wir haben mehr als 1 Millionen Franken, die wir dem Staat zurückgeben können, weil sie nicht gebraucht wurden. Das war effizient, und wir sind bei der Dreifachturnhalle in Plaffeien ebenfalls mit einem Totalunternehmen unterwegs. Das heisst, die Frage, die da und dort im Vorfeld gestellt wurde, auch in Zusammenhang mit dem kommenden Rückweisungsantrag, ist insofern etwas obsolet, als dass das Hochbauamt so oder so immer mit den

Varianten arbeitet: klassischer Wettbewerb oder Totalunternehmen. Je nach Art vom Gebäude wird man mit dem einen oder anderen arbeiten. Es ist klar, dass man bei einem Gebäude, wie wir es hier haben, nicht mit einem Totalunternehmen arbeiten kann. Hingegen: Je standardisierter der Bau, desto eher ist so etwas möglich. Ich greife dem vor und damit auch den Argumenten, die offenbar mit dem Rückweisungsantrag kommen werden.

En ce qui concerne la question des coûts, nous avons une fourchette de coûts qui a été établie avec toutes les réserves nécessaires, qui tiennent aussi compte des remarques de la Commission des finances et de gestion (CFG) suite aux surcoûts de projets du passé, à savoir réserves suffisantes et prise en considération des différents risques en fonction de la phase des normes SIA dans laquelle nous nous trouvons. Nous n'avons pas de luxe dans ce bâtiment, mais des investissements durables.

Certains ont estimé qu'il fallait arrêter de faire du durable. De fait, le durable, ce n'est pas simplement des éléments environnementaux pour "faire joli". Le durable, c'est investir aujourd'hui pour avoir des bâtiments qui tiennent dans la durée. Je rappelle qu'un bâtiment, au moment où quelqu'un va l'inaugurer et couper un ruban, aura déjà coûté environ 20 à 25% de son coût total sur la durée de vie du bâtiment, les 75 à 80% restants venant après. Alors on peut économiser au début, faire des économies "de bouts de chandelle", comme certaines et certains le préconisent par moment, parce que c'est plus beau à la fin dans le budget annuel. Ce sont des choses, si on les fait mal, avec lesquelles se retrouveront les générations suivantes, avec les coûts d'entretien - que ce soit de l'entretien courant ou l'entretien constructif - qui augmentent massivement. Encore une fois, en investissant bien les 20 premiers pourcents, on économise sur la suite. Si on le fait mal, on coûte pour les générations suivantes et c'est ce que nous expérimentons aujourd'hui avec un parc immobilier de l'Etat qui a été, malheureusement, massivement sous-entretenu pendant plusieurs décennies.

Nous avons également évalué une variante de déconstruction et reconstruction complète du bâtiment, comme cela a été suggéré notamment dans le cadre de la commission ad hoc. L'évaluation nous donne un coût supplémentaire pour la variante sans étage supplémentaire - évidemment les deux fois sans l'étage supplémentaire - d'une vingtaine de millions de francs. Donc la variante "déconstruire complètement, reconstruire complètement", indépendamment des questions de durabilité, de recyclage des matériaux - qui ne parlent pas pour une variante de reconstruction et déconstruction -, coûterait massivement plus aux contribuables fribourgeois. Sans compter aussi les difficultés rencontrées quand vous faites des choses comme ça : vous êtes confrontés à des périmètres de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS) et à d'autres éléments de ce type-là, ce qui n'est pas le cas quand on garde un bâtiment et qu'on le rénove. Si vous le détruisez complètement pour le reconstruire, vous êtes soumis à toutes les contingences environnementales, mais aussi de protection du patrimoine. On peut certes aimer cela ou pas, mais par contre, il faut bien avoir conscience que si l'on détruit le tout, les choses deviennent nettement plus compliquées en termes de respect de l'environnement patrimonial dans les quartiers dans lesquels on se trouve. Et vous connaissez bien les bâtiments qui se trouvent tout autour.

En ce qui concerne les matériaux en cas de recyclage pour certaines phases de la rénovation, on a notamment parlé des panneaux photovoltaïques. Les panneaux photovoltaïques sont relativement récents et peuvent être entièrement réutilisés dans le cadre de la rénovation, donc il n'y a pas de déchets ou de dégâts pour les travaux qui sont prévus. Le Conseil d'Etat, sur ces éléments-là, se rallie à une proposition qui a été admise à l'unanimité par la commission ad hoc et par la CFG - la proposition du député Riedo -, visant à établir un rapport coûts-efficacité pour les deux variantes prévues, c'est-à-dire celle sans étage supplémentaire et celle avec un étage supplémentaire, cette dernière ayant été souhaitée dans la mesure où nous avons besoin, pour le parc immobilier sur le plateau de Pérolles, de volumes supplémentaires pour les générations à venir et qu'il ne serait pas responsable de ne pas au moins examiner la possibilité de gagner des surfaces supplémentaires en surélevant le bâtiment. Je rappelle qu'ici-même, dans différents groupes politiques, certains ont demandé de faciliter, en termes d'aménagement, les possibilités de surélever des bâtiments dans des zones à densifier. Nous souhaitons ici pouvoir donner l'exemple en le faisant. Si ce n'est pas rentable, on ne le fera pas, mais si on a un rendement à peu près correct dessus, on pourra le faire. Mais ce sont bien les études qui doivent le montrer.

J'aimerais remercier l'ensemble des membres de la commission ad hoc, qui ont adopté à l'unanimité ce projet, et vous recommande au nom du Conseil d'Etat l'entrée en matière et l'adoption du projet.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je confirme évidemment les propos tenus par le rapporteur et par mon collègue représentant du gouvernement. Rapidement, encore deux ou trois compléments.

Je tiens à rappeler que le bâtiment concerné accueille la HEG Fribourg, raison pour laquelle celui qui vous parle est présent, et puis aussi la section de géographie de l'Université de Fribourg - ma collègue directrice de la formation et des affaires culturelles prendra la parole tout à l'heure.

Je rappelle également que le bâtiment a 50 ans. Il souffre d'un climat intérieur très inconfortable avec des écarts thermiques importants - jusqu'à 40 degrés en été et 15 en hiver. Alors, vous allez dire que 15 degrés en hiver, ça va encore, on peut évidemment bien s'habiller, mais essayer de suivre un cours à 37, 38, 39 degrés, cela devient vraiment très, très limite. Donc isolation insuffisante et absence aussi de protection solaire efficace.

Und man darf hier noch einmal sagen, seit 2017 wird dieser Zustand von den Benutzern des Gebäudes bemängelt. Es ist wirklich eine Gesamtanierung nötig, die im Übrigen auch ganz im Sinne des kantonalen Klimaplan und der Strategie des Staats zur Reduzierung der Treibhausgasemissionen ist. Das Projekt zielt ferner darauf ab, den Lebenszyklus des Gebäudes zu optimieren und auch das bestehende Material möglichst wiederzuverwenden.

Un dernier mot sur les utilisateurs : la rénovation permettra d'offrir des conditions d'enseignement et de travail enfin - il faut le dire - acceptables à plus de 1000 étudiants et étudiantes, 400 collaborateurs et collaboratrices et aussi, cela n'a pas encore été dit, à 2200 participants à la formation continue de l'Etat.

Je tiens aussi à remercier évidemment chaleureusement la commission ad hoc du Grand Conseil, qui a examiné le projet et l'a accepté à l'unanimité, témoignant ainsi de la pertinence et aussi de la nécessité de cette démarche pour notre canton.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. L'Université de Fribourg est également directement concernée par la rénovation de ce bâtiment. Deux entités importantes pour la Faculté des sciences et de médecine y sont hébergées. Tout d'abord le Département des géosciences et ensuite la bibliothèque de la Faculté des sciences et de médecine.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, vous avez plusieurs fois insisté ici, dans ce Grand Conseil, pour mettre les bouchées doubles afin de développer à Fribourg la formation des médecins de famille, dont nous manquons cruellement dans notre canton. La bibliothèque de la Faculté des sciences et de médecine est un lieu très fréquenté par les étudiantes et les étudiants. Cet espace participe à l'échange, à l'étude, au rayonnement de la Faculté, mais il a un urgent besoin de rénovation.

Les études qui seront lancées grâce à ce crédit permettront d'analyser les différentes options pour l'avenir du bâtiment situé au cœur du campus de Pérolles. Et ces études s'inscrivent aussi dans le cadre d'une analyse globale actuellement effectuée par le Service des bâtiments en collaboration avec la HES-SO et l'Université sur l'ensemble de ce plateau de Pérolles en tant que pôle de formation tertiaire. J'aimerais insister sur le fait qu'il est absolument vital pour l'Université de rester attractive, faute de quoi les financements externes, en particulier ceux de la Confédération, continueront de baisser ces prochaines années.

Compte tenu de l'importance de la rénovation de cette infrastructure de formation et de recherche, je vous recommande également d'accepter ce décret.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je vais vous donner l'avis de la Commission des finances et de gestion (CFG). La CFG a examiné, le 26 novembre dernier, le décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études pour le projet de transformation et d'amélioration du bâtiment de la Haute école de gestion (HEG).

La Commission a posé de nombreuses questions à M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert ainsi qu'à M^{me} Jochem, cheffe de Service. Je les remercie pour toutes les réponses apportées et les précisions données.

Il a été pris acte que certains investissements ont eu lieu récemment au niveau de la toiture et de la pose de panneaux solaires. Il a été regretté par certains députés de la CFG qu'une variante d'amélioration plus simple n'ait pas été présentée. De plus, certains montants prévus dans le crédit d'études, en particulier pour les appels d'offres, ont été jugés très, voire trop onéreux. Enfin, la majorité des membres de la CFG estiment que le crédit ne saurait être dépensé avant l'adoption du budget 2026.

Considérant l'ensemble de ces éléments, une courte majorité de la CFG, 7 pour, 6 contre et 1 abstention, vous demande de renvoyer ce décret au Conseil d'Etat, afin que celui-ci le redimensionne en se contentant d'un assainissement thermique simple du bâtiment.

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je parle au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est que je fais partie de la CFG.

La Haute Ecole de gestion de Fribourg mérite une rénovation tant énergétique que de confort. Le fait de devoir effectuer une mise à l'enquête pour la rénovation structurelle et thermique des façades oblige à des exigences sur la mise aux normes du bâtiment. La structure du bâtiment permet la construction d'un étage supplémentaire - et pourquoi pas deux - tout en consolidant la structure existante pour les risques sismiques. Le Conseil d'Etat veut une vision d'avenir en créant des espaces qui seront utiles dans plus de 20 ans et souhaite cette rénovation selon le standard de construction durable suisse (SNBS) adopté par l'Etat de Fribourg. Le niveau de certification visé est "Or".

Selon mes renseignements, le coût de rénovation avoisine les 1000 francs le mètre cube SIA, ce qui à mes yeux mérite une étude de reconstruction à neuf du bâtiment. D'autre part, j'ai toujours soutenu le Conseil d'Etat dans ses projets de rénovation de bâtiments, souvent en mentionnant que c'était trop coûteux, je l'admets, mais sur ce projet, j'ai un peu plus de mal à comprendre la vision du Service des bâtiments (SBat). Premièrement, lorsqu'on souhaite mettre en avant l'écologie avec une construction durable, il faut prendre en compte l'apport d'énergie grise. En démontant une toiture de 13 ans et des panneaux solaires de 6 ans, on ne tient pas du tout compte de cet aspect, ou ce n'est en tout cas pas mentionné dans le rapport. En tant qu'Etat, nous n'avons pas le choix de nous plier à certaines exigences, mais lorsque nos finances ne sont pas bonnes,

il n'est pas nécessaire de viser une certification "Or". Une économie d'eau dans notre canton n'est pas une urgence. Nos finances tirent la langue et beaucoup d'autres bâtiments attendent encore des rénovations. Plutôt que d'être premier de classe, ne pouvons-nous pas tout simplement être bon élève ? L'argent utilisé pour un rehaussement, dont nous n'avons pas l'utilité aujourd'hui, ne serait-il pas plus utile à la rénovation d'autres bâtiments ? D'autant plus que le rehaussement d'un étage seulement est très coûteux.

A l'heure où l'Etat doit se montrer bon gestionnaire, je demande le renvoi de cet objet afin d'étudier une solution adéquate mais plus simple pour la rénovation de la HEG. Je ne demande pas d'économies de "bouts de chandelle", M. le Conseiller d'Etat, mais de vraies économies avec une construction durable, sans fioritures ou installations inutiles - autrement dit, sans viser la certification "Or" -, et une étude de construction à neuf.

Savary Daniel (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet qui nous est soumis. Je suis néanmoins architecte indépendant et mon atelier s'est notamment spécialisé dans l'assainissement et la transformation de bâtiments anciens. J'ai ainsi mené à bien plusieurs surélévations et de très nombreux assainissements énergétiques.

Pour la petite histoire, c'est dans le bâtiment de la HEG-FR, ancienne Ecole d'ingénieurs de Fribourg, que j'ai étudié l'architecture, et ceci bien avant le premier assainissement de 1998. Le bâtiment, dans sa forme initiale de 1974, bien que mal isolé, ne présentait pas un inconfort insupportable et les plaques de faux plafonds - les mêmes qu'aujourd'hui - ne nous tombaient pas dessus sous l'effet de la chaleur. Il va donc sans dire que la description quelque peu dramatique de la situation actuelle, telle que mentionnée par le gouvernement, me fait un peu sourire.

Bref, je ne vous cache pas que je suis très surpris par les chiffres qui nous sont présentés. Le coût total de la construction du bâtiment qui nous occupe était de 17,8 millions de francs en 1974. Si le bâtiment devait être réalisé aujourd'hui, fois 223% d'inflation, son coût total devrait donc avoisiner les 60 millions de francs. Calculé différemment, le bâtiment, y compris la surélévation envisagée, représente environ 6000 m³ ; compté à 1000 francs le m³, cela donne un total de 60 millions de francs également. En d'autres termes, le projet de surélévation et d'assainissement coûte aussi cher que la démolition et la reconstruction à neuf du bâtiment, ce qui est difficilement défendable. Si on ne considère que la partie de surélévation, les coûts approchent les 2000 francs le m³, soit plus de deux fois le prix usuel pour ce type de construction, comme par exemple le futur CO de Givisiez, dont le coût au m³ est de 800 francs. Il est par ailleurs regrettable que les récents travaux de rénovation de la toiture de 2012 et son équipement en panneaux solaires de 2019 soient déjà voués à déconstruction pour permettre la surélévation.

Le projet et son crédit d'études sont donc clairement hors de prix, et le canton de Fribourg n'a plus les moyens de se payer ce genre de fantaisie. En tant qu'architecte, je parle de chiffres, de techniques de construction, et je ne fais pas de politique. Pour mémoire, et comme le mentionne le message du gouvernement, la première variante minimale des travaux d'assainissement du bâtiment portant sur les façades uniquement est estimée à 4 millions de francs pour l'ensemble de l'opération "études et réalisation". Ce chiffre semble bien sûr sous-estimé, mais il apparaît clairement qu'une rénovation plus douce est possible et surtout souhaitable. Dans le privé, avec un assainissement présentant des coûts similaires à la valeur même du bâtiment neuf, la question d'une démolition-reconstruction totale serait envisagée. Mais je ne suis pas convaincu que de tels travaux, qu'une transformation lourde soit vraiment pertinente du point de vue de la durabilité et de la préservation de l'environnement. Sur le plan financier, la faisabilité économique de la surélévation devrait être établie d'emblée, sans nécessiter d'onéreuses études supplémentaires.

Selon mon expérience, le projet n'est pas bon et il devrait être repensé complètement et s'orienter vers un assainissement plus raisonnable, plus économique, plus rentable et certainement vers l'abandon d'une surélévation qui apparaît d'ores et déjà comme hors de prix. Je soutiendrai donc le renvoi.

Baschung Carole (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Je parle au nom du groupe Le Centre. Mon lien d'intérêt : j'ai étudié pendant quatre ans à la Haute école de gestion (HEG) en cours d'emploi. Je suis donc entrée et sortie du bâtiment plusieurs fois par semaine. En outre, j'ai été membre de la commission ad hoc.

Nous parlons d'un crédit d'études pour un bâtiment de formation très important pour notre canton. Il est important que notre Université et les Hautes Ecoles puissent offrir une infrastructure attrayante afin de rester compétitives au niveau national.

Qui a déjà visité le bâtiment sait que l'immeuble est dans un état catastrophique. La nécessité de rénover est incontestable. La question n'est donc pas de savoir s'il faut rénover, mais comment rénover de manière intelligente, cohérente et en lien avec les objectifs et les finances du canton.

Wir haben in unserer Fraktion lange über den Studienkredit diskutiert. Wir danken dem Staatsrat auch für die Botschaft und ebenfalls einen Dank für die Informationen, die wir in der Kommission zusätzlich erhalten haben. Ich möchte betonen, dass es in unserer Fraktion unumstritten ist, dass dieses Gebäude renoviert werden muss.

Il faut absolument rénover le bâtiment.

Wir sind uns auch einig, dass dies möglichst bald geschehen soll. Die Zukunft der HSW und der Uni sind sehr wichtig und liegen uns am Herzen. Jedoch erachtet eine grosse Mehrheit in unserer Fraktion einen Studienkredit von Franken 5,3 Millionen als eine immense Ausgabe. 5,3 Millionen nur für die Studienkosten, davon sind 1,56 Millionen für den Teil der Aufstockung budgetiert. Eine Aufstockung an diesem Standort kann gewiss sehr sinnvoll sein und ist eine immense Chance. Es ist jedoch sehr, sehr, sehr viel Geld für die Studienausarbeitung. Das Projekt wurde in der Ad-hoc-Kommission durch eine Kosten-Nutzen-Analyse ergänzt, soweit sehr gut. Doch eine Mehrheit unserer Fraktion wünscht noch weitere zusätzliche Schritte. Wenn irgendwie möglich, sind wir der Ansicht, dass diese Ausgabe für den Studienkredit möglicherweise umgangen und oder dezimiert werden kann. Und zwar denken wir an die Variante, dass der Staat bei diesem Gebäude mit einem Totalunternehmen arbeiten sollte, könnte oder müsste oder es zumindest in Erwägung ziehen sollte.

Une grande majorité d'entre nous va donc rejeter le décret, car nous souhaitons une autre variante en ce qui concerne les coûts. Une variante avec un cahier des charges clair et avec la possibilité de donner le mandat à une entreprise totale à prix fixe.

Wir dürfen nicht zu viel Zeit verlieren, und wir wollen diese Gebäudesanierung. Wir lehnen den Kredit nicht per se ab, aber eine Mehrheit bittet um eine Überarbeitung. Deshalb stelle ich im Namen einer grossen Mehrheit unserer Fraktion den Rückweisungsantrag und bitte den Staatsrat, bereits im Februar oder dann im März mit der zusätzlichen Kostenvariante zurückzukommen, mit einer Variante mit einem Totalunternehmen, so werden wir das nächste Mal im Rat eine saubere Entscheidungsgrundlage haben.

Aebischer Matthieu (VEA/GB, LA). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est que j'ai participé à la commission ad hoc.

Comme il a déjà été mentionné, il ne faut avoir aucun doute que le bâtiment de la HEG doit être rénové. Son état n'est plus acceptable, ni pour les 1400 usagères et usagers quotidiens, ni du point de vue énergétique, ni au regard de nos objectifs climatiques. A cet égard, l'ambition affichée - la certification par le standard de construction durable suisse (SNBS) "Or", la réduction massive des pertes thermiques, la réutilisation des matériaux *in situ*, l'adaptation aux fortes chaleurs de la place environnante du bâtiment - va clairement dans le bon sens et s'intègre dans le Plan climat. L'Etat se doit d'être exemplaire dans la gestion durable de son patrimoine.

La manière dont nous passons aujourd'hui d'un crédit d'études initial de 1 million de francs à plus de 5 millions de francs peut poser question. Le projet a changé d'échelle : d'une rénovation ciblée, on est passé à une transformation globale avec des coûts futurs élevés. Pour autant, refuser ce crédit n'est pas la solution. Cela reviendrait à repousser des interventions indispensables, à retarder l'assainissement énergétique du bâtiment et à prendre le risque de solutions partielles moins cohérentes et finalement plus coûteuses, tant financièrement qu'écologiquement.

Le renvoi tel que demandé par la CFG, c'est-à-dire l'assainissement thermique uniquement, n'est pas non plus optimal, étant donné que les études techniques ont montré que la seule rénovation de l'enveloppe du bâtiment était impossible. Une transparence renforcée sur les scénarios étudiés, notamment concernant la coûteuse surélévation du bâtiment, et une évaluation du rapport coûts-bénéfices seront néanmoins très attendues.

Investir dans ce bâtiment, c'est investir dans l'attractivité académique, la durabilité et l'avenir du site de Pétrolles. C'est pourquoi la majorité du groupe VERT·E·S et allié·e·s refusera la demande de renvoi et acceptera le projet bis de la commission.

Dupré Lucas (UDC/SVP, GL). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, j'ai été membre de la commission ad hoc et je suis membre de la CIP HES-SO.

Le bâtiment de la Haute Ecole de gestion (HEG) situé au Chemin du Musée 4 a été construit dans les années 1970, et il a pris de l'âge. Il est incontestable qu'il a besoin d'une rénovation complète ou d'une nouvelle construction. Le Conseil d'Etat a opté pour une rénovation complète de ce bâtiment pour la place de la formation fribourgeoise, également du point de vue de la durabilité. En ce qui concerne son choix de projet, il a communiqué à la commission ad hoc chargée du projet le coût approximatif d'une nouvelle construction, en plus du crédit qui nous est actuellement demandé pour l'étude.

Le crédit d'études de 5,3 millions de francs demandé ici permettra d'évaluer et de calculer ces deux variantes, avec cet étage supplémentaire ou sans. Cela permettra au Conseil d'Etat de proposer la meilleure des variantes économiques lors de la demande de crédit d'exécution. Il est important qu'outre les réflexions sur les constructions et l'utilisation, l'analyse coûts-bénéfices soit élaborée et présentée de manière transparente pour les deux variantes du projet. L'utilité d'un étage supplémentaire doit également pouvoir être justifiée en termes économiques avec une notion d'entrepreneuriat.

Pour venir à la question du renvoi, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la proposition pour les motifs que le député Glasson a émis. J'entends la proposition du groupe Le Centre, mais une entreprise générale ne résoudra pas les

problèmes de l'Etat en termes de réalisation de ses projets fonciers. Une entreprise générale proposera un tarif supérieur et profitera d'une marge supérieure. Mais revenons au fond de la question : il est du devoir du Service des bâtiments de suivre ses projets, de suivre l'évolution des coûts, de suivre et de contrôler cette planification.

Si la proposition de renvoi ne trouve pas de majorité au Grand Conseil, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra les propositions d'amendements. Si elles sont acceptées, il pourra également approuver à une large majorité le périmètre du projet présenté.

Schroeter Alexander (PS/SP, LA). Mes liens d'intérêts : j'étais également membre de la commission ad hoc ; en plus de ça, je suis conseiller communal responsable de la formation à la commune de Morat ; à ce titre, j'ai aussi pu suivre un grand projet avec le rehaussement d'un étage d'une école ; et enfin, je travaille en tant que professeur dans une Haute Ecole à Berne.

Ich danke den Fachleuten, die den Bericht zum Zustand des Gebäudes in der Ad-hoc-Kommissionssitzung präsentiert haben, und für all die Informationen, die wir in Bezug auf diesen Studienkredit in der Höhe von 5.3 Millionen Franken erhalten haben. Ich stelle aber fest, dass wir offenbar hier im Saal ganz viele weitere, sehr kompetente Leute haben. Wahrscheinlich könnte man diese kompetenten Leute miteinander in einen Saal setzen, und wahrscheinlich würde es zu unendlichen Diskussionen führen, ob oder ob nicht jetzt und, wenn ja, wie renoviert werden soll.

Ich möchte drei Punkte erwähnen, weshalb es meiner Meinung nach dringend wichtig ist, dass wir diesen Studienkredit unterstützen. Erstens: Wenn Sie nächstens einmal an dieser Ikone aus den Siebzigerjahren vorbeischaun, dann werden Sie sehen, dass dieses Gebäude in einem schlechten Zustand ist. Ich weiss nicht, ob man katastrophal sagen kann, wie meine Vorrednerin dies getan hat. Aber übertrieben, wie es Herr Savary behauptet hat, ist es sicher nicht, dass dieses Gebäude in einem zwingend renovationsbedürftigen Zustand ist. Ich möchte zweitens darauf hinweisen, dass es nicht einfach nur ein Gebäude für eine Institution ist, sondern wirklich ein Bildungspool, eine Herberge – in der Adventszeit darf man ja von Herberge sprechen –, in der ganz verschiedene Mieterinnen und Mieter oder eben Nutzerinnen und Nutzer zusammenkommen. Dieses Bildungsökotop braucht dringend eine Erneuerung, ein Fresh-up.

Und drittens, weshalb man heute und hier und jetzt zustimmen soll: Verschieben wird definitiv nicht günstiger, das wissen wir aus vielen anderen Projekten. Das Gebäude eröffnet zudem eine Zukunftsperspektive, in der angedacht wird, ob und wenn ja, wie dieses Gebäude erhöht und aufgestockt werden soll. Offenbar ist dies unter dem Aspekt der Statik und des Baurechts schon einmal möglich. Und damit sind wir im in diesem Zusammenhang erwähnten Masterplan der Perrollesebene – hier mehr Platz zu haben, ohne mehr Fläche zu brauchen, ist sicher absolut zukunftsweisend und verdient unsere Unterstützung, und es verdient es, dass wir das von Anfang an in dieser Studie mitbedenken und mit auf den Weg nehmen. Von daher: Verdichtung, Zusatznutzen auf bestehender Fläche, das können wir nur befürworten unter verschiedensten Aspekten. Die aktuell stark versiegelte Umgebung des Gebäudes soll zudem unter dem Aspekt Klimaplan verbessert werden, auch das ist ein sehr wichtiger Aspekt dieses Projekts. Von der Seite der Sozialdemokratischen Fraktion sind wir gegen die Zurückweisung und empfehlen, dem Studienkredit von 5,3 Millionen Franken zuzustimmen. Die Sanierung des Gebäudes am Museumsweg 4 macht unter mehreren Aspekten Sinn, sowohl gebäudetechnisch, energietechnisch wie auch umwelttechnisch.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Mon lien d'intérêt : j'ai participé à la commission ad hoc et je suis membre de la CIP HES-SO. Je vais me répéter, mais ce n'est pas grave ; le projet est important, c'est donc pour ça que j'ai pris la parole.

Le Conseil d'Etat nous présente un projet de décret visant à octroyer un crédit d'études de 5,3 millions de francs pour préparer la rénovation et la transformation du bâtiment de la HEG Fribourg, construit dans les années 1970. L'objectif du projet est clair : mettre aux normes les installations techniques et sécuritaires, améliorer la performance énergétique et adapter les espaces aux besoins actuels de l'enseignement supérieur.

Dans une logique de durabilité, le Conseil d'Etat propose un projet de type "rénovation-transformation" plutôt que "démolition-reconstruction". Techniquement, cette étude permettra justement de confirmer techniquement le choix des variantes respectivement avec ou sans l'étage complémentaire, et cette étude permettra également au besoin de clarifier si le projet serait plus judicieux en "démolition-reconstruction", ce que je ne pense d'ailleurs pas.

S'agissant du renvoi de ce décret, je pense qu'il n'est pas judicieux de renvoyer ce projet. L'étude telle que prévue permettra justement de soulever les bonnes questions techniques et de pouvoir décider de la bonne suite des opérations.

Enfin, j'aimerais relever - cela a déjà été dit - que l'attractivité de nos Hautes Ecoles en termes de modernité du bâtiment est aussi un argument pour les inscriptions respectivement pour les étudiants.

En conclusion, ce projet de décret répond à un besoin concret : remettre à niveau un bâtiment stratégique pour notre formation tertiaire dans une approche responsable et proportionnée. Considérant, je vous recommande de soutenir ce projet de décret, c'est une nécessité.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la CFG et, à ce titre-là, je suis surpris de la demande de renvoi, puisque pour moi, ça conduit à des augmentations de coûts.

Mais pour commencer, ce canton a pléthore de bâtiments qui ont été sous-entretenus. Et celui-ci en est un, à tel point qu'on se retrouve avec une situation où, on l'a dit tout à l'heure, on diminue largement l'attractivité de la formation dans ce canton. Aujourd'hui encore, nos budgets, ou non-budgets, ne prévoient que la moitié de l'argent qui serait nécessaire pour simplement entretenir et maintenir la valeur de nos bâtiments. Ce bâtiment a fait l'objet d'une rénovation, il y a... quoi, 12, 13, 14 ans ? On voit aujourd'hui que cet entretien, cette rénovation des façades a été inutile.

Ce qui nous est demandé, c'est un crédit d'études qui prévoit une alternative, mais pas la réalisation d'une surélévation. J'y arriverai. En même temps, le rapporteur et le représentant du gouvernement nous ont expliqué les travaux qui ont été faits jusqu'à présent, à savoir l'analyse des conséquences des diverses variantes, notamment le fait qu'une démolition aurait une conséquence importante, simplement sur ce qu'il est possible de réaliser. Les études techniques ont été faites, la manière d'exécuter le travail a aussi été examinée, mais pourra certainement être corrigée si, le cas échéant, c'est nécessaire, avec l'étude demandée.

Mais tout ce travail est mis à la poubelle par les gens qui demandent un renvoi. On reporte et on recommence à zéro. Et pour moi, c'est particulièrement piquant que ce soient les personnes qui demandent une gestion économe des deniers de l'Etat - ce que je souhaite aussi - qui demandent de recommencer et de redépenser de l'argent pour un bâtiment qui ne pourra, à la fin, coûter que plus cher.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je répondrai aux différents députés dans l'ordre, avec deux, trois éléments peut-être un peu plus synthétiques.

Le député Brodard, en tant que président de la CFG, a évoqué les différents éléments de réflexion de la CFG avec notamment la question d'un simple assainissement thermique, tout comme le député Glasson ou d'autres qui ont évoqué cette option-là avec différentes sous-variantes. Je rappelle qu'un simple assainissement thermique n'est pas possible parce que, dans l'état où se trouve le bâtiment, nous n'avons pas de possibilité de faire les travaux, même minimaux, sans l'ouverture d'une procédure de permis de construire, ce qui présuppose de mettre aux normes le bâtiment. Et vous voyez de quelle période il date, plusieurs l'ont décrit, plusieurs architectes ici présents l'ont décrit aussi. Je constate d'ailleurs, quand il y a plusieurs architectes, que les opinions peuvent varier, comme chez les juristes. C'est peut-être rassurant. Mais toujours est-il que la mise aux normes est une partie non négligeable du coût qui doit être couvert et faire l'objet d'études dans le cadre du crédit d'études tel qu'il vous est proposé. On parle de risques sismiques, on parle de risques liés à toutes les installations techniques, on parle d'amiante, on parle de toute une série d'autres éléments qui sont une partie essentielle de ces travaux d'assainissement. Partir aujourd'hui avec une demande de permis de construire, en disant qu'on refait juste la façade, qu'on assainit thermiquement la façade, signifie tout simplement que la commune de Fribourg va nous dire - parce que c'est la commune-site et ses services, et puis ensuite les services de l'Etat - que l'Etat est censé être exemplaire : on ne peut pas demander régulièrement au privé de faire le job, de respecter le droit, et puis, quand on fait soi-même les choses, ne pas le respecter. On a donc toute une série d'obligations légales qui découlent directement de ces éléments-là.

Il n'y a pas de luxe, comme certains ont pu le laisser entendre. C'est simplement une adaptation aux normes d'un bâtiment qui, malheureusement, a été construit à une époque où on faisait attention à certaines choses mais moins à d'autres. Les personnes qui sont propriétaires de bâtiments des années 1920, 1930 ou encore plus anciennes du siècle dernier savent que, des fois, ils tiennent plus longtemps parce qu'ils ont été faits avec des investissements un peu plus solides que des bâtiments d'une époque où on n'a pas construit les meilleurs bâtiments possibles en termes d'histoire de l'architecture dans les années 1950, 60 et 70, où on construisait souvent vite, pas toujours très cher, et où les propriétaires privés et publics savent aujourd'hui que c'est souvent des bâtiments à soucis, quand on ne les a pas solidement entretenus, et ça vaut pour ce bâtiment-ci.

En ce qui concerne les remarques du député Glasson sur l'étude de reconstruction, plusieurs autres députés ont posé la même question. Une évaluation du surcoût de la reconstruction a été faite avec, à chaque fois, la variante sans l'étage supplémentaire. Vous aurez le même résultat si vous le faites une fois avec l'étage supplémentaire pour chacune des variantes. Ça a été fait avec un différentiel d'environ 20 millions de francs si on déconstruit et reconstruit complètement avec des prix standards.

Le député Savary a beau secouer la tête, on arrive au même montant que lui : 60 millions, ou 55 millions de francs, mais on est à des brouilles près. Vous êtes un peu plus cher, mais vous êtes un architecte sans doute capable et compétent, donc ça coûte un petit peu plus cher, mais on est à 55. On ne va pas ergoter sur cette différence-là, alors qu'on est à 35 environ, toujours sans l'étage supplémentaire, d'après le crédit d'études qui est proposé. 20 millions de plus pour un projet qui, manifestement, coûtera nettement plus cher, je pense que ce n'est pas une chose extrêmement raisonnable. La députée Esseiva l'a d'ailleurs relevé également, dans ce sens. Le député Dupré a également fait des remarques dans ce sens. Encore une fois, il n'y a pas d'objectivité totale, mais quand le différentiel est à ce point-là important, manifestement, la variante, on peut encore l'examiner d'un peu plus près, mais ce n'est certainement pas dans cette direction qu'on va devoir aller. Sans parler des

éléments non pécuniaires et non monétaires directement, parce que quand vous refaites un bâtiment, quand vous rénovez un bâtiment existant, vous n'êtes pas soumis aux mêmes contraintes, notamment en termes de patrimoine, de l'ISOS, que si vous le détruisez complètement et que vous le reconstruisez complètement. Il y a encore plus de surcoûts indépendants des cubages et des prix standards de cubage qui sont évoqués ici.

En ce qui concerne le rehaussement, pour être franc, je ne suis ni pour ni contre le rehaussement. Je n'en sais rien, c'est bien pour ça qu'on fait des études. L'idée de principe de rehausser un endroit pareil donne certainement du sens parce qu'on demande de densifier dans des quartiers où les indices d'utilisation sont élevés. On sait que nos Hautes Ecoles, que ce soit l'Université ou la Haute école spécialisée, ont des besoins importants de surfaces supplémentaires pour les années à venir et aussi dans un moyen et long terme. Elles doivent donc se concentrer sur le périmètre dans lequel elles se trouvent. Il est donc intelligent d'examiner au moins la pertinence d'utiliser au mieux les hauteurs qu'on peut. Il y a des gens qui, par principe, sont contre les constructions en hauteur. Ce n'est pas du tout le cas du Service des bâtiments ni du Conseil d'Etat. Donc, on va examiner les choses. Si le rapport coûts-efficacité de l'étage supplémentaire est mauvais, eh bien on ne le fera pas. Il peut aussi y avoir une variante intermédiaire qui dirait qu'on fait les travaux nécessaires en termes de statique pour qu'il puisse ultérieurement être construit, mais sans qu'on le fasse tout de suite. Mais pour pouvoir répondre à toutes ces questions-là, il faut bien qu'on fasse des études. On ne peut pas juste mettre le pouce en l'air et dire que ça sera mieux de faire comme ça ou mieux de faire autrement. C'est bien la raison des travaux d'études.

En ce qui concerne la comparaison faite par le député Savary avec les coûts de 1974, évidemment que si l'on compare une fois avec l'étage existant puis une fois sans, ça donne des résultats un petit peu différents. Je ne veux pas insister sur ces comparaisons. Encore une fois, les 20 millions de francs de différence ont été évalués par le Service des bâtiments. Je pars du fait que ce sont des choses qui tiennent la route.

Le fait de devoir jeter des panneaux solaires, pas du tout. Je l'ai précisé déjà dans mon introduction. Les panneaux solaires ont été posés en 2019, ils peuvent être intégralement recyclés. Ça arrive régulièrement qu'on pose des panneaux solaires sur une maison, qu'on les enlève à un moment, qu'on les remette dessus une fois qu'on a fait les travaux de rénovation. Si, à chaque fois qu'on pose des panneaux solaires, on ne les pose pas juste parce que dans les 10 ans on doit éventuellement refaire quelque chose, on ne va pas faire des politiques intelligentes. Ce n'est pas un gros job d'enlever des panneaux solaires et de les remettre par la suite. En faire un *casus belli* me semble un tout petit peu surprenant de la part d'un architecte qui se voue au recyclage et à l'économie circulaire.

"Le projet est mauvais", a dit le député Savary. Alors, encore une fois, là aussi, comme pour les avocats : un avocat, une opinion, deux avocats, deux opinions, trois avocats, quatre opinions - ou trois, je ne sais pas très bien, question de maths modernes. Nous avons un jury de professionnels, qui sont des gens du métier, qui ont considéré à l'unanimité que le projet est bon. Le député Savary considère qu'il est mauvais. Il y a certainement des avis qui sont pour chacun défendables. Nous avons quand même fait, en termes de procédure, le travail qui est demandé, qui est requis et qui a convaincu manifestement aussi l'unanimité de la commission ad hoc dans laquelle il y avait aussi des gens qui sont du métier.

Zu Grossrätin Baschung, die für die Fraktion Die Mitte gesprochen hat, sie hat insbesondere die Frage des Totalunternehmens hervorgehoben. Wir haben ab und zu ideologische Kriege «Totalunternehmen versus Nicht-Totalunternehmen». Der Staat hat diese Position definitiv nicht. Wir arbeiten ganz bewusst an bestimmten Projekten mit Totalunternehmen. Ein Beispiel, das vor Kurzem erfolgte, war Bellechasse 1, wo wir erfolgreich mit einem Totalunternehmen gearbeitet haben. Wir haben mehr als 1 Million Franken Geld, das wir zur Hälfte dem Staat und zur Hälfte dem Totalunternehmen zurückgeben können. Das Konzept funktioniert. Es war ein relativ standardisierter Bau und kein Altbau, den wir renovieren mussten, so dass wir grösstenteils auf neuem Boden arbeiten konnten.

Wir haben auch als Pionierkanton für die Variante Totalunternehmen ein Verfahren eingeleitet, bei dem wir einerseits das öffentliche Vergaberecht respektieren können – das müssen wir als Staat besonders –, und andererseits den Auftrag, der uns der Grosse Rat mehrfach gegeben hat, bei unseren Bauten die regionalen Unternehmen zu berücksichtigen. Wenn man das klassische Totalunternehmerverfahren macht, dann ist das Risiko da, dass das günstigste Unternehmen nicht aus dem Kanton kommt, das kommt immer wieder vor. Man kann natürlich den Wettbewerb von den Voraussetzungen her so gestalten, dass die Wahrscheinlichkeit da ist, dass ein Teil der Arbeit im Kanton gemacht wird, aber garantiert hat man das nicht. Wir haben ein Verfahren eingeleitet, bei dem wir mit offenen Büchern arbeiten, das heisst, wir haben ein Totalunternehmen, im Falle Bellechasse aus dem Kanton Freiburg. Wie jede Vergabe, die das Totalunternehmen ausserhalb des öffentlichen Vergaberechts macht, das ist privatrechtlich im TU-Verfahren, geht es an die Bauleitung des Hochbauamtes weiter. Wenn ein Freiburger Zweiter ist und ein Waadtländer oder ein Berner, um ein Beispiel zu nehmen, knapp darüber ist, kann der Kanton aus einer Spezialreserve den Unterschied kompensieren und damit das Freiburger Unternehmen wieder rauf tun. Wir haben das systematisch in Bellechasse gemacht. Wir haben mit sehr wenig Mehraufwand das Gleichgewicht finden können zwischen Kosteneffizienz und Berücksichtigung der kantonalen Unternehmen. Wir praktizieren das Gleiche bei der

Dreifachturnhalle im Schwarzsee. Ob das Ganze total rechtssicher ist, wissen wir nicht - es ist definitiv im Interesse des Kantons, wenn wir einerseits kostensicher sind und andererseits versuchen, die regionalen Unternehmen zu berücksichtigen.

Es gibt Projekte, bei denen man mit TU arbeiten kann, wenn es gut standardisierbar ist, und Projekte wie das hier im Rathaus, die man sicher nicht über ein TU machen kann, weil sie nicht standardisierbar sind und Überraschungen bei einem solchen Gebäude sicher sind. Und je mehr Überraschungen es in einem Projekt gibt, desto teurer wird die Variante TU. Bei der Fachhochschule oder beim Gebäude in Pérolles sind wir in einer Zwischenvariante. Wir werden die Variante TU und die Variante klassisch prüfen – ich kann Ihnen das gerne zusichern –, und sobald wir die ersten Studien haben, die uns zeigen, was sinnvoller und was weniger sinnvoll ist, weiterschauen. Wir haben zwei Wege, auf denen wir jeweils auch die Grossrätinnen und die Fraktionen mitberücksichtigen. Der eine Weg ist die Subkommission der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission, wo ein Vertreter jeder Fraktion in regelmässigen Sitzungen von laufenden Projekten und von unserer Projektplanung Kenntnis nehmen kann. Wir führen dort vertiefte Diskussionen auch zu den Prioritäten der Projekte. Wir können dort orientieren und holen uns gerne die Meinungen ab. Wir haben fünf qualifizierte Mitglieder des Grossen Rats, die den Job und das Business kennen. Wir geben ihnen Informationen und sie geben uns Rückmeldungen, die uns helfen, uns zwischen Politik, Beruf und fachlichen Entscheiden zu orientieren.

Das Zweite ist die Steuergruppe, wo jede Fraktion ebenfalls jemanden reindelegiert. Das heisst, wir werden, wie wir das üblicherweise auch machen, im Laufe des Verfahrens regelmässig informieren, orientieren und dann die Wahl treffen. Ich kann mir sehr wohl vorstellen, dass ein TU hier funktionieren kann. Ich möchte jedoch nicht jetzt versprechen, die TU sei besser als das übliche Verfahren, das wäre meinerseits nicht seriös, weil wir in einem bestehenden Gebäude sind und beides plausibel ist. Aber dafür müssen wir ein bisschen mehr wissen. Ich verspreche Ihnen aber gerne, auch hier vor dem versammelten Grossen Rat, dass wir die Variante mitnehmen, sie solid prüfen, und dass ich mich sehr gerne dafür engagiere, wenn sich zeigen sollte, dass sie die bessere Variante ist.

C'était un petit peu long, mais c'est quand même le point central de la demande de renvoi. Comme vous avez tous des compétences dans les deux langues, je ne le ferai pas en français.

En ce qui concerne le député Dupré, je le remercie de ces éléments de faits qui étaient essentiellement des éléments de soutien au projet. J'ai compris que le groupe de l'Union démocratique du centre souhaitait néanmoins, plutôt pour des raisons de principe, soutenir la demande de renvoi. Je remercie le groupe de l'Union démocratique du centre de soutenir le projet en cas de refus du renvoi et de souligner par là la qualité du projet.

En ce qui concerne les autres remarques, je crois avoir répondu d'une manière relativement globale.

Je remercie également la députée Esseiva, qui montre bien qu'il y a des opinions variables et qui relève aussi les dangers dans certains cas de l'entreprise totale. Encore une fois, il n'y a pas de préjugés sur l'entreprise totale. Elle peut être excellente dans certains projets. On fait de très bonnes expériences avec. Je n'ai pas de préjugés contre. Et puis, il y a d'autres cas où il ne faut pas la faire et ça doit se faire de manière posée, rationnelle, cartésienne et c'est ce que nous allons faire, quelle que soit la décision aujourd'hui, parce qu'indépendamment de la proposition de renvoi, nous avons de toute façon dans nos plans des discussions régulières sur le choix de la meilleure méthode dans l'élaboration et le développement des projets.

Dans ce sens-là, je vous remercie de refuser la proposition de renvoi au nom du Conseil d'Etat.

Berset Alexandre (VEA/GB, SC). Je ne suis pas certain de savoir combien de demandes de renvoi on a finalement, mais ce sera précisé probablement tout à l'heure.

Peut-être quelques remarques concernant la prise de parole du député Brodard. Encore une fois, la majorité de la commission ad hoc, si ce n'est tous ses membres, ont jugé le projet bon et l'ont adopté à l'unanimité. Concernant le fait qu'on n'adopte pas ce projet ou d'autres projets de la sorte avant le budget 2026, ça mettrait évidemment à l'arrêt beaucoup de projets indispensables comme celui-ci. Je rappelle que ce projet-là est en discussion depuis 2017.

Ensuite, concernant le renvoi tel que formulé par la CFG, si j'ai bien compris, il s'agit de redimensionner le projet et de faire finalement uniquement un assainissement thermique. Je rappelle ce que le représentant du gouvernement a déjà dit : cela ne semble pas être possible. Il y a trop à faire aussi en dehors d'un pur assainissement thermique pour que je puisse, en tant que président de cette commission, soutenir ce renvoi.

En ce qui concerne le député Glasson, là, vous parlez de confort. Encore une fois, on n'est pas en présence d'un projet qui s'attaque seulement à des problèmes de confort. Il y a aussi des problèmes de sécurité : lorsqu'on a des faux plafonds qui risquent de tomber sur des personnes déambulant dans le bâtiment, ce n'est pas seulement un inconfort ; il y a aussi des risques de santé. Et ma foi, quand on doit travailler par 40 degrés, ça pose vraiment des problèmes par rapport à ça.

En ce qui concerne la certification SNBS "Or", il est vrai que la question a été posée lors de la commission. Par contre, on pense pouvoir dire qu'un projet durable et de qualité est un investissement pour l'Etat et également pour la formation.

Vous avez aussi évoqué la problématique de l'énergie grise : ce projet réutilise les matériaux et la majorité de la commission trouve cet aspect très intéressant.

En ce qui concerne le député Savary : les faux plafonds ne vous tombaient pas sur la tête, mais maintenant, apparemment, le risque existe bel et bien. Le temps passe pour tout le monde, et pour les bâtiments aussi. Ensuite vous jugez le projet comme n'étant pas bon. Encore une fois, ce n'est pas l'avis de la commission.

En ce qui concerne la députée Baschung, il faudra peut-être préciser quelle est véritablement la teneur de la demande de renvoi.

Voilà, pour le reste, je peux peut-être rappeler que l'amendement qui a été déposé par le député Riedo, et qui a été accepté, apporte une certaine assurance face à certaines craintes, probablement justifiées, qui ont été formulées ici.

Et finalement, concernant le député Dupré, plus on attend, plus ça sera cher. Est-ce qu'un autre projet qui sera fait plus tard économisera vraiment les coûts supplémentaires qui seraient peut-être venus en lien avec l'attente, avec le fait de repousser le projet ? C'est une question ouverte.

Ainsi, au nom de la commission, où aucune demande de renvoi n'a été formulée, je vous recommande de rejeter la ou les demandes de renvoi.

> L'entrée en matière n'est pas combattue.

Renvoi

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je demande donc à baisser les coûts en maintenant une bonne qualité de l'ouvrage avec les variantes suivantes : une variante sans étage supplémentaire, une variante avec un mandat et une entreprise totale. Je profite de vous dire que c'est le bon moment pour renvoyer cet objet. Vu qu'on n'a pas de budget, on a le temps de réétudier cela correctement.

Baschung Carole (Le Centre/Die Mitte, LA).

Ich möchte präzisieren, dass die Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion unser Anliegen somit aufgenommen hat und sich eine Mehrheit von uns dem Rückweisungsantrag der FDP anschliessen wird.

Présidente du Grand Conseil. Nous allons donc passer à deux votes. Nous allons voter dans un premier temps sur la demande de renvoi de la CFG, et dans un deuxième temps, nous ferons un deuxième vote avec la demande de renvoi du député Glasson. Aussi, soyez bien attentifs à la formulation.

Nous allons passer au vote sur la demande de renvoi formulée par la CFG, qui demande que ce projet soit renvoyé au Conseil d'Etat afin que celui-ci le redimensionne en se contentant d'un assainissement thermique simple du bâtiment.

> Au vote, la proposition de renvoi au Conseil d'Etat de la CFG (projet bis CFG) est refusée par 64 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de renvoi de la CFG:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Cötting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrmi Marc (VE,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 37.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian

(SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 64.*

S'est abstenue:

Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

Présidente du Grand Conseil. Nous allons passer au deuxième vote, soit la proposition du député Glasson, soutenue par la députée Baschung. Merci d'être attentifs à la formulation.

Le député Glasson formule une demande de renvoi, car il souhaite une baisse des coûts, sans étage supplémentaire et avec un projet d'entreprise générale. Je repasse la parole au député Glasson pour des précisions.

Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je demande une baisse des coûts en gardant une bonne qualité de l'ouvrage avec les deux variantes : une variante sans étage supplémentaire, comme l'avait préparé le Conseil d'Etat, mais sans étage supplémentaire, et une variante avec un mandat à une entreprise totale.

> Au vote, la proposition de renvoi au Conseil d'Etat du député Glasson est acceptée par 59 voix contre 43. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la proposition de renvoi du député Glasson:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 59.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 43.*

> Ce projet de décret est ainsi renvoyé au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique selon la proposition de renvoi du député Glasson.

Motion 2023-GC-317

Octroi de subventions pour les cours d'école qui tiennent compte du changement climatique, de la santé et du bien-être des élèves

Auteur-s:	Moussa Elias (PS/SP, FV) Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	21.12.2023 (BGC décembre 2023, p. 5830)
Développement:	21.12.2023 (BGC décembre 2023, p. 5830)
Réponse du Conseil d'Etat:	19.08.2025 (BGC décembre 2025, p. 5124)

Prise en considération

Moussa Elias (PS/SP, FV). Je vous avoue, après le vote qui vient de se passer et le non-soutien à la Haute Ecole, que je ne me fais guère d'illusions sur le sort qui sera réservé à cette motion, qui s'inscrit dans un soutien aux élèves d'école primaire et à leur santé ainsi qu'à la lutte contre le réchauffement climatique et les îlots de chaleur. Toujours est-il, chères et chers collègues, que je vous prie de bien vouloir soutenir cette motion.

Il est vrai, la réponse est intervenue deux ans après son dépôt, donc le Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) est également passé par cette motion. Néanmoins, nous la maintenons puisque nous sommes, d'ailleurs comme le Conseil d'Etat le dit dans sa réponse, convaincus de son fondement. Nous estimons en effet que la réponse ou les arguments développés par le Conseil d'Etat pour vous inviter à la refuser, à savoir le fait que jusqu'à 2026, il y a un montant de 200'000 francs à disposition pour l'entier du canton, pour toutes les cours d'école de notre canton, sont clairement insuffisants, clairement insuffisants. Et au-delà de 2026, nous n'avons aucune illusion en termes de PAFE 1, respectivement de PAFE 2 qui va arriver, si le Grand Conseil ne transmet pas cette motion et ne manifeste pas à travers le soutien de cette motion son intention de bien vouloir inviter le Conseil d'Etat à continuer à investir également dans les cours d'école et de s'inscrire dans la lutte contre les îlots de chaleur.

Ainsi, pour toutes ces raisons-là, nous maintenons bel et bien notre motion et vous prions de bien vouloir la soutenir, pour autant évidemment que vous vous inscriviez également dans cette lutte contre le réchauffement climatique et un aménagement extérieur des cours d'école qui favorise la santé des élèves.

Vuilleumier Julien (VEA/GB, FV). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Et comme cela a été mentionné, je suis comotionnaire de l'objet qui nous concerne maintenant.

Cette motion repose sur un constat simple : les cours d'école font partie intégrante de l'infrastructure scolaire, mais elles ne sont pas toujours officiellement reconnues comme telles dans notre système de subventions. Toutefois, les enfants passent beaucoup de temps dans ces cours d'école. Ce ne sont pas des espaces qui sont accessoires, ce sont des lieux de jeu, de socialisation, de repos, mais aussi de développement et d'apprentissage. Ne pas les considérer explicitement comme des

infrastructures scolaires n'est aujourd'hui plus justifiable. La question est d'autant plus urgente que certaines cours d'école sont devenues de véritables îlots de chaleur. Elles sont parfois trop minérales, sans ombrage ni végétation, elles peuvent exposer les élèves à des températures excessives, avec des conséquences directes sur leur santé et leur bien-être. Le changement climatique est une réalité, y compris dans les écoles fribourgeoises.

Le Conseil d'Etat reconnaît la pertinence de ces objectifs, mais il fonde sa réponse sur des instruments que nous considérons comme insuffisants et juridiquement fragiles. Le lien avec la loi climat repose sur une ordonnance du Conseil d'Etat qu'il peut modifier ou abroger à tout moment. La mesure évoquée est limitée dans le temps jusqu'au 31 décembre 2026 et est dotée de seulement 200'000 francs pour l'ensemble du canton. C'est manifestement insuffisant au regard du nombre d'écoles qui peuvent être concernées et de l'ampleur des adaptations nécessaires. Et ça nous paraît aussi particulièrement peu et peu sécurisé dans une période d'assainissement.

La motion ne fixe ni montant, ni taux de subventions. Elle demande simplement une base légale durable afin que le canton et les communes puissent agir de manière cohérente lorsque les moyens sont disponibles. Cette motion ne demande pas des projets de luxe pour les cours d'école, elle propose une solution structurelle, cohérente avec les politiques éducatives, climatiques et de santé publique et légalement juste pour les communes.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à soutenir cette motion comme le fera le groupe VERT·E·S et allié·e·s à l'unanimité.

Baeriswyl Laurent (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Mit dem vorliegenden Geschäft habe ich insofern eine Interessenbindung, als dass ich Schuldirektor bin und dieses Thema an meiner Schule seit Jahren aktuell ist. Im kommenden Jahr können wir es endlich umsetzen. Ich spreche im Namen meiner Fraktion Die Mitte.

Die Schulen sind häufig mitten im Dorf. Die Schulhöfe sind auch ausserhalb der Schulzeiten wie bspw. an Wochenenden beliebte Treffpunkte für Familien, Kinder und Jugendliche. Die Schulhöfe sollen für die Schülerinnen und Schüler während der Unterrichtszeit, vor und nach dem Unterricht, während den Pausen und auch in der Freizeit genutzt werden können. Dazu braucht es aber eine zeit- und vor allem klimagerechte Gestaltung der Aussenräume.

In unserem Kanton schaut man vorbildlich zu den Schulgebäuden. Es wird saniert, erweitert und umgebaut. Man muss nur über die Kantonsgrenzen hinwegschauen und sieht teilweise Schulhäuser in bedenklichem Zustand. Das macht man bei uns sehr gut. Aber wenn wir ehrlich sind, sobald man für die Schule Geld in die Finger nimmt, geht es zuerst um die Gebäude. Und wenn es ums Streichen geht, dann passiert das in erster Linie in den Aussenräumen. Diese sind aber ebenso wichtig und müssen zielgerichteter genutzt werden können, und zwar nicht nur für die normale Pause.

Der Staatsrat sagt in seiner Antwort, dass er die Wichtigkeit anerkennt und dass die laut Klimagesetz bis Ende 2026 möglichen Subventionen über das Reglement zum Klimagesetz verlängert werden können. Wir folgen dem Staatsrat und bitten ihn, wie er selber schreibt, den Gegenstand der Motion bei seinen nächsten Verpflichtungskrediten zu berücksichtigen.

Da heute Subventionsbeiträge, wie von der Motion verlangt, möglich sind und wir zum Sparpaket JA gesagt haben, lehnen wir die Motion ab, dies aber, wie eben erwähnt, mit der ausdrücklichen Unterstützung bspw. für die Umsetzung im Rahmen des Reglements zum Klimagesetz. Die Fraktion Die Mitte empfiehlt einstimmig, die vorliegende Motion abzulehnen.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Ich habe keine Interessenbindungen in diesem Geschäft zu deklarieren und nehme im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zur vorliegenden Motion Stellung. Subventionen für klimatische Massnahmen auf Schulhöfen sind bei den Gemeinden sicher eine willkommene Unterstützung – Klimagesetz sei Dank, respektive dessen Verordnung über die Unterstützung kommunaler Massnahmen zugunsten entsprechender Projekte. Auch nach Ende 2026 würden die Gemeinden des Kantons Freiburg sicher gerne solche Zuschüsse entgegennehmen. Der Vorschlag der Motionäre trifft ihrer Ansicht nach ins Schwarze. Wir von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei möchten festhalten, dass wir Umgestaltungen von Schulhöfen zugunsten der Gesundheit und des Wohlbefindens der Schülerinnen und Schüler unterstützen. Wir sind uns jedoch bewusst, dass die Finanzierung dieser Umgestaltungen bis anhin bei den Gemeinden und Gemeindeverbänden lag mit der Möglichkeit von Subventionen im Rahmen des Klimagesetzes. So soll es auch bleiben und weiterhin in diesem Sinne möglich sein, finanzielle Unterstützung des Staates zu beantragen. Es braucht deshalb keine neuen gesetzlichen Bestimmungen.

Erwähnen möchte ich noch, dass sich die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei bereits während der Diskussion zum Programm zur Sanierung der Kantonsfinanzen klar gegen neue Finanzierungen von nicht rein staatlichen Betrieben ausgesprochen hat. Ebenso unterstützte sie das Sparpaket des Kantons im Oktober als Ganzes und war dabei einverstanden, die Beiträge an Schulbauten zu streichen. Aus all diesen Gründen lehnen wir deshalb die Motion ab.

Zermatten Estelle (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et comme lien d'intérêt, je suis conseillère communale à Bulle.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux partage la vision du Conseil d'Etat. Il soutient le fait que des mesures soient intégrées dans la loi sur le climat. Le groupe refusera donc à l'unanimité cette motion.

Kilian Deillon (PLR/PVL/FDP/GLP, GL). Je déclare mon lien d'intérêt : je suis membre du comité du Club des communes et c'est à ce titre que je prends la parole.

Le Club des communes a pris connaissance des éléments apportés par le Conseil d'Etat dans sa réponse à cette motion. Nous relevons que le Plan climat cantonal prévoit déjà des subventions ciblées pour les infrastructures scolaires, et ce jusqu'au 31 décembre 2026. Ces mesures s'inscrivent dans les actions d'adaptation aux fortes chaleurs et répondent aux préoccupations soulevées par les motionnaires. Le Conseil d'Etat annonce par ailleurs son intention d'intégrer ces possibilités de subventionnement dans le règlement d'exécution de la loi sur le climat pour la période postérieure à 2026 dans les limites des disponibilités budgétaires. Nous saluons cette approche pragmatique et évolutive.

Je tiens à rassurer tous ceux qui se posent la question : non, le Club des communes ne souhaite évidemment pas refuser des subventions lorsque celles-ci sont disponibles, mais il est essentiel de rappeler et surtout d'accepter que chaque collectivité, canton comme communes, doit pouvoir maîtriser les dépenses sur lesquelles elle s'engage et assumer ses responsabilités. Dans un contexte financier marqué par le PAFE et la suppression annoncée du subventionnement des constructions des écoles primaires, il est indispensable de garder une vision claire et responsable des engagements de chacun. Dans cette optique, les infrastructures et les instruments existants, en particulier ceux découlant de la loi sur le climat, offrent déjà un cadre permettant de soutenir des projets ciblés sans créer de nouvelles obligations financières ni rigidifier le système des subventions scolaires.

Pour ces raisons, le comité du Club des communes privilégie une approche équilibrée qui permette d'encourager les bonnes pratiques lorsque les moyens sont disponibles. Il faut garantir une gestion rigoureuse et maîtrisée des finances publiques, tant cantonales que communales, et préserver l'autonomie de chacun.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet. J'ai juste une question à M. le Représentant du gouvernement.

Avant le dépôt de cette motion sur le droit à des subventions pour les cours d'école, c'est-à-dire le 28 novembre 2023, mon collègue, le député Baeriswyl, et moi-même avons déposé une motion portant sur l'infrastructure écologique. Cette motion que l'on a déposée demande d'agir dans les zones bâties, au sein des espaces urbains et au sein des cours d'école. Cette motion demande également d'agir, de fixer un pourcentage de surfaces de végétalisation et de biodiversité au sein des espaces urbains et des cours d'école. Le délai de réponse à cette motion a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2025, et je trouve que c'est un petit peu dommage que l'on n'ait pas eu la réponse à notre motion également pour pouvoir prendre position, puisque, typiquement, notre motion demande strictement de définir l'infrastructure écologique au sein des espaces urbains et au sein des cours d'école.

Je demande donc à M. le Conseiller d'Etat s'il peut nous donner un peu plus de clarté par rapport à la future réponse à cette motion.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Zu Herrn Grossrat Baeriswyl und den anderen Fraktionssprechenden, die der Meinung sind, dass das Anliegen grundsätzlich berechtigt ist, aber im Rahmen künftiger Verpflichtungskredite zu unterstützen ist: Ich begrüsse dies natürlich auch im Namen des Stadtrates, der nach wie vor eine Pionierleistung im Rahmen des Klimaschutzes unternimmt und sich freut auf die zukünftige Unterstützung der Fraktionen für die Anliegen, die etwas später und ausserhalb des Sparprogramms kommen werden. Das gilt auch als Antwort auf sämtliche anderen Fraktionssprecher, die einigermaßen das Gleiche gesagt haben. Ich stelle mit Genugtuung fest, dass die Fraktionen einstimmig der Meinung sind, materiell sei das Anliegen der Motionäre berechtigt. Der Weg führt über steinigere Phasen und dann hoffentlich wieder über etwas offenere.

Pour la question de la députée Esseiva, je n'ai pas la réponse à cet instant. Je vais volontiers faire le nécessaire pour trouver le renseignement, que je vous fournirai le plus rapidement possible.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 56 voix contre 33. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent

(FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 33.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 56.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2025-GC-51

Travaux non conformes, circonstances particulières

Auteur-s:	Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	12.02.2025 (BGC mars 2025, p. 725)
Développement:	12.02.2025 (BGC mars 2025, p. 725)
Réponse du Conseil d'Etat:	19.08.2025 (BGC décembre 2025, p. 5140)

Prise en considération

Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Après discussion approfondie en séance de groupe ce matin, moi-même et mon comotionnaire avons décidé de retirer cette motion, partant que les assurances apportées par la Conférence des préfets étaient suffisantes pour que les cas particuliers soient traités avec bienveillance.

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

Motion 2025-GC-87**Pour une économie circulaire au service des citoyens et de nos PME**

Auteur-s:	Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François , Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	18.03.2025 (BGC mars 2025, p. 753)
Développement:	18.03.2025 (BGC mars 2025, p. 753)
Réponse du Conseil d'Etat:	26.08.2025 (BGC décembre 2025, p. 5160)

Prise en considération

Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La réponse du Conseil d'Etat est particulièrement éclairante et mérite d'être saluée. Elle confirme un point essentiel : le diagnostic posé par la motion est juste. La motion propose huit principes. Ces principes ne sont pas idéologiques, ils sont pragmatiques : éviter les déchets avant de les traiter, favoriser le partage, la réutilisation, la réparation, améliorer le tri, valoriser les matières et faire en sorte que le canton et les collectivités publiques montrent l'exemple, que ce soit dans le mobilier, les matériaux de construction ou les pratiques d'achat.

Certains points de la motion doivent être rejetés, car ils relèvent déjà du droit fédéral. D'autres sont trop vagues pour être normés, mais les points 4, 6, 7 et 8 sont mûrs, concrets et juridiquement fondés.

J'aimerais maintenant me concentrer sur le cœur de la proposition telle que soutenue par le Conseil d'Etat, à savoir les points susnommés, et expliquer pourquoi j'estime que ce compromis est non seulement raisonnable, mais nécessaire. Concernant les ressourceries communales, le Club des communes évoque des dérives bien connues : dépôts abusifs, objets non fonctionnels, besoin de personnel supplémentaire, risque de transformer une bonne idée en nouveau dépotoir. Ces difficultés sont réelles et personne ici ne les nie. Mais faut-il pour autant renoncer ? Ou faut-il au contraire tirer les enseignements de ces expériences et offrir un cadre cantonal plus clair avec des règles, des modèles éprouvés, des collaborations intercommunales possibles, voire des partenariats avec des acteurs spécialisés ?

Ces difficultés ne sont pas un argument contre le principe, mais un argument pour un cadre clair. Ce que propose le Conseil d'Etat, ce n'est pas une ressourcerie improvisée dans chaque commune sans règles ni accompagnement. C'est une base légale permettant des solutions adaptées, y compris intercommunales, intégrées aux déchetteries existantes ou en partenariat avec des acteurs spécialisés.

Même raisonnement pour le compostage et la valorisation des biodéchets : le Conseil d'Etat soutient également clairement la motion. Et là encore, il faut être lucide : tant que rien n'est mis à disposition, la valorisation des biodéchets dépend aujourd'hui du bon vouloir des propriétaires ou de l'engagement individuel. Ce n'est ni équitable ni conforme au nouveau droit fédéral, qui impose désormais la valorisation matière des déchets compostables ou fermentescibles. Entre parenthèses, nous avons un joli exemple ici au Grand Conseil, où notre cher Intendant Eric fait des kilomètres à pied pour amener le compost de l'Hôtel cantonal jusqu'au Jardin botanique. J'ai appris ça la session passée. Voilà, c'est à saluer.

La loi cantonale révisée imposera une obligation de résultat à la collecte séparée, mais laissera aux communes le choix des moyens : compostage, points de collecte, porte-à-porte, solutions intercommunales. L'autonomie reste entière sur la mise en œuvre, mais l'accès pour toutes et tous devient garanti. Aujourd'hui, faute de cadre, certaines communes assument seules les coûts et les problèmes, tandis que d'autres y renoncent. Demain, avec une base cantonale, il sera possible de capitaliser sur les expériences, d'éviter les erreurs connues et d'harmoniser les bonnes pratiques. C'est précisément cela : soutenir l'autonomie communale par la coordination et non la restreindre.

Encore une fois, la motion ne dicte pas comment chaque commune doit agir. Elle affirme un principe : l'accès pour toutes et tous à des solutions de valorisation des déchets organiques. La mise en œuvre reste et doit rester adaptable localement.

Enfin, un point essentiel : le rôle exemplaire du canton et des collectivités publiques. Là, il serait difficile d'argumenter contre. Si nous demandons des efforts aux citoyens et aux communes, le canton doit être irréprochable, que ce soit dans le réemploi du mobilier, des matériaux de construction ou dans l'application des exigences fédérales. D'ailleurs, cette exemplarité est déjà en marche. Inscrire ces principes dans la loi, ce n'est pas ajouter une contrainte, c'est sécuriser dans la durée une pratique vertueuse et crédible. C'est exactement pour cela que le fractionnement est indispensable. Refuser le fractionnement, ce serait refuser tout le paquet, y compris les dispositions que le Conseil d'Etat est prêt à intégrer dans la loi, qui sont utiles et équilibrées.

Partant, soutenir cette motion fractionnée, c'est respecter le cadre fédéral, soutenir les communes plutôt que de les laisser seules, renforcer l'économie circulaire là où c'est pertinent et faisable, et garantir une égalité de... [*temps de parole écoulé*]

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Mon lien d'intérêt : je suis syndic de ma commune.

Je suis quelque peu surpris par cette motion, et ce pour une raison simple : les conditions qui y sont demandées existent déjà presque toutes, y compris dans une petite commune comme la mienne.

En revanche, j'aurais trouvé pertinent que l'on s'intéresse davantage à l'ensemble des véhicules électriques, qu'il s'agisse des voitures, des vélos ou des trottinettes. On parle très rarement de leur processus de déconstruction. Dispose-t-on aujourd'hui de toutes les solutions nécessaires, notamment en ce qui concerne le devenir et le traitement des batteries ?

Ceci mis à part, je rappelle également que les communes disposent de la compétence et de l'autonomie en matière de gestion des déchets. Nous refusons donc que le canton nous impose de nouvelles obligations dans ce domaine.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous refuserons cette motion ainsi que son fractionnement à l'unanimité.

Seewer Bojan (Le Centre /Die Mitte, SE). Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte, ich habe keine Interessenbindung zu dem vorliegenden Thema.

Lassen Sie mich ein bisschen ausholen. Mit der Industrialisierung des letzten Jahrhunderts hat sich unser Umgang mit Ressourcen gewandelt und verändert. Lineare Produktions- und Konsummuster haben sich durchgesetzt, Rohstoffe werden gewonnen, verarbeitet, genutzt und anschliessend entsorgt. Mit diesem Modell stossen wir an klare ökologische, aber auch wirtschaftliche Grenzen. Es fehlen Anreize, um langlebige, reparierbare Produkte herzustellen. Firmen sind darauf getrimmt, den Umsatz mit neuen Gütern, mit neuen Produkten, zu erzielen. Das führt zu Ressourcenknappheit und letztendlich zu Lieferengpässen – das haben wir auch während der Coronazeit gesehen.

Ja, es braucht ein Umdenken. Ein Umdenken ist notwendig, aus Umweltgründen, aber auch aus wirtschaftlicher Sicht. Die Lösung wäre das Schliessen von Stoffkreisläufen und die Förderung, wie es die Motionäre sagen, der Kreislaufwirtschaft. Die heutige Situation, nüchtern betrachtet, ist allerdings nicht so schlimm, wie es scheint. Wir haben doch auch Fortschritte gemacht. Wenn ich an meine Kindheit zurückdenke, da wurde der Abfall noch verbrannt, irgendwo vergraben, entsorgt, unsachgemäss entsorgt, das ist doch heute eine Seltenheit. Auch die Firmen und die Gemeinden haben Fortschritte gemacht. Ich kenne persönlich fast keine Gemeinde, wo keine Wertstoffanlage vorhanden ist, wo kein Sammelplatz vorhanden ist. Die Leute sind sensibilisiert, die Bevölkerung weiss, wie man mit Abfall umgeht.

Gleichzeitig dürfen wir uns nichts vormachen, wir stehen noch ganz am Anfang dieser Entwicklung. Die Kreislaufwirtschaft ist nicht am Ende ihrer Entwicklung, sondern ganz am Anfang. Vor diesem Hintergrund ist die Motion gut gemeint und in ihrem Grundanliegen nachvollziehbar. Entscheidend ist, wie dieses Anliegen rechtlich und politisch umgesetzt wird. Der Staatsrat hat in seiner Stellungnahme auf die Gesetze hingewiesen, auf Bundesebene ist einiges am Laufen. Die Revision des Umweltschutzgesetzes, der neuen Abfallhierarchie sowie die laufenden Ausführungsbestimmungen geben die Leitplanken vor. Der Kanton und letztendlich auch die Gemeinden, das wurde bereits mehrmals gesagt, haben die Pflicht, diese Vorgaben umzusetzen, und sie tun dies auch. Die Integration der Kreislaufwirtschaft in die Abfallplanung, die Revision des Gesetzes über die Abfallbewirtschaftung, die Strategie nachhaltige Entwicklung sowie auch die kantonalen Klimaplanbestrebungen und der Handlungsbedarf sind erkannt worden, es besteht hier ein guter Wille.

La majorité du groupe Le Centre arrive donc à la conclusion que les objectifs de la motion sont déjà largement pris en compte aujourd'hui ou seront mis en œuvre dans le cadre de révisions législatives en cours. Du point de vue de la majorité du groupe, des dispositions légales supplémentaires au niveau cantonal n'apportent pas de valeur ajoutée décisive, mais conduiraient en partie à des doublons ou des obligations trop imprécises.

Pour ces raisons, la majorité du groupe rejette la motion.

Abschliessend möchte ich jedoch festhalten, dass ich persönlich diese Einschätzung nicht teile. Als Mitglied einer Minderheit innerhalb der Fraktion unterstütze ich den Vorschlag des Staatsrates, die Motion aufzuteilen und die Punkte 4, 6, 7 und 8 anzunehmen, weil sie konkrete, umsetzbare und verhältnismässige Fortschritte für die Kreislaufwirtschaft ermöglichen.

Raetzo Tina (VEA/GB, BR). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et alli·e·s et n'ai aucun lien d'intérêt lié à cet objet, si ce n'est que je travaille dans une maison horlogère suisse en durabilité et que la circularité des matières premières fait partie de mon périmètre.

Le groupe VERT·E·S et alli·e·s est convaincu de l'importance de l'économie circulaire et soutiendra la majorité des mesures de cette motion. Je souhaite toutefois formuler deux remarques.

Premièrement, et on le voit dans nos discussions, la motion s'intéresse beaucoup aux déchets et à la fin de vie de nos produits. Mais l'économie circulaire ne commence pas dans nos poubelles, elle débute bien plus tôt, dès la conception des produits. Trop d'objets aujourd'hui sont pensés pour une durée de vie courte, sont irréparables ou carrément utilisés à usage unique, ce qui alimente directement la production de déchets. Prenons l'exemple de l'électronique, des composants imbriqués, des alliages complexes presque impossibles à séparer ou recycler. On jette donc par exemple notre ancien téléphone et on en achète un nouveau. C'est actuellement comme ça. M. Bapst parlait des véhicules électriques, mais le sujet est exactement pareil pour nos ordinateurs ou encore l'avalanche de colis issus de plateformes comme Shein avec des vêtements produits à l'autre bout du monde qui arrivent en masse par avion alors même que le textile ne dispose d'aucune filière de recyclage efficace. Il est donc urgent de repenser nos modèles en amont, et c'est ici l'éco-conception qui devrait être encadrée et encouragée. Cette mesure aurait mérité d'être intégrée dans cette motion, peut-être même avant certaines autres mesures.

Ensuite, la mesure 2 concerne les entreprises et demande de créer un cadre favorable à une utilisation respectueuse des ressources des matières premières. Je rejoins le Conseil d'Etat sur le fait que cette mesure est selon moi très vague pour les entreprises, tout comme la mesure 1. En effet, les entreprises utilisent déjà les matières en les optimisant, si ce n'est par souci de durabilité, au moins par souci de rentabilité économique. Tel que rédigé, le texte permet à toutes les entreprises de se déclarer conformes sans réel engagement. Par exemple, encourager les entreprises à insérer des pourcentages de matières recyclées dans leur approvisionnement aurait peut-être été plus impactant. Et finalement, comme dit, de nombreuses mesures sont déjà couvertes par la loi cantonale ou fédérale.

Je terminerai par une question pour le représentant du gouvernement : puisque la future loi sur la gestion des déchets est souvent évoquée dans la réponse et que nous avons très hâte de la découvrir, quel est le calendrier prévu pour sa mise en consultation ?

En somme, au regard de ces remarques, et parce que l'économie circulaire s'impose plus que jamais comme une nécessité, le groupe VERT·E·S et allié·e·s apportera son soutien à la majorité des mesures proposées en cas de fractionnement.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts : syndic de la commune de La Roche et membre du Club des communes. C'est à ce titre-là que je prends la parole.

Le comité du Club des communes considère la valorisation des déchets au sein de la politique communale depuis de nombreuses années. Il rejette la motion citée en titre. Il remarque que plusieurs propositions des motionnaires sont déjà d'application directe par les lois fédérales ou sont prévues dans des lois cantonales. Ne créons pas une loi pour appliquer la loi ! Au contraire de la réponse du Conseil d'Etat, le comité du Club des communes ne soutient pas les propositions d'obliger les communes à mettre en place certaines demandes comme des ressourceries communales. En effet, de nombreuses communes ont déjà mis en place des petites infrastructures, peut-être certaines plus grandes.

Contrairement à la motionnaire, je ne partage pas l'avis que l'autonomie des communes est avantagée lorsqu'on crée une base légale, c'est-à-dire une administration qui va contrôler, qui va créer du papier, qui va expliquer comment faire pour mettre un vélo de côté. Dans le cadre du PAFE, on a dit à un moment que la masse salariale générale de l'Etat est trop haute. Ne créons pas des postes qui ne servent à rien ! Cela évitera des plans d'économies après sur les salaires. Créons ce dont on a besoin ! Laissons les communes se gérer ! Je crois que la plupart le font assez bien. Il y a toujours quelques moutons noirs, il y en aura toujours à l'Etat aussi.

Pour les collectes des biodéchets, le compostage et les déchets verts, l'organisation de collectes hebdomadaires est également une compétence des communes. Certaines s'organisent : dans une petite commune, ce sera le tas de fumier d'un agriculteur, dans une grosse commune, ce sera une livraison au biogaz. Laissez-les s'organiser sans gérer ça d'une manière administrative à outrance !

Sur la base de ses expériences croisées, le comité du Club des communes refuse que le canton impose aux communes de nouvelles obligations sur la gestion des déchets, qui est de leur compétence. C'est aux communes de désigner en toute autonomie, avec la majorité de leurs citoyens, avec la voix de leurs élus, comment elles veulent se gérer.

Et enfin, j'aurai une remarque générale. Vous comprenez bien que je vous propose de tout refuser, y compris le fractionnement. Le meilleur déchet à réutiliser, c'est celui qu'on n'a pas créé. Alors faites comme moi : vous allez acheter la viande chez le paysan voisin, vous ne commandez pas des cartons qui arrivent toutes les semaines, puis vous gardez un costume peut-être trop longtemps ; vous avez peut-être de temps en temps l'air d'un vagabond, mais ça ne fait rien, c'est économique.

Cotting Charly (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est qu'il m'arrive de vendre ou d'acheter parfois des objets de deuxième main, dits aussi d'occasion. Je ne vais pas répéter la prise de position de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), à laquelle j'adhère complètement, mais je voudrais apporter les éléments suivants.

Pour revaloriser les objets encore en bon état qui pourraient servir à d'autres, il existe aujourd'hui une multitude de solutions, notamment des sites internet. En effet, il est relativement peu probable que le jouet reçu par votre petit dernier intéresse quelqu'un dans une petite commune. Le village global est beaucoup plus susceptible de trouver une nouvelle famille d'accueil pour cet objet. Il est également à signaler que des associations comme Emmaüs ou SOS futures mamans, par exemple, refusent certains objets parce qu'ils en ont suffisamment et qu'ils ne sont pas "replaçables". Cette motion comporte beaucoup de points relativement différents. Comme l'a dit le gouvernement, une partie de ces points sont ou seront déjà traités dans les différentes législations.

On ne fabrique pas des objets de seconde main. Chaque objet vendu ou donné d'occasion a été une fois acheté neuf. C'est une lapalissade, j'en conviens, mais il est peut-être utile de le rappeler. En effet, le marché de la voiture d'occasion, par exemple, n'est possible que si une partie de la population achète des voitures neuves et s'en sépare avant leur durée d'utilisation technique, et d'une autre partie de population, pour différentes raisons, qui accepte de les acquérir. Le taux de voitures neuves est ainsi similaire globalement. Il en est de même pour tous les objets, comme par exemple les vêtements cités juste avant.

Dans mon activité professionnelle, j'ai démolí partiellement ou complètement plusieurs bâtiments, le dernier étant une ancienne grange, une très ancienne grange. Elle était constituée de tuiles, de murs en pierre et de bois non traité. Pour satisfaire la législation, j'ai consciencieusement enlevé les tuiles, que j'ai amenées dans une décharge agréée, puis j'ai déconstruit la partie en bois. Etant un peu flemmard, je l'ai fait avec des machines alimentées au diesel. J'ai ainsi livré chez un recycleur une soixantaine de mètres cubes de vieux bois, de très vieux bois. Ce dernier l'a traité, rechargé et retransporté avec des véhicules au diesel. Je me demande toujours s'il n'aurait pas été plus écologique de brûler sur place ce vieux bois naturel. Ce qui est sûr, c'est qu'il a consommé pas mal d'énergie fossile et que je ne sais pas en quoi il a été recyclé, mais certainement pas en bois d'œuvre. Il est difficile d'y voir de l'économie circulaire de mon point de vue.

Un point n'a pas été traité dans la réponse du gouvernement : il s'agit de l'effet rebond. De nombreuses études en parlent. On peut imaginer que pour certains, le fait de savoir que l'objet qu'ils convoitent pourrait être utilisé par d'autres déculpabiliserait l'acte d'achat et aurait l'effet inverse du but de cette motion en augmentant la consommation. Le gaspillage, qu'il soit alimentaire ou qu'il concerne les objets du quotidien, est possible chez nous uniquement parce que nous avons globalement un grand pouvoir d'achat nous permettant de dilapider des ressources.

Pour terminer, les nouvelles réglementations proposées dans cette motion amèneraient aux communes des contraintes supplémentaires disproportionnées en rapport aux résultats attendus. Laissons aux communes une part d'autonomie et arrêtons de créer des lois pour tout réglementer. Il est parfois contre-productif de légiférer.

Vous l'aurez compris, la grande majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et moi-même allons refuser cette motion dans son ensemble et je vous propose d'en faire de même.

Hauswirth Urs (PS/SP, SE). Ich spreche im Namen der Sozialdemokratischen Fraktion und habe keine Interessenbindungen, in meiner Funktion als Gemeindeammann und auch als Bürger des Kantons Freiburg wäre ich von den Auswirkungen aber betroffen. Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt selbstverständlich Massnahmen im Umweltschutz und so auch in der Kreislaufwirtschaft. Die Sozialdemokratische Fraktion unterstützt auch die Aufteilung und wird den Punkten, wie sie vom Staatsrat vorgeschlagen werden, grösstenteils zustimmen. Damit kann bei Annahme eine kantonale, umsetzbare Vorlage für eine Verbesserung der Kreislaufwirtschaft entstehen. Vielleicht ist das Resultat dann etwas kleiner, als es von den geschätzten Kolleginnen Lepori und Esseiva gefordert wird, dafür am Ende etwas griffiger. In der Fraktion wurden einige Forderungen etwas hinterfragt. Meinungen gingen dahin, dass gewisse Punkte bereits gut umgesetzt werden. Für die Sozialdemokratische Fraktion sind kantonale Verbesserungen für eine Kreislaufwirtschaft im Dienste der Bevölkerung und unserer KMU aber durchaus sinnvoll und machbar, daher unterstützen wir mehrheitlich dieses Mandat.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Zu den verschiedenen Stellungnahmen der Grossrätinnen und Grossräte: Grossrat Seewer lehnt im Namen seiner Fraktion die Motion und auch deren Aufteilung ab, begrüsst sie aber persönlich. Ich nehme als Staatsrat das Ganze zur Kenntnis. Die wesentlichen Argumente zur differenzierten Behandlung der Motion wurden bereits schriftlich kundgetan. Ich nehme zur Kenntnis, dass sie teilweise geteilt und teilweise nicht geteilt werden. Ich habe nichts Grundsätzliches hinzuzufügen.

En ce qui concerne la députée Raetzo, je prends acte des différentes remarques qu'elle a faites et de la question qui a été posée sur la future loi sur la gestion des déchets. En principe, il est prévu la mise en consultation au premier semestre, ou plutôt à la fin du premier semestre 2026. Je rappelle qu'il y a deux objets : il y a le plan de gestion des déchets et puis la loi, la modification ou la révision complète de la loi idoïne, qui répondra aussi à un certain nombre de questions ouvertes, notamment en termes de travail en amont, c'est-à-dire comment éviter des déchets plutôt que de recycler des choses qu'on aurait mieux fait de ne jamais produire ou de ne jamais acheter. Mais c'est une autre question.

En ce qui concerne le député-maire de La Roche - j'éviterai toutes les autres fonctions, mais ça me permet de garder le sourire -, je le remercie pour les nombreux conseils pratiques qu'il nous a donnés et pour son évocation de la notion de la minorité

de moutons noirs dans l'Association des communes, dans l'administration cantonale et partout ailleurs. Je prends note de cet acte généreux et valeureux de protection des minorités qui vous honore.

En ce qui concerne le député Cotting, je prends acte avec une certaine surprise de son plaidoyer de principe contre l'économie circulaire, bien étayé, un peu surprenant quand même, qui a plaidé *in fine*, comme seul outil pour s'en sortir, la décroissance comme seul moyen d'éviter le gaspillage. Alors évidemment que si le représentant du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux plaide pour la décroissance comme seul moyen d'éviter le gaspillage, on se demande si on veut continuer à gaspiller ou si on veut quand même s'y mettre, mais aller vers la décroissance. Ça me laisse un peu pantois. En l'état, je peux simplement retenir que le Conseil d'Etat, lui, est convaincu des vertus de l'économie circulaire, comme d'ailleurs les grandes faitières de l'économie suisse, tout en ayant conscience des limites de ces choses-là en pratique, comme les a évoquées le député Cotting.

Alles andere wurde bereits beantwortet. Ich empfehle Ihnen, der Position des Staatsrates zu folgen.

> Au vote, le fractionnement de cette motion est refusé par 58 voix contre 43. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur du fractionnement:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 43.*

Ont voté contre:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthé Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 58.*

S'est abstenue:

Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 65 voix contre 36. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 36.*

Ont voté contre:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 65.*

S'est abstenu:

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat 2022-GC-155**Favoriser le développement de la végétalisation pour l'enveloppe des bâtiments de l'Etat**

Auteur-s:	Hauswirth Urs (<i>PS/SP, SE</i>) Bonny David (<i>PS/SP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François , Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	06.09.2022 (<i>BGC octobre 2022, p. 2982</i>)
Développement:	06.09.2022 (<i>BGC octobre 2022, p. 2982</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	01.09.2025 (<i>BGC décembre 2025, p. 5118</i>)

Prise en considération

Bonny David (*PS/SP, SC*). En mon nom et en celui de M. Hauswirth, nous avons déposé ce postulat déjà en septembre 2022. Depuis, il y a de l'eau qui a coulé sous les ponts, et on doit remercier le Conseil d'Etat, qui a intégré ce développement de la végétalisation pour l'enveloppe des bâtiments de l'Etat dans différents objets. Je les cite rapidement : il s'agit de la directive du Service des bâtiments relative à la durabilité du patrimoine immobilier de l'Etat, de la stratégie du développement durable, de la mesure T61 du Plan climat et de la stratégie cantonale de la biodiversité.

On peut donc partir du principe que ces éléments-là ont été considérés et cela ne fait pas de sens de voter sur un tel postulat. Dès lors, il est retiré.

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

Election judiciaire 2025-GC-295**Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 1**

Rapport/message:	26.11.2025 (<i>BGC décembre 2025, p. 5005</i>)
Préavis de la commission:	03.12.2025 (<i>BGC décembre 2025, p. 5045</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 103; rentrés: 103; blancs: 4; nuls: 0; valables: 103; majorité absolue: 52.

Est élu *M. Emanuel Barblan*, à Grolley, par 95 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Pierre-Alain Perritaz: 2 / Catherine Nusbaumer: 1 / Yves Bard: 1.

Election judiciaire 2025-GC-293**Assesseur-e (domaine médical) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 1**

Rapport/message:	26.11.2025 (<i>BGC décembre 2025, p. 5005</i>)
Préavis de la commission:	03.12.2025 (<i>BGC décembre 2025, p. 5045</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 95; blancs: 4; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Elisabeth Galster*, à Villars-sur-Glâne, par 91 voix.

Election judiciaire 2025-GC-291**Assesseur-e (domaine santé mentale et/ou psychologie) auprès de la Justice de paix de la Broye**

Rapport/message:	26.11.2025 (<i>BGC décembre 2025, p. 5005</i>)
Préavis de la commission:	03.12.2025 (<i>BGC décembre 2025, p. 5045</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 94; rentrés: 94; blancs: 4; nuls: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Muriel Frésard Pousaz, à Belfaux*, par 85 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} Prisca Marie Tiarenui Grandgirard: 4 / Gwenaëlle Ecoffey: 1.

Election judiciaire 2025-GC-299**Assesseur-e (propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine**

Rapport/message:	26.11.2025 (<i>BGC décembre 2025, p. 5005</i>)
Préavis de la commission:	03.12.2025 (<i>BGC décembre 2025, p. 5045</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 94; rentrés: 92; blancs: 4; nuls: 1; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Vanessa Beirao da Silva, à Arconciel*, par 87 voix.

Election judiciaire 2025-GC-296**Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 2**

Rapport/message:	26.11.2025 (<i>BGC décembre 2025, p. 5005</i>)
Préavis de la commission:	03.12.2025 (<i>BGC décembre 2025, p. 5045</i>)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 96; rentrés: 93; blancs: 7; nuls: 0; valables: 93; majorité absolue: 47.

Est élue *M^{me} Catherine Nusbaumer, à Fribourg*, par 77 voix.

A obtenu des voix M. Pierre-Alain Perritaz: 9.

Election (autre) 2025-GC-284**Un-e membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Alizée Rey**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 4; nuls: 2; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est élue *M^{me} Kirthana Wickramasingam*, par 88 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Julia Senti: 5 / Simon Zurich: 1 / Gaëtan Emonet: 1 / Pascale Michel: 1.

—

> La séance est levée à 16 h 53

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric OBERSON, *secrétaire général*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 17 décembre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2025-GC-302	Divers	Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Alexandra Iff	Vote	
2025-GC-303	Divers	Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Adriana Duque Vinueza	Vote	
2025-GC-304	Divers	Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Chantal Ding	Vote	
2025-GC-125	Motion	Séparation des activités de Groupe E	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Daniel Savary Sandra Lepori <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2025-GC-133	Motion	Ne dévalorisons pas la formation professionnelle – Maintien de l'examen écrit de culture générale dans le cadre du CFC	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Sophie Moura Alexandre Vonlanthen <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2025-GC-175	Motion	Création d'une « Loi cantonale sur le logement »	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Marie Levrat Julia Senti <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2025-DEEF-17	Rapport	Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50 %) pour les rénovations énergétiques (Rapport sur mandat 2021-GC-209) - demande de classement	Discussion Vote	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2025-GC-85	Motion	Notification d'actes le week-end et les jours fériés par courrier A Plus : une motion pour moderniser la procédure administrative fribourgeoise et les autres lois cantonales de procédure	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Sandra Lepori Francine Defferrard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Danielle Gagnaux
2025-GC-297	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 3	Scrutin uninominal	
2025-GC-294	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine médical) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2025-GC-292	Election judiciaire	Assesseur-e (travail social) auprès de la Justice de paix de la Broye	Scrutin uninominal	
2025-GC-300	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Scrutin uninominal	
2025-GC-298	Election judiciaire	Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 4	Scrutin uninominal	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Eric Collomb, Sébastien Dorthe, Lucas Dupré, Lucie Menétrey, Urs Perler et Dominique Zamofing.

M^{me} et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Romain Collaud, Philippe Demierre, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2025-GC-302

Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Alexandra Iff

Vote

> Au vote, la prolongation de ce mandat est acceptée par 89 voix contre 0 et 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 89

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Coting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan

(SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Se sont abstenus : Total 1

Hauswirth Urs (SE,PS / SP)

Divers 2025-GC-303

Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Adriana Duque Vinueza

Vote

> Au vote, la prolongation de ce mandat est acceptée par 92 voix contre 0 et 0 abstention.

Ont voté Oui : Total 92

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Divers 2025-GC-304**Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Chantal Ding**

Vote

> Au vote, la prolongation de ce mandat est acceptée par 86 voix contre 0 et 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 86

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Se sont abstenus : Total 1

Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP)

Motion 2025-GC-125**Séparation des activités de Groupe E**

Auteur-s:	Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	19.05.2025 (BGC Mai 2025, p. 2211)
Développement:	19.05.2025 (BGC Mai 2025, p. 2211)
Réponse du Conseil d'Etat:	28.10.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5195)

Prise en considération

Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet de cette motion. Par ailleurs, contrairement à ce que déclare le gouvernement, je pense qu'elle peut être considérée comme pleinement recevable, car elle est conforme aux recommandations de la Confédération en la matière. L'avenir de Groupe E relève de choix politiques et non de circonvolutions juridiques. Dans le canton de Fribourg, il est souvent suicidaire de remettre en cause le dogme des quatre piliers de l'économie. Pour plein d'excellentes raisons, je m'attends donc à un vote soviétique à l'encontre de notre texte. Mais tant pis, je suis convaincu qu'il est toujours sain de lancer un débat sur ce qui deviendra sans doute inéluctable dans quelques années.

Que les activités de production et le transport d'énergie de Groupe E fassent l'objet d'un quasi-monopole public ne me pose pas de problème particulier, comme j'imagine pour la majorité des Fribourgeoises et des Fribourgeois. En revanche, les activités d'installateurs de Groupe E en concurrence frontale avec nombre de PME m'interrogent. Est-ce bien le rôle de l'État de poser des prises électriques, des panneaux solaires, des systèmes de chauffage, voire des baignoires et des lavabos ? De toute évidence, nous nous éloignons des tâches régaliennes et si la promotion de la fée lectricité sous toutes ses formes avait du sens dans les années 1950, il semble qu'il s'agisse aujourd'hui d'un archaïsme quand bien même d'autres cantons ont des pratiques similaires dans la gestion de leurs entreprises énergétiques. Le groupé traverse une période délicate, marquée par des difficultés financières et organisationnelles. Ces problèmes trouvent notamment leur origine dans des pertes importantes enregistrées sur de gros chantiers d'installations électriques. Ces pertes se chiffraient à plusieurs dizaines de millions depuis 2020 et ont conduit à une vague de licenciements, ce qui entache l'image de l'entreprise et de son propriétaire majoritaire, l'État de Fribourg.

Les activités d'installateurs de Groupe E sont régulièrement désignées comme étant propices à l'exercice d'une concurrence agressive à une politique de prix cassés, ce qui déstabilise le marché et provoque des tensions économiques dans toute la Suisse romande. J'ai récemment appris par des ouï-dire persistant que ce genre de pratiques perdurerait, par exemple dans le cadre d'un grand chantier bullois. Des rabais de l'ordre de 40% y seraient pratiqués, ce qui interroge sur la rentabilité de ce genre d'opérations. Par ailleurs, je peux témoigner des nombreuses doléances que j'ai reçues de chauffagistes au sujet des pompes à chaleur vendues à prix bradés par le Groupe E, mettant ainsi à mal les finances de PME locales ayant perdu de nombreux contrats en raison de cette concurrence extrême. Est-ce que le Groupe E se permettrait une telle politique sans être assuré par un monopole d'État ?

Le 16 mai dernier, j'ai été invité à échanger avec l'ancien directeur de Groupe E, soit six jours avant son départ précipité de la tête de l'entreprise. De toute évidence, lors de notre rencontre, il ignorait encore qu'il allait servir de fusible. Il cherchait à savoir pourquoi j'essayais par mes interventions parlementaires de remettre en question le fonctionnement de son entreprise. Il pensait que j'étais un anti-éolien, ce que je ne suis pas, laissant cette lutte à d'autres. Finalement, il a bien compris mes inquiétudes, n'y opposant que deux arguments saillants, soit que le Groupe E favorisait la transition énergétique et formait beaucoup d'apprentis. Pour moi, ces deux arguments ne sont pas recevables. Le Groupe E dans ses activités d'installateur est un acteur comme les autres en matière de transition énergétique. Quant aux apprentis, si un installateur doit être adossé à un monopole de droit public pour en former en nombre, c'est bien qu'il n'existe pas de réelle frontière dans ses différentes activités.

La séparation complète des activités de Groupe E est une solution raisonnable et nécessaire pour résoudre les problèmes rencontrés par l'entreprise et pour protéger la réputation du canton de Fribourg. Elle encouragerait un développement efficient de chaque partie et mettrait un terme aux soupçons de financements croisés. Devenue indépendante l'une de l'autre, chaque entité pourrait concentrer ses efforts sur ses missions respectives, améliorant ainsi les performances globales par des gestions distinctes et optimales. De plus, cette séparation clarifierait la véritable situation économique de chacune des parties, permettant ainsi de mieux se prémunir des opérations à risque. Finalement, une éventuelle vente des activités d'installateur deviendrait facilement réalisable si nécessaire.

Une demande d'audit de Groupe E a été déposée par quelques-uns de nos collègues députés. C'est une bonne démarche que je soutiendrai sans réserve. Malheureusement, après une longue attente, je crains que la montagne, comme à son habitude, n'accouchera que d'une souris. En revanche, je pense que la présente motion donne une vraie possibilité de mettre de l'ordre dans les activités de Groupe E. Je vous invite donc à la soutenir.

Berset Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet et je m'exprime au nom du groupe UDC. Cette motion part certainement d'une intention louable, mais elle est mauvaise sur le fond et discutable juridiquement.

Premièrement, elle n'est tout simplement pas recevable. Le Conseil d'État le rappelle clairement. L'organisation d'une société anonyme relève du droit fédéral et non du droit cantonal. Nous ne pouvons pas, par une motion, imposer la structure interne d'une SA sans violer la hiérarchie des normes.

Deuxièmement, cette motion est inutile, car ce qu'elle demande existe déjà. La séparation entre les activités monopolistiques et les activités concurrentielles est juridiquement réalisée. Les filiales actives sur le marché libre sont indépendantes, disposent de leur propre gouvernance et de leur propre comptabilité.

Troisièmement, les difficultés financières de Groupe E ne sont pas des problèmes de structure, mais des problèmes de gestion. Le Conseil d'État l'admet, la mutualisation excessive décidée par la direction de Groupe E a affaibli certaines filiales. Et que s'est-il passé ? Le Conseil d'administration a corrigé le tir, restauré l'autonomie des filiales et renforcé la gouvernance. C'est exactement comme cela qu'une entreprise doit fonctionner, sans intervention politique permanente.

Quatrièmement, cette motion ouvre une voie que l'UDC refuse. Cette politisation de la gestion, celle d'un Etat-actionnaire qui se prend pour un directeur d'entreprise et celle d'une privatisation décidée sous pression émotionnelle, comme le suggère les motionnaires.

Enfin, sur la question de la transparence et de la réputation du canton, les contrôles existent, les flux financiers sont surveillés et aucun financement croisé n'est établi. La réputation du canton ne se protège pas par des motions symboliques mais par une gestion rigoureuse et responsable. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC va rejeter cette motion à l'unanimité et vous demande d'en faire de même.

Glasson Benoît (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Un éclaircissement de la situation de Groupe E serait bienvenu à l'heure où il y a beaucoup de questionnements après des licenciements et un déficit important de Celsius. C'est entre autres ce que demandent les motionnaires, de la transparence. À nouveau, la réponse du Conseil d'État manque de transparence. On ne parle même pas de Celsius – *circulez, il n'y a rien à voir et refusez cette motion!*

Lorsque les députés s'acharnent à déposer plusieurs outils parlementaires sur un sujet, c'est qu'ils se posent des questions et que les citoyens leur en posent. Le meilleur remède pour calmer cette ferveur est de répondre précisément aux attentes des outils parlementaires. Il ne faut pas rougir quand vous dites la vérité. Le groupe PLR-PVL, dans sa grande majorité, attendant que le mandat demandant un audit de Groupe E soit à l'ordre du jour afin d'obtenir des renseignements et des solutions pour Groupe E et dans un but constructif et non d'acharnement, ne soutiendra pas cette motion.

Julmy Markus (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Mitte-Fraktion. meine Interessenbindungen: ich bin Unternehmer und Geschäftsführer eines KMU und Präsident des Gewerbeverbands des Sense-Bezirks. Die am 19. Mai 2025 eingereichte Motion verlangt eine strukturelle Aufteilung der Groupe E. Das Unternehmen sollen in zwei klar voneinander unabhängige Einheiten aufgetrennt werden, einerseits eine Einheit für Tätigkeiten, die einem natürlichen Monopol entsprechen, insbesondere die Produktion, die Verteilung und der Verkauf von Energie, und andererseits eine Einheit für Tätigkeiten, die dem Wettbewerb ausgesetzt sind, wie Elektroinstallationen, Heizsysteme, Photovoltaikanlagen und Haustechnik. Die Motionärin und der Motionär begründen ihr Anliegen mit Bedenken hinsichtlich der Transparenz der Geschäftstätigkeit von Gruppe E und der Wahrung eines fairen Wettbewerbs auf dem Westschweizer Markt. In seiner Antwort weist der Stadtrat auf die rechtlichen Grenzen hin. Gemäss Bundesverfassung und Obligationenrecht liegt die Regelung der Struktur von Aktiengesellschaften ausschliesslich in der Kompetenz des Bundes. Ein kantonaler Erlassentwurf könnte als rechtlich sehr zweifelhaft, wenn nicht sogar unzulässig angesehen werden. Als Mehrheitsaktionär verfolgt der Kanton Freiburg die wirtschaftliche und organisatorische Entwicklung der Groupe E aufmerksam. Die monopolistischen Tätigkeiten sind in der Groupe E AG gemündelt, während die wettbewerbsrechtlichen Aktivitäten in rechtlich selbstständigen Tochtergesellschaften organisiert sind.

Ces filiales indépendantes ont notamment contribué les dernières années par une stratégie marketing agressive et la constitution des stocks importants, par exemple dans le domaine du chauffage et du photovoltaïque, à aggraver la situation tendue du marché, en particulier pour les PME. Les entreprises concernées n'ont pas pu suivre le rythme, ni en termes de délai, ni en termes de prix, car elles manquaient de ressources humaines et devaient maintenir leurs stocks à un niveau bas pour des raisons de coûts et de la situation actuelle du marché. C'est pourquoi les préoccupations des auteurs de la motion sont tout à fait justifiées et compréhensibles. La politique commerciale agressive a progressivement détourné les commandes

des PME, ce qui a fortement affecté leur rentabilité. Les résultats financiers des différentes filiales du Groupe E ont montré que cette stratégie offensive n'avait pas été couronnée du succès. Au contraire, les dommages financiers et matériels étaient déjà causés. Avant 2018, les filiales étaient largement autonomes sur le plan stratégique et opérationnel. Afin d'exploiter les synergies et de réduire les coûts et de renforcer la cohérence du groupe, diverses fonctions et directions de l'état-major ont ensuite été centralisées. Il s'est toutefois avéré que la centralisation n'était pas toujours avantageuse pour la compétitivité des entreprises. En conséquence, le conseil d'administration de Groupe E a récemment décidé de prendre des mesures structurelles profondes. L'objectif est de renforcer l'autonomie opérationnelle et stratégique des filiales. Cela comprend la réintroduction de conseils d'administration propres et la relocalisation des fonctions centrales telles que les finances, les ressources humaines, le marketing et l'informatique. Nous constatons avec satisfaction que les relations financières au sein du Groupe E sont strictement réglementées et contrôlées tant à l'interne qu'à l'externe. Les flux financiers entre les sociétés ont soumis à des règles claires et sont régulièrement vérifiés par des organes de révision indépendants afin d'exclure toute forme de subventionnement croisé entre les activités monopolistiques et commerciales.

Die Mitte Freiburg hält fest, dass die rechtliche Trennung zwischen monopolistischen und wettbewerblichen Aktivitäten bereits umgesetzt ist und die laufenden internen Reformen die von der Motion geforderte Autonomie der Bereiche sicherstellen. Aus diesen Gründen lehnt die Mitte Freiburg die Motion einstimmig ab und zählt weiterhin auf die volle Transparenz und Fairness der Bereiche der Gruppe E, welche direkt dem Wettbewerb ausgesetzt sind.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et alié·e·s et je n'ai pas de lien avec la présente motion, si ce n'est que je suis, une fois, mais pas coutume, d'accord avec les préoccupations de mon collègue je l'ai dit, le contribuable du canton est actionnaire majoritaire. Néanmoins, il n'a aucun levier pour comprendre ce qu'il se passe. Le Groupe E entretient de longue date une fumée opaque sur ses activités. La vague de licenciement Savary. Mais encore une fois, si les aspirations sont louables, la méthode n'est pas très lisible à la lecture attentive que nous avons faite de cette motion.

Tout d'abord, je tiens à dire que personne au Groupe E n'est malhonnête et que le modèle d'affaires n'est pas illégal. Pas du tout. Le Groupe E est une entreprise respectable, dynamique, volontaire, ambitieuse, mais toutes des ambitions l'ont également fragilisé. Aujourd'hui, les entités de Groupe E se sont parfois engagées dans des entreprises périlleuses, à l'image du chauffage à distance à Vevey, du photovoltaïque ou de l'éolien. À la lecture de tous les documents en notre possession, à l'écoute de toutes les explications, de toutes les interviews, de tous les articles de journaux, nous sommes ici, comme actionnaires majoritaires, en droit de constater une phase de tourmente. Nous constatons également un manque d'agilité et de résilience dans ce nouveau paysage national et supranational de l'énergie électrique.

On ne peut pas faire comme il y a dix ans, ça tombe bien. Par contre, si la stratégie change, le conseil d'administration, lui, ne change pas. Le départ du directeur a par exemple surpris tout le monde, même la CFG partait en visite à Groupe E quelques jours plus tôt. Ainsi, on a des informations au compte-goutte et quand on ne sait pas, on se scandalise et nous y sommes. Je ne condamne pas le Groupe E. Le marché de l'électricité est plastique et c'est difficile de faire des stratégies à long terme, même si le conseil d'administration est a priori là pour ça. J'estime néanmoins qu'une partie des activités de Groupe E sont transversales et que la séparation entre marché libre et marché monopolistique est difficile à identifier. Il faudrait une approche plus analytique, ce que le rapport du Conseil d'État ne fait pas.

Ça reprend ce qu'a dit notre collègue Glasson. Le rapport nous indique que seul Groupe E SA s'occupe des activités relevant du monopole naturel et que tout est bien séparé des activités soumises à la concurrence. Donc si vous allez sur le site internet de Groupe E, vous verrez qu'assez rapidement vous tombez dans d'autres prestations qui ne sont pas en lien vraiment avec le marché monopolistique. Et tout en bas, vous verrez toutes les succursales avec la publicité pour vous dire qu'ils s'occupent d'installations électriques, solutions de recharge, panneaux solaires, chauffage, domotique, solutions de télécommunication, adoucisseurs d'eau et maintenance et dépannage. On n'est vraiment pas dans du monopolistique. J'aimerais bien avoir une explication par rapport à ça, d'autant que le Conseil d'État écrit qu'il veille à ce que les principes de bonne gouvernance publique soient respectés et que la séparation des différentes activités du groupe demeure effective.

Deuxièmement, dans le rapport, il est précisé les décisions qui permettront de rétablir l'autonomie opérationnelle stratégique de ces filiales actives sur le marché concurrentiel. Un conseil d'administration pour chaque filiale, réinternaliser dans chaque société des fonctions de support et renforcer la responsabilité et l'indépendance des directions. Alors, tout d'abord, je tiens à dire qu'en écrivant ces lignes, le Conseil d'État soutient que ce n'était pas top juste avant. Deuxièmement, quand on va regarder un petit peu sur Moneyhouse ce qu'il y a, quand on jette un oeil, on constate que les noms dans les différents conseils d'administration sont souvent un petit peu les mêmes, mais dans un ordre un petit peu différent. Parfois, on est directeur d'une société, puis on devient administrateur d'une autre. Donc pour ça, j'attends également volontiers une explication. Comment est-ce qu'on peut séparer les entités quand c'est toujours un petit peu les mêmes personnes qu'on utilise ?

Je continue, le rapport nous indique qu'il y a quatre filiales juridiquement indépendantes pour les activités soumises à la concurrence. Alors j'étais surpris que dans le rapport du Conseil d'État, il n'y avait ni Greenwatt ni Celsius. En faisant

néanmoins un petit tour sur Moneyhouse, on constate que ces deux entités existent et ont des conseils d'administration, des adresses postales. On découvre par exemple que Celsius a l'adresse postale à la Place de l'Hôtel-de-Ville 3. Et puis toutes les entités de Groupe E ont le même organe de révision, ce qui est assez surprenant, pas surprenant, pardon, pratique, je voulais dire. Donc ça a volontiers également une petite explication, en tout cas pourquoi ces deux entités n'ont pas été mises dans le rapport.

Je pourrais vous donner quantité d'autres raisons qui me font dire qu'on se fait un peu balader, qu'il faut mettre de l'ordre dans les activités monopolistiques du marché libre du Groupe E. Néanmoins, Groupe ES A est une société anonyme. Nous ne pouvons pas légiférer sur cette question. Ce n'est pas une question de soviétisme, comme nous disait notre collègue Savary, mais bien de légalité. Ainsi, le groupe VERT·E·S et allié·e·s ne soutiendra pas cette motion, qui n'est pas recevable selon nous. Néanmoins, j'invite le groupe à venir nous présenter d'ici six mois à tout le Grand Conseil avec les journaux qui sont derrière qui viennent nous présenter comment ils ont bien séparé le côté monopolistique et le côté du marché libre. Ça serait très intéressant.

Et comme pour l'HFR, je serais aussi heureux que le groupe vienne nous présenter une fois par année, pas seulement à la CFG mais à tous les députés, une fois par année, l'état des affaires, qu'est-ce qui se passe, les budgets, les comptes, etc. Ils pourraient faire ça comme l'HFR.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Ecoutez, là, on marche un peu sur la tête. Hier, on débat, ou on ne débat pas, plutôt, du budget alors qu'il s'agit d'une des tâches centrales du législatif, et ce matin, on débat d'une motion qui juridiquement sort complètement des compétences du Grand Conseil. L'article 69 de la loi sur le Grand Conseil est pourtant clair, la motion vise à modifier la Constitution, la loi, l'ordonnance, mais c'est clair qu'on ne peut pas modifier la structure interne d'une société de droit privé. Vous avez la chance, M. Savary, d'avoir une cheffe de groupe qui est une éminente avocate et je crois qu'il serait opportun que vous la consultiez parfois avant de déposer un objet parlementaire.

Vous auriez voulu connaître la responsabilité de notre conseiller d'État qui siège au conseil d'administration sur la politique agressive d'acquisition d'entreprises ou sur sa responsabilité par rapport à la vague de licenciements, vous auriez pu poser une question. Vous auriez voulu un rapport sur les tâches monopolistiques du Groupe E, vous auriez pu déposer un postulat. Vous auriez voulu demander la modification de la convention d'actionnaires, vous auriez pu déposer un mandat. Là, vous gesticulez, vous jouez la victime de la machine parlementaire, mais soyez d'abord cohérents, faites votre travail avant de déposer. Qu'on aime les juristes ou non, on est dans un cadre de l'état de droit et on doit exercer notre mandat dans le cadre de cet état de droit, qui est très clair. Raison pour laquelle le groupe socialiste, dans son unanimité, refusera cette motion, qui est, à notre sens, clairement irrecevable.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). C'est bien, j'avais décidé de parler la dernière, ça se porte au mieux, puisque M. Kubski m'a fait un grand compliment en disant que j'étais une grande juriste mais que j'avais mal conseillé un membre de mon groupe. Eh bien, moi, je vais vous dire que pour moi, cette motion, elle est recevable tout simplement parce que c'est le Grand Conseil, en 2001, qui a décidé la transformation des entreprises électriques fribourgeoises en une société anonyme. C'est donc une loi qui a fondé le Groupe E. Cette loi peut donc être modifiée et on pourrait très bien dire qu'il n'y a pas qu'une seule société anonyme mais qu'il y en a deux ou qu'il y en a trois et que les filiales de cette société doivent s'occuper des activités concurrentielles tandis que la société mère s'occupe des activités monopolistiques. Donc, la motion est tout à fait recevable.

Ce qui m'étonne d'ailleurs dans cette réponse, c'est que le Conseil d'Etat ne rappelle pas les recommandations de la Commission fédérale de l'électricité. Ces recommandations disent expressément que les activités monopolistiques doivent être séparées des activités concurrentielles. Pourtant, le Conseil d'Etat les connaît, ces recommandations, puisqu'il les a rappelées dans sa réponse à la question 2024-GC-311. Cela aurait été beaucoup plus simple de dire: "Nous avons ces recommandations, nous devons nous y plier." Alors ils nous disent qu'ils s'y plient en rappelant que les activités du Groupe E sont structurées de façon distincte avec les activités monopolistiques au Groupe E et les autres activités commerciales dans les filiales. Comme l'ont relevé mes préopinants, pour les activités concurrentielles, on donne les sociétés qui les remplissent: Connect SA, Arc SA, Valais SA, Entretec SA. Et pourquoi est-ce qu'il n'y a pas Celsius? Or, Celsius, c'est quand même un des piliers du Groupe E. Celsius n'a pas des activités monopolistiques, elle a des activités commerciales. Si vous allez sur le site, on lit qu'elle construit des installations électriques, solaires, de chauffage, de domotique et de mobilité. Pourquoi est-ce que cet élément principal n'est pas mentionné?

En page 4, autre question, c'est le financement croisé. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, souligne que les relations financières entre les entités du Groupe sont strictement encadrées et soumises à des mécanismes de contrôle interne et externe rigoureux. Les flux financiers des sociétés font l'objet d'un suivi attentif. Or, vous prenez les comptes de la société Groupe E Celsius

qui viennent d'être publiés six mois trop tard avec un énorme déficit de 49 millions de francs. L'endettement a augmenté de 46 %. Et ce que l'on voit, c'est que ce sont les actionnaires qui prêtent de l'argent à Celsius. La créance des actionnaires est passée de 60 millions à 100 millions de francs. Qui sont les actionnaires? Principalement le Groupe E, la ville de Fribourg, la commune de Villars-sur-Glâne, la commune de Payerne, Etat de Fribourg, la Chambre de commerce et d'industrie. Qui parmi ces actionnaires, pensez-vous, pourrait prêter de l'argent? C'est la question que je pose. Qui est à l'origine de ce prêt de 100 millions de francs? Est-ce que l'on peut dire qu'il n'y a pas de financement croisé lorsque vraisemblablement c'est le Groupe E qui prête cet argent à une de ses filiales? Donc, Celsius a des activités commerciales et bénéficie des prêts, vraisemblablement, de Groupe E.

En conclusion, le Grand Conseil aurait le droit de modifier la loi qui a transformé les entreprises en SA. En revanche, cette réponse démontre le flou qui existe au sein du Groupe E et que ces emprunts de plusieurs centaines de millions servent non seulement à construire des chauffages à distance, entre autres dans une ville dans le canton de Vaud, on se demande ce que fait le Groupe E là-bas, j'espère que la situation sera favorable, qu'il y aura un bénéfice, mais elle sert à financer ses filiales.

Cette motion devait enfoncer une porte ouverte. Or, je constate que le Conseil d'Etat fait tout pour la maintenir fermée. Un mandat a été déposé qui demande qu'un audit soit établi sur toutes les filiales du Groupe E. Cet audit est indispensable pour éclaircir la situation au sein du Groupe E.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai plus de lien d'intérêt avec ce domaine de la technique du bâtiment, étant donné que j'ai vendu mes sociétés dans lesquelles j'ai travaillé pendant de nombreuses années.

Le groupé a fait des erreurs, a fait même des fautes. Et si on parle de ceci, moi je suis dans le domaine de la technique du bâtiment depuis la fin des années 70, avec les pompes à chaleur, on les construisait, on les vendait, on les entretenait. Au début des années 2000, j'étais déjà dans ce parlement et on parlait déjà de cette problématique et de cette concurrence déloyale du Groupe E avec le secteur privé. On demandait déjà que les choses soient faites pour qu'il y ait de la transparence par rapport à ceci. On ne trouvait pas normal que le marché de l'électricité finance les activités concurrentielles des entreprises privées. C'est injuste et des entreprises ont disparu par rapport à ceci.

Depuis ce temps, qu'a fait le Groupe E ? On dirait qu'il a changé de nom. Avant, c'était les Entreprises électriques fribourgeoises, aujourd'hui, c'est le Groupe E, mais ça fonctionne toujours la même chose. Les erreurs ont continué à être faites jusqu'à aujourd'hui et on ne se pose pas la question de ce qu'il faut faire. Moi, je ne connais pas les lettres de mission qu'ont les administrateurs de la part du Conseil d'Etat pour dire quelle est la stratégie de l'entreprise. Parce que quelque part c'est la stratégie qu'il faut revoir. Ma foi, le vin est tiré, il faut le boire. Mais quand on entend, et j'ai entendu moi-même le président du conseil d'administration qui disait dans les médias qu'il n'y a pas de sous-enchères dans le dépôt des prix des soumissions et quand on voit qu'on est sur un chantier – je crois que c'était celui du CO de Sarine – où ils sont moins chers sur le prix de l'électricité d'un million de francs par rapport au deuxième concurrent sur des montants de l'ordre de 5 millions... Ça fait grosso modo 20% moins cher, donc ils perdent déjà 1 million avant de commencer le chantier, sans savoir si le deuxième, vu que la concurrence est féroce, allait déjà aussi s'en sortir. Donc par rapport à ceci, il faut qu'aujourd'hui, ils reconnaissent qu'il y a eu des erreurs, il y a eu des erreurs stratégiques.

Je crois qu'aujourd'hui, si on veut construire, il ne faut pas cacher la merde du chat sous le tapis pour être franc et un peu vulgaire peut-être. Il faut simplement nettoyer ceci. Et il faut agir dans la stratégie. Licencié les directeurs, faire sauter les fusibles à différents niveaux, ce n'est pas une stratégie. C'est simplement se protéger dans les étages supérieurs. Et je crois que si on veut aller de l'avant aujourd'hui, il faut vraiment travailler autrement. Par contre, il faut être conscient que la croissance coûte, mais la décroissance aussi. Aujourd'hui, le Groupe E est dans une situation financière difficile et puis c'est nous tous, les contribuables, respectivement le canton, avec l'argent des impôts, qui devons éponger.

Les dettes et les erreurs du passé. Alors, je crois qu'il faut prendre de la hauteur par rapport à cette situation. Accepter cette motion, je crois, serait dangereux. Ce serait dangereux, parce qu'elle casserait énormément de choses. Et quand on a un problème, il faut le régler sans tout démolir et tout casser. Il faut sauver les meubles qui sont encore sauvables et recentrer l'activité ou les activités. Pour en prendre un exemple, le Groupe E qui vend des adoucisseurs d'eau. Mais tous les installateurs sanitaires du canton sont capables de vendre des adoucisseurs d'eau. C'est simple, c'est basique. Est-ce qu'une entreprise étatique a comme mission de faire ces genres de choses ? Ça, c'est pour prendre qu'un seul exemple. Alors problème il y a, mesdames et messieurs les administrateurs, il faut agir ici.

Cette motion déposée, je la trouve dangereuse, même si elle est louable sur le fond. On dit qu'elle est recevable ou pas, je ne sais pas, mais aujourd'hui il faut voir et mettre au conseil d'administration des compétences, des compétences avouées, et puis des gens qui osent dire les choses et prendre des décisions pour que la direction ait un cadre clair à mon avis. Alors le redressement qui doit être fait, c'est un redressement majeur d'une société qui était un fleuron de l'industrie aujourd'hui dans notre canton, qui avait des choses majeures, des choses magiques, tout simplement si on prend le barrage de Rossens avec la production d'électricité... à l'époque c'était aussi le Conseil d'Etat qui était derrière, bien sûr. Donc, il faut au conseil

d'administration des stratégies, des têtes qui pensent et il faut refuser cette motion. Par contre, M. le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, vous devez agir, mais agir aujourd'hui réellement, pas dire que vous allez agir et puis on ne sait jamais ce qui se passe. M. Ingold l'a dit, on aimerait des situations claires et je vous invite à refuser cette motion et à attendre le résultat du mandat avec les audits, parce qu'il sera très intéressant, à mon avis.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Sie haben es gehört, die Motion verlangt, dass die Tätigkeiten der Gruppe E auf zwei unabhängige Einheiten aufgeteilt werden, und zwar wäre die eine für die Monopoltätigkeit zuständig, namentlich die Energieproduktion und die Verteilung, und die andere für Tätigkeiten, die dem Wettbewerb ausgesetzt sind, also die Elektroinstallationen, Heizsysteme, Photovoltaik und auch die Haustechnik.

Les motionnaires invoquent des préoccupations de transparence, de concurrence loyale et de réputation du canton, actionnaire majoritaire. Avant d'aborder le fond, permettez-moi de rappeler un point juridique essentiel, ça a déjà été discuté, les avis sont partagés, mais la structure d'une société anonyme est régie par le droit fédéral, en particulier le code des obligations, puis conformément, je tiens quand même à le rappeler, à l'article 122 de la Constitution fédérale, les cantons ne peuvent adopter aucune règle qui contredirait cette législation. Dès lors, une loi cantonale imposant une organisation interne, je dis une organisation interne spécifique à une société anonyme, ne serait tout simplement pas compatible avec le droit fédéral. Puis cela rend, dit de manière assez diplomatique, cela rend la recevabilité de la motion très incertaine. Donc, si j'ai bien compris le député Savary, il parlait plutôt d'une recommandation. Alors, évidemment, le Conseil d'Etat peut évidemment écouter, va écouter attentivement, puis évidemment, il peut influencer les décisions de Groupe E, notamment par l'intermédiaire de son représentant au conseil d'administration ou éventuellement, ou certainement aussi, par la stratégie du propriétaire.

Peut-être, pour répondre déjà à l'une ou l'autre question, alors par rapport à la transparence, c'est un élément important. Je tiens à remercier encore une fois la Commission des finances et de gestion (CFG), qui s'est donnée de la peine à adresser plusieurs dizaines de questions, si je me rappelle bien, au Groupe E, il y a quelques mois déjà, donc des questions relativement poussées. Donc, le Groupe E a répondu dans un premier temps, mais finalement le Groupe E a invité la CFG, qui y a passé toute une demi-journée. Les retours que j'avais étaient assez intéressants au Groupe E, où on a rediscuté encore une fois les questions, les députés étaient évidemment libres de poser toutes les questions. Malheureusement, le député Ingold n'a pas pu être là ce jour-là, mais je vous encourage quand même à lire le procès-verbal et puis surtout les réponses que le Groupe E a données à ces questions. Donc, si vous voulez une fois, une visite personnalisée, je peux arranger ça pour vous. Par contre, vous avez fait aussi une bonne remarque. Evidemment, le Groupe E est toujours à disposition pour organiser des séances d'information, aussi pour les députés qui ne siègeraient pas à la CFG. Donc, voilà, c'est aussi pour répondre un peu au député Glasson. Le Groupe E souhaite être transparent. Donc, n'hésitez pas. Nous sommes actionnaires majoritaires de ce groupe-là. Donc, si vous avez besoin d'informations, n'hésitez pas à les demander à moi ou directement au Groupe E aussi.

Ce qui me renvoie aussi à cet audit, je vous remercie aussi d'avoir déposé cette demande d'audit. Vous rappelez qu'il porte le titre "Protégeons les intérêts de l'Etat et des citoyens de ce canton". Donc, je peux vous dire que le projet d'audit était présenté à la CFG il y a un moment déjà. Et puis, le Conseil d'Etat est en train de finaliser la réponse et puis l'audit, il sera mis en annexe. Cette réponse, donc, pour ne rien cacher, elle est prête. Je vais la relire une dernière fois durant les fêtes de Noël et puis soumettre l'instrument parlementaire au Conseil d'Etat très tôt dans l'année 2026 pour que vous puissiez en discuter ici au plénum. Je vous rappelle peut-être que le Conseil d'Etat a décidé de donner une suite directe à cet instrument parlementaire. A vous de l'accepter ou pas.

Peut-être pour revenir maintenant au fond, donc les activités en monopole, donc production, distribution, commercialisation d'électricité, sont regroupées au sein de Groupe E SA. Puis, les activités concurrentielles, elles sont exercées par des filiales juridiquement indépendantes. Chacune dispose de sa propre gouvernance, c'est important, de sa comptabilité aussi, de sa personnalité juridique.

Es stimmt jedoch, dass die Zusammenlegung der Stabsfunktionen die Reaktionsfähigkeit einiger Gesellschaften verringert hat, die auf wettbewerbsorientierten Märkten tätig sind. Dies hat unter anderem auch zu ihren finanziellen Schwierigkeiten beigetragen, insbesondere, wir haben es gehört, im Bereich der Elektroinstallationen.

Le conseil d'administration, M. le Député Morand, le conseil d'administration agit. Le conseil d'administration du Groupe E a tiré des leçons de ce constat et il a engagé des mesures vraiment fortes, vous avez pu le lire aussi dans la presse. Les décisions adoptées récemment visent précisément les objectifs recherchés par les motionnaires. Donc, rétablissement d'un conseil d'administration propre à chaque filiale avec des compétences adaptées. Donc, on a aussi engagé, dans le conseil d'administration, maintenant, des externes. Ça, c'est un élément important, qui va aussi dans votre direction. Il y a la réinternalisation des fonctions de support au niveau de chaque société aussi. Ça permet aussi une meilleure transparence, ça a évidemment engendré des coûts aussi et puis, finalement, aussi un renforcement de l'autonomie et de la responsabilité des directions générales. Ces mesures rétablissent une indépendance stratégique et opérationnelle claire, c'est important, c'était nécessaire, vous avez tout à fait raison de le dire, entre les entités en monopole et celles en concurrence. Par rapport

à Groupe E Celsius, ces investissements, c'est vrai, les investissements annoncés de 2 milliards de francs sur les 10 années à venir, ça concerne beaucoup aussi une partie en fait des chauffages à distance (CAD). Puis, on peut réellement se poser la question, puis on la pose au conseil d'administration: pourquoi c'est un des actionnaires qui doit financer tout ça? Donc, je peux vous garantir, les discussions sont en cours. Cela fait aussi partie de la stratégie des propriétaires, donc ça fait partie de la transition énergétique. Puis voilà, Groupe E voyait aussi une certaine obligation de faire respecter cette stratégie, charge à eux de financer, évidemment, ces CAD, qui ont une durée de vie relativement longue, on parle de 40 ans, donc, en fait, il faudrait aussi les amortir, mais encore une fois, ces discussions sont en cours et puis, on est bien conscients du fait qu'on pourrait aussi choisir un autre modèle de financement des activités de Celsius.

Schlussendlich ein letztes Element zur Transparenz der Kontrolle. Sie wissen es, die Finanzströme zwischen den Einheiten von Groupe E werden schon jetzt intern und auch extern kontrolliert, und natürlich – vielen Dank für den Hinweis, Frau Grossrätin de Weck – kontrolliert die Elcom regelmässig, dass es da keine Überschneidungen gibt. Das ist, wie gesagt, ein sehr wichtiges Element. Zudem sorgt der Staatsrat als Mehrheitsaktionär dafür, dass die Grundsätze der Good Public Governance eingehalten werden, ein anderes wichtiges Element.

En guise de conclusion, les objectifs poursuivis par la motion, donc encore une fois: transparence, séparation claire des activités et saine concurrence, sont non seulement légitimes mais réalisés ou partiellement réalisés. On doit les renforcer encore, je suis bien d'accord avec vous, par les décisions internes du conseil d'administration du Groupe E. C'est de cette manière-là que ça se passe. Et puis, c'est pourquoi le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette motion.

Vielen Dank für diese Debatte und ich freue mich auf die Debatte, die, glaube ich, Anfang Jahr stattfinden wird, wenn wir dieses Audit, das ich erwähnt habe, hier auch diskutieren werden können.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je me permets de poser des questions au Conseiller d'Etat et puis je vois qu'il n'y a pas répondu, donc je me permets de lui rappeler les questions. Entre autres: pourquoi Celsius n'a pas été mentionné? Pourquoi est-ce que Celsius n'a pas été mentionné dans votre réponse? Vous venez d'admettre que c'est le Groupe E qui est l'actionnaire qui a prêté à Celsius, maintenant on est à 100 millions de francs. Comment pouvez-vous dire, en admettant que c'est le Groupe E qui a prêté à Celsius, qu'il n'y a pas de flux financiers entre le Groupe E et Celsius, alors que l'un a des activités monopolistiques et l'autre a des activités concurrentielles? Merci pour vos réponses.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le Représentant du gouvernement, souhaitez-vous à nouveau la parole ?

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Euh... non.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 86 voix contre 10. Il y a 4 abstentions.

Ont voté Oui : Total 10

Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Ont voté Non : Total 86

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand

(SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP)

Se sont abstenus : Total 4

Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP)

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2025-GC-133

Ne dévalorisons pas la formation professionnelle – Maintien de l'examen écrit de culture générale dans le cadre du CFC

Auteur-s:	Moura Sophie (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	20.05.2025 (BGC Mai 2025, p. 2221)
Développement:	20.05.2025 (BGC Mai 2025, p. 2221)
Réponse du Conseil d'Etat:	28.10.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5201)

Prise en considération

Vonlanthen Alexandre (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Cette motion n'a jamais eu pour objectif d'opposer l'examen écrit à l'examen oral. Notre position est claire et constante, nous ne sommes pas opposés à l'oral mais au renoncement de l'écrit. Idéalement et pédagogiquement, les deux formats devraient être maintenus, car ils évaluent des compétences différentes et complémentaires. Or, selon la réponse du Conseil d'État et selon les tableaux transmis, cette coexistence n'est apparemment pas envisagée, le choix serait exclusif. Un véritable examen écrit réalisé en classe présente un avantage fondamental. Il place tous les candidats sur un pied d'égalité, dans un cadre identique, avec des conditions identiques, sans biais liés au contexte personnel ou matériel. A l'inverse, et contrairement à la réponse du Conseil d'État, un écrit réalisé à domicile, que ce soit un travail final ou une évaluation assimilée, ne garantit en rien l'absence d'aide extérieure. Aujourd'hui, chacun le sait, l'accès est inégal à un environnement calme, à un encadrement familial, à des outils numériques ou à l'intelligence artificielle. Prétendre que ces éléments n'influencent pas l'évaluation revient à nier la réalité. Nous souhaitons toutefois être transparents devant ce Grand Conseil. Une personne proche du dossier nous a transmis en toute fin de semaine dernière des chiffres qui ne coïncident pas avec ceux figurant dans la réponse officielle du Conseil d'État, notamment sur les choix opérés par les cantons et sur les pratiques réellement envisagées. Face à ces incohérences, nous estimons qu'il serait irresponsable de poursuivre le débat sans un examen approfondi de ces données et des possibilités qui s'offrent à nous. Nous préférons donc prendre le temps d'analyser ces chiffres sérieusement, de les confronter à la réponse du Conseil d'État et d'en tirer des conclusions solides. Pour toutes ces raisons, ma collègue et moi avons décidé de retirer cette motion et nous nous réservons le droit de revenir avec un nouvel objet le cas échéant.

> Cette motion est retirée par ses auteurs.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2025-GC-175**Création d'une « Loi cantonale sur le logement »**

Auteur-s:	Levrat Marie (PS/SP, GR) Senti Julia (PS/SP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle
Dépôt:	24.06.2025 (BGC Septembre 2025, p. 3480)
Développement:	24.06.2025 (BGC Septembre 2025, p. 3480)
Réponse du Conseil d'Etat:	28.10.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5255)

Prise en considération

Senti Julia (PS/SP, LA). Volljährigkeit, Studium, Lehre, Beziehung, Liebe, Trennung, Familie, Kinder, Arbeit, Infrastruktur, Alter, Pflegebedürftigkeit, Tod, aber auch Hoffnung, Krieg, Neugier, Religion, Strafrecht, Hunger und Gesundheit, diese sind wohl einige der seit menschlicher Existenz bestehenden Gründe für Wohnsitzwechsel. Dies als einleitende Worte, um aufzuzeigen, von was für einer grundsätzlichen und wichtigen Thematik wir heute sprechen. Meine Interessenbindung: Ich bin Präsidentin des Mieterinnen- und Mieterverbands Deutsch-Freiburg, einer Sektion, die von Erwin Jutzet selig vor knapp vierzig Jahren gegründet wurde. Ich war langjährige juristische Beraterin in Fragen des Mietrechts für den Verein wie auch für eine Schweizer Rechtsschutzversicherung und kenne die Schwierigkeiten der Praxis auf beiden Seiten. Zudem bin ich seit einer Legislatur Gemeinderätin im Bezirkshauptort Murten, wo ich mich unter anderem mit der Raumplanung und den damit zusammenhängenden Fragen zur Zukunft des verbleibenden Gemeindebaulandes in der Wohnzone und somit auch mit der gemeindegesteuerten Wohnthematik befasse.

Wie steht es um die Ausgangslage? Im Kanton Freiburg herrscht Wohnungsmangel. Das heisst, dass der Leerwohnungsstand unter 1.8 Prozent des Wohnungsstandes liegt. Der Kanton verfügt jedoch über keine gesetzliche Grundlage, für die Förderung des Wohnungsbaus auf dem Kantonsgebiet, die Förderung von gemeinnützigem Wohnraum, die Beratung und Unterstützung von Umbauprojekten fürs Wohnen im Alter. In bestehenden Bauten könnte er zum Beispiel auch für die Kollegen der IG der leeren Bauernhäuser spannend sein, die Beratung der Gemeinden in Bezug auf sinnvolle Wohn- und Immobilienstrategien sowie den Umgang mit diversen Fragen zur Wohnknappheit im Kanton als grundsätzliches gesellschaftliches Problem anzugehen.

Als Motionärinnen verlangen meine Kollegen Levrat und ich von euch heute eigentlich nicht viel mehr als einen Entscheid voller Einsicht und Mut. Ich erkläre mich. Einsicht, dass der freie Markt die Wohnthematik seit längerem und auf Dauer einfach nicht regelt und die umfangreiche Anwendung des zivilrechtlichen Mietrechts, das national gilt, nicht fördert. Und Mut, um den Entscheid zu fällen, dass auch der Kanton Freiburg seine Rolle in der Wohnpolitik wahrnehmen und die Gemeinden bei diesen grundlegenden Fragen mit der Übernahme gewisser Aufgaben unterstützen soll.

Die kantonale Wohnkommission, von der ich ebenfalls Mitglied wäre, hat im ganzen Jahr 2025 keine einzige Sitzung abgehalten. Der Vorsteher des Wohnamtes hat seinen Posten per Ende November verlassen, und abgesehen von einem rein frontalen Wohnforum und einer minimalen Unterstützung des Observatoire, betreibt der Kanton Freiburg absolut keine Wohnpolitik. Man könnte eher sagen, er lebt im alten Glauben, dass Baulandreserven und das Stemmen von Infrastrukturkosten durch die Gemeinden unerschöpflich seien und schon immer alles gut gehen werde. Wir verlangen Einsicht von Ihnen als Grossrätinnen, das heisst gesetzgebende Macht des Kantons. Der Realität ins Auge zu sehen. Kenntnis zu nehmen, dass gemäss nationalem Raumplanungsgesetz Bauland immer knapper wird und Wohnung als dessen Nutzung optimiert werden muss. Es handelt sich um eine grundlegende Organisationsfrage, welche nicht nur der Gemeindekompetenz überlassen werden kann, wo jede ihr eigenes Süppchen kocht.

Es braucht eine echte Diskussion, eine echte Strategie, und zwar jetzt und nicht erst in fünf Jahren, wenn wir die Motion wieder deponieren dürfen, wenn sie heute abgelehnt wird. Es ist beängstigend, aus diversen Fraktionsecken schon vor der Session einfach gestrickte Aussagen zu hören, wie man wohl einfach weniger Gesetze haben wolle, um Geld zu sparen. Wenn dies eine so simple Rechnung wäre, würden mir diverse gesetzliche Grundlagen einfallen, welche überholt sind und gegen ein zeitgemässes Wohngesetz eingetauscht werden könnten. Denken wir nur, wie viele Gesetze Hobbys und Freizeitspass regeln und die darin investierten Beträge verursachen. Zum Beispiel ans Tourismusgesetz, ans Fischereigesetz, ans Jagdgesetz oder an eine gesetzliche Grundlage für die Subvention von Sportanlagen, auch wenn ich gerne Sport mache, die wir anders investieren könnten. Wohnen ist kein Hobby. Ein warmes, sicheres und dauerhaftes Zuhause ist die Grundlage, um einer bezahlten Arbeit nachgehen zu können und einen Teil des Einkommens als Steuern, das heisst Staatsbetrag, leisten zu können.

Dietrich Laurent (*Le Centre/Die Mitte, FV*). J'annonce mes liens d'intérêt, même si je n'en ai pas en direct. Je suis membre du conseil communal de la ville de Fribourg et président de la Fondation de la ville de Fribourg en faveur du logement.

Je m'exprime au nom du groupe Le Centre. Il a examiné la proposition de motion, exclusivement socialiste, visant à créer une loi sur le logement, thème qui revient régulièrement, particulièrement en période d'élection. Ayant donc en tête le but premier de la démarche, notre groupe prend position de la manière suivante.

Tout d'abord, au vu de la situation financière de l'État, il n'est pas opportun d'adopter une loi qui contribuerait avant tout à l'augmentation des dépenses alors que des mécanismes sont déjà en place pour soutenir les ménages qui n'auraient pas les ressources suffisantes.

Ensuite, il est primordial de laisser aux communes l'autonomie nécessaire pour développer leur propre politique en la matière en fonction de la planification territoriale. En effet, les situations varient énormément selon les communes et si les réserves de construction sont très importantes à l'échelle du canton, elles ne le sont pas partout. L'État s'y met d'ailleurs lui aussi en reclassant des zones stratégiques d'activité en zones mixtes pour y construire des logements. De plus, il n'est pas concevable de créer des logements, particulièrement si on parle de loyers abordables, sans penser à créer des emplois de proximité. Cela engendre des effets négatifs sur les transports, le climat, la vie familiale et les ressources des ménages, qui, puisque c'est la solution unique du Parti Socialiste, devraient payer plus d'un côté. On donne d'un côté, mais on prend de l'autre.

Quatrièmement, même si le taux de vacance est relativement bas par rapport aux années 2018-2022 selon l'Observatoire du logement dans les trois communes recensées, le marché répond fortement à la demande et les projets de construction sont nombreux. Une régulation excessive augmenterait alors la pression de certains investisseurs et risquerait d'avoir l'effet inverse, ralentissant cette dynamique positive.

Notre groupe soutient par ailleurs le développement de l'Observatoire du logement sur le plus grand nombre possible de communes.

Enfin, il est peut-être encore une fois utile de redire que l'accès à la propriété pour le premier logement a été facilité récemment par des incitations fiscales qui l'ont fortement relancé - mesure remise en question par le Parti socialiste lors des discussions sur le plan d'assainissement cantonal.

Bref, vous l'aurez compris, le groupe recommande de refuser cette motion.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet et je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Comme le rappelle le Conseil d'État dans sa réponse à la motion, les communes sont en mesure d'intervenir sur le marché immobilier libre pour acheter un bien-fond en vue de produire des logements d'utilité publique ou de développer un projet coopératif. Et c'est le point qui m'intéresse tout particulièrement dans cette proposition, dans cette motion de nos collègues du PS. Mais la question à se poser, c'est : est-ce que les communes le veulent vraiment la création de logements d'utilité publique ?

Le système actuel de subventionnement pour la création de ces logements ne semble pas être particulièrement incitatif pour qu'elles s'en saisissent réellement. Je prends l'exemple de ma commune, Gibloux. Elle n'est pas propriétaire de logements sociaux alors que la part des loyers pratiqués dans la commune dépassant les seuils de la CSIAS tend à s'accroître. Ainsi, la commission sociale se voit saisie de demandes visant à financer le surplus entre les normes d'aide sociale et le loyer réel à défaut de logements disponibles respectant les seuils de CSIAS. Résultat, la dette d'aide sociale s'accroît. Et puis les services sociaux peinent à loger des bénéficiaires en raison de poursuites dont ils et elles font l'objet.

D'un point de vue logique, on ne peut pas d'un côté défendre la libre formation des prix dans une économie concurrentielle et faire fi de l'autre de la réalité que produit cette libre formation des prix sur les salaires et donc sur les ressources financières à disposition des ménages. Dans le contexte du marché immobilier, l'augmentation des loyers, parallèlement les difficultés que rencontrent des locataires à payer ces loyers, sont une réalité que l'État est invité, du fait des buts de notre constitution cantonale, à pallier. La dignité humaine passe par un engagement réel des pouvoirs publics à offrir des logements à loyers modérés.

Bien qu'existantes, les aides actuelles ne sont manifestement pas suffisamment organisées. Une loi sur le logement pourrait fixer un quota de logement sociaux au prorata de la population résidente du canton, par exemple. Rappelons que le dernier rapport sur la pauvreté indiquait que 25 000 personnes dans le canton de Fribourg sont à risque de tomber dans la pauvreté, soit de ne pas pouvoir financer ses frais de logement. Investir dans la pierre, comme on dit, ce n'est pas qu'une garantie de stabilité des revenus, c'est aussi assurer la dignité de toutes et tous. Le canton de Fribourg a bien plus à gagner qu'à perdre en termes de compétitivité en créant une loi encadrant la question du logement. Les coûts de l'aide matérielle dépassent ceux des mesures d'aide au logement dans le cadre de l'action sociale. Les chiffres de la Confédération font état de 2,5 milliards

pour le soutien financier pur contre 581 millions pour des aides cantonales comprenant les aides au logement. Il est ainsi tout à fait cohérent dans le cadre d'une politique publique de mettre en œuvre la mesure la moins onéreuse et propre à atteindre les engagements pris en tant que collectivité.

Pour toutes ces raisons, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra à l'unanimité la présente motion.

Riedo Bruno (*UDC/SVP, SE*). Ich äussere mich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Meine Interessenbindung, ich bin Mitglied im Vorstand des Hauseigentümerverbands Kanton Freiburg und führe eine Einzelfirma im Bereich Immobilienberatung und Immobilienverkauf und bin auch Präsident der IG « Stillgelegte Bauernhäuser sinnvoller Nutzen ».

Die beiden Grossrätinnen Marie Levrat und Julia Senti möchten mit ihrer hier vorliegenden Motion zusätzlich zu den bereits bestehenden eidgenössischen und kantonalen und teilweise sogar kommunalen Unterstützungen die Unterstützung für günstige Wohnungsmieten mit einem kantonalen Wohnungsgesetz erweitern. Der Staatsrat zeigt in seiner Antwort auf, dass die bestehenden eidgenössischen Massnahmen die Objekthilfe fördern, also die Unterstützung bei den Investitionskosten beispielsweise, wenn gewisse Bedingungen zur Förderung von günstigeren Mieten eingehalten werden. Die kantonale Unterstützung für Menschen, welche sich eine Wohnungsmiete in den Städten und der Agglomeration oder auch auf dem Land nicht mehr leisten können, erfolgt durch die ebenfalls bereits bestehenden Subjekthilfen des Kantons, also durch die finanzielle Unterstützung von Menschen von einer unserer bestehenden Sozialeinrichtungen.

Ein neues Wohnungsgesetz ist nicht sinnvoll. Der vorliegende Ansatz, ein neues Wohnungsgesetz zu schaffen, zielt in eine falsche Richtung, es braucht kein diesbezügliches neues Gesetz. Der Staatsrat besitzt bereits in seiner bestehenden Gesetzgebung Möglichkeiten, die Wohnungsnot zu reduzieren. Verbesserungen würden viel intelligenter im RPG angestrebt. Denken wir einmal weiter, es gibt leerstehende Raumvolumen in stillgelegten Bauernhäusern. Ich spreche nicht von Einzelobjekten, sondern von Bauernhäusern, die nur teilweise bewohnt werden. Diese dürfen durch die aktuell bestehenden Raumplanungsgesetze und Verordnungen nicht als zusätzlicher Wohnraum genutzt werden, absurderweise auch dann nicht, wenn diese Bauernhäuser direkt am Rand eines Dorfes oder einer Stadt liegen, das heisst mit ÖV-Anschluss, mit Schulbus-Anschluss und angeschlossen an Wasser- und Abwasserversorgung. Hier könnten wir den Hebel ansetzen, um bezahlbare Wohnungen zu fördern, ohne dabei neues Land überbauen zu müssen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei kann der vorliegenden Motion nicht zustimmen und bittet Sie, sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte, das Gleiche zu tun.

Wieland Philipp (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Ich spreche für die Fraktion FDP-GLP und habe keine eigenen Interessenbindungen zu diesem Geschäft.

Die vorliegende Motion fordert die Schaffung eines neuen kantonalen Wohnungsgesetzes. Die Diagnose « ein angespannter Wohnungsmarkt » ist nicht falsch, aber die Therapie dagegen schon. Wir müssen uns ehrlich fragen, braucht es ein neues Gesetz oder brauchen wir wirksames Handeln mit den bestehenden Instrumenten? Erstens ist der Kanton Freiburg nicht untätig. Wir verfügen bereits heute über eine Kombination aus funktionierenden Bundesinstrumenten für den gemeinnützigen Wohnungsbau, gezielte kantonale Hilfen für Haushalte mit tiefem Einkommen und künftig auch Ergänzungsleistungen für Familien. Das ImmoLab, der Wohnungs- und Immobilienmonitor, ist übrigens kein Papiertiger, sondern ein ganz konkretes Arbeitsinstrument, welches auf Wunsch des Grossen Rates und des Staatsrates unterstützt wird. Auch wenn die Grafiken dort auf Anhieb nicht unbedingt gerade zu verstehen sind, aber das ist ein anderes Thema, begleitet es doch die Gemeinden, Wohnbaugenossenschaften, Projektträger und so weiter, baut Know-how auf, fördert die Innovation und hilft, Projekte tatsächlich umzusetzen. Das ist aktive Wohnungspolitik, pragmatisch und partnerschaftlich.

Deuxièmement, davantage de réglementation ne crée pas des logements supplémentaires. Aujourd'hui, ce qui freinent la construction de logements, ce sont des procédures d'autorisation longues, des oppositions, une insécurité juridique croissante. Un nouveau cadre légal cantonal interviendrait précisément à ce niveau, mais malheureusement dans la mauvaise direction. Il augmenterait la densité réglementaire et ralentirait les projets. Le résultat serait clair. Moins de logements au lieu de plus. Deuxièmement, la responsabilité sociale est déjà présente pour les personnes qui...

Für Leute, die sich die Mieten nicht leisten können, bestehen heute bereits Lösungen in Sozialhilfe- und Ergänzungsleistungen. Diese Instrumente sind zielgerichtet und wirksam, ein neues Gesetz würde diese Hilfe nicht verbessern, sondern lediglich umstrukturieren. Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, eine gute Wohnungspolitik bedeutet nicht, immer neue Gesetze zu schaffen, sie bedeutet, Bauen ermöglichen statt blockieren, Instrumente nutzen statt neue zu erfinden, Partnerschaften stärken statt zusätzliche Bürokratie aufzubauen. Der Staatsrat hat dies in seiner Antwort klar aufgezeigt. Auch frühere Vorstösse in diese Richtung wurden aus guten Gründen abgelehnt. Darum appelliere ich an Sie, lehnen wir diese Motion ab. Die Fraktion FDP und GLP wird dies einstimmig tun, nicht aus Bequemlichkeit, sondern aus Verantwortung für einen funktionierenden Wohnungsmarkt im Kanton Freiburg.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Comme lien d'intérêt: je suis vice-présidente de l'Association des locataires (ASLOCA) Fribourg et membre du comité de l'ASLOCA Suisse.

Dans le cadre de cette motion, je me suis intéressée à la Constitution fribourgeoise en fait. Alors, on a l'habitude, malheureusement, que le Gouvernement ne respecte pas la Constitution fribourgeoise, notamment avec les allocations familiales, mais il n'empêche que l'article 56 de la Constitution fribourgeoise mentionne que l'Etat encourage l'aide au logement, la construction de logements et l'accès à la propriété de son logement. Vous l'avez compris, le logement est un droit, ça ne devrait pas être une façon de faire du rendement abusif et actuellement on n'y est pas du tout. Alors j'ai l'impression qu'on n'a pas les mêmes points de vue ici et de ce côté, puisque, pour certains, il n'y a pas de problème de logement à Fribourg. Eh bien, moi, je crois que le canton, actuellement, ce qu'il fait, c'est observer. Observer, mais rien d'autre. Peut-être, si on peut ajouter la formule officielle, ce qui n'est pas une grande avancée pour le canton. Donc, on observe le secteur privé se réguler tout seul, si on peut parler de régulation. Et vous pouvez rapidement vous rendre compte que le marché privé ne se régule pas tout seul, que ça ne fonctionne pas. Les propriétaires ou les futurs propriétaires ont un accès à la propriété qui est toujours plus difficile. Et pour les locataires, eh bien, c'est le prix fort qu'ils payent, avec les loyers qui augmentent toujours plus, une pénurie de logements, qui, dans certaines villes, notamment sur la base des chiffres de l'Observatoire du logement, est affolante. On a des Suisses qui déménagent toujours moins. Pourquoi? Parce qu'en fait, il n'y a pas la possibilité de déménager, que ce soit financièrement ou parce qu'on ne trouve pas de logement. Et puis, des locataires qui payent toujours plus cher pour leur loyer.

Ce constat, c'est ce qui nous a amenés à déposer cette motion-là. On a d'autres cantons romands, et pas seulement romands, qui ont déjà introduit des lois sur le logement. Alors vous me direz: comparaison n'est pas raison. Mais je crois qu'il faut s'intéresser aux outils qui ont été mis en place, parce que là, on n'a pas parlé tellement des outils mis en place dans ces cantons voisins par des lois sur le logement ou d'autres lois qui ont trait au logement. Tout d'abord, il y a une clarification des tâches et je pense que ça, ce serait quelque chose de très bénéfique pour le canton de Fribourg – clarification des tâches de l'Etat. Qu'est-ce qu'il revient à l'Etat de faire? Parce que visiblement, la Constitution n'est pas suffisante pour que le Grand Conseil et que le Conseil d'Etat décident d'agir en matière de logement. Ensuite, on pourrait avoir des mesures financières d'aide, alors bien sûr, en lien avec des garanties, des emprunts, en lien avec des fonds. On pourrait également élargir les tâches de l'Observatoire du logement. On pourrait, à terme, et ça a été fait par des cantons voisins, créer une institution dotée de la personnalité juridique qui s'occupe justement de la politique du logement, parce qu'actuellement personne ne le fait dans le canton de Fribourg. On peut parler de droits de préemption, de règlement de logements Airbnb, de systèmes de protection du parc locatif, notamment en lien avec des rénovations. On a énormément de possibilités. Il y a également des mesures et des fonds d'encouragement pour les maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Donc, on a énormément d'outils qui ont déjà été mis en place par les cantons voisins. Alors ce n'est pas la solution miracle à la pénurie du logement et à la hausse des loyers, mais il n'empêche que ça fournit des outils à la collectivité publique pour réagir face à ces solutions.

Et puis, je crois qu'il n'y a pas que l'Etat qui a des difficultés financières actuellement. Je crois qu'il faut aussi voir que les gens ont des difficultés financières et que le logement est une part très importante, trop importante dans le budget de la plupart des gens. Donc, le logement est justement un outil idéal pour soulager la population de ces coûts, qui augmentent toujours.

Peut-être une petite réponse à mes collègues. M. Dietrich, vous avez dit que c'était une motion socialiste. J'aurais bien aimé que ce ne soit pas une motion socialiste. Je me suis adressée à votre groupe et au groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, mais personne n'a souhaité soutenir cette motion, malheureusement. Pour la période d'élection, on a déposé tout au long de l'année et tout au long de la législature des motions et des questions qui ont permis notamment d'introduire la formule officielle et qui ont permis de discuter des rénovations et de tout ce qui touche au logement. Donc, je ne crois pas que ça soit en lien avec la période d'élections. Et enfin, le marché ne répond pas à la demande. On le voit bien avec les taux de vacances, qui sont extrêmement bas.

M. Wieland, pour finir, pour avoir une bonne politique du logement, je crois d'abord qu'il faut *avoir* une politique du logement.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. La présente motion s'inscrit dans le cadre des débats concernant les causes et les effets de la pénurie de logements, à laquelle le Conseil d'Etat porte évidemment une très, très grande attention.

Ich muss trotzdem noch einmal erwähnen: In seiner Antwort auf die Motion Bruno Marmier/Jean-Daniel Wicht « Die Entwicklung des gemeinnützigen Wohnungsbaus unterstützen » hat der Staatsrat im Detail dargelegt, welche Unterstützungsmöglichkeiten es im Wohnbereich gibt, und es gibt deren viele, und auch welche Instrumente bereits heute zur Verfügung stehen, um die Tätigkeit von vor allem gemeinnützigen Wohnbauträgern, GWB's, zu fördern. Dazu gehören etwa die Steuerbefreiung von GWB's, die Gewährung von zinsgünstigen Darlehen und auch von Bürgschaften sowie bestimmte Massnahmen auch in Verbindung mit der Raumplanung. Gestützt auf diese Analyse, die auch die Lage auf dem Freiburger

Wohnungsmarkt berücksichtigt, kam der Staatsrat zum Schluss, dass die Schaffung einer spezifischen Gesetzesgrundlage nicht angezeigt ist.

Donc une conclusion similaire ponctue la réponse du Conseil d'Etat à la motion des députés Pierre Mauron et Andrea Burgener Woeffray, qui s'intitulait "Création d'une loi cantonale sur le logement - pour une véritable politique du logement dans le canton de Fribourg". Donc, le Grand Conseil avait suivi l'avis du Conseil d'Etat et avait largement refusé de prendre en considération les deux motions. Donc, la position du Conseil d'Etat quant à la création d'une base légale cantonale spécifique sur le logement repose sur le constat qu'une politique active du logement est en réalité déjà mise en œuvre par le biais des aides à la pierre existant au niveau fédéral et aussi, je vais y revenir tout à l'heure, par des initiatives communales. Il s'agit, au niveau fédéral, des instruments de financement prévus par la loi fédérale encourageant le logement à loyer ou à prix modéré, qui concerne les maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Le but d'utilité publique de ces derniers leur impose de produire des logements dont les loyers sont bornés par les coûts effectifs, ce qui permet évidemment d'offrir des logements avec une charge locative inférieure, on dit entre 10 à 25 % du marché. Ces instruments, en particulier le fonds de roulement approvisionné par la Confédération et les cotes d'emprunt de la centrale d'émission pour la construction de logements, sont utilisés par les MOUP fribourgeois, donc il y a des exemples.

Aber der Staatsrat hat auch in seiner früheren Antwort bereits darauf hingewiesen, dass das Potenzial dieser Instrumente, und das ist ein wenig dramatisch, im Kanton Freiburg noch nicht voll ausgeschöpft wird. Ja, man könnte schon auf kantonaler Ebene noch etwas hinzufügen, aber solange die Bundesmittel nicht ausgeschöpft sind, fände ich es schade, hier zusätzliche Fördermittel zu schaffen. Denn im August beliefen sich die Darlehen aus dem Fonds de roulement zu Gunsten der Freiburger GWB auf rund 20 Millionen Franken, das ist relativ bescheiden, und die Anlegequote der Emissionszentrale auf knapp 90 Millionen Franken. Zudem hat der Bundesrat – auch hier eine gute Neuigkeit – Ende September 2025 beschlossen, die Mittel des Fonds de roulement für die Jahre 2030 bis 2034 auf 150 Millionen Franken zu erhöhen. Also, das Geld existiert, man muss es nur abholen.

Le Service du logement est actif, ça vous le savez, dans la diffusion de l'information concernant les outils de la loi sur le logement (LOG), notamment par le biais de nombreuses séances avec les communes, aussi avec les maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Il a notamment, peut-être vous vous le rappelez, l'un et l'une ou l'autre était présent, il a notamment organisé le sixième Forum fribourgeois du logement, qui s'est tenu le 26 septembre dernier, qui a rencontré un franc succès, on peut dire, en réunissant plus de 120 participants issus des milieux communaux, cantonaux et aussi économiques. Donc, ça, c'est important de dire que les communes jouent d'ailleurs un rôle très important en matière de mise à disposition de logements, avec plus ou moins de succès, parce qu'il y a des contraintes évidemment. Les communes sont proches du terrain, elles ont aussi une connaissance fine des réalités locales du marché du logement et disposent aussi des compétences importantes dans le domaine du logement. Donc, en vue de proposer une offre de logement adaptée aux besoins de la population. Les communes ont aussi la possibilité d'engager leurs propres ressources, au niveau foncier notamment, si c'est possible. Elles peuvent, à cet effet, s'associer entre elles ou avec d'autres acteurs du secteur privé ou du monde associatif pour constituer des entités à part entière, telles que des coopératives d'habitation.

Juste pour citer trois exemples, et puis c'est évidemment pas exhaustif, c'est la Ville de Fribourg, par exemple, qui s'est engagée dans une démarche de politique de l'habitat et du logement avec comme objectif de préserver une forte qualité de vie durable pour les habitants. Sur la base des projections sociodémographiques, Fribourg a fixé des lignes directrices pour adapter l'offre de logement, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. On ne peut que les féliciter. Aussi comme la commune de Villars-sur-Glâne, qui vient d'adopter son nouveau règlement sur l'aide au logement. Au-delà d'une aide directe octroyée à ses habitants qui peinent à se loger en raison de leurs moyens, elle donne toutes les compétences à une fondation chargée de développer des projets de construction d'immeubles à loyers abordables. Un droit distinct et permanent (DDP) a été accordé à cette fondation sur une parcelle de la propriété de la commune pour qu'elle puisse finalement se financer et démarrer un projet très concret intégrant plusieurs dizaines de logements.

Das letzte Beispiel: Auch in Murten plant eine gemeinnützige Organisation, die sich für beeinträchtigte und hilfsbedürftige Menschen einsetzt, auf drei stiftungseigenen Parzellen an allerbesten Lage direkt am See ein generationsübergreifendes und inklusives Quartier mit 42 bezahlbaren Wohnungen, um nur einige Beispiele zu nennen.

Le Conseil d'Etat et les communes qui le souhaitent ont une vision assez claire de la situation sur le marché grâce à l'Observatoire du logement – je vous rappelle qu'il couvre actuellement plus de 49 % du parc locatif fribourgeois, donc environ 42'000 logements – dont la mission est de fournir des données précises du marché du logement fribourgeois. Alors qu'est-ce qu'il nous dit, cet observatoire? Les tendances observées indiquent une pénurie de logements, donc s'il n'y a rien de nouveau, dans trois communes membres, soit Bulle, Estavayer et Fribourg, avec des taux de vacances entre 0,46 % et 1,02 %, donc c'est relativement bas, voire très bas. Cependant, les analyses montrent également une évolution des loyers moyens plutôt stable, depuis le début des observations en 2018. Un petit exemple, juste un exemple: le loyer moyen observé

pour un 3 pièces à Bulle était de 1257 francs en 2018, donc 1257 francs, et il se situe à 1286 francs en 2025. Voilà donc, c'est relativement stable.

Erfreulich ist auch, dass es im Kanton für die kommenden Jahre einige grosse Wohnbauprojekte gibt. Wird die Verdichtung fortgesetzt, verfügt der Kanton Freiburg über ausreichend Baulandreserven, um das Bevölkerungswachstum in den nächsten 15 Jahren zu bewältigen. Ich glaube, in diesem Zusammenhang ist es auch erwähnenswert, dass der Wohnungsmarkt vor allem Sache der Privatwirtschaft ist und dass nur neun mehrheitlich städtische Kantone in der Schweiz ein Wohnungsgesetz aufgestellt haben.

Donc, le plan d'action de la Confédération prévoit – c'est le dernier élément – quant à lui, une accélération, ça a été aussi mentionné, des procédures administratives. Dans la pratique, la multiplication des oppositions et recours est dénoncée comme un frein majeur à la construction de nouveaux logements. Ces procédures peuvent s'échelonner, vous le savez, sur plusieurs années, engendrer aussi des coûts substantiels, immobilisant aussi des terrains constructibles. Alors, selon des experts, la plupart de ces oppositions n'améliorent pas réellement la qualité des projets contestés. Et puis, en guise de conclusion, le Conseil d'Etat estime que l'association des aides cantonales à la personne et des aides fédérales à la pierre sont tout à fait adaptées au contexte fribourgeois en matière de logement. Il s'engage bien évidemment à promouvoir des conditions-cadre de qualité pour la production de logements mais constate qu'une loi cantonale sur le logement n'apporte pas d'éléments décisifs à cet égard.

En considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à rejeter la motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 63 voix contre 36. Il y a 2 abstentions.

Ont voté Oui : Total 36

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP)

Ont voté Non : Total 63

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Se sont abstenus : Total 2

Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP)

> Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport 2025-DEEF-17

Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50 %) pour les rénovations énergétiques (Rapport sur mandat 2021-GC-209) - demande de classement

Représentant-e du gouvernement: **Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle**
Rapport/message: **16.09.2025 (BGC Décembre 2025, p. 4981)**

Discussion

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Nous avons ici une proposition de classement d'un élément qui avait été pourtant accepté par ce Grand Conseil, déposé en 2021, à l'époque en plein Covid. Il avait été accepté par ce Grand Conseil en 2022. Les situations ont changé. Le temps fait bien entendu évoluer les choses. Aujourd'hui, le Conseil d'État nous propose en conclusion le classement de ce mandat et le groupe libéral radical bien entendu suit cette proposition.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s avec un tout petit agacement un petit peu personnel bien que maîtrisé.

J'ai conscience que ce mandat a perdu un peu de sa pertinence avec le temps et c'est justement là-dessus que j'aimerais vous exposer mon point de vue. Ce mandat a été accepté par le Grand Conseil. C'était tout à fait compréhensible que sa réalisation soit différée. D'ailleurs, on a rencontré M. le Conseiller d'État. Mais je ne pense pas que de liquider l'objet de la sorte permet de réaliser ne serait-ce qu'une partie du mandat. J'aurais attendu du Conseil d'État, à ce moment-là, un petit peu plus d'élégance, et d'ailleurs en parlant d'élégance, je tiens aussi à dire que j'ai lu le PV de la CFG avec une attention toute particulière sur la visite de groupe E. Être député, c'est être milicien, et parfois on ne peut pas être toujours présent. Ça ne veut pas dire qu'on ne prend pas connaissance des dossiers, je suis certain que cette spécificité démocratique tient à cœur à notre Conseil d'État autant qu'à moi.

L'objectif du mandat, c'est un soutien aux rénovations énergétiques. L'augmentation de 50% était effectivement un levier intéressant à un moment donné. Il l'est peut-être clairement un peu moins aujourd'hui. Néanmoins, il est important de préciser que le but est « d'accélérer la rénovation énergétique du bâti fribourgeois ». Il était également écrit que les moyens financiers devront être évalués par le Conseil d'État et feront l'objet de décrets séparés.

Le rapport ne me satisfait pas. Tout d'abord, il ne répond pas aux ambitions du mandat. Il parle uniquement du chauffage et ce n'est pas l'intégralité du contenu du mandat. Au-delà des raisons évoquées dans ce fameux rapport, c'est surtout une demande d'acceptation du Grand Conseil de ne pas réaliser un mandat qu'il a lui-même accepté. Si le Conseil d'État commence à laisser un petit peu traîner les objets pour qu'ils deviennent obsolètes et que le Grand Conseil accepte comme des gentils soldats, alors autant, je vous dirais, ne plus déposer de mandat. D'autant que nous allons vers des temps difficiles. Les pompes à chaleur ne se vendent plus, les rénovations du bâti sont freinées par le renchérissement et bientôt les propriétaires ne pourront plus déduire des impôts les rénovations. Je pense que le Conseil d'État aurait été mieux inspiré de venir avec une contre-proposition, ce que j'aurais bien entendu accepté.

Dans la loi sur le Grand Conseil, il est dit à l'article 75a que, passé l'ultime délai, le Bureau charge une commission de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la motion où propose son classement. Cette manière de procéder permet au Grand Conseil de décider, et non pas au Conseil d'État, ce qu'il veut faire avec un mandat, notamment le classement peut-être. Le Grand Conseil garde ainsi ses prérogatives et ce n'est pas le Conseil d'État qui décide de liquider un mandat. Ce n'est pas dans la loi. Pour moi, il en va de la séparation des pouvoirs. Je suis conscient qu'au final, la demande de classement sera possiblement formulée par la Commission, mais cette manière permet de mettre un tout petit peu d'ordre et de respecter la loi. La Commission ad hoc peut également venir avec une nouvelle motion au mandat pour mieux réaliser les objectifs du premier mandat. Bref, un vrai travail démocratique, où gauche et droite pourraient se retrouver sur un sujet commun et porteur de sens pour notre population. Vous serez d'accord que, souvent, les mandats sont interprétés par le Conseil d'État un peu comme il l'entend. Parfois, je ne vous cache pas que ça m'arrange. Puis parfois, ça ne m'arrange pas. Nous avons un certain nombre de mandats qui sont en phase de réalisation. Si nous lâchons maintenant, le Conseil d'État pourra présenter un petit peu ce qu'il veut, sans que nous ayons notre mot à dire. En mettant maintenant très légèrement

la pression, ça permet également d'encadrer le Conseil d'État pour les mandats futurs, afin qu'ils soient réalisés comme le demande le Grand Conseil.

Ainsi, le groupe VERT·E·S et alli·e·s propose de refuser la demande de classement, ce n'est pas la prérogative du Conseil d'État, mais la prérogative du Bureau, ce qui n'a pas été respecté. Et enfin, le Bureau aura toute latitude pour créer une commission pour réaliser l'article 75a et ainsi permettre au Conseil d'État de répondre aux ambitions du mandat.

Bürdel Daniel (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Das Mandat auf welchem der Beitragszuschlag von 50 % auf energetische Sanierungen beruht, wurde 2021 eingereicht zu Zeiten von Covid. Es ging darum, im Rahmen des Wiederankörperungsplans mit sinnvollen und pragmatischen Massnahmen unter anderem die Wirtschaft zu stützen und auch die Sanierungen zu fördern. Die Massnahmen waren erfolgreich und entfalteten eine sinnvolle Wirkung, was von allen Akteuren anerkannt wird. Im Kanton Freiburg, beispielsweise bei der Erneuerung des Umstellungsprozesses der Heizsysteme, sind wir weit fortgeschritten, es werden heute quasi keine fossilen Heizsysteme mehr eingesetzt und Freiburg ist einer der Spitzenreiter im Wärmepumpenbereich im Vergleich zu den anderen Kantonen. Das bestätigt auch die Charta des Staatsrates in der Botschaft. In den letzten Jahren haben mehrere Gespräche zwischen den Mandanten und dem zuständigen Staatsrat stattgefunden, und im Einvernehmen haben wir jeweils analysiert, wo sich der Markt aktuell befindet, wo sinnvollerweise subventioniert wird und wo der Beitragszuschlag auch gewährt werden sollte.

Heute hat sich die Ausgangslage wiederum verändert. Die Annahme der Abschaffung des Eigenmietwerts und der Abzugsmöglichkeiten für Gebäuderenovationen per 2028 wird in den kommenden beiden Jahren eine Steigerung der Nachfrage zur Folge haben. Demzufolge ist eine zusätzliche Subventionierung während dieser Zeitspanne nicht sinnvoll. Aktuell wird auf Bundesebene ebenfalls das Gebäudeprogramm überarbeitet und eine Reduktion der Unterstützungsbeiträge ist vorgesehen. Das bedeutet auch, dass der Kanton Freiburg die Differenz dieser wegfallenden Bundessubventionen zusätzlich übernehmen müsste, man spricht von etwa 14 Millionen Franken zusätzlich, was etwa 2 Steuerappen gemäss Staatsrat ausmachen würde. Ebenfalls werden wir in der kommenden Session über die Einführung der MuKE, also der MuKE 2025, hier im Grossen Rat diskutieren und auch entsprechende Gesetzesanpassungen wieder vornehmen müssen.

Ich fasse die Gründe zusammen, wieso ein Classement, eine Abschreibung, aus heutiger Sicht Sinn macht. In den beiden kommenden Jahren werden wir eine genügende Nachfrage auf dem Markt haben, damit die Sanierungen nachher erfolgen vor der Abschaffung des Eigenmietwerts. Wir müssen auch aufpassen, dass die Subventionen dort eingesetzt werden, wo sie sinnvollerweise auch einen Nutzen erbringen. Es ist die Pflicht von uns Grossräten, hier auf den entsprechenden Rahmen zu setzen. Das Amt für Energie AfE und der zuständige Staatsrat werden sicher auch neue Vorschläge zur Förderung der Sanierungen bringen müssen, und es ist auch schon ein entsprechendes parlamentarisches Instrument deponiert worden oder wird in diesen Tagen deponiert werden. Es bleibt also zentral, auch künftig die Sanierungs- und Renovationsrate des Gebäudeparks zu verfolgen und bei Bedarf auch politisch zu intervenieren, um das Erreichen der Energieziele zu garantieren. Ein zentraler Schlüssel, damit wir die Energiewende und auch die Sanierungsrate hochhalten können, ist, dass wir genügend qualifizierte Fachkräfte haben. Dort muss man seitens des Staats auch mithelfen, dass eben genau in den Berufen, die die Energiewende fördern und auch bewerkstelligen können, dass wir dort genügend qualifizierte Fachkräfte ausbilden und Junge in diesen Bereichen auch angezogen werden, sprich davon den Gebäudetechnikberufen beispielsweise, dort haben wir Handlungsbedarf.

Nach der Abstimmung zur Abschaffung des Eigenmietwerts ab dem Jahr 2028 ist somit unsererseits politisch zu überlegen, in welcher Form künftig die steuerliche Abzugsfähigkeit der Renovationskosten auf Gesetzesbasis wieder umgesetzt werden kann. Ein entsprechender Vorstoss befindet sich in der Ausarbeitung und wird eingereicht. Aus all diesen Gründen ist die Mitte-Fraktion einverstanden mit der Abschreibung des Mandats und nimmt Kenntnis vom Bericht, auch wenn der vom Stadtrat gewählte politische Vorgang vielleicht nicht zu hundert Prozent korrekt erfolgt ist.

Bortoluzzi Flavio (*UDC/SVP, LA*). Je m'exprime au nom du groupe UDC et je n'ai aucun lien d'intérêt dans ce dossier.

Vorab möchten wir gesagt haben, dass das Vorgehen des Staatsrates, wir haben es bereits von den Vorrednern gehört, bezüglich dieses Mandats, gelinde gesagt, einmal mehr nicht vorbildlich ist. Ein Mandat, durch den Grossen Rat deutlich angenommen, wird durch den Staatsrat so lange nicht bearbeitet, bis eine Umsetzung keinen Sinn mehr macht. Das ist der Institution Staatsrat wenig würdig. Aber die Schlussfolgerungen aus dem uns vorliegenden Bericht können wir verstehen und entsprechend komme ich gerne zu unserer Stellungnahme.

Nous avons pris connaissance du rapport qui nous était présenté et en avons discuté avec intérêt au sein de notre groupe. Ce rapport montre à plusieurs égards pourquoi ce genre de mesures de soutien ne constitue pas une solution en matière d'entretien des immeubles. Elles peuvent certes encourager la réalisation de rénovations ou de transformations, mais elles entraînent surtout, comme le relève le Conseil d'État, des effets d'aubaine, davantage de bureaucratie et favorisent parfois des rénovations peu pertinentes. Des éléments que l'UDC a toujours critiqués dans ses mesures théoriques, qui génèrent avant tout des coûts sans créer de véritables utilités ni de valeur ajoutée pour la collectivité.

Le fait que certaines entreprises spécialisées en profitent ne rend pas les choses meilleures. De plus, les conditions ont totalement changé ces dernières années. Alors que nous étions à l'époque dans la période post-Covid, nous vivons aujourd'hui un « shutdown » à la fribourgeoise provoquée par le PS. Bienvenue dans le Wild Wild West ! Les conséquences financières engendrées par ce mandat ainsi que les perspectives budgétaires difficiles de notre canton parlent d'elles-mêmes. Ces perspectives n'étaient déjà pas très réjouissantes lors de l'adoption du mandat. Il est donc juste et raisonnable de faire un pas en arrière et de se concentrer sur ce qui est véritablement nécessaire. Les conclusions du Conseil d'État rappellent d'ailleurs que les instruments existants, fédéraux et cantonaux, demeurent en place et continueront d'être appliqués. En conséquence, le groupe UDC soutient le classement de ce mandat dans sa grande majorité et vous invite à faire de même.

Bonny David (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt, je suis membre de la commission cantonale de l'énergie et co-signataire du mandat.

Il s'agit donc de prolonger l'augmentation du taux de subventionnement pour les rénovations énergétiques. Le parti socialiste remercie le Conseil d'État pour son rapport, que nous avons lu avec attention. Mais le groupe considère que tout ce qui permet d'améliorer la transition énergétique doit être soutenu, ce qui est le cas ici. Le canton de Fribourg doit rester exemplaire et surtout engagé afin d'assainir le parc immobilier sur le plan énergétique. Pour cette raison, le Parti socialiste s'oppose au classement.

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Wie Sie gehört haben, wurde die Massnahme Nummer 1 des Covid-19-Wiederankoblungsplans im Jahr 2021 umgesetzt und hatte zum Ziel, dem Baugewerbe eine Auftragsflaute infolge der Pandemie zu sparen, was relativ gut funktionierte. Die Massnahme bestand in einem Beitragszuschlag von 50 Prozent für energetische Sanierung im Rahmen des Gebäudeprogramms. Und für den Kanton, und ich glaube, das ist ein erstes wichtiges Element, für den Kanton bot die Massnahme den Vorteil, dass der Bund zu jener Zeit für jeden kantonalen Franken 2 Franken beisteuerte, das war doch sehr, sehr interessant finanziell.

Ainsi, au final, des subventions ont été allouées pour plus de 46 millions de francs, dont 32 millions ont été pris en charge par la Confédération et puis, vous avez fait le calcul, 14 millions par le canton. Le succès de cette mesure, pour laquelle les travaux ont été réalisés jusqu'en 2023... a toutefois eu pour conséquence, et puis on l'a vu clairement, de créer une surchauffe sur le marché, partiellement aussi une augmentation des prix et puis finalement ce qu'on appelle aussi un effet d'aubaine. Une Surchauffe à laquelle est venu se rajouter un second coup de flamme lors de la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine en 2022, poussant aussi les propriétaires à sortir des énergies fossiles. Alors quel est l'état actuel aujourd'hui ? Alors, vous l'avez vu, les statistiques mettent bien en évidence que plus de - c'est quand même assez impressionnant - 99% du remplacement des installations de chauffage se réalise avec des énergies renouvelables aujourd'hui et ce malgré l'arrêt de la mesure du plan de relance, détail important. D'ailleurs, juste, voilà, vous avez tous vos contacts, mais une grande régie immobilière m'a annoncé récemment vouloir investir 150 millions de francs dans la rénovation énergétique des bâtiments. Alors elle m'a clairement dit qu'elle le ferait aussi sans subvention cantonale, mais ils vont évidemment quand même toucher la subvention cantonale, parce que ça permet d'augmenter la rentabilité. Voilà ce qu'on appelle vraiment clairement aussi un effet d'aubaine. Après, il faut aussi savoir que, une installation de chauffage ayant une durée de vie d'environ 20 ans, plus ou moins, il est déjà possible d'affirmer que, et ça c'est important, que les objectifs de politique énergétique et climatique visant à substituer les énergies fossiles seront atteints dans ce domaine bien avant 2050.

Sehr geehrte Frau Präsidentin, sehr geehrte Grossrätinnen und Grossräte, wie Sie sehen, hat sich die Lage seit 2022 radikal verändert, und ich glaube, um auch den Grossräten Ingold und Bortoluzzi zu antworten, der Staatsrat fand es einfach angebracht, Ihnen mittels dieses Berichts eine umfassende Bestandsaufnahme zu unterbreiten, damit sie auf der aktuellen Basis der Informationen über die Umsetzung oder eben über die Abschreibung des vorliegenden Auftrags entscheiden können.

Wir haben zusammen in informellen Diskussionen entschieden, dass wir diese nicht zeitkräftig umsetzen. Und heute, einige Jahre später, ist wirklich alles anders, und bevor wir jetzt auch diese Budgetplanungen machen, sie haben es gestern gehört, für die Jahre 2026 und 2027, wo wir gewisse Beträge auch in die Budgets hineinschreiben müssen, war es, glaube ich, angebracht, dass Sie entschieden haben, dass diese Motion umgesetzt wird, dass Sie jetzt auf dem laufenden Stand sind und dass Sie dann den Entscheid treffen, Abschreibung oder eben Nichtabschreibung, also, es ist einfach wichtig, dass dieser Dialog mit dem Staatsrat vorhanden ist. Ich glaube, diese Transparenz war extrem wichtig. Die Frage ist wirklich, ob es noch angezeigt ist, für die Massnahme des Gebäudeprogramms oder zumindest für einen Teil davon, Förderbeiträge zu gewähren. Wir haben es gesehen, da wir wirklich glauben, dass der Mitnahmeeffekt je länger, je grösser wird.

Vielleicht zu den finanziellen Aspekten, die eben auch nicht von der Hand zu weisen sind. Sie haben es gesehen, für 1 Franken des Kantons steuerte der Bund vor einigen Jahren noch 2 Franken Bundesgeld hinzu, heute sind es nur noch 60 Rappen, und das ändert natürlich die Kosten für den Kanton dieses Programms in grosser Art und Weise. 2026 wird der Bundesbeitrag voraussichtlich noch tiefer ausfallen, wahrscheinlich sogar auf Null sinken. Dem ist allerdings hinzuzufügen,

dass der Bund nun ein Impulsprogramm eingeführt hat, für das er etwa mehr als 6 Millionen Franken zur Ergänzung des kantonalen Gebäudeprogramms bereitstellte, und dies ist eben ausschliesslich vom Bund finanziert, auch ein neues Element.

Après, le programme d'impulsion est introduit en 2025, suite à l'adoption par le peuple de la loi fédérale sur le climat et l'innovation en 2023. Et puis, il est mis en œuvre par le canton, mais intégralement financé par le budget de la Confédération. Ce programme, et puis ça répond aussi un peu à la question du député Ingold, il concerne le remplacement des grandes installations de chauffage à énergies fossiles, puis aussi le remplacement des chauffages électriques, ainsi que les rénovations globales de bâtiments. Si la mesure du plan de relance devait être introduite en 2026, l'engagement du canton se monterait alors à plus de 24 millions de francs, évidemment ça reste une estimation, on a juste extrapolé des chiffres de l'époque.

Le budget peut-être, vous le voyez, le budget 2026 de l'État prévoit un montant de 7,5 millions pour le premier bâtiment. Ce n'est pas moins de 17 millions de francs supplémentaires que l'État devrait prévoir. Donc voilà, c'est aujourd'hui la réponse que j'aimerais vous donner. Est-ce que je mets ces montants au budget 2026, puis surtout 2027 ou pas ? C'est un peu la réponse que j'attends aujourd'hui du Grand Conseil. L'engagement de l'État serait d'ailleurs sensiblement plus élevé encore, comme je l'ai dit, en 2027, puisqu'on a évoqué il y a un instant que la Confédération envisage la suppression des aides du programme bâtiments pour ne maintenir que le programme d'impulsion. Donc c'est près de 39 millions de francs que le canton devrait engager, ce sont des montants conséquents. Ça voudrait quasiment dire 3-4 points de coefficient de l'impôt cantonal direct si on ne trouve pas une autre compensation. Les Chambres fédérales doivent encore statuer sur ce dossier. Évidemment, un compromis pour le programme bâtiments a récemment été présenté à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des États. Mais indépendamment de l'issue de ces délibérations, la part du canton sera considérablement plus importante que le montant inscrit au budget de l'État ces dernières années.

Aber, genau, es gibt noch weitere Unbekannte, wie etwa die Aufhebung der Steuerabzüge für Gebäudesanierungen mit der Abschaffung des Eigenmietwerts ab 2027, 2028 oder später. Dieser Entscheid wird wohl ab 2026 als Erstes bewirken, dass die Fördergesuche für die Massnahmen des Gebäudeprogramms etwas zunehmen werden, weil alle natürlich noch profitieren wollen. Das ist auch ein Element, das wir vor einem halben Jahr noch nicht erkannten.

Alors, en guise de conclusion, pour rappel, le présent mandat date certes de 2021, mais a été traité sans être mis en œuvre, puis suspendu d'entente avec les auteurs. Je vous remercie encore une fois pour les discussions avec qui nous avons maintenu des contacts étroits, mais c'était toujours des contacts un peu informels. Et puis aujourd'hui, c'était vraiment important que le Conseil d'État puisse vous présenter un état de lieux. Et puis, selon son analyse, un renforcement du programme bâtiments ne s'avère pas nécessaire mais provoquerait des effets d'aubaine conséquents.

Et puis, finalement, on atteint un peu notre décision aujourd'hui pour la suite. Je peux encore vous dire que le Conseil d'État sera bien évidemment attentif à l'évolution de la situation. Donc voilà, ça reste un dossier qui évolue très, très fortement, le domaine de l'énergie, tous les jours quasiment. Le Conseil d'État s'engage aussi à poursuivre ses efforts avec des mesures adéquates si nécessaire, proposées par le Conseil d'État ou par le Grand Conseil, bien évidemment. L'objectif reste, c'est de continuer à stimuler la rénovation des bâtiments. On s'est engagés, là on est complètement aligné. Mais il entend le faire en cherchant le meilleur moyen de valoriser chaque franc des contribuables. Je pense que c'est aussi dans votre intérêt. Et puis, pour l'heure, le Conseil d'État est toutefois convaincu que le prolongement de la mesure du plan de relance en lien avec le programme bâtiments ne fait pas de sens. Encore une fois : Le Conseil d'État assume qu'il n'y a pas lieu de maintenir plus longtemps en suspens le mandat visant la prolongation du plan de relance. À vous maintenant de décider si vous souhaitez le garder en suspens ou le classer.

Der Staatsrat geht nicht davon aus, und deshalb komme ich auch mit dem, dass dieser Auftrag aus dem Jahr 2021, der sehr klar formuliert war, in der nächsten Zeit eins zu eins umgesetzt werden würde. Vielleicht wird er anders umgesetzt, aber nicht eins zu eins, und darum war es einfach auch im Sinne der Transparenz, dass wir heute mit diesem Bericht zu Ihnen kommen.

Ingold François (VEA/GB, FV). La question, c'est : est-ce que je dois mettre au budget, est-ce qu'on doit mettre au budget des choses ou pas dans les prochains budgets ? Et l'idée de créer cette commission, justement, c'est ça. Bien entendu qu'aujourd'hui, ça ne fait plus de sens d'augmenter de 50%, mais peut-être qu'on peut se mettre autour de la table, prendre une décision, puis dire « ça fait plus de sens ». On va faire ça. Puis là, quelque part, on répond au but du mandat. Maintenant, vous nous demandez de nous positionner, mais en fait, ce qu'on va dire, ça sera protocolé dans le Bulletin et puis voilà. Donc, l'idée de refuser le classement et d'avoir une commission, ça vous permet, à vous aussi, d'aller de l'avant et puis de dire, voilà, c'est ça que le Grand Conseil veut. Maintenant, je vais avec ça. C'est pour ça que je vous encourage à refuser le classement pour faire cette petite commission. Petite commission, c'est rigolo, ça. Et puis, certains esprits rigolent plus que d'autres. Et que nous puissions aller de l'avant.

Présidente du Grand Conseil. Monsieur le Représentant du gouvernement, souhaitez-vous la parole ?

Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je n'ose plus dire non, mais c'est vrai : je renonce.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Vote

> Au vote, le classement du mandat est acceptée par 51 voix contre 46 et 1 abstentions.

Ont voté Oui : Total 51

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP)

Ont voté Non : Total 46

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Se sont abstenus : Total 1

Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte)

—

Motion 2025-GC-85**Notification d'actes le week-end et les jours fériés par courrier A Plus : une motion pour moderniser la procédure administrative fribourgeoise et les autres lois cantonales de procédure**

Auteur-s:	Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Defferrard Francine (Le Centre/Die Mitte, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Gagnaux Danielle, Chancelière d'Etat
Dépôt:	12.03.2025 (BGC Mars 2025, p. 750)
Développement:	12.03.2025 (BGC Mars 2025, p. 750)
Réponse du Conseil d'Etat:	23.09.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5156)

Prise en considération

Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Bon, cette motion ne soulève pas tellement de commentaires de ma part. C'est juste une suite logique à la modification du code de procédure civile qui a eu lieu le 1^{er} janvier cette année. Ça concerne la computation des délais lors de la notification d'actes par courrier postal, en particulier courrier A+, qu'on peut recevoir le week-end. Donc c'est pour que tout soit harmonisé au niveau cantonal et fédéral. Et c'est pour adapter l'article 27 CPJA et les autres lois cantonales de procédure qui seraient touchées. C'est aussi notre travail de députés de veiller à ce que nos lois cantonales soient conformes à la pratique et aux lois fédérales. C'est donc ce que j'ai fait, enfin ce qu'on a fait. Le Conseil d'Etat, évidemment, a suivi. Il avait déjà approuvé l'intégration de cette modification fédérale dans le droit cantonal quand il y a eu une consultation sur l'avant-projet. Et ça découle donc de la logique la plus élémentaire que d'accepter cette motion, comme l'expliquent le Conseil d'Etat et la Chancelière, en fait, dans leur réponse. Donc, si vous votez non, en fait, c'est que vous n'avez juste pas compris, mais ce n'est pas grave. Mais il ne faut pas voter rouge, il faut voter bleu dans ce cas-là. Voilà.

Morel Bertrand (Le Centre/Die Mitte, SC). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre, mais il y a un intérêt, je suis bâtonnier de l'Ordre des avocats fribourgeois, dont les membres sont quasiment chaque jour soumis à des délais à respecter.

Il n'y a toutefois pas que les avocates et avocats qui doivent respecter des délais, mais aussi tous les justiciables qui se voient notifier une décision et je dirais que c'est encore plus pour eux que cette motion fait sens. En effet, à l'heure actuelle, à Fribourg, particulièrement en droit administratif, on peut avoir un même courrier avec deux réalités juridiques très différentes quant à la manière de compter le délai en fonction que le courrier nous soit envoyé en recommandé ou non. Prenons un exemple concret en partant tout d'abord d'une décision qui est notifiée par recommandé. Vous partez en week-end tôt le samedi matin, vous rentrez le lundi matin. Alors que vous n'êtes pas là, le facteur passe chez vous le samedi avec un courrier recommandé qui peut provenir par exemple de l'Office de la Circulation et de la Navigation ou du Service des Contributions. A l'intérieur, une décision sur laquelle il est marqué que vous pouvez recourir dans les 30 jours suivant sa communication. Comme vous n'êtes pas là, le facteur va laisser dans votre boîte aux lettres une invitation à aller retirer le courrier recommandé. Lundi matin, vous découvrez le petit billet jaune du facteur dans votre boîte aux lettres. Vous allez chercher le courrier à la poste et c'est depuis ce jour-là, soit le moment où vous avez le courrier dans vos mains, qu'on considérera que la décision vous a été communiquée. Le délai de 30 jours commencera donc à courir le lendemain, le mardi, c'est intuitif.

Or, si la même décision ne vous est pas envoyée en courrier recommandé, mais par exemple en courrier A+, le facteur va cette fois-ci déposer le courrier directement dans votre boîte aux lettres le samedi matin. La première fois que vous tiendrez ce courrier dans vos mains, qui vous dit que vous avez 30 jours pour recourir dès la communication ? Ce sera aussi le lundi matin à votre retour de week-end, sauf que cette fois-ci, le délai aura déjà commencé à courir le dimanche. Au lieu du mardi, comme avec l'envoi recommandé, deux jours de délai auront donc déjà disparu.

Vous conviendrez qu'un délai qui commence à courir un dimanche n'est ni intuitif ni équitable, il y a là une insécurité juridique inutile, qui peut entraîner la perte de droits pour des justiciables. Il faut donc corriger cette insécurité, c'est précisément ce que la motion cherche à faire en calquant le droit administratif cantonal sur le droit civil fédéral entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Ainsi, le délai d'une décision posée dans votre boîte aux lettres le samedi sera considéré comme communiqué le lundi et le premier jour du délai pour recourir sera donc, lui aussi, le mardi, comme pour un courrier recommandé. Tout est bien qui finit bien.

Accepter cette motion, c'est augmenter la sécurité juridique et rendre la procédure administrative plus juste, plus lisible et plus prévisible. Le groupe Le Centre l'acceptera à l'unanimité et espère qu'elle sera acceptée par les autres groupes comme une lettre à la poste.

Tritten Sophie (VEA/GB, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, m'exprime au nom du groupe groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je tiens à remercier déjà le Conseil d'État pour sa réponse extrêmement didactique sur l'explication, courrier A+, recommandés, tout ça, ça m'a replongée dans mes études de droit et de la procédure administrative. L'uniformisation de la fiction quant à la communication d'actes pour lesquels une signature à la réception n'est pas requise représente donc une simplification bienvenue pour les avocats et les avocates qui par ailleurs garantissent également les droits des justiciables de sorte qu'ils puissent être exercés en temps et en heure. C'est donc à l'unanimité que le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra la présente motion de nos collègues Defferrard et Lepori.

Galley Nicolas (UDC/SVP, SC). A l'unanimité, notre groupe validera cette modification du droit cantonal en application du droit fédéral. A titre personnel, je trouve tout ça extrêmement lourd comme procédure pour pouvoir changer de un à deux jours un délai de recours de 30 jours au total. Mais c'est le système suisse qui veut cela.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Bon, une fois n'est pas coutume, je vais être brève. Mon lien d'intérêt, je suis avocate stagiaire.

Concernant la motion en tant que telle, je ne vais pas revenir dessus. Monsieur Morel a été exhaustif et pédagogique. C'est donc la pratique dans le nouveau code de procédure civile depuis 2025. C'est complètement logique et adéquat que cette modification ait été faite. Nous saluons donc cette motion et puis l'acceptation par le Conseil d'État.

Morel Bertrand (Le Centre/Die Mitte, SC). Merci beaucoup. Merci. Je n'ai pas été apparemment suffisamment pédagogique, puisque M. Gallet dit que c'est lourd de changer pour deux jours. Le problème qu'on rencontre, c'est que le justiciable, quand il va voir son courrier le lundi matin dans sa boîte aux lettres, lui, il va compter les 30 jours à partir de là, sans savoir que ça a commencé le dimanche. Si vous vous trompez d'un jour dans le délai de recours, c'est foutu, c'est perdu, même si sur le fond, vous aviez raison. Donc le but, c'est de faire en sorte que quand vous prenez connaissance du courrier qui est dans votre boîte aux lettres le lundi, le premier jour, intuitivement, c'est le mardi et pas un jour avant. C'est juste ça, j'espère que cette fois c'est... C'était déjà clair avant moi. Alors quand vous disiez que c'est lourd pour deux jours, mais ça change tout. Parce que le recours, il est perdu si vous vous trompez d'un seul jour. Voilà, j'espère que c'est bon. Présidente.

Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Dans la réponse du Conseil d'Etat, c'est clair, concis. Si jamais vous pouvez aller la relire, c'est pour ça que je n'ai pas tout réexpliqué, mais merci à M. Morel de l'avoir fait. Et merci d'avoir été super concis. C'est efficace.

Gagnaux Danielle, Chancelière d'Etat. Je souhaite d'abord remercier les auteurs de la motion, M^{me} Lepori, qui a pris la parole tout à l'heure, et M^{me} Defferrard d'avoir porté devant ce Grand Conseil une question très concrète de notre administration et de la vie quotidienne des citoyennes et des citoyens comme cela a été bien exprimé. Je vous remercie toutes et tous qui avez aussi pris la parole pour mettre en avant le bien-fondé de cette démarche.

Diese Motion behandelt ein konkretes Problem in der heutigen Verwaltung. A-Plus-Sendungen können auch am Wochenende zugestellt werden, dadurch können, wie bereits gesagt, Fristen beginnen, ohne dass die Betroffenen es merken. Das führt zu Unsicherheit im Verfahren. Die Anpassung der Gesetzgebung ist sinnvoll und notwendig. Eine einheitliche Regelung macht die Verfahren einfacher, sie stärkt zudem das Vertrauen in den Rechtsstaat.

Pour toutes les raisons évoquées et aussi pour être brève et conformément à l'analyse qui figure dans la réponse, le Conseil d'État recommande donc, comme ça a déjà été relevé, au Grand Conseil d'accepter cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 100 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté Oui : Total 100

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP),

Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Election judiciaire 2025-GC-297

Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 3

Rapport/message:	26.11.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5005)
Préavis de la commission:	03.12.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5045)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 95; blancs: 1; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu-e *M^{me} Marie-Claude Courvoisier*, à Fribourg, par 49 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Nathalie Oberson: 40; Pierre-Alain Perritaz: 5.

Election judiciaire 2025-GC-294

Assesseur-e (domaine médical) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 2

Rapport/message:	26.11.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5005)
Préavis de la commission:	03.12.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5045)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 4; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *M^{me} Isabelle My-Huê Truong*, à Villars-sur-Glâne, par 94 voix.

Election judiciaire 2025-GC-292**Assesseur-e (travail social) auprès de la Justice de paix de la Broye**

Rapport/message: **26.11.2025** (*BGC Décembre 2025, p. 5005*)

Préavis de la commission: **03.12.2025** (*BGC Décembre 2025, p. 5045*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 3; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élue *M^{me} Prisca Marie Tiarenui Grandgirard*, à Cugy, par 92 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Fabrice Chanez: 2; Caroline Affolter Berisha: 1.

Election judiciaire 2025-GC-300**Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine**

Rapport/message: **26.11.2025** (*BGC Décembre 2025, p. 5005*)

Préavis de la commission: **03.12.2025** (*BGC Décembre 2025, p. 5045*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 95; rentrés: 94; blancs: 7; nuls: 0; valables: 94; majorité absolue: 48.

Est élue *M^{me} Mélina Gadi*, à La Sonnaz, par 87 voix.

Election judiciaire 2025-GC-298**Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine - Poste 4**

Rapport/message: **26.11.2025** (*BGC Décembre 2025, p. 5005*)

Préavis de la commission: **03.12.2025** (*BGC Décembre 2025, p. 5045*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 90; rentrés: 98; blancs: 2; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M. Albertino Da Silva Soares Domingues*, à Courtepin, par 53 voix.

Ont obtenu des voix M./M^{me} Pierre-Alain Perritaz: 30; Nathalie Oberson: 4.

> La séance est levée à 11 h 15.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric Oberson, *secrétaire général*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Troisième séance, jeudi 18 décembre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Divers	Assermentation		
2025-GC-150	Motion	Pour une interdiction de l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques des élèves dans l'enceinte de l'établissement scolaire	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Francine Defferrard Antoinette de Weck <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2025-GC-244	Election (autre)	Un membre du Conseil d'administration de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF), en remplacement de Pierre Mauron	Discussion	
2025-GC-150	Motion	Pour une interdiction de l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques des élèves dans l'enceinte de l'établissement scolaire	Prise en considération (suite)	<i>Auteur-s</i> Francine Defferrard Antoinette de Weck <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2025-GC-146	Postulat	Utilisation des équipements numériques dans les espaces communs scolaires : étude d'impact et propositions pour renforcer le lien social	Retrait	<i>Auteur-s</i> François Ingold Antoinette de Weck <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2025-GC-140	Motion	Maintien des juges assesseurs dans les causes matrimoniales	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Pauline Robatel David Papaux <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2025-GC-67	Motion	Pour une taxation automobile cohérente avec la transition énergétique	Retrait	<i>Auteur-s</i> Daniel Savary <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2025-GC-114	Motion	Initiative cantonale – pour intégrer le féminicide au code pénal	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Daniel Savary Catherine Esseiva <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2025-DSAS-75	Rapport	Pour des places d'accueil d'urgence suffisantes ! (Rapport sur postulat 2025-GC-115) - suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2025-GC-232	Election (autre)	Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP GYB, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez	Scrutin de liste	
2025-GC-287	Election (autre)	Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP Santé numérique (SaNum), en remplacement de Alizée Rey	Scrutin de liste	
2025-GC-254	Election (autre)	Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de M. Fabien Gasser (Ministère public)	Scrutin uninominal	
2025-GC-244	Election (autre)	Un membre du Conseil d'administration de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF), en remplacement de Pierre Mauron	Scrutin de liste – premier tour Scrutin de liste – deuxième tour	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 107 députés; absents: 3.

Sont absents avec justifications: M^{me} et MM. Nicolas Galley, Lucie Menétrey et Bertrand Morel.

MM. Didier Castella, Olivier Curty, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Assermentation

Assermentation de M^{mcs} et MM. Emanuel Barblan, Elisabeth Galster, Muriel Frésard Pousaz, Vanessa Beirao da Silva, Catherine Aude Nusbaumer, Marie-Claude Courvoisier, Isabelle My-Huê Truong, Prisca Marie Tiarenui Grandgirard, Mélina Gadi et Albertino Gerson Da Silva Soares Domingues, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session de décembre 2025.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Présidente du Grand Conseil. Madame, Monsieur, Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermenté-e-s pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre.

Motion 2025-GC-150**Pour une interdiction de l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques des élèves dans l'enceinte de l'établissement scolaire**

Auteur-s:	Defferrard Francine (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) de Weck Antoinette (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Dépôt:	02.06.2025 (<i>BGC Mai 2025, p. 2248</i>)
Développement:	02.06.2025 (<i>BGC Mai 2025, p. 2248</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	28.10.2025 (<i>BGC Décembre 2025, p. 5237</i>)

Prise en considération

Defferrard Francine (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je vais limiter mon intervention à trois aspects qui me semblent essentiels. Premièrement, un constat : une interdiction à géométrie variable, bien trop variable. Depuis près de neuf ans, notre réglementation interdit en principe l'usage des téléphones portables durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'établissement scolaire ou de l'enseignant. Dans les faits, cette marge de manœuvre laissée aux établissements scolaires et aux enseignants a conduit à une situation extrêmement hétérogène. Certains cycles d'orientation interdisent totalement le téléphone dans l'enceinte scolaire, d'autres l'autorisent pendant les récréations, d'autres encore l'autorisent en plus à la pause de midi. On trouve même des classes où le téléphone est toléré sous le pupitre avec tout ce que cela comporte de déconcentration. Résultat des courses, une interdiction à géométrie variable, qui dépend davantage du lieu où l'élève habite ou de l'adulte présent que d'une règle commune.

Deuxièmement, une observation. Le contexte intercantonal et les recommandations de la CIIP sont ignorées dans la réponse du Conseil d'Etat. En juin 2025, la Conférence intercantonale de l'instruction publique et de la culture de la Suisse romande et du Tessin, la CIIP, dont notre canton est membre, a adopté une position commune claire, téléphone éteint ou rangé non seulement durant les cours, mais également pendant les récréations. Plusieurs cantons ont déjà mis cette recommandation dans leur législation. Vaud et le Jura l'avaient déjà fait avant la recommandation de la CIIP et avant le dépôt de ma motion. Depuis juin 2025, le Valais, Genève, Neuchâtel et le Jura ont renforcé leur dispositif dans un sens encore plus restrictif que la recommandation de juin 2025. En Valais, l'usage des téléphones est désormais interdit toute la journée. À Genève, dans toute l'enceinte scolaire, pauses de midi comprises, à Neuchâtel, les portables devront rester éteints et rangés de manière à être non visibles et non utilisables, sous réserve d'un usage ponctuel dans un cadre pédagogique clairement défini. Et dans le Jura, l'interdiction sera totale dès février 2026, y compris lors des activités extrascolaires. Pour les cantons de Genève et moins fermement par Jura, les outils numériques personnels ne seront plus autorisés pour les activités en classe en cohérence avec l'introduction de matériel informatique fourni par les établissements. Seuls les équipements numériques fournis par les écoles pourront être utilisés en classe. Dans sa réponse d'octobre 2025, le Conseil d'Etat ne dit rien de la recommandation de la CIIP ni de l'évolution récente chez nos cantons voisins. Un silence qui interroge.

Troisièmement. Un enjeu pour le climat scolaire, mais il y a plus encore un enjeu majeur de santé publique et de protection de la jeunesse. Les remontées du terrain sont claires et convergentes. Enseignants, parents et jeunes décrivent un climat scolaire dégradé, marqué par la distraction permanente, le cyberharcèlement et une pression scolaire continue. C'est cette remontée de terrain qui était le facteur déclencheur pour moi pour le dépôt de ma motion. Les effets négatifs de l'hyperconnexion sont désormais bien connus. Même Saint-Nicolas, pour ceux qui l'ont croisé à Fribourg, réputé pour sa jeunesse de corps et d'esprit ainsi que sa bienveillance, a mis en garde les adolescents le 6 décembre dernier du haut de sa cathédrale, se souciant de leur santé mentale en ces termes : « J'ai confiance en vous, mais faites gaffe. Beaucoup d'entre vous pensent que grâce aux réseaux sociaux, vous êtes plus connectés que jamais. Vous scrollez, comparez, consommez. Votre cerveau va devenir, comme vous le diriez, un vrai « brain road », genre niveau 6 et 7. »

Cette motion ne cherche pas à confisquer les téléphones, à bannir le numérique. Elle vise à poser un cadre clair. Elle envoie un message fort et cohérent, en particulier aux jeunes et aux familles, ainsi qu'aux enseignants. Avec cette motion, le canton de Fribourg renforce son rôle de protection de la santé publique et de protection de la jeunesse dans l'univers numérique et assume pleinement sa responsabilité éducative dans un contexte bien limité. J'en ai terminé. Je vous remercie pour votre attention et surtout votre soutien.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Mes liens d'intérêt, vous les connaissez, je suis directrice de l'Observatoire latin de l'enfance et de la jeunesse, membre de la Commission fédérale enfance et jeunesse, membre du comité de l'association Romande Ciao, spécialiste en prévention des addictions et protection de la jeunesse. Je prends la parole ici au nom du groupe VERT·E·S et

allié·e·s, qui a intensément discuté sur ce sujet. Si les avis sont majoritairement critiques face à la motion, d'autres sont plus sensibles aux avantages d'une interdiction, qui est perçue comme offrant une meilleure protection.

La motion qui nous a été soumise part d'inquiétudes légitimes. Personne ne conteste aujourd'hui que l'usage intensif des smartphones peut nuire à la concentration, favoriser certaines formes de dépendance et amplifier des phénomènes comme le cyberharcèlement. Ces préoccupations doivent être prises au sérieux, en particulier lorsqu'il s'agit d'enfants ou d'adolescents et adolescentes. Cependant, la réponse proposée par cette motion, une interdiction généralisée inscrite dans la loi de l'usage des téléphones portables dans l'enceinte scolaire, pose à son tour de sérieuses questions, tant sur le plan pédagogique que du point de vue des droits de l'enfant. La Convention relative aux droits de l'enfant nous rappelle que l'enfant a droit à la protection, certes, mais aussi au développement progressif de son autonomie, à l'éducation et à la participation. Or, une interdiction uniforme et rigide risque de privilégier une logique de contrôle au détriment d'une logique d'apprentissage. Apprendre à gérer un outil potentiellement problématique fait précisément partie du processus éducatif. Supprimer l'objet ne permet pas d'apprendre à en faire un usage responsable.

Le caractère addictif des smartphones est souvent invoqué pour justifier une interdiction. Mais les travaux scientifiques récents montrent également que la prévention de l'addiction repose avant tout sur le développement des compétences d'autorégulation, sur la compréhension des mécanismes en jeu et sur l'accompagnement par des adultes de référence. Une interdiction stricte peut donner l'illusion d'une protection, mais elle ne prépare pas les enfants et les jeunes à faire face à ces mêmes outils en dehors du cadre scolaire, là où les risques sont tout aussi présents, voire plus importants. L'école a une mission éducative, pas seulement protectrice. Elle doit offrir un cadre sécurisé mais aussi un espace pour expérimenter, apprendre et progresser. C'est particulièrement vrai dans le domaine du numérique, qui fait désormais partie intégrante de la vie sociale, scolaire et professionnelle.

Le fait que le Conseil d'État défende une approche différenciée va dans ce sens. Elle permet d'adapter les règles à l'âge des élèves, au contexte local et au projet pédagogique plutôt que d'imposer une norme unique à des réalités très différentes. Par ailleurs, une interdiction généralisée soulève des enjeux juridiques et pratiques non négligeables. Le téléphone portable est souvent un outil de communication avec les familles, un agenda, une source d'informations, de musique, un fournisseur d'heures ou un moyen de paiement. Multiplier les interdictions accroît les tensions, les sanctions disciplinaires et la charge de surveillance pour le corps enseignant sans garantir une amélioration durable du climat scolaire. Enfin, la recherche en sciences de l'éducation met en évidence que les approches fondées sur le dialogue, la co-construction des règles et la responsabilisation progressive sont plus efficaces à long terme que les interdictions strictes. Les projets de prévention, les espaces de discussion sur les usages numériques, l'implication des parents et le travail des équipes éducatives contribuent donc davantage à réduire les mésusages et à renforcer le lien social. En conclusion, refuser cette motion ne signifie ni banaliser les risques liés au smartphone, ni renoncer à la protection des enfants. Cela signifie faire un autre choix politique, celui de l'accompagnement plutôt que de l'interdiction, de l'éducation plutôt que de la contrainte et du respect des droits de l'enfant dans toutes ses dimensions. Vous l'aurez compris, le groupe VERT·E·S et allié·e·s va majoritairement refuser cette motion.

Perler Urs (VEA/GB, SE). Zuerst möchte ich meine Interessenbindungen bekannt geben. Als Vorsteher am College Sainte-Croix beschäftige ich mich, wie jede Schuldirektion, mit der Frage des richtigen Umgangs mit dem Handy. Gleichzeitig erlebe ich dieses Thema auch privat als Vater von zwei Kindern im Teenager-alter.

Das Handy bringt Probleme auf dem Pausenplatz. Niemand bestreitet das. Genauso wie der Fussball im Klassenzimmer nichts verloren hat, so lenkt auch das Smartphone ab. Zudem besteht die Gefahr, dass sich Schülerinnen und Schüler, die sich nicht integriert fühlen in der Pause in die virtuelle Welt flüchten. Dies ist leider Alltag in einem Job als Vorsteher. Darum sei vorweg klargestellt. Werden Mobiltelefone zu Unterrichtsbeginn eingesammelt oder in Kästchen deponiert, wie das bereits heute an vielen Schulen praktiziert wird, ist dies völlig in Ordnung. Das Gesetz des Kantons Freiburg ist zudem sehr klar. Keine Handys in den Schulen? Konkret besagt der Artikel 66 des Schulreglements, dass der Gebrauch von elektronischen Geräten während der Schulzeit verboten ist, ausser er wird von den Lehrpersonen oder der Schule erlaubt. Sinnvolle Verbote erlässt nur, wer sie auch durchsetzen kann. Ein grundsätzliches Verbot von Smartphones löst die Probleme nicht, es verschiebt sie bloss in die Freizeit. Denn das Handy ist aus dem Alltag nicht mehr wegzudenken. Das Zug- und Busabo, die Bezahlung in der Schulmensa oder die Absprachen mit der Familie, alles läuft über das Smartphone. Studien zeigen zudem, dass ein Verbot keinen positiven Einfluss auf die schulischen Leistungen hat. Verbote laden dazu ein, umgangen zu werden. So sagt ein Schüler halt, sein Handy sei zu Hause, geht dann aber trotzdem schnell auf der Toilette Nachrichten checken oder hinter dem Schulhaus eine Story posten. Lehrpersonen werden so zu Polizisten gemacht und verlieren wertvolle Zeit fürs Unterrichten. Zudem hat das Kantonsgericht Freiburg im letzten Jahr entschieden, dass die Konfiszierung von Handys über die Unterrichtszeit hinaus unzulässig und unverhältnismässig ist.

Darum gilt: nicht Verbote bringen Einsicht, sondern Wissen. Kinder und Jugendliche müssen lernen, digitale Medien verantwortungsvoll zu nutzen. Das steht sowohl im Lehrplan 21 wie auch im PER. Wir brauchen Regeln, Strukturen und Prävention, nicht Symbolpolitik. Und wir dürfen nicht vergessen, das eigentliche Problem sind Apps und Algorithmen,

die gezielt auf Sucht ausgelegt sind und Minderjährige ins Visier nehmen. Techriesen wie Meta oder Alphabet haben eine riesige Reichweite, aber kaum Regulierung. Die Politik wählt die Verantwortung auf die Kinder und Eltern ab, während die Unternehmen nicht zu einem echten Jugendschutz verpflichtet werden. Der Bundesrat will die Social-Media-Plattformen zwar stärker regulieren, eigentlich, doch die Gesetzesvorlage wird immer wieder verschoben.

Mit der vorliegenden Motion greifen wir deshalb am falschen Ende an. Sie will lediglich die Hardware verbieten. Das Gerät selbst. Das Kernproblem, nämlich die sozialen Netzwerke und ihre Mechanismen, bleiben unangetastet. Trotzdem möchte ich betonen, Digitalität ist nicht nur ein Risiko, sondern auch eine Chance. Richtig eingesetzt eröffnet sie neue Möglichkeiten fürs Lernen. Wer den reflektierten Umgang bereits zu Hause lernt, ist im Vorteil. Doch gerade bei bildungsfernen Familien müssen die Schulen diese Ungleichheiten ausgleichen, sonst verfehlen sie ihren Bildungsauftrag.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, wir dürfen nicht so tun, als verschwände das Problem, wenn wir die Augen davor verschliessen. Das funktioniert mit dem Handy genauso wenig wie mit einer schwierigen Mathematikaufgabe, die man einfach von der Tafel wischt. Jugendliche werden ihr Smartphone weiterhin nutzen. In der Freizeit, auf dem Heimweg, überall. Ich erlebe es selbst mit meinen zwei Teenagern. Das Handy ist vor allem zwischen 16 Uhr und 22 Uhr ein Thema. Also ausserhalb des Unterrichts. Gerade deshalb muss der verantwortungsvolle Umgang mit dem Smartphone Teil des Schulalltags sein. Die Schulen in unserem Kanton haben bereits klare Prinzipien und Regeln eingeführt und entwickeln diese laufend weiter. Das ist eine Stärke unseres Freiburger Schulsystems.

Ein selbstbestimmter, gesunder Umgang mit digitalen Geräten ist nachhaltiger als ein Verbot. Wir müssen den Kindern zutrauen, dass sie das schaffen. Regeln ja, Verbote nein, denn nur, wer Verantwortung übernimmt, kann auch Verantwortung weitergeben.

Raetzo Tina (VEA/GB, BR). Je prends la parole aujourd'hui en mon nom personnel. Aujourd'hui, nous ne sommes pas seulement dans un débat de loi. Nous sommes face à un débat de société qui est, je pense, profondément politique. Et je crois que dans cet hémicycle, nous partageons tous et toutes un constat : les téléphones peuvent avoir des effets négatifs sur les enfants et les adolescents. Et je ne vais pas le rappeler aujourd'hui. Là où nos avis divergent, c'est sur la réponse à apporter. Faut-il, oui ou non, interdire leur présence dans l'école ? Je vais vous parler brièvement de mon expérience personnelle et de mon addiction au téléphone. J'exagère peut-être un peu, mais je n'en étais pas loin. Instagram, Snapchat, Strava, LinkedIn, chaque instant de vide dans ma vie ou d'attente était comblé par mon téléphone. En prenant le café le matin, en attendant le bus lors d'un trajet en train, en cuisinant, j'ai un podcast dans les oreilles et même en faisant du sport. Jamais d'attente, jamais de silence. Résultat accumulé, plus de 2h30 de téléphone par jour. J'ai essayé des dizaines de méthodes pour réduire ce temps sans succès. La seule solution qui a fonctionné récemment, j'ai acheté une application qui bloque tous mes réseaux toute la journée et dès 21h le soir. Grâce à ce blocage externe un peu radical, mon temps d'écran a diminué de moitié et j'ai retrouvé du souffle. Face à ce constat, j'ai commencé à culpabiliser. Je me suis dit « Tina, t'as pas vraiment de volonté, t'imagines tout le temps que tu perds sur un écran ! »

J'ai compris ensuite que c'était pas vraiment une faiblesse personnelle. Le design des téléphones est précisément fait pour capter notre attention. Et il y a une phrase qui m'a récemment marquée. Vous avez remarqué que l'accès aux réseaux sociaux est toujours gratuit. Si c'est gratuit, c'est peut-être que le produit, en fait, c'est vous. Face à ce constat... pardon, je me suis perdue.

Alors oui, on peut sensibiliser les jeunes et les enfants, les former, leur expliquer. Mais n'oublions pas que l'on se bat contre des multinationales dont le modèle économique puissant repose sur l'addiction. Notifications rouges qui créent un sentiment d'urgence, des likes qui augmentent notre dose de dopamine. Ces plateformes, elles exploitent nos mécanismes biologiques pour nous retenir. Et face à ce constat, il faut des garde-fous. Moi, à 28 ans, adulte un peu critique, j'ai eu besoin d'un blocage radical pour diminuer mon temps d'écran et je ne pense pas être la seule. Imaginez des adolescents dont le cerveau est encore en formation, qui ont peut-être moins de recul ! C'est pourquoi je crois que l'interdiction des téléphones à l'école n'est pas une mesure extrême, mais une protection. L'idéal serait bien sûr de réguler les plateformes directement, mais nous n'avons pas de levier d'action dessus aujourd'hui au niveau cantonal. Donc pour moi, chaque heure sans téléphone dans l'ensemble scolaire est une heure gagnée contre la surstimulation.

Et maintenant, je souhaite répondre à différents arguments qu'on a pu entendre lors des discussions. On me dira peut-être que je confonds le téléphone et les réseaux sociaux. Mais moi, je ne suis pas forcément d'accord avec cet argument, parce que chez les jeunes, en réalité, aujourd'hui, l'usage des téléphones est centré sur les réseaux sociaux. 91% s'y connectent chaque jour. Et du coup, interdire le téléphone, c'est réduire mécaniquement le temps d'écran et l'accès à tout ce contenu, qui n'a pas sa place à l'école. Quant au téléphone en tant qu'outil, bien sûr, je peux l'entendre quand on est dans le milieu professionnel, qu'on doit envoyer des mails et se connecter pour des réunions en ligne. Mais avant 16 ans, j'estime que l'école dispose déjà d'assez d'outils numériques encadrés. Concernant ensuite les droits de l'enfant que l'on pourrait faire valoir, je pense qu'on n'interdit pas définitivement les téléphones mais simplement dans l'enceinte scolaire et cette mesure est proportionnée

et conforme aux droits fondamentaux, surtout si on fait référence à la santé mentale. Et enfin, je soutiens pleinement la sensibilisation des jeunes à un usage responsable. Mais pour cela, il n'est pas forcément nécessaire qu'ils aient un téléphone à l'école. On peut imaginer des cours ponctuels, où les élèves apportent leur téléphone pour analyser ensemble leurs usages et en comprendre les effets. Tout cela de manière encadrée.

En conclusion, je ne fais pas l'apologie d'un monde sans téléphone. J'en ai un, vous l'avez compris, je l'utilise beaucoup. Mais les réseaux sociaux ont aussi des aspects très positifs pour toutes les générations. Simplement, je soutiendrai cette motion comme une petite minorité du groupe, car selon moi, ils n'ont pas leur place à l'école. Et protéger ce temps scolaire, c'est protéger l'attention des liens sociaux réels, la santé et le développement des jeunes.

Wikramasingam Kirthana (PS/SP, GR). J'interviens à titre personnel en tant que maman de trois filles à l'école primaire. Et je voterai en faveur de cette motion.

Permettez-moi un exemple concret. J'habite à Bulle, à 1,4 km du cycle d'orientation (CO) de la Tour-de-Trême, où le téléphone est autorisé durant les pauses, et à exactement la même distance du CO de Bulle, qui pratique une politique plus restrictive. Selon les découpages des quartiers, mes enfants pourraient fréquenter l'un ou l'autre de ces établissements. En tant que parent, ce manque de cohérence n'est pas souhaitable. Il crée une inégalité de traitement flagrante entre les élèves fribourgeois et place les directions d'établissements dans une position délicate. Comment justifier une politique plus ou moins restrictive, sachant qu'à quelques kilomètres, une approche différente est appliquée?

On a beaucoup parlé d'études, mais les études sont assez claires. Sans téléphone portable, les élèves constatent une meilleure concentration, bénéficient d'une ambiance scolaire plus positive et développent davantage d'échanges entre pairs. Et nous ne parlons pas d'une expérimentation hasardeuse. Les établissements fribourgeois ayant instauré l'interdiction rapportent des effets positifs mesurables. Les cantons voisins Vaud, Jura, Genève, Valais ont tous légiféré et à l'international aussi. L'Italie, les Pays-Bas, l'Australie ont pris des mesures similaires et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) préconise également un usage restrictif, plus restrictif, pour protéger la santé des enfants.

On a tout de même un consensus scientifique et politique croissant et notre canton ne peut rester à l'écart. J'ai pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat et permettez-moi d'en contester certains arguments. On nous oppose l'effort de surveillance. Evidemment, cet argument ne tient pas vraiment, parce que plusieurs CO fribourgeois appliquent déjà cette mesure et que nos cantons voisins l'ont mise en œuvre avec succès. Pourquoi ferions-nous exception? C'est plus, et ça a déjà été dit, une question qui relève de la volonté politique.

On nous dit qu'il faut privilégier la prévention à l'interdiction. Mais cette opposition est artificielle. La politique suisse en matière de drogue, elle repose sur quatre piliers complémentaires: prévention, thérapie, réduction des risques et répression. L'interdiction en milieu scolaire ne remplace pas la prévention, elle la complète. Interrogeons-nous également sur l'indépendance de certains experts, qui privilégient systématiquement la prévention. Quelle est leur proximité avec les milieux technologiques? Le pôle investigation de Radio France a mis en exergue certains chercheurs spécialistes de sciences cognitives ouvertement défavorables à des mesures de restriction des écrans pour les enfants qui cultivent une proximité et des liens financiers avec des entreprises de la technologie. Ces géants du numérique n'ont aucun intérêt à la santé publique, le seul objectif est de capter toujours plus l'attention de nos enfants, de nos adolescents et notre attention.

Donc, c'est bien de ça qu'il s'agit, un enjeu de santé publique majeur. Et l'argent investi par les géants de la technologie dans les études neuroscientifiques qui visent explicitement à maximiser le temps d'attention captée, crée délibérément des mécanismes d'addiction. On connaît bien l'expression consacrée du "temps de cerveau disponible". Et ces conséquences sont documentées et les corrélations sont établies et elles ont un impact, l'utilisation, sur la moins bonne santé mentale des adolescents, troubles du sommeil, risques d'anxiété, etc. Cela a déjà été mentionné dans plusieurs interventions.

C'est une crise sanitaire et tout le monde tarde à légiférer. On ne peut pas attendre. Cette interdiction généralisée dans le périmètre scolaire constitue un signal fort. Certes, cette problématique dépasse, bien évidemment, le cadre cantonal, mais chacune et chacun doit assumer sa responsabilité.

Et non, cette mesure n'est ni une panacée ni une solution magique, mais elle constitue un pas indispensable qui doit s'accompagner de programmes de prévention, de formation des enseignants, de sensibilisation des parents. L'école et la famille forment une équipe éducative. La loi scolaire le précise à son article 2 : *L'école seconde les parents dans leurs responsabilités éducatives*. Et cette mesure est, par ailleurs, soutenue par la Fédération des associations des parents d'élèves du canton de Fribourg. Parce qu'il est compliqué pour les parents de maintenir un cadre cohérent dans un environnement où tout pousse à la connexion permanente et les établissements scolaires doivent incarner un modèle alternatif. Les jeunes passent en moyenne 4 heures par jour sur les écrans durant leur temps libre.

Mesdames et Messieurs, donnons-leur le droit à la déconnexion. Faisons de l'école un espace où on peut avoir une pause dans la connexion permanente et réinventons ensemble des voies non numériques du vivre ensemble. Nos enfants comptent sur nous pour prendre des décisions qui protégeront leur santé.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste, un groupe partagé, vous venez de l'entendre, mais dont une large majorité s'oppose à cette motion.

Les points de convergence ont déjà été abordés. Tout le monde s'accorde à dire que l'usage du téléphone portable et le numérique en milieu scolaire sont un enjeu de santé publique, un enjeu de société majeure. Maintenant, s'il y a désaccord, ça ne porte donc pas sur le diagnostic partagé mais sur la réponse politique. Pourquoi cette motion est problématique ?

Deux pistes de réflexion. Premièrement, la gouvernance scolaire. Tout d'abord, les écoles ont des directions d'établissement. Elles sont encadrées par la DFAC et des services cantonaux. Les niveaux de pilotage existent, les responsabilités sont définies et si des lacunes existent, ce n'est pas une loi qui les corrigera. On ne règle pas un problème de gestion du quotidien scolaire avec un instrument rigide imposé d'en haut.

Ensuite, un point essentiel qui me tient à cœur, le signal envoyé au corps enseignant. Les enseignantes et enseignants sont des professionnel-le-s, formé-e-s, compétentes et compétents, ancré-e-s dans la réalité du terrain. Ils et elles connaissent leurs élèves, leurs classes, les dynamiques concrètes. La réponse n'est pas de leur retirer de la marge de manœuvre, la réponse c'est la confiance, ce sont les moyens, c'est la formation continue pour encadrer les usages numériques, poser des règles adaptées et accompagner les élèves dans l'apprentissage d'outils qui font entièrement partie de leur quotidien. On ne peut pas séparer l'école de la vie tout court.

Deuxième piste de réflexion, l'interdiction comme réflexe politique. Osons le dire avec honnêteté, cette révolution numérique nous dépasse toutes et tous. Elle bouscule nos repères éducatifs, sociaux, relationnels. Face à cela, l'interdiction est souvent un réflexe de peur, une tentative de reprise de contrôle. Un geste rassurant, mais un geste symbolique. Or, la peur ne doit pas fonder une politique publique. Une loi ne remplace ni l'éducation, ni l'encadrement, ni la capacité d'adaptation du terrain. Ce qu'il faut renforcer, ce sont les structures existantes. Ce qu'il faut soutenir, ce sont les professionnels. Ce dans quoi il faut investir, c'est l'accompagnement. Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe socialiste refusera la motion.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Mon lien d'intérêt, je préside l'association des communes pour le CO de la Veveyse et sinon je m'exprime au nom du groupe PLR-PVL.

Cette motion envoie un message simple, clair et compréhensible pour tous, élèves, parents, enseignants. Chacun saura ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Elle met fin aux zones grises, aux interprétations divergentes et aux règles variables d'un établissement à l'autre. Un cadre uniforme pour l'ensemble de l'école obligatoire, c'est une question d'égalité de traitement, de cohérence institutionnelle et de crédibilité. Et soyons clairs, ce cadre n'interdit pas l'usage pédagogique du téléphone. Il le place là où il a du sens, sous la responsabilité de l'enseignant. Rappelons une évidence trop souvent oubliée. L'école ne demande pas aux élèves d'apporter un téléphone portable. Pourtant, elle doit en gérer les conséquences chaque jour. Le téléphone est un objet privé introduit dans un espace public et éducatif. Dès lors qu'il est utilisé dans l'instance scolaire, la responsabilité sur l'établissement, les directions et les enseignants est engagée, souvent sans règles claires, parfois sans filet. Les risques, eux, sont parfaitement identifiés : mauvais usage, accès précoce et incontrôlé aux réseaux sociaux, conflits, harcèlement.

Les professionnels tirent la sonnette d'alarme depuis longtemps. Avec un téléphone portable, on peut filmer, photographier, enregistrer, diffuser, parfois à des fins totalement inappropriées. Les atteintes à la sphère privée, les conflits entre élèves et les mises en cause de la responsabilité des écoles sont bien réelles. Protéger les élèves est pourtant une des missions de l'école, mais on ne peut protéger efficacement sans règles claires.

C'est vrai, la politique hésite parfois à intervenir dans la sphère privée. Et c'est légitime. Mais ici, nous ne sommes pas dans le privé. Nous sommes dans l'école. Un espace public, éducatif, structurant. Et c'est précisément là que nous pouvons et que nous devons agir. Les écoles doivent redevenir pleinement des lieux d'apprentissage, mais aussi des lieux où l'on apprend à vivre ensemble. Or, nous voyons apparaître chez de nombreux élèves de vraies difficultés relationnelles. Gestion des émotions, frustrations, attentes, désaccords. Ces compétences ne s'acquièrent pas seules dans une bulle numérique, les yeux rivés sur un écran. Elles s'apprennent en vivant des situations réelles. En discutant, en jouant, en coopérant, en se confrontant aux autres, la présence constante du téléphone crée un retrait social. Elle enferme les élèves dans une bulle numérique et appauvrit les interactions, y compris durant les pauses, pourtant essentielles. Combien de jeunes, physiquement côte à côte, mais socialement absents, avons-nous chacun observé ? Combien de jeunes absorbés par leur écran, sans regard, sans parole, sans échange. A long terme, cela fragilise la capacité à entrer en relation, à gérer les conflits, à faire société.

Fixer des limites à l'usage du téléphone, ce n'est donc pas revenir en arrière. C'est redonner de la place à la relation humaine, au respect, à la coopération, au corps même de la mission de l'école. Interdire l'usage des téléphones portables dans l'enceinte

scolaire, c'est protéger à la fois les élèves et l'institution. C'est poser une frontière claire entre vie privée numérique le cadre scolaire. Et dans l'école dont je préside le comité de direction, l'usage des téléphones portables est déjà interdit depuis quelques années dans le cadre du périmètre scolaire. Et les effets constatés sont positifs pour tout le monde, pour les enseignants, pour les élèves, qui ne s'en sont jamais plaints et pour les parents. L'usage reste possible bien sûr pour des aspects pédagogiques, ce qui est nécessaire.

En acceptant cette motion, nous enverrons un signal fort. Le temps scolaire n'est pas le temps des écrans sans accompagnement. L'école n'est pas une extension des réseaux sociaux. Poser des limites, ce n'est pas reculer, c'est guider et protéger. Comme libéraux-radicaux, nous ne sommes pas spontanément favorables aux interdictions. Mais lorsqu'il s'agit de répondre à un enjeu sociétal majeur et de protéger nos enfants, nous devons prendre nos responsabilités. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR-PVL acceptera cette motion à l'unanimité.

Herren-Rutschi Rudolf (*UDC/SVP, LA*). Je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Je n'ai pas de lien d'intérêt personnel.

Besten Dank dem Staatsrat für seine umfassende Antwort zur vorliegenden Motion. Wie die Motionärinnen teilen auch wir die grosse Besorgnis zur breiten und missbräuchlichen Nutzung von digitalen Geräten bei der heranwachsenden Generation. Wie beim Lehrplan 21 oder beim Plan d'Etudes Romand haben wir in unserem zweisprachigen Kanton, wie auch in unserer Gruppe, zu dieser Motion einen sich öffnenden Rüstigraben. Vieles wurde gesagt, und ich werde nicht mehr ins Detail gehen, aber die Diskussionen bei uns in der Gruppe laufen.

Les Romands souhaitent une précision de la loi afin d'avoir une unité cantonale, de supprimer les marges de manœuvre légales et de clarifier et harmoniser les règles scolaires floues. Il s'agit de donner un signal politique pour reconnaître et agir contre ce problème. Cela bien qu'il existe déjà une obligation légale en la matière, qui n'est pas, cependant, appliquée.

Auf deutschsprachiger Seite besteht die Haltung, dass die Gemeinden, wenn sie für Organisation, Gestaltung und Infrastruktur zuständig sind, zu den Regeln auch eine gewisse Liberalität haben sollen, um diese der jeweiligen Situation angepasst ausgestalten zu können. Andererseits ist im Freiburger Reglement zum Gesetz über die obligatorische Schule der Gebrauch von elektronischen Geräten während der Schulzeit bereits verboten, ausser er wird von der Lehrperson und der Schule erlaubt. Und genau dies ist der Punkt. Warum gewähren Schulverantwortliche in Welsch-Freiburg gesamthafte Ausnahmen für die gesamte Institution, obwohl dies nur für Sonderfälle, die es übrigens auch nachher braucht, gedacht ist? Dies aus deutschsprachiger Freiburger-SVP-Sicht. Wie am Anfang gesagt, ist unsere Fraktion wirklich gespalten. Die heranwachsende Bevölkerung ist nur ein Spiegel ihrer Eltern, also auch von uns Anwesenden. Um kohärent zu sein: Nehmen wir uns auch an der Nase und legen wir die Mobilgeräte weg, während die Kolleginnen und Kollegen am Diskutieren sind.

Raetzo Carole (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je n'ai pas de lien particulier avec cet objet, si ce n'est, et vous l'avez entendu, d'être la maman d'une députée vaillamment engagée dans une lutte quotidienne avec son portable. Je ne savais pas qu'elle en était à ce point-là, je le découvre. Voilà, je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

La loi existe déjà, c'est vrai, mais elle date de 2016 et il ne faut pas se tromper en disant que le monde numérique a profondément changé et que les réseaux sociaux ont explosé dans la vie des jeunes et des moins jeunes et bien sûr aussi dans la nôtre. Toujours par rapport à cette même loi, cette dernière décrit la formule suivante, vous l'avez souvent entendue jusqu'à maintenant : *L'utilisation des appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant ou de l'enseignante ou de l'établissement.*

Résultat, chaque école applique la règle à sa manière et c'est ici que le cadre s'affaiblit. Cette exception, formulée de manière très large, délègue la responsabilité de la règle à chaque enseignant ou établissement, faute d'avoir fixé des critères communs. Elle transforme une interdiction générale en une règle variable. Par exemple, le CO de la Glâne autorise les téléphones portables durant les pauses et les interours, alors que d'autres, tels que le CO du Gibloux, l'interdisent complètement.

Notre société sait pourtant poser des règles claires lorsque la santé est en jeu. L'interdiction de fumer dans les lieux publics, quel que soit l'établissement, le port de la ceinture de sécurité, quel que soit le conducteur. Ces règles fonctionnent parce qu'elles sont claires, uniformes et non négociables. Mais ce n'est pas qu'une question de loi. Une professeure des pratiques numériques et communicationnelles de l'Université de Genève explique que le temps d'écran est également un révélateur d'inégalité sociale. Certains enfants seuls à la maison, familles monoparentales, un parent qui travaille le soir, peuvent passer des heures devant leurs écrans. Car pas de club sportif, pas d'activité extrascolaire, pas d'alternative. Pour d'autres enfants, les agendas débordent. Piano, tennis, équitation, chant choral et j'en passe. Eh bien, leur temps d'écran est bien plus limité, parce que d'autres possibilités existent pour eux. En clair, ce que l'écran remplace au complet dépend de ce que l'enfant a aussi autour de lui. Les activités, le cadre familial, les sorties, ce n'est pas offert à toutes et à tous. Une interdiction claire des téléphones à l'école ne supprimera pas ces différences dans la vie privée, mais elle garantirait au moins un socle commun. Un espace où tous partent sur un pied d'égalité, concentrés, présents et protégés.

Dire oui à cette motion, c'est poser des balises claires dans un monde numérique devenu complexe, mais c'est surtout montrer un signal fort de notre école fribourgeoise. Ainsi, une majorité du groupe Le Centre vous invite à accepter cette motion.

Thévoz Ivan (*UDC/SVP, BR*). Je m'exprime ici en mon nom propre et je n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer sur ce sujet.

Il fut un temps pas si éloigné où nous étions nous aussi à l'école. Certains il y a plus longtemps que d'autres, certes, mais dans cette salle, nous pouvons presque dire à l'unanimité que nous n'avions pas cet appareil antisocial dans nos poches. Bien que je ne garde pas un souvenir idyllique de ma scolarité, en raison d'un profil peu studieux, mes meilleurs souvenirs restent bien entendu ceux des batailles de marrons, des boules de neige, des parties de ping-pong ou de football entre copains et copines. Aucun souvenir en revanche d'appareils électroniques de communication, si ce n'est à l'occasion l'utilisation de talkie-walkie. Aujourd'hui, à la place des talkie-walkie, il y a les smartphones, avec lesquels la communication ne se fait plus avec une seule personne, mais avec le monde entier. Avec un tel appareil en permanence à portée de main, je peux comprendre que la jeunesse soit arrivée sur leurs écrans, des écrans qui désocialisent et bien trop souvent abrutissent.

Ce qui me pousse à accepter cette motion, c'est qu'elle permettrait aux jeunes, au lieu de fixer un écran lumineux à tout bout de champ, la tête courbée sur leur Natel, de relever les yeux et de voir le monde réel autour d'eux. Le soleil qui traverse le feuillage, les saisons qui passent et surtout la communication entre copains et copines, quitte parfois à se lancer quelques marrons bien durs et des boules de neige glacées. Car oui, les Natels, qu'ils soient utilisées en classe, en récréation ou à la maison, représentent une addiction néfaste, tant pour la santé physique, le sommeil par exemple, que pour la santé psychique. D'ailleurs, beaucoup trop d'élèves passent déjà des heures à faire défiler leur écran à la maison. L'école devrait donc être un havre de paix numérique, à quelques exceptions près. Qu'une interdiction dans les écoles permette aux jeunes de vivre une vie connectée entre eux et avec le monde qui les entoure, n'est-ce pas précisément ce que nous voulons pour notre jeunesse ? Nous sommes bien d'accord, dans nos écoles fribourgeoises, on ne laisse pas un élève fumer un pétard pour se défoncer ou un élève boire une bouteille d'eau de vie locale. Ou devrais-je dire plutôt une Smirnoff ? Pourquoi interdisons-nous la fumette ou l'alcool, mais pas l'une des pires addictions de notre siècle ? Ceci dans l'intérêt de notre jeunesse et de notre avenir.

C'est pourquoi j'accepterai cette motion et vous prie d'en faire de même.

Bapst Pierre-Alain (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je n'avais pas prévu d'intervenir, je le fais à titre personnel. Je suis papa de deux enfants de 12 et 15 ans et confronté à un quotidien assez problématique. Je souhaite réagir aux propos de ma collègue Liliane Galley et également de Pascale Michel pour vous expliquer la réalité que je vis ou qu'on vit au sein de notre famille.

Je suis surpris par les interventions de la gauche, qui, de mon point de vue – encore une fois, c'est un point de vue très personnel – ne sont pas tout à fait en phase avec la réalité. Je remercie bien sûr Tina Raetz, qui a pris la parole avant moi et pour laquelle je vais répéter pas mal de choses, et puis également Kirthana Wickramasingam. Je me suis beaucoup reconnu dans les problématiques, respectivement les témoignages qui ont été faits.

M^{me} Galley, vous dites: "Évitez la logique de contrôle et favorisez l'apprentissage; le numérique fait partie de la vie sociale; le téléphone portable est un outil de communication au sein des familles." A ceci, je vous réponds que, selon mon expérience, le rôle des parents est d'accompagner. Et dans "accompagner", il y a aussi le contrôle. Donc, je ne peux pas dissocier les deux et pour moi, la notion de contrôle, elle est importante.

"Le numérique fait partie de la vie sociale." Moi, j'ai plutôt envie de dire, comme mon collègue Thévoz, que c'est aujourd'hui devenu un outil antisocial. Beaucoup d'occasions manquées, en tout cas, encore une fois, de nos enfants. On vit à la campagne, ils ont l'occasion d'aller dehors. Trop souvent, je leur dis "mais sortez et quittez vos écrans", et c'est la réalité. Je ne mélange pas les contextes privé et scolaire. Nous sommes réunis ici pour parler du domaine scolaire, mais je vous explique quand même la réalité qu'on vit. Et, à mon avis, ils sont quand même, les deux, intimement liés.

On dit aussi que c'est un outil de communication pour les familles. Et il me semble que la table de la cuisine, les discussions entre parents et enfants doivent avoir plus d'importance que les réseaux. On a aussi, bien sûr, un réseau WhatsApp, mais s'il vous plaît, je pense que c'est quand même plus important de prioriser ce côté-là.

Et puis, on dit aussi que le téléphone est un élément, finalement, qui aide beaucoup. Moi, je le vois aussi, aujourd'hui, plutôt comme un élément perturbateur.

C'est difficile de contrôler. Je ne vous parle pas des astuces qu'ont les jeunes pour contourner tous les moyens de contrôle, avec changement d'horaire pour sortir des phases où on a bloqué le téléphone, etc. Donc, ils sont très, très créatifs de ce côté-là. C'est peut-être un des rares points positifs de toute cette affaire, c'est que ça apporte beaucoup de créativité et de développement auprès de nos jeunes.

Comme parent, j'ai essayé plusieurs méthodes pour réguler cette problématique au sein de notre famille, mais je pense que l'école y est confrontée également: le temps d'écran, les règles dans la famille, les heures où on range le téléphone le soir, le

téléphone en dehors de la chambre pour dormir, ça fonctionne quelques semaines. Je ne sais pas comment c'est chez vous, mais je pense qu'après quelques semaines, on essaye de contourner ces règles qu'on a mises en place.

Pour terminer, conclure brièvement, je vais soutenir cette motion avec conviction. Je suis conscient qu'elle ne va pas tout régler, mais elle va déjà régler une partie des problèmes, les problèmes auxquels on est confrontés au sein des écoles. Des règles claires et uniformes doivent être données au niveau du canton, cela a été, dit au niveau des cycles d'orientation, mais aussi des recommandations. Un enfant de 12 ans ou 15 ans ne doit pas avoir les mêmes recommandations. Et aujourd'hui, les enfants jouent avec ça. Ils nous disent: "Ouais, mais moi, j'ai mon copain, qui..." Enfin bref. Donc, des règles vraiment uniformes sur l'ensemble du canton, parce que les enfants ont tous, je dirais, à des âges différents, des besoins ou des problématiques différentes et on doit apporter une réponse claire. Et puis, à la fin, je dirais que la Direction de la formation et des affaires culturelles doit vraiment donner ces recommandations par rapport aux écoles, par rapport aux parents. On a plein de recommandations en termes d'alimentation, de mouvements, de plein de choses. Et pour moi, aujourd'hui, avec cette problématique, que ce soit au niveau des téléphones, il y a des recommandations claires qui doivent être données aux parents pour aider les parents dans leur rôle vis-à-vis de cette problématique. Voilà.

Et puis, en conclusion, j'ai envie de vous dire, comme mon fils me dit parfois: "Merci, Papa, de m'avoir bloqué cet écran. Je suis content d'avoir pu faire d'autres choses parce que sinon, je n'aurais pas réussi à m'en sortir tout seul." Donc, dans ce sens-là, je vous invite à faire comme lui. Dites oui à cette motion et on vous dira merci de l'avoir soutenue.

Berset Christel (*PS/SP, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet, bien que j'aie été pendant 16 ans déléguée cantonale à l'enfance et à la jeunesse. Je suis aussi maman de trois enfants adultes, qui luttent comme nous tous pour avoir du temps déconnecté, donc du temps de qualité. Je m'exprime ici à titre personnel.

À l'ère du tout numérique, la protection des enfants en ligne est devenue un enjeu majeur. Pour les parents, les adultes en charge de l'éducation et pour la société toute entière. Mais dans quelle mesure les enfants ont-ils besoin de protection dans l'utilisation des médias numériques ? Et qu'en disent les enfants et les jeunes eux-mêmes ? Alors j'ai été voir un récent sondage qu'a fait Prejuventute d'enfants et de jeunes âgés de 9 à 18 ans, Et ils montrent qu'ils sont généralement très contents d'avoir des règles. Ils sont convaincus que les enfants et les jeunes sont mieux protégés contre les dangers de l'Internet si les adultes chargés de leur éducation, bien sûr, les accompagnent et les soutiennent dans l'utilisation des médias numériques et aussi s'ils mettent des règles claires en matière de limitation du temps d'écran et des contenus médiatiques. La grande majorité d'entre eux estiment aussi que les enfants sont plus sûrs d'eux lorsque les adultes leur font confiance et leur laissent prendre des décisions de manière autonome. Ainsi, selon ce sondage, les enfants et les jeunes souhaitent un bon équilibre entre protection et liberté dans leur usage des médias numériques.

Les 200 participantes et participants âgés de 14 à 21 ans qui ont participé en novembre dernier à Berne à la 34^e session fédérale des jeunes n'ont pas dit autre chose. Parmi les 11 revendications qu'ils ont adoptées, ils ont réclamé des mesures pour harmoniser de manière globale la protection de la jeunesse dans l'espace numérique. Comme pour la circulation routière, ils estiment qu'un enfant doit être initié pas à pas, en fonction de son âge et de son développement, à une utilisation sûre des médias numériques. Ils insistent à juste titre que l'éducation numérique est la clé de la protection et qu'il est crucial d'enseigner aux jeunes les bonnes pratiques en ligne, comme la gestion de leur identité numérique, la protection de leurs données personnelles, l'adoption d'un comportement éthique sur Internet. Mais, comme sur la route, il doit aussi y avoir des interdictions pour protéger les usagers.

En Valais, où l'interdiction est devenue générale, les enfants ont aussi été interrogés pour connaître leurs sentiments sur cette expérience. Et une majorité d'entre eux ont répondu que cette déconnexion obligatoire leur donne un espace où ils peuvent enfin souffler.

Alors que faire dans notre cadre scolaire fribourgeois ? Si les adultes ont la responsabilité de mettre en place un cadre qui permette aux enfants de développer leur capacité à se protéger par eux-mêmes, ils ont aussi le devoir de les protéger des expériences inappropriées, donc d'interdire lorsque les risques menacent leur bon développement. Ainsi, l'école peut jouer sur ces deux volets. Elle peut tout à la fois créer des espaces de liberté adaptés à l'âge et aussi créer des espaces d'interdiction et donc de protection. Ainsi, en classe, les enfants devraient être formés, éduqués, accompagnés dans l'utilisation des médias numériques grâce à des cours de formation et d'éducation dans ce domaine-là. Cela est absolument essentiel pour renforcer leurs propres compétences. Par contre, pendant le temps parascolaire et extrascolaire, les récréations, le temps de midi, les enfants devraient être protégés du mésusage du téléphone portable et celui-ci devrait être dûment rangé. Cette interdiction d'utiliser son téléphone pendant le temps parascolaire permettrait non seulement de favoriser la création de liens mais en plus de lutter très efficacement contre le cyberharcèlement. Et vous le savez, le mobbing a des conséquences dévastatrices en termes de santé mentale. Et les chiffres, chers collègues, sont très alarmants. Il y a une étude James qui a été faite en 2022, qui dit que le 33% des adolescents déclarent avoir déjà voulu démolir quelqu'un en ligne. Plus de 39% des 12 à 19 ans déclarent avoir été très gênés que des photos ou des vidéos aient été mises en ligne sans leur consentement. Ces chiffres sont

déjà très impressionnants et vont en augmentant. Nous devons réagir et donner un signal fort à nos enfants. Notre message doit être le suivant : nous posons des limites dans votre utilisation du téléphone portable, parce que nous n'acceptons pas que vous, nos enfants, soyez auteurs et/ou victimes d'agressions verbales ou psychologiques. *[Temps de parole écoulé.]*

Election (autre) 2025-GC-244

Un membre du Conseil d'administration de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF), en remplacement de Pierre Mauron

Discussion

Bonny David (PS/SP, SC). Es ist mir eine grosse Ehre, die Kandidatur von Herrn Simon Zurich vorzustellen.

C'est un plaisir de présenter M. Simon Zurich pour succéder à M. Pierre Mauron, vice-président du conseil d'administration de l'ECPF jusqu'à la fin de l'année.

Rapidement, en préambule, je tiens à remercier notre ancien collègue Pierre Mauron pour son grand travail et remarquable engagement au sein de l'ECPF. Il a contribué ainsi à placer l'ECPF sur de bons rails pour que celui-ci puisse remplir la mission si importante de développer des sites pour accueillir des entreprises dans notre canton et créer des emplois.

Concernant la candidature de M. Simon Zurich, le conseil d'administration de l'ECPF a été pensé comme un groupe de cinq personnes réunissant des compétences propres. Tout d'abord la présidence tenue par M. le Ministre de l'économie, Olivier Curty, M. le Député Stéphane Péry, qui apporte ses compétences financières pointues et qui a joué un rôle considérable pour la nouvelle étape de vie de l'ECPF, que nous avons validée récemment, ainsi que deux autres spécialistes choisis pour leurs compétences, M. André Berclaz, qui a développé le site de l'EPFL en Valais, et M. Lorenz Held, ancien architecte cantonal bernois, qui dispose de compétences pour des projets de construction d'envergure et leur financement. Et puis M. le Député Pierre Mauron, qui avait été élu pour ses compétences juridiques.

La candidature du député Simon Zurich s'inscrit dans cette volonté de poursuivre le bon travail effectué jusque-là. Avec un juriste de formation, la complémentarité actuelle pourra être préservée. Le député Simon Zurich connaît la réalité de l'économie en tant qu'entrepreneur et membre de direction de sa société, où il siège également au Conseil d'administration. Finalement, beaucoup parmi vous ont pu échanger avec lui et profiter de nombreuses visites d'entreprises, dont celles des sites de l'ECPF à Romont et à Saint-Aubin, qu'il a organisées comme président du Club économique.

En résumé, nous vous invitons à soutenir notre collègue juriste, entrepreneur et président du Club économique pour le conseil d'administration à l'ECPF.

Ingold François (VEA/GB, FV). J'ai le plaisir de vous présenter la candidature de mon collègue Nicolas Pasquier, de la Gruyère, fils de PLR. *[Rires.]* Je le dis parce qu'on m'a dit que ça pouvait rassurer certains. *[Rires.]* J'y vois, personnellement, plutôt un risque, mais voilà. Vous voyez mon côté pragmatique.

Nicolas est chimiste de formation, docteur en chimie. Je pense que le docteur en chimie peut rendre service quand il s'agit de réconcilier deux œufs brouillés, ce qui est potentiellement une bonne chose. Il est député depuis 2016, il est conseiller communal depuis 2021, en charge de l'aménagement du territoire. Comme je l'ai dit, il vient de la Gruyère. Je pense que c'est important d'avoir également des gens qui représentent les communes et qui représentent un des plus gros districts du canton, un district qui est aujourd'hui dans le jeu des grands projets économiques, et je pense que d'avoir quelqu'un qui connaît toutes les implications d'un tel développement économique, je pense que c'est quelque chose de plutôt positif pour siéger à l'Etablissement cantonal de promotion foncière.

Voilà. Alors, je vous remercie d'avance pour votre soutien à mon collègue Nicolas Paquier, qui se tiendra, d'ailleurs, à disposition à la fin de la séance pour vous payer un café à l'Espace député-e-s. *[Rires.]*

Motion 2025-GC-150**Pour une interdiction de l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques des élèves dans l'enceinte de l'établissement scolaire**

Auteur-s:	Defferrard Francine (<i>Le Centre/Die Mitte, SC</i>) de Weck Antoinette (<i>PLR/PVL/FDP/GLP, FV</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Dépôt:	02.06.2025 (<i>BGC Mai 2025, p. 2248</i>)
Développement:	02.06.2025 (<i>BGC Mai 2025, p. 2248</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	28.10.2025 (<i>BGC Décembre 2025, p. 5237</i>)

Prise en considération (suite)

Lepori Sandra (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais je la prends quand même. Ça a déjà été dit, je vais mettre l'accent sur quelque chose d'important. On est en train de parler d'un truc qui rend addict. On n'est pas en train de parler d'éducation. J'ai l'impression, en fait, qu'on est en train de faire un débat philosophique sur la liberté, là. Et ce n'est pas du tout de ça qu'il s'agit. Ce sont des appareils avec des algorithmes qui ont été élaborés par des professionnels exprès pour nous rendre addicts. Nous, on l'est déjà. Peut-être pas tout le monde, mais voilà, soyons quand même honnêtes. Alors, imaginons les jeunes qui n'ont pas terminé le développement de leur cerveau. Et là, on veut les protéger. Et puis, on ne veut pas donner le mauvais rôle aux profs en leur disant: "Ben, c'est vous qui allez décider si oui, si non." Parce qu'ils peuvent s'en prendre à leur prof. Au moins, c'est une règle qui est claire. Si on dit que c'est non, c'est non. On veut les protéger.

Et puis, il y a eu des programmes pilotes où les jeunes, après, ou les enfants, ils ont même été reconnaissants, ils ont dit: "Ben, c'était bien d'être déconnectés quelque temps." Et je pense que c'est vraiment important. Là, on est dans un tournant maintenant. On peut faire quelque chose. Mais après, ce sera trop tard. C'est une drogue. On a interdit l'alcool. On a interdit la cigarette. On n'a pas dit: "Ah oui, mais en les éduquant..." L'éducation numérique, je trouve ça important, je trouve ça utile. Mais ça ne va pas suffire, parce que ce n'est pas une question de volonté, ce n'est pas une question d'éducation, ce n'est pas une question du rôle des parents à la maison seulement. C'est vraiment une question d'addiction et de santé.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). J'interviens à titre personnel et n'ai pas de lien d'intérêt avec ce sujet.

Au risque de passer pour un réac' de gauche, je soutiendrai cette interdiction comme la moins mauvaise des solutions. Je crois que ce n'est pas une vision passéiste de l'enfance mais une manière de préserver ce qu'il reste de l'innocence de cette enfance. Il y a un constat qui me paraît important, c'est celui que la société civile attend une décision du politique. C'est un peu regrettable, parce que c'est une vision top-down, où c'est le Parlement qui va imposer ça à la base. Mon appel s'adresse spécialement aux associations de parents. Je pense qu'elles ont une vraie responsabilité dans ce débat-là. Il y a eu des exemples très concrets comme en Espagne, où ils se sont mis d'accord pour ne pas acheter des téléphones à leurs enfants avant que ceux-ci n'aient atteint un certain âge. Je crois que la société civile n'a pas besoin du politique. Elle doit se responsabiliser et a besoin vraiment d'associations de parents qui prennent ce débat à bras-le-corps et qui s'unissent pour vraiment créer une unité par rapport à l'âge d'achat des téléphones, parce que souvent les téléphones sont achetés pour des enfants qui sont très jeunes.

Donc, sur ces considérations, je soutiendrai cette motion.

de Weck Antoinette (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Effectivement, je suis comotionnaire avec ma collègue Francine Defferrard. Et je vais être plus brève, parce qu'il y a beaucoup d'arguments qui ont déjà été développés. Et je remercie tous ceux et celles qui vont soutenir cette motion.

J'aimerais juste faire une référence à une émission qui, moi, m'a vraiment convaincue. Pourquoi j'ai déposé cette motion alors que je n'ai pas d'enfant et que donc je ne suis pas impliquée directement? Mais j'ai vu cette émission. Mais je m'occupe aussi des enfants des autres, puisque j'ai été directrice des écoles, et j'ai vu ce que les portables peuvent faire à nos enfants. Et entre autres, il y a une excellente émission sur la Télévision suisse romande (TSR), "A bon entendre", du 26 août 2025. Et les jeunes témoignent. Impossible d'arrêter de scroller, c'est comme une drogue. Le policier interrogé, qui est en charge de la prévention, l'affirme, il faudrait un permis d'utilisation de téléphone. Et le psychologue Niels Weber, dans cette émission, l'affirme aussi: idéalement, il faudrait donner un téléphone seulement à 15 ans. Or, on en est loin. Maintenant, les enfants reçoivent un portable ou une montre connectée à 7 ou 8 ans.

Je ne jette pas la pierre aux parents, car c'est très difficile de faire de la résistance tout seul. L'enfant qui n'a pas de portable se fait ostraciser et les parents doivent céder. Cette interdiction a donc pour but de donner l'exemple et de faire passer le message: "Le téléphone, c'est dangereux et nuit aux élèves." Cela permettra aux parents de fonder leurs limites, les limites

qu'ils veulent imposer à leurs enfants. L'interdiction de ces appareils redonnera du temps aux élèves pour recréer des relations humaines entre eux. Ils se rendront compte que ces relations leur apportent une vraie joie, contrairement aux heures passées à scroller, d'où ils ressortent, comme ils le disaient dans l'émission, démotivés, la tête vide.

Et sans parler maintenant de la mode des scarifications et du suicide. Scarification, c'est un terme qui, il y a quelque temps encore, ne me disait rien. Alors maintenant, c'est la mode des jeunes filles de se faire des blessures sur les bras. Et l'autre jour, j'étais dans le bus en disant: "Oui, mais ça, ça se fait ailleurs." Eh bien, ce n'est pas vrai. Il y en a d'autres qui le font aussi comme ça? Alors, ce n'est pas la même chose. Alors, j'explique à mon collègue Glasson, parce que, des fois, il confond une fracture et puis une scarification parce qu'il n'a pas l'air de savoir ce que c'est une scarification. Alors, une scarification, c'est que vous prenez un cutter et vous vous coupez. Vous vous coupez, vous coupez le... L'autre jour, j'étais dans le bus, j'ai pris le bus du Bourg. Il y avait une jeune fille, 13-14 ans, qui était assise. Elle avait enlevé sa veste. Je ne comprenais pas pourquoi elle avait enlevé sa veste. Elle avait dénudé son épaule, alors qu'on est en plein hiver, pour montrer ses scarifications. Ça m'a fait tellement mal, et vous ne savez pas quoi faire. Est-ce qu'elle veut le montrer? Elle montre que c'est beau, elle montre qu'elle est elle-même, elle s'auto-victimise. Que fait-on face à ça? Est-ce qu'on peut continuer à laisser nos enfants jouer avec leur téléphone?

On a parlé de l'Australie. Alors, effectivement, depuis décembre, en Australie, les réseaux sociaux sont interdits. Il y a eu un article le 9 décembre dans le New York Times qui relève déjà les effets positifs. Ils ont interviewé une jeune fille qui dit: "Au lieu de scroller, eh ben, j'ai joué avec mes frères et sœurs, j'ai fait de la cuisine avec ma maman et j'ai parlé de mes devoirs, j'ai fait mes devoirs avec mon enfant." Et les parents étaient aussi tout contents, parce qu'ils pouvaient dire: "Ah, mais c'est une interdiction, ce n'est pas nous qui avons besoin de le prendre, c'était l'interdiction."

Très intéressant: à l'annonce de cette interdiction, qu'a dit l'entreprise YouTube? « Cette loi ne tiendra pas sa promesse de renforcer la sécurité des enfants en ligne et, en réalité, elle rendra les enfants australiens moins en sécurité. » C'est exactement le message que nous avons entendu de certains députés qui ne veulent pas soutenir cette motion. Donc, pour le bien de nos enfants et des parents, votez cette motion.

Hayoz-Helfer Regula (*VEA/GB, SE*). Meine Interessenbindungen sind vielseitig. Ich bin Mutter von drei Jugendlichen zwischen 14 und 20 Jahren sowie Lehrperson an einer Primarschule. Ich spreche in meinem eigenen Namen.

Snapchat und alle anderen Anwendungen haben schon zu heftigen Diskussionen in unserer Familie geführt. Auch das Tageszeitlimit bietet immer wieder Diskussionsstoff. Streng seien wir, alle anderen Eltern viel lockerer im Umgang mit dem Natel. Viele von Ihnen, auch Herr Bapst, kennen diese Diskussionen und diese Aussagen und den Vorwurf, dass alle Mitschülerinnen es besser haben. Hand aufs Herz, manchmal verfluche ich dieses Gerät mit allen Möglichkeiten, die es bietet. Früher war es besser. Wer hilft mir bei meinen Erziehungsarbeiten oder Aufgaben, wenn es aus dem Ruder läuft? Wer hilft einem Jugendlichen, der gamesüchtig ist und keine Selbstregulierung mehr hat? Wird das neue Gesetz mir oder den Jugendlichen konkret dabei helfen? Artikel 66 aus dem Schulreglement? Mittlerweile kennen wir ihn hier im Saal alle. Als Mutter bin ich froh, wenn meine Tochter im Unterricht ihr Gerät nicht dabei hat, beweisen doch Studien, dass die blossе Anwesenheit des Natels – nicht nur ausschalten und weglegen, sondern die Anwesenheit des Natels – die Konzentration und somit die Leistung schwächt, übrigens auch bei Erwachsenen. Aber wird ein Gesetz mir oder meiner Tochter helfen, dass es besser wird?

In den letzten zwanzig Jahren ist sehr viel auf unsere Schulen eingedrungen, von Zahnhygiene über Verkehrserziehung bis hin zum Gebrauch von Natel. Die Probleme der Gesellschaft hat man einfachheitshalber den Schulen abgegeben und paff, das Problem ist gelöst. Ist es wirklich gelöst, wenn man es den Schulen einfach abgibt? Die Schule ist ein Ort des Lernens, Sachwissen und soziales Verhalten werden vermittelt. Nach der Schule heißt es dann Anwenden von diesem angesammelten Wissen. Regeln sind sehr wichtig, da bin ich mit Vorrednerin Berset einverstanden, aber wie Urs Perler gesagt hat, sind Regeln und Verbote zweierlei. Wie kann ich anwenden, was ich vorher nicht gelernt habe? Wie kann ich etwas anwenden, wenn es vorher verboten war? Und das Sozialleben von Kindern hört nicht um 15.30 Uhr auf. Viele von Ihnen haben gesagt, in der Schule sei das Sozialleben. Das fängt um 15.30 Uhr erst an und ihr Handy verschwindet auch nicht, weil es in der Schule verboten ist. Da beginnt es erst. Mit der zusätzlichen Aufgabe der Handyüberwacher oder der Geräteeintreiberinnen wird der Alltag der Lehrpersonen zusätzlich belastet. Die Geräte in Eigenverantwortung abzuschalten und sie zu versorgen, ist für Jugendliche der OS aus Erfahrungsberichten von Lehrpersonen zu viel verlangt, sie schaffen es einfach nicht. Schaffen es die Lehrpersonen, diese neue Aufgabe, ein Verbot, durchzusetzen? Ohne Hilfe, einfach so, zusätzlich. Gewisse Applikationen auf den Natels unserer Jugendlichen und die übermässige Nutzung sind eine Herausforderung unserer Gesellschaft. Ein neues Gesetz wird weder Mobbing verhindern, noch wird den Jugendlichen dadurch bewusst, wie viel Zeit sie durch die Nutzung der Geräte an Lebenszeit verlieren. Momo und die Zeitfresser lassen hier grüssen. Es wird auch mir als Mutter bei den Diskussionen und Streitereien zu Hause nicht helfen, das tat es bisher auch nicht, obwohl die OS Gurmels strenge Regeln hat. Anstatt neue Gesetzestexte zu verfassen, sollten wir den Schulen und den Eltern Hand bieten. Packen wir das tiefschichtige Problem der elektronischen Geräte an und versuchen wir, es mit allen Akteuren gemeinsam zu lösen.

Dafflon Hubert (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je suis pour cette motion avec une grande détermination et je vais vous dire pourquoi. Tout d'abord, j'ai beaucoup apprécié le débat de ce matin, qui me semble sur des bonnes bases et très, très intéressant, et je comprends aussi un peu les deux parties. Pour trois raisons, je vais voter oui, tout à l'heure. Ça fait quinze ans que je travaille dans le monde du digital. C'est quinze ans où j'ai vu l'évolution du monde digital et je vois cette évolution d'une façon tendancieuse, difficile parfois. Les algorithmes mènent les gens à des endroits où ils ne veulent pas forcément être, mais on en est tous plus ou moins victimes. Et si vous n'arrivez pas à différencier le bon du moins bon, vous allez naturellement subir cette évolution du monde digital et de ses algorithmes. Donc, pour moi, il y a beaucoup de positif dans ce monde digital, mais au niveau des enfants, faire la différence, faire la part des choses, c'est extrêmement difficile.

Deuxième chose, je pense que s'il y a une interdiction, ça va faciliter la tâche des écoles. J'ai bien entendu plusieurs professeurs dans cet hémicycle dire non, il faut donner de la responsabilité. Moi, je pense que l'égalité de traitement dans les écoles fribourgeoises est un point important, qu'il faut soutenir, et que comme ça on aura une vision claire des choses. Ce sera interdit pour toutes les écoles et ce sera, je pense, un point positif.

Troisième point, ce matin, je pars en train de mon village pour venir ici. Je voyage avec une enseignante de mon village qui enseigne à Fribourg et qui me dit: "Qu'est-ce que vous avez à l'ordre du jour ce matin?" Je lui dis simplement le titre. Je dis justement le numérique, l'interdiction des mobiles à l'école. Elle me dit directement: "Alors, s'il vous plaît, comme parent, interdisez ces Natels à l'école! Ça va nous donner un peu d'air pour respirer. Comme ça, ça sera beaucoup plus facile pour nous de vendre la chose aussi avec nos enfants." Donc voilà. Ça, ce sont aussi des messages. C'est la vie de tous les jours.

Pour moi, il y a une grande conviction: il faut vraiment garder un peu cette zone protégée de l'école. Sans téléphone portable, on peut très bien vivre, on l'a vécu. La majorité d'entre nous, on a connu le jeudi congé, on allait à l'école le samedi et puis on n'avait pas de Natel. Et puis, je pense qu'on n'est pas pires que les autres. Et je pense sincèrement qu'aujourd'hui, on doit donner un signal très clair, très positif, en disant: "On garde cet havre de paix au niveau des écoles fribourgeoises et on interdit les téléphones mobiles." Donc, je vous enjoins de soutenir la motion des collègues Defferrard et puis Antoinette de Weck.

Hug Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens en mon nom. Mes liens d'intérêts: je suis intervenante en protection de l'enfance au Service de l'enfance et de la jeunesse du canton.

Qu'on se le dise: on peut être pour, on peut être contre. Je ne vais pas ici refaire l'ensemble du débat. Tous les arguments sont pertinents et je salue la qualité du débat.

A titre personnel, je m'opposerai à cette motion, non pas sur le fond, car je suis pleinement convaincue de la nécessité de limiter le temps d'écran, mais en raison de mes réserves quant à la mise en œuvre concrète d'une telle législation. En revanche, je ne peux que vivement encourager les établissements scolaires à se doter d'une ligne de conduite claire en la matière à destination des enseignants, des élèves et des parents.

Cependant, je tiens à dire que je suis rassurée et satisfaite de constater que la protection de l'enfance fait partie des préoccupations du Parlement. Nous n'allons pas ouvrir le débat maintenant, mais je me permets de vous sensibiliser au fait qu'il y a plein d'autres mesures de protection qui mériteraient également d'être mises en avant pour protéger, chères et chers collègues, nos adultes de demain, et je vous encourage à y faire bon accueil en temps opportun. Je me tiens par ailleurs naturellement disponible pour tout échange à ce propos.

Galley Liliane (*VEA/GB, FV*). Je serai effectivement courte. J'ai été interpellée par mon collègue Pierre-Alain Bapst, qui s'attendait bien sûr à ce que je lui réponde. Juste pour corriger une mauvaise compréhension: je n'ai pas dit que le smartphone était un outil de communication *dans* les familles, mais un outil de communication *avec* les familles, donc des écoles avec les familles.

Je profite d'avoir la parole encore pour amener un petit point qui est plus une question générale. Je remercie les motionnaires d'avoir permis ce débat, qui, je pense, est essentiel. C'est un débat qui nous poursuivra encore très longtemps parce qu'aujourd'hui on parle des smartphones, demain des réseaux sociaux et après-demain de l'intelligence artificielle. Et l'IA, c'est l'énorme vague qui va nous arriver dessus et je pense que le débat n'est pas terminé.

La dernière chose, ce sont les comparaisons avec le domaine des addictions. Je me pose la question et je la laisse ouverte: voulons-nous considérer l'Internet, les réseaux sociaux et l'ensemble du numérique comme un outil ou un truc qui nous rend addicts ou est-ce que c'est un espace social avec lequel et dans lequel on devra vivre et est-ce qu'on veut utiliser les outils qu'on a aujourd'hui, la politique des quatre piliers, qui a été évoquée par M^{me} Wickramasingam, pour encadrer ce domaine, qui doit être encadré, ou est-ce qu'on doit inventer de nouvelles manières parce que ce n'est pas juste un élément et un objet d'addiction?

Berset Alexandre (*VEA/GB, SC*). Je ne voulais pas prendre la parole, je serai bref. C'est juste qu'il y a trop de Verts et Vertes qui ont pris la parole pour s'opposer à la motion. Alors, je la prends aussi pour la soutenir. Du coup, mes liens d'intérêts: j'ai deux enfants, qui sont encore trop jeunes pour être sur TikTok, parce qu'ils ont trois ans et cinq mois.

Selon moi, la plus-value par rapport à ce que l'on a maintenant dans la loi, de cette motion, c'est que l'interdiction, elle englobe toute l'enceinte scolaire. Pour moi, c'est créer une bulle d'air bienvenue, sans être constamment aspiré par les réseaux sociaux – pendant les pauses également, et ça, c'est important. Cela favorise, selon moi, le lien social, ça réduit les risques de cyberharcèlement aussi. Pas de Natel dans les douches et dans les vestiaires, c'est aussi quelque chose que je pense être pertinent. On peut espérer même que cette pause forcée sans Natel montre aux jeunes que, en fait, le temps sans écran est agréable et on peut peut-être espérer qu'ils réduisent leur temps d'écran également en dehors de l'enceinte scolaire.

A côté de cela, bien sûr, il faut continuer à sensibiliser, à accompagner l'utilisation de ces outils. Cette motion, elle ne résout pas tous les problèmes, mais elle est, selon moi, nécessaire pour faire face aux vendeurs de contenu et aux voleurs d'attention.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Qu'est-ce que vous voulez exactement? Vous voulez résoudre un problème de santé publique? Ou rassurer la population en appuyant encore sur une interdiction qui existe déjà? Si c'est juste un signal politique, ce n'est pas responsable. Si c'est juste se donner bonne conscience, ce sera inutile.

L'utilisation des portables dans les écoles du canton de Fribourg est interdite depuis 10 ans déjà. Les cantons de Genève, Vaud, Valais – tous les cantons romands, d'ailleurs, c'est intéressant de voir aussi ce Röstigraben quant à cette appréciation – tous ces cantons romands ont annoncé fièrement, c'est juste, à la rentrée dernière qu'ils allaient interdire les outils numériques, les téléphones portables dans le périmètre de l'école, mais ils ont repris notre règle! Ils ont repris notre manière de faire. C'est pour ça que Fribourg ne s'est pas manifesté plus que les autres, puisque nous, nous le faisons déjà. Et ils vont le mettre en œuvre exactement comme nous le faisons maintenant chez nous, c'est-à-dire en gérant l'interdiction, mais aussi la prévention.

Votre motion se trompe de cible. Elle se trompe de lieu. Ce ne sont pas les écoles qui achètent les téléphones. Ce ne sont pas les écoles qui payent l'abonnement 5G pour pouvoir contourner les blocages de Wi-Fi dans les écoles. Ce n'est pas dans les écoles que les enfants scrollent ou se scarifient. Par contre, les écoles peuvent travailler avec les élèves pour enseigner à ces jeunes propriétaires d'un outil numérique indispensable à la vie en société à être de bons propriétaires de ces outils numériques. Et pour ça, il faut qu'on puisse en parler, il faut qu'on puisse les avoir, il faut qu'on puisse travailler ensemble à une bonne utilisation de ces outils numériques.

Beaucoup de députés ici qui sont parents ont signalé le fait que ça allait aider les parents de faire une interdiction, de créer une forteresse protégée autour de l'école. Mais Messieurs les Députés, Mesdames les Députées parents, vous allez vous retrouver bien seuls le soir si l'école se désengage de ça. Si, dans l'école, on ne fait plus rien, on perd le contact, on n'en discute pas, on ne sanctionne pas quand un élève ne respecte pas l'interdiction. Quand on fait une interdiction, il faut pouvoir sanctionner. Et là, je pense que ça va désengager l'école et le milieu scolaire de toute cette question au lieu de prendre au sérieux cette situation, comme nous le faisons, avec les parents, avec les élèves, avec les écoles.

Aujourd'hui, comme c'est mis en place dans le canton de Fribourg, avec cette interdiction, mais aussi ce besoin de prévention et de discussion, ça permet à chaque école de disposer de l'autonomie nécessaire pour décider de la manière dont elle va gérer cela, et puis surtout de voir quelle est l'importance du périmètre scolaire dans le travail. Et nous faisons confiance aux écoles. Elles doivent pouvoir prendre des décisions qui font du sens pour elles. L'organisation scolaire fribourgeoise est une organisation organique. Il n'y a pas, comme en France ou à Paris, depuis le Ministère de l'Education nationale, des règles uniques pour tout le monde. Dans le canton de Fribourg, nous travaillons de manière organique et je pense que c'est une manière plus durable.

Et j'aimerais vous dire, moi, qui vais beaucoup dans les écoles, la vision apocalyptique qui est décrite par les députés, dans les cours d'école, pendant les récré, ça n'est pas la réalité. Il y a très, très peu d'élèves qu'il faut punir parce qu'ils ont pris leur téléphone pendant la récré et je pense que là, il ne faut pas non plus décrire une vision trop grave.

Vous et moi avons besoin de cet outil dans notre vie quotidienne. Nous devons en valoriser l'utilité et puis aussi mettre en évidence les effets négatifs. Et là, les écoles sont l'endroit le meilleur pour pouvoir gérer ça. Pourquoi vouloir uniformiser les pratiques dans les écoles? Pourquoi vouloir limiter l'autonomie des directions? Ces questions se posent effectivement, parce que ce qui vous préoccupe, ce qui préoccupe le Conseil d'Etat et ce qui préoccupe une large partie de la population, c'est la surconsommation que font les jeunes – et les moins jeunes, soyons clairs également – des écrans. Mais cette surconsommation, elle ne se fait pas à l'école. A l'école, les élèves, ils ont un horaire, ils ont du travail, ils sont en classe. Ils n'ont pas le temps de faire la surconsommation d'écran sur leur téléphone portable à l'école. Les jeunes et les moins jeunes surconsomment les écrans, nous en sommes tous conscients. Mais ça se fait en dehors de l'école. Ils surconsomment les écrans dans la rue, dans les transports publics, et à la maison, ils surconsomment les écrans dans leur chambre, non seulement le jour mais la nuit. Interdire à l'école, comment ça va aider à résoudre cette situation? Obliger les écoles à bannir les téléphones portables, les montres connectées – après il y aura peut-être des lunettes, il y aura peut-être des stylos, on ne sait pas comment va se développer la technologie –, faire comme si, en fait, cela n'existait pas dans les écoles, ça ne résoudra pas les problèmes d'addiction aux écrans ni la surconsommation des réseaux sociaux chez les jeunes.

En revanche, cette interdiction généralisée très stricte mettra en péril les projets d'accompagnement et de prévention comme celui qui est actuellement mené au cycle d'orientation (CO) de la Glâne, projet souhaité par les élèves eux-mêmes, et pour lequel toute l'équipe enseignante s'est engagée avec les parents. Comme d'autres, cette école a fait le choix d'accompagner les élèves, de les instruire et de les inciter à réfléchir aux conséquences des mésusages des écrans.

Qui dit interdiction, évidemment, dit sanction. Là, c'est évidemment une question de crédibilité. Que va-t-il se passer en cas de non-respect des règles? Je vous rappelle que, suite au recours d'un parent d'élève fribourgeois, le Tribunal cantonal fribourgeois a limité les sanctions possibles. L'école doit restituer le téléphone portable dès que l'élève quitte l'école, ce qui veut dire à chaque pause de midi lorsqu'il mange à la maison et en tout cas à la fin de chaque journée. C'est peut-être gérable dans les écoles primaires de taille modeste, car relativement peu d'élèves sont déjà munis d'un téléphone portable ou d'une montre connectée. Cela sera évidemment bien plus difficile dans des CO avec 800 ou 1000 élèves qui changent souvent de classe, qui disposent d'un grand périmètre scolaire. Faut-il faire des fouilles à l'entrée? Faut-il suivre les élèves aux toilettes? Faut-il faire vider les poches? Fouiller les sacs? N'est-il pas plus pragmatique de faire prendre conscience aux élèves de cette situation pour les aider à s'en passer plutôt que de les interdire?

Pour l'Association faîtière des enseignantes et des enseignants en Suisse, une interdiction stricte n'est pas nécessaire et ne suffit pas et ne doit pas servir d'excuse à l'absence de prévention. C'est une stratégie globale qu'il faut mettre en place. Pro Juventute, qui est la fondation suisse dédiée aux enfants, aux jeunes, estime que l'interdiction généralisée empêche la transmission de compétences importantes et entraîne une déresponsabilisation des jeunes et des adultes.

Dans sa réponse au postulat "Mieux soutenir des parents dans leur rôle d'éducation au numérique", que le Grand Conseil a accepté en novembre dernier – et je vous en remercie parce que c'est vraiment là le nœud de notre discussion –, le Conseil d'Etat a relevé que le soutien aux parents représentait en effet l'enjeu central en matière de santé publique. Il partage la nécessité de dresser un état des lieux exhaustif des mesures existantes et d'assurer une analyse complète des besoins non couverts afin d'optimiser les stratégies en cours. Il reprend du reste les demandes du postulat que nous allons discuter tout à l'heure. Le Conseil d'Etat s'engage aussi à communiquer activement, régulièrement à propos des pratiques en matière de prévention des mésusages des appareils numériques et des initiatives prises par les écoles pour favoriser le lien social.

Mesdames et Messieurs, si vous souhaitez contribuer à résoudre ce vrai problème de santé publique que représente la surconsommation d'écrans, il faut de la régulation, certes. Elle existe dans les écoles. Il faut de la prévention. Il faut l'implication des parents. Pas une simple interdiction généralisée dans le milieu scolaire!

Etant donné ce qui précède, le Conseil d'Etat vous invite à faire confiance aux professionnels de l'éducation et de la jeunesse et à refuser cette motion.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Donc, je vais juste préciser deux choses à notre conseillère d'Etat. Tout d'abord, vous-même, vous le dites dans votre réponse que l'interdiction n'est pas absolue. C'est « sauf autorisation de l'enseignant et de l'établissement ». Et c'est contre ça que l'on veut aller. C'est justement pour ça que l'on dépose. S'il n'y avait qu'une interdiction totale, effectivement, il n'y aurait pas eu besoin de déposer. Mais on sait aussi lire. Vous-même, vous le dites, qu'il y a cette autorisation et qu'il y a ces différences entre les établissements. Je rappelle que ce règlement date de 2017. Donc depuis 2017, vous auriez pu mettre en place une politique qui résolve ce problème. Or, ça n'est pas le cas. Et enfin, on permet, avec notre motion, que pour des raisons des besoins pédagogiques, on puisse utiliser les téléphones.

Quant à dire que c'est compliqué, la mise en place, je crois que des caisses à l'entrée des classes, ce n'est pas si compliqué.

Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles. Oui, je voulais vous dire qu'effectivement, je confirme ce qu'a dit M^{me} la Députée de Weck, c'est effectivement ce qui est marqué dans la loi aujourd'hui, dans le règlement. Il y a aussi une autorisation qui est permise pour gérer et améliorer la relation avec la surconsommation des écrans. C'est ce qui est fait et il faut continuer à autoriser pour que les écoles puissent travailler avec les élèves, avec des projets pédagogiques et puis des activités qui sont en lien avec ces mésusages.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 67 voix contre 35. Il y a 3 abstentions.

Ont voté Oui : Total 67

Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-

Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Ont voté Non : Total 35

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Zurich Simon (FV,PS / SP)

Se sont abstenus : Total 3

Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Ingold François (FV,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2025-GC-146

Utilisation des équipements numériques dans les espaces communs scolaires : étude d'impact et propositions pour renforcer le lien social

Auteur-s:	Ingold François (VEA/GB, FV) de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Bonvin-Sansonnens Sylvie , Directrice de la formation et des affaires culturelles
Dépôt:	23.05.2025 (BGC Mai 2025, p. 2244)
Développement:	23.05.2025 (BGC Mai 2025, p. 2244)
Réponse du Conseil d'Etat:	28.10.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5230)

Retrait

Ingold François (VEA/GB, FV). Etant donné les résultats de la précédente discussion, j'ai le plaisir de retirer ce postulat et je vous souhaite un excellent café.

> Ce postulat est retiré par ses auteurs.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2025-GC-140**Maintien des juges assesseurs dans les causes matrimoniales**

Auteur-s:	Robatel Pauline (PLR/PVL/FDP/GLP, GL) Papaux David (UDC/SVP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	22.05.2025 (BGC Mai 2025, p. 2233)
Développement:	22.05.2025 (BGC Mai 2025, p. 2233)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.09.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5227)

Prise en considération

Papaux David (UDC/SVP, FV). Cette motion demande que dans les divorces, le président du tribunal soit accompagné de deux assesseurs.

J'oubliais mes liens d'intérêts: j'en ai pas, si ce n'est que je suis marié, mais j'espère ne pas être ciblé par cette motion, un jour.

Du coup, j'en reviens. Cette motion demande que dans les divorces, le président du tribunal soit accompagné de deux assesseurs. C'était le cas avant. Et depuis 2025, ça ne l'est plus. Or, les causes matrimoniales ont très souvent un impact colossal sur la vie des citoyens: pensions, contact avec les enfants et j'en passe. Il est important qu'elles soient rendues, donc, par un collège de juges. Or, dans sa réponse, le Conseil d'Etat cite: "Les magistrats relèvent que cette nouvelle règle procédurale, donc la suppression des assesseurs, représente un gain d'efficacité important et une réduction de coûts non négligeable, sans aucune diminution de la qualité des jugements rendus, lesquels peuvent en tout état de cause être attaqués en appel." J'émetts de forts doutes sur le bien-fondé et la véracité de ces propos. En effet, j'ai déposé cette motion sous l'input de juges qui m'ont fait part de leur point de vue quant à l'importance d'être entouré d'assesseurs dans les causes de divorce.

Ma première question a été de savoir si les assesseurs ont un réel impact sur la décision. On m'a répondu par l'affirmative, car ils apportent une autre vision sur le litige. Et ça semble évident. Il y a donc bien une diminution de la qualité des jugements sans les assesseurs. D'ailleurs, pourquoi, dès que le cas relève d'une certaine importance, que ce soit en pénal ou en civil, c'est un collège de juges qui doit trancher et non un juge unique? C'est évident que c'est en relation directe avec la qualité du jugement. Et pour preuve, je me réfère au test de la National Aeronautics and Space Administration (NASA), qui est un exercice de prise de décision collective, souvent appelé accident sur la Lune, qui démontre que la décision de groupe basée sur la discussion et le consensus surpasse généralement les meilleures décisions individuelles.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat nous dit que, de toute façon, aussi, on pourra faire appel. Mais justement, ce que l'on veut, c'est éviter les appels. Le Conseil d'Etat explique aussi que les mesures provisionnelles ou protectrices de l'union conjugale, ça se rend seul et souvent, elles préjugent du sort de la cause du divorce. Ça, c'est vrai. Raison pour laquelle il faudrait idéalement aussi les rendre à trois juges. Mais ce n'est pas le cas, car la situation doit être traitée rapidement et on fait primer la vélocité de traitement de la cause sur d'autres aspects. Et je comprends, parfois il y a des situations dramatiques. L'un part, l'autre n'a plus de rentrées d'argent, n'a plus rien, si ce n'est les enfants à garder et à nourrir. Et là, il y a une vraie urgence à traiter la cause rapidement. Mais le divorce, c'est différent. Sans accord, on ne peut divorcer qu'après deux ans. L'urgence tombe et donc, faisons primer la qualité.

D'autre part, il y a deux choses différentes: il y a justice et sentiment de justice. Ce sont deux choses différentes. Pour les justiciables, le sentiment de justice est encore plus important que la justice en elle-même. Eh oui, dans un divorce, si on peut s'exprimer face à une diversité de juges, le ressenti est totalement différent. Et là, je ne vous parle pas encore des cas où, et ça arrive, où des présidents s'expriment avec condescendance ou rudoient une partie. Et dans de tels cas, même si le jugement est totalement correct, il y a une grande chance que le justiciable fasse appel. C'est important pour le ressenti et l'acceptation des jugements d'être jugé par ses semblables et pas uniquement par un juge qui peut laisser penser, à tort ou à raison, qu'il est perché dans sa tour d'ivoire et qu'il ne connaît rien à la réalité de ceux qui se font juger, les justiciables. Le même jugement, suivant comment se sont passées les audiences, peut être accepté ou rejeté par le justiciable et donc aller en appel ou non. Si le justiciable a l'impression d'avoir été entendu et compris, l'acceptation de la décision sera beaucoup plus grande. Et il est évident que les assesseurs améliorent le sentiment de justice, en plus de, comme je l'ai dit avant, la qualité du jugement. Il y aura donc moins d'appels.

Je me permets donc de terminer et de vous inviter, chers collègues, à accepter cette motion, comme le fera la majorité du groupe de l'Union démocratique du centre.

Tschümperlin Dominic (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich arbeite als Rechtsanwalt, habe im Übrigen aber keine Interessenbindungen. Wenngleich auch ich verheiratet bin, ist mir eine solche Interessenbindung nicht durch den Kopf gegangen, was meine Frau sicherlich mit grosser Zustimmung werten dürfte. Ich spreche im Namen der Mitte-Fraktion.

Gerichtliche Verfahren sind kompliziert, gerade Zivilprozesse, sie dauern lange und es gibt zahlreiche nicht einfach verständliche Regeln, die man einhalten muss. Seit seiner Einführung hat die Schweizerische Zivilprozessordnung solche Verfahren geregelt, aber eben auch vereinfachte Verfahren vorgesehen, mit weniger Bürokratie und entschlackt. Nun hat die Bundesversammlung vor Kurzem entschieden, dass auch die eherechtlichen Verfahren im vereinfachten Verfahren durchgeführt werden sollen. Die Konsequenz, einfachere Verfahren für Rechtssuchende – weniger Bürokratie, weniger Auflagen, eine sehr erfreuliche Entscheidung. Aber das bedeutet eben auch, dass die Beisitzenden gemäss unserem kantonalen Recht eben wegfallen, aber das geht ja auch in die gleiche Richtung.

La motion d'aujourd'hui veut rétablir les assesseurs. Je peux vous dire d'après mon expérience professionnelle que cela n'est pas nécessaire. Il existe des procédures dans lesquelles les assesseurs sont vraiment nécessaires afin que le tribunal puisse s'appuyer sur leur expertise. Je pense par exemple aux ingénieurs dans les procédures relevant du droit de la construction ou aux fiduciaires dans les procédures complexes relevant du droit des sociétés anonymes.

Dans les procédures relevant du droit matrimonial, nous constatons, nous qui sommes souvent devant un juge, devant un collège de juges, qu'il n'apporte pas grand-chose. Oui, on peut bien discuter en collège, mais je peux vous dire si, en fait, on traite le calcul des pensions alimentaires, même les juges, les greffiers, les avocats, ils ont de la peine à correctement calculer ces pensions alimentaires, comme le veut le tribunal fédéral. Les assesseurs n'apportent pas grand-chose, ils ne le comprennent pas. Nous, après dix ans d'études, nous avons de la peine. Et puis, ce n'est pas nécessaire de garder ces assesseurs et puis je dois aussi vous dire, et puis là je reviens à ce qui a été dit par mon préopinant, souvent ces assesseurs ne prennent pas la parole, donc si le justiciable ne se sent pas entendu du tout il ne va pas se faire entendre par un assesseur qui ne prend pas la parole du tout non plus. Le Conseil d'État l'a bien formulé, l'objectif est ainsi de maintenir les assesseurs et de les revaloriser lorsqu'ils apportent une réelle plus-value, mais de les supprimer dans les domaines où l'évolution de la jurisprudence atténue fortement l'intérêt de leur présence et où l'on peut entrevoir un gain en termes d'accélération de la procédure.

In diesem Sinne lade ich Sie ein, die Motion abzulehnen, insbesondere, da die Praxis zeigt, dass die Beisitzenden in diesem Verfahren eben nicht nötig sind, und dies auch im Namen der Mitte-Fraktion.

Chardonners Christophe (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe PLR-PVL et je n'ai pas de lien direct avec cet objet si ce n'est que je préside la Commission de justice et que je pratique le barreau, mais pas dans les causes matrimoniales, dès lors que je ne comprends rien au calcul des contributions d'entretien.

Notre groupe a examiné avec la plus grande attention cette motion, motion qu'il a décidé de rejeter à l'unanimité et ce essentiellement pour les raisons suivantes. Il convient tout d'abord de relever la qualité des juges qui sont appelés à traiter ces dossiers. Ce sont des juges professionnels, qui bénéficient d'une solide formation et de toutes les compétences nécessaires pour en juger. Nous voyons régulièrement passer des dossiers pour des juges que nous sommes appelés à élire et c'est vrai que la qualité de ces juges, leur formation, leur expérience nous donne toutes les garanties nécessaires. Ils disposent également d'une formation continue qui dans ce domaine est essentielle.

Relevons également qu'aujourd'hui les décisions majeures relèvent dans une large mesure du juge unique dans le cadre des mesures provisionnelles ou des mesures protectrices de l'union conjugale. Les motionnaires estiment que la présence d'assesseurs garantit une diversité de points de vue qu'il convient de préserver. Le sentiment de justice, comme ils l'appellent, ne saurait toutefois suffire à justifier leur présence. Les causes matrimoniales se sont complexifiées et la jurisprudence s'est fortement développée, si bien qu'elle nécessite des compétences aiguisées qu'il est difficile d'exiger des assesseurs. Or, et cela a été dit, le rôle des assesseurs est précisément d'apporter au juge un éclairage particulier. Admettez, chers collègues et chères collègues, que dans le cas des causes matrimoniales, tel n'est pas le cas, sauf à de trop rares exceptions. A cela s'ajoute la question des coûts et la nécessité de désengorger une justice qui croule déjà sous de très nombreux dossiers.

Pour ces différentes raisons, vous l'aurez compris, notre groupe rejettera cette motion et vous invite à en faire de même.

Moussa Elias (*PS/SP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste. Au niveau de mes liens d'intérêts, je ne savais pas que le statut matrimonial était un lien d'intérêt, mais, du coup, je le déclare quand même: je ne suis pas marié. Et comme le relève à juste titre le Conseil d'État dans sa réponse, en fait, en cas de séparation, ce que je n'espérais évidemment également pas, ce serait à un juge unique de statuer en cas de non-accord sur le sort de nos enfants. Et cela ne pose aucun problème que, pour des couples non mariés, ce soit un juge unique qui traite tous ces aspects-là en cas de séparation. Le véritable lien d'intérêt, c'est peut-être qu'avant mon entrée au conseil communal de la ville de Fribourg, j'étais également actif comme avocat et défendais la veuve et l'orphelin devant plusieurs tribunaux dans ce canton et également dans d'autres cantons.

Fort de cette expérience, je peux vous confirmer le constat que dresse le Conseil d'Etat dans sa réponse, et qui a été dit par le président de la Commission de justice, c'est de savoir qu'effectivement, la grande majorité des grandes décisions en lien avec une séparation, avec un divorce, donc tout ce qui a trait aux enfants, tout ce qui a trait aux pensions alimentaires, tout ce qui a trait à la séparation des biens, toutes ces décisions-là se prennent déjà aujourd'hui, et déjà depuis bien longtemps, par une procédure, différentes procédures de mesures protectrices de l'union conjugale (MPUC), respectivement les mesures provisionnelles, par un ou une juge unique et sans que cela semble non plus grandement choquer. Et comme ça a déjà été exprimé, en même temps, le cadre légal est devenu beaucoup plus rigide, beaucoup plus complexe, la jurisprudence s'est fortement développée et aujourd'hui, alors que peut-être à une belle époque, on pouvait encore s'asseoir autour d'une table, un peu négocié, notamment en ce qui concerne les pensions alimentaires, aujourd'hui, vous avez des fichiers Excel quasi semi-automatisés qui vous calculent presque au centime près, selon la jurisprudence la plus récente, plus ou moins le montant de la pension alimentaire due. Donc, vous voyez que là aussi, en réalité, la marge de manœuvre est fortement restreinte. La même chose, d'ailleurs, pour la question de la prise en charge des enfants, où avant, vous aviez des règles assez rigides, puis maintenant, vous pouvez, notamment avec la garde partagée, quasiment aussi avec des fichiers Excel, vraiment à l'heure près démontrer, au pourcentage près, démontrer la prise en charge des enfants.

En outre, notre groupe soutient avec vigueur aussi le parti qu'a pris le Conseil d'Etat dans la révision de la loi sur la justice, à savoir le maintien des assesseurs dans les "cours spécialisés", donc tout ce qui est du commercial, évidemment le bail, évidemment le droit du travail. Ici, il me semble absolument important de maintenir cette parité et cet apport des assesseurs.

Je précise aussi que pour le groupe socialiste, bien évidemment, tout le travail effectué par les assesseurs aujourd'hui est fortement apprécié. Il n'entend pas entrer dans un match d'appréciation, de savoir qui fait mieux son travail, est-ce que ce sont les assesseurs ou est-ce que ce sont les juges. On estime que tout le monde apporte sa contribution à un bon fonctionnement de la justice. Toujours est-il que la révision de la loi sur la justice, qu'on va bientôt examiner au Grand Conseil, prévoit également l'abandon des assesseurs pour ces causes matrimoniales et le maintien, comme j'ai déjà pu le dire, pour le commerce, le bail, le travail, la protection de la lutte de l'enfance. Evidemment qu'on la soutient.

Donc, tout ça pour vous dire que le groupe socialiste, dans sa très grande majorité, va rejeter cette motion.

Stöckli Markus (VEA/GB, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Beisitzer am Bezirksgericht Sense und war bis Ende 2024 ebenfalls Beisitzender in Ehesachen, und dabei hatte ich nie den Eindruck, eine wirklich entscheidende Rolle zu spielen.

Die beiden Motionäre fordern, dass Ehesachen in der Zuständigkeit des Gerichts bleiben sollen, was bedeutet, dass ein Gerichtspräsident und zwei Beisitzerinnen am Verfahren anwesend sind. Dies entsprach dem geltenden Verfahren bis Ende 2024. Per 2025 sieht die ZPO ein vereinfachtes Verfahren vor, die Zuständigkeit liegt nun bei dem Einzelrichter oder der Einzelrichterin.

Die Begründungen zur Ablehnung der Motion durch den Staatsrat decken sich mit meinen Erfahrungen. Das neue und momentan gültige und erprobte Verfahren bedeutet einen erheblichen Effizienzgewinn und senkt die Kosten. Das Verfahren wird vereinfacht und beschleunigt, eine Verschärfung von Konflikten wird vermieden.

Da eherechtliche Verfahren erheblich komplexer geworden sind, ist eine juristische Ausbildung unabdingbar. Die vorsorglichen Eheschutzmaßnahmen werden bereits vor Scheidungsurteilen durch Einzelrichterinnen getroffen, als Beispiele seien Platzierung von Kindern, Zuteilung der Obhuts- und Besuchsrechte oder auch Annäherungsverbote erwähnt. Bei einem Verfahren vor einem Einzelrichter oder einer Einzelrichterin können Vergleichslösungen oder Schlichtungen bedeutend einfacher und rascher angestrebt werden. Den Einzelrichtern stehen mit juristisch ausgebildeten Gerichtsschreiberinnen zusätzliche Kompetenzen und Fachwissen zur Verfügung. Zudem ist die Berechnung der Unterhaltsbeiträge, wie bereits mehrfach erwähnt, durch Laien kaum nachvollziehbar oder möglich.

Zuletzt sei erwähnt, dass in strittigen Fällen eine Abklärung durch das Jugendamt beantragt werden kann. Aus meiner Sicht würde es gar Sinn machen, die Räumlichkeiten neu zu überdenken, also viel eher raus aus den Gerichtssälen und hin zu einem Sitzungstisch, wo in auf Augenhöhe und professionell geführten Gesprächen für beide Parteien gute Lösungen gefunden werden können. Es erstaunt mich, dass ausgerechnet bei Fragen, bei denen Effizienz gesteigert und Kosten eingespart werden können, ohne die Qualität der Dienstleistungen zu beeinträchtigen und dazu noch in einem Bereich, der zunehmend unter fehlenden Ressourcen leidet, die Motionäre aus dem politischen Lager stammen, das sich ansonsten stets für eine straffere Administration und optimal eingesetzte Ressourcen stark macht. Die Fraktion Grünes Bündnis folgt dem Antrag des Staatsrates und lehnt die vorliegende Motion einstimmig ab.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Depuis le 1^{er} janvier 2025, les procédures matrimoniales relèvent de la procédure simplifiée. Elles sont désormais jugées par le président du tribunal, qui est seul. La motion déposée demande de revenir en arrière en réintroduisant les juges-asseesseurs dans ces affaires.

Je tiens d'abord à souligner l'importance du rôle des assesseurs dans notre système judiciaire. Leur regard issu de la société civile, leur diversité d'expériences, leur engagement et leur expertise sont particulièrement utiles et reconnus dans les procès pénaux, en matière de prud'hommes, de bail, de protection de l'adulte et de l'enfant.

Mais en matière matrimoniale, la réforme fédérale a poursuivi un objectif qui est clair: simplifier et accélérer les procédures de divorce et de séparation. Le Conseil fédéral l'a voulu, le Parlement l'a confirmé. En outre, les affaires concernant les enfants de parents non mariés sont déjà jugées par le président du tribunal seul et cela sans contestation. Les autorités judiciaires concernées, le Tribunal cantonal et la Conférence des présidents et présidentes ont exprimé une majorité nette. La procédure simplifiée conduite par un juge unique est une avancée. Elle apporte efficacité, rapidité, sans diminuer la qualité des jugements. Les décisions les plus importantes, placement d'enfant, garde, droit de visite, expulsion du domicile, interdiction d'approcher, sont déjà prises par le juge unique. Elles sont acceptées par les justiciables. Quant à la recherche de solutions transactionnelles à la conciliation, elles sont également conduites par le juge professionnel.

Mesdames et Messieurs, il ne s'agit pas de remettre en cause la valeur des assesseurs, bien au contraire. Dans le cadre de la réorganisation du pouvoir judiciaire proposée par le Conseil d'Etat, leur rôle est maintenu et revalorisé là où leur expertise apporte une véritable plus-value. Les procédures matrimoniales doivent être rapides et claires. Les décisions les plus lourdes de conséquences sont déjà prises par le juge unique avec toutes les garanties nécessaires. La compétence du président du tribunal assure cohérence et qualité tout en respectant l'équité et les possibilités de recours. C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette motion et à confirmer la compétence du président du tribunal en matière matrimoniale dans l'intérêt des justiciables et de la justice elle-même.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 79 voix contre 19. Il y a 1 abstention.

Ont voté Oui : Total 19

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Rey Alizée (SC,PS / SP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP)

Ont voté Non : Total 79

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL /

FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Se sont abstenus : Total 1

Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP)

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2025-GC-67

Pour une taxation automobile cohérente avec la transition énergétique

Auteur-s:	Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	03.03.2025 (BGC Mars 2025, p. 750)
Développement:	03.03.2025 (BGC Mars 2025, p. 750)
Réponse du Conseil d'Etat:	23.09.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5144)

Retrait

Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). La réponse du gouvernement à la présente motion est satisfaisante et atteint le but recherché. Ainsi, le canton de Fribourg rattrapera-t-il son retard en matière d'encouragement de la mobilité électrique. Je salue ce pas dans la bonne direction et je retire ce texte devenu sans objet.

> Cette motion est retirée par son auteur.

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2025-GC-114

Initiative cantonale – pour intégrer le féminicide au code pénal

Auteur-s:	Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport
Dépôt:	23.04.2025 (BGC Mai 2025, p. 2198)
Développement:	23.04.2025 (BGC Mai 2025, p. 2198)
Réponse du Conseil d'Etat:	28.10.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5173)

Prise en considération

Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai aucun lien d'intérêt particulier avec la présente motion. Le féminicide, défini comme le meurtre d'une femme en raison de son genre, constitue une manifestation extrême des violence faite aux femmes. En Suisse, ce crime particulier ne figure pas explicitement dans le Code pénal. Cette absence de reconnaissance spécifique soulève des questions fondamentales sur la capacité du système juridique à répondre efficacement à la réalité et à la gravité de ce phénomène. La reconnaissance du féminicide dans le Code pénal suisse permettrait de nommer et de visibiliser une forme particulière de violence dont les causes et les conséquences sont liées à des rapports de pouvoir, à la misogynie et aux discriminations systémiques envers les femmes.

Chaque année, des dizaines de femmes sont tuées en Suisse, souvent par leur partenaire ou ex-partenaire. Selon les statistiques, les crimes domestiques représentent la moitié des homicides et l'écrasante majorité des victimes de ces crimes sont des femmes. Ce phénomène va en s'aggravant et le canton de Fribourg a été particulièrement touché en 2025.

Le Code pénal n'est pas un texte immuable. Il doit refléter l'évolution de la société. Si les crimes passionnels y sont inscrits en tant que circonstances atténuantes, le féminicide devrait y trouver sa place en tant que circonstance aggravante de l'homicide

ou en tant que crime particulier. L'inscription du féminicide dans le Code pénal ne doit en aucun cas atténuer les nécessaires mesures de prévention, mais au contraire, elle doit en renforcer la rapide mise en œuvre.

Mais ce n'est pas le débat. La présente motion ne porte pas sur l'adoption d'une nouvelle infraction, mais sur l'opportunité pour le canton de Fribourg d'user de son droit constitutionnel d'initiative afin de porter le débat aux Chambres fédérales, à qui appartient la compétence législative pénale. Pour que ce débat ait lieu sereinement, il vaut mieux qu'il soit porté à la Berne fédérale à l'initiative d'un canton, sans coloration partisane. Le thème du féminicide y fait déjà l'objet de plusieurs interventions parlementaires et le Grand Conseil valaisan devra se prononcer au mois de mars prochain sur une résolution dont le but est identique à celui de la présente motion.

Aussi, la question n'est-elle pas si ce thème sera traité au Parlement fédéral, mais quand il sera traité. Le débat aura lieu parce qu'il doit avoir lieu. Et ce n'est pas du populisme comme pourraient le penser certains. Si le Grand Conseil fribourgeois peut être l'initiateur de ce débat, je pense que ce sera un important message que le canton enverra au reste du pays, ainsi qu'aux Fribourgeoises et aux Fribourgeois ensuite des féminicides qui ont entaché notre région durant l'année 2025.

Chers et chers collègues, je le redis, cette motion n'a pas pour objet de trancher la pertinence d'inscrire ou non le féminicide dans le Code pénal. Ce texte a pour but de lancer un débat nécessaire, un débat qui nous touche toutes et tous, sans coloration partisane. Je vous invite donc à le soutenir.

Tritten Sophie (*VEA/GB, SC*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s avec un lien d'intérêt évident, celui d'appartenir au genre féminin.

Je cite ici le premier paragraphe du point 4 de la réponse du Conseil d'État à la motion. Au lieu de réformer le Code pénal, le Conseil d'État estime qu'il est préférable d'agir sur des leviers concrets pour améliorer la prévention, la répression et le traitement des violences perpétrées à l'encontre des femmes ainsi que la protection de ces dernières.

Mais il n'y aurait pas besoin de protection s'il y avait avant tout de la considération. L'inscription du féminicide n'est pas une mesure de protection, c'est la reconnaissance d'une réalité qu'il faut nommer. Lorsque j'étudiais le droit, j'ai suivi un cours intitulé « Méthodologie et logique juridique ». Nous y avons travaillé le lien intime entre le droit et les mots. Ainsi, en 1940, le meurtre de masse d'une population en raison de sa religion ou de son appartenance ethnique n'avait pas de nom. C'est le juriste Raphaël Lemkin qui inventa le terme génocide, contraction de *genos* (lignée, famille, race) et *cide* (tuer). Son néologisme contribua aux travaux de la Société des Nations pour la création d'un droit international humanitaire. Bien que prononcé au procès de Nuremberg, ce mot n'a été finalement introduit dans les traités qu'en 1949. Cet exemple historique démontre que nommer, c'est reconnaître et reconnaître, c'est agir. En clair, pour être utile, le droit a besoin des mots pour dire le fait.

La présente motion appelle à ce qu'un nouveau terme entre dans le Code pénal. Un seul mot pour dire l'anéantissement d'une femme du seul fait d'être une femme. Un crime de domination de propriétaire, comme le mentionne aussi le Conseil d'État dans sa réponse. Contrairement à l'appréciation de ce dernier, il n'est pas prématuré de faire cet ajout dans notre droit. Il est déjà trop tard pour les 22 femmes tuées cette année en Suisse. Que le droit se dise neutre, garant de l'égalité devant la loi, contribue à nier que les femmes ne sont toujours pas, en 2025, l'égale de l'homme. Un droit prétendument neutre, qui ignore les inégalités structurelles, contribue à les perpétuer.

Pour corriger une inégalité, il faut parfois une mesure différenciée. Nommer le féminicide, c'est reconnaître que ces crimes ne sont pas des faits divers, mais l'expression ultime d'un système de domination. C'est envoyer un message clair. Notre société ne tolère pas la violence fondée sur le genre, et ce n'est pas qu'un symbole. Une qualification spécifique permet une meilleure collecte des données pour orienter les politiques publiques. Une sanction adaptée à la gravité du crime, une reconnaissance des victimes et de la nature systémique de ces violences. L'Italie l'a fait en novembre dernier, punissant le féminicide de la réclusion à perpétuité. Le Mexique l'a fait dès 2012 avec des peines allant jusqu'à 60 ans. Ces pays ont compris qu'il ne s'agit pas d'un meurtre ordinaire mais d'un crime enraciné dans une logique de domination. La Suisse doit à son tour franchir ce pas. Les femmes y ont déjà payé un tribut trop lourd. Ainsi, la pénalisation de ce type de crime contribuera à œuvrer à l'égalité de fait entre hommes et femmes. Parce que, oui, il faut une mesure différenciée pour que l'égalité devienne une réalité.

Par conséquent, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra à l'unanimité la présente motion.

Michel Pascale (*PS/SP, SC*). L'objet qui nous est soumis aujourd'hui ne vise pas à modifier immédiatement le Code pénal suisse, il vise à faire usage d'un droit démocratique du canton de Fribourg, le droit d'initiative, afin de demander à la Confédération d'ouvrir un débat sur l'inscription de la notion de féminicide dans le Code pénal.

Le canton de Fribourg a été durement touché par plusieurs féminicides en 2025. Des femmes ont été tuées par leurs conjoints ou ex-conjoints dans des contextes de violences domestiques. Ces homicides ne sont pas des actes isolés. Ils s'inscrivent de manière répétée dans un continuum de violences, menaces, contrôles, violences psychologiques, physiques, économiques, parfois sexuelles. Et ces violences méritent un traitement spécifique en raison de leur caractère structurel.

Pourtant, de nombreux pénalistes s'opposent à l'introduction de la notion de féminicide dans le Code pénal au nom de considérations strictement techniques – neutralité formelle, architecture du code, difficulté de définition. Cette posture a un effet très concret. Elle réduit une question fondamentalement sociétale à un débat juridico-juridique. Mais le droit pénal n'est pas une science hors sol. Il est le produit de choix politiques dans une société donnée. L'histoire le montre, ce sont précisément les débats de société qui ont fait évoluer le droit pénal. Il suffit de penser aux discussions récentes autour de la notion de consentement par exemple. Le législateur a déjà nommé, hiérarchisé et qualifié certaines formes de violences létales parce qu'il a estimé que le mobile, le contexte, l'état psychique de l'auteur ou encore la manière d'agir pouvaient justifier une reconnaissance normative spécifique. Il ne s'agit donc pas d'ajouter une infraction de plus, mais de nommer certaines formes d'homicide, ce que le Code pénal fait déjà. Nommer le féminicide ne hiérarchise pas les victimes, ni ne met en cause l'égalité devant la loi. C'est reconnaître une forme spécifique de violence létale, majoritairement dirigée contre les femmes, dans des contextes de rapports de pouvoir inégaux.

Avec cette initiative, le canton de Fribourg n'impose aucune solution, il demande simplement que cette question soit débattue au niveau fédéral, là où se situe la compétence pénale. Pour ces raisons, le groupe PS, que je représente ici, vous encourage à soutenir cette initiative cantonale comme signe fort et symbolique.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Que se passe-t-il dans notre société? Alors que les assassinats étaient un crime extrêmement rare dans notre canton, leur nombre a cru de façon très inquiétante ces dernières années, les femmes ayant été victimes de leur conjoint. Pourquoi? Il faut oser poser les bonnes questions, c'est-à-dire regarder la réalité en face, et c'est ainsi que nous pourrions trouver les solutions. Il faut bien reconnaître que l'évolution du rôle de la femme dans notre société a mis au placard la division traditionnelle des rôles, la femme restant au foyer à s'occuper des enfants alors que le mari revenait avec l'argent. Maintenant, les femmes travaillent, elles gagnent leur salaire. Elles osent demander le divorce et quitter le foyer quand la situation est intenable, ce qu'elles n'osaient pas faire avant pour des raisons financières. C'est le plus souvent lors de séparations que les drames se jouent. Certains hommes considèrent leurs femmes comme leur propriété. Le fait que les femmes soient les victimes et les hommes les bourreaux résulte de l'évolution d'une société patriarcale à une société égalitaire. Nous vivons une fracture sociétale abyssale et le féminicide en est la manifestation la plus sanglante.

Pour le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux – bon, je dirai plutôt le Parti Libéral-Radical – il faut agir sur deux axes: prévention/protection et éducation. Dans ce contexte, nous avons reçu, hier, le "Concept d'action – Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille", des mesures qu'il vient de valider, ainsi que le financement des mesures les plus indispensables, à savoir la pérennisation d'un montant de 485 000 francs alloué à Solidarité femmes pour assurer le fonctionnement de cette structure, l'autorisation de l'engagement de dépenses prévues pour la ligne téléphonique nationale d'aide aux victimes, la mise en place de l'unité de médecine des violences à l'Hôpital cantonal pour plus de 900 000 francs, la poursuite des travaux concernant la loi cantonale contre la violence. Le Conseil d'Etat aussi estime important la mise en place d'un monitoring électronique et il est entré dans la structure regroupant la majorité des cantons suisses, l'Association Electronic Monitoring, qui propose une solution de bracelet électronique permettant concrètement un suivi en temps réel des auteurs et permet à la victime de réagir et d'appeler la police. Cet élément n'était pourtant pas prévu au budget, mais le Conseil d'Etat l'a jugé essentiel pour compléter les mesures mises en place en matière de protection. Cette mesure est du reste aussi en place au niveau fédéral. Fribourg dispose de cinq bracelets. C'est par ces mesures-là qu'on va protéger les victimes.

En revanche, est-ce que l'inscription du féminicide dans le Code pénal protégera les victimes? Est-ce que cela empêchera le conjoint trompé ou abandonné de tuer son ex-conjointe? Est-ce que c'est cela qui fera évoluer les mentalités? Condamner un criminel sous le coup d'une infraction de féminicide ou d'homicide n'améliorera pas la société et ne changera rien aux victimes de harcèlement. Je relèverai que le droit pénal est de la compétence du Parlement fédéral et cette question sera très certainement mise sur la table du Parlement. La Commission des affaires juridiques saura présenter les plus et les moins de l'introduction d'une nouvelle catégorie de crime dans notre Code pénal, entre autres les interactions avec les autres crimes, l'assassinat et le meurtre. Est-ce que ce sera un plus ou un moins au niveau pénal? Est-ce que les auteurs de féminicides seront plus ou moins condamnés? Donc, laissons le Parlement s'occuper de ces affaires et il aura une vision globale de la situation. Occupons-nous de nos lois cantonales. Comme on a vu, on a déjà assez de travail sur la planche.

Donc, pour toutes ces raisons, dans sa majorité, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux refusera cette initiative cantonale.

Fahrni Marc (UDC/SVP, VE). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et n'ai pas de lien d'intérêt avec cette affaire.

Comme précisé dans le message du Conseil d'Etat, les motionnaires désirent que le canton fasse usage de son droit d'initiative en matière fédérale et invitent les Chambres fédérales à intégrer le féminicide au Code pénal. Très précisément, cela veut dire que le féminicide doit être défini comme étant l'acte de tuer une femme en raison de son genre. Actuellement, ce délit grave est traité selon le cadre juridique suivant: il définit une palette d'infractions permettant l'appréciation des homicides,

en particulier le meurtre, l'assassinat ou encore le meurtre passionnel. En résumé, le Code pénal actuel ne reconnaît pas la particularité du genre. Ce crime est souvent commis, selon une loi physique et toute naturelle et dans sa grande majorité, sur un être plus vulnérable. Il est d'une lâcheté sans pareille. Il est donc jugé en tant qu'homicide.

Doit-on franchir ce palier, étant donné qu'il créerait un contexte de relations de pouvoir inégales et discriminantes entre hommes et femmes? La Constitution fédérale est garante de l'égalité de toutes et de tous devant la loi. C'est un principe constitutionnel. Soyons donc attentifs à ne pas ouvrir des portes à différentes spécificités pénales ou juridiques qui n'atteindraient pas leur but. Car encore une fois, le crime demeure un crime et doit être jugé en tant que tel. Lors d'un jugement, les faits, si accablants puissent-ils être, doivent être reconnus et punis selon le degré de gravité – et ceci tous genres confondus.

Notre groupe va donc rejeter à l'unanimité cette motion. Mais, cependant, étant conscient de la gravité du sujet, le statu quo ne semble pas être une solution d'avenir. Dans ce sens, les signaux sont plutôt au vert si on fait un rapide résumé de la situation actuelle. Les Chambres fédérales ont ratifié la Convention d'Istanbul, ce qui ouvre des perspectives de bon augure. Du coup, je me permets la remarque suivante: est-il constructif d'appuyer, depuis un canton, un chantier qui a déjà débuté à l'échelon supérieur? De plus, chez nous, dans le canton de Fribourg, plusieurs mesures ont été confirmées. Je les avais toutes énumérées dans ma plaidoirie. Je ne vais pas le refaire parce que ma préopinante, M^{me} de Weck, vient de le faire très brillamment. Donc, pour terminer cette prise de position, on va rejoindre l'avis du Conseil d'Etat et on souhaite poursuivre sur la voie qui est donnée par lui-même.

Schwaller-Merkle Esther (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Mitte.

Angesichts der rasant angestiegenen Zahl der Feminizide im Kanton Freiburg, aber auch schweizweit, möchten die beiden Motionäre, dass der Kanton Freiburg sein Initiativrecht auf Bundesebene nutzt, um den Feminizid als eigentlichen Straftatbestand in das Strafgesetzbuch aufzunehmen. Ich denke, dass dieses Anliegen auf allgemeine Zustimmung stösst, juristisch jedoch einige Hindernisse aufweist. Der Bundesrat beabsichtigt derzeit nicht, den Straftatbestand Feminizid in das Strafgesetzbuch aufzunehmen, da das Strafgesetzbuch grundsätzlich geschlechtsneutral ausgestaltet ist. Der Straftatbestand „Mord“ ist darin klar geregelt, löst aber die Problematik zu den steigenden Zahlen von Feminiziden nicht.

Leider handelt es sich bei der aktuellen Häufung von Feminiziden nicht um Einzelfälle oder Einzeltaten, sondern um ein gesellschaftliches Problem. Als Frau fühle ich mich doppelt angesprochen. Wir müssen alle eine gewisse Verantwortung übernehmen, aktiv werden und nicht einfach wegschauen, wenn in unserem Umfeld etwas nicht stimmt. Für eine wirksame Bekämpfung der Gewalt an Frauen sind alle Mittel und Wege nötig, wie zum Beispiel die Sichtbarmachung dieser Tatbestände und eine Sensibilisierung der ganzen Bevölkerung mittels breit angelegter Präventions- beziehungsweise Selbstverteidigungskampagnen.

Wie wir heute den Freiburgern Nachrichten entnehmen konnten, will der Staatsrat 2 Millionen Franken für die Bekämpfung von Gewalt ausgeben, um die Prävention, die Repression und die Behandlung von Gewalt an Frauen zu verbessern und Frauen besser zu schützen. Wir begrüssen dieses Vorgehen sehr und fordern den Staatsrat auf, diese Vorhaben so rasch wie möglich zu realisieren. Auch wenn der Straftatbestand Feminizid aus geschlechtsneutralen Gründen nicht in das Strafgesetzbuch aufgenommen werden kann, kann ein zusätzliches Zeichen gesetzt werden, indem wir diese Motion annehmen. Unsere Fraktion, die Mitte, hat dazu eine geteilte Meinung. Rechtlich ist diese Motion noch nicht beziehungsweise schwierig umsetzbar und somit nutzlos und abzulehnen. Mich persönlich berührt diese Thematik mehr, als dass sie einfach auf einer sachlichen Ebene abgehandelt werden kann. Somit werde ich diese Motion trotzdem annehmen, um ein weiteres Zeichen nach Bundesbern zu senden.

Esseiva Catherine (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je m'exprime en tant que co-autrice.

Je remercie le Conseil d'Etat d'abord pour sa réponse et je vous remercie, chers collègues, pour ce débat. Presque tout a été dit et j'en reviens à l'essentiel. Nous discutons aujourd'hui d'une initiative cantonale qui demande une réforme du Code pénal fédéral afin d'intégrer le féminicide comme infraction spécifique. Face à cette demande, le Conseil d'Etat répond par une lecture strictement technique du droit pénal, invoquant la neutralité des normes et la généralité du système notamment.

Cette réponse, bien que juridiquement cohérente, manque de mon point de vue, de vision, d'ambition et d'humanité. Cette réponse ne tient pas compte de la réalité sociale, ni de l'émotion récurrente des victimes, ni de ce que vivent les femmes vulnérables dans ce canton, dans notre pays. Oui, les mesures complémentaires évoquées par le Conseil d'Etat sont utiles, parce que le besoin est réel, et ce besoin, c'est celui de protéger les femmes vulnérables.

L'initiative demande une reconnaissance juridique forte, nommer le féminicide pour ce qu'il est. Il ne s'agit pas d'un détail technique, mais d'un signal clair envoyé à notre société. Le Conseil d'État invoque la neutralité du droit pénal. Moi, j'invoque l'évolution et sa réalité. La réalité d'une violence sexiste récurrente. Il est temps de reconnaître la vulnérabilité de certaines femmes, souvent manipulées, dominées, parfois tuées, face à des comportements inacceptables, face à des comportements irrespectueux et au-delà, ancrés dans des cultures et des éducations qui ne devraient pas être tolérées et que nous pouvons faire évoluer. Nous pouvons contrer ces comportements, notamment liés à des cultures et à des éducations, en donnant justement un signal fort.

J'entends les arguments du Conseil d'État, strictement techniques, et du droit pénal. Mais j'entends aussi les victimes vivantes, celles qui se cachent derrière leur peur. Pourquoi refuser de nommer ce qui existe ? Donnons-leur cette reconnaissance, parce que refuser de donner ce signal, dans le fond, c'est tolérer l'inacceptable. P

Pour terminer, je note que, dans sa conclusion, le Conseil d'État mentionne qu'une telle réforme serait prématurée. Au fond, dans cette notion de prématuré, le Conseil d'État n'exprime pas un refus, mais une attente. Une telle réforme serait prématurée. Cette notion de prématuré n'exprime pas un refus. Dans le fond, même le Conseil d'État reconnaît qu'une évolution du droit pénal serait nécessaire. Alors donnons ce signal politique à la place du Conseil d'État pour affirmer que le féminicide doit être reconnu comme une infraction spécifique. Il est temps, Mesdames et Messieurs, de modifier l'horizon de ces femmes vulnérables et de faire avancer par cette initiative le niveau pénal. Je vous invite à donner ce signal politique en soutenant cette initiative.

Seewer Bojan (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Ich habe keine Interessenbindung, ich spreche in meinem persönlichen Namen und habe auch nicht detailliert ein Votum vorbereitet, aber ich fühle mich angesprochen, mich hier zu diesem Thema zu äussern.

Ich habe zwei Töchter zu Hause und sehe, dass sich die Gesellschaft in diesem Punkt verändert hat. Wir hatten, wie meine Vorrednerin es bereits gesagt hat, eine geteilte Diskussion im Rahmen unserer Fraktion. Denn es macht Betroffenes emotional, und ich bin nicht Jurist, ich habe vor Jahren bei der Polizei gearbeitet und dort auch mitgekriegt, wie es sich anfühlt, wenn man Ermittlungen im Rahmen häuslicher Gewalt führt, und ich erinnere, dass häusliche Gewalt auch im Strafgesetzbuch steht, hinzugekommen ist und eigentlich von der Gesetzgebung her bereits abgedeckt war.

Also, wie gesagt, ich bin nicht Jurist, bin aber der Meinung, dass solche Phänomene, und es streitet ja niemand ab, dass die Gewalt zugenommen hat, dass das Strafgesetzbuch sehr wohl auch Hand bietet, um solche Phänomene strafrechtlich ein bisschen enger und konkreter zu fassen. Wir sagen ja nicht, es sei nicht in unserer Kompetenz und nicht in unserer Hand, das Gesetz jetzt hier zu kreieren, da müssten wir das Vertrauen an unsere Kolleginnen und Kollegen in Bern haben, die dann genau festlegen müssten, wie dieses Gesetz allenfalls ausgestaltet werden muss. Aber ich glaube, es ist jetzt der Moment, Farbe zu bekennen und zu sagen, dass wir dieses ... Phänomen in keiner Art und Weise unterstützen, dass es hier ein Zeichen braucht. Ich bin auch sonst sehr nüchtern unterwegs, versuche das zu analysieren und irgendwo in einen rechtlichen Rahmen zu bringen. Auch das ist hier die Absicht, sprich, ich bin nicht der Freund von Symbolpolitik, aber hier braucht es ein klares Zeichen nach Bern, weshalb ich dieser Initiative persönlich zustimmen werde.

Tschümperlin Dominic (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich habe keine Interessenbindungen mit diesem Geschäft und spreche in meinem eigenen Namen. Die gesellschaftliche Entwicklung, die zu so vielen Femiziden geführt hat, ist schrecklich. Das ist eine absolute Katastrophe. So kann es tatsächlich nicht weitergehen.

Un féminicide est un féminicide de trop. C'est un crime odieux et il faut le punir avec toute la force du droit. Mais si je vous écoute aujourd'hui, j'ai l'impression que, parfois, on pourrait penser que ce n'est pas punissable du tout, aujourd'hui, de tuer une femme. Je peux vous dire, je ne vais pas vous le lire, mais l'article 112 du Code pénal traite l'assassinat. Et l'assassinat, c'est tuer pour une raison odieuse. Mais qu'est-ce que c'est d'autre, de tuer une femme pour son genre, qu'un crime odieux ? Chaque féminicide est un assassinat et doit être puni en tant que tel. La peine privative de liberté est à vie. C'est la peine maximale qu'on peut donner. Si nous introduisions maintenant une nouvelle norme de féminicide, vous voulez quoi de plus ? La peine privative à vie, c'est déjà la punition. Ou est-ce que vous ne voulez pas aggraver du tout ? Ça serait le plus mauvais signal possible. Nous avons déjà toutes les dispositions nécessaires dans le Code pénal. Les juges doivent les appliquer et ils doivent punir ces personnes qui commettent un féminicide avec toute la force de droit.

Wenn ich das Beispiel der häuslichen Gewalt höre, das wir doch eingeführt haben, um die ganze Sache härter zu bestrafen, ja, das wurde gemacht. Aus einem Antragsdelikt wurde ein Offizialdelikt gemacht, wir haben etwas getan, um die Situation zu verbessern. Wenn wir hier eine neue Straftat einführen, hätte es das gleiche Strafmass wie zuvor. Es ändert eben gar nichts.

J'entends les victimes. Je comprends que c'est très difficile. Elles sont mortes. C'est horrible. Le changement du Code pénal, pourtant, n'y change rien. Mettons nos forces dans des mesures qui servent à prévenir les féminicides. Cela serait un symbole fort.

In diesem Sinne bitte ich Sie, diese Motion abzulehnen.

Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Très court. J'aimerais juste répondre à mon collègue député Tschümperlin. Ce qu'on donne, le signal fort qu'on va donner, c'est justement la reconnaissance des femmes vulnérables. C'est ça qu'on donne dans le canton de Fribourg.

Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport. Par motion déposée et développée le 23 avril 2025, les députés Daniel Savary et Catherine Esseiva demandent au Grand Conseil d'user de son droit d'initiative pour inviter les Chambres fédérales à intégrer le féminicide dans le Code pénal. Ils constatent la surreprésentation des femmes parmi les victimes d'homicides dans la sphère domestique et jugent le cadre actuel insuffisant pour rendre visible la spécificité des homicides sexistes et leurs dimension structurelle. Le féminicide serait défini comme le meurtre d'une femme en raison de son genre, souvent au terme d'un continuum de violences exercées par un partenaire ou ex-partenaire dans une logique de domination et de contrôle coercitif.

La motion évoque aussi des mesures cantonales: unités spécialisées, formations, bracelet électronique, financement des aides, mais insiste sur la nécessité d'une réforme pénale. Pour les motionnaires, il serait alors question de définir le féminicide comme une infraction spécifique, d'adapter les articles pertinents de la législation en conséquence afin d'assurer la cohérence des mesures pénales avec les politiques de prévention et de protection en vigueur. Le Conseil d'Etat estime qu'il convient tout d'abord de décanter les problématiques évoquées par les motionnaires. Cela implique d'examiner la définition du féminicide, le cadre juridique actuel, les obstacles qui se présentent à la création d'une telle infraction, ainsi que les mesures et actions prises ou à prendre dans le cadre de la lutte contre les violences domestiques.

S'agissant de la définition du féminicide, contraction des mots anglais "female" et "homicide", le terme de "femicide" ou féminicide en français est utilisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour désigner l'homicide d'une ou de plusieurs femmes ou filles en raison de leur sexe. Dans ce cadre, le féminicide comprend entre autres le meurtre à la suite de violences conjugales, la torture et le massacre misogyne, l'assassinat au nom de l'honneur, l'assassinat lié à la dot des femmes, le meurtre après accusation de sorcellerie ou encore les meurtres sexistes associés aux gangs, au crime organisé, au narcotrafic, à la traite des personnes et à la prolifération des armes légères. L'Organisation mondiale de la santé définit plutôt le féminicide comme tout homicide volontaire d'une femme. Le mot féminicide est entré dans le Petit Robert en 2015 et y est désigné comme le meurtre d'une femme, d'une fille en raison de son sexe, spécialement le meurtre d'une femme par son conjoint ou ex-conjoint. Tout cela pour dire qu'il n'existe donc pas de consensus clair quant à la définition du féminicide.

En lien avec le cadre juridique actuel, le Conseil d'Etat s'interroge sur la pertinence juridique d'une telle réforme. Le Code pénal suisse offre une palette d'infractions permettant l'appréhension des homicides, en particulier le meurtre à l'article 111 du Code pénal, l'assassinat à l'article 112 et le meurtre passionnel à l'article 113. Le meurtre passionnel constitue un cas particulier de l'homicide intentionnel commis en présence des circonstances atténuantes que sont l'émotion violente excusable ou le profond désarroi excusable. Il est ici essentiel de préciser qu'au regard de la jurisprudence du Tribunal fédéral, le meurtre passionnel au sens de l'article 113 ne constitue en aucun cas une possibilité de justifier un crime motivé par la jalousie, voire la frustration, qui serait commis par un conjoint ou un ex-conjoint. Au niveau international, la Convention d'Istanbul est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018. En ratifiant cette convention, la Suisse s'est engagée à prévenir et à combattre les violences perpétrées à l'égard des femmes. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes est l'organe national de coordination pour sa mise en œuvre. Dans le cadre d'un plan d'action national de la Suisse pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, des mesures concrètes ont été arrêtées en 2022 par la Confédération, les cantons et les communes. L'article 46 de la Convention d'Istanbul mentionne en particulier diverses circonstances aggravantes dont il doit être tenu compte en cas de violences et d'homicides intervenant dans le cadre domestique. En 2019, le Conseil fédéral s'était prononcé sur la conformité du droit pénal suisse à l'article 46 de la Convention d'Istanbul concluant que notre droit national respecte déjà les exigences de cette disposition internationale, puisque le tribunal doit prendre en considération ces circonstances lorsqu'il fixe la peine.

Tout d'abord, le Code pénal est fondé sur un principe de généralité des normes garantissant ainsi une égalité devant la loi. L'introduction d'une infraction spécifique applicable uniquement aux meurtres de femmes romprait avec cette logique égalitaire et ouvrirait la voie à une différenciation progressive du droit pénal en fonction du profil des victimes. En outre, une telle réforme pourrait conduire à une inflation législative risquant d'affaiblir la clarté, la cohérence et la lisibilité du Code pénal. La création d'infractions spécifiques pour chaque forme de violence ciblée, par exemple le géronticide, fragiliserait la logique unificatrice du droit pénal général et multiplierait les difficultés d'interprétation pour les praticiens et les praticiennes.

Sans parler de la difficulté intrinsèque que peut poser la définition même du féminicide, l'introduction du féminicide dans le Code pénal soulève en outre des difficultés pratiques. Sa caractérisation nécessiterait vraisemblablement de démontrer que la victime était tuée en raison de son genre, autrement dit que le mobile de l'auteur était spécifiquement sexiste. Or, les meurtres de femmes dans le contexte domestique sont le plus souvent commis dans un enchevêtrement de motifs: jalousie, peur de la séparation, détresse psychologique, volonté de punir ou de garder le contrôle. Certains praticiens relèvent d'ailleurs qu'il serait également adapté de parler d'un crime de propriétaire dans la mesure où l'auteur se considère comme propriétaire de

la femme, puisqu'il la chosifie en la considérant comme son patrimoine. Cette idée s'appuie en partie sur le fait que l'élément déclencheur est bien souvent le moment où la femme décide de quitter le cadre qui lui est imposé. Il est donc rare qu'un auteur revendique explicitement un mobile en raison du genre, mobile dont la preuve pourrait s'avérer particulièrement difficile à établir. Cette incertitude probatoire rendrait l'application de l'infraction complexe, voire inégale, selon les juridictions. Il en résulterait un risque d'arbitraire ou d'incohérence qui nuirait à la sécurité juridique. Il est désormais clair que les féminicides ne sont ni des faits divers, ni des cas individuels, mais bien un problème de société.

Au lieu de réformer le Code pénal, le Conseil d'Etat estime qu'il est préférable d'agir sur des leviers concrets pour améliorer la prévention, la répression et le traitement des violences perpétrées à l'encontre des femmes, ainsi que la protection de ces dernières. Parmi les mesures et les actions à entreprendre au niveau cantonal, il sied de mentionner les suivantes: la collecte des données policières et la création de la catégorie statistique du féminicide, la mise en œuvre des mesures cantonales prévues dans le concept d'action 2 du Conseil d'Etat, la garantie d'une protection rapide et efficace des femmes menacées, mesures d'éloignement, solutions d'hébergement d'urgence, ainsi qu'un soutien psychologique et juridique adapté, la continuation évidemment du programme de prévention de la violence. J'ajoute que notre canton est en train de donner un coup d'accélérateur en la matière en adhérant à l'Association Electronic Monitoring afin d'introduire au plus vite dans notre canton le bracelet électronique permettant une surveillance active 24 heures sur 24 dans les situations les plus préoccupantes. Nous avons d'ailleurs validé pas plus tard que lundi au Conseil d'Etat les montants pour l'acquisition de ce système, comme vous avez pu certainement le lire dans la presse ce matin. Je tiens à préciser que nous parlons actuellement de 10 bracelets et que le projet de mise en œuvre sur le terrain devrait débiter au mois d'avril au niveau fédéral.

Il faut, enfin, signaler les mesures étudiées au niveau fédéral telles que la mise en place de solutions régionales pour combler les lacunes en matière de places dans les refuges et maisons d'accueil, le renforcement de la prévention de la violence lors des phases de séparation par la formation des professionnels et la mise en place d'approches standardisées ainsi que l'instauration d'une analyse interinstitutionnelle systématique des cas de féminicide.

Avant de conclure, je vais vous donner un exemple concret. Vous avez toutes et tous entendu parler de l'infanticide qui s'est passé il y a quelques années dans le canton de Fribourg. Or, il s'agit d'un assassinat selon le Code pénal avec la peine la plus dure existante, quand bien même nous parlons aussi d'un crime odieux sur une personne vulnérable. L'infanticide existe bien dans le Code pénal à l'article 116, mais pour d'autres circonstances.

Le Conseil d'Etat reconnaît la gravité de la situation et comprend l'intention des motionnaires. Si l'urgence de l'action n'est plus à prouver, les modalités de cette dernière restent encore à définir. Des mesures sont actuellement prises et doivent être poursuivies tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral. Le Conseil fédéral exprimait d'ailleurs que les données sur les homicides permettront de faire un état des lieux sur la question de la qualification de féminicide en Suisse.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la présente motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 49 voix contre 41. Il y a 5 abstentions.

Ont voté Oui : Total 49

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hug Marie (BR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS / SP)

Ont voté Non : Total 41

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP),

Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP)

Se sont abstenus : Total 5

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP)

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport 2025-DSAS-75

Pour des places d'accueil d'urgence suffisantes ! (Rapport sur postulat 2025-GC-115) - suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales**

Rapport/message: **04.11.2025 (BGC Décembre 2025, p. 4997)**

Discussion

Levrat Marie (PS/SP, GR). Je sais que c'est midi, c'est un peu compliqué, mais on ne va pas être très longs. Aujourd'hui, M. le Conseiller d'Etat, chères et chers collègues, des femmes meurent sous les coups de leurs conjoints. Dans le canton de Fribourg, on fait beaucoup de rapports, quelques concepts, mais on a très peu d'actions. La réponse du Conseil d'Etat est inquiétante. Elle met en avant des chiffres qui sont alarmants. Les consultations sur la base de la loi sur l'aide aux victimes (LAVI) ont augmenté de 29 % en sept ans. Le nombre de nuitées dans les places d'accueil a augmenté en sept ans de 129 % sans qu'il y ait réellement eu augmentation du nombre de lits et les victimes sont actuellement placées à l'hôtel, que ce soit des femmes ou des enfants.

La situation est alarmante et le Conseil d'Etat fait un rapport où il dit ce qu'il va faire et un concept qui reprend les priorités d'il y a sept ans. Je crois que la vie des femmes vaut plus que ça, M. le Conseiller d'Etat. Vous avez vu, comme votre collègue président du Conseil national que la lutte contre les violences conjugales est une de nos priorités mais surtout une priorité de la population. Et pourtant, malgré les annonces, rien ne se passe vraiment. On n'a pas vraiment eu de planification des places d'accueil, on n'a pas vraiment eu de planification non plus du reste de la lutte contre les violences conjugales. Le Conseil d'Etat se gargarise de l'augmentation des moyens, du soutien, de l'adoption de ce concept de lutte contre les violences conjugales.

Mais malgré ça, de nombreuses questions restent ouvertes. J'en ai quelques-unes, notamment concernant la planification du canton en lien avec les places d'accueil. Combien de places? Quand seront-elles ouvertes? Quand sera mis en œuvre l'hébergement de suite? Quand est-ce que sortira la loi sur les violences conjugales? Autant de questions qui restent ouvertes malgré la lecture attentive du concept et de la réponse au postulat.

Concernant le concept de lutte contre les violences conjugales, j'en ai pris note, il est sorti hier dans sa version modifiée. C'est une bonne chose. On constate notamment que les mesures qui sont élaborées comme prioritaires viennent majoritairement d'autres entités que le Conseil d'Etat. On a la loi sur les violences conjugales, qui vient spécifiquement du Grand Conseil. On a la ligne téléphonique, qui est quelque chose de la ville de Romont. On a une unité de prise en charge des médecines, qui vient du précédent plan d'il y a sept ans. Mais ça reste une bonne chose.

Maintenant, ma question subsidiaire, c'est: comment est-ce que vous pouvez nous promettre que, cette fois, vous le respecterez, cette fois, vous le mettrez en œuvre? On a entendu que certaines des priorités, notamment l'unité de médecine

de prise en charge des violences conjugales à l'Hôpital fribourgeois (HFR), étaient déjà une priorité en 2017, qu'elles restent dans le nouveau plan et que ce dernier n'a, en sept ans, pas été mis en œuvre.

Que des éléments importants, bien évidemment, mais qui sont des obligations internationales, on l'a entendu, avec la Convention d'Istanbul. Donc voilà, ce rapport est à l'image de la politique de lutte contre les violences conjugales: insuffisant, pas assez rapide. On court après notre retard alors qu'il y a urgence. Je vous remercie pour les réponses à mes questions.

Michel Pascale (PS/SP, SC). J'avais préparé une intervention très critique sur la tendance du Conseil d'État à produire des rapports, en l'occurrence un tout petit rapport pour un grand thème, tout en peinant à mettre en place des moyens concrets pour garantir protection, logement et soins aux femmes victimes de violences.

Or, coup d'accélérateur, hier à 13h16 précisément, un communiqué de presse est venu annoncer une série de décisions attendues de très longue date. Mandat légal, ça a été dit, mais mandat légal renforcé pour Solidarité femmes, des années qu'ils attendaient, la ligne téléphonique nationale, etc. Plein de belles mesures qui sont annoncées. On pourrait presque croire que Saint-Nicolas est passé par le Conseil d'État. Malgré le plan d'assainissement des finances, il a jugé ces décisions indispensables et est arrivé avec sa hotte pleine de bonnes nouvelles. Certes, c'est un peu en retard sur le 6 décembre et très en retard sur les besoins du terrain. C'est aussi tard pour les structures qui doivent mettre en œuvre des politiques et la prise en charge des victimes qui apprennent à quelques semaines de la nouvelle année à quelle sauce elles seront mangées.

Venons-en quand même rapidement au rapport avec les points saillants. Les réalités incontestées et incontestables sont relevées, l'augmentation du nombre de victimes, l'explosion des nuitées, le fonctionnement à saturation de la structure Solidarité femmes, l'absence d'hébergements de suite qui est dramatique. Le constat est posé mais les décisions sont renvoyées à plus tard. Face aux recommandations européennes, le Conseil d'État choisit de les juger disproportionnés, limite son ambition à trois places supplémentaires d'ici 2028 alors même que la capacité actuelle est déjà dépassée. Pour 2025, c'est dépassé. Pourtant, l'urgence est connue, documentée, reconnue. Ce qui manque, ce sont des décisions structurelles et des moyens pérennes. Alors, nous avons de bons signes qui nous sont donnés. On prend acte de ce rapport, mais de manière critique, parce qu'en matière de violences domestiques, le temps administratif se paye en vies abîmées, voire supprimées.

Les femmes et leurs enfants qui sont victimes attendent désormais la concrétisation rapide du concept de manière durable et déterminée, comme cela a été promis par M. le Représentant Collaud, de manière concrète, durable, maintenant, pas pour le prochain rapport.

Meyer Loetscher Anne (Le Centre/Die Mitte, BR). Je m'associe pleinement au cri du cœur qui a été exprimé lors du débat précédent. La violence au sein du couple constitue une problématique sociétale majeure. Longtemps restée silencieuse, elle s'est progressivement et heureusement imposée dans le débat public et parlementaire. Mais comme l'a énuméré déjà la députée de Weck, le canton de Fribourg a pris la mesure de cet enjeu en élaborant un concept d'action.

Ici, nous parlons de la question du nombre de places d'hébergement d'urgence. Préoccupations également largement relayées dans les rapports de solidarité femmes que j'ai pris la peine d'aller lire. Le centre, à l'instar du Conseil d'État, affirme clairement que la protection des femmes et de leurs enfants victimes de violences conjugales constitue une priorité essentielle et indispensable. En revanche, je me pose la question du post-hébergement d'urgence qui reste encore une question entière. Que se passe-t-il au-delà des 35 jours ? Le centre encourage le Conseil d'État à poursuivre et à renforcer le développement des mesures nécessaires pour permettre aux femmes concernées de retrouver sécurité et sérénité, car lorsque le domicile devient un lieu de souffrance plutôt que de protection. Je tiens enfin à remercier l'ensemble des personnes engagées dans cette mission essentielle, avec une pensée toute particulière pour celles qui vivent ces situations de violence.

Avec ces commentaires, le Centre prend acte du rapport.

Galley Liliane (VEA/GB, FV). Le rapport présenté s'inscrit dans un contexte de hausse continue de la violence domestique en Suisse et dans le canton de Fribourg. Cette évolution se reflète directement dans les activités de Solidarité femmes Fribourg, seule structure cantonale chargée de l'hébergement d'urgence des femmes victimes de violences et des enfants qui les accompagnent. Face à cette réalité, force est de constater que les réponses avancées restent insuffisantes et trop lentes. Je rejoins en cela mes préopinantes. Aujourd'hui, le foyer dispose de 12 places, dont seulement 6 destinées aux enfants. On part du principe qu'une femme n'a qu'un enfant. Cette capacité est déjà atteinte, voire dépassée.

Pourtant, la seule perspective concrète évoquée est la création de trois places supplémentaires à l'horizon 2028. Autrement dit, alors que les besoins explosent, l'adaptation de l'offre progresse à pas de tortue. Cette lenteur est d'autant plus préoccupante que le rapport minimise un enjeu central, la place des enfants. Ceux-ci sont systématiquement comptabilisés comme des accompagnants, jamais comme des victimes à part entière. Or, la réalité est tout autre. À Fribourg, leur accueil repose encore malheureusement parfois sur des solutions improvisées, lits ajoutés, chambres suroccupées, hébergements hôteliers temporaires. Ce n'est pas une politique de protection de l'enfance, c'est une gestion de crise permanente.

La comparaison intercantonale montre pourtant que d'autres voies ou d'autres choix sont possibles. Dans le canton de Vaud, plusieurs foyers d'hébergement sont répartis sur le territoire avec des capacités pensées dès le départ pour accueillir des femmes avec plusieurs enfants. À Genève, la prise en charge inclut explicitement les enfants comme bénéficiaires à part entière, avec des dispositifs scolaires et psychosociaux coordonnés dès l'entrée en foyer. Dans ce contexte, l'argument du Conseil d'État consistant à juger les recommandations européennes disproportionnées interroge.

Pendant que nous attendons, la violence continue, les demandes augmentent et les enfants dorment à l'hôtel. Attendre encore, c'est accepter que l'urgence devienne structurelle. Oui, des efforts ont été engagés et il faut les reconnaître, mais ils ne sont ni à la hauteur de l'évolution des besoins, ni alignés sur les standards déjà atteints dans d'autres cantons. Une politique réellement ambitieuse devrait anticiper la croissance des demandes et planifier des places en nombre suffisant pour les femmes et les enfants. Tant que ces derniers resteront un angle mort de la planification, notre dispositif restera incomplet. Le temps n'est plus à l'observation, mais à des décisions claires, rapides et courageuses.

Sur ces considérations, le groupe VERT·E·S et alli·e·s prend acte de ce rapport.

Dumas Jacques (UDC/SVP, GL). Je prends la parole, enfin, en tant qu'homme, parce que, pour le moment, il n'y a que des dames qui ont pris la parole, donc je vais quand même mettre un peu d'égalité dans le gouvernement. Voilà, je n'ai pas de lien d'intérêt avec le présent sujet. Beaucoup de choses ont déjà été dites, donc je vais passer mon temps à biffer ce qui a été déjà dit pour ne pas prolonger la séance. Mais on est quand même en face d'un triste constat, hélas.

On constate une évolution des cas de violences domestiques de près de 26 % au niveau cantonal et au niveau suisse, et le nombre de nuitées au niveau cantonal a augmenté de 124 % en sept ans. Une estimation pour les prochaines années, les cinq prochaines années, parle d'une future augmentation encore de 21 %. Le Conseil d'Etat nous a transmis un communiqué de presse tout récemment, donc très documenté, beaucoup plus documenté que le rapport. Mais après, je rappelle que ça reste un rapport. Donc, voilà, le seul chiffre, enfin, ce n'est pas le seul, mais le chiffre qui m'a le plus interpellé dans ce communiqué de presse, c'est le chiffre de 86 % des femmes qui n'ont aucune protection juridique, pas en Suisse, mais au niveau mondial. Voilà, c'est clair, les 12 places disponibles chez Solidarité femmes ne suffiront plus, sur la base de ces chiffres qui ont été commandés par la task force du Conseil de l'Europe. Donc, on parle bien de l'Europe. On vise le Conseil d'Etat aujourd'hui, mais c'est au niveau mondial qu'il y a ce problème. Donc, ce n'est pas que le Conseil d'Etat qui bourre, qui ralentit, qui traîne les pattes, c'est au niveau mondial. Et puis, le phénomène, il va beaucoup plus vite que les lois. Voilà.

Donc, on devra augmenter les places d'accueil. Mais ça, je crois que le Conseil d'Etat l'a compris. Et on devra aussi ouvrir aux autres groupes cibles qui, hélas, aujourd'hui, sont aussi des victimes, c'est-à-dire les femmes, les filles seules, les hommes, les jeunes parents, les handicapés, les personnes âgées ou autres. Voilà. Je ne vais pas être plus long dans mon rapport.

Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec le présent objet.

Le groupe PLR-PVL a pris connaissance avec une grande attention de ce rapport. Nous saluons le fait que le Conseil d'Etat ait la volonté en priorité de renforcer les structures d'accueil pour les victimes ainsi que la mise en place des hébergements de suite pour la période 2025-2028. Nous partageons également la vision de notre gouvernement quant aux projections faites par la Task Force du Conseil de l'Europe en estimant que leurs recommandations sont disproportionnées par rapport aux prévisions cantonales. Il semble aussi opportun d'attendre le rapport final de la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales pour obtenir des informations essentielles quant aux futurs aménagements à développer pour notre canton. Je partage également la question posée par la députée Meyer Loetscher par rapport au post-hébergement après les 35 jours.

Le groupe PLR-PVL prend donc acte de ce rapport.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les députés qui se sont exprimés ce matin sur ce sujet hautement sensible, où le Conseil d'Etat reconnaît la pression croissante sur les structures d'hébergement et confirme également les efforts qui sont déjà engagés et estime nécessaire d'attendre les résultats des travaux de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) afin de définir les adaptations futures.

Nous mettons déjà beaucoup de choses en place dans le canton. Je rappelle qu'il y a un montant de 30 000 francs qui a été accordé dernièrement à Solidarité femmes afin d'assurer des places pour l'hébergement de suite, le but étant de ne laisser aucune femme sans aide directe. C'est important de le dire. Donc, le mandat renforcé pour Solidarité femmes a déjà été attribué lors du budget 2025. Donc, ce n'est pas la première année qu'on va donner ce budget-là, mais il a déjà été attribué en 2025. La décision qui est tombée hier au niveau du communiqué de presse en est la confirmation. A relever également que les dépenses prévues pour l'Etat dans le cadre du concept global et général sont de plus de 10 millions de francs pour le canton de Fribourg. Le Conseil d'Etat a déjà démontré qu'il peut aussi s'adapter à une situation particulière, une situation financière, et prendre une décision de soutien financier justement hors budget si cela s'avère nécessaire. Et nous avançons le plus rapidement possible, je peux vous en garantir aussi.

Le Conseil d'Etat attend, entre autres, encore les résultats de l'évaluation menée au niveau de la Confédération, comme je l'ai dit, pour déterminer les ajustements recommandés. Les travaux ont déjà commencé. Les services de la Direction de la santé et des affaires sociales ont été invités à participer à un groupe de travail qui va démarrer dans le courant du premier semestre 2026. Donc, nous allons participer à faire ces évaluations-là. Et ça concernera spécifiquement les travaux pour les structures d'accueil d'urgence.

Donc, je rappelle quand même les points qui ont été dits hier dans le communiqué de presse. Donc, on a cette pérennisation du montant de 485 000 francs alloués à Solidarité femmes pour assurer le fonctionnement et le mandat légal, l'autorisation d'engager les dépenses prévues pour la ligne téléphonique nationale et non pas romande, comme vous l'avez dit, M^{me} la Députée Levrat, on parle d'une ligne nationale et non pas d'une ligne seulement romande. Donc, c'est vraiment la ligne qui sera prévue sur toute la Suisse et cette ligne-là, on a prévu d'y mettre 381 000 francs. La mise en place également de l'unité de médecine des violences à l'Hôpital fribourgeois, qui représente environ 1 million de francs, 909 000 francs précisément, et la poursuite des travaux concernant la loi cantonale contre la violence domestique.

Certes, il a été relevé qu'on n'allait pas assez vite, le Conseil d'Etat. Mais nous, on est obligés, aussi, d'attendre sur certaines données, certains chiffres qui nous sont communiqués, et nous prenons les mesures le plus rapidement possible avec les moyens dont dispose l'Etat de Fribourg actuellement. On ne peut pas aller plus loin que ceci. Mais le Conseil d'Etat en est conscient et prend la chose très, très au sérieux.

Donc voilà, je voulais juste rappeler ces quelques éléments qui nous permettent de dire quand même que le Conseil d'Etat fribourgeois reste sur cette question-là.

Levrat Marie (PS/SP, GR). Juste une question qui n'a pas été adressée selon moi, c'est la question de la planification. Quand est-ce qu'on peut attendre une augmentation de places après ces trois places? Quand est-ce qu'on peut attendre l'ouverture des hébergements de suite et puis quel nombre de places?

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Merci, M^{me} Levrat, pour la question. On n'a pas de planification précise maintenant. Les questions sont sur la table de mon département maintenant, et seront retransmises, ensuite, pour validation au Conseil d'Etat. Et dès que j'aurai les dates, je reviendrai vers vous pour vous les communiquer. Mais actuellement, on n'a pas de date précise à donner.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Election (autre) 2025-GC-232

Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP GYB, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez

Préavis de la commission: 17.12.2025 (BGC Décembre 2025, p. 5051)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 101; rentrés: 100; blancs: 0; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est élue M^{me} Marie Hug, à Estavayer-le-Lac, par 99 voix.

A obtenu des voix M^{me} Julia Senti: 1.

Election (autre) 2025-GC-287

Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP Santé numérique (SaNum), en remplacement de Alizée Rey

Préavis de la commission: **XX.12.2025** (*BGC Décembre 2025, p. 5052*)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 100; rentrés: 100; blancs: 0; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu-e *M^{me} Kirthana Wickramasingam*, à Bulle, par 88 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Alizée Rey*: 2; *Marie Levrat*: 2; *Julia Senti*: 2; *Marie Hug*: 1.

Election (autre) 2025-GC-254

Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de M. Fabien Gasser (Ministère public)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 101; rentrés: 101; blancs: 5; nuls: 2; valables: 99; majorité absolue: 50.

Est élue *M. Raphaël Bourquin*, par 94 voix.

Election (autre) 2025-GC-244

Un membre du Conseil d'administration de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF), en remplacement de Pierre Mauron

Scrutin de liste – premier tour

Bulletins distribués: 107; rentrés: 107; blancs: 1; nuls: 0; valables: 107; majorité absolue: 54.

Ont obtenu des voix *M. Nicolas Pasquier*: 53; *Simon Zurich*: 53.

Scrutin de liste – deuxième tour

Bulletins distribués: 102; rentrés: 102; blancs: 1; nuls: 0; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élu *M. Nicolas Pasquier*, à Bulle, par 55 voix.

A obtenu des voix *M. Simon Zurich*: 46.

> La séance est levée à 12 h 15.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric OBERSON, *secrétaire général*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Quatrième séance, vendredi 19 décembre 2025

Présidence de Françoise Savoy (PS/SP, SC)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2024-DIME-272	Loi	Loi modifiant la loi sur la mobilité (art. 98 al. 3) - Mise en oeuvre de la motion 2022-GC-202 « Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales »	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2025-GC-134	Motion	Amnistie en matière de constructions non conformes à la zone selon l'article 24 c	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Daniel Savary Sébastien Dorthe <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2024-GC-280	Postulat	Optimisation des achats de l'Etat	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Pierre-Alain Bapst Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2025-GC-101	Postulat	Stratégie pour une réduction des plastiques à usage unique	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bruno Clément Catherine Esseiva <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
		Prise de congé de MM. les Députés Bruno Clément et Jean-Daniel Wicht		
		Ma nuit à l'Hôtel		
		Discours de fin d'année		
2025-GC-286	Election (autre)	Un/e scrutateur/trice suppléant/e, en remplacement de Chantal Pythoud-Gaillard	Scrutin de liste	
2025-GC-285	Election (autre)	Un membre suppléant de la Commission des naturalisations, en remplacement de Pascale Michel	Scrutin de liste	
2025-GC-288	Election (autre)	Un membre suppléant de la Commission de justice (CJ), en remplacement de Alizée Rey	Scrutin de liste	
2025-GC-290	Election (autre)	Un membre suppléant de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Pascale Michel	Scrutin de liste	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Lucas Dupré, Gaétan Emonet, Jean-Pierre Doutaz et Lucie Menétrey.

M^{me} Sylvie Bonvin-Sansonnens et M. Olivier Curty, conseillère et conseiller d'Etat, sont excusés.

Loi 2024-DIME-272

Loi modifiant la loi sur la mobilité (art. 98 al. 3) - Mise en oeuvre de la motion 2022-GC-202 « Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales »

Rapporteur-e:	Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Rapport/message:	04.11.2025 (BGC décembre 2025, p. 4963)
Préavis de la commission:	28.11.2025 (BGC décembre 2025, p. 4977)

Entrée en matière

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mes liens d'intérêts: j'ai présidé la commission ad hoc et je suis syndic de la commune de Granges.

En préambule, je tiens à remercier mes collègues députés membres de la commission, M. le conseiller d'Etat Jean-François Steiert, M^{me} la Secrétaire générale de la DIME Sonia Gerber, M. l'Ingénieur cantonal André Magnin, ainsi que notre estimé secrétaire, M. Patrick Pugin, pour l'excellent travail accompli dans le cadre de cette commission.

Nos débats se sont déroulés avec célérité et sérénité sur un thème qui pourtant fait discuter. En effet, si vous cherchez des sujets pour animer votre prochain repas de Noël, nul doute que les limitations de vitesse sur les routes feront leur petit effet. La commission chargée d'examiner ce projet de loi modifiant l'article 98 alinéa 3 de la loi sur la mobilité s'est réunie le 28 novembre 2025 pour étudier le message ad hoc du Conseil d'Etat. Sa mission consistait à traduire en acte législatif la motion Chardonners/Genoud qui a été acceptée par le Grand Conseil et qui vise à garantir une limitation de vitesse de 50 km/h sur les routes cantonales traversant les localités. Le texte qui vous est soumis est d'une grande sobriété sur le papier, à l'instar d'un panneau de signalisation clair, net et précis. Cette sobriété n'a toutefois pas empêché des débats riches, voire parfois un peu animés, au sein de la commission. Et c'est normal: chacun a sa petite anecdote de trajet entre frustration, colère et rire. L'introduction du 30 km/h en ville de Fribourg a sans doute contribué à multiplier ces anecdotes. En ce qui me concerne, n'ayant pas de voiture et voyageant à bord d'un train filant jusqu'à 40 km/h – sur des tout petits tronçons, certes – pour venir à nos séances, je ne peux qu'imaginer vos récits d'automobilistes. Mais revenons à notre sujet.

Une ligne de fracture très nette s'est dessinée durant les discussions. Pour caricaturer, la gauche s'est mise au 30 km/h, la droite préférant elle rouler à 50. Résultat, la droite ayant la pédale d'accélérateur un peu plus lourde, elle a gagné. Un premier axe de discussion a porté sur l'utilité même de cette modification. Certains ont interrogé sa pertinence, estimant que le droit fédéral, et notamment l'article 108 de l'ordonnance sur la signalisation routière, offre déjà une protection solide pour maintenir la limitation générale à 50 km/h. Dès lors, inscrire ce principe dans la loi cantonale reviendrait à ajouter une ceinture de sécurité à une voiture qui en est déjà équipée. La majorité de la commission a néanmoins retenu un autre raisonnement. Certes, le cadre juridique fédéral est clair, mais un signal politique l'est encore plus. Le Grand Conseil ayant adopté une motion se doit d'y donner une suite cohérente. Par ailleurs, en droit comme en politique, réaffirmer explicitement

un principe préexistant peut prévenir les malentendus et renforcer la clarté, ce qui est toujours appréciable pour éviter les sorties de route administratives dont notre Conseil d'Etat et ses services ne sont évidemment pas coutumiers.

Le deuxième sujet de débat concernait l'expression "en principe". Pour les uns, cette formulation ouvrait la porte à de nombreuses dérives, tandis que pour les autres, elle constituait une condition incontournable de la conformité au droit fédéral. Finalement, après des explications juridiques et un consensus entre Conseil d'Etat et spécialistes, la commission a convenu que ce "en principe" n'était ni une faiblesse ni un détail anodin, mais plutôt une clé de voûte assurant l'équilibre du dispositif. Rien ne vaut une base solide, même pour une limitation de vitesse. Nous aurons toutefois l'occasion de revenir sur ce point dans une discussion à venir.

Les débats ont également abordé des aspects plus larges – protection contre le bruit, sécurité des usagers, notamment dans les traversées de localités – ainsi que les impacts financiers des mesures techniques alternatives – revêtements phonoabsorbants, parois anti-bruit et autres aménagements. Sur ce point, la majorité a estimé qu'il était inutile et contraire au droit fédéral d'instaurer une priorisation rigide des mesures techniques qui pourraient alourdir les coûts et nuire à l'harmonie des aménagements locaux. Les zones 30 km/h sont parfois perçues comme des caprices d'élus locaux visant à mettre les nerfs des automobilistes à rude épreuve. Pourtant, il est essentiel de rappeler que la modération de vitesse en localité est strictement encadrée par le droit fédéral, soit la loi sur la circulation routière et la législation en matière de protection de l'environnement. En clair, le 50 km/h reste la norme et le passage à 30 km/h correspond à une dérogation qui ne peut être validée qu'à la suite d'une étude. Pour faire court, réduire la vitesse à 30 km/h, ce n'est pas juste une lubie, c'est une mesure exceptionnelle demandant des preuves solides. Le droit fédéral n'admet cette réduction que si cela répond à des conditions précises. Par exemple, en cas de danger non gérable autrement, pour diminuer le bruit ou encore fluidifier le trafic. Et là, il y a trois conditions cumulatives à respecter: la mesure doit être opportune – ce qui signifie qu'elle doit avoir un véritable effet –, nécessaire – il n'y a pas d'autre solution moins contraignante – et raisonnable – elle doit trouver un juste équilibre entre efficacité et impact sur le trafic. Les routes principales qui mettent en relation les régions et les communes – et ce sont celles qui font l'objet de la motion – bénéficient d'une application très stricte de ces trois conditions précitées. Pour qu'un 30 km/h y soit instauré, il faut une justification étayée et limiter le tronçon concerné au strict minimum. Les routes secondaires bénéficient d'un cadre plus souple vu le rôle local.

Et que dit la jurisprudence? Pas d'exception à cette règle strictement encadrée. Chaque situation doit être étudiée au cas par cas, uniquement selon les critères fédéraux. Ni les cantons, ni les communes ne peuvent s'affranchir de ce cadre rigoureux. Ce n'est donc pas demain la veille qu'on verra des 30 km/h fleurir partout sans raison. Ajoutez à cela une motion Schilliger adoptée par le Parlement fédéral qui propose une approche encore plus stricte: restructurer les hiérarchies des routes, poser du revêtement phonoabsorbant avant de baisser les limites de vitesse, exiger des études acoustiques qualifiées. Les cantons, bien que divisés sur des modalités, sont sur la même longueur d'ondes pour améliorer les conditions globales sans imposer de mesures déraisonnables, surtout dans des zones particulières comme les régions montagneuses, où le revêtement phonoabsorbant souffrirait trop des intempéries. Ce cadre restreint donc la marge de manœuvre cantonale au strict minimum et la proposition respecte le cadre juridique supérieur. Ce qui n'est pas un droit, mais une obligation.

C'est d'ailleurs pour cela que notre canton entretient une approche très restrictive concernant la limitation à 30 km/h sur les routes cantonales. Seuls 1,5 km sur plus de 600 km de réseau sont limités à 30 km/h. Nous sommes donc loin d'une invasion de panneaux 30. Certes, en ville de Fribourg, il y en a pas mal de ces panneaux! Mais là, on parle aussi de routes communales. C'est pour toutes ces raisons qu'après avoir rejeté une proposition de renvoi et examiné plusieurs amendements qui furent eux aussi refusés, la commission a finalement adopté le projet dans la version initiale présentée par le Conseil d'Etat. Ce projet constitue, selon la majorité de la commission, une clarification juridique nécessaire, une démarche politique cohérente avec la volonté exprimée par le Grand Conseil, et un texte respectueux du droit fédéral et des prérogatives des communes.

Au vote final, la commission vous propose, par notre neuf voix contre deux, sans abstention, d'accepter ce projet de loi. Mesdames et Messieurs, ce texte ne transformera pas radicalement la vie des automobilistes, ni le visage de nos routes cantonales, mais il fixe un cap clair, réaffirme un principe clé et préserve une certaine stabilité face aux enjeux futurs. Comme un bon copilote, il nous aide à rester sur la bonne voie. La commission vous invite donc à entrer en matière et à suivre le projet tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Le but du projet de loi qui vous est soumis – et le rapporteur l'a résumé de manière parfaite – est de mettre en œuvre la motion 2022-GC-202 "Pour une limitation de vitesse de 50 km/h au minimum garantie sur les routes cantonales". Le projet en question répond à la volonté d'une majorité du Grand Conseil, qui entend garantir que la vitesse minimale sur les routes cantonales soit de 50 km/h, ce qui, dans les faits, est déjà le cas puisque, selon les chiffres statistiques du Service des ponts et chaussées (SPC), nous avons actuellement 1,5 km du réseau cantonal en zone 30, ce qui représente 0,22% du réseau cantonal total. Nous sommes donc en train de faire des régulations sur la marge quantitative de notre réseau routier cantonal, pour gentiment dire les choses et pour les statisticiens, ce qui n'est vraiment pas grand-chose.

Cela signifie qu'aujourd'hui déjà, le Conseil d'Etat applique un principe de proportionnalité très poussé lorsqu'il s'agit d'accepter une mise en zone 30 sur des routes cantonales. Certains exemples que l'on peut lire dans les médias et qui ont fait partie du débat ne sont pas tout à fait adéquats dans la mesure où nous parlons ici, exclusivement, des routes cantonales et non pas des routes communales. On a pu voir beaucoup de polémiques sur les 30 km/h sur les routes communales. Je rappelle, pour toutes les personnes qui écoutent, que les 30 km/h sur les routes communales ne sont pas concernés par la motion ici présente. Les demandes, d'ailleurs, viennent toujours des communes. Le SPC valide ou non ces zones 30 en fonction de la légalité des demandes des communes, encore une fois en rappelant que la majorité des communes dépose ce genre de choses pour des projets généralement peu contestés. La grande majorité des projets qui viennent des communes sur des 30 km/h, sur des zones, des routes de quartier ou des choses comme ça, n'est pas contestée. Elles demandent par contre des fois des aménagements techniques ou des choses comme ça. Mais encore une fois, comme on a pu lire des exemples sur des routes communales dans le débat sur les routes cantonales, je rappelle ici que ça ne concerne que le réseau routier cantonal, sur lequel on a 0,22% de 30 km/h là où la vitesse maximale autorisée d'après les principes fédéraux pourrait monter jusqu'à 50 km/h. Il s'agit presque exclusivement de mesures qui ont été prises dans le cadre de dépassement de valeurs limites de bruit, pour lesquelles nous avons une loi spéciale fédérale qui nous impose d'agir et une jurisprudence du Tribunal fédéral également.

Nous commençons à avoir, depuis quelque temps, des interventions plus nombreuses de la part de citoyennes et citoyens – en général des propriétaires immobiliers, parfois, rarement, des locataires – qui engagent des procédures formelles contre le propriétaire de la route – cela peut être une commune, un canton, voire la Confédération – pour des indemnités pour dépassement de bruit. Cela a pris un peu de temps pour que ça démarre. C'est vrai que tous les cantons s'attendaient à ce que ça vienne plus vite. On a, aujourd'hui, les premières décisions du Tribunal cantonal à Fribourg sur ce genre de procédure. Et les décisions du Tribunal cantonal sont plutôt plus strictes que ce que nous imaginions à l'origine, ce qui signifie que si nous ne prenons pas, sur des tronçons concernés, des mesures, ça peut aller jusqu'à des contraintes d'investir systématiquement dans toutes les fenêtres concernées des immeubles concernés sur un tronçon de route. Les premières décisions que nous avons reçues sur cette base-là sont des décisions sur des routes cantonales. Et ça peut évidemment concerner des communes aussi: toute commune propriétaire de routes sur lesquelles un ou plusieurs propriétaires ont des dépassements de valeurs limites sur un certain nombre de fenêtres pourra, si on suit cette jurisprudence et si elle ne prend pas les mesures à la source – les mesures à la source étant essentiellement le phono-absorbant et/ou la vitesse; et quand vous n'atteignez pas les valeurs limites avec une seule des deux mesures, vous faites les deux. On dit souvent que c'est phono ou 30; de fait, il y a passablement de cas où c'est phono et 30 si on veut suffisamment atteindre la limitation de bruit –, peut se retrouver avec des plaintes des propriétaires immobiliers concernés qui, avec la nouvelle jurisprudence, peuvent plus facilement se faire remplacer toutes leurs fenêtres concernées, ce qui occasionne assez rapidement des coûts non négligeables pour le canton et pour la commune.

Comme cela, vous avez un petit peu le contexte général sur lequel nous travaillons. Je ne vais pas vous refaire tout le message. Vous avez pu le lire et le rapporteur l'a expliqué d'une manière extrêmement claire.

Pour donner quelques précisions, et c'est important à comprendre, nous légiférons aujourd'hui dans un contexte un peu particulier parce que la Confédération légifère également sur le même domaine aujourd'hui. Vous avez sans doute constaté que la Confédération a mis en consultation, l'été dernier, un projet de modification de l'ordonnance fédérale idoine sur les limitations de vitesse et notamment sur le 30 km/h sur la base d'une intervention parlementaire du conseiller national Schilliger et le Conseil fédéral devrait publier, d'ici quelques semaines, le message ou la modification de l'ordonnance fédérale sur la base des retours des cantons, des villes et des communes.

Quelques éléments: nous avons une jurisprudence du Tribunal fédéral qui a précisé l'exécution des dispositions du droit fédéral actuel dans un sens strict et puis un certain nombre d'instruments parlementaires qui ont été déposés qui portent sur différentes lois fédérales. Pour mémoire, l'une des deux Chambres avait proposé une interdiction générale de déroger à la vitesse de 50 km/h sur des routes importantes. Cette démarche a finalement été abandonnée par le Parlement fédéral pour différentes raisons, dont la volonté de ne pas partir en vote référendaire national sur cette question, ce qui a fait que les deux Chambres ont finalement renoncé à prononcer une interdiction générale du 50 km/h sur les routes cantonales ou les routes d'importance, aussi parce que ça entraînait en contradiction avec la législation sur le bruit et que ça posait toute une série de questions juridiques complexes.

En parallèle, une autre démarche a été introduite par le conseiller national Schilliger, qui demande une hiérarchisation systématique des routes et l'application de phono-absorbant avant toute autre mesure. Ce sont deux mesures, deux choses concrètes, qui sont demandées, qui vont faire l'objet de l'ordonnance fédérale qui devrait être publiée d'ici quelques semaines. Cette motion a été adoptée par les deux Chambres. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il ne souhaitait pas modifier la loi fédérale, notamment pour des raisons tactiques liées au référendum, mais il envisage la modification de l'ordonnance qui est toujours en consultation. L'Union des villes et l'Association suisse des communes ont fait part de leur opposition complète à toute modification du droit. Les cantons, eux, sont partagés avec des positions plus nuancées. Les cantons sont divisés sur le fait de passer par voie d'ordonnance pour mettre en œuvre la motion et cela sera aussi le cas du côté du Parlement fédéral. Les

cantons sont très majoritairement favorables au fait de fixer dans l'ordonnance le principe d'une hiérarchisation des différents types de routes. Cela ne va pas contre le droit cantonal. Qu'est-ce que ça signifie, la hiérarchisation? Pour prendre un exemple, si vous avez une route cantonale à 30 km/h, vous ne pouvez pas faire une route secondaire qui arrive dans la route cantonale à une vitesse supérieure à celle que vous avez sur la route cantonale. L'inverse vaut évidemment aussi. Et vous devez respecter la hiérarchie des routes aussi en termes de vitesse, sauf cas très particulier, si vous êtes autour d'une école avec beaucoup d'enfants ou des choses comme ça qui permettent de déroger à ce principe. Et là, les cantons sont, en gros, d'accord parce que ça n'infirme pas la pratique générale. Et pour le canton de Fribourg, nous avons fait le test pour les quelques rares cas de 30 que nous avons, aujourd'hui, sur les routes cantonales. Ils n'entrent pas en contradiction avec le nouveau droit fédéral. C'est la raison pour laquelle le canton de Fribourg ne s'y oppose d'ailleurs pas.

Les cantons admettent le principe de demander systématiquement des études acoustiques qualifiées avant d'envisager de réduire la vitesse. Je rappelle que ça ne porte pas que sur la limitation de 50 km/h vers 30 km/h, ça peut aussi aller de 80 km/h vers 60 km/h, c'est-à-dire: mettre du 60 km/h à l'entrée d'un village sur un tronçon qui est encore à 80 km/h, mettre du 50 km/h sur un 60 km/h – enfin, il y a différentes variantes possibles. On doit, à chaque fois, le faire avec des études acoustiques. Pour le canton de Fribourg, ça ne pose aucun problème non plus dans la mesure où nous faisons systématiquement appel à des études acoustiques quand des communes nous demandent de mettre en zone 30 ou en vitesse 30 des éléments de route de quartier. Donc, une commune ne peut pas simplement dire qu'elle veut mettre du 30 km/h sans vérifier que, aussi en termes de construction, les choses soient faites pour que la sécurité des usagers soit garantie. Et ça vaut évidemment aussi pour les routes cantonales. Là aussi, que vous décidiez dans un sens ou dans l'autre, aujourd'hui, on est toujours conforme au droit fédéral.

Ensuite, une chose qui est problématique – et cela a été relevé déjà par le rapporteur – notamment pour les cantons de montagne... Tous les cantons sauf un sont opposés à l'obligation de mettre du phono-absorbant. Cela vaut tout particulièrement pour les cantons de montagne, car quand on va au-dessus d'une certaine altitude, le revêtement phono-absorbant ne tient pas. Donc, ça ne sert à rien d'obliger une commune qui est à 1000 mètres de mettre du phono-absorbant. Il va craquer relativement rapidement, il est moins solide, il est plus sujet aux va-et-vient liés au gel. Et économiquement, ce sont des choses qui ne donnent pas de sens, d'où l'opposition totale des cantons à une obligation systématique de toujours régler les problèmes de bruit d'abord avec le phono-absorbant. C'est la sinuosité de la route qui peut être un obstacle ou l'altitude de la route qui peut être un obstacle ou, si vous avez une route dont une part très importante du trafic est effectuée par des poids lourds, votre phono-absorbant va s'effriter beaucoup plus rapidement et vous aurez des coûts assez importants, que ce soit sur une route communale ou sur une route cantonale, quand il s'agit d'une propriété du canton.

Le conseiller fédéral Rösti a laissé entendre qu'une fois la consultation terminée, il allait le faire rapidement. Donc, on peut s'attendre à une décision du Conseil fédéral d'ici le printemps qui devrait rejoindre, d'après tout ce qui semble venir, la position des cantons. Pourquoi je répète ça? Parce qu'il est un peu inhabituel de légiférer au niveau cantonal en pleine procédure législative fédérale sans connaître le droit fédéral. Dans la mesure où nous savons à peu près vers où ça va, ce que le Conseil d'Etat propose aujourd'hui est à 99,9% conforme au droit fédéral à venir, même si nous ne le connaissons pas encore tout à fait. C'est dans ce sens-là, et dans le sens, aussi, des propos du rapporteur, que le Conseil d'Etat vous recommande d'entrer en matière, de le suivre, en étant conscient, comme le rapporteur, qu'il s'agit essentiellement d'un geste politique et symbolique et que la portée pratique de ce que nous faisons ces deux prochaines heures est probablement, quoi que vous décidiez, relativement limitée.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis président de PRO VELO Fribourg et j'interviens au nom du groupe socialiste.

Nous sommes saisis, ce matin, de la mise en œuvre de la motion de deux députés qui mènent, manifestement, une croisade idéologique contre le 30 km/h présent sur 0,1% du réseau cantonal, qui mènent une inquisition jusqu'au-boutiste contre l'autonomie des communes. Et je vais vous démontrer en trois points que cette modification légale est économiquement absurde en période de restrictions budgétaires, est juridiquement insensée au vu des bases légales existantes et enfin est institutionnellement agressive car c'est une attaque frontale contre l'autonomie des communes.

Premièrement, alors que vous dites à qui veut l'entendre que l'Etat n'a pas de problème de revenus, mais bien de maîtrise de charges, cette motion dogmatique va faire exploser les charges. Pourquoi? La loi fédérale sur la protection de l'environnement, que nous ne pouvons pas changer ici, impose l'assainissement des routes bruyantes. Il faut absolument des mesures. Et grâce à votre motion et à une mise en œuvre jusqu'au-boutiste, au lieu de poser de simples panneaux de 30 km/h, qui coûtent quelques milliers de francs, le canton va devoir déboursier et aura l'obligation de déboursier des dizaines de milliers, voire des centaines de milliers de francs pour du revêtement phono-absorbant, respectivement pour changer les fenêtres des différents propriétaires atteints. J'espère que vous avez calculé combien coûtera votre motion dogmatique. Cela me semble assez léger pour des députés qui demandent la rigueur systématiquement. Et je me réjouis aussi de voir la réaction du président de la Commission des finances et de gestion (CFG), qui examinera les montants figurant au poste du

phono-absorbant les prochaines années si l'amendement Chardonnens devait passer ce matin. Il faut simplement voir qu'en moyenne, depuis dix-huit ans, il y a 3,6 millions de francs qui sont déjà au poste du phono-absorbant. Ce sont des montants très conséquents dont on parle aujourd'hui. Donc, en période de rigueur, c'est absolument absurde de nous entêter avec cette modification, qui est aussi coûteuse que dogmatique. Soyons un minimum conséquents, chères et chers collègues.

Deuxièmement, c'est juridiquement absurde. Vous exigez une modification légale car vous êtes fâchés contre littéralement 0,8 km du réseau routier cantonal. Cela équivaut à écraser une noix avec un marteau-pilon, c'est complètement disproportionné. Les bases légales fédérales, comme cela a été exprimé, sont largement suffisantes. Il n'y a pas lieu d'en rajouter une couche. Et il faut le voir, et cela a été dit: les bases légales fédérales sont déjà largement restrictives. Vous avez bien conscience que la majorité est clairement à droite au Parlement fédéral et que le travail a déjà été fait pour réduire les possibilités de mettre en zone 30. Et, par ailleurs, vous pouvez toujours recourir contre chaque mise en zone 30 et je crois que c'est un peu triste que vous n'ayez pas confiance dans notre ami Collomb et le Touring Club Suisse (TCS) qui veillent au grain et qui peuvent intervenir, en faisant recours contre les zones 30. Enfin, introduire une interdiction rigide des 30 km/h dans la loi est dangereux. Vous mettez en danger des vies qui pourraient être épargnées par un 30 km/h introduit dans une partie dangereuse de la route.

Troisièmement, vous attaquez frontalement l'autonomie communale. Car ce sont les autorités communales qui ont la connaissance du terrain, qui écoutent les inquiétudes de leur population, cette population qui est concernée par des tronçons excessivement dangereux ou bruyants. Et en figeant l'interdiction du 30 km/h dans la loi, vous faites un véritable bras d'honneur aux communes, qui sont au plus proche du terrain. J'aimerais d'ailleurs entendre la position du Club des communes, si prompt à défendre l'autonomie communale. Si l'amendement Chardonnens passe en particulier, je vous laisserai aller parler aux riverains, notamment de la route de l'Intyamon, qui n'osent pas laisser sortir leurs enfants à cause des Porsche pressées d'aller rejoindre le chalet à Gstaad et qui considèrent que la route de l'Intyamon est une piste de F1.

Les mises en zone 30 km/h peuvent sauver des vies, elles peuvent sauver des nuits, elles peuvent sauver des nuits des jeunes parents qui sont confrontés au bruit du trafic routier, et ça, j'en parle en connaissance de cause. Soyons pragmatiques, laissons une large latitude aux autorités qui connaissent le terrain, en particulier les autorités communales. Le groupe socialiste entrera en matière, puisque la motion a été acceptée, mais refusera la révision, estimant que les bases légales fédérales sont clairement suffisantes. Nous combattons avec encore un peu plus de vigueur les différents amendements dogmatiques et jusqu'au-boutistes des motionnaires, qui sont une forme d'inquisition moderne.

Genoud François (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre; je suis commotionnaire et inquisiteur et j'étais membre de la commission ad hoc. J'hésite à répondre à mon collègue député Kubski plutôt que de lire ce que j'avais préparé, mais finalement, avec un peu d'expérience – je voulais dire sagesse, mais je ne vais pas aller jusqu'ici –, je vais me tenir à ce que j'avais préparé.

L'objectif de cette motion était très clair: nous proposons que la législation fribourgeoise garantisse une vitesse minimale de 50 km/h sur les routes cantonales. J'insiste sur le mot "cantonales", parce qu'on n'enlève rien aux communes puisque c'est le canton qui va décider – il y a juste, je crois, quatre ou cinq communes qui ont le droit à des dérogations, mais autrement c'est quand même le canton qui décide. Le Conseil d'Etat nous proposait d'accepter la motion et nous ne pouvons que le remercier. Aujourd'hui, nous devons accepter la modification de l'article 98 alinéa 3 nouveau qui dit ceci: "En raison de leur fonction dans le réseau, la vitesse maximale est en principe maintenue à minimum 50 km/h sur les routes cantonales. Une dérogation à ce régime ne peut se faire que dans des cas particuliers prévus par la législation fédérale".

Le groupe Le Centre a accepté cet article tel que proposé. Un premier sujet de discussion fut la présence ou non du terme "en principe". Nos juristes, hautement reconnus, nous ont éclairés afin d'y voir plus clair. Comme vous l'imaginez bien, les avis n'étaient pas unanimes. L'éclairage était bien là, mais le brouillard également. Finalement, il a été décidé que ce terme avait sa place dans cet article. Pour ma part, je vais accepter l'amendement annoncé en espérant que le débat amènera mes collègues à modifier leur choix.

Un deuxième point de discussion était de savoir s'il était judicieux de modifier cet article aujourd'hui ou de le renvoyer. Tous, nous savons qu'une modification de la loi au niveau fédéral, tirant son origine d'une initiative parlementaire du PLR et de l'UDC, est en cours. Cette initiative est passée de justesse. Aux Chambres fédérales, la majorité du centre droit souhaite que l'extension du 30 km/h soit mieux cadrée. Nous connaissons également la situation dans certaines villes comme Zurich ou Winterthur. Finalement, et après réflexion, nous avons largement abandonné l'idée de renvoi et nous vous proposons, chers collègues, d'accepter cet article 98 comme nous le suggèrent le Conseil d'Etat et la commission qui a traité de ce sujet.

Kehl Roland (*VEA/GB, SE*). Ich verlese hier die Stellungnahme der Fraktion Grünes Bündnis. Ich war Mitglied der Ad-hoc-kommission und habe keine Interessenbindungen zum vorliegenden Geschäft.

Unsere Fraktion lehnt, wenig überraschend, den vorgeschlagenen Absatz 3 von Artikel 98 einstimmig ab. Wir tun dies aus folgenden Gründen. Immer mehr und immer grössere Autos befahren unsere Dörfer, Städte und Agglomerationen und

verursachen dabei Lärm, Feinstaub, Abgase und Stau. Was ist die Lösung? Tempo 30 ist die billigste, sicherste, gesündeste Massnahme gegen zu viel Durchgangsverkehr in Städten und Dörfern. Studien von BFU und VCS haben gezeigt, dass Tempo 30 bei einem hohen Verkehrsaufkommen den Verkehrsfluss verbessert, weil weniger Start-Stopp-Manöver entstehen. Tempo 30 ist also eine Win-win-Situation sowohl für geplagte Autofahrerinnen und Autofahrer als auch für geplagte Anwohnerinnen und Anwohner. Was ist nicht die Lösung? Eine minimale Höchstgeschwindigkeit von Tempo fünfzig. Ein konsequentes Festhalten an Tempo fünfzig würde alle laufenden und zukünftigen Projekte zur Aufwertung von Ortsdurchfahrten in Frage stellen, mit verheerenden Folgen für die Kosten, die Sicherheit, die Gesundheit und die Lebensqualität der Menschen.

Je vous invite à lire avec moi l'article 1 de notre loi sur la mobilité et vous comprendrez immédiatement que l'article 98 alinéa 3 ne répond pas à l'objectif de cette loi. Il stipule que l'objectif de cette loi est de promouvoir une mobilité durable et ce, sur les plans écologiques, économiques et sociaux.

Tempo fünfzig ist ökologisch nicht nachhaltig, denn wer auf verkehrsbelasteten Strassen gleichmässig Tempo dreissig fährt, stösst deutlich weniger Stickoxide aus als bei einem schadstoffintensiven Stop-and-go mit Tempo fünfzig. Tempo 50 ist auch ökonomisch nicht nachhaltig, der Staatsrat hat es bereits erklärt, Flüsterbeläge sind sehr viel teurer als normale Beläge, und eine Temporeduktion ist schnell umsetzbar und dies praktisch kostenlos. Lärmabsorbierende Beläge sind zudem viel weniger langlebig, sie verlieren mit der Zeit ihre Wirkung, und das macht wirtschaftlich überhaupt keinen Sinn. Drittens ist das fixe Festhalten an Tempo 50 sozial nicht nachhaltig, weil Tempo 50 den motorisierten Individualverkehr überproportional bevorzugt, auf Kosten der sanften Mobilität. Entlang von Kantonsstrassen verlaufen Schul- und Velowege. Und unsere Kinder, Fussgänger und Velofahrerinnen haben ein Recht auf Sicherheit und Gesundheit. Das Sterberisiko bei einer Kollision mit 30 km/h ist sechsmal niedriger als bei einer Kollision mit 50 km/h.

Ich habe noch zwei kurze Argumente. Das raumplanerische Credo von Bund und Kantonen lautet, in den Zentren zu verdichten. Dieses Konzept wird aber dadurch sabotiert, dass die Lebensqualität in den Siedlungszentren weiter abnimmt, zugunsten des Durchfahrverkehrs. Aber auch der Umweltschutz wird ausgebremst, wenn wir die sanfte Mobilität weiter an dem Rand auf die Trottoirs, auf die Velowege, drängen. Ein striktes Durchsetzen von Tempo 50 innerorts auf Kantonsstrassen einerseits und die kantonale Mobilitätsstrategie andererseits, das sind zwei Stiefkinder, die nicht zueinander finden können.

Chères et chers collègues, notre groupe soutient la stratégie de mobilité du canton, qui est visionnaire, ambitieuse et innovante. Mais le maintien rigide de la limitation de vitesse à 50 km/h n'a pas sa place dans cette stratégie, car il ne résout aucun problème de circulation, mais au contraire attire davantage d'automobilistes sur les routes et aggrave ainsi la situation. C'est pourquoi notre groupe entre en matière, mais s'opposera à ce projet de loi ainsi qu'à tous les amendements supplémentaires visant à inscrire encore plus strictement dans la loi la vitesse maximale minimale de 50 km/h.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. Mes éventuels liens d'intérêts avec cet objet: j'ai été membre de la commission, je suis un automobiliste et je suis également policier.

Si je n'ai aucun problème avec les 30 km/h qui naissent dans les quartiers ou qui viennent pour des raisons de sécurité, j'ai un autre problème avec ces 30 km/h qui viennent sur les axes de transit à travers nos communes. Bien sûr, cette modification de loi ne va, finalement, pas apporter grand-chose. Quand on a voté cette motion et qu'elle a été acceptée, j'étais relativement enthousiaste. Mais en arrivant au projet de loi qui nous est soumis, mon enthousiasme a été quelque peu douché. Finalement, c'est: le droit fédéral prime, circulez! on n'a pas grand-chose à faire.

La marge de manœuvre qu'a notre Service des ponts et chaussées, par contre, doit être acceptée et il doit améliorer la fluidité sur nos tronçons. Actuellement, bien sûr, on n'a que 0,22% du réseau cantonal qui est à 30 km/h. Toutefois, ceci va être amené à augmenter et c'est là qu'on demande au Conseil d'Etat de faire preuve de pragmatisme. On a voté, on a discuté, on a un premier tronçon à Neyruz, qui va venir à 30 km/h et tout porte à croire qu'à la longue, la totalité de la traversée de Neyruz passera à 30 km/h. On en a d'autres qui vont arriver. On a la traversée de Posieux, qui va également connaître un tronçon à 30 km/h pour des problèmes d'assainissement et de bruit. Et c'est là que j'ai un autre problème qui se pose – et c'est là ma réalité, on va dire, du terrain: à un moment donné, certains automobilistes avec lesquels je discute ne savent plus où ils en sont. Une fois que le 30 km/h sera imposé et sera en vigueur, la traversée de la localité de Posieux, quand on arrive depuis Fribourg, se résumera à du 80 km/h, un tronçon à 60 km/h, on va descendre à 50 km/h, on va descendre à 30 km/h, pour remonter à 50 km/h, pour remonter à 70 km/h, pour remonter à 80 km/h. Ce sera la réalité de la traversée de la localité de Posieux. Et à un moment donné, vous pouvez faire ce que vous voulez – on peut mettre des radars pédagogiques ou autre chose – mais si vous voulez qu'une vitesse soit respectée, il faut de la répression. Il faudra donc faire des contrôles de vitesse sur un tronçon où les gens ne savent juste plus où ils en sont! On peut être attentif, mais cela arrive à tout le monde de rater un panneau de vitesse. Il faut que le canton se rende compte que, à un moment donné, pour les automobilistes, cela va devenir impossible. En laissant les tronçons à 50 km/h et en amenant d'autres mesures d'assainissement, on peut éviter ces problèmes-là.

Esseiva Catherine (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Mon lien d'intérêts: j'ai participé à la commission. Je parle au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

S'agissant de la modification de l'article 98 alinéa 3 de la loi sur la mobilité, l'objectif est simple: garantir sur les routes cantonales la vitesse générale de 50 km/h. Cette révision découle directement de la motion adoptée par notre Grand Conseil et traduit cette volonté politique dans la loi. Concrètement, cette modification apporte trois éléments. D'abord, elle confirme le principe du 50 km/h comme règle générale sur les routes cantonales. Ensuite, elle renforce la sécurité juridique en évitant des interprétations divergentes. Enfin, elle garantit le maintien du 50 km/h hors localité conformément au droit fédéral.

Dans ce contexte, il est également important de rappeler que cette modification ne remet pas en cause les compétences communales. Les communes conservent pleinement leurs compétences, notamment la possibilité d'introduire du 30 km/h dans les zones sensibles. Conformément au droit fédéral, cette nouvelle interprétation n'entrave donc aucun aménagement local en matière de mobilité ou de sécurité routière et ne modifie pas non plus la ligne actuelle de l'Etat qui applique déjà une politique proportionnée et ciblée.

En résumé, il s'agit d'une clarification juridique, sans réforme de fond, sans changement pratique. Le cadre reste le même mais il gagne en lisibilité. Pour ces raisons, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, comme le Conseil d'Etat, soutient en majorité cette modification de l'article 98 et refusera les amendements.

Grandgirard Pierre-André (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la commission chargée d'examiner ce projet de loi et conseiller général de Cugy, belle commune où une étude de mobilité a été réalisée et qui conclut à l'abaissement de la vitesse à 30 km/h sur certaines routes communales de quartier et, possiblement, sur un tronçon limité de la route cantonale.

J'habite à l'entrée de mon village, non loin du panneau 50 km/h. Mon habitation est située à 15 mètres de la route cantonale, où un tapis phonoabsorbant très efficace a été posé voici quelques années. Même en été, avec les fenêtres ouvertes, la grande majorité des véhicules respectant la limitation de vitesse fait un bruit raisonnable et parfaitement supportable. Cependant, trois cas de figure posent problème: les excès de vitesse supérieurs à la limitation prescrite, les véhicules en forte accélération à la sortie du village et les pots d'échappement modifiés. Il s'agit là des trois problèmes qui dérangent les riverains et qu'il faut combattre. Il n'est pas logique de pénaliser l'immense majorité des automobilistes qui circulent à 50 km/h par des réductions de vitesse à 30 km/h.

Personnellement, je suis un adepte des radars de vitesse, qu'ils soient fixes ou mobiles, même si cela m'arrive aussi de me faire flasher, auquel cas je paie mon amende presque avec le sourire, parce que je l'ai méritée. Je suis également favorable aux radars anti-bruit qui permettent de punir les véhicules trop bruyants. En résumé, je suis favorable au maintien du 50 km/h sur les routes cantonales et au raffermissement de la répression des excès de vitesse et de bruit. Je suis en revanche fermement opposé à toute velléité d'abaissement de la vitesse à 30 km/h.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Die Debatte hat gezeigt, dass einerseits grosse Erwartungen an ideologische Positionen dasind und andererseits die meisten Vertreterinnen und Vertreter der Fraktionen sich der begrenzten Wirkung dessen, was wir heute diskutieren, voll und ganz bewusst sind. Die Debatte ist natürlich grundsätzlich interessant, wir müssen uns einfach bewusst sein, wie schon beim Eintreten gesagt, dass einerseits die meisten Temporeduktionen in der Schweiz und auch in unserem Kanton Gemeindestrassen betreffen, die weder auf Bundesebene noch auf Kantonsebene systemisch bestritten sind, und andererseits die vom Staatsrat vorgeschlagene Anpassung des Mobilitätsgesetzes vor allem ein symbolisches Signal ist. Ich habe das bereits einleitend erwähnt, und das haben wohl ziemlich alle begriffen. Insofern gibt es auch nicht sehr viel zu kommentieren zu den Einwänden der verschiedenen Vertreter.

Le député Kubschi estime que le projet de loi n'est pas nécessaire. Alors effectivement, on peut poser la question de sa nécessité vu son effet relativement limité sur la pratique. Le Grand Conseil a exprimé une volonté – je l'ai déjà dit en introduction –, le Conseil d'Etat a donné suite, a fait une proposition dont tout le monde a conscience qu'elle a plutôt une portée symbolique qu'une portée pratique vu le cadre extrêmement étroit du droit fédéral qui est d'ores et déjà appliqué par le canton, ce qui a, peut-être, aussi conduit à ce que le débat soit moins émotionnel et moins long que certains auraient pu le penser aujourd'hui.

Je remercie les groupes qui soutiennent le projet du Conseil d'Etat tel quel. Je prends acte de la déclaration de principe du représentant du groupe VERT·E·S et allié·e·s, qui n'est pas non plus totalement contraire à certaines réflexions du Conseil d'Etat, notamment sur la systématique de la réflexion sur la mobilité, mais avec toujours la remarque de fond qu'il ne faut pas non plus surestimer les effets pratiques de la motion sur le quotidien vu les limites étroites du droit fédéral.

Enfin, en ce qui concerne le député Grandgirard, j'ai été un tout petit peu surpris parce que vous avez évoqué des excès de vitesse supérieurs à la limitation de vitesse. Je me suis posé la question si nous avons beaucoup d'excès de vitesse inférieurs à la vitesse prescrite. Mais comme vous y avez ajouté un plaidoyer vibrant pour l'augmentation du nombre de radars en pleine période de difficultés financières de l'Etat, je transmettrai volontiers votre proposition à mon collègue, Directeur de la sécurité, de la justice et des sports, qui pourra peut-être trouver des recettes supplémentaires pour financer d'autres grandes manifestations sportives dans notre canton – ce qui nous fera plaisir à toutes et tous.

J'en ai terminé et je vous recommande, évidemment, d'entrer en matière.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je remercie également l'ensemble des groupes, qui entrent tous en matière. L'opposition annoncée de la gauche n'est pas une surprise puisqu'elle ne fait que confirmer les débats en commission et l'opposition traditionnelle entre la gauche et la droite sur ce genre de sujets. Je remercie les députés des groupes de droite qui ont soutenu dans leur ensemble le projet – avec ou sans amendement, on verra bien dans quelques instants.

En réponse au député Galley et à sa crainte sur une extension des 30 km/h, je dois dire, comme cela a été dit par le représentant du Gouvernement, que ce projet de loi n'y changera pas grand-chose, ni dans un sens, ni dans l'autre, puisque le cadre est totalement fixé par le droit fédéral, qui impose des conditions strictes auxquelles notre canton ne peut pas déroger.

Par rapport aux remarques du député Kubski, je pense qu'il n'est pas correct d'affirmer que cela aura un impact sur le plan économique puisque, justement, ça ne change pas grand-chose à la situation actuelle. On est là dans ce dogmatisme que j'évoquais au début de mon intervention entre la gauche et la droite sur les questions de limitation de vitesse et que je comprends fort bien. Sur le plan juridique, là aussi on se réfère au droit fédéral, donc ça ne change pas grand-chose. Et pour les questions d'autonomie communale, en tant que syndic, j'ai l'impression qu'aujourd'hui déjà c'est extrêmement compliqué de modifier une limitation de vitesse sur un axe principal dans nos communes. Ma commune a fait plusieurs fois des demandes en ce sens à l'Etat, qui ont systématiquement été refusées. Donc, ce projet de loi ne changera rien à cela. L'autonomie communale sur le sujet est quasi nulle aujourd'hui déjà.

Donc, je vous remercie d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi tel quel.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à l'examen de détail.

Première lecture

I. Acte principal : loi modifiant la loi sur la mobilité

Art. 98 al. 3

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). C'est le cœur de la modification de la loi. Tout a été dit dans le cadre de l'entrée en matière, je ne vais donc pas prolonger.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je n'ai rien à ajouter.

Chardonens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Mes liens d'intérêts: je suis l'auteur de la motion avec mon collègue François Genoud. Je suis également membre de la commission qui a traité ce dossier. Mais je suis également un professionnel de la route qui paie énormément de taxes et d'impôts. Je ne pense pas que M. Kubski se rende vraiment compte: on paie vraiment, mais vraiment beaucoup pour pouvoir travailler.

Pour rappel, le but de la motion est de maintenir une limitation de vitesse à 50 km/h sur les routes cantonales et de lutter contre le bruit par tout autre moyen technique. Ceci avec proportionnalité en accord avec le droit fédéral. Le texte présenté avec le terme "en principe" ouvre la porte à beaucoup trop de possibilités et d'exceptions. On l'entend d'ailleurs très bien dans les prises de position de la gauche dont le but est de maximiser le 30 km/h, voire de le généraliser. De ce fait, le "en principe" minimise drastiquement le but de la motion, qui veut une réglementation générale sans dérogations autres que celles voulues par le droit fédéral. J'ai beau tourner le problème dans tous les sens, ce "en principe" ouvre toutes les portes et vide de son sens la motion que vous avez acceptée. C'est pour cette raison que mon amendement veut supprimer ce "en principe" et ainsi clarifier la situation.

Contrairement à ce qui a été dit par le rapporteur, les velléités à demander le 30 km/h sur les routes cantonales reviennent de plus en plus souvent. L'avenir nous le dira, mais les 0,22% du réseau seront probablement très rapidement dépassés. Et c'est bien l'extension potentielle qui nous inquiète. Les précédents amèneront d'autres demandes, c'est clair. Pourquoi chez eux, mais pas chez moi?

En commission, il a été relevé que, d'après les avis de droit, il n'est pas possible de supprimer le terme "en principe", mais d'autres avis affirment le contraire puisque le terme "dérogation" au début de la deuxième phrase permet de se plier au droit fédéral.

Chères et chers collègues, c'est Noël, merci de soutenir cet amendement.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). La commission a eu l'occasion de débattre sur la portée de l'expression "en principe", qui a suscité un certain nombre d'interrogations et des avis de juristes. Alors le hasard a fait qu'en commission tous les juristes étaient du même avis. Certains diront que c'est très rare, mais ça peut arriver. Donc, il ne s'agit en principe ni d'un affaiblissement de la règle, ni d'une porte ouverte à des dérogations arbitraires. Il s'agit d'un élément de technique

juridique indispensable pour garantir la conformité du texte avec le droit fédéral. En son absence, la disposition pourrait être interprétée comme posant une règle absolue, excluant toute exception et également l'exception de la deuxième phrase de l'article. Or, le droit fédéral prévoit expressément des cas dans lesquels une réduction de la vitesse maximale est possible, notamment pour des raisons de sécurité, de protection de certains usagers ou de lutte contre le bruit. Une norme cantonale ne peut ni ignorer ces exceptions, ni les neutraliser. Le "en principe" permet ainsi d'énoncer clairement une règle générale, le maintien de la limitation de vitesse à 50 km heure sur les routes cantonales, tout en reconnaissant l'existence des exceptions prévues par le droit supérieur. Et surtout, ces exceptions sont immédiatement encadrées par la phrase suivante qui les limite strictement aux cas définis par la législation fédérale.

Autrement dit, le "en principe" ne crée vraiment aucune marge de manœuvre supplémentaire. Il évite simplement une contradiction juridique. Il garantit que la disposition soit applicable, défendable et cohérente et surtout conforme au droit fédéral. La commission considère dès lors dans sa large majorité que ce "en principe" n'est pas un compromis flou, mais un équilibre assumé entre signal politique et sécurité juridique et qu'il est à ce titre indispensable à la solidité du texte. Je vous invite donc à rejeter cet amendement, même si c'est Noël. Ce n'est pas l'occasion de faire des cadeaux empoisonnés.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je n'ai pas l'outrecuidance de compléter en quoi que ce soit les propos totalement compréhensibles et clairs du représentant de la commission.

Pfister Vincent (VEA/GB, FV). Pour répondre à mon collègue Chardonnens, c'est vrai que les cadeaux, c'est à Noël. Les miracles, c'est plutôt à Pâques!

Je ne vais pas me prononcer sur l'aspect juridique parce que ce n'est pas mon domaine, mais sur le plan politique, supprimer ce "en principe" a une portée sur trois points. Premièrement, le respect de la population. Une mesure de limitation sur 200 ou 300 mètres va occasionner une perte de temps de 10 à 15 secondes par passage pour un pendulaire, soit 30 secondes par jour. Pour la personne qui habite à côté, il s'agit d'une amélioration de la qualité de vie sur toute la journée. Et je ne vous cache pas que, des fois, la majorité doit savoir faire de très petites concessions pour le bien-être de la minorité.

Deuxième point: l'aspect financier. Cela m'étonne d'un parti qui ne veut pas du tout d'intervention de l'Etat dans tous les domaines que là, vous obligiez, par exemple, l'Etat à subventionner des fenêtres pour des propriétaires privés plutôt que de mettre des panneaux 30 km/h sur 300 mètres, qui coûtent 400 francs par pièce. Donc cela m'étonne aussi.

Et troisième point, comme l'a dit mon collègue Kubski tout à l'heure: l'autonomie des communes. On n'a déjà quasi pas de marge de manœuvre dans cette loi et ce "en principe" laisse la toute petite marge de manœuvre. Et là, vous souhaitez, plutôt que de garder cette marge pour votre commune, vous soumettre platement à la Confédération!

Je pense que ce "en principe" a tout son sens dans la loi et je vous invite à le maintenir et à refuser cet amendement.

Tschümperlin Dominic (Le Centre/Die Mitte, LA). Sehr geehrte Frau Präsidentin, sehr geehrter Herr Regierungsrat, geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich war Mitglied der Ad-hoc-kommission und bin ansonsten als Rechtsanwalt tätig, habe aber keine Interessenbindungen mit diesem Geschäft oder mit diesem Änderungsantrag. Ja, zwei Juristen, drei Meinungen. Auch wenn sich die juristischen Meinungen, die das Wort «grundsätzlich» als nicht notwendig in diesem Gesetzestext erachten, offensichtlich hauptsächlich auf der ganz rechten Ratseite befinden, waren sich in der vorberatenden Kommission alle Juristen einig, dass das Wort «grundsätzlich» erhalten bleiben muss.

Pour traiter de cet amendement, il s'agit de savoir comment une disposition juridique autorise ou non des exceptions. Normalement, l'admission d'exceptions dans les dispositions d'une loi est, en principe, garantie par cette expression "en principe". Cette expression est alors nécessaire pour autoriser les exceptions prévues dans l'article. Et soyons clairs – et on l'a déjà entendu –, nous n'avons pas le droit de renoncer à ces exceptions. Le droit fédéral les prévoit et le droit cantonal n'a pas le droit de les supprimer. Le terme "en principe" permet alors de préciser que ces exceptions prévues dans la loi fédérale sont également autorisées par le droit cantonal. Si nous supprimons ce terme, ce n'est plus aussi clair. Dans le meilleur des cas, nous créons une insécurité de droit; dans le pire des cas, nous violons le droit fédéral et nous rendons cette disposition caduque. Dans tous les cas, la disposition devient un sujet de débat juridique, sans nécessité.

Ja, geschätzte Damen und Herren, streichen wir oder streichen wir nicht, wir schaffen mit der Streichung einfach Juristenfutter, und es ist jedem bekannt, ich argumentiere fürs Leben gerne, aber doch nicht auf Kosten des Staates oder auf Kosten einer sonst guten Bestimmung, die wir hier unnötig schädigen. Ich bitte Sie also, dieses Amendement abzulehnen. Herzlichen Dank.

Vial Pierre (PS/SP, VE). J'ai participé aux travaux de la commission, il y a trois semaines. Et même si, sur le fond, je partage plus ou moins les avis émis par mon collègue Kubski, il est vrai que sur le travail qui a été fait en commission, je ne voyais pas très bien comment on aurait pu arriver à d'autres conclusions tant le carcan est étroit entre ces règles fédérales, ces règles

cantoniales, comme on l'a expliqué. Je ne vais pas y revenir. Et donc, reste cette question du "en principe": est-ce nécessaire, est-ce judicieux?

Je vais encore une fois me reposer sur l'avis de M. Michellod et de notre collègue Tschümperlin pour ce qui est des aspects juridiques. On va dire que, si je résume les différents avis qui ont été émis, soit c'est impossible de l'enlever, soit c'est éventuellement contre-productif, soit ça peut poser des problèmes d'interprétation. Et puis mon collègue Pfister avait l'air de dire que c'était une manière de rendre la loi encore un peu plus restrictive. Je ne suis pas forcément d'accord avec ça, mais je ne peux pas l'exclure non plus, n'étant pas juriste.

Si je regarde un peu ce qui a été fait ailleurs par rapport à ça, si je regarde la motion Schilliger, elle fait, par exemple, Etat d'exceptions qui sont possibles. Donc, si vraiment ce "en principe" rend la loi fribourgeoise permissive, eh bien, elle ne le serait de toute façon pas plus que la motion Schilliger. Si je prends la loi qui a été faite dans le canton de Zurich, qui est exactement la même que celle dont on est en train de discuter, eh bien, il y a aussi des exceptions qui sont prévues. Si je reprends les propos de M. Genoud lors du débat sur la motion, il nous avait dit: "Nous sommes bien conscients que des dérogations sont possibles, notamment lorsqu'il s'agit de répondre à des obligations légales de droit supérieur." Vous voyez, je relève le "notamment", qui montre bien qu'en tout cas, sans doute, à ce moment-là, dans l'esprit de M. Genoud, il y avait également d'autres exceptions qui étaient possibles.

Donc voilà, je crois que je ne veux pas rallonger. On est un peu dans une situation où, quelle que soit la manière dont on envisage les choses, je crois que maintenir ce "en principe" est une bonne idée. On est un petit peu dans la situation du pari de Pascal. Je ne sais pas si ça vous rappelle encore quelque chose. Pascal se dit: "Est-ce qu'il y a de bonnes raisons de croire en Dieu? Et en fonction de si Dieu existe et de si j'y crois, eh bien, ça a différentes conséquences." Donc, il se dit: "Si Dieu existe et que j'y crois, j'ai tout à y gagner. Si Dieu n'existe pas et que j'y crois, je me fais un petit peu avoir. Si Dieu n'existe pas et que je n'y crois pas, ça ne change rien. Par contre, si Dieu existe et que je n'y crois pas, là, je risque de passer l'éternité en enfer." Et l'éternité, c'est long, surtout vers la fin. Voilà, donc je vous incite, sur ces bonnes paroles, à refuser ce "en principe".

Pour l'anecdote, j'étais le week-end passé à Altdorf, dans le canton d'Uri, que vous connaissez tous. Altdorf, traversé par la route du Gothard – route cantonale du canton d'Uri – qui est limitée à 30 km/h dans toute la traversée de la localité et à 20 km/h sur la partie qui passe effectivement entre les maisons. Et je vous rappelle la composition du Conseil d'Etat du canton d'Uri: quatre conseillers du Centre, deux du Parti Libéral-Radical, un de l'Union démocratique du centre. Ceci pour vous montrer qu'il n'y a pas que les dangereux gauchistes qui ont des idées de cet ordre.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Tout a été, à peu près, dit sur cet amendement. Il est juridiquement problématique parce qu'il crée plus de confusion qu'autre chose. Il ne change pas grand-chose en pratique. Par contre, il va nous créer des recours, des procédures de droit comme nous en avons régulièrement sur ce genre d'articles. Si vous faites un article qui est moins clair, vous aurez plus de soucis dans la jurisprudence. Les seuls qui gagnent là sont les avocats. Mais comme le député Tschümperlin l'a dit lui-même, il ne souhaite pas faire des affaires sur le dos de l'Etat ou des citoyens en raison d'une imprécision dans le droit. Je ne peux que recommander de suivre son avis et de refuser cet amendement.

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je n'ai rien à ajouter, mais vous invite à refuser cet amendement.

- > Au vote, la proposition du député Chardonnens, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 74 voix contre 30. Il y a 1 abstention.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Chardonnens:

Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte).
Total: 30.

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 74.*

S'est abstenu:

Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte). *Total: 1.*

II. Modifications accessoires

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : loi modifiant la loi sur la mobilité

Art. 98 al. 3

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation de la première lecture.

Titre et préambule

- > Confirmation de la première lecture.
- > La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- > Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 70 voix contre 34. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP).
Total: 70.

Ont voté non:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Michel Pascale (SC,PS / SP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schroeter Alexander (LA,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 34.*

S'est abstenu:

Vial Pierre (VE,PS / SP). *Total: 1.*

—

Motion 2025-GC-134**Amnistie en matière de constructions non conformes à la zone selon l'article 24 c**

Auteur-s:	Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	20.05.2025 (BGC mai 2025, p. 2223)
Développement:	20.05.2025 (BGC mai 2025, p. 2223)
Réponse du Conseil d'Etat:	04.11.2025 (BGC décembre 2025, p. 5207)

Prise en considération

Dorthe Sébastien (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Pour rappel, cette motion demande d'exempter les constructions et installations érigées hors zone aujourd'hui et non conformes à la zone agricole de la preuve de leur légalité dans le cadre de demandes de permis au sens de l'article 24c de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Cela en définissant une date avant laquelle cette légalité est présumée, par exemple avant 1972.

Mes liens d'intérêts: je suis comotionnaire et avocat actif dans le domaine concerné par cette motion.

Chers collègues, cette motion ne se veut absolument pas juridico-technique ou hypothétique. Elle est rédigée suite à différentes expériences professionnelles faites durant ces dernières années. C'est pour cela que nous pouvons dire qu'elle a été rédigée suite à des cas de figure réels, ce que, d'ailleurs, reconnaît le Gouvernement – je le remercie d'ailleurs pour ce point. M. le Conseiller d'Etat, Directeur, vous accepterez volontiers, et j'en suis certain, de reconnaître que nous ne sommes pas en train de révolutionner l'aménagement du territoire et encore moins de donner plus de possibilités aux propriétaires de biens-fonds situés en zone agricole, et encore moins de venir par la petite porte pour créer de nouvelles zones à bâtir ou créer des exceptions ou que sais-je encore. Non, notre démarche est très simple: nous voulons simplifier la vie tant de l'administration cantonale, des communes, que des citoyens confrontés à des situations parfois kafkaïennes et parfois même quelque peu absurdes. Et véritablement, c'est le cas. Une adaptation de la loi permettra de ne plus se poser de questions et de passer à d'autres dossiers d'aménagement du territoire ou de police des constructions. Et il y en a bien assez, comme vous le savez.

Cependant, quelle déception de voir l'Etat tenter de rejeter cette motion pleine de bon sens, alors que sa réponse est claire, et je vous la lis: "S'il est vrai que l'application de l'article 24c LAT en relation avec des bâtiments anciens nécessite parfois que des recherches un peu ardues soient menées, le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) parvient dans une majorité des cas", et c'est vrai, "à établir clairement les faits [...]. Dans le doute, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) fait une interprétation favorable au requérant dans le cadre des demandes de permis." Aujourd'hui, notre Directeur fait probablement toujours preuve d'un pragmatisme et d'un bon sens à toute épreuve, mais si la tendance de cette magnifique Direction devait changer de cap, qu'est-ce qu'il pourrait se passer? Cela sans compter de longues périodes d'insécurité pour le propriétaire, qui ne sait pas à quelle sauce il sera mangé.

Chers collègues, clarifier légalement ces situations n'aura aucun impact sur les préceptes intangibles voulus par la Confédération, mais un impact clé sur des situations concrètes vécues par des citoyens fribourgeois, malheureusement parfois perdus dans les méandres de l'administration. D'ailleurs, dans la plupart des cas, ils ont besoin de soutien de mandataires, d'architectes – mon collègue Daniel vous le dira probablement –, d'avocats et d'autres.

Illustration concrète: vous avez une bâtisse érigée dans les années 1950 ou 1960. A ce moment-là, pour rappel, il n'y a pas de zones d'affectation, il n'y a pas les couleurs qu'on connaît sur les plans. Plusieurs décennies plus tard, la zone, malheureusement, est désignée hors zone ou en zone agricole. Et aujourd'hui, ce propriétaire aimerait assainir son bâtiment. L'Etat va venir vous dire: "Avez-vous un permis de construire pour cette bâtisse?" Et c'est là qu'on se rappelle les auteurs Goscinny et Uderzo et du fameux "laissez-passer A38" tiré de l'album *Les douze travaux d'Astérix*. Vous n'avez plus rien, et malheureusement la commune non plus. Et ça, malheureusement, est arrivé.

Que fait-on? Le Gouvernement, dans sa réponse, nous dit que, dans le doute, il procède à une interprétation favorable. Mesdames et Messieurs, nous ne voulons pas d'interprétation favorable, mais un signal fort dans la loi qui nous dit que notre situation est exemptée de preuves à donner, car notre bâtisse a été érigée, par exemple, avant 1972. C'est tout. Pas de travail supplémentaire pour l'Etat pour une plus grande sécurité du droit. Nous ne voulons rien de plus.

Et j'aimerais encore amener un élément important. Aujourd'hui, l'Etat est capable, avec l'orthophotographie, de suivre l'évaluation de ces bâtisses. Et je ne souhaite pas légaliser des agrandissements, des extensions qui auraient été faites en 1990,

en 2003. Uniquement des bâtisses érigées avant 1972 qui n'ont pas fait l'objet de transformation. Ces bâtiments-là doivent reconnaître cet automatisme d'avoir obtenu à l'époque une autorisation de construire et puis qu'on passe à autre chose.

Wickramasingam Kirthana (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste va refuser de soutenir cette motion, non seulement pour les raisons pragmatiques et juridiques avancées par le Conseil d'Etat, mais également pour des considérations d'équité qui nous paraissent importantes. Cette motion nous propose d'instaurer une présomption automatique de légalité pour les constructions hors zone à bâtir devenues non conformes à la zone, au motif qu'il serait trop difficile pour les propriétaires de prouver la conformité de bâtiments anciens. Or, comme le relève justement le Conseil d'Etat et l'Office fédéral du développement territorial, une telle disposition risquerait d'amnistier par la voie législative des constructions potentiellement illégales en contournant l'application du droit fédéral.

Le groupe socialiste rappelle que l'aménagement du territoire est un bien commun qui doit servir l'intérêt général, pas les intérêts particuliers de quelques propriétaires et les règles qui encadrent les constructions hors zone à bâtir existent pour protéger nos terres agricoles, limiter le mitage du territoire et préserver notre cadre de vie collectif. Le Conseil d'Etat nous indique que dans les faits, la DIME fait déjà preuve de pragmatisme. Le système actuel fonctionne donc avec la souplesse nécessaire, mais sans créer de privilèges en donnant un signal qui risque d'affaiblir les instruments de protection existants. La motion ne résoudrait qu'une partie du problème et comme l'indique le Conseil d'Etat, de nombreuses constructions anciennes ont fait l'objet de travaux ou de changements d'affectation illicites au fil des années et cette présomption générale de légalité évidemment n'exempterait pas d'examiner ces transformations ultérieures. Et enfin, avec l'entrée en vigueur prochaine de la LAT2, nous allons devoir adapter notre législation cantonale. C'est à ce moment-là qu'il faudra peut-être réfléchir de manière cohérente à ces questions, mais pas aujourd'hui, avec une modification isolée qui crée potentiellement plus de problèmes qu'elle n'en résout.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste refuse cette motion et vous invite à en faire de même.

Gaillard Bertrand (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts: syndic de la commune La Roche, longtemps responsable de l'aménagement du territoire, et heureux propriétaire d'une maison datant de 1893 – donc la seule preuve qu'elle a existée, c'est la plaque du fourneau que j'ai gardée et encadrée dans les murs.

La motion présentée, lors de sa lecture, m'a plu. Toutefois, à la lecture complète de la réponse du Conseil d'Etat, je me suis posé une question: cette motion n'est-elle pas déposée pour quelques cas particuliers qui sont, certes, gênants, mais pas prépondérants? Je me suis permis d'analyser la quinzaine de cas hors zone traités lorsque j'étais responsable de l'aménagement du territoire dans ma commune, et je constate, malheureusement, qu'aucun n'a vraiment été remis en cause pour la part construite avant les dates choisies par les motionnaires. Toutefois, les cas de conflit sont toujours des situations en lien avec des modifications effectuées dans les années 1980 à 1990. Je regrette parfois le manque de pragmatisme de nos autorités pour la réutilisation de certaines formes de bâtiments, spécialement leur transformation pour des activités artisanales légères – je pense à d'anciennes fermes, mais ce n'est pas le sujet du jour.

Fort de ce constat, le groupe du Centre va, dans sa majorité, ne pas soutenir la motion.

Kolly Gabriel (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts sont à peu près les mêmes que ceux de mon prédécesseur: syndic de Corbières, également durant de longues années en charge de l'aménagement du territoire dans ma commune.

Mon avis change un peu de celui de mon collègue Gaillard. Dans la commune de Corbières, comme dans d'autres petites communes, on a souvent eu des cas de figure compliqués, où il fallait aller rechercher des dossiers, aller aux archives, chercher des choses qui dataient d'un certain nombre d'années. Et puis, souvent, on n'arrivait pas forcément à trouver les documents qui étaient demandés par les concitoyens, parce que voilà, fusion de communes faisant, certaines archives se sont perdues. Quand on les demande au canton, ce n'est pas toujours facile de les retrouver non plus, on a des fois des fins de non-recevoir.

La motion de nos collègues Savary et Dorthe a créé une petite discussion dans notre groupe. Et puis, pour finir, notre groupe va la soutenir à la grande majorité pour les points suivants: principalement, pour alléger les dossiers et les demandes qui sont faites aux communes; pour essayer d'arriver, de temps en temps, à un petit peu moins de bureaucratie, parce que ces demandes, qui passent par le canton, nous demandent beaucoup de travail au niveau du secrétariat communal pour arriver souvent à des résultats qui ne sont pas forcément ceux recherchés; et pour éviter toutes ces pertes de temps dans les recherches dans les archives.

Vous l'avez donc compris, notre groupe acceptera cette motion à la grande majorité, en principe, et nous vous invitons à faire de même.

Aebischer Matthieu (*VEA/GB, LA*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet et je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Cette motion part d'une préoccupation compréhensible: la difficulté pour certains propriétaires de prouver la légalité de bâtiments anciens situés hors zone à bâtir. Une difficulté avérée lorsqu'il n'existe plus – ou qu'il n'a jamais existé – de document prouvant la légalité du bâtiment. Mais notre groupe pense que la solution proposée n'est pas nécessaire, ni opportune. D'abord, nous sommes ici dans un domaine largement régi par le droit fédéral – l'article 24c de la LAT laisse peu de marge au canton. Introduire dans le droit cantonal une amnistie fondée sur une date arbitraire reviendrait à contourner l'esprit de la loi. Certes, l'alinéa 1 de l'article 24 de la LAT stipule que les constructions hors de la zone à bâtir bénéficient en principe de la garantie de la situation acquise. Mais l'alinéa 2 précise que l'autorité compétente peut autoriser la rénovation ou la transformation de telles constructions pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Une date arbitraire d'amnistie va à l'encontre de cet alinéa.

Ensuite, contrairement à ce que laisse entendre la motion, l'administration cantonale ne semble pas faire preuve de rigidité excessive. La jurisprudence du Tribunal cantonal admet déjà, lorsque les circonstances le justifient, une présomption de légalité pour des bâtiments anciens. Certes, il peut y avoir des décisions de la DIME qui peuvent être litigieuses, mais il serait erroné d'appliquer une amnistie généralisée sur la base de ces quelques cas. Fixer une date de présomption générale risquerait d'amnistier indirectement des constructions ou des transformations manifestement illégales réalisées au fil des années sans autorisation. Or, protéger ces zones non constructibles est capital tant le mitage du territoire est important et les surfaces non construites toujours plus réduites.

Enfin, le droit fédéral est sur le point de changer profondément avec l'entrée en vigueur de la LAT2, comme l'a mentionné le Conseil d'Etat. Le canton devra prochainement adapter sa législation. Une amnistie partielle risquerait de restreindre notre marge de manœuvre et de compliquer l'application du nouveau droit.

En résumé, cette motion répond à un problème réel, mais avec une solution mal ciblée et potentiellement risquée pour notre aménagement du territoire. La pratique actuelle permet déjà de traiter les situations de façon équitable et la réflexion devra de toute façon être prise dans le cadre de l'adaptation au nouveau droit fédéral. Pour ces raisons, notre groupe va rejeter la motion.

de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Cette motion a été longuement débattue parce que, contrairement à ce que l'on peut penser, ceux qui se trouvent dans ces situations vivent des situations kafkaïennes. Comment pouvez-vous prouver quelque chose qui n'existe pas, c'est-à-dire avoir un permis de construire alors que jusqu'en 1972, on pouvait construire où on voulait, quand on voulait, comme on voulait? Et on a vu, d'ailleurs, certaines constructions qui ont été faites dans des zones qui, maintenant, certainement, ne seraient plus possibles. Et 1972, ce n'est pas une date hasardeuse comme je viens de l'entendre, c'est l'entrée en vigueur d'un Arrêté fédéral urgent qui s'est rendu compte qu'on construisait beaucoup plus qu'avant la guerre, et que, maintenant, ça prenait une telle proportion qu'il fallait protéger le territoire.

Pour les personnes qui sont propriétaires d'une de ces anciennes bâtisses, démontrer que cette construction a été faite à l'époque légalement alors qu'il n'y avait pas de zone, ça paraît assez simple. Mais ça ne l'est pas puisque l'administration peut être tatillonne. Je lis que l'administration est bienveillante... Alors ça, c'est un principe que l'on retrouve dans les réponses aux motions. Mais est-ce que c'est toujours le cas? Les cas qui nous ont été rapportés, au groupe, montrent que, malheureusement, il y en a qui se retrouvent dans la tourmente simplement parce qu'ils sont propriétaires d'un bien ancien. Ce ne sont que quelques cas, ça ne va pas surcharger l'administration, mais ça nous assurera que la bienveillance qui a été annoncée dans cette réponse est effectivement bien appliquée. C'est pour toutes ces raisons que le groupe, en large majorité, va accepter cette motion.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je m'exprime ici au nom du Club des communes et même en tant que syndic, je n'ai pas d'intérêt direct particulier par rapport à cet objet.

Le comité du Club des communes rejette la motion citée en titre en se ralliant aux considérations exprimées par le Conseil d'Etat. En particulier, il note que la modification légale souhaitée par les motionnaires n'allège que faiblement la charge administrative, le droit – on parle bien du droit hors zones – nécessitant de toute manière des recherches conséquentes par rapport aux utilisations et aux travaux, souvent ou parfois illégaux, réalisés au fil des ans. Et c'est important de le dire: en cas de doute ou de trop grande difficulté à établir clairement les faits, la DIME opte pour l'interprétation la plus favorable aux requérants. Donc où est le problème? Est-ce que c'est le nombre de cas qui ont réellement causé des problèmes à des propriétaires par opposition aux nombreux cas où des gens ont fait des travaux après 1972, des travaux illégaux? Aujourd'hui, on nous parle d'amnistie. Si on regarde l'amnistie au terme littéral du terme, qu'est-ce que ça veut dire? C'est un acte du législateur qui efface rétroactivement le caractère punissable des faits auxquels il s'applique. Et ce n'est pas ce que nous voulons.

Hier, je discutais encore avec un syndic de cet Etat de fait, et il m'a dit: "Alors je ne suis pas avocat, mais peut-être qu'il y en a qui, des fois, ont raison quand même, mais pas toujours." Il disait encore: "Les avocats, ils ont une fois traité un cas

particulier et il faudrait modifier une loi pour eux. Ce n'est pas tout à fait normal." Alors est-ce que c'est une amnistie qu'on veut? Combien de cas doivent s'opposer à combien de cas dans cet Etat de fait? Et si on prend depuis 1972 à nos jours, il y a plus de cinquante ans qui se sont passés! Bon nombre de ces bâtiments ont été transformés et c'est justement pour ces transformations illégales que cette motion ne doit pas être acceptée.

On dit aussi que la DIME trancherait dans le cas le plus favorable par rapport au requérant. Si ce n'est pas inscrit dans la loi, cela a été exprimé ici, dans ce Parlement, c'est dans les procès-verbaux. Mesdames et Messieurs les avocats, vous qui aimez toujours les jurisprudences, vous pourrez toujours vous y rapporter. Donc, au nom du Club des communes, je vous invite à rejeter cette motion.

Savary Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis architecte indépendant et je suis très régulièrement confronté à la problématique qui nous occupe.

La présente motion demande à préciser l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire dans la législation cantonale concernant les constructions non conformes situées hors de la zone à bâtir, c'est-à-dire des constructions qui étaient déjà là avant même que le zonage du territoire existe. L'article 24c alinéa 2 LAT mentionne que l'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation partielle, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Il appartient donc bien au canton de définir les conditions de cette légalité.

A ce jour, l'autorité cantonale demande que soit prouvée la légalité de ces constructions, ce qui s'avère généralement très compliqué, voire impossible pour les constructions les plus anciennes. D'expérience, et contrairement à ce qu'affirme le Gouvernement aujourd'hui, je n'ai pu observer aucune bienveillance de la part de l'autorité quand il s'agissait de définir la légalité des bâtiments, bien au contraire. D'où cette motion.

Voici quelques exemples rencontrés durant mon activité d'architecte. Un artisanat du XIXe siècle, toujours en fonction, qui n'a jamais été soumis à une quelconque autorisation vu que ce type de procédure n'existait simplement pas au XIXe siècle. Après quatre ans de démarches, aucune possibilité de transformation n'a été octroyée. Une station-service des années 1950, devenue un bureau de vente de voitures, mais dont on ne retrouve plus le permis de construire, d'où l'impossibilité de toute transformation. Une habitation des années 1900, occupée en permanence depuis, mais considérée aujourd'hui comme illégale, donc impossible à transformer. Un garage à voiture privé de 1959, toujours en fonction, dûment cadastré, servant de soutènement au terrain, mais menacé désormais de démolition forcée par l'autorité. Etc.

Les propriétaires se retrouvent donc dans des situations absurdes où ils sont astreints à prouver la légalité de bâtiments qui à leurs yeux ont toujours existé, sans que cela n'aille poser le moindre problème aux différentes autorités successives. De plus, la menace de destruction de leurs biens est souvent brandie par l'autorité en dépit du bon sens, criminalisant ainsi des citoyennes et des citoyens qui n'ont rien à se reprocher. Afin d'éviter des situations kafkaïennes, et dans le but de soulager l'administration du traitement de dossiers artificiellement compliqués, il semble raisonnable d'admettre dans la législation fribourgeoise que toute construction non conforme à la zone agricole soit d'emblée considérée comme légale si érigée avant 1972, ce qui ferait coïncider cette amnistie avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection des eaux, qui est à l'origine de l'actuel LAT et du zonage du territoire.

En tant que professionnel, je pense qu'il est temps de mettre fin à une chasse aux sorcières absurde et chronophage et d'orienter l'administration vers les urgences actuelles. Le mitage de territoire, le manque de terrain industriel, les nombreux problèmes de mobilité et d'urbanisme générés par une population en pleine explosion démographique et les nombreux pendulaires qui en découlent sont des défis infiniment plus importants et urgents à traiter que l'application pointilleuse d'un formalisme qui ne saurait satisfaire qu'une hypothétique caricature de rond-de-cuir qui, heureusement, j'espère, n'existe plus. Il est temps d'utiliser à bon escient les ressources limitées du canton et les compétences de la DIME. Je vous recommande donc d'accepter cette motion.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement. Je réponds évidemment oui de manière décidée à toutes les questions rhétoriques et néanmoins charmantes du député Dorthe, posées en introduction de son développement. C'était très bien fait. On voit qu'on a ici un excellent avocat, qui s'est posé les bonnes questions pour être sûr que la réponse ne peut être que oui à tout ce qu'on pose comme question. Je vous confirme que ça marche bien. Je dirai donc quatre fois oui à vos quatre questions. Je remercie par ailleurs le député Dorthe de m'encourager à me présenter pour un troisième mandat, si j'ai bien entendu vos propos – mais on pourra en discuter autour d'un verre de blanc.

Je rappelle quand même deux, trois éléments.

Vous avez dit, à juste titre, que la motion concerne uniquement les bâtisses érigées avant 1972 – votre cheffe de groupe l'a rappelé aussi – donc elle ne va pas légaliser les objets construits ultérieurement, alors que les règles de droit étaient

relativement claires. Comme l'a dit le député Gaillard, dans la plupart des cas, quand on regarde concrètement ce qu'on a dans une commune – j'ai fait l'exercice sur deux ou trois communes pour voir un petit peu plus concrètement les choses –, on a pratiquement toujours, à de rares exceptions près, certes un bâtiment qui date d'avant. Alors on trouve des orthophotos relativement anciennes des bâtiments. On trouve, des fois, d'autres traces. Ce n'est pas super compliqué, car on a des banques de données qui permettent de trouver cela rapidement. Après, dans 95% des cas sur ce genre de bâtiments, le Service constate qu'il y a, certes, un joli rectangle qui était déjà là en 1910, mais il constate aussi qu'il y a un joli rectangle qui n'était pas encore là en 1972 à côté, puis peut-être encore un triangle ou d'autres choses à côté, qui sont arrivés en 1990, en 2000, en 2010...

En plus, quand on est sur l'application, on est soit sur une demande de permis de construire, soit sur quelque chose qui n'a pas été évoqué beaucoup aujourd'hui, mais pour lequel l'application stricte de la loi poserait quand même quelques soucis: une bonne partie des cas apparaissent sur dénonciation. On n'a pas de police de construction cantonale dans le canton de Fribourg comme dans 25 cantons sur 26. Un seul canton a une police de construction cantonale, c'est Bâle-Campagne – c'est intéressant, d'ailleurs, de discuter avec ces gens. Chez nous, il y a beaucoup, beaucoup de constructions illicites. Deux communes qui ont fait un inventaire un peu par hasard – et ce sont des très petites communes, les deux dans la partie alémanique du canton, mais je ne suis pas sûr que le résultat serait très différent dans la partie francophone du canton – ont fait Etat d'une bonne centaine de constructions illicites, pour dix mille raisons, souvent en zone et non problématiques, sur le territoire communal. Si on cumule ça par le nombre de communes, on arrive à environ 12 000 dans le canton. La plupart ne posent pas de problème. Mais celles qui posent problème, ce sont celles qui sortent. Et celles qui sortent, elles sont dénoncées par des communes elles-mêmes – c'est la commune qui constate qu'un citoyen a fait des trucs qui ne vont vraiment pas du tout, puis qui s'adresse au SeCA en disant: "On prie la DIME d'intervenir parce qu'il y a des choses qui se sont faites qui ne vont pas." Cela concerne un bon tiers des cas. Un deuxième tiers des cas, ce sont des voisins, qui s'entendent bien jusqu'au jour où leurs gosses se bagarrent ou autre chose, et qui font des conflits de voisinage en utilisant le droit de l'aménagement du territoire – on peut regretter ça, mais ce sont bien des choses qui arrivent – et qui dénoncent une construction qui est illicite. Alors, on peut bien écrire dans la loi qu'il n'est pas nécessaire d'aller vérifier si la construction a été intégralement faite avant 1972 et est donc parfaitement légale, mais quand vous avez une plainte qui vient d'un voisin, vous allez quand même devoir examiner si des bouts ont été faits avant ou après 1972. Les vérifications devront bien se faire.

Certains préfets ont parfois des doutes sur la proportionnalité de l'intervention sur ce genre de dénonciation. Comme on a de plus en plus d'avocats, les personnes qui dénoncent, en général, viennent quelques mois après avec un avocat et un déni de droit reproché au préfet en question. Et au plus tard, quand un préfet se voit confronté – même pour quelque chose qui n'est matériellement peut-être pas très important –, il doit quand même agir à la fin quand c'est en zone et puis ça retombe chez nous quand c'est hors zone sur des cas de ce type-là. Et ceux-là, on va devoir de toute façon les examiner.

Cela vaut aussi pour la troisième catégorie de dénonciation: les bagarres au sein d'une famille, des hoiries qui ne s'entendent pas. Cela paraît anecdotique, mais ça ne l'est pas, quantitativement. Parce que ce sont manifestement des phases où les gens ne s'entendent plus du tout et essaient de trouver tout ce qu'ils peuvent pour embêter quelqu'un qu'ils n'aiment plus. Et ils trouvent presque toujours, chez leur cousin, chez leur frère ou chez quelqu'un, quelque chose qui a été construit, parce que si vous cherchez bien, vous trouverez. Et puis ça fait l'objet de dénonciations. Tous ces cas-là, vous n'arriverez de toute façon pas à les résoudre en inscrivant les choses dans la loi. Peut-être qu'on enlèvera même de la marge de manœuvre sur un certain nombre de choses qu'on peut régler aujourd'hui de manière à peu près pragmatique.

Et puis, je reviendrai aux propos du syndic de La Roche, qui a une grande pratique, qui est syndic depuis longtemps, qui voit les choses et que je ne peux que suivre en évoquant le fait, M. le Syndic, que la plupart des problèmes que vous avez posent des problèmes pour des choses qui ont été construites, certes, à l'origine, avant 1972. Mais les problèmes viennent après 1972. Et ça, la motion ne va de toute façon pas le régler.

En ce qui concerne le manque de pragmatisme, j'ai regardé les cas où la DIME perd devant le Tribunal cantonal. Dans largement plus de 90% des cas où la DIME perd devant le Tribunal cantonal, c'est parce que le Tribunal cantonal estime que la DIME est trop laxiste. Il l'a d'ailleurs même dit dans un récent arrêt, en exprimant le fait qu'il considère que la DIME va trop loin dans son pragmatisme, en mettant des guillemets autour de "pragmatisme". Je constate que, du moins du côté du Tribunal cantonal, on estime qu'on va trop loin dans l'ouverture. Alors il faudra peut-être changer le Tribunal cantonal avant de changer la loi si vous voulez vraiment changer les choses. Je propose néanmoins de respecter la séparation des pouvoirs et, dans le sens des considérants du Conseil d'Etat et de plusieurs intervenants ici, de refuser la motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 54 voix contre 47. Il y a 3 abstentions.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Altermatt Bernhard (FV, Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR, UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR, UDC / SVP), Berset Nicolas (SC, UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA, UDC / SVP), Brodard Claude (SC, PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE, UDC / SVP), Bürgisser Nicolas (SE, PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens

Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Galley Nicolas (SC,UDC / SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 47.*

Ont voté contre:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Hug Marie (BR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubschi Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS / SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Michel Pascale (SC,PS / SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP). *Total: 54.*

Se sont abstenus:

Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Postulat 2024-GC-280

Optimisation des achats de l'Etat

Auteur-s:	Bapst Pierre-Alain (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	19.11.2024 (BGC décembre 2024, p. 5101)
Développement:	19.11.2024 (BGC décembre 2024, p. 5101)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.11.2025 (BGC décembre 2025, p. 5128)

Prise en considération

Bapst Pierre-Alain (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mon lien d'intérêts avec cet objet: je suis copostulant, avec le Président de la CFG, M. Claude Brodard. Je prends la parole au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

La réflexion de déposer ce postulat a été faite durant l'automne 2024, à un moment où les annonces d'augmentation des charges mettaient sous forte pression le Conseil d'Etat et dans un objectif de proposer des pistes pour améliorer l'efficacité et l'efficience au sein de l'Etat. Avec mon collègue Claude Brodard, nous remercions très sincèrement le Conseil d'Etat pour sa réponse et le soutien qu'il apporte à notre proposition. Nous avons pris connaissance des informations en lien avec l'organisation de l'achat au sein de l'Etat, notamment qu'il dispose d'un centre de compétences en matière de marchés publics, et que le Conseil d'Etat a déjà amorcé des réflexions et démarches allant en faveur d'une utilisation plus économe et raisonnée des ressources lors d'achats.

Ayant par le passé occupé un rôle de responsable achats dans une industrie fribourgeoise, je me permets de partager avec vous une définition de l'achat. L'achat est l'action d'acquérir un bien ou un service en échange d'une somme d'argent ou d'une autre forme de compensation. L'achat professionnel, s'il est fait par des personnes formées et compétentes, peut être un véritable levier d'économies et en ce moment, nous en avons bien besoin. Je suis bien conscient que l'Etat n'est pas une industrie. Il y a un cadre légal différent que dans le privé. Je suis toutefois persuadé qu'avec une vraie organisation d'achat transversale au sein de l'Etat, il est possible de faire mieux. L'objectif n'est pas de créer de nouveaux EPT au sein de l'Etat. L'objectif est de faire mieux avec les ressources existantes. Comment me direz-vous? Avec ce postulat, nous demandons de faire un Etat de situation sur ce qui est acheté, biens et services, au sein de l'Etat et d'indiquer qui effectue l'achat. Je suis persuadé que ce rapport mettra en lumière que des achats identiques de biens et de services sont actuellement faits par plusieurs Directions, peut-être auprès de fournisseurs différents.

Ce rapport permettrait de cartographier les achats de biens et de services au sein de l'Etat afin de pouvoir identifier qui achète quoi, chez qui et à quelles conditions. Je suis prêt de prendre un pari qu'il y aura quelques surprises. Une fois que ce rapport aura été réalisé, des synergies entre des Directions pourront être créées, des besoins pourront être harmonisés et une organisation de travail transversale au sein de l'Etat pourra être étudiée. Si j'insiste sur l'achat de services – qui sont, par exemple, des contrats de maintenance, des contrats de conciergerie, des assurances, des contrats de leasing, pas seulement pour des véhicules, des loyers, des engagements de personnel temporaire, des frais de consultants, des frais de communication –, c'est parce que je n'ai pas trouvé d'informations sur cette catégorie, pourtant importante, dans la réponse du Conseil d'Etat. Et je pense que c'est un domaine dans lequel il y a un potentiel intéressant.

Voici quelques considérations pour ouvrir ce débat. Je réitère mes remerciements au Conseil d'Etat pour sa réponse positive et me réjouis de vous entendre en espérant pouvoir compter sur votre soutien.

Ingold François (VEA/GB, FV). Je pensais que d'autres personnes allaient prendre la parole avant moi... Je vois qu'il y a une réelle passion sur ce thème. Donc, je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et je n'ai pas de lien avec le sujet qui nous occupe – mais pas de lien ne veut pas dire que je n'ai pas une certaine sympathie pour cet objet. D'ailleurs, il est tellement bon qu'il y a comme une certaine gémellité avec le mandat déposé par le groupe VERT·E·S et allié·e·s, il y a quelques mois, pour viser une meilleure efficience. Vous vous souvenez de ce mandat qu'on avait, au final, retiré avec le courage du yorkshire devant un élevage de malinois. Nous demandions, par exemple, une prolongation de la vie des ordinateurs, une prolongation de la durée de vie du parc automobile, de geler l'achat de nouveaux mobiliers et de baisser la consommation énergétique. Au final, c'est un peu ce que vous demandez, mais dans une formulation différente.

Par contre, dans ce postulat, les auteurs vont plus loin en demandant une présentation de la stratégie et de la structure d'achat actuelle, l'identification des critères d'achat, une formation du personnel et la promotion d'innovation dans les achats. Là où nous, nous étions plus dans l'artisanat, un peu le fait-main, les auteurs du postulat sont déjà dans une approche plus

technocratique et pointue, une qualité quasi industrielle. Là où nous étions un peu dans la provocation progressiste, vous êtes dans une approche plus radicale, voire libérale-radical. Mais qu'importe, une bonne idée reste une bonne idée. Nous sommes convaincus du bien-fondé de ce postulat, bien que la promotion de l'innovation dans les achats me semble toujours un peu dangereuse, une innovation étant rarement un progrès.

Le groupe y voit également une opportunité de réduction des achats, une diminution de l'empreinte carbone, la promotion de l'énergie circulaire – en fait une forme de décroissance. Bon, une décroissance plus pragmatique, acceptable, envisageable... une décroissance un peu de droite – ce qui fait plaisir. Ainsi, le groupe, convaincu des aspirations écologiques des auteurs et de la volonté de mettre en avant une politique moins énergivore et plus soutenable, soutiendra à l'unanimité cet instrument et vous remercie de l'avoir proposé. Comme cela, ces bonnes idées passeront la rampe de ce Parlement.

Comme j'ai un petit peu de temps et comme j'ai la parole, j'en profite pour remercier au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s, mais je pense également à tout le monde, M^{me} la Présidente, qui a la présidence encore pour un jour. Mais comme l'on dit à Gottéron: pour un jour, pour toujours. Vous avez été une excellente Présidente avec une intelligence pétillante, douée d'une clairvoyance et d'une perspicacité de chaque instant, un respect de chacun et chacune avec beaucoup de bienveillance et de raison gardée. Vous avez su amener à ce Parlement ce qui nous manque trop souvent: de la poésie et du vivre ensemble. L'idée de donner la parole à une auteure ou à un auteur fribourgeois était un rituel que je vais regretter. Vous nous avez réunis pour la Saint-Nicolas, une habitude à garder pour se retrouver entre nous, nous qui sommes trop souvent à nous mettre des boîtes contre la bande, pour rester un peu dans l'image hockeysuse. Merci beaucoup.

Présidente du Grand Conseil. Merci infiniment, M. le Député, chef de groupe. Je suis très touchée par votre message. Merci.

La discussion se poursuit.

Hug Marie (*PS/SP, BR*). Je vais être un petit peu moins poétique, vous m'en excuserez. Je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Dans le contexte économique actuel, comme l'ont dit mes collègues, il demeure essentiel de veiller à une gestion rigoureuse et responsable des finances publiques. Le présent postulat s'inscrit dans cette démarche en proposant une étude approfondie sur les pratiques actuelles d'achat de biens et de services de l'Etat. Cela permettra également d'analyser l'organisation existante des achats, d'identifier les opportunités d'une meilleure coordination entre les services et de formuler des recommandations concrètes pour améliorer l'efficacité des processus, réaliser des économies et intégrer des approches innovantes et durables. Le postulat prévoit également un plan de formation pour le personnel impliqué dans les achats ainsi que des propositions visant à renforcer la collaboration entre les départements. Ces mesures contribuent à éviter des dépenses inutiles et à garantir une utilisation optimale des ressources, qu'elles soient financières ou naturelles.

En résumé, ce postulat s'inscrit dans une logique de responsabilité, d'efficacité et de durabilité sans créer de contraintes supplémentaires, mais en consolidant les démarches déjà engagées par l'Etat. Pour ces raisons, chères et chers collègues, le groupe socialiste va le soutenir et nous vous invitons à en faire de même.

Brügger Adrian (*UDC/SVP, SE*). Ich habe keine Interessenbindung mit dem vorliegenden Objekt und spreche im Namen der SVP-Fraktion. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei begrüsst das Anliegen, die staatlichen Beschaffungen effizienter und koordinierter zu gestalten. Zentralisierung, standardisierte Güter, verbesserte Bedarfsabklärung und gezielte Schulungen sind Schritte in die richtige Richtung, um Einsparpotenziale zu realisieren. Kritisch betrachtet die SVP den Schwerpunkt auf zusätzliche Studienstrategien und Nachhaltigkeitsansätze. Bestehende Strukturen und Instrumente sollten zuerst konsequent umgesetzt werden. Ökologische oder soziale Kriterien dürften die Wirtschaftlichkeit nicht unnötig belasten. Die SVP-Fraktion begrüsst effiziente, sparsame und pragmatische Beschaffungen, welche im Interesse der Steuerzahlerinnen und Steuerzahler sind. Unter diesem Vorbehalt stimmt die SVP der Annahme dieses Postulats zu.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Est-ce l'esprit de Noël? Ce postulat semble plutôt bien parti, tout le monde semble le soutenir. On apprend en plus, dans la réponse du Conseil d'Etat, qu'il réfléchit à faire quelque chose dans ce domaine et que certains outils existent déjà. Donc, vous me permettez de ne pas revenir sur tous les éléments qui ont été déjà donnés par mes préopinants. Je pense que vous êtes tous pressés de partir à l'apéro.

Le défi de ce postulat ne réside donc pas dans la volonté d'optimiser. Elle, elle semble être bien partagée. Où on a certainement encore des divergences, c'est dans la vitesse et l'ampleur de la mise en œuvre sur lesquelles il faudra travailler. J'ai envie de croire que ce postulat ne sera pas un simple rapport de plus qui aura occupé les services de l'Etat pendant bien des heures et finira ensuite sa carrière dans un tiroir. Je le vois plutôt comme un test de maturité de notre administration. Sommes-nous capables de penser transversalement, de sortir des silos et d'inscrire l'efficacité dans l'ADN de l'action publique pilotée par l'Etat? Dans la période actuelle, chaque franc économisé intelligemment est un franc qui n'a pas besoin d'être prélevé ailleurs où ça pourrait faire nettement plus mal. Alors fions! Noël approche et peut-être que le Conseil d'Etat nous fera le cadeau

de nous offrir un rapport qui décrira des mesures qu'il aura déjà mises en place entre-temps et nous démontrera par l'action ainsi sa volonté réelle d'optimiser le fonctionnement de l'Etat, sans attendre que le Grand Conseil l'y oblige.

Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis cosignataire du postulat avec mon collègue Pierre-Alain Bapst et aussi président de la Commission des finances et de gestion.

A mon tour de remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse favorable, ainsi que tous les représentants des groupes qui se sont exprimés en faveur de la prise en considération dudit postulat.

J'attends principalement de cette étude des propositions concrètes et qui peuvent facilement être mises en œuvre pour renforcer la collaboration entre les services. Je le vois bien lors de mes examens des comptes et budgets: les charges dites de consommation de l'Etat ne cessent de croître. On peut faire mieux, c'est sûr, tout en garantissant les besoins, sans une décroissance aveugle. J'ai aussi relu rapidement le message du Programme d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE) dans lequel il est écrit, je cite: "Il est prévu que le PAFE soit suivi d'un ou de plusieurs autres paquets de mesures induisant des modifications plus profondes de l'administration cantonale et des politiques de l'Etat, mesures visant à engendrer des effets positifs plus durables sur les finances de l'Etat." Ce postulat nécessaire va dans ce sens et donnera une aide précieuse à notre Conseil d'Etat pour agir en faveur d'une politique plus efficace d'achat de biens et de prestations de services.

Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.

Je remercie d'abord les deux postulants pour leur bonne idée, qui va exactement dans le même sens, non seulement, pour reprendre les propos du député Fattebert, de ce qui est souhaité par tout le monde, mais de l'action actuelle de l'Etat. On n'a pas fait un résumé complet de l'action vu que ça fera l'objet du postulat. Il y a toute une série de choses qui se font. Je rappelle, pour l'anecdote, que je prends acte avec plaisir de la volonté de vitesse du député Fattebert, mais que c'est bien les députés qui, dans le cadre du débat sur la loi sur les marchés publics, avaient renoncé à la proposition du Conseil d'Etat d'organiser une centrale d'achat pour l'Etat. Je vois que tout le monde progresse dans ses idées. C'est évidemment avec un immense plaisir que je constate cette évolution dans la position des différents représentants des groupes. Le progrès ne s'arrête pas.

Je ne reviendrai pas sur la notion de décroissance reprise par plusieurs députés ici. Je constate que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, par contre, s'occupe de plus en plus de questions de décroissance. Je ne sais pas si ça m'inquiète ou si ça me rassure. Le député Brodard a parlé de décroissance aveugle, non. Cela signifie donc décroissance voyante, oui. Mais encore une fois, nous sommes près de Noël et je vais cesser de dire des bêtises.

Er hat hervorgehoben, dass ökologische und soziale Kriterien die Wirtschaftlichkeit nicht belasten müssen. Wir gehen davon aus, dass im Wesentlichen die Themen, die bereits heute vom Staatsrat und von einzelnen Direktionen angegangen werden, jeweils alle drei Kriterien erreichen müssen, das heisst, es hat natürlich Umweltkriterien drin, es hat auch soziale Kriterien da und da drin. Aber es wird immer auch die Wirtschaftlichkeit betrachtet, das heisst, es geschieht an einer Gesamtbilanz. Das geschieht insbesondere, wenn man gemeinsam einkauft, das ist das eine, das ist effizienter und wird billiger. Wir haben einige Bereiche, die dies bereits tun. Es ist aber auch möglich, die Einkäufe so zu gestalten, dass man eher langfristige Produkte oder Dienstleistungen nimmt, das heisst, dass man so investiert und kauft, dass das Ganze einigermassen nicht dient. Die unbedingt den günstigsten Preis hat, im Moment, wo man es kauft, sondern auch, auf die Dauer etwas günstiger und etwas wirtschaftlicher wird.

Je crois que c'est le député Bapst qui a évoqué les contrats de maintenance, qui sont plutôt dans les prestations de service. Ce sont des choses qui se font en partie déjà. Comme ça, vous avez au moins un exemple concret: c'est le Service des bâtiments qui, sur les très nombreux contrats de maintenance sur les différents bâtiments, a commencé à harmoniser les choses. Alors ça nous a permis de gagner plusieurs centaines de milliers de francs assez rapidement annuellement sur le budget de l'Etat. Par contre, ça nous a valu quelques remontrances des entreprises concernées parce que quand on harmonise, ça signifie que l'Etat dépense moins. A contrario, comme on est dans une physique newtonienne, ce qu'il y a moins d'un côté, il y a aussi moins de l'autre. Les entreprises qui ont eu une certaine pression pour harmoniser leurs prix vers le bas, parce qu'on a fait des appels un peu plus généralisés, elles étaient moins contentes, mais il faut vivre avec ça. Et si ça vient de votre sensibilité, je pense qu'on portera ensemble ces manques à gagner de certaines entreprises fribourgeoises au bénéfice du contribuable fribourgeois.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur de la prise en considération:

Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Aebischer Matthieu (LA,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Berset Nicolas (SC,UDC / SVP), Bonny David (SC,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bronchi Laurent (SC,VEA / GB), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/

GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre / Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Deillon Kilian (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Fattetbert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Hug Marie (BR,PS / SP), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA / GB), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Lévrat Marie (GR,PS / SP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS / SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC / SVP), Perler Urs (SE,VEA / GB), Pfister Vincent (FV,VEA / GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Raetzo Carole (BR,Le Centre / Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Savary Daniel (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Seewer Bojan (SE,Le Centre / Die Mitte), Senti Julia (LA,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre / Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS / SP), Vonlanthen Alexandre (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS / SP), Wieland Philipp (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS / SP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 98.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2025-GC-101

Stratégie pour une réduction des plastiques à usage unique

Auteur-s:	Clément Bruno (VEA/GB, GR) Esseiva Catherine (PLR/PVL/FDP/GLP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement
Dépôt:	28.03.2025 (BGC mai 2025, p. 2187)
Développement:	28.03.2025 (BGC mai 2025, p. 2187)
Réponse du Conseil d'Etat:	04.11.2025 (BGC décembre 2025, p. 4928)

Prise en considération

Clément Bruno (VEA/GB, GR). J'interviens comme copostulant.

"Le plastique, c'est fantastique", chantait le groupe de rock Elmer Food Beat en 1998. "Le plastique, c'est dramatique", reprenait ce même groupe trente ans plus tard en modifiant son tube pour soutenir le Manta, projet de catamaran géant, nettoyeur des océans d'Yvan Bourgnon. Sans nier l'utilité du plastique dans beaucoup de domaines, l'évolution alarmante de la problématique liée aux déchets plastiques est à l'origine de ce postulat déposé avec ma collègue Catherine Esseiva. En effet, la consommation de plastique dans le monde a plus que doublé depuis les années 2000 et la tendance se poursuit. En Suisse, la consommation suit la même courbe avec actuellement 1 million de tonnes par an, soit 127 kilos par an par personne. Malgré les efforts de recyclage, une grande partie est incinérée et une part encore trop importante se retrouve disséminée partout dans notre environnement. Et pas seulement dans les océans avec ces îlots géants de plastique: dans nos lacs, on en a également.

Il y a deux problématiques essentielles: tout d'abord, la pollution, car le plastique non biodégradable – on ne parle pas du latex naturel – se fragmente jusqu'à devenir des microparticules, les fameux microplastiques, difficilement récupérables et qui sont absorbés par les êtres vivants, y compris les humains. Le changement climatique aussi: car issu du pétrole, le plastique contribue aux émissions de gaz à effet de serre, que ce soit pour sa production ou son incinération. Pour y faire face, il faut bien sûr agir à tous les niveaux: international, national, cantonal, local. Les blocages rencontrés récemment au niveau international, notamment pour limiter la production de plastique, ne doivent pas empêcher des mesures au niveau inférieur. Notre postulat demande justement de faire un Etat des lieux dans le canton, d'examiner les moyens d'action au niveau de notre canton, notamment pour les plastiques à usage unique, et de proposer un cadre renforcé qui uniformise les pratiques dans le canton. En effet, il y a des communes qui obligent déjà l'utilisation de vaisselle réutilisable dans les manifestations publiques. La majorité ne le fait pas. Certaines communes permettent la collecte pour recyclage des emballages plastiques, en plus du PET, qui fonctionne bien dans le recyclage, mais ce n'est qu'une petite partie du plastique, et la majorité n'a pas ces collectes. Enfin, le littering reste, à notre avis, un problème sur lequel il faut agir.

Nous remercions le Conseil d'Etat et le Service de l'environnement pour le traitement rapide de ce postulat et sa réponse nous satisfait globalement. Nous comprenons bien la difficulté d'avoir des données sur la consommation effective de plastique dans notre canton et ce n'était pas le point essentiel de notre postulat. Nous sommes contents d'apprendre que dans la révision du plan et de la loi sur la gestion des déchets, qui seront mises en consultation l'année prochaine, cette problématique est bien intégrée. Il est prévu notamment, et je vais citer les extraits de la réponse du Conseil d'Etat, de mettre l'accent "sur la limitation de la production de déchets par des propositions de mesures structurelles ciblées, mais aussi en renforçant l'information en vue d'un changement de comportement", de prévoir "des mesures allant dans le sens de l'économie circulaire, notamment au niveau de la vaisselle à usage unique, des emballages dans la restauration à emporter et de la lutte contre les suremballages inutiles à la conservation des produits", "d'imposer la vaisselle réutilisable dans les administrations cantonales et communales", d'obliger, enfin, "de recourir à de la vaisselle réutilisable pour les manifestations soumises à autorisation ou subventionnées". Enfin, au niveau du recyclage des matières plastiques, nous sommes satisfaits d'apprendre que la mise en œuvre de la motion Dobler au niveau national fait avancer les choses et que le Swiss Polymers Cluster basé à Bluefactory contribue aux innovations en la matière.

Etant donné que ces perspectives positives liées à la révision de la loi sur la gestion des déchets vont dans le sens souhaité par notre intervention, nous retirons notre postulat. Nous espérons cependant que notre Parlement ne fera pas de blocage ou de rétropédalage et saura, au contraire, être ambitieux pour permettre une meilleure gestion des matières plastiques dans notre canton. Nous sommes confiants, les générations futures seront reconnaissantes.

> Le postulat est retiré par ses auteurs.

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Prise de congé de MM. les Députés Bruno Clément et Jean-Daniel Wicht

Présidente du Grand Conseil. Deux députés ont décidé de quitter notre Parlement. Aussi, c'est avec un pincement au cœur, mais également avec un peu de tristesse, que je vais m'adresser à ces deux collègues.

Dans un premier temps, le Bureau du Grand Conseil a reçu la démission de notre collègue Bruno Clément.

M. le Député, cher Bruno, c'est avec un grand regret que nous prenons congé de toi en cette fin de matinée. En effet, tu as pris la décision de démissionner de notre Grand Conseil il y a quelques jours. Décision, je le sais, mûrement réfléchie et c'est non sans émotion que tu remets ton mandat tant le service à la communauté est important pour toi et nous l'avons senti. Tu nous as apporté ton regard sur la nature et sa préservation – ce matin encore –, et l'importance que nos décisions pouvaient avoir sur ce bien si précieux, qui doit être préservé de toutes nos forces. Sans toi, je ne sais pas si nous serons à la hauteur. Ton regard juste sur la situation actuelle de notre planète, ton engagement pour les causes qui te semblent prioritaires sont tout à ton honneur, cher Bruno. Nous garderons le souvenir d'un député sensible et très convaincant. Sois heureux dans tes fonctions professionnelles et de tout cœur, nous te disons merci pour ton engagement durant ces quatre ans au sein de ce Parlement. *(applaudissements)*

Clément Bruno (VEA/GB, GR). Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais j'ai été touché par les mots de notre Présidente. Je tiens à remercier tous les membres de ce Parlement et du Secrétariat du Grand Conseil pour ces quatre années. J'ai beaucoup appris. Je pars un peu encore comme jeune parlementaire, mais avec beaucoup d'apprentissage et continuerai mon engagement à d'autres niveaux. Mais voilà, je n'avais plus l'énergie et la disponibilité que mérite une fonction de parlementaire. C'est une décision pas facile, mais je me réjouis de poursuivre mon engagement d'une autre manière et vous

remercie encore de cette collaboration durant ces quatre années. Et surtout, une bonne suite pour la suite de vos engagements au niveau cantonal. Merci. (*applaudissements*)

Présidente du Grand Conseil. Cher Bruno, que ces applaudissements soient le signe de notre reconnaissance.

Un deuxième député nous a fait part de sa volonté de démissionner. Là aussi, j'ai reçu son courrier et, cher Jean-Daniel, évidemment, c'est avec un pincement au cœur que je vais m'adresser à toi au travers d'un message dans un premier temps un peu formel et puis, évidemment, par la suite, très personnel.

M. le Député, cher Jean-Daniel, votre engagement au sein de notre Parlement, depuis 2007, et votre détermination ont été une source d'inspiration pour nous toutes et tous. Avec une énergie inépuisable et une intégrité sans faille, vous avez été actif notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la construction. Votre capacité à écouter, à comprendre et à agir en faveur de ceux que vous représentez a fait de vous un député remarquable et respecté. Nous tenons à vous exprimer notre profonde gratitude pour tout ce que vous avez accompli. Votre travail acharné au sein de multiples commissions, au sein du Bureau durant toutes ces années et vos efforts constants ont apporté des changements positifs et durables dans notre société. Vous avez été tenaces, avec courage et conviction. Au Grand Conseil, vos paroles résonnaient, portant haut les valeurs que vous incarnez. Souvent, votre voix s'est élevée pour dénoncer les injustices et promouvoir les réformes nécessaires. Nous vous souhaitons le meilleur dans vos projets futurs et espérons que vous continuez à inspirer et à guider ceux et celles qui vous entourent.

Cher Jean-Daniel, bien souvent dans ta vie professionnelle, dans ta vie associative, mais également parlementaire, pour moi et pour beaucoup d'entre nous, tu as été un ange gardien, veillant sur les destinées de notre canton avec sagesse et dévouement. Tu as protégé les intérêts de nos concitoyens, de nos concitoyennes, avec ardeur, défendant les valeurs de liberté, d'entrepreneuriat et de responsabilité. Tu as aussi été un ange de lumière, éclairant les débats politiques de ton expertise et de ton expérience, faisant fi parfois du gravillon présent dans ta chaussure, pas une entrave, mais au contraire, plutôt un défi à relever. Bien sûr, un ange de sagesse, avec plus de seize ans au sein du Grand Conseil, tu savais relancer le débat, argumenter simplement mais, ma foi, d'une manière très convaincante. Tu es un ange de ton temps, moderne, dynamique, efficace, pragmatique et bien sûr aussi diplomate. Ta personnalité va nous manquer, ta gentillesse va nous manquer, ton élégance va nous manquer.

Cher Jean-Daniel, tu l'as compris, tu vas me manquer. Et désormais, nous devons nous passer de ta présence, mais nous ne t'oublierons pas. Que nos applaudissements fournis soient maintenant et pour longtemps le signe d'un immense merci. (*applaudissements*)

Cher Jean-Daniel, je le sais, tu ne peux nous quitter sans un message. C'est avec plaisir que je te passe la parole.

Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). M^{me} la Présidente, MM. les Conseillers d'Etat, M. le Président du Gouvernement, chères et chers collègues, je suis vraiment touché par les paroles très élogieuses, trop élogieuses, que vous venez de prononcer, M^{me} la Présidente, chère Françoise. J'ai fait mon travail, mon travail de député, pour lequel on m'a élu.

Il y a dix-huit ans, lorsque je suis rentré dans cette enceinte, pour prêter serment, le chef du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux – ce n'était pas toi Antoinette, ce n'était pas encore toi – m'a dit: "Tu viendras bien habillé, en complet-cravate." J'ai donc décidé, aujourd'hui, de porter à nouveau le tout pour cette dernière matinée de session. Il est vrai que la mode a évolué depuis la queue-de-pie et le chapeau haut-de-forme des temps anciens. Depuis que certains conseillers d'Etat ne portent plus la cravate, la tenue a également évolué chez les députés. Bon, l'habit ne fait pas le moine, on est là pour parlementer.

Avant ma toute première session en 2007, je me suis demandé si le job de député allait me plaire. Je suis Fribourgeois, j'avais un léger doute venant d'un exécutif communal. Aujourd'hui, j'ai envie de dire justement, comme les Vaudois: "Etonné en bien". Je me suis plu dans ce Parlement. Je me suis pris au jeu et j'ai apprécié ces moments d'échange avec vous toutes et tous, chers collègues. Confronter ses idées aux autres, respecter des compromis, des solutions qui pourront répondre aux besoins de nos citoyens, telle a été la mission, une belle mission.

Nous avons la chance de pouvoir le faire dans ce beau pays, au sein de la meilleure démocratie du monde. Les esprits chagrins et ronchons diront: la moins mauvaise. Mon optimisme me force à insister: la meilleure. Alors mettons tout en œuvre pour maintenir et cultiver notre démocratie, cette richesse de savoirs et d'expériences que nous mettons en commun dans ce Parlement. Même si nous avons des avis divergents, il est impératif de parlementer, de tenter de convaincre, de rechercher le compromis, en le faisant toujours avec respect. La polarisation actuelle du débat est, à mon avis, à proscrire pour l'avenir.

Je garderai de magnifiques souvenirs du temps passé sur ces bancs et, depuis quatre ans, sur un siège de conseiller d'Etat – mais la charge, les critiques et les problèmes à résoudre en moins. Que de souvenirs, disais-je. Mais il me restera surtout des amitiés qui se sont créées au fil du temps. Pour tout cela, chères et chers collègues, je vous dis mille mercis.

Je me dois aussi de remercier toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs de notre Parlement, emmenés par notre secrétaire général et, par le passé, par Mireille ici présente. Votre professionnalisme, votre gentillesse, votre sens du service sont tellement précieux pour notre institution. Un merci particulier à Jacqueline, ma compagne, et à mes enfants pour leur précieux soutien tout au long de ma carrière politique. C'est avec la main sur le cœur que je vous souhaite à toutes et à tous bon vent, de belles et lumineuses fêtes de Noël, que l'année 2026 vous apporte de belles satisfactions personnelles, succès politique – c'est une année d'élection – et le meilleur pour vos proches. Vive notre beau canton de Fribourg, merci pour votre attention. (*applaudissements*)

Présidente du Grand Conseil. M. le Député, vous êtes très élégant, votre costume vous va parfaitement et le message que vous avez délivré, c'est un beau cadeau pour nous tous, députés. Je pense aussi aux jeunes qui nous ont rejoints. Comme députés, c'est un message lumineux et extrêmement encourageant. De tout cœur: merci!

Ma nuit à l'Hôtel

Présidente du Grand Conseil. Pour terminer cette année de présidence, il me tenait à cœur de vous offrir un dernier texte, le texte final, rédigé, comme je vous l'ai déjà dit, par l'autrice M^{me} Marion Canevascini, qui nous fait l'honneur d'être là. Suite à sa nuit dans nos murs, un texte est né et ce texte-là sera lu aujourd'hui par la comédienne fribourgeoise Céline Cesa, qui nous rejoint. Place à toi, Céline: *Ma nuit à l'Hôtel*.

Cesa Céline, comédienne. Ce trente et un octobre deux mille vingt-cinq, en descendant la rue qui me conduira à mon lieu de résidence nocturne, je croise des enfants costumés.

Il y a de l'excitation dans l'air, de la joie, quelque chose qui pétille dans l'obscurité.

Pour moi, ce serait une sorte de départ en vacances, avec paquetage et valise à roulettes *qui fait du bruit sur les pavés*. Ou plutôt une course d'école. D'ailleurs, j'ai un pique-nique dans mon sac à dos. Avec des chips, une pomme, et du chocolat. L'euphorie est la même: tout est merveilleux... et ma ville, comme en rêve, m'est délicieusement inconnue.

S'il avait plu, j'aurais commandé un taxi.

Au numéro deux, place de l'Hôtel-de-Ville, je prends des photos.

Quand dix-neuf heures sonnent, la façade s'illumine, la porte s'ouvre.

On me fait entrer, on emporte mes bagages.

Je suis arrivée à l'hôtel.

Par un curieux effet de symétrie, ma mère dort ce soir à l'Hôpital cantonal, dans un lit blanc, avec une voisine de chambre et du personnel infirmier à son chevet, tandis que je passerai la nuit ici, à l'Hôtel cantonal, dans un sac de couchage, sans âme qui vive à portée de main, pas même un vigile.

Nous serons toutes deux placées sous la protection de l'Etat.

Cette pensée me laisse songeuse.

A des degrés diamétralement opposés, il est vrai, ne sommes-nous pas l'une et l'autre en situation de vulnérabilité? Elle en raison de la maladie, de la douleur, de l'insomnie; moi, en raison de l'incongruité de ma présence en ce vaste édifice chargé de cinq siècles d'histoire, où je devrai pourtant dénicher une zone d'intimité propice au sommeil.

Ma première préoccupation - et j'en conçois une petite honte - est à l'évidence celle-ci, d'une excessive banalité: dormir.

Or je sens que je n'entrerai en osmose avec les lieux qu'après avoir réglé la lancinante question suivante: *où vais-je placer mon matelas d'appoint ?*

Rien ne presse après tout, j'ai toute la nuit devant moi. Mais l'interrogation, devenue obsession, me poursuit, éclipse les grincements du parquet, les fresques, les poêles en céramique, le somptueux mobilier.

En mangeant mon sandwich, face à la tenture murale du premier étage, je m'interroge. Pourquoi la question du sommeil est-elle aussi cruciale?

L'être humain, et plus largement les mammifères, n'ont pas besoin de grand-chose pour dormir: un endroit tranquille, un peu de chaleur, d'obscurité, et c'est tout.

Or on peut réunir ces trois paramètres en différentes circonstances, et ainsi dormir dans une diversité de lieux.

Dormir chez soi bien sûr, ou à l'hôtel, mais aussi: dans une grotte, une cabane, sous tente, dans un wagon-lit, une caravane, en bateau, en voiture.

Ou encore: dans un dortoir, sur une chaise, un fauteuil, un canapé, sur des bancs d'université, des bancs d'église, des bancs publics, dans un parc, à la belle étoile...

Pour chacune de ces catégories, on peut imaginer des sous-catégories, et ainsi fabriquer une sorte d'arbre comme celui, admirablement tissé, que j'ai sous les yeux.

La branche *hôtel*, donnerait ainsi naissance aux sous-branches *palace*, *hôtel de luxe*, *hôtel de charme*, *hôtel étoilé (de quatre à une étoile)*, *hôtel d'affaire*, *motel*, *hôtel de passe*, *auberge de jeunesse*, *sleep-in*, etc.

Le mot *hôtel*, vient du latin *hospes*, *hospitis*, qui signifie l'hôte, celui qui offre l'hospitalité. L'adjectif qui en découle, *hospitalis*, *hospitale* a donné en ancien français (h)ostel, devenu *hôtel* en français moderne. *Hôpital*, et *hospitalité* dérivent des mêmes racines. De *maison noble*, c'est-à-dire vaste et richement meublée et habitée (appelée aussi *hôtel particulier*), l'hôtel est devenu au fil du temps lieu d'accueil et de soin pour les gens de passage, contre paiement.

L'Hôtel de Ville, construit en 1522, est devenu Hôtel cantonal en 1803 avec la séparation de la Ville et de l'Etat. *Hôtel* a donc bien ici le sens de *maison noble*, ou d'*hôtel particulier*, asseyant ainsi son prestige, sa solidité, en tant que lieu de pouvoir et de justice.

Mais aujourd'hui j'aimerais imaginer autre chose, que mon hôtel pour cette nuit ait conservé dans ses murs, défiant le faste des puissants, son ancienne signification latine de lieu d'*accueil*. L'arbre de la tapisserie, sur le mur qui sépare les chambres des Grand et Petit Conseils, dans toute sa profusion de feuillage et de branches, semble disposé à exaucer mon souhait.

Voilà qu'à cet instant précis, la pomme posée par terre devant moi, sous une impulsion mystérieuse, roule en diagonale, traverse le couloir pour finir sa course au pied du tronc. J'y vois une allusion à l'arbre de la connaissance, comme si la pomme elle-même m'envoyait un message personnel.

Elle et moi sommes des intrus: nous perturbons le silence et l'immobilité ambiante.

Inespérée irruption du merveilleux...

Après six sons de cloches et six doubles carillons de pendules, c'est-à-dire vers vingt heures trente, je m'apprête à poursuivre ma quête du bon endroit où établir mon campement. Pour m'endormir dans cet hôtel, je devrai tenter d'oublier sa fonction politique et judiciaire.

Trouver la tranquillité, la chaleur et l'obscurité. Ce ne sera pas facile.

J'avais espéré que l'heure avançant, la nuit reprendrait ses droits sur le jour et que sans les bruits de l'arène politique, sans les débats, les interpellations, les controverses, l'obscurité couvrirait cette agitation de sa douceur ouatinée.

J'avais imaginé que la dure rationalité diurne céderait comme par enchantement devant la générosité irrationnelle de la nuit.

Je m'étais rêvée en exploratrice de l'ombre, une lampe torche à la main, débusquant une flore et une faune secrètes, tapies dans les coins et ne demandant qu'à s'éveiller et surgir au clair de lune.

Mais la lumière crue de l'Hôtel cantonal est implacable. Elle détecte les mouvements du visiteur et l'éclaire contre son gré de son objectivité froidement zénithale. Le pouvoir ne s'éteint pas. Il est d'une précision sans équivoque, catégorique.

Le pouvoir sait: il évalue, décide et tranche.

Et moi qui aime par-dessus tout la subjectivité et le doute...

Aussi devant mon arbre, mon bel arbre tissé, j'essaie de ne plus bouger pour tromper le système d'éclairage, et ainsi me faufiler mentalement dans ses branches, à la pâle lueur de ma lampe de poche.

Impossible. C'est un échec.

Je ne pourrai saisir l'insaisissable.

Oui, mais alors... dormir?

Je prends peu à peu conscience de ma naïveté de rêveuse. Pas de promenade en barque au fil de l'eau, pas de déambulation végétale au crépuscule: le rêve devra se satisfaire d'un autre décor. A transformer, à recréer, par la pensée.

Partout où je passe la lumière s'allume. *Fiat lux*. Ça flatte l'ego. On se sent important. Même aux toilettes.

A l'Hôtel, on est quelqu'un.

Si on pensait l'oublier, le pouvoir - ou plutôt sa mise scène - est là à chaque instant pour nous le rappeler.

Par esprit d'indépendance farouche (serais-je révolutionnaire, voire anarchiste, comme le pense mon frère?), je me fais toute petite: un écureuil sur la tapisserie.

Dans la salle du Grand Conseil, qui par chance échappe à cette vigilance lumineuse, le faisceau de ma lampe fait briller les velours. Une nativité apparaît. Au plafond des nuages, un chariot, des angelots.

Et puis brusquement, plus rien. Le sortilège est rompu, la lampe de poche m'a lâchée.

Vingt-deux heures. Il est temps d'établir mon campement. J'enlève mes chaussures et j'enfile furtivement un pyjama dans la salle du Petit Conseil, que je maintiens délibérément dans la pénombre.

Tous les fauteuils me regardent. Je sens leurs yeux posés sur moi, inoffensifs mais néanmoins dérangeants.

Mes chaussures à la main, le sac au dos, le matelas plié porté au creux du coude et la valise dans l'autre main, je traverse à tâtons en direction de la Chambre du Trésor de guerre.

C'est une petite alcôve de molasse, pratiquement carrée, dont le plafond est élégamment décoré de nervures gothiques, avec en son centre l'écusson du canton de Fribourg. Les trois côtés de la chambre, unique pièce de la tourelle du Trésor, sont munies de larges fenêtres grillagées en losanges.

Je déplie le matelas et entreprends d'élaborer un lit douillet avec sac de couchage, couvertures, thermos, guirlande lumineuse, fausse bougie à pile. Je dispose à proximité mes outils pour la soirée: mon journal, de quoi écrire et dessiner, des livres aussi. On entend les bruits de la rue, une rumeur joyeuse de début de week-end. Il fait froid. Je souffle sur mes mains pour les réchauffer et ferme les yeux.

On croit souvent que l'être humain dort dans sa maison.

Mais c'est plutôt l'inverse: là où l'être humain dort, là est sa maison.

Comme beaucoup de petits animaux, l'humain fait son nid.

La maison, l'hôtel, le palais sont des versions très élaborées du nid.

Beaucoup de gens bâtissent avec moins.

Sur la planète, des centaines de milliers de personnes en sont là: accumuler les couvertures et les vieux journaux, disposer des sacs en plastique, des parapluies. Rafistoler une tente déchirée. Garder ses valeurs sur soi par peur de se les faire voler. Dresser un rempart de protection contre les dangers avec ce qu'on trouve, bouts de carton, sacs poubelles, ordures.

Plus le nid est sommaire plus la précarité est grande.

Pourtant le nid demeure le dernier rempart de l'humanité.

Celui qui ne dort pas, faute de lieu adéquat, meurt.

Ce soir, dans ma tourelle de Raiponce, voilà à quoi je pense.

Dans ce haut-lieu du pouvoir décisionnaire, où brille l'apparat de la puissance depuis un demi-millénaire, la fragilité, omniprésente ailleurs, ne pointe nulle part. Comme si elle était effacée, oblitérée, comme si elle n'existait pas et n'avait jamais existé.

Enfouie sous les couvertures, je sens que ma pensée déraile, je ne sais plus très bien ce que je fais là et j'aimerais mon vrai lit, dans ma vraie maison, avec mon mari, mes enfants et les deux chats.

Je pense à mon amie Marie-Pierre, six ans, quand nous avons voulu passer une nuit sous tente dans le jardin, et qu'à minuit elle avait pleuré pour rentrer chez sa maman qui lui manquait trop.

Je finis par m'endormir dans la confusion de mes réflexions.

Je suis assise dans l'arbre, je mange une pomme, et les lumières s'éteignent. Des députés arrivent de tous les côtés, accompagnés de fantômes, de mendiants, de migrants et d'enfants costumés en sorcières. Il y a un jacquemart qui tape furieusement sur une cloche. Ils tentent de grimper sur l'arbre mais les branches sont glissantes, et ils chutent et s'entassent par terre à l'endroit précis où ma pomme avait roulé.

A mon réveil je n'ai qu'une chose en tête: retrouver la vie ordinaire, dans la rue, où déjà le marché s'installe, où les gens bavardent, fraternisent.

Sur la route qui grimpe chez moi, je marche à pas pressés, essoufflée, traînant mon paquetage. Il me semble être partie longtemps. Bientôt ce sera l'hiver.

Je fais un détour pour éviter un escargot.

Sa coquille est abîmée.

Si je ne m'en soucie pas, qui le fera?

Présidente du Grand Conseil. Céline Cesa et Marion Canevascini. Chère Marion, merci infiniment pour ce texte. Chère Marion, je pense que nous nous souviendrons longtemps de ce petit escargot. Merci.

Discours de fin d'année

Marmier Bruno (*VEA/GB, SC*). M^{me} la Présidente, chère Françoise, vous voilà arrivée à la fin de votre dernière session de présidence du Grand Conseil et, bientôt, à la fin de ce périple que constitue une année particulière dans la vie d'une députée appelée à devenir une année durant la première citoyenne du canton.

En novembre 2022, après moins d'une année de Grand Conseil, vous vous êtes lancée dans l'aventure de la vice-présidence, une démarche courageuse qui vous a conduit en 2025 à la présidence. Vous avez pris cette fonction avec énergie, volonté et créativité. Vous avez, par exemple – et on vient encore une fois de le voir –, ouvert la porte de notre Grand Conseil à des autrices et des auteurs fribourgeois. Cette démarche a été appréciée par toutes et tous et s'est terminée – ça, c'est un peu faux dans mon discours mais je ne le savais pas – par un dernier texte qui nous a rappelé avec émotion la mémoire de l'ancien député Louis Duc en nous apportant le témoignage littéraire de sa petite-fille. Nous vous offrirons, avec le vice-président Bernhard Altermatt, le recueil *Fribourg vu par les écrivains* pour vous remercier de cette action novatrice.

Chaque jour au cours de cette année vous a permis d'affûter encore votre maîtrise et votre aisance dans l'exercice de cette fonction présidentielle. Je tiens à vous adresser, au nom de l'ensemble des députés du Grand Conseil, de très sincères félicitations pour cette année de présidence au service de notre institution et des citoyennes et citoyens du canton de Fribourg. Vous avez fait honneur à votre famille politique et à notre Grand Conseil. Je vous remercie. (*applaudissements*)

Présidente du Grand Conseil. Eh oui, c'est ma dernière séance. Le rideau s'est levé ce matin. Il va se retirer dans quelques minutes.

Durant toute cette année – je dirais durant ces deux dernières années –, j'ai vraiment puisé mon énergie au travers des présidents que j'ai eu l'occasion de côtoyer de près. Je pense évidemment à Nadia Savary ce matin, qui m'a amené beaucoup d'énergie, de conseils, de bienveillance. Et bien sûr à Adrian. Et je dirais qu'avec Adrian, nous avons tissé des liens proches, je dirais même des liens d'amitié. Merci à toi, Adrian. Et bien sûr, Mireille aussi. Mireille, toi aussi, tu m'as apporté beaucoup d'énergie pour débiter ma présidence. Et ça m'a aidée, ça m'a assise dans cette fonction.

Vous l'aurez compris, je vais vous adresser un message, ma foi, assez personnel. Et en rédigeant ces quelques lignes, pour ce moment, il y a une expression qui a traversé d'une manière permanente mon esprit. Je n'ai pas trouvé mieux, ce n'est pas littéraire, ce n'est pas si joli, mais pour moi elle est évidente: dans cette fonction de Présidente, j'ai tout aimé. Ich habe alles geliebt.

Vous l'aurez sans doute ressenti, cette année de présidence a été pour moi un honneur, un véritable honneur, un privilège, un temps d'une grande fierté et d'une immense gratitude. Pour l'ensemble de ma vie, j'aurai été Présidente du Grand Conseil. Et je dois dire que ce sentiment-là n'attire pas chez moi de la nostalgie ou, au contraire, une réjouissance d'arriver au bout. Non, ça va remplir mon futur. Et ce sentiment-là, je dois vous le dire, il est très précieux. Je le nourris parce qu'à quelque part, peut-être que je ne le connaissais pas auparavant.

Je tiens à remercier tous les Fribourgeois et toutes les Fribourgeoises rencontrés durant cette année. Rencontrés parfois quelques instants, parfois quelques heures. J'emporte avec moi leurs engagements, leurs convictions, bien sûr leurs doutes également, leur force de caractère, parce que des gens de caractère dans notre canton, nous en avons! Ils me l'ont témoigné, leur sens du devoir, et je veux leur dire, eh bien oui, que ces gens-là, je les aime, que nous tous, nous les aimons et que nous aimons l'attachement qu'ils ont toutes et tous aux valeurs, aux magnifiques valeurs de notre canton.

Au moment où je quitte cette fonction de Présidente, je tiens également à remercier chaleureusement l'ensemble des membres du Conseil d'Etat – la chancellerie également – pour votre travail à vous toutes et tous, pour votre persévérance à chercher les solutions, à défendre le bien commun. Madame, Messieurs, recevez toute ma reconnaissance.

Dir, lieber Jean-Francois, möchte ich sagen, dass es mir eine Ehre war, an deiner Seite zu sein.

Je te remercie pour l'exemple que tu as été pour moi. Tu as mis l'ensemble de tes qualités à la disposition de notre population et pour cela, en mon nom, au nom des députés de ce Grand Conseil et de la population, je tiens à t'adresser toutes nos considérations et nos sincères remerciements. Ma profonde gratitude va également à vous, évidemment, mes chers collègues.

Mein tiefster Dank gilt auch Ihnen, meinen lieben Parlamentskollegen.

A vous toutes et tous pour vos encouragements, votre soutien, votre amitié. De tout cœur, je vous dis merci.

A plusieurs reprises, j'ai senti votre conviction, vos convictions inébranlables à lutter pour les gens que vous représentez, pour la défense des intérêts de notre population. J'ai été portée par votre ardeur, mais également et surtout, et oui, par votre gentillesse. Car oui, pour moi, et vous me l'avez prouvé, la gentillesse a sa place en politique. Et je dois dire, vous en êtes un parfait exemple.

Il y a presque trente ans, une petite voix a résonné devant ma maison. Il s'agissait d'une voisine, tenant par la main sa maman, observant la devanture sur laquelle un avis mortuaire était collé. Le boulanger est mort. Il n'y aura dès lors plus jamais de petit pain? Il y a quelques jours, devant cette même maison, une voix semblable, tout aussi enfantine – bien sûr, bien des années plus tard –, une petite voix enfantine, celle d'un garçonnet qui rentrait de l'école et qui tenait ces propos à un copain: "C'est ici qu'habite la dame de la politique." Entre ces deux instants qui amènent un tendre sourire sur mon visage, j'ai été accompagnée, encouragée et soutenue par une famille aimante, mais également par des amis qui m'ont fait confiance et qui m'ont appris le goût de l'engagement et aussi, pour une enseignante, le goût de l'engagement politique. Engagement qui m'a permis de rejoindre le groupe PS du Grand Conseil. Chers amis, de tout cœur, je vous remercie chaleureusement. Chacun, chacune, à votre manière, pour moi, vous avez été des guides remarquables, parfois hargneux, mais tellement solides et toujours, je dois le dire, solidaires. De tout cœur, merci à chacun et chacune d'entre vous.

Cette année, en particulier, trois lignes ont guidé mon parcours.

Emotionen, Einfachheit und die Bedeutung von Worten.

Dans notre canton, nous savons rester authentiques dans notre communication. Nous cultivons le respect pour les autres. Nous posons les bonnes questions sans chercher les réponses dans le factice. Nous savons exprimer notre ressenti simplement. Aussi, protégeons-nous les uns les autres face à la brutalisation du discours. Il s'agit d'appliquer ce mantra: faire ce qu'on dit et surtout savoir ce que l'on veut. On avance toutes et tous, tous les jours, mais parfois on ne dira pas bonne journée, mais on dira par contre bon courage. Ce qui est certain, c'est que nous sommes vaillants, vaillantes. On gagne en résistance, on laisse de côté nos doutes, on lâche le bord et on s'adonne aussi au détour. On vagabonde enfin, on rêve parfois comme politicien et on croit parfois qu'on a des ailes. Aussi osons, mais aussi osons le "je ne sais pas", osons l'engagement qu'il procure, je le confirme bien sûr, une grande satisfaction. Ensuite, il y a eu les écrits.

Stellen wir uns unseren Kanton vor ohne seine verbindenden Texte, ohne seine Lieder, die Generationen, Regionen, die gesamte Bevölkerung verbinden... Stellen wir auch sicher, dass Politiker die Geschichte nicht instrumentalisieren.

Les écrits, plus largement la littérature, est belle, on l'a entendu. Elle est belle, elle est parfois subversive, parce qu'elle permet de se mettre à la place de l'autre. Aujourd'hui, nous en sommes tous conscients, quelque chose de sombre, gronde, grandit, se dessine, s'installe. Une certaine violence se banalise avec son cortège d'insanité, de détestation de la diversité, de refus de l'altérité. La littérature, quant à elle, ne l'oublions pas, la littérature est belle, elle permet d'envisager une manière de voir, de vivre différemment de la sienne. Lire, c'est une école de la liberté. Lire, c'est résister à toutes les sollicitations qui vont contre elle. Aux écrans qui volent le temps, au monde flou et fou. Lire, c'est net et précis.

Ich bin allen Autoren, die uns dieses Jahr mit ihren Worten und Absichten begleitet haben, sehr dankbar.

Chers collègues, nous sommes une constellation faite de multiples planètes et d'étoiles. Certaines sont très éloignées les unes des autres, mais quand on les regarde toutes ensemble, cela forme une grande lueur. Notre démocratie prend différents visages, différents virages. Et tant mieux, c'est la preuve de sa vitalité. Cette lueur, tels nos clubs, nos commissions, nos sessions, au sein desquelles on discute, on s'affronte parfois vigoureusement. Eh bien de cette tension, de ces frictions, naissent aussi une énergie, une dynamique, un mouvement. On n'est pas toujours d'accord, et alors?

2026 s'annonce comme une année qui va éprouver nos résistances. Mais nous sommes ensemble. Nous sommes le trait d'union vers notre objectif commun, qui est toujours le même: être utile à notre canton. Nos débats seront minutieusement préparés, nous serons guidés d'une main de maître. Bruno, je te souhaite beaucoup de plaisir dans la nouvelle fonction qui est la tienne. Et j'ai le grand honneur de t'offrir la cloche – ma foi toute belle, beaucoup moins patinée que la mienne – qui t'accompagnera durant toutes ces sessions. Je te les souhaite rayonnantes. Bruno, je te laisse au sein d'une merveilleuse équipe, notre secrétariat. Mesdames et Messieurs les membres du Secrétariat général, ce fut un réel plaisir que de travailler en votre compagnie. L'équipe que nous formons cette année, eh bien je dois le dire, cette équipe va me manquer. Je n'oublierai pas votre disponibilité, votre regard pointu, votre précision et votre souci de la tâche accomplie parfaitement. A vous toutes et tous, merci. Monsieur le Secrétaire général, cher Frédéric, tu as endossé ta nouvelle fonction magistralement. Reçois la profonde reconnaissance de l'ensemble du Grand Conseil.

A vous, ma famille, à toi Philippe, qui m'apporte tout l'amour dont j'ai besoin. Bien sûr, je pense aussi à nos enfants, qui pour moi, je pense qu'ils sont beaucoup plus politisés que moi, et souvent ils me rappellent ce que je dois faire, ils me rappellent quelles sont mes valeurs, et si parfois nous comme adultes nous faisons quelques transitions ou quelques aménagements avec les valeurs profondes que nous avons, eh bien je dois remarquer que mes enfants, eux, ils n'en font pas. Ensemble, ma famille, vous êtes mon nid, mon ancrage, mais vous savez également me donner l'impulsion pour oser et pour me déployer. Vous avez le goût de l'engagement, le goût des autres, vous êtes des exemples pour moi d'intégrité et de loyauté. Vous êtes mon présent et vous le savez.

Et là je m'adresse à vous toutes et tous: il y a une chose assez simple mais que j'apprécie particulièrement, évidemment, c'est le présent. Le présent c'est cette poussière d'or qui en un instant nous permet d'entrevoir un avenir plus radieux. Chérissons ce moment suspendu, ce présent qui nous relie.

Voilà, chères et chers collègues, chers amis, chère famille, c'est fini. Et c'est certain, avoir été Présidente du Grand Conseil, eh bien cela a été l'honneur de ma vie. Merci à vous toutes et tous. Et bien sûr, un très joyeux Noël à vous toutes et tous. Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et, quoi qu'il en soit, au plaisir aussi pour ceux qui ne démissionnent pas de vous retrouver en février prochain. Au revoir.

Election (autre) 2025-GC-286

Un/e scrutateur/trice suppléant/e, en remplacement de Chantal Pythoud-Gaillard

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 100; rentrés: 100; blancs: 7; nuls: 0; valables: 100; majorité absolue: 51.

Est élue *M^{me} Julia Senti*, à Morat, par 90 voix.

Ont obtenu des voix *M^{mes} Pascale Michel* (1), *Christel Berset* (1) et *Lucie Menétrey* (1).

Election (autre) 2025-GC-285

Un membre suppléant de la Commission des naturalisations, en remplacement de Pascale Michel

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 99; rentrés: 96; blancs: 2; nuls: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu-e *M^{me} Marie Hug*, à Estavayer-le-Lac, par 92 voix.

A obtenu des voix *M^{me} Julia Senti* (1).

Election (autre) 2025-GC-288

Un membre suppléant de la Commission de justice (CJ), en remplacement de Alizée Rey

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 104; rentrés: 104; blancs: 7; nuls: 2; valables: 102; majorité absolue: 52.

Est élu *M. Grégoire Kubski*, à Fribourg, par 57 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} et MM. Simon Zurich (19), Julia Senti (8), Pascale Michel (4), Pierre Vial (3), Elias Moussa (3) et Marie Hug (1).

Election (autre) 2025-GC-290

Un membre suppléant de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Pascale Michel

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 104; rentrés: 104; blancs: 2; nuls: 0; valables: 104; majorité absolue: 53.

Est élu *M. Pierre Vial, à Progens*, par 96 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} et M. Julia Senti (4), Marie Hug (1) et David Bonny (1).

Clôture de la session

> La séance est levée à 12 h 00.

La Présidente:

Françoise SAVOY

Les Secrétaires:

Frédéric OBERSON, *secrétaire général*

Patrick PUGIN, *secrétaire parlementaire*

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 18 décembre 2025 - Bürositzung vom 18. Dezember 2025

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2024-CE-37	Loi adaptant la législation cantonale à l'interdiction de se dissimuler le visage <i>Bundesgesetz über das Verbot der Verhüllung des Gesichts</i>	CAH-2025-022 / AHK-2025-022 Galley Nicolas Président <i>Präsident</i>	Baeriswyl Laurent Bapst Bernard Dafflon Hubert Hayoz Helfer Regula Jaquier Armand Kubski Grégoire Lepori Sandra Moura Sophie Pfister Vincent Tschümperlin Dominic
2024-DSJS-155	Loi modifiant la loi sur la vidéosurveillance (mise en œuvre de la motion 2023-GC-201) <i>Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Videoüberwachung (Umsetzung von Motion 2023-GC-201)</i>	CAH-2025-023 / AHK-2025-023 Baeriswyl Laurent Président <i>Präsident</i>	Altermatt Bernhard Chardonens Jean-Daniel Hauswirth Urs Hug Marie Kehl Roland Meyer Loetscher Anne Morand Jacques Raetzo Tina Thalmann-Bolz Katharina Wüthrich Peter

Signature	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Signatur	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2021-DIAF-11	Révision de la loi sur les communes <i>Revision des Gemeindegesetzes</i>	CAH-2025-024 / ADH-2025-024 Steiert Thierry Président <i>Präsident</i>	Barras Eric Berset Nicolas Bronchi Laurent Fattebert David Jaquier Armand Julmy Markus Michellod Savio Morand Jacques Pasquier Nicolas Raetzo Carole

-
- BR / BR

Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
- CO-... / OK-...

Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
- CAE / KAA

Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
- CFG / FGK

Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
- CGraces / BegnK

Commission des grâces / Begnadigungskommission
- CJ / JK

Commission de justice / Justizkommission
- CNat / EinbK

Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
- CPet / PetK

Commission des pétitions / Petitionskommission
- CRoutes / Strak

Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Message 2022-DIME-21

1^{er} septembre 2025

Bâtiment de la HEG-FR, Chemin du Musée 4, à Fribourg - Projet de transformations intérieures et extérieures, travaux de mise en conformité des installations et amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études pour le projet de transformations intérieures et extérieures, les travaux de mise en conformité des installations et amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment de la HEG-FR. Le crédit d'études se monte à 5 300 000 francs.

Table des matières

1	Contexte	2
2	Projet	3
2.1	Etude de faisabilité et développement du projet	3
2.2	Développement durable et plan climat	3
2.3	Concours d'architecture et projet lauréat	4
2.4	Concept énergétique	4
2.5	Périmètre de l'étude et développement du projet	5
3	Aspects financiers	5
3.1	Estimation des coûts du projet	5
3.2	Crédit d'études	6
4	Planning intentionnel	7
5	Conclusion	7

1 Contexte

Le bâtiment situé au Chemin du Musée 4, à Fribourg, accueille la Haute école de gestion Fribourg (HEG-FR) ainsi que la section de géographie de l'Université de Fribourg (UNI-FR). Plus de 400 personnes (corps enseignant et personnel administratif) y travaillent et plus de 1000 étudiants-es (section géographie UNI-FR et HEG-FR) fréquentent le bâtiment depuis la rentrée 2024/2025.

Construit il y a environ 50 ans (années 1972-75) et n'ayant bénéficié que de très peu de travaux de rénovation, le bâtiment ne répond plus aux exigences actuelles en termes d'énergie, de technique, de sécurité et de confort des usagers.

Les façades Nord et Sud ont été transformées il y a 28 ans (années 1996-97), mais ces travaux n'ont pas apporté une qualité architecturale, thermique et une étanchéité à l'air suffisantes. L'isolation de la toiture a, quant à elle, été renouvelée à satisfaction il y a 12 ans (2012), en ajoutant en 2019 des panneaux solaires photovoltaïques sur la totalité de la toiture.

Au printemps 2017, les utilisateurs du bâtiment ont signalé l'inconfort lié à l'enveloppe existante, notamment les grandes différences de température entre les parties Nord et Sud du bâtiment, suivant les saisons. Les façades pignons sont en béton non isolé et vitrées, tandis que les deux façades longitudinales sont en panneaux « sandwich » métalliques (épaisseur 12 cm) et vitrées, ce qui est thermiquement insuffisant. En été, les températures atteignent plus de 40 °C et, en hiver, elles descendent jusqu'à 15 °C.

Fort de ces constats, le bureau technique Swiss Fassaden Technik AG a été mandaté par les utilisateurs, la HEG-FR et l'UNI-FR, afin de réaliser un dossier d'analyse et de proposer des solutions de rénovation. Un dossier a été remis en octobre 2017.

L'analyse met en évidence la vétusté de l'enveloppe du bâtiment et recommande une rénovation énergétique. Les utilisateurs et le Service des bâtiments (SBat) relèvent également la dangerosité des faux-plafonds, qui ont tendance à se décrocher de la sous-structure en raison de la dilatation des plaques sous l'effet de la chaleur.

L'analyse du rapport réalisé par le SBat souligne que le remplacement des façades nécessite une réflexion sur les éléments techniques de raccord du bâtiment, tels que les têtes de dalles, les faux-plafonds, les chapes, les vitrages, ainsi que les techniques contenues dans ces éléments. De plus, les abords immédiats du bâtiment, essentiellement constitués de parking asphaltés forment des îlots de chaleur, accentuant les problématiques évoquées précédemment et ne répondant par ailleurs pas aux exigences environnementales.

Le bâtiment est utilisé aujourd'hui par les étudiant-e-s bachelor de la HEG-FR et par celles et ceux de la section de géographie de l'UNI-FR. Il est très flexible et accueille de nombreuses autres activités :

- > Plusieurs masters ;
- > Des formations continues longues et courtes dans le domaine de la gestion ;
- > Des programmes d'échanges internationaux – en particulier durant la Summer School de la HEG-FR – et de la Recherche appliquée et développement (Ra&D).

La HEG-FR joue également un rôle important dans la mise en œuvre et le développement des formations continues pour l'Etat de Fribourg. Elle accueille près de 2200 personnes par année dans le cadre du programme de formation continue pour le personnel de l'Etat dont elle a la responsabilité. L'utilisation du bâtiment est en constante augmentation, car il abrite de nombreuses activités tout au long de l'année, en journée, en soirée et durant le week-end. Une grande partie des étudiant-es bachelor de la HEG-FR – près de deux tiers – suivent en effet leur formation en emploi.

Idéalement situé sur le campus de Pérolles, à proximité de plusieurs facultés de l'UNI-FR, de la Haute école d'ingénierie et d'architecture ainsi que de l'Institut Adolphe Merkle, le bâtiment est au cœur de l'un des quartiers clés dédiés à la formation tertiaires. Initialement construit pour abriter l'Ecole d'ingénieurs, avant son déménagement vers son site actuel, il a une vocation généraliste. Il ne contient pas de dispositifs techniques le limitant à un seul usage, contrairement aux bâtiments destinés à la formation scientifique. Grâce à cette flexibilité des usages, il jouera à l'avenir un rôle important dans la formation tertiaire. Un montant de 4 millions de francs a été inscrit au budget ordinaire présenté par le SBat en 2020, sur le fond d'infrastructures, pour les années 2021-2024 – 1 million de francs en 2021 et 3 millions de francs en 2022-2024. Ce montant devait couvrir les études et la réalisation de la rénovation des façades.

A la suite de la transmission des propositions techniques d'intervention sur les façades par la DEEF au SBat, il s'est avéré que la seule rénovation de l'enveloppe, c'est-à-dire sans toucher aux autres parties du bâtiment et aux installations techniques, était impossible : un dépôt de permis de construire impératif engendre une exigence sur la mise aux normes du bâtiment. La HES-SO//FR, la HEG-FR, l'UNI-FR et le SBat ont donc décidé en juin 2020 d'effectuer un état des lieux exhaustif et de proposer une stratégie de transformation étendue. Afin d'établir un diagnostic complet, des offres ont été demandées à des spécialistes chauffage, ventilation, électricité, amiante et AEAI (sécurité incendie) et il a été décidé de développer le projet sous la forme d'un concours d'architecture.

2 Projet

—

2.1 Etude de faisabilité et développement du projet

Considérant la nouvelle dimension du projet qui tient compte d'une approche globale des besoins identifiés, le Conseil d'Etat a décidé le 12 avril 2022 d'affecter la part nécessaire des 4 millions de francs pour couvrir les frais relatifs à l'étude de faisabilité, à l'organisation du concours, au développement du projet, aux demandes d'autorisations ainsi qu'à la phase d'appels d'offres selon les détails de la norme SIA 102.

Il a validé la stratégie de transformation étendue (transformations intérieures et extérieures, travaux de mise en conformité des installations et d'amélioration thermique de l'enveloppe).

Il a également autorisé la libération de 500 000 francs pour les études et travaux préparatoires nécessaires à la construction du bâtiment, le montant des études était alors estimé à 1 200 000 francs, et a donné mission au SBat de poursuivre ces travaux pour procéder, en temps opportun, à la demande de crédit d'études nécessaire, objet du présent message, avant de procéder à une demande de crédit d'engagement.

2.2 Développement durable et plan climat

Le bâtiment, idéalement situé, est accessible en transports publics et en mobilité douce. Le projet est traité et conduit selon le standard SNBS (standard construction durable Suisse) adopté par l'Etat de Fribourg, qui prend en compte les dimensions sociétales, économiques et environnementales. Le niveau de certification visé est « Or ».

Une attention particulière est portée aux coûts du cycle de vie et aux frais d'exploitation, afin d'optimiser l'utilisation des matériaux et les investissements, de faciliter la maintenance et d'offrir des espaces modulables et flexibles. Le potentiel de recyclage des éléments remplacés doit être pris en compte avant la démolition.

Dans le cadre du Plan Climat cantonal (PCC) et de sa stratégie du plan des mesures 2021-2026, l'Etat de Fribourg vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) en :

- > Favorisant l'assainissement énergétique de son parc immobilier ;
- > S'adaptant aux changements climatiques ;
- > Améliorant l'infrastructure écologique dans le tissu urbain ;
- > Favorisant la biodiversité (plantations, perméabilité des sols, végétalisation des bâtiments – toitures, façades.

Dans ce contexte et dans l'approche du Plan climat visant à montrer par l'exemple la compatibilité de la densification urbaine avec la qualité de vie et des objectifs environnementaux, la HEG a été identifiée comme un site potentiel pour une surélévation exemplaire. Les surfaces du bâtiment de la HEG et celle de la toiture en particulier, présentent des avantages certains, et la conception initiale du bâtiment permet d'envisager ce type d'agrandissement. En effet, le bâtiment dispose d'un système structurel modulaire qui peut être répété à l'infini, avec des descentes de charges claires et un système d'accès indépendant de la structure primaire. Cette initiative bénéficierait aux hautes écoles et aux universités du plateau de Pérolles.

Le projet de la HEG-FR a été sélectionné dans le cadre de la mesure T.6.1 du Plan Climat cantonal qui consiste à réaliser un projet pilote de bâtiment particulièrement adapté aux enjeux climatiques. Ce bâtiment devra ainsi avoir un impact carbone faible, assurer un confort des usagères et des usagers en cas de fortes chaleur et garantir une consommation en eau limitée. Il devra par ailleurs permettre de réduire les risques liés au ruissellement de surface et être favorable à la biodiversité. Les mesures concrètes liées à ces objectifs seront élaborées dans le cadre de la préparation du crédit d'engagement, dans le bâtiment mais également aux abords de celui-ci.

2.3 Concours d'architecture et projet lauréat

Pour la procédure, le choix s'est porté sur le concours d'architecture SIA 142 pour les raisons suivantes :

- > D'une part, la catégorie de protection du site, ISOS¹, implique une recherche sensible afin d'insérer valablement le bâtiment dans le paysage construit ;
- > D'autre part, il semblait important d'aborder cette rénovation sous l'angle d'une proposition architecturale qui intègre les réflexions techniques du diagnostic du bâtiment afin d'intégrer une recherche conceptuelle et créative.

Dans le cadre d'un concours d'architecture pour équipe pluridisciplinaire, à un degré et en procédure ouverte, le jury composé d'architectes, d'ingénieurs-es en technique du bâtiment, de divers spécialistes en développement durable et de collaborateurs-trices de la HEG-FR et de l'UNI-FR a examiné les 10 projets soumis.

Le jury a conclu unanimement que le projet « MAGNOLIA » correspond le mieux aux objectifs fixés, en répondant aux critères de durabilité et en tenant compte notamment du cycle de vie des matériaux. De plus, la rénovation des façades prévues par ce projet confère une identité contemporaine au bâtiment, ancré dans son environnement urbain immédiat.

Le projet choisi laisse également transparaître une sensibilité à la valeur patrimoniale de l'objet et des éléments qui le caractérisent. Il propose en effet de conserver la mémoire des multiples interventions sur les façades en redécouvrant et détournant les différentes strates. Ce projet intègre le réemploi afin de réduire son empreinte carbone, en réutilisant certains matériaux de façades existants. En ce sens, il raconte l'histoire des questionnements et problématiques de notre société actuelle, comme l'indique le rapport final du jury.

2.4 Concept énergétique

Le bâtiment, construit entre 1972 et 1975, est dans un état de vétusté avancé et ne répond plus aux normes actuelles en matière d'énergie, de technique et de sécurité. Les façades Nord et Sud, partiellement rénovées dans les années 1990, restent inefficaces et posent des problèmes mécaniques, tandis que les façades d'origine (pignons) sont totalement obsolètes. Cette situation entraîne des pertes énergétiques majeures, dépassant largement les seuils préconisés par la norme SIA 180 relative à la protection thermique, protection contre l'humidité et climat intérieur dans les bâtiments, un inconfort pour les usagers et des coûts d'exploitation élevés. Sans rénovation, la dégradation va s'accélérer, menaçant l'exploitation du bâtiment et alourdissant considérablement les coûts de maintenance.

¹ Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS)

L'assainissement des façades est impératif pour garantir une ventilation naturelle efficace, une isolation performante et un confort thermique en toute saison. Les matériaux et systèmes actuels ont dépassé leur durée de vie, entraînant une inefficacité structurelle et thermique. La rénovation des façades permettra de réduire les pertes thermiques, d'améliorer l'étanchéité à l'air et de garantir un environnement fonctionnel et pérenne.

La proposition consiste à :

- > Installer des éléments de contre-cœur isolés (U_g d'environ 0,12 W/m²K, contre 0,7 W/m²K actuellement) pour garantir une isolation thermique de qualité et réduire ainsi drastiquement les pertes thermiques ;
- > Remplacer les fenêtres par des triples vitrages isolants ($U_g < 0,5$ W/m²K, contre 1,1 W/m²K aujourd'hui) pour garantir une isolation optimale, supprimer les ponts thermiques et renforcer l'étanchéité ;
- > Ajouter des stores extérieurs résistants au vent et un ombrage passif pour avoir un climat intérieur adapté aux activités pédagogiques et professionnelles ;
- > Installer un système de ventilation contrôlée avec récupération de chaleur pour garantir une qualité d'air constante et des économies d'énergie.

Ces transformations permettront au bâtiment de retrouver des performances conformes aux normes actuelles et de garantir un environnement fonctionnel et durable pour ses usagers. La certification SNBS garantira une approche globale intégrant performance énergétique, confort et impact environnemental.

L'intervention sur les façades Nord et Sud réduira les pertes thermiques d'environ 40 %, tandis que celle sur les façades d'origine (pignons) les réduira d'environ 85 %.

Grâce à l'isolation de la nouvelle façade et une gestion maîtrisée de la ventilation naturelle, la consommation d'énergie pour la production de chaleur sera considérablement réduite, de l'ordre de 30 à 40 %.

2.5 Périmètre de l'étude et développement du projet

Dans le cadre de la « recherche de partis », initiée lors du lancement de la phase SIA 31 (avant-projet), le SBat au travers de la vision future du Plateau de Pérolles menée en parallèle à ce projet, a soulevé le potentiel et l'intérêt d'une surélévation du bâtiment de la HEG.

Les coûts de renforcement de la structure actuelle ainsi que ceux liés à une surélévation ont été estimés de manière approximative à ce stade du projet. L'objectif est de présenter une vue d'ensemble lors de la demande du crédit d'engagement pour la construction.

Par conséquent, les prestations des mandataires spécialisés, qui permettent d'étudier les options présentées jusqu'aux phases des appels d'offres incluses selon l'OPIC, sont comprises dans les études décrites dans le présent message.

Le résultat permettra à l'Etat de se positionner sur l'option de réalisation la plus pertinente consécutive au crédit d'études qui portera sur :

- > L'étude du projet lauréat avec intégration d'un renforcement sismique permettant ultérieurement la création d'un rehaussement, intégrant ainsi directement et de manière économique le potentiel ;
- > L'étude du projet avec rehaussement directement intégré et donc renforcement statique correspondant.

3 Aspects financiers

—

3.1 Estimation des coûts du projet

Le coût de la construction présenté ci-dessous se base à ce stade de l'étude (phase 4.31 selon l'OPIC) sur une estimation à +/- 15 %. Pour rappel les coûts de renforcement de la structure actuelle ainsi que ceux liés à une surélévation ne sont à ce stade estimés que de manière très approximative.

		Projet initial	Renforcement	Surélévation	Total TTC
CFC 1	Travaux préparatoires	2 043 000	540 000	548 000	3 131 000
CFC 2	Bâtiment	23 814 000	0	10 032 000	33 846 000
CFC 4	Aménagements extérieurs	271 000	0	0	271 000
CFC 5	Frais secondaires. Env. 4 % sur le coût global des travaux (hors honoraires)	863 000	21 500	423 000	1 307 500
CFC 583	Réserves pour risques chantier 15 % sur CFC 1-2-4 (honoraires exclus)	3 050 000	81 000	1 587 000	4 718 000
CFC 7	Frais maître d'ouvrage	1 000 000	16 000	400 000	1 416 000
	Total HT	31 041 000	658 500	12 990 000	44 689 500
	TVA 8,1 %	2 514 321	53 339	1 052 190	3 619 850
	Total TTC	33 555 321	711 839	14 042 190	48 309 350
	Total TTC arrondi	33 555 000	712 000	14 042 000	48 309 000
	Taux d'approximation TTC ± 15 % (sur total arrondi)	$\pm 5 033 250$	$\pm 106 800$	$\pm 2 106 300$	$\pm 7 246 350$
	Coût inférieur arrondi TTC estimé du projet	28 522 000	605 000	11 936 000	41 063 000
	Coût supérieur arrondi TTC estimé du projet	38 588 000	819 000	16 148 000	55 555 000

Le projet implique que le bâtiment soit complètement vidé durant toute la durée du chantier, ce qui engendrera un déménagement temporaire de l'utilisateur dont la localisation restera à déterminer en phase d'études. Les dépenses liées seront évaluées et intégrées au crédit d'engagement.

3.2 Crédit d'études

Le montant destiné à poursuivre les études s'élève à 5 300 000 francs. La détermination du montant du crédit d'études se base sur les règles de l'OPIC. Le crédit d'études doit couvrir le 100 % des phases SIA 4.31 à 4.33, ainsi qu'au moins 70 % des retours de soumissions en phase SIA 4.41 (dans ce cas, 100 % ont été pris en compte).

Montant du crédit d'études :

		Projet initial	Renforcement	Surélévation	Total TTC
SIA 4.21	Etude de faisabilité	78 000			78 000
	Concours	198 000			198 000
SIA 4.31	Avant-projet et devis estimatif (15 %)	504 000	37 000	285 000	826 000
	Concours et œuvre artistique*	100 000			100 000
SIA 4.32	Projet de l'ouvrage	1 322 000	43 000	590 000	1 955 000
SIA 4.33	Demande d'autorisation (permis)	148 000	5 000	73 000	226 000
SIA 4.41	Appels d'offres	1 230 000	32 000	493 000	1 755 000
Total intermédiaire		3 580 000	117 000	1 441 000	5 138 000
	Chef de projet externe	150 000			150 000
	Mandat de recherche de locaux temporaires	40 000			40 000
	Frais maître d'ouvrage en phase d'études	210 000	10 000	80 000	300 000
	Divers et imprévus	120 000	5 000	45 000	170 000
Coût des études – crédit d'études		4 100 000	132 000	1 566 000	5 798 000
Déduction du montant accordé pour les premières études		-500 000			
Total coût des études – crédit d'études		3 600 000	132 000	1 566 000	5 298 000
Total coût des études – crédit d'études arrondi					5 300 000

* $\frac{1}{3}$ du montant total, estimé selon la Loi sur les affaires culturelles (LAC) - RSF 480.1

4 Planning intentionnel

Ce planning sera confirmé lors du message relatif à la demande du crédit d'engagement.

Planning intentionnel

Projet (phases)		Temporalité
SIA 4.31	Demande de crédit d'études	Juin 2025 – octobre 2025
SIA 4.32	Projet de l'ouvrage, sous réserve d'un référendum	octobre 2025 – Juin 2026
SIA 4.33 à 4.41	Procédure de demande d'autorisation (permis) et appels d'offres	Juillet 2026 – Juillet 2027
	Demande de crédit d'engagement	Juillet 2027 – Janvier 2028
SIA 4.51	Plans d'exécution	Janvier 2028 – Juillet 2028
	Déménagement	Juillet 2028 – Août 2028
SIA 4.52	Exécution de l'ouvrage	Juillet 2028 – Juillet 2030
	Réaménagement	Juillet 2030 – Août 2030
SIA 4.53	Mise en service	Août 2030

5 Conclusion

La transformation du bâtiment de la HEG-FR répond à un besoin urgent de mise aux normes en termes d'énergie, d'installations techniques, de sécurité et de confort pour ses utilisateurs.

Ce projet présente également l'opportunité d'améliorer significativement l'aspect du quartier de formation de Pérolles et de mener un projet exemplaire en termes de développement durable. Cette réalisation, adaptée aux enjeux climatiques, s'inscrira parfaitement dans la stratégie immobilière cantonale et dans le Plan Climat cantonal.

Des études préparatoires doivent aujourd'hui être poursuivies afin de présenter ultérieurement un projet de décret pour la transformation projetée. A cet effet, le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit d'études de 5 300 000 francs.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est conforme au droit fédéral et européen.

En application de l'art. 134b de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques, compte tenu de la dépense supérieure à ½ ‰ des dépenses de l'Etat (2 234 159 francs), qualifiant ce crédit d'étude d'importance cantonale au sens de l'art. 46 al. 1 let. b de la Constitution cantonale, cette demande de crédit d'étude est soumise au référendum financier facultatif.

Botschaft 2022-DIME-21

1. September 2025

—

Gebäude der HSW-FR, Chemin du Musée 4, Freiburg – Innen- und Aussenumbau, Anpassung der Anlagen an die geltenden Normen und thermische Verbesserung der Gebäudehülle

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Studienkredit für den Innen- und Aussenumbau, die Anpassung der Anlagen an die geltenden Normen und die thermische Verbesserung der Gebäudehülle der HSW-FR vor. Der Studienkredit beläuft sich auf 5 300 000 Franken.

Inhaltsverzeichnis

—

1	Hintergrund	2
2	Projekt	3
2.1	Machbarkeitsstudie und Projektentwicklung	3
2.2	Nachhaltige Entwicklung und Klimaplan	3
2.3	Architekturwettbewerb und Siegerprojekt	4
2.4	Energiekonzept	4
2.5	Studienperimeter und Projektentwicklung	5
3	Finanzielle Folgen	5
3.1	Schätzung der Projektkosten	5
3.2	Studienkredit	6
4	Vorläufige Planung	7
5	Schlussfolgerung	7

1 Hintergrund

Im Gebäude am Chemin du Musée 4 in Freiburg sind die Hochschule für Wirtschaft Freiburg (HSW-FR) und die Einheit Geographie der Universität Freiburg (UNI-FR) untergebracht. Mehr als 400 Personen (Lehrkräfte und Verwaltungsangestellte) arbeiten dort. Daneben besuchen über 1000 Studierende der UNI-FR (Einheit Geografie) und der HSW-FR das Gebäude (Studienjahr 2024/2025).

Das Gebäude wurde vor etwa 50 Jahren (1972 bis 1975) erbaut und seitdem nur minimal renoviert, sodass es nicht mehr den heutigen Anforderungen in Bezug auf Energie, Technik, Sicherheit und Komfort für die Nutzer entspricht.

Die Nord- und Südfassaden wurden vor 28 Jahren (1996 und 1997) umgebaut, doch haben diese Arbeiten keine ausreichende architektonische Qualität, Wärmedämmung und Luftdichtheit gebracht. Die Dachisolierung wurde vor 12 Jahren (2012) zufriedenstellend erneuert; 2019 wurden zudem Photovoltaikmodule auf dem gesamten Dach installiert.

Im Frühjahr 2017 meldeten die Nutzer des Gebäudes Unbehagen hinsichtlich der bestehenden Gebäudehülle, insbesondere wegen der grossen Temperaturunterschiede zwischen dem nördlichen und südlichen Teil des Gebäudes je nach Jahreszeit. Die Giebelfassaden bestehen aus ungedämmtem Beton und Glas, während die beiden Längsfassaden aus 12 cm dicken Metall-Sandwichpaneelen mit Verglasung bestehen, was thermisch unzureichend ist. Im Sommer steigen die Temperaturen auf über 40 °C und im Winter sinken sie auf bis zu 15 °C.

Als Folge davon wurde das Büro Swiss Fassaden Technik AG von der HSW-FR und der UNI-FR beauftragt, eine Analyse zu erstellen und Sanierungslösungen vorzuschlagen. Das Büro legte im Oktober 2017 seine Analyse vor.

Die Analyse zeigt den baufälligen Zustand der Gebäudehülle auf und empfiehlt eine energetische Sanierung. Die Nutzer und das Hochbauamt (HBA) wiesen zudem auf die Gefährlichkeit der Deckenbekleidung hin, die sich aufgrund der Wärmeausdehnung der Platten von der Unterkonstruktion lösen können.

Das HBA unterstreicht in seinem Bericht, dass der Austausch der Fassaden eine Überprüfung der technischen Verbindungselemente des Gebäudes, wie Deckenränder, Deckenbekleidung, Estriche und Verglasungen, sowie der in diesen Elementen enthaltenen Techniken erforderlich macht. Darüber hinaus bilden die unmittelbaren Aussenbereiche des Gebäudes, die hauptsächlich aus asphaltierten Parkplätzen bestehen, Hitzeinseln, die die zuvor genannten Probleme noch verstärken und zudem nicht den Umweltauforderungen entsprechen.

Das Gebäude wird heute von Bachelor-Studierenden der HSW-FR und der Einheit Geografie der UNI-FR genutzt. Es ist flexibel nutzbar und bietet Platz für zahlreiche weitere Aktivitäten:

- > mehrere Masterstudiengänge;
- > Weiterbildungen kurzer und langer Dauer im Bereich Management;
- > internationale Austauschprogramme – insbesondere während der Summer School der HSW-FR – sowie angewandte Forschung und Entwicklung (aF&E).

Die HSW-FR spielt auch eine wichtige Rolle bei der Umsetzung und Weiterentwicklung der Weiterbildungen für den Staat Freiburg: Im Rahmen des Weiterbildungsprogramms für das Staatspersonal, für das sie zuständig ist, bildet sie jährlich rund 2200 Personen aus. Die Nutzung des Gebäudes nimmt stetig zu, da es das ganze Jahr über tagsüber, abends und am Wochenende zahlreiche Aktivitäten beherbergt. Knapp zwei Drittel der Bachelor-Studierenden der HSW-FR absolvieren ihre Ausbildung berufsbegleitend.

Das Gebäude befindet sich in idealer Lage auf dem Campus Pérolles, in der Nähe mehrerer Fakultäten der UNI-FR, der Hochschule für Technik und Architektur sowie des Adolphe-Merkle-Instituts und damit im Herzen eines der wichtigsten Quartiere für die tertiäre Bildung. Es wurde ursprünglich für die Ingenieurschule erbaut, bevor diese an ihren heutigen Standort umzog. Heute wird es für allgemeine Zwecke genutzt. Im Gegensatz zu Gebäuden, die für wissenschaftliche Ausbildungszwecke genutzt werden, enthält es keine technischen Einrichtungen, die dessen

Nutzung einschränken. Dank dieser Flexibilität wird es in Zukunft eine wichtige Rolle in der tertiären Bildung spielen. Im ordentlichen Voranschlag, den das HBA 2020 vorgelegt hat, waren für die Jahre 2021–2024 aus dem Infrastrukturfonds insgesamt 4 Millionen Franken, davon 1 Million Franken im Jahr 2021 und 3 Millionen Franken in den Jahren 2022–2024, für die Studien und die Umsetzung der Fassadensanierung bereitgestellt worden.

Nach der Übermittlung der technischen Vorschläge für die Fassadensanierung durch die VWBD an das HBA stellte sich indes heraus, dass eine reine Sanierung der Gebäudehülle, d. h. ohne Eingriffe in andere Gebäudeteile und technische Anlagen, nicht möglich ist. Eine Baubewilligung ist somit zwingend erforderlich, was wiederum eine Anpassung des Gebäudes an die geltenden Normen nötig macht. Die HES-SO//FR, die HSW-FR, die UNI-FR und das HBA beschlossen daher im Juni 2020, eine erschöpfende Bestandsaufnahme durchzuführen und eine umfassende Umgestaltungsstrategie vorzuschlagen. Um eine vollständige Diagnose zu erstellen, wurden Angebote von Fachleuten für Heizung, Lüftung, Elektrik, Asbest und Brandschutz eingeholt und es wurde beschlossen, das Projekt über einen Architekturwettbewerb zu entwickeln.

2 Projekt

2.1 Machbarkeitsstudie und Projektentwicklung

Angesichts der neuen Dimension des Projekts, das einen ganzheitlichen Ansatz für die ermittelten Bedürfnisse verfolgt, beschloss der Staatsrat am 12. April 2022, einen Teil der 4 Millionen Franken für die Finanzierung der Machbarkeitsstudie, die Organisation des Wettbewerbs, die Projektentwicklung, die Einholung der Bewilligungen sowie die Ausschreibungsphase gemäss der Ordnung SIA 102 zu nutzen.

Er hat die umfassende Umbaustrategie (Innen- und Aussenumbau, Arbeiten zur Anpassung der Anlagen an die Vorschriften und zur thermischen Verbesserung der Gebäudehülle) genehmigt.

Er genehmigte zudem die Freigabe von 500 000 Franken für die erforderlichen Studien und Vorbereitungsarbeiten, wobei die Kosten für die Studien damals auf 1 200 000 Franken geschätzt wurden, und beauftragte das HBA, diese Arbeiten fortzusetzen, um zu gegebener Zeit den erforderlichen Kreditantrag für die Studien, der Gegenstand der vorliegenden Botschaft ist, stellen zu können, bevor zu einem späteren Zeitpunkt ein Verpflichtungskredit beantragt wird.

2.2 Nachhaltige Entwicklung und Klimaplan

Das Gebäude ist ideal gelegen und gut mit öffentlichen Verkehrsmitteln sowie zu Fuss oder mit dem Velo erreichbar. Das Projekt wird nach dem vom Staat Freiburg übernommenen Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS), der gesellschaftliche, wirtschaftliche und ökologische Aspekte berücksichtigt, behandelt und durchgeführt. Das angestrebte Zertifizierungsniveau ist «Gold».

Besonderes Augenmerk wird auf die Lebenszyklus- und die Betriebskosten gelegt, um den Materialeinsatz und die Investitionen zu optimieren, die Wartung zu erleichtern und modulare und flexible Räume zu schaffen. Das Recyclingpotenzial der ausgetauschten Elemente muss vor dem Abbruch berücksichtigt werden.

Im Rahmen des kantonalen Klimaplan (KKP) und seiner Strategie für den Massnahmenplan 2021–2026 strebt der Kanton Freiburg eine Reduktion der Treibhausgasemissionen an, indem er:

- > die energetische Sanierung seines Immobilienbestands vorantreibt;
- > sich an den Klimawandel anpasst;
- > die ökologische Infrastruktur im urbanen Raum verbessert;
- > die Biodiversität fördert (Bepflanzung, unversiegelte Böden, Begrünung von Gebäudedächer und -fassaden).

Vor diesem Hintergrund und im Sinne des Klimaplan, der anhand von konkreten Beispielen zeigen will, dass Verdichtung im städtischen Raum sehr wohl mit Lebensqualität und Umweltzielen vereinbar ist, wurde die HSW-FR als potenzieller Standort für eine vorbildliche Aufstockung identifiziert. Die Flächen des HSW-Gebäudes und

insbesondere die Dachfläche bieten klare Vorteile. Zudem lässt die ursprüngliche Konzeption des Gebäudes eine solche Erweiterung zu. Das Gebäude verfügt nämlich über ein modulares Tragwerksystem, das beliebig oft wiederholt werden kann, mit klaren Lastabtragungspunkten und einem von der Primärstruktur unabhängigen Zugangssystem. Diese Initiative käme den Hochschulen und Universitäten der Pérolles-Ebene zugute.

Das Projekt der HSW-FR wurde im Rahmen der Massnahme T.6.1 des kantonalen Klimaplanes ausgewählt, die die Realisierung eines Pilotprojekts für ein besonders klimafreundliches Gebäude vorsieht. Dieses Gebäude muss somit einen geringen CO₂-Ausstoss haben, den Komfort der Nutzerinnen und Nutzer bei Hitze gewährleisten und einen begrenzten Wasserverbrauch garantieren. Darüber hinaus muss es die Risiken im Zusammenhang mit Oberflächenabfluss reduzieren und die Biodiversität fördern. Die konkreten Massnahmen zur Erreichung dieser Ziele werden im Rahmen der Vorbereitung des Verpflichtungskredits sowohl für das Gebäude selbst als auch für dessen Umgebung ausgearbeitet werden.

2.3 Architekturwettbewerb und Siegerprojekt

Für das Verfahren wurde aus folgenden Gründen der Architekturwettbewerb gemäss Ordnung SIA 142 gewählt:

- > Die Schutzkategorie der Stätte (ISOS¹) erfordert sorgfältige Abklärungen, um das Gebäude harmonisch in die gebaute Landschaft einzufügen.
- > Es schien wichtig, diese Renovierung unter dem Gesichtspunkt eines architektonischen Entwurfs anzugehen, der die technischen Überlegungen der Gebäuediagnostik berücksichtigt, um eine konzeptionelle und kreative Herangehensweise zu integrieren.

Im Rahmen eines Architekturwettbewerbs für multidisziplinäre Teams in einem offenen einstufigen Verfahren prüfte die Jury, bestehend aus Fachpersonen in Architektur, Bau, Gebäudetechnik und anderen Disziplinen sowie aus Mitarbeitenden der HSW-FR und der UNI-FR, die 10 eingereichten Projekte.

Die Jury kam einstimmig zum Schluss, dass das Projekt «MAGNOLIA» den gesteckten Zielen am besten entspricht, da es die Nachhaltigkeitskriterien erfüllt und insbesondere den Lebenszyklus der Materialien berücksichtigt. Darüber hinaus verleiht die im Rahmen dieses Projekts geplante Fassadensanierung dem Gebäude eine zeitgemässe Identität, mit der das Gebäude in seine unmittelbare urbane Umgebung verankert wird.

Das Siegerprojekt lässt auch eine Sensibilität für den baukulturellen Wert des Objekts und der Elemente, die es charakterisieren, erkennen. Es schlägt nämlich vor, die Erinnerung an die zahlreichen Eingriffe in die Fassaden zu bewahren, indem es sich die verschiedenen Schichten zu eigen macht und sie zweckentfremdet. Dieses Projekt verringert den CO₂-Fussabdruck des Gebäudes, indem bestimmte bestehende Fassadenmaterialien wiederverwendet werden. In diesem Sinne erzählt es die Geschichte der Fragestellungen und Problematiken unserer Zeit, wie es im Abschlussbericht der Jury heisst.

2.4 Energiekonzept

Das zwischen 1972 und 1975 erbaute Gebäude ist baufällig und entspricht nicht mehr den aktuellen Energie-, Technik- und Sicherheitsstandards. Die Nord- und Südfassaden, die in den 1990er-Jahren teilweise renoviert wurden, sind nach wie vor ineffizient und weisen mechanische Mängel auf, während die ursprünglichen Fassaden (Giebel) völlig veraltet sind. Aus diesem Grund übersteigt der Energieverlust die Grenzwerte deutlich, die von der Ordnung SIA 180 zum Wärme- und Feuchteschutz im Hochbau und zum Raumklima empfohlen werden. Weitere Folgen sind ein ungenügender Nutzerkomfort und hohe Betriebskosten. Ohne eine Sanierung wird sich der Verfall beschleunigen, was den Betrieb des Gebäudes gefährdet und die Unterhaltskosten erheblich erhöht.

Die Sanierung von Fassaden ist unerlässlich, um eine effiziente natürliche Belüftung, eine leistungsfähige Isolierung und einen ganzjährigen thermischen Komfort zu gewährleisten. Die derzeitigen Materialien und Systeme haben ihre Lebensdauer überschritten, was zu struktureller und thermischer Ineffizienz führt. Durch die Renovierung der

¹ Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz von nationaler Bedeutung

Fassaden können Wärmeverluste reduziert, die Luftdichtheit verbessert und ein funktionales und nachhaltiges Raumklima gewährleistet werden.

Der Vorschlag umfasst folgende Arbeiten:

- > Einbau von isolierten Brüstungselementen (U_g ca. $0,12 \text{ W/m}^2\text{K}$ gegenüber derzeit $0,7 \text{ W/m}^2\text{K}$), um eine hochwertige Wärmedämmung zu gewährleisten und somit den Wärmeverlust drastisch zu reduzieren;
- > Ersetzen der Fenster durch dreifach isolierte Verglasungen ($U_g < 0,5 \text{ W/m}^2\text{K}$ gegenüber derzeit $1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$), um eine optimale Isolierung zu gewährleisten, Wärmebrücken zu beseitigen und die Dichtigkeit zu verbessern;
- > Anbringen von windfesten Markisen und einer passiven Beschattung, um ein für den Unterricht und die berufliche Tätigkeit geeignetes Raumklima zu schaffen;
- > Einbau einer kontrollierten Raumlüftung mit Wärmerückgewinnung, um eine konstante Luftqualität und Energieeinsparungen zu gewährleisten.

Nach diesen Arbeiten wird das Gebäude wieder den aktuellen Normen entsprechen und den Nutzern ein funktionales und nachhaltiges Umfeld bieten. Die SNBS-Zertifizierung wird einen ganzheitlichen Ansatz garantieren, der Energieeffizienz, Komfort und Umweltverträglichkeit vereint.

Die Arbeiten an der Nord- und Südfassade werden den Wärmeverlust um etwa 40 % reduzieren, während die Arbeiten an den ursprünglichen Fassaden (Giebel) den Wärmeverlust um etwa 85 % reduzieren werden.

Dank der Dämmung der neuen Fassade und einer kontrollierten natürlichen Belüftung wird der Energieverbrauch für die Wärmeerzeugung erheblich reduziert, und zwar um etwa 30 bis 40 %.

2.5 Studienperimeter und Projektentwicklung

Im Rahmen des bei Beginn der SIA-Phase 31 (Vorprojekt) eingeleiteten «Studiums von Lösungsmöglichkeiten» hat das HBA anhand der parallel zu diesem Projekt entwickelten Zukunftsvision für die Pérolles-Ebene das Potenzial und den Nutzen einer Aufstockung des HSW-Gebäudes aufgezeigt.

Die Kosten für die Verstärkung der bestehenden Struktur sowie für eine Aufstockung wurden in dieser Projektphase grob geschätzt. Ziel ist es, bei der Beantragung des Verpflichtungskredits für den Bau eine Gesamtübersicht vorzulegen.

Aus diesem Grund und in Übereinstimmung mit der Verordnung über die bedeutenden Immobilienvorhaben des Staates (ImmoV) sind die Leistungen der Planer, die die Prüfung der vorgelegten Optionen bis einschliesslich der Ausschreibungsphase ermöglichen, in den in dieser Botschaft beschriebenen Studien enthalten.

Damit wird der Staat nach dem Studienkredit die geeignetste Realisierungsoption auswählen können:

- > Projektierung gemäss Siegerprojekt unter Einbeziehung einer Erdbebenertüchtigung, die später eine Aufstockung ermöglicht und somit das Potenzial direkt und wirtschaftlich integriert;
- > Projektierung mit direkt integrierter Aufstockung und entsprechender statischer Verstärkung.

3 Finanzielle Folgen

3.1 Schätzung der Projektkosten

Die unten aufgeführten Baukosten basieren zum aktuellen Stand der Studie (SIA-Phase 4.31; entspricht der Vorgabe der ImmoV) auf einer Schätzung mit einer Genauigkeit von $\pm 15 \%$. Zur Erinnerung: Die Kosten für die Verstärkung der bestehenden Struktur sowie für eine Aufstockung wurden zum jetzigen Zeitpunkt nur grob geschätzt.

		Ursprüngliches Projekt	Verstärkung	Aufstockung	Total inkl. MWST
BKP 1	Vorbereitungsarbeiten	2 043 000	540 000	548 000	3 131 000
BKP 2	Gebäude	23 814 000	0	10 032 000	33 846 000
BKP 4	Umgebung	271 000	0	0	271 000
BKP 5	Baunebenkosten. Rund 4 % der Gesamtkosten der Arbeiten (ohne Honorare)	863 000	21 500	423 000	1 307 500
BKP 583	Reserven für Baustellenrisiken 15 % von BKP 1-2-4 (ohne Honorare)	3 050 000	81 000	1 587 000	4 718 000
BKP 7	Kosten Bauherren	1 000 000	16 000	400 000	1 416 000
	Total exkl. MWST	31 041 000	658 500	12 990 000	44 689 500
	MWST 8,1 %	2 514 321	53 339	1 052 190	3 619 850
	Total inkl. MWST	33 555 321	711 839	14 042 190	48 309 350
	Total inkl. MWST gerundet	33 555 000	712 000	14 042 000	48 309 000
	Genauigkeit inkl. MWST ±15 % (auf den gerundeten Gesamtbetrag)	±5 033 250	±106 800	±2 106 300	±7 246 350
	Untere Grenze der geschätzten Projektkosten inkl. MWST (gerundet)	28 522 000	605 000	11 936 000	41 063 000
	Obere Grenze der geschätzten Projektkosten inkl. MWST (gerundet)	38 588 000	819 000	16 148 000	55 555 000

Das Projekt sieht vor, dass das Gebäude während der gesamten Bauzeit vollständig geräumt wird, was einen vorübergehenden Umzug der Nutzer erforderlich macht. Wohin sie für die Zeit der Arbeiten umziehen werden, wird in der Planungsphase bestimmt werden. Die damit verbundenen Kosten werden geschätzt und in den Verpflichtungskredit aufgenommen werden.

3.2 Studienkredit

Der Betrag für die Fortsetzung der Studien beläuft sich auf 5 300 000 Franken. Die Festlegung des Studienkredits erfolgt nach den Vorgaben der ImmoV. Laut ImmoV muss der Studienkredit 100 % der SIA-Phasen SIA 4.31 bis 4.33 sowie mindestens 70 % der eingegangenen Angebote für die SIA-Phase 4.41 abdecken. Im vorliegenden Fall wurden 100 % berücksichtigt.

Höhe des Studienkredits

		Ursprüngliches Projekt	Verstärkung	Aufstockung	Total inkl. MWST
SIA 4.21	Machbarkeitsstudie	78 000			78 000
	Wettbewerb	198 000			198 000
SIA 4.31	Vorprojekt und Kostenvoranschlag (15 %)	504 000	37 000	285 000	826 000
	Wettbewerb und Kunst am Bau*	100 000			100 000
SIA 4.32	Bauprojekt	1 322 000	43 000	590 000	1 955 000
SIA 4.33	Baubewilligungsverfahren	148 000	5 000	73 000	226 000
SIA 4.41	Ausschreibung	1 230 000	32 000	493 000	1 755 000
Zwischentotal		3 580 000	117 000	1 441 000	5 138 000
	Externer Projektleiter	150 000			150 000
	Auftrag zur Suche nach temporären Räumlichkeiten	40 000			40 000
	Kosten Bauherren in der Planungsphase	210 000	10 000	80 000	300 000
	Verschiedenes und Unvorhergesehenes	120 000	5 000	45 000	170 000

	Ursprüngliches Projekt	Verstärkung	Aufstockung	Total inkl. MWST
Kosten der Studien – Studienkredit	4 100 000	132 000	1 566 000	5 798 000
Abzug des für die ersten Studien gewährten Betrags	-500 000			
Total Kosten der Studien – Studienkredit	3 600 000	132 000	1 566 000	5 298 000
Total Kosten der Studien – Studienkredit gerundet				5 300 000

* ⅓ des Gesamtbetrags, geschätzt gemäss dem Gesetz über die kulturellen Angelegenheiten (KAG) – SGF 480.1

4 Vorläufige Planung

Dieser Zeitplan wird in der Botschaft zum Verpflichtungskredit bestätigt werden.

Projekt (Phasen)		Kalender
SIA 4.31	Gesuch Studienkredit	Juni 2025 – Oktober 2025
SIA 4.32	Bauprojekt, vorbehaltlich eines Referendums	Oktober 2025 – Juni 2026
SIA 4.33 bis 4.41	Baubewilligungsverfahren und Ausschreibungen	Juli 2026 – Juli 2027
	Gesuch Verpflichtungskredit	Juli 2027 – Januar 2028
SIA 4.51	Ausführungspläne	Januar 2028 – Juli 2028
	Umzug	Juli 2028 – August 2028
SIA 4.52	Ausführung	Juli 2028 – Juli 2030
	Einrichtung	Juli 2030 – August 2030
SIA 4.53	Inbetriebnahme	August 2030

5 Schlussfolgerung

Der Umbau des HSW-Gebäudes entspricht einem dringenden Bedarf an der Anpassung an die Normen in Bezug auf Energie, technische Anlagen, Sicherheit und Komfort für die Nutzer.

Dieses Projekt bietet auch die Gelegenheit, das Erscheinungsbild des Bildungsquartiers Pérolles deutlich aufzuwerten und ein vorbildliches Projekt im Bereich der nachhaltigen Entwicklung zu realisieren. Diese klimafreundliche Umsetzung fügt sich perfekt in die kantonale Immobilienstrategie und den kantonalen Klimaplan ein.

Gegenwärtig müssen vorbereitenden Studien weitergeführt werden, um zu einem späteren Zeitpunkt einen Dekretsentwurf für den geplanten Umbau vorlegen zu können. Zu diesem Zweck beantragt der Staatsrat beim Grossen Rat die Gewährung eines Studienkredits von 5 300 000 Franken.

Das Dekret hat keinen direkten Einfluss auf den Personalbestand des Staats. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es steht im Einklang mit dem Bundes- und dem europäischen Recht.

Da die Ausgaben ½ % der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung (2 234 159 Franken) übersteigen und der Studienkredit somit nach Artikel 134b des Gesetzes vom 6. April 2001 über die Ausübung der politischen Rechte als Studienkredit von regionaler oder kantonomaler Bedeutung im Sinne von Artikel 46 Abs. 1 Bst. b der Kantonsverfassung gilt, unterliegt das vorliegende Studienkreditbegehren dem fakultativen Finanzreferendum.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour le bâtiment de la HEG-FR, chemin du Musée 4, à Fribourg (transformations intérieures et extérieures, travaux de mise en conformité des installations et amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment)

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

- Nouveau: -
- Modifié(s): -
- Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du Canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message 2022-DIME-21 du Conseil d'Etat du 1^{er} septembre 2025;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le crédit d'étude de 5'300'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour mener à bien les études et travaux préparatoires en vue des transformations intérieures et extérieures, de la mise en conformité des installations, de l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment de la HEG-FR et de la surélévation ou du renforcement du bâtiment.

Art. 2

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget d'investissement du service des bâtiments, sous le centre de charge 3850/BATI-5040.002, et utilisés conformément aux dispositions de la LFE.

Art. 3

¹ Les dépenses relatives aux études du projet seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la LFE.

Art. 4

¹ Le coût global est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté en avril 2024 et établi à 113.2 points dans la catégorie «Rénovation de bâtiments administratifs – Espace Mittelland» (base octobre 2020 = 100 pts).

² Le crédit d'étude sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date d'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

³ Les évolutions de coûts selon l'alinéa 2 ne devront pas faire l'objet d'un crédit d'étude additionnel.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Dekret über einen Studienkredit für das Gebäude der HSW-FR, Chemin du Musée 4, Freiburg (Innen- und Aussenumbau, Anpassung der Anlagen an die geltenden Normen und thermische Verbesserung der Gebäudehülle)

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

- Neu: -
Geändert: -
Aufgehoben: -

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2022-DIME-21 des Staatsrats vom 1. September 2025;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Für die Studien und Vorbereitungsarbeiten im Hinblick auf den Innen- und Aussenumbau, die Anpassung der Anlagen an die geltenden Normen und die thermische Verbesserung der Gebäudehülle sowie der Aufstockung oder Verstärkung des Gebäudes der HSW FR wird bei der Finanzverwaltung ein Studienkredit von 5'300'000 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle 3850/BATI-5040.002 in den Investitionsvoranschlag des Hochbauamts aufgenommen und gemäss FHG verwendet.

Art. 3

¹ Die Ausgaben für die Projektierung werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 FHG abgeschrieben.

Art. 4

¹ Die Schätzung der Gesamtkosten beruht auf dem Stand des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) von April 2024 von 113,2 Punkten für die Kategorie «Renovation Bürogebäude – Espace Mittelland» (Basis Oktober 2020 = 100 Pkt.).

² Der Studienkredit wird erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

³ Für die Kostenentwicklungen nach Absatz 2 muss kein zusätzlicher Studienkredit eingeholt werden.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.
Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe		Anhang	
GRAND CONSEIL	2022-DIME-21	GROSSER RAT	2022-DIME-21
<i>Projet de décret :</i>		<i>Dekretsentwurf:</i>	
Octroi d'un crédit d'étude pour le bâtiment de la HEG-FR, chemin du Musée 4, à Fribourg		Studienkredit für das Gebäude der HSW-FR, Chemin du Musée 4, Freiburg	
<i>Proposition de la commission ad hoc CAH-2025-017</i>		<i>Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2025-017</i>	
<i>Présidence : Berset Alexandre</i>		<i>Präsidium: Berset Alexandre</i>	
<i>Membres : Aebischer Matthieu, Baschung Carole, Berset Christel, Dupré Lucas, Esseiva Catherine, Michellod Savio, Pauchard Marc, Riedo Bruno, Schroeter Alexander, Vonlanthen Alexandre</i>		<i>Mitglieder: Aebischer Matthieu, Baschung Carole, Berset Christel, Dupré Lucas, Esseiva Catherine, Michellod Savio, Pauchard Marc, Riedo Bruno, Schroeter Alexander, Vonlanthen Alexandre</i>	
<u>Entrée en matière</u>		<u>Eintreten</u>	
La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.	
<u>Propositions acceptées (projet bis)</u>		<u>Angenommene Anträge (projet bis)</u>	
La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:	
Art. 1		Art. 1	
¹ Le crédit d'étude de 5'300'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour mener à bien les études et travaux préparatoires en vue des transformations intérieures et extérieures, de la mise en conformité des installations, de l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment de la HEG-FR et de la surélévation ou du renforcement du bâtiment. Il est accompagné d'une estimation du rapport coûts-bénéfices.		¹ Für die Studien und Vorbereitungsarbeiten im Hinblick auf den Innen- und Aussenumbau, die Anpassung der Anlagen an die geltenden Normen und die thermische Verbesserung der Gebäudehülle sowie der Aufstockung oder Verstärkung des Gebäudes der HSW FR wird bei der Finanzverwaltung ein Studienkredit von 5'300'000 Franken eröffnet. Dazu wird eine Schätzung des Kosten-Nutzen-Verhältnisses erstellt.	

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstention.

Le 27 octobre 2025

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltung.

Den 27. Oktober 2025

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2022-DIME-21	2022-DIME-21
Projet de décret: Octroi d'un crédit d'étude pour le bâtiment de la HEG-FR, chemin du Musée 4, à Fribourg		Dekretsentwurf: Studienkredit für das Gebäude der HSW-FR, Chemin du Musée 4, Freiburg
<i>Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG</i>		<i>Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK</i>
<i>Présidence</i> : Claude Brodard		<i>Präsidium</i> : Claude Brodard
<i>Vice-présidence</i> : Bruno Riedo		<i>Vize-Präsidium</i> : Bruno Riedo
<i>Membres</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Andreas Freiburghaus, Bertrand Gaillard, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier		<i>Mitglieder</i> : Catherine Beaud, Christel Berset, Andreas Freiburghaus, Bertrand Gaillard, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Jean-Daniel Schumacher, Julien Vuilleumier
<u>Entrée en matière</u>		<u>Eintreten</u>
Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.
<u>Propositions acceptées</u>		<u>Angenommene Anträge</u>
<u>Demande de renvoi</u>		<u>Rückweisungsantrag</u>
Renvoi au Conseil d'Etat		Rückweisung an den Staatsrat
Renvoyer le projet au Conseil d'Etat afin que celui-ci le redimensionne en se contentant d'un assainissement thermique simple du bâtiment.		Den Entwurf an den Staatsrat zurückweisen, auf dass dieser dessen Umfang beschränke und sich mit einer einfachen thermischen Sanierung des Gebäudes begnüge.

Proposition subsidiaire (projet bis)

Pour le cas où le Grand Conseil accepterait d'entrer en matière sur ce projet de décret mais refuserait de le renvoyer au Conseil d'Etat, la commission lui propose de le modifier comme suit :

I. Acte principal

Art. 1 al. 1

¹ Le crédit d'étude de 5'300'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour mener à bien les études et travaux préparatoires en vue des transformations intérieures et extérieures, de la mise en conformité des installations, de l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment de la HEG-FR et de la surélévation ou du renforcement du bâtiment. Il est accompagné d'une estimation du rapport coûts-bénéfices.

IV. Dispositions finales

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.
Il entre en vigueur ~~dès sa promulgation~~ au 1^{er} juillet 2026.

Vote final

Par 10 voix contre 2 et 2 abstentions (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Eventualantrag (projet bis)

Sollte der Grosse Rat Eintreten beschliessen, den Rückweisungsantrag jedoch ablehnen, so beantragt ihm die Kommission, diesen Dekrets-entwurf wie folgt zu ändern:

I. Haupterlass

Art. 1 Abs. 1

¹ Für die Studien und Vorbereitungsarbeiten im Hinblick auf den Innen- und Aussenumbau, die Anpassung der Anlagen an die geltenden Normen und die thermische Verbesserung der Gebäudehülle sowie der Aufstockung oder Verstärkung des Gebäudes der HSW FR wird bei der Finanzverwaltung ein Studienkredit von 5'300'000 Franken eröffnet. Dazu wird eine Schätzung des Kosten-Nutzen-Verhältnisses erstellt.

IV. Schlussbestimmungen

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.
Es tritt ~~mit der Promulgation~~ am 1. Juli 2026 in Kraft.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grosse Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Amendements

I. Acte principal

Art. 1 al. 1

¹ Le crédit d'étude de ~~5'300'000~~ 5'180'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour mener à bien les études et travaux préparatoires en vue des transformations intérieures et extérieures, de la mise en conformité des installations, de l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment de la HEG-FR et de la surélévation ou du renforcement du bâtiment.

I. Haupterlass

Art. 1 Abs. 1

¹ Für die Studien und Vorbereitungsarbeiten im Hinblick auf den Innen- und Aussenumbau, die Anpassung der Anlagen an die geltenden Normen und die thermische Verbesserung der Gebäudehülle sowie der Aufstockung oder Verstärkung des Gebäudes der HSW FR wird bei der Finanzverwaltung ein Studienkredit von ~~5'300'000~~ 5'180'000 Franken eröffnet.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, est acceptée par 7 voix contre 6 et 1 abstention.	A1
La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 14 voix contre 0 et 0 abstention.	A2 CE
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A91, est acceptée par 10 voix contre 3 et 1 abstention.	CE A91
La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 4 et 1 abstention.	A3 CE

Le 26 novembre 2025

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

Antrag A1 wird mit 7 zu 6 Stimmen bei 1 Enthaltung angenommen.
Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 14 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A91 mit 10 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 9 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltungen.

Den 26. November 2025

Message 2024-DIME-272

4 novembre 2025

Modification de l’art. 98 al. 3 LMob – mise en œuvre de la motion 2022-GC-202
« Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales »

Nous avons l’honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de loi modifiant l’art. 98 al. 3 de la loi du 23 novembre 2022 sur la mobilité.

Ce document donne suite à la motion :

Motion 2022-GC-202	Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales
Auteurs :	Chardonnens Jean-Daniel / Genoud François

Table des matières

1	Introduction	2
1.1	Cadre fédéral en matière d’abaissement des vitesses	2
1.2	Protection contre le bruit	3
1.3	Débats au niveau fédéral	3
1.4	Etat de situation	4
2	Résultats de la consultation	4
3	Modification de l’art. 98 LMob	5
4	Incidences	6
5	Conclusion	6

1 Introduction

La motion 2022-GC-202, déposée par les députés Jean-Daniel Chardonnens et François Genoud, demande que la législation fribourgeoise garantisse une vitesse minimale de 50 km/h sur les routes cantonales servant de liaison entre les régions. Les auteurs de la motion estiment que l'introduction croissante de zones à 30 km/h, sous prétexte de lutte contre le bruit, entrave la fluidité du trafic et porte atteinte à la cohésion cantonale, notamment dans un territoire rural où de nombreux pendulaires dépendent de leur véhicule. Ils soulignent que 50 km/h constitue la norme nationale en agglomération et que d'autres mesures, comme les revêtements phonoabsorbants ou les murs antibruit, devraient être privilégiées pour réduire les nuisances sonores. Enfin, ils considèrent que le risque d'une généralisation des limitations à 30 ou 40 km/h sur les routes principales est réel et nécessitent une clarification législative afin de maintenir un réseau routier performant.

Le Grand Conseil a accepté cette motion le 27 novembre 2023 et a chargé le Conseil d'Etat d'élaborer un projet de disposition légale.

1.1 Cadre fédéral en matière d'abaissement des vitesses

Dans le cadre du droit fédéral, la réglementation des limitations de vitesse est définie par la législation en vigueur. Conformément à l'article 4a de l'Ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR, RS 741.11), la vitesse maximale en localité est fixée à 50 km/h à titre général. Hors localité, elle est fixée à 80 km/h. Ces règles de base s'inscrivent dans une approche qui vise à harmoniser la réglementation à l'échelle nationale afin d'assurer une certaine cohérence dans la gestion des infrastructures routières. Cependant, la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) prévoit, à son article 3 al. 2, que les cantons et les communes disposent d'une compétence pour instaurer des limitations de vitesse plus basses sur leur territoire, à l'exception des routes nationales. Cette latitude, toutefois, est encadrée par l'article 108 de l'Ordonnance du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21), qui fixe les conditions strictes dans lesquelles une réduction de vitesse peut être envisagée.

En vertu de cet article 108, une vitesse inférieure à 50 km/h ne peut être imposée que dans des circonstances particulières et uniquement si elle répond à l'un des quatre motifs suivants :

- > en premier lieu, si une situation de danger ne peut être maîtrisée autrement, la limitation de vitesse peut être utilisée comme mesure de sécurité pour éviter des accidents (let. a) ;
- > en second lieu, lorsqu'une catégorie d'usagers nécessite une protection spécifique qui ne peut être garantie par d'autres aménagements (let. b) ;
- > en troisième lieu, si une réduction de la vitesse permet d'améliorer le flux de circulation sur des tronçons particulièrement saturés (let. c) ;
- > enfin, la limitation peut être décidée si elle permet de diminuer une pollution excessive, notamment en matière de bruit routier ou d'émissions atmosphériques (let. d).

L'application de l'une de ces exceptions ne peut être décidée arbitrairement et doit être justifiée par une expertise démontrant son opportunité et sa proportionnalité. L'article 108 al. 4, OSR impose en effet qu'une étude préalable établisse que la mesure envisagée est nécessaire, adaptée et raisonnable au regard des autres options disponibles. La jurisprudence fédérale a en outre précisé que les réductions de vitesse ne peuvent être généralisées sur l'ensemble d'un territoire mais doivent être limitées à des tronçons spécifiques où leur justification est avérée. Toute dérogation aux règles générales doit reposer sur une évaluation détaillée et documentée, empêchant ainsi les autorités de décider de telles mesures sur une base purement politique ou par simple convenance administrative (ATF 1C_117/2018 du 20 mars 2018).

L'autorité cantonale compétente pour limiter la vitesse maximale dispose d'une marge d'appréciation dans le cadre de l'article 108 OSR lors de la pesée des intérêts. En principe, les autorités compétentes bénéficient d'une large marge de manœuvre, sauf dans les cas où cette marge est réduite à presque zéro et où il existe pratiquement une

obligation d'abaissement. Cela peut être le cas, par exemple, lorsqu'un danger grave ou un besoin de protection particulièrement important est démontré, conformément à l'article 108 al. 2 let. a et b OSR.

Lorsque les autorités disposent d'un pouvoir d'appréciation, elles doivent l'exercer conformément aux devoirs légaux. D'une part, l'usage de ce pouvoir doit respecter les principes constitutionnels et la conformité au droit supérieur (notamment la Constitution et les lois fédérales). D'autre part, cet exercice doit être opportun et adapté aux circonstances du cas concret. Cela signifie que l'autorité doit examiner tous les éléments pertinents pour la décision et effectuer une analyse approfondie et minutieuse des faits. Elle ne peut pas prendre une décision de manière schématique, sans tenir compte des circonstances spécifiques de chaque cas.

La réglementation demandée par la motion a donc pour effet de réduire dans la mesure du possible la marge d'appréciation dans l'application de l'article 108 OSR. Toutefois, en tant que base légale cantonale, elle ne peut pas prévaloir sur le droit fédéral ni sur la jurisprudence du Tribunal fédéral.

1.2 Protection contre le bruit

La protection contre le bruit constitue l'un des domaines le plus discutés. L'article 16 al. 1, de la Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE, RS 814.01) impose que les infrastructures bruyantes, y compris les routes, soient assainies si elles ne respectent pas les valeurs limites définies par l'Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (OPB, RS 814.41). Cette obligation incombe aux propriétaires des infrastructures routières, soit la Confédération, les cantons et les communes. La législation fédérale préconise en premier lieu des mesures prises directement à la source, comme la pose de revêtements phonoabsorbants ou une limitation de vitesse, qui permettent d'atténuer le bruit généré par le roulement des véhicules. Lorsque ces solutions ne suffisent pas, des mesures complémentaires doivent être envisagées, notamment l'installation de parois antibruit ou d'autres aménagements visant à réduire la propagation des nuisances sonores.

Ces dernières années, la jurisprudence fédérale a fortement évolué, en introduisant, dans certains contextes, le fait que qu'une limitation de la vitesse pouvait constituer une alternative efficace et économiquement viable aux aménagements matériels et devait dans certains cas être décidée. Le Tribunal fédéral a ainsi rappelé à plusieurs reprises qu'en diminuant la vitesse maximale de 50 km/h à 30 km/h, il est possible de réduire significativement les nuisances sonores, non seulement en raison de la baisse des émissions sonores liées à la vitesse, mais aussi grâce à une conduite plus fluide, marquée par moins d'accélération et de freinages brutaux. La réduction ciblée de la vitesse peut ainsi constituer dans certains cas une méthode plus efficace et plus pragmatique pour lutter contre le bruit routier que l'installation systématique de revêtements phonoabsorbants, dont l'efficacité peut être variable (par exemple en fonction de l'altitude ou encore de la sinuosité des routes) et dont le coût est élevé¹.

Toutefois, l'article 108 OSR impose que cette mesure soit envisagée uniquement si elle respecte le principe de proportionnalité et si elle est démontrée comme étant la meilleure option parmi celles disponibles.

1.3 Débats au niveau fédéral

À l'échelle nationale, les débats récents ont relancé la question des limitations de vitesse, principalement en localité. Le 6 mars 2024, le Parlement suisse a adopté une motion (21.4516 de Peter Schilliger) visant à freiner la généralisation du 30 km/h en ville, confirmée par un vote du Conseil des Etats.

En parallèle, la révision de la LPE, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, a donné lieu à une discussion parlementaire sur l'opportunité d'interdire l'abaissement de la vitesse à des fins d'assainissement du bruit sur les routes fortement fréquentées. Cette question a fait l'objet d'une conciliation entre les deux Chambres fédérales et a fini par être écartée. La Confédération mène par ailleurs actuellement des réflexions sur la nomenclature des réseaux routiers, en lien avec les vitesses considérées comme adéquates selon les fonctionnalités des différents types de réseaux.

¹ A ce jour et depuis 2008, environ 62 millions (dont environ 17 millions en subventions fédérales) ont été investis dans la pose de revêtements phono-absorbants sur les routes cantonales fribourgeoises, ce qui place le canton de Fribourg parmi les cantons les plus actifs en la matière et permet de protéger environ un tiers des personnes exposées.

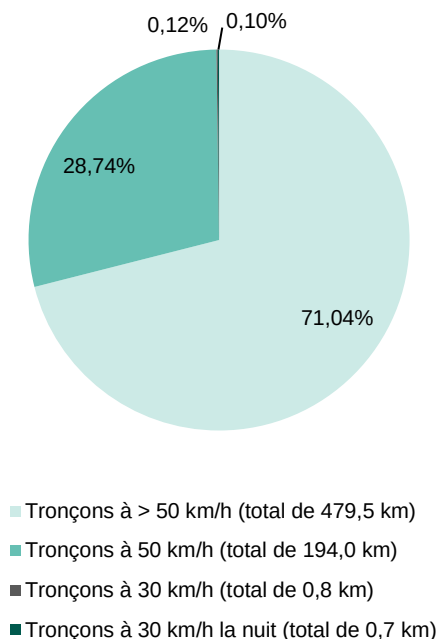
Dans ce contexte, et dans le cadre de la mise en œuvre de la motion 21.4516, le Conseil fédéral prévoit d'adapter l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) ainsi que l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). La consultation fédérale sur ces modifications a été ouverte le 3 septembre 2025.

1.4 Etat de situation

De par leur nature de route de transit et leur situation, en majorité hors localité, une limitation à 30 km/h sur les routes cantonales est l'exception. Une telle mesure n'est envisagée qu'après une analyse approfondie au cas par cas, sur des tronçons aussi courts que possible, et uniquement si elle est nécessaire en vertu de l'art. 108 OSR.

Ainsi, le 30 km/h n'est instauré qu'exceptionnellement, comme le démontrent les chiffres suivants concernant les 623 km du réseau routier cantonal (situation en avril 2024) :

- > Tronçons limités à 50 km/h (en principe en localité) : 194,0 km (28,74 % du réseau total)
- > Tronçons à 30 km/h jour et nuit : 0,8 km (0,12 % du réseau total)
- > Tronçons à 30 km/h la nuit seulement : 0,7 km (0,10 % du réseau total)
- > Tronçons restants, à > 50 km/h : 479,5 km (71,04 % du réseau total)



Le réseau routier cantonal de Fribourg est principalement structuré pour assurer la fluidité du trafic et le transit interurbain. Cela se reflète dans le fait que seuls ~29 % des routes cantonales sont limitées à 50 km/h, tandis que la grande majorité du réseau est située hors localité et soumise aux limitations plus élevées.

L'instauration du 30 km/h sur les routes cantonales demeure une mesure exceptionnelle, appliquée uniquement après une analyse détaillée au cas par cas, conformément à l'article 108 OSR. En effet, seuls 1,5 km du réseau cantonal (~0,2 %) sont actuellement soumis à une limitation de 30 km/h, soit de jour et de nuit, soit uniquement la nuit. Ces chiffres démontrent que cette mesure est très rarement adoptée et ne peut en aucun cas être généralisée. Pour comparaison, un total de 180 km (~27 % du réseau total) est revêtu d'un revêtement phonoabsorbant. Il reste 33 km à poser.

Ainsi, l'analyse des chiffres permet de conclure que l'Etat applique déjà une politique proportionnée en matière de limitations de vitesse sur les routes cantonales. Cette politique, qui s'appuie sur les exigences légales et une évaluation systématique des besoins spécifiques de chaque tronçon, garantit que le 30 km/h ne sera instauré que dans des cas justifiés et limités, dans le sens de la législation et de la jurisprudence fédérales, empêchant ainsi toute généralisation de cette mesure sur le réseau cantonal.

2 Résultats de la consultation

Le Conseil d'Etat a mis en consultation publique l'avant-projet de loi le 26 mars 2025 pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 26 juin 2025. Un total de 34 prises de position ont été remises, dont les réactions se sont révélées partagées.

Une partie importante des milieux économiques et professionnels, tels que l'Union patronale, la Chambre de commerce et d'industrie, l'Automobile Club de Suisse ou encore l'Union démocratique du centre, se sont prononcés en faveur du projet. Ils estiment qu'il apporte une clarification bienvenue, qu'il contribue à préserver la fluidité du trafic sur les axes structurants et qu'il permet d'éviter une multiplication des zones 30 km/h décidées pour des motifs jugés essentiellement politiques. Le Centre et plusieurs communes, dont Düringen, Bas-Intyamon, La Roche ou encore Pont-en-Ogoz, ont également exprimé leur soutien, considérant que la proposition traduit fidèlement la motion adoptée par le Grand Conseil et qu'elle constitue un signal politique en faveur de la cohérence du réseau routier cantonal.

À l'inverse, de nombreux acteurs, en particulier issus des milieux de la mobilité douce, tels que Pro Vélo, Mobilité piétonne Suisse ou l'Association transports et environnement, mais aussi le Centre Gauche et l'Association des communes fribourgeoises, se sont opposés à la modification. Ils mettent en avant que le droit fédéral fixe déjà les vitesses maximales et qu'une norme cantonale introduisant une « vitesse minimale » serait juridiquement redondante, voire contraire à la hiérarchie des normes. Selon eux, la disposition projetée introduirait une rigidité incompatible avec les réalités locales, notamment dans les traversées de localité, à proximité des écoles ou des zones piétonnes, et risquerait d'entraver les politiques de mobilité douce et de lutte contre le bruit. Certaines communes, telles que Prez, Romont, Granges-Paccot ou Lully, ont soutenu cette ligne, insistant sur le respect de l'autonomie communale et de la subsidiarité.

Le Service de législation et la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle ont relevé l'ambiguïté de la formulation proposée et suggéré des ajustements afin d'éviter de laisser croire qu'il serait interdit de rouler en dessous de 50 km/h. En effet, le texte de l'avant-projet prévoyait que « la vitesse minimale de 50 km/h est, en principe, maintenue sur les routes cantonales », ce qui pouvait prêter à confusion avec la notion de vitesse maximale de 50 km/h fixée par la législation fédérale en matière de circulation routière.

3 Modification de l'art. 98 LMob

Pour donner suite à la motion, il est proposé de modifier l'art. 98 LMob qui traite des mesures de modération du trafic ou de la vitesse. L'article est complété par un troisième alinéa qui aura la teneur suivante :

³ En raison de leur fonction dans le réseau, la vitesse maximale est, en principe, maintenue à minimum 50 km/h sur les routes cantonales. Une dérogation à ce régime ne peut se faire que dans des cas particuliers prévus par la législation fédérale.

Cette disposition inscrit explicitement dans la loi l'obligation de préserver, au moins, la limitation générale de 50 km/h.

La deuxième phrase permet de garantir la conformité au droit fédéral, plus particulièrement l'art. 108 OSR.

Contrairement à l'avant-projet, il n'est plus question d'une « vitesse *minimale* de 50 km/h » mais bien d'une « vitesse *maximale* » à maintenir « à *minimum* ». Comme relevé par plusieurs entités consultées, le terme « vitesse minimale » risquait en effet de créer une confusion avec la législation fédérale en matière de circulation routière, qui repose sur le principe des vitesses maximales (par exemple l'art. 4a al. 1 let. a OCR, qui fixe à 50 km/h la vitesse maximale générale en localité lorsque les conditions de la route, de la circulation et de la visibilité sont favorables).

4 Incidences

La modification légale n'a pas d'incidence sur la réparation des tâches Etat-communes.

Par ailleurs, elle n'a pas d'incidences financières ou en personnel.

5 Conclusion

En résumé, La modification de l'article 98 LMob répond à la volonté du Grand Conseil d'assurer que la vitesse générale de 50 km/h soit maintenue sur les routes cantonales. Cette disposition inscrit dans la législation cantonale le principe selon lequel toute dérogation à cette règle ne peut être envisagée que dans les cas strictement définis par le droit fédéral.

L'analyse de la situation actuelle montre que l'Etat applique déjà une politique proportionnée et conforme aux exigences légales, limitant l'introduction du 30 km/h à des situations justifiées et ciblées. Ainsi, la révision proposée vise à clarifier le cadre juridique sans remettre en cause les compétences ni la législation fédérale.

Botschaft 2024-DIME-272

4. November 2025

**Änderung des MobG (Art. 98 Abs. 3) – Umsetzung der Motion 2022-GC-202
«Für eine Höchstgeschwindigkeit von mindestens 50 km/h auf den
Kantonsstrassen»**

Wir legen Ihnen hiermit die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Änderung von Artikel 98 des Mobilitätsgesetzes vom 23. November 2022 vor.

Dieses Dokument ist eine Folge der:

Motion 2022-GC-202	Für eine Höchstgeschwindigkeit von mindestens 50 km/h auf den Kantonsstrassen
Urheber:	Chardonnens Jean-Daniel / Genoud François

Inhaltsverzeichnis

1	Einleitung	2
1.1	Bundesrechtliche Rahmenbedingungen zu Verkehrsberuhigungsmassnahmen	2
1.2	Lärmschutz	3
1.3	Debatten auf Bundesebene	3
1.4	Sachlage	4
2	Ergebnis der Vernehmlassung	5
3	Änderung von Artikel 98 MobG	5
4	Auswirkungen	6
5	Schlussfolgerung	6

1 Einleitung

Mit ihrer Motion 2022-GC-202 forderten die Grossräte Jean-Daniel Chardonnens und François Genoud eine Änderung der Freiburger Gesetzgebung, um auf den überregionalen Kantonsstrassen eine Höchstgeschwindigkeit von 50 km/h zu garantieren. Die Motionäre sind nämlich der Ansicht, dass die zunehmende Einrichtung von Tempo-30-Zonen zur Lärmbekämpfung den Verkehrsfluss behindere und den kantonalen Zusammenhalt beeinträchtige, insbesondere in ländlichen Gebieten, wo viele Pendlerinnen und Pendler auf ihr Fahrzeug angewiesen seien. Sie hielten fest, dass Tempo 50 in den Agglomerationen schweizweit die Norm sei und argumentierten, dass andere Massnahmen wie lärmarme Beläge oder Lärmschutzwände zur Reduktion der Lärmbelastung vorgezogen werden müssten. Nicht zuletzt sei die Gefahr einer generellen Einführung von Tempo 30 oder 40 auf Hauptverkehrsstrassen real und bedürfe einer gesetzlichen Klarstellung, um ein leistungsfähiges Strassennetz zu erhalten.

Der Grosse Rat erklärte die Motion am 27. November 2023 erheblich und beauftragte damit den Staatsrat, einen Entwurf für eine gesetzliche Regelung auszuarbeiten.

1.1 Bundesrechtliche Rahmenbedingungen zu Verkehrsberuhigungsmassnahmen

Das geltende Bundesrecht legt die allgemeinen Höchstgeschwindigkeiten und die möglichen Abweichungen fest: Gemäss Artikel 4a der Verkehrsregelnverordnung vom 13. November 1962 (VRV, SR 741.11), beträgt die allgemeine Höchstgeschwindigkeit in Ortschaften 50 km/h und 80 km/h ausserhalb von Ortschaften. Mit diesen Grundregeln soll eine Harmonisierung der Vorschriften auf nationaler Ebene erreicht werden, um eine gewisse Kohärenz beim Management der Strasseninfrastruktur zu gewährleisten. Zwar gibt das Strassenverkehrsgesetz vom 19. Dezember 1958 (SVG, SR 741.01) in Artikel 3 Abs. 2 den Kantonen und Gemeinden die Befugnis, auf ihrem Gebiet, mit Ausnahme der Nationalstrassen, tiefere Höchstgeschwindigkeiten anzuordnen. Dieser Spielraum wird jedoch durch Artikel 108 der Signalisationsverordnung vom 5. September 1979 (SSV, SR 741.21) eingeschränkt, der strenge Bedingungen für eine allfällige Geschwindigkeitsreduktion festlegt.

Konkret kann die allgemeine Höchstgeschwindigkeit 50 km/h nach Artikel 108 Abs. 2 SSV nur dann herabgesetzt werden, wenn eine der folgenden Bedingungen erfüllt ist:

- > Erstens und vor allem kann eine Geschwindigkeitsreduktion als Sicherheitsmassnahme (Unfallverhütung) angeordnet werden, wenn eine Gefahr nur schwer oder nicht rechtzeitig erkennbar und anders nicht zu beheben ist (Bst. a).
- > Zweitens ist eine solche Massnahme zulässig, wenn bestimmte Strassenbenützerinnen und -benützer eines besonderen, nicht anders zu erreichenden Schutzes bedürfen (Bst. b).
- > Ein dritter zulässiger Grund ist die Verbesserung des Verkehrsablaufs auf Strecken mit grosser Verkehrsbelastung (Bst. c).
- > Viertens schliesslich ist eine Abweichung statthaft, wenn dadurch eine im Sinne der Umweltschutzgesetzgebung übermässige Umweltbelastung (namentlich Lärm oder Schadstoffe) vermindert werden kann (Bst. d).

Die Anwendung einer dieser Ausnahmen kann nicht willkürlich entschieden werden und muss durch ein Gutachten begründet sein, das die Angemessenheit und Verhältnismässigkeit nachweist. Tatsächlich schreibt Artikel 108 Abs. 4 SSV vor, dass durch ein Gutachten abgeklärt werden muss, ob die Massnahme unter Berücksichtigung der anderen verfügbaren Optionen nötig, zweck- und verhältnismässig ist. Die bundesgerichtliche Rechtsprechung stellt zudem klar, dass Geschwindigkeitsreduktionen nicht flächendeckend, sondern nur auf bestimmte, nachweislich notwendige Streckenabschnitte angeordnet werden dürfen. Jede Abweichung von den allgemeinen Regeln muss auf einer detaillierten und dokumentierten Abwägung beruhen. Damit soll verhindert werden, dass die Behörden solche Massnahmen rein politisch oder aus rein administrativem Opportunismus beschliessen (BGE 1C_117/2018 vom 20. März 2018).

Die kantonale Behörde, die für die Begrenzung der Höchstgeschwindigkeit zuständig ist, hat gemäss Artikel 108 SSV einen gewissen Ermessensspielraum bei der Interessenabwägung. Dieser Ermessensspielraum ist grundsätzlich gross, es sei denn, der Ermessensspielraum sei auf null reduziert und es bestehe praktisch eine Reduktionspflicht. Dies kann beispielsweise der Fall sein, wenn eine erhebliche Gefahr oder ein besonders hohes Schutzbedürfnis nach Artikel 108 Abs. 2 Bst. a und b SSV besteht.

Wenn die Behörden über einen Ermessensspielraum verfügen, müssen sie diesen im Einklang mit den gesetzlichen Pflichten ausüben: Die Ermessensausübung muss zum einen die verfassungsmässigen Grundsätze und das übergeordnete Recht (insbesondere die Bundesverfassung und die Bundesgesetze) beachten. Zum anderen muss die Ermessensausübung verhältnismässig und den Umständen des Einzelfalls angemessen sein. Das bedeutet, dass die Behörde alle für die Entscheidung relevanten Elemente prüfen und eine gründliche Analyse der Fakten durchführen muss. Sie darf keine schematische Entscheidung treffen, sondern muss die spezifischen Umstände des Einzelfalls berücksichtigen.

Die in der Motion geforderte Regelung hat zur Folge, dass der Ermessensspielraum bei der Anwendung von Artikel 108 SSV maximal eingeschränkt wird. Als kantonale Rechtsgrundlage kann sie jedoch weder dem Bundesrecht noch der Rechtsprechung des Bundesgerichts vorgehen.

1.2 Lärmschutz

Der Lärmschutz ist einer der am meisten diskutierten Themen. Artikel 16 Abs. 1 des Bundesgesetzes vom 7. Oktober 1983 über den Umweltschutz (USG, SR 814.01) schreibt vor, dass lärm erzeugende Anlagen, einschliesslich Strassen, saniert werden müssen, wenn sie die in der Lärmschutz-Verordnung vom 15. Dezember 1986 (LSV, SR 814.41) festgelegten Grenzwerte nicht einhalten. Diese Pflicht obliegt der Eigentümerschaft der Anlage, bei Strasseninfrastrukturen also dem Bund, dem Kanton oder der Gemeinde. Laut Bundesgesetzgebung müssen vorrangig Massnahmen an der Quelle getroffen werden (z. B. Einbau von lärmarmen Strassenbelägen oder Geschwindigkeitsbegrenzungen zur Reduktion des Rollgeräusches). Wenn dies nicht ausreicht, müssen zusätzliche Massnahmen in Betracht gezogen werden, insbesondere die Errichtung von Lärmschutzwänden oder andere Massnahmen, welche die Lärmausbreitung verhindern.

In den letzten Jahren hat sich in der bundesgerichtlichen Rechtsprechung die Erkenntnis durchgesetzt, dass Geschwindigkeitsbeschränkungen eine wirksame und wirtschaftliche Alternative zu baulichen Massnahmen sein können und in bestimmten Fällen angeordnet werden müssen. So hat das Bundesgericht mehrfach darauf hingewiesen, dass eine Herabsetzung der Höchstgeschwindigkeit von 50 km/h auf 30 km/h die Lärmbelastung nicht nur wegen der geringeren geschwindigkeitsbedingten Lärmemissionen, sondern auch wegen der flüssigeren Fahrweise mit weniger abrupten Beschleunigungs- und Bremsmanövern deutlich reduzieren könne. Mit anderen Worten: Gezielte Temporeduktionen können in bestimmten Fällen eine wirksamere und pragmatischere Methode zur Bekämpfung des Strassenlärms darstellen als der systematische Einbau von lärmarmen Strassenbelägen, deren Wirksamkeit variieren kann (z. B. in Abhängigkeit von der Höhenlage oder der Kurvenführung der Strassen) und die hohe Kosten verursachen.¹

Artikel 108 SSV legt allerdings fest, dass diese Geschwindigkeitsreduktion nur dann in Betracht gezogen werden darf, wenn sie verhältnismässig und nachweislich die beste der verfügbaren Optionen ist.

1.3 Debatten auf Bundesebene

Die jüngsten Debatten auf nationaler Ebene haben die Frage der Geschwindigkeitsbegrenzungen, insbesondere in Ortschaften, wieder auf die Tagesordnung gesetzt. Am 6. März 2024 hat der Ständerat als Zweitrat die Motion 21.4516 von Nationalrat Peter Schilliger zur Verlangsamung der flächendeckenden Einführung von Tempo 30 innerorts angenommen, nachdem die Motion bereits vom Nationalrat angenommen worden war.

¹ Seit 2008 wurden auf den Freiburger Kantonsstrassen rund 62 Millionen Franken (wovon der Bund rund 17 Millionen Franken übernommen hat) in lärmarme Beläge investiert, was den Kanton Freiburg zu den aktivsten Kantonen in diesem Bereich gehören lässt, und kann rund ein Drittel der betroffenen Personen schützen.

Parallel zur Revision des USG, die am 1. Januar 2025 in Kraft getreten ist, wurde im Parlament die Frage diskutiert, ob es sinnvoll wäre, auf stark befahrenen Strassen Geschwindigkeitsreduktionen zur Lärmsanierung zu verbieten. Diese Frage war Gegenstand eines Differenzbereinigungsverfahrens zwischen den beiden Kammern des Bundesparlaments und wurde schliesslich verneint. Der Bund denkt derzeit auch über die Klassifizierung der Strassennetze nach, in Verbindung mit den Geschwindigkeiten, die für die verschiedenen Netzarten angesichts ihrer Funktion als angemessen erachtet werden.

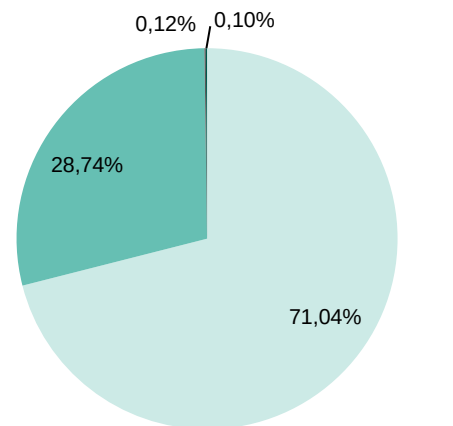
Vor diesem Hintergrund und im Rahmen der Umsetzung der Motion 21.4516 plant der Bundesrat, die Signalisationsverordnung (SSV) sowie die Lärmschutz-Verordnung (LSV) anzupassen. Die Vernehmlassung zu diesen Änderungen begann am 3. September 2025.

1.4 Sachlage

Kantonsstrassen haben die Funktion, den allgemeinen Durchgangsverkehr zu gewährleisten und befinden sich meist ausserhalb von Ortschaften. Deshalb ist Tempo 30 auf Kantonsstrassen die Ausnahme. Eine Reduktion der Höchstgeschwindigkeit wird nur nach eingehender Prüfung des Einzelfalls auf möglichst kurzen Abschnitten und nur dann in Betracht gezogen, wenn sie gemäss Artikel 108 SSV erforderlich ist.

Tempo 30 wird nur in Ausnahmefällen eingeführt, wie auch die folgenden Zahlen für das 623 km lange Kantonsstrassennetz zeigen (Stand April 2024):

- > Abschnitte mit Tempo 50 (in der Regel innerorts): 194,0 km (28,74 % des gesamten Netzes);
- > Abschnitte mit Tempo 30 tags und nachts: 0,8 km (0,12 % des gesamten Netzes);
- > Abschnitte mit Tempo 30 nachts: 0,7 km (0,10 % des gesamten Netzes);
- > die verbleibenden Abschnitte mit einer Höchstgeschwindigkeit von über 50 km/h: 479,5 km (71,04 % des gesamten Netzes).



- Strecken > 50 km/h (insgesamt 479,5 km)
- Strecken mit Tempo 50 (insgesamt 194,0 km)
- Strecken mit Tempo 30 (insgesamt 0,8 km)
- Strecken mit Tempo 30 nachts (insgesamt 0,7 km)

Das Freiburger Kantonsstrassennetz ist in erster Linie darauf ausgelegt, den Verkehrsfluss und den Durchgangsverkehr zwischen den Städten zu gewährleisten. Dies zeigt sich daran, dass lediglich rund 29 % der Kantonsstrassen auf 50 km/h beschränkt sind, während der grösste Teil des Netzes ausserorts liegt, mit einer höheren Höchstgeschwindigkeit.

Die Einführung von Tempo 30 auf Kantonsstrassen bleibt eine ausserordentliche Massnahme, die nur nach einer detaillierten Einzelfallanalyse gemäss Artikel 108 SSV zur Anwendung kommt. Derzeit sind denn auch nur 1,5 km des kantonalen Strassennetzes (ca. 0,2 %) entweder tags und nachts oder nur nachts auf 30 km/h beschränkt. Diese Zahlen verdeutlichen, dass diese Massnahme nur sehr selten ergriffen wird und keinesfalls die Norm darstellt. Zum Vergleich: Insgesamt sind 180 km (rund 27 % des gesamten Strassennetzes) mit einem lärmarmen Belag versehen. 33 km müssen noch eingebaut werden.

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass der Staat heute schon nur dann eine Geschwindigkeitsreduktion beschliesst, wenn sie dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit entspricht. Diese Politik, die sich auf die rechtlichen Anforderungen und eine systematische Beurteilung der spezifischen Bedürfnisse jedes einzelnen Streckenabschnitts stützt, stellt sicher, dass Tempo 30 nur in begründeten und begrenzten Fällen im Sinne der Bundesgesetzgebung und der Rechtsprechung eingeführt wird. Eine Verallgemeinerung dieser Massnahme auf dem kantonalen Strassennetz ist damit ausgeschlossen.

2 Ergebnis der Vernehmlassung

Der Staatsrat hat den Vorentwurf des Gesetzes vom 26. März 2025 bis zum 26. Juni 2025 in die öffentliche Vernehmlassung gegeben. Insgesamt gingen 34 Stellungnahmen ein, wobei die Reaktionen geteilt waren.

Ein grosser Teil der Wirtschafts- und Berufskreise, darunter der Freiburger Arbeitgeberverband, die Handels- und Industriekammer Freiburg, der Automobilclub der Schweiz und die Schweizerische Volkspartei, haben sich für die vorgeschlagene Gesetzesänderung ausgesprochen: Sie sind der Ansicht, dass sie eine willkommene Klarstellung bringt, zur Aufrechterhaltung des Verkehrsflusses auf den strukturierenden Verkehrsachsen beiträgt und die Zunahme von Tempo-30-Zonen verhindert, die aus vorwiegend politischen Gründen beschlossen werden. Die Mitte und mehrere Gemeinden – darunter Düdingen, Bas-Intyamon, La Roche und Pont-en-Ogoz – haben ebenfalls ihre Unterstützung bekundet, da sie der Ansicht sind, dass der Vorschlag die vom Grossen Rat verabschiedete Motion getreu wiedergibt und ein politisches Signal für die Kohärenz des kantonalen Strassennetzes setzt.

Im Gegensatz dazu haben sich mehrere Vernehmlassungsteilnehmende, insbesondere aus dem Bereich der sanften Mobilität (Pro Velo, Fussverkehr Schweiz oder die Verkehrs-Club der Schweiz), aber auch Mittel Links und der Freiburger Gemeindeverband, gegen die Änderung ausgesprochen. Sie weisen darauf hin, dass das Bundesrecht bereits Höchstgeschwindigkeiten festlegt und eine kantonale Norm, die eine «Mindestgeschwindigkeit» einführt, rechtlich redundant und sogar widersprüchlich zur Normenhierarchie wäre. Ihrer Meinung nach würde die vorgeschlagene Bestimmung eine flexible Berücksichtigung der Gegebenheiten vor Ort erschweren – insbesondere bei Ortsdurchfahrten oder in der Nähe von Schulen und Fussgängerzonen – und könnte die Politik der sanften Mobilität und der Lärmbekämpfung behindern. Einige Gemeinden wie Prez, Romont, Granges-Paccot oder Lully argumentieren ähnlich und betonen die Achtung der Gemeindeautonomie und der Subsidiarität.

Das Amt für Gesetzgebung und die Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion haben auf die Mehrdeutigkeit des vorgeschlagenen Wortlauts hingewiesen und Anpassungen vorgeschlagen, um den Eindruck zu vermeiden, dass es verboten wäre, langsamer als 50 km/h zu fahren. Der Vorentwurf sah nämlich vor, dass auf Kantonsstrassen «grundsätzlich eine Mindestgeschwindigkeit von 50 km/h» gelten solle, was zu Verwirrung hinsichtlich der in der Strassenverkehrsgesetzgebung des Bundes festgelegten Höchstgeschwindigkeit von 50 km/h führen könnte.

3 Änderung von Artikel 98 MobG

Um der Motion Folge zu leisten, wird vorgeschlagen, Artikel 98 MobG, der sich mit Massnahmen zur Verkehrsberuhigung und Geschwindigkeitsbeschränkung befasst, zu ändern. So soll der Artikel um einen dritten Absatz mit folgendem Wortlaut ergänzt werden:

³ Auf Kantonsstrassen gilt aufgrund ihrer Funktion im Strassennetz grundsätzlich eine minimale Höchstgeschwindigkeit von 50 km/h. Abweichungen davon sind nur in den besonderen Fällen gemäss Bundesgesetzgebung möglich.

Mit dieser Bestimmung wird die Verpflichtung, mindestens die allgemeine Höchstgeschwindigkeit von 50 km/h einzuhalten, explizit verankert.

Der zweite Satz stellt die Übereinstimmung mit dem Bundesrecht, insbesondere mit Artikel 108 SSV, sicher.

Im Vergleich zum Vorentwurf wurde «Mindestgeschwindigkeit» durch «minimale Höchstgeschwindigkeit» ersetzt; denn wie mehrere Vernehmlassungsadressaten feststellten, bestand beim Begriff «Mindestgeschwindigkeit» die Gefahr einer Mehrdeutigkeit gegenüber der Strassenverkehrsgesetzgebung des Bundes, die auf dem Grundsatz der Höchstgeschwindigkeiten basiert (z. B. Art. 4a Abs. 1 Bst. a VRV, der die allgemeine Höchstgeschwindigkeit unter günstigen Strassen-, Verkehrs- und Sichtverhältnissen auf 50 km/h festlegt).

4 Auswirkungen

Die vorgeschlagene Gesetzesänderung hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenverteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Sie hat keine finanziellen oder personellen Auswirkungen.

5 Schlussfolgerung

Die Änderung von Artikel 98 MobG entspricht dem Willen des Grossen Rats, die allgemeine Geschwindigkeit von 50 km/h auf den Kantonsstrassen sicherzustellen. Die Bestimmung verankert in der kantonalen Gesetzgebung den Grundsatz, dass eine Abweichung von dieser Regel nur in den vom Bundesrecht definierten Fällen in Betracht gezogen werden kann.

Die Analyse der aktuellen Situation zeigt, dass der Kanton bereits eine verhältnismässige und den gesetzlichen Anforderungen entsprechende Politik verfolgt, indem er die Einführung von Tempo 30 auf gerechtfertigte und spezifische Situationen beschränkt. Ziel der vorgeschlagenen Revision ist es, den rechtlichen Rahmen zu präzisieren, ohne die Zuständigkeiten oder die Bundesgesetzgebung in Frage zu stellen.

Loi modifiant la loi sur la mobilité

du ...

Actes concernés (numéros RSF):

- Nouveau: -
- Modifié(s): **780.1**
- Abrogé(s): -

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2024-DIME-272 du Conseil d'Etat du 4 novembre 2025;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF [780.1](#) (Loi sur la mobilité (LMob), du 05.11.2021) est modifié
comme il suit:

Art. 98 al. 3 (nouveau)

³ En raison de leur fonction dans le réseau, la vitesse maximale est, en principe, maintenue à minimum 50 km/h sur les routes cantonales. Une dérogation à ce régime ne peut se faire que dans des cas particuliers prévus par la législation fédérale.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Gesetz zur Änderung des Mobilitätsgesetzes

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

- Neu: –
- Geändert: **780.1**
- Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2024-DIME-272 des Staatsrats vom 4. November 2025;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF [780.1](#) (Mobilitätsgesetz (MobG), vom 05.11.2021) wird wie folgt geändert:

Art. 98 Abs. 3 *(neu)*

³ Auf Kantonsstrassen gilt aufgrund ihrer Funktion im Strassennetz grundsätzlich eine minimale Höchstgeschwindigkeit von 50 km/h. Abweichungen davon sind nur in den besonderen Fällen gemäss Bundesgesetzgebung möglich.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2024-DIME-272	GROSSER RAT 2024-DIME-272
Projet de loi : Loi modifiant la loi sur la mobilité (art. 98 al. 3) - Mise en œuvre de la motion 2022-GC-202 « Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales »		Gesetzesentwurf: Gesetz zur Änderung des Mobilitätsgesetzes (Art. 98 Abs. 3) - Umsetzung von Motion 2022-GC-202 «Für eine Geschwindigkeitsbegrenzung im Minimum auf 50 km/h auf den Kantonsstrassen»
<i>Propositions de la commission ad hoc CAH-2025-020</i>		<i>Antrag der Ad hoc Kommission AHK 2025-020</i>
<i>Présidence : Savio Michellod</i>		<i>Präsidium: Savio Michellod</i>
<i>Membres : Jean-Daniel Chardonens, Catherine Esseiva, Nicolas Galley, François Genoud, Pierre-André Grandgirard, Roland Kehl, Vincent Pfister, Alexander Schroeter, Dominic Tschümperlin, Pierre Vial</i>		<i>Mitglieder : Jean-Daniel Chardonens, Catherine Esseiva, Nicolas Galley, François Genoud, Pierre-André Grandgirard, Roland Kehl, Vincent Pfister, Alexander Schroeter, Dominic Tschümperlin, Pierre Vial</i>
<u>Entrée en matière</u> Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.		<u>Eintreten</u> Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.
<u>Vote final</u> Par 9 voix contre 2 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la version initiale du Conseil d'Etat.		<u>Schlussabstimmung</u> Mit 9 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.
<u>Catégorisation du débat</u> La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).		<u>Kategorie der Behandlung</u> Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Demande de renvoi

Rückweisungsantrag

Renvoi au Conseil d'Etat.

Rückweisung an den Staatsrat

Renvoyer le projet au Conseil d'Etat afin que celui-ci diffère la mise en œuvre de la motion jusqu'à ce qu'une décision ait été prise au niveau fédéral concernant la réglementation des vitesses maximales.

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

A1

Amendements

Änderungsanträge

Art. 98 al. 3

Art. 98 Abs. 3

³ En raison de leur fonction dans le réseau, la vitesse maximale est, en principe, maintenue à minimum 50 km/h sur les routes cantonales. Une dérogation à ce régime ne peut se faire que dans des cas particuliers prévus par la législation fédérale.

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

A2

a) Lorsque le canton engage des crédits importants pour la construction ou la rénovation des routes cantonales, les dérogations admises par la législation fédérale doivent être corrigées par tout autre moyen technique, tel que construction de murs antibruit, pose de tapis phonoabsorbant et changement de vitrages.

Art. 98 al. 3

Art. 98 Abs. 3

³ En raison de leur fonction dans le réseau, la vitesse maximale est, en principe, maintenue à minimum 50 km/h sur les routes cantonales. ~~Une dérogation à ce régime ne peut se faire que dans des cas particuliers prévus par la législation fédérale.~~

Antrag in französischer Sprache eingereicht.

A3

Résultats des votes

Abstimmungsergebnisse

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Renvoi

Rückweisung

La proposition A1 est refusée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.

Antrag A1 wird mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen abgelehnt.

A1

<u>Première lecture</u>	<u>Erste Lesung</u>
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A2 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A3, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A3 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A3 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
Le 28 novembre 2025	Den 28. November 2025

Rapport 2025-DEEF-17

16 septembre 2025

Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50 %) pour les rénovations énergétiques

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le Mandat 2021-GC-209.

Table des matières

1	Contexte	2
2	Etat de situation	2
3	Plan d'assainissement des finances fédérales	6
4	Position et proposition du Conseil d'Etat	7

1 Contexte

En décembre 2021, par un mandat déposé, le Grand Conseil demandait au Conseil d'Etat de poursuivre avec la mesure n°1 du plan de relance, respectivement de prolonger de l'augmentation du taux de subventionnement (50 %) pour les rénovations énergétiques.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a évoqué la situation du marché et la pertinence d'un prolongement du plan de relance. Il arrivait notamment à la conclusion qu'un tel prolongement reviendrait à créer un effet d'aubaine inacceptable au sens d'un emploi judicieux et parcimonieux des deniers publics, de même que le marché n'a clairement pas besoin de mesures de relance dans un domaine qui peine déjà à répondre à la demande. Le Conseil d'Etat proposait toutefois de pérenniser le Programme Bâtiments sur la durée car celui-ci a démontré son efficacité dans sa version actuellement en vigueur.

En session d'octobre 2022, contre la position du Conseil d'Etat, le Grand Conseil acceptait le mandat renvoyant l'objet au Conseil d'Etat afin de lui proposer un projet de mise en œuvre dans un délai d'une année.

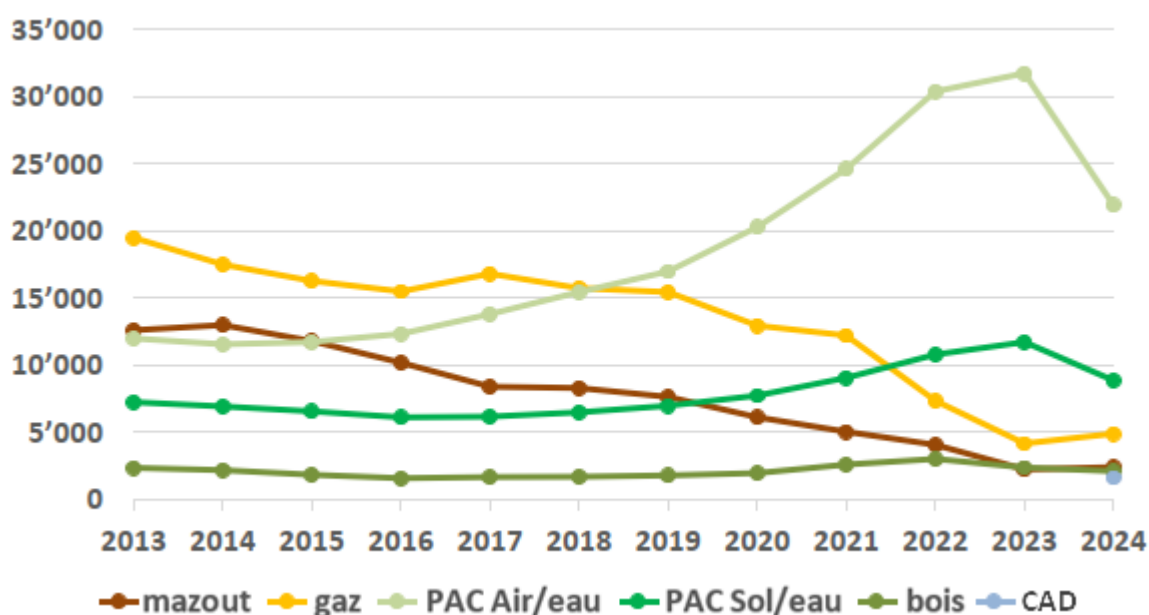
Considérant le fait que l'essentiel des arguments du Conseil d'Etat n'a pas été retenu par les députés, de même que le texte adopté ne répond pas aux nombreux points relevés par le Conseil d'Etat, le directeur DEEF a organisé une rencontre début 2023 avec une délégation du Grand Conseil pour en discuter, et bien comprendre les contours du mandat. Cette délégation était en majorité représentative des porteurs du mandat en question.

Il est ressorti de cette réunion que les députés présents peinent également à apporter des pistes de solutions pour la mise en œuvre du présent mandat, tant sur la capacité du marché à intégrer une telle mesure que sur les conséquences financières pour l'Etat et la pérennisation du Programme Bâtiments jusqu'en 2030, respectivement à l'échéance des contributions globales de la Confédération. Dès lors, les députés ont exprimé en premier lieu une claire volonté de pérenniser le Programme Bâtiments tout en évitant des variations dans la mise en œuvre des mesures. In fine, ils étaient favorables à ce que le Conseil d'Etat propose un report de la réalisation du mandat à une date ultérieure, partant qu'une réévaluation de la situation pourrait être faite régulièrement afin d'analyser le marché et la pertinence d'introduire le plan de relance bis.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat s'est adressé en novembre 2023 au Bureau du Grand Conseil en évoquant l'article 80 alinéa 4 de la loi sur le Grand Conseil relatif à la procédure du mandat afin de demander une prolongation de délai à une date ultérieure, à ce jour indéterminée, pour la mise en œuvre du mandat.

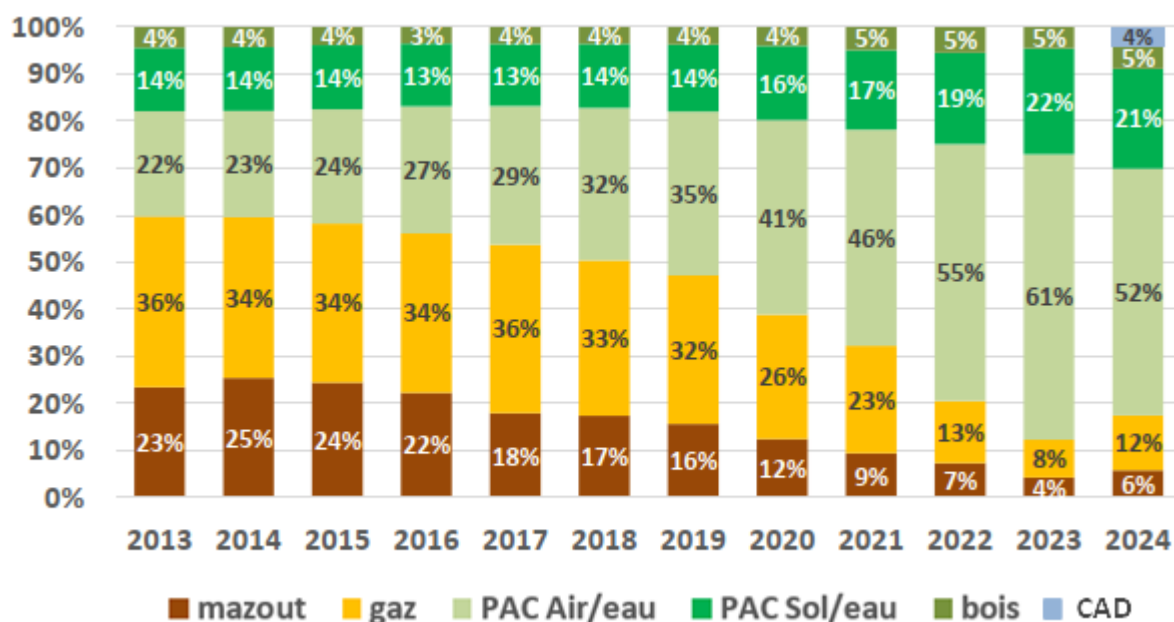
2 Etat de situation

Au début de l'année 2024, quelques signaux sont apparus quant à une certaine baisse des commandes de pompes à chaleur sur le marché auprès des installateurs. Au niveau national, la faïtière suisse des fabricants et des fournisseurs de technologies de chauffage, de ventilation et de climatisation (ImmoClimat Suisse) a également observé cette tendance. Comme le démontre le graphique suivant, la baisse n'a toutefois pas été compensée par une recrudescence marquée des énergies fossiles sur le marché (LW-WP : Pompe à chaleur air/eau, SW-WP : Pompe à chaleur sol/eau, FW : Chauffage à distance).



Evolution des ventes de système de chauffage en Suisse (EnDK avril 2025)

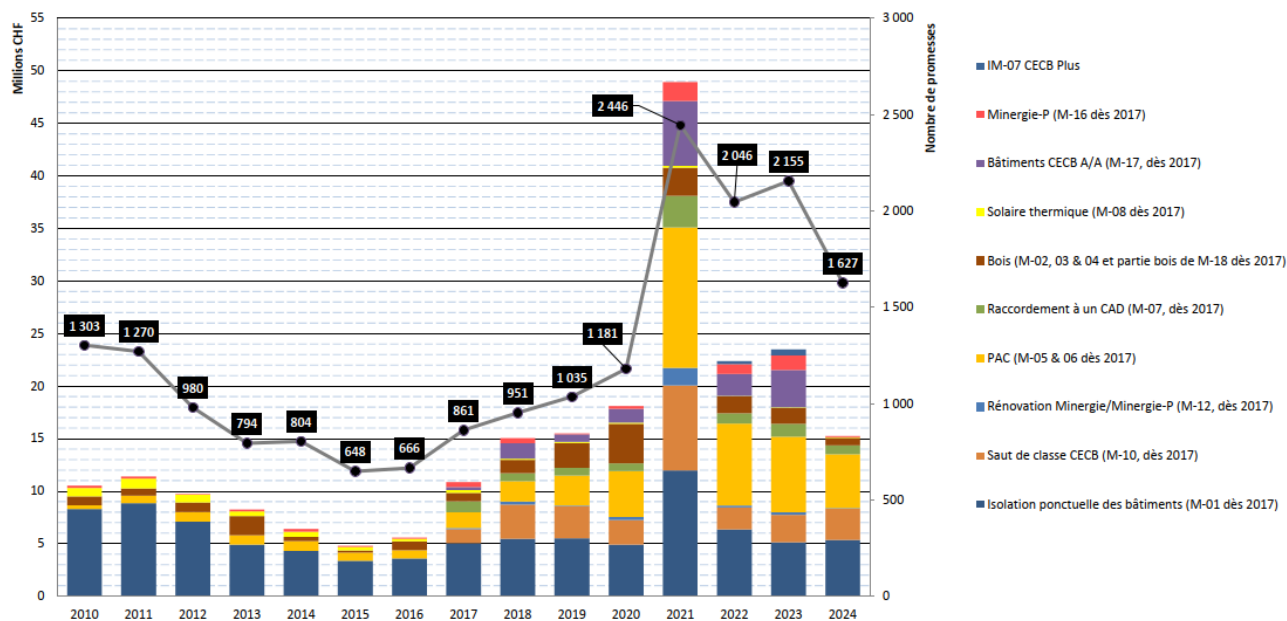
En outre, la part des énergies renouvelables dans les ventes d'installations de production de chaleur en Suisse demeure très élevée comme le met en évidence le graphique ci-après :



Part des systèmes de chauffage vendus en Suisse (EnDK avril 2025)

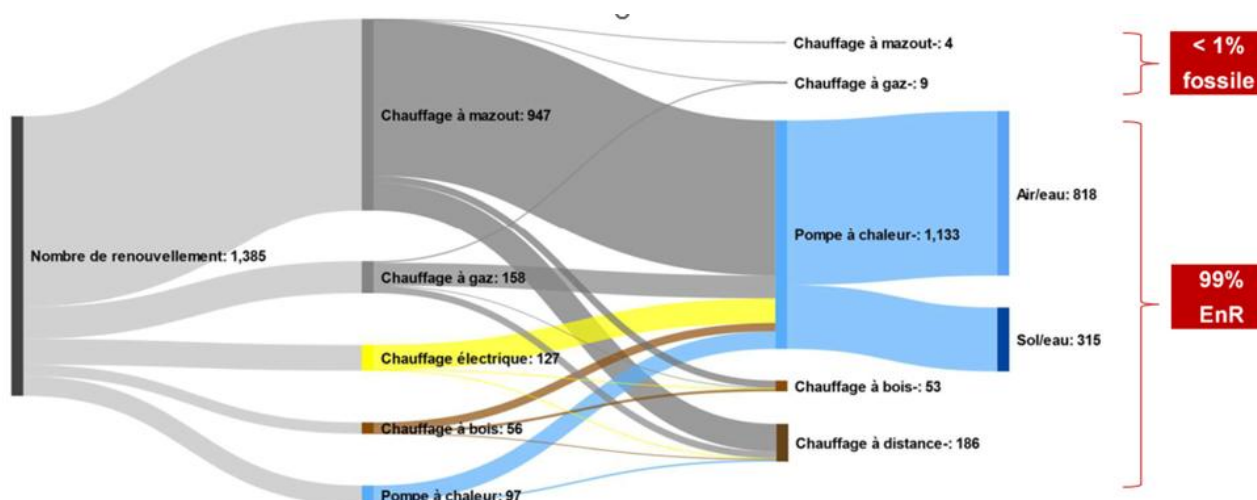
La raison principalement évoquée de cette baisse en 2024 est que le marché a été manifestement en surchauffe, la crise énergétique de 2022 ayant notamment joué un rôle dans les investissements de la part des propriétaires souhaitant sortir rapidement de la dépendance des énergies fossiles, et que d'autres acteurs sont arrivés sur le marché (par exemple avec les chauffages urbains). Les effets de la guerre en Ukraine et la conjoncture d'une manière générale ont par ailleurs eu un effet considérable sur l'économie du pays, et pas uniquement dans le domaine du chauffage des bâtiments.

Dans le canton de Fribourg, cette évolution a été accentuée par le fait qu'entre 2022 et 2023 les réalisations liées aux demandes de subventionnement ont connu un pic en raison de la mesure n°1 du plan de relance COVID19. Cette mesure a notamment eu pour effet de motiver les propriétaires à anticiper sur le remplacement des systèmes de chauffage avec la conséquence de créer un appel d'air sur une période relativement courte, et immanquablement un creux venant ensuite se rajouter à la situation conjoncturelle globale. En 2024, le Service de l'énergie (SdE) a également pu constater une baisse sensible du nombre de dossiers de permis de construire déposés, de manière générale et pas uniquement pour ce qui concerne le remplacement des systèmes de chauffage. Le graphique ci-après présente l'évolution du Programme Bâtiments, par mesure jusqu'en 2024, partant également que cette dernière année les mesures liées aux nouvelles constructions (M-16 Minergie-P et M-17 CECB plus) ont été supprimées.

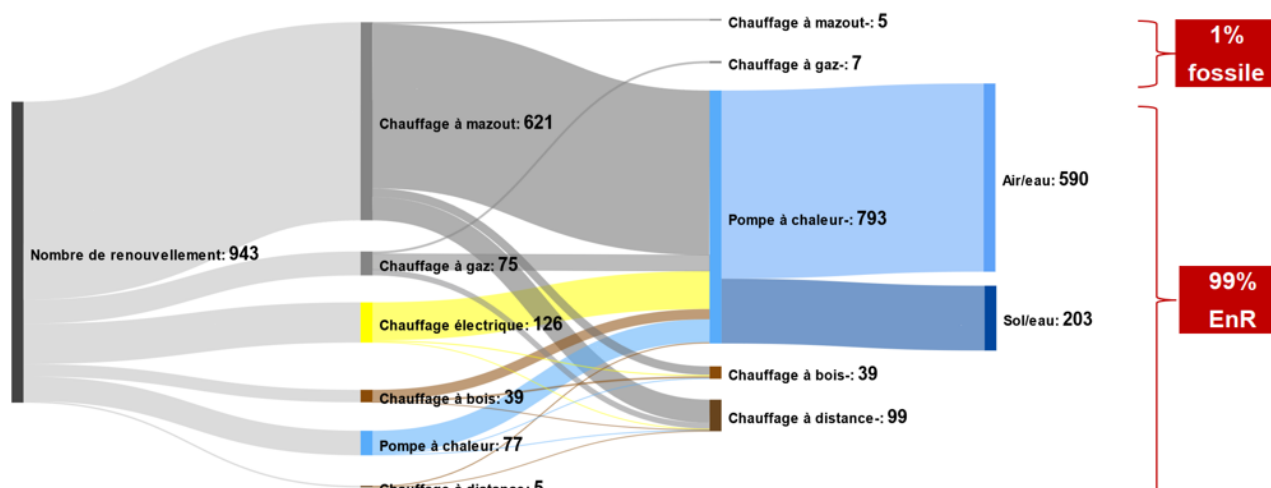


Programme Bâtiments Fribourg 2010-2024, répartition par mesure (SdE 2025)

Malgré une baisse dans le nombre des demandes de subventionnement, en particulier pour les pompes à chaleur, ce n'est pas pour autant que les propriétaires fribourgeois optent pour des systèmes de chauffage à énergies fossiles. Les graphiques suivants, établis sur la base des permis de construire octroyés, mettent clairement en évidence qu'entre les années 2023 et 2024, la part des installations valorisant les énergies renouvelables reste à environ 99 % lors du renouvellement des systèmes.

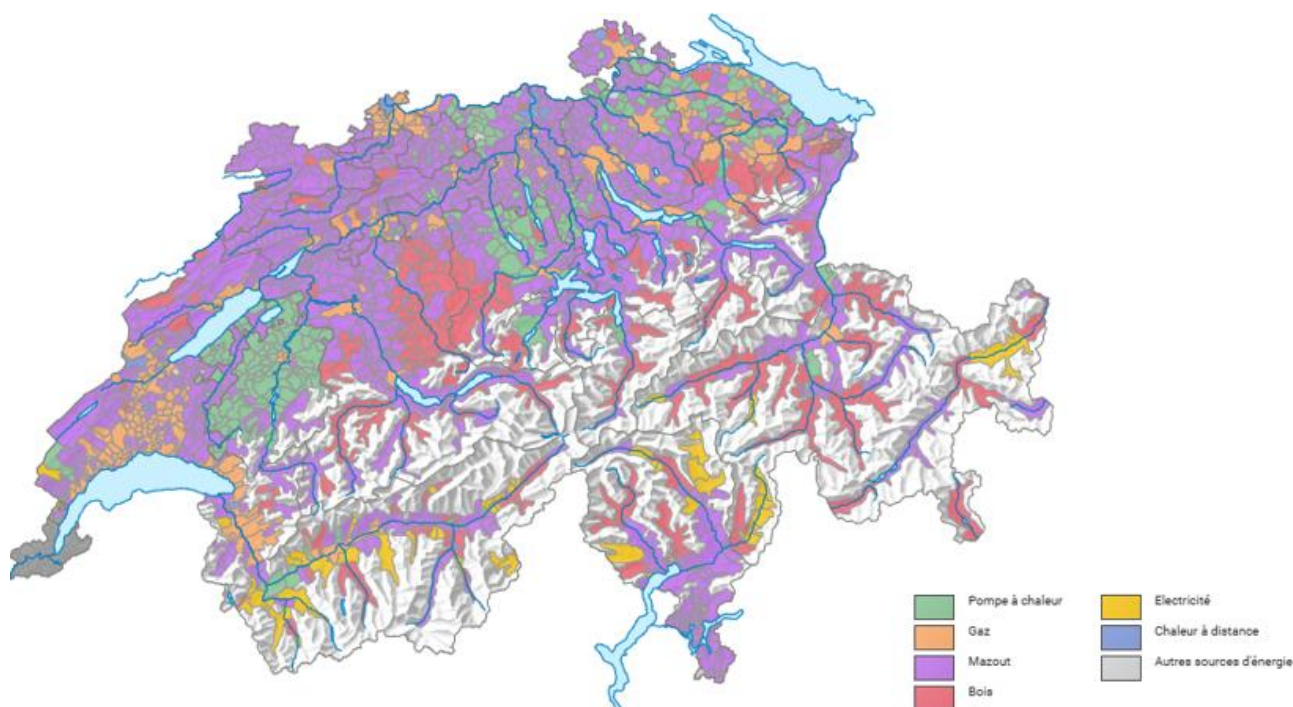


Renouvellement des systèmes de chauffe dans les habitation - Fribourg 2023 (SdE)

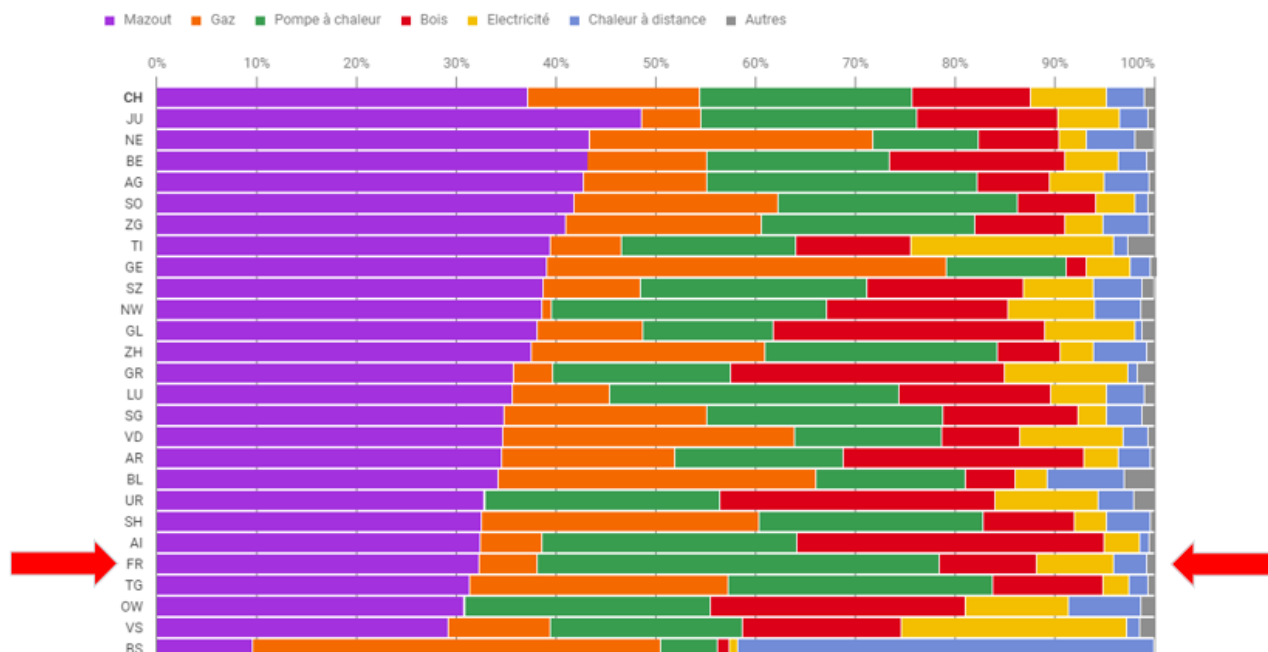


Renouvellement des systèmes de chauffe dans les habitation - Fribourg 2024 (SdE)

Finalement, en comparaison intercantonale, Fribourg figure parmi les cantons où la part des installations de production de chaleur valorisant les énergies renouvelables est la plus importante, respectivement que la substitution des installations à énergies fossiles par des énergies renouvelables se réalise de manière relativement rapide, en attestent les illustrations suivantes :



Source d'énergie prédominante du chauffage des bâtiments (OFS – StatBL 2023)



Bâtiments d'habitation selon la source d'énergie principale du chauffage (OFS – StatBL 2023)

En résumé, s'agissant des nouvelles installations et du remplacement des systèmes de chauffage, partant qu'une installation de chauffage a une durée de vie estimée à 20 ans, l'objectif du canton visant à substituer les énergies fossiles par des énergies renouvelables sera probablement atteint au plus tard en 2040. Ceci est d'autant plus réaliste que le cadre légal est en passe d'être renforcé par la révision en cours du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2025). Le MoPEC 2025 prévoit notamment l'obligation des énergies renouvelables lors du renouvellement d'installations de chauffage, respectivement l'interdiction de remplacer des installations à énergies fossiles par des installations similaires, ainsi que l'obligation du solaire photovoltaïque en cas de rénovation de bâtiments en plus de l'obligation existante sur les nouvelles constructions, et la prise en compte de l'énergie grise contenue dans les matériaux de construction.

3 Plan d'assainissement des finances fédérales

Le Conseil fédéral entend alléger le budget fédéral de quelque 3 milliards de francs par années avec un plan de mesures prévoyant des baisses, voire des suppressions de dépenses propres ou de financement d'activités soutenues par la Confédération. Certaines de ces mesures sont liées à des engagements financiers des cantons, et auront des conséquences non négligeables sur leurs budgets. C'est notamment le cas pour ce qui concerne le Programme Bâtiments.

Ces dernières années, la part des contributions globales de la Confédération allouée aux cantons n'a cessé de diminuer. Pour Fribourg, en 2022 cette part était encore de 2 francs pour un franc engagé par le canton, alors qu'en 2025 elle n'est plus que de 0.62 franc, auquel vient encore se rajouter une contribution de base répartie selon le nombre d'habitants. Ceci signifie que la différence doit alors être comblée par le budget du canton s'il entend maintenir le niveau de soutien au Programme Bâtiments.

Pour 2027, le Conseil fédéral a annoncé vouloir supprimer le Programme Bâtiments et poursuivre le Programme d'impulsion engagé début 2025 en complément au Programme Bâtiments, avec le produit de la taxe sur le CO₂ comme source de financement, et avec des modalités d'exécution (dont la participation éventuelle des cantons) encore à définir. Il n'en demeure pas moins que le Programme d'impulsion concerne uniquement l'assainissement des grandes installations de chauffage, le remplacement des chauffages électriques et les rénovations globales de

bâtiments. Dès lors, l'essentiel des mesures actuelles du Programme Bâtiments sera purement et simplement supprimé, ou supporté intégralement par le budget des cantons. Pour Fribourg, qui alloue en 2025 un budget de 7.5 millions de francs au Programme Bâtiments, cela reviendrait à relever ce montant au moins à 17 millions de francs par an, juste pour maintenir les mesures du Programme Bâtiments, et ce dès 2027.

Les discussions relatives au plan d'assainissement de la Confédération vont prochainement être menées au sein des Chambres fédérales et passablement d'eau va encore couler sous les ponts jusqu'aux décisions sur les futures mesures d'encouragement. Toutefois, des suppressions de mesures dans le domaine du bâtiment, par exemple là où un effet d'aubaine peut être identifié, seront inéluctables. Le Contrôle fédéral des finances a par ailleurs mené un audit du Programme Bâtiments, révélant un potentiel d'économies notamment en matière de subventions, évaluées sous l'angle de leur efficacité¹.

4 Position et proposition du Conseil d'Etat

A ce jour, la mise en œuvre du mandat 2021-GC-209 - *Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50 %) pour les rénovations énergétiques* – est toujours suspendue aux décisions politiques à venir, à l'évolution du marché et aux projections quant à l'atteinte des objectifs de politique énergétique et de politique climatique du canton en lien avec le Programme Bâtiments.

En outre, le Conseil d'Etat constate que le rythme de remplacement des installations de chauffage est actuellement tout à fait satisfaisant, et ne saurait se réaliser plus rapidement sans créer une nouvelle surchauffe sur le marché, ainsi que des dépenses conséquentes et inutiles pour l'Etat. Par ailleurs, les nouvelles dispositions qu'il entend introduire dès 2026, respectivement le MoPEC 2025, renforceront encore plus la capacité du canton à atteindre les objectifs de politique énergétique et de politique climatique dans le domaine du bâtiment.

Le Conseil d'Etat restera aussi très attentif aux décisions prises d'ici la fin 2025 relatives au plan d'assainissement des finances fédérales, lequel aura potentiellement une influence sur le budget de l'Etat. Néanmoins, le Conseil d'Etat entend poursuivre ses efforts dans le soutien aux mesures réalisées conjointement avec la Confédération et les autres cantons, en particulier par le Programme d'impulsion qui devrait se poursuivre au moins jusqu'en 2035. Il rejoint ainsi la position du comité de l'EnDK s'agissant du fait qu'il ne fait pas de sens de soutenir financièrement des mesures découlant d'obligations légales, ou des mesures générant un effet d'aubaine pour les bénéficiaires.

Finalement, le Conseil d'Etat estime que le sujet d'une éventuelle mise en œuvre du mandat 2021-GC-209 est à ce jour obsolète car il n'est plus en concordance avec la situation actuelle et ne répond plus aux arguments ainsi qu'aux besoins évoqués au moment de son dépôt. A l'heure où les sombres perspectives financières obligent également le canton à assainir ses finances, la réalisation de ce mandat génèrerait, en outre, un engagement financier très conséquent de la part de l'Etat, sans contrepartie de la Confédération, et sans influence réelle sur le développement des énergies renouvelables dans le canton à court et moyen termes. Il serait ainsi extrêmement difficile de justifier de vouloir maintenir une telle mesure dans ces conditions. De plus, le marché s'en retrouverait à nouveau perturbé, alors qu'il peut déjà être démontré que, s'agissant du remplacement des installations à énergie fossile, le canton prend déjà les bonnes mesures en vue de concrétiser la transition énergétique.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil le classement du mandat 2021-GC-209 - *Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50 %) pour les rénovations énergétiques* – sur la base de l'article 60 alinéa 5 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1) et d'approuver la ligne qu'il entend poursuivre en matière d'encouragement dans le domaine du bâtiment.

¹ Voir CDF 23316, [Audit de subventions du Programme Bâtiment](#), 10.12.2024

Bericht 2025-DEEF-17

16. September 2025

Verlängerung des Beitragszuschlags von 50 % für energetische Sanierungen

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zum Auftrag 2021-GC-209.

Inhaltsverzeichnis

1	Hintergrund	2
2	Aktuelle Lage	2
3	Sanierungsplan der Bundesfinanzen	6
4	Standpunkt und Vorschlag des Staatsrats	7

1 Hintergrund

Im Dezember 2021 reichte der Grosse Rat einen Auftrag ein, in dem er vom Staatsrat verlangte, die Massnahme Nr. 1 des Wiederankurbelungsplans fortzusetzen bzw. den Beitragszuschlag von 50 % für energetische Sanierungen zu verlängern.

In seiner Antwort verwies der Staatsrat auf die Marktlage und erörterte die Frage, ob eine Verlängerung des Wiederankurbelungsplans angezeigt sei. Er kam insbesondere zum Schluss, dass eine solche Verlängerung einen Mitnahmeeffekt erzeugen würde, der nicht dem Grundsatz einer sinnvollen und sparsamen Verwendung öffentlicher Gelder entspräche. Zudem erklärte er, dass der Markt keine Ankurbelungsmassnahme in einem Bereich benötigt, der bereits Mühe hat, die Nachfrage zu befriedigen. Der Staatsrat schlug hingegen vor, das Gebäudeprogramm auf lange Frist zu sichern, da es seine Effizienz in seiner aktuellen Form erwiesen hat.

An der Oktobersession 2022 nahm der Grosse Rat entgegen der Empfehlung des Staatsrats den Auftrag an, damit der Staatsrat ihm innerhalb eines Jahres einen Umsetzungsvorschlag unterbreitet.

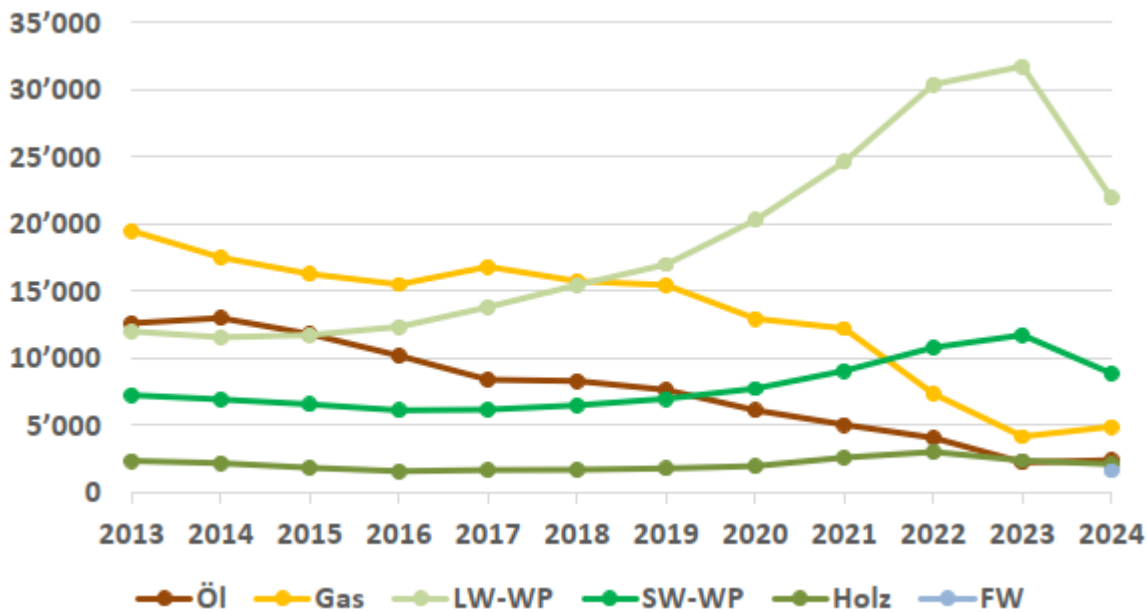
Da der Grossteil der Argumente des Staatsrats von den Grossräten nicht berücksichtigt wurde und der angenommene Text nicht auf die zahlreichen Punkte einging, auf die der Staatsrat hingewiesen hatte, organisierte der Direktor der VWBD Anfang 2023 ein Treffen mit einer Delegation des Grossen Rates, um die Angelegenheit zu erörtern und zu verstehen, was genau mit dem Auftrag verlangt wird. Die Delegation bestand mehrheitlich aus den Verfasserinnen und Verfassern des betreffenden Auftrags.

Bei dem Treffen wurde deutlich, dass die anwesenden Grossrätinnen und Grossräte ebenfalls Schwierigkeiten haben, Lösungsansätze für die Umsetzung des vorliegenden Auftrags zu finden, und dies sowohl hinsichtlich der Fähigkeit des Markts, auf eine solche Massnahme zu reagieren, als auch hinsichtlich der finanziellen Auswirkungen für den Staat und hinsichtlich der Fortführung des Gebäudeprogramms bis 2030 bzw. bis zum Ende der Globalbeiträge des Bundes. Die Grossrätinnen und Grossräte drückten in erster Linie ihren klaren Willen aus, das Gebäudeprogramm fortzuführen und gleichzeitig Schwankungen bei der Umsetzung der Massnahmen zu vermeiden. Letztendlich sprachen sie sich dafür aus, dass der Staatsrat eine Aufschiebung des Auftrags auf einen späteren Zeitpunkt vorschlägt, wobei die Lage regelmässig neu bewertet wird, um den Markt zu analysieren und zu bestimmen, ob die Einführung eines Wiederankurbelungsplans 2 angezeigt ist.

Aufgrund dieses Sachverhalts wandte sich der Staatsrat im November 2023 an das Büro des Grossen Rates und berief sich auf Artikel 80 Absatz 4 des Grossratsgesetzes über das Auftragsverfahren, um eine Verlängerung der Frist für die Umsetzung des Auftrags auf einen späteren, unbestimmten Zeitpunkt zu beantragen.

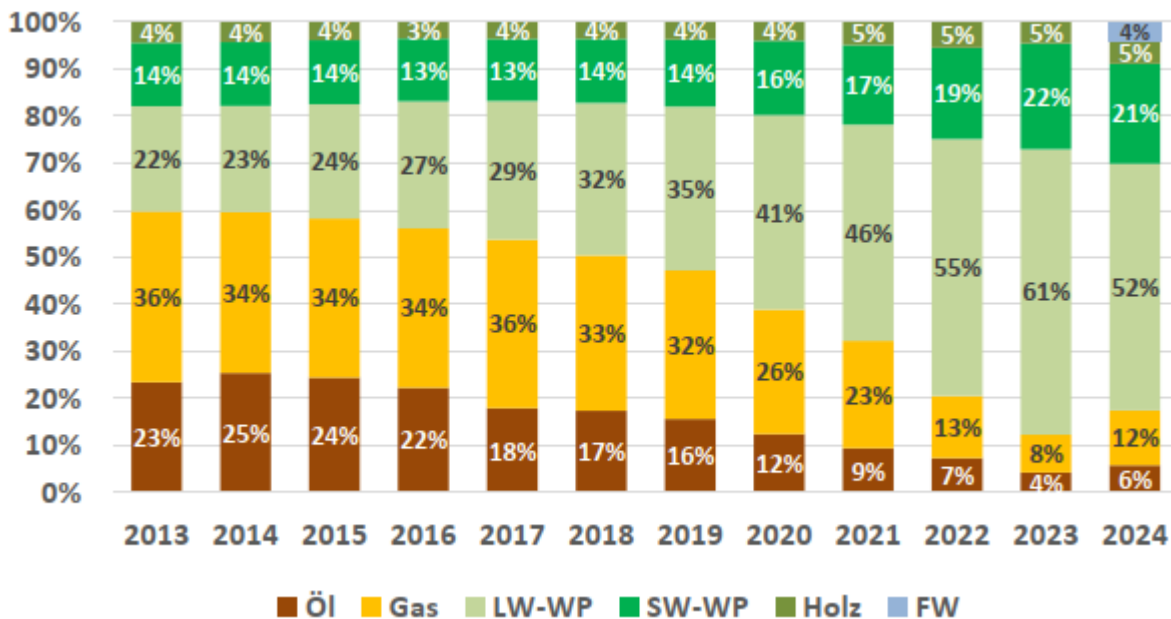
2 Aktuelle Lage

Anfang 2024 gab es Hinweise dafür, dass auf dem Markt weniger Bestellungen von Wärmepumpen bei den Installateuren eingehen würden. Der Schweizer Dachverband der Hersteller und Lieferanten von Heizungs-, Lüftungs- und Klimatechnik (Gebäudeklima Schweiz) hat diesen Trend auch auf Landesebene beobachtet. Wie die folgende Grafik zeigt, führte der Rückgang jedoch nicht zu einem spürbaren Anstieg der fossilen Energieträger auf dem Markt (LW-WP: Luft/Wasser-Wärmepumpe, SW-WP: Sole/Wasser-Wärmepumpe, FW: Fernwärme).



Entwicklung der Verkäufe von Heizsystemen in der Schweiz (EnDK, April 2025)

Darüber hinaus bleibt der Anteil der erneuerbaren Energien an den Verkäufen von Wärmeherzeugungsanlagen in der Schweiz sehr hoch, wie die folgende Grafik zeigt:

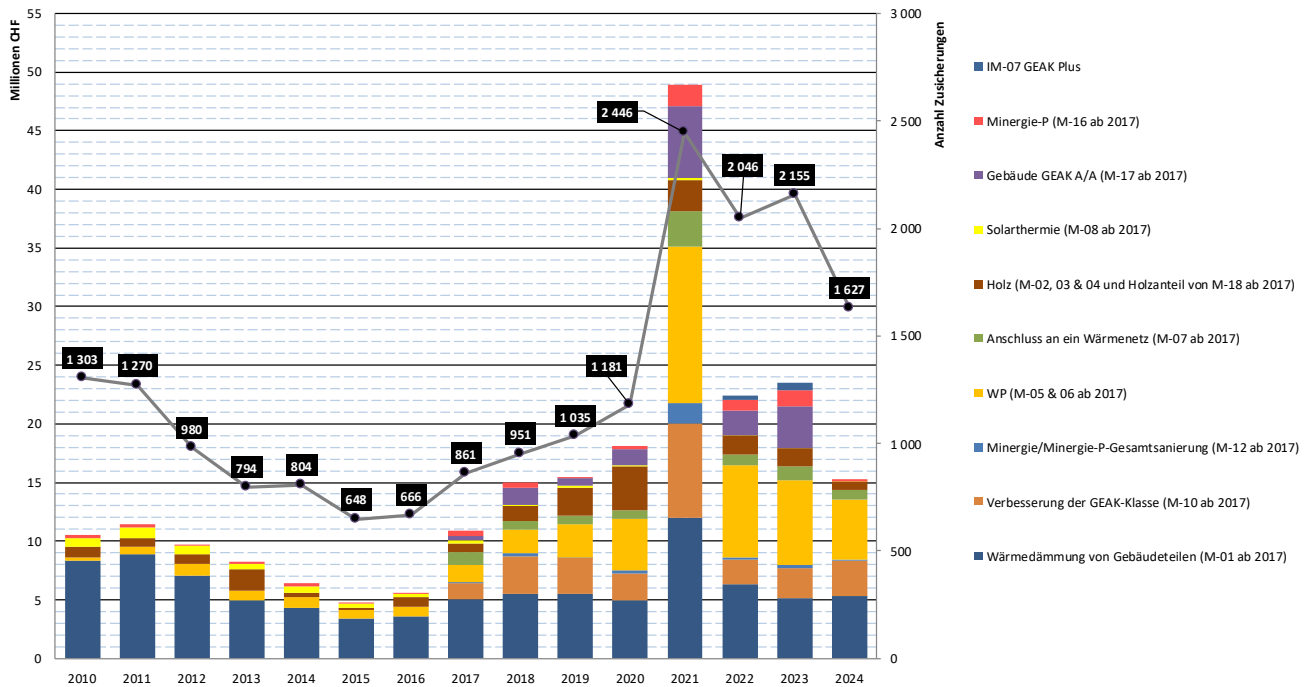


Marktanteile der in der Schweiz verkauften Heizsysteme (EnDK, April 2025)

Der Hauptgrund für den Rückgang im Jahr 2024 ist, dass der Markt offensichtlich überhitzt war, da die Energiekrise von 2022 eine Rolle bei den Investitionen von Eigentümerinnen und Eigentümern gespielt hat, die schnell aus der Abhängigkeit von fossilen Brennstoffen aussteigen wollten, und dass andere Akteure auf den Markt kamen (z.B. mit Fernheizungen). Die Auswirkungen des Kriegs in der Ukraine und die Konjunktur im Allgemeinen hatten ebenfalls einen erheblichen Einfluss auf die Wirtschaft des Landes, nicht nur im Bereich der Gebäudeheizung.

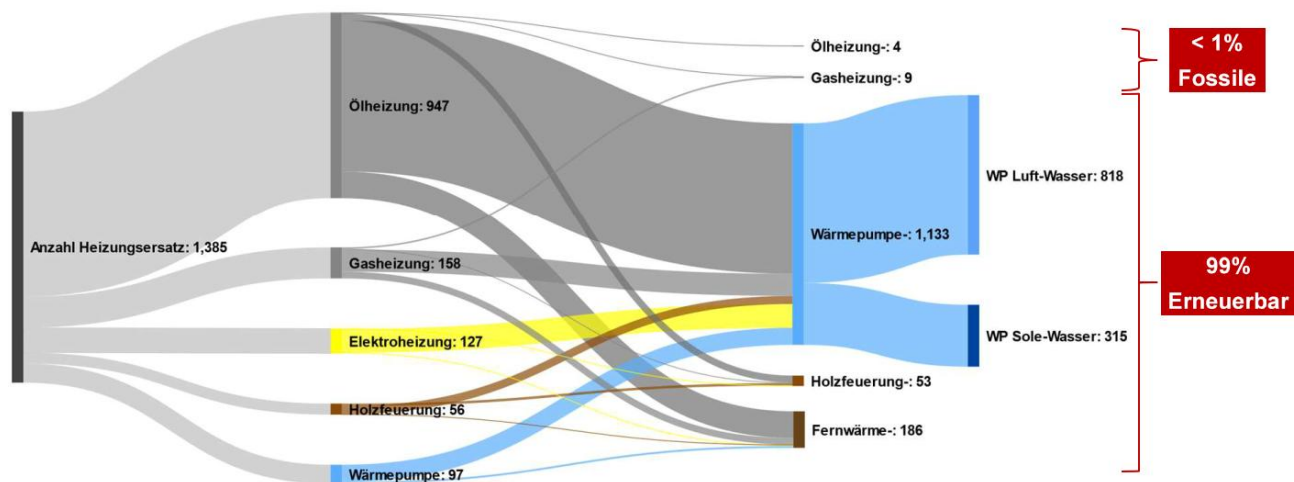
Im Kanton Freiburg wurde diese Entwicklung noch dadurch verstärkt, dass zwischen 2022 und 2023 die Zahl der Bauprojekte, die Förderbeiträge gestützt auf die Massnahme Nr. 1 des COVID-19-Wiederankurbelungsplans erhielten, einen Höhepunkt erreichten. Diese Massnahme veranlasste die Eigentümerinnen und Eigentümer, den

Ersatz ihrer Heizsysteme vorzuverlegen, was zur Folge hatte, dass für einen relativ kurzen Zeitraum ein Sog entstand, der anschliessend unweigerlich zu einer Flaute führte, die die allgemeine Konjunkturlage zusätzlich belastete. Im Jahr 2024 stellte das Amt für Energie (AfE) auch eine deutliche Abnahme der Zahl der Baubewilligungsgesuche fest, und zwar ganz allgemein und nicht nur in Verbindung mit dem Austausch von Heizsystemen. Die folgende Grafik zeigt die Entwicklung des Gebäudeprogramms nach Massnahmen bis 2024, wobei zu beachten ist, dass im vergangenen Jahr die Massnahmen für Neubauten (M-16 Minergie-P und M-17 GEAK Plus) gestrichen wurden.

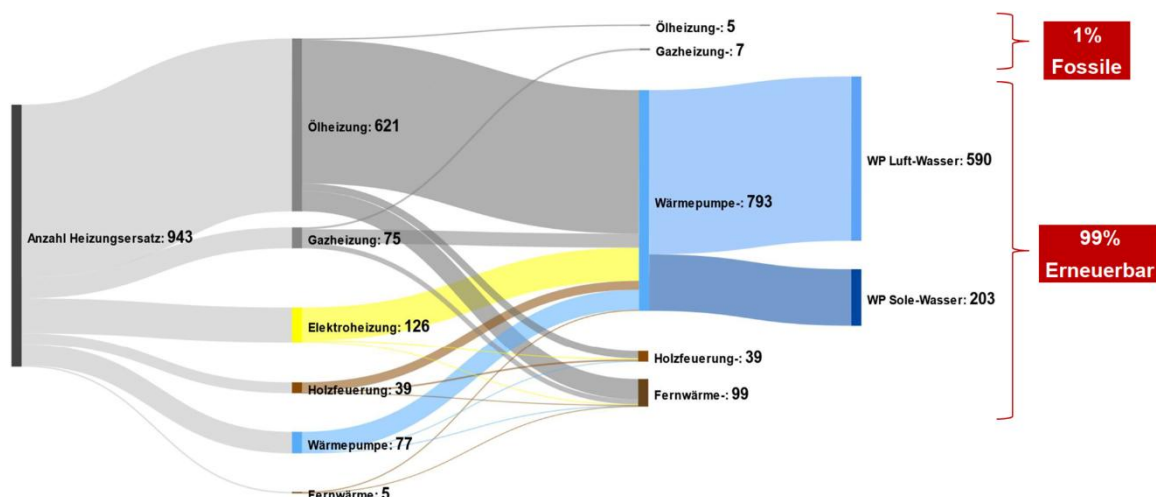


Gebäudeprogramm des Kantons Freiburg 2010-2024, Aufteilung nach Massnahmen (AfE, 2025)

Trotz eines Rückgangs der Fördergesuche insbesondere für Wärmepumpen entscheiden sich die Freiburger Hauseigentümerinnen und Hauseigentümer nicht vermehrt für fossile Heizsysteme. Die folgenden Grafiken, die gestützt auf die erteilten Baubewilligungen erstellt wurden, zeigen deutlich, dass in den Jahren 2023 und 2024 bei einem Heizungsersatz in 99 % der Fälle eine mit erneuerbaren Energien betriebene Anlagen eingebaut wird.

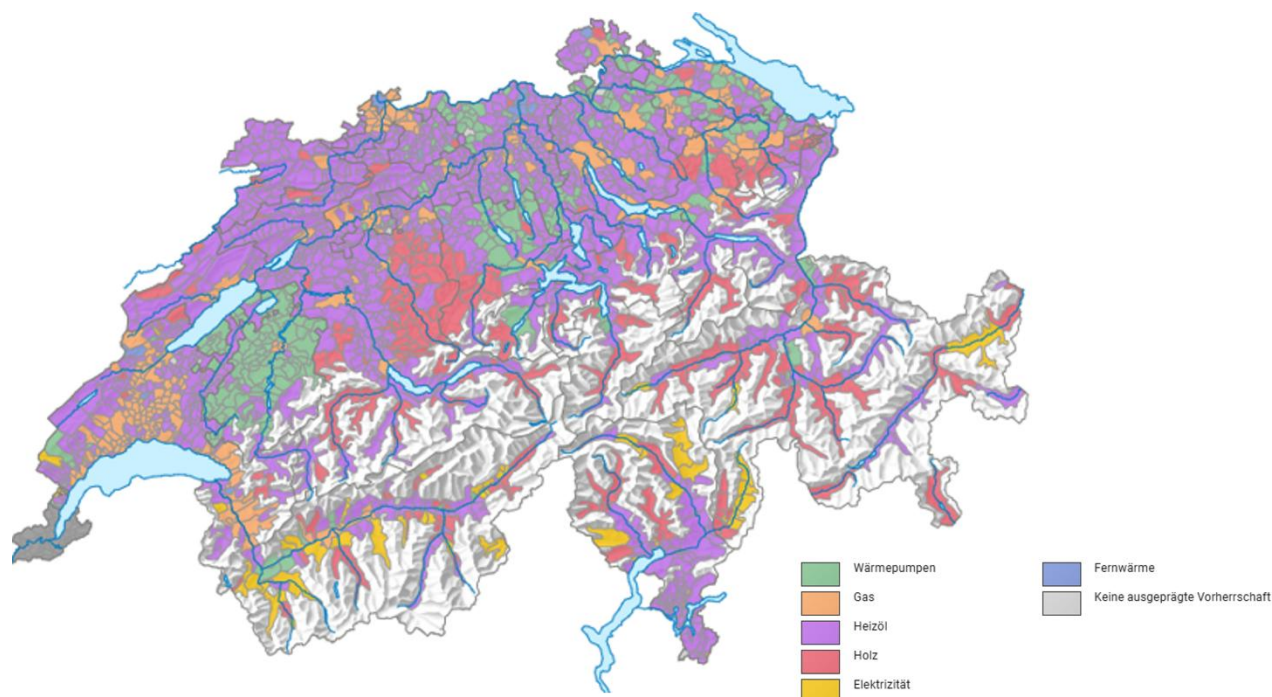


Erneuerung der Heizsysteme in Wohngebäuden - Freiburg 2023 (AfE)

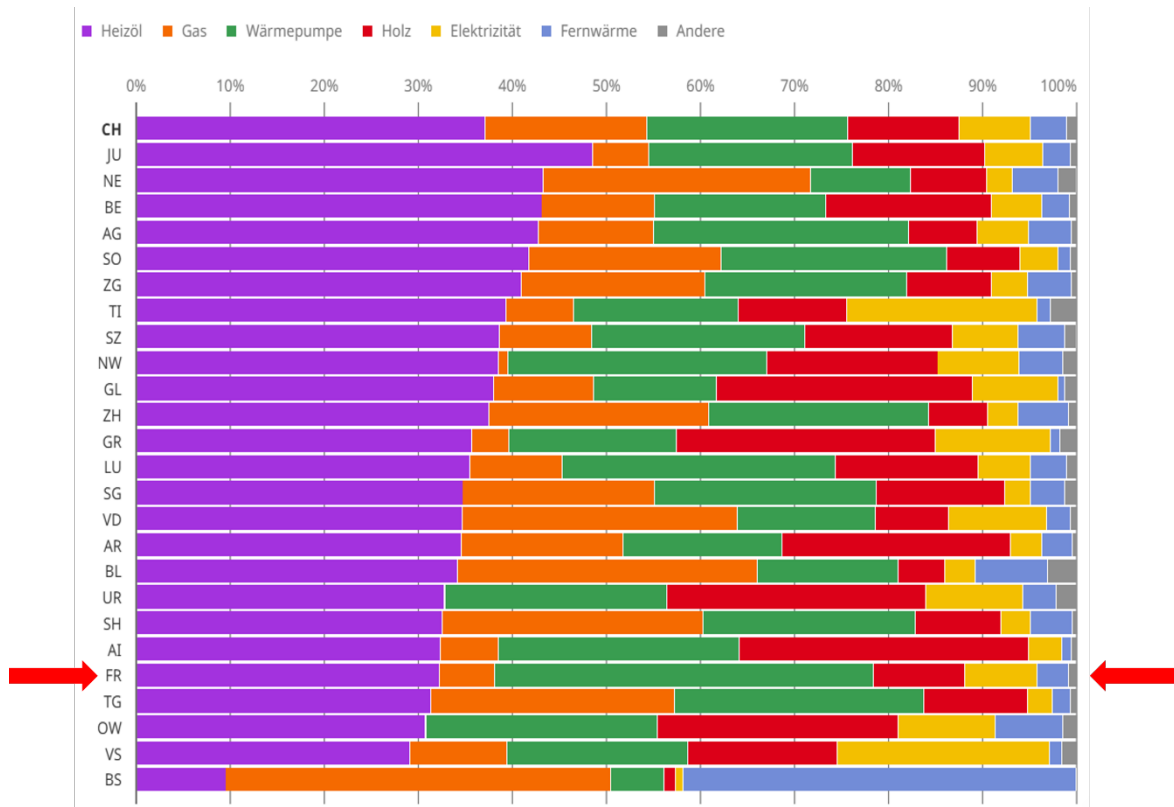


Erneuerung der Heizsysteme in Wohngebäuden - Freiburg 2024 (AfE)

Im interkantonalen Vergleich gehört Freiburg zu den Kantonen, in denen der Anteil der Wärmeerzeugungsanlagen, die erneuerbare Energien nutzen, am höchsten ist bzw. der Ersatz von fossilen Anlagen durch erneuerbare Energien relativ schnell erfolgt, wie die folgenden Abbildungen zeigen:



Dominierende Energiequelle der Gebäudeheizung (BFS - GWS 2023)



Wohngebäude nach Hauptenergiequelle der Heizung (BFS - GWS 2023)

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass das Ziel des Kantons, beim Einbau neuer und beim Ersatz bestehender Heizsysteme fossile Energieträger durch erneuerbare Energien zu ersetzen, bis spätestens 2040 erreicht werden dürfte, da eine Heizanlage eine geschätzte Lebensdauer von 20 Jahren hat. Dies ist umso realistischer, als der gesetzliche Rahmen durch die laufende Überarbeitung der Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich (MuKE 2025) verstärkt wird. Die MuKE 2025 sehen insbesondere die Pflicht zur Nutzung erneuerbarer Energien bei der Erneuerung von Heizanlagen bzw. das Verbot des Ersatzes von fossil betriebenen Anlagen durch ähnliche Anlagen vor. Zudem beinhalten sie die Pflicht zur Nutzung von Fotovoltaik, die bereits für Neubauten besteht, nun auch bei Gebäudesanierungen und verlangen die Berücksichtigung der grauen Energie in Baumaterialien.

3 Sanierungsplan der Bundesfinanzen

Der Bundesrat will den Bundeshaushalt um etwa 3 Milliarden Franken pro Jahr entlasten. Er hat zu diesem Zweck einen Massnahmenplan aufgestellt, der Kürzungen oder sogar Streichungen bei den Bundesausgaben oder bei der finanziellen Unterstützung von Aktivitäten vorsieht. Einige dieser Massnahmen stehen in Verbindung mit finanziellen Verpflichtungen der Kantone und werden erhebliche Auswirkungen auf ihre Budgets haben. Dies gilt insbesondere für das Gebäudeprogramm.

In den letzten Jahren ist der Anteil der Globalbeiträge des Bundes zugunsten der Kantone stetig gesunken. Für Freiburg belief sich der Bundesbeitrag im Jahr 2022 noch auf 2 Franken für einen vom Kanton eingesetzten Franken, während er im Jahr 2025 nur noch 0,62 Franken betragen wird, wobei noch ein Sockelbeitrag hinzukommt, der sich nach der Einwohnerzahl richtet. Dies bedeutet, dass der Staat die Differenz durch eigene Mittel ausgleichen muss, wenn er den Förderstandard für das Gebäudeprogramm halten will.

Für 2027 hat der Bundesrat angekündigt, dass er das Gebäudeprogramm einstellen und das Anfang 2025 in Ergänzung des Gebäudeprogramms lancierte Impulsprogramm fortsetzen will, wobei er die Einnahmen aus der CO₂-Abgabe als Finanzierungsquelle heranzieht und die Ausführungsmodalitäten (einschliesslich einer möglichen Beteiligung der Kantone) noch festlegen muss. Allerdings betrifft das Impulsprogramm nur die Sanierung von grossen Heizanlagen, den Austausch von Elektroheizungen und Gesamtsanierungen von Gebäuden. Dies bedeutet, dass der Grossteil der derzeitigen Massnahmen des Gebäudeprogramms gestrichen wird oder vollständig vom Kanton getragen werden muss. Für den Kanton Freiburg, der im Jahr 2025 ein Budget von 7,5 Mio. Franken für das Gebäudeprogramm bereitstellt, würde dies bedeuten, dass dieser Betrag ab 2027 auf mindestens 17 Mio. Franken pro Jahr erhöht werden müsste, um die Massnahmen des Gebäudeprogramms aufrechtzuerhalten.

Die Beratungen über den Sanierungsplan des Bundes werden in Kürze in den eidgenössischen Räten stattfinden und es wird noch einige Zeit dauern, bis die Entscheidungen über die zukünftigen Fördermassnahmen getroffen werden. Die Streichung von Massnahmen im Gebäudebereich, z.B. dort, wo Mitnahmeeffekte auftreten, wird jedoch unvermeidlich sein. Die Eidgenössische Finanzkontrolle führte ein Audit über das Gebäudeprogramm durch, das Einsparungsmöglichkeiten insbesondere bei den Subventionen aufzeigte, die auf ihre Wirksamkeit hin geprüft wurden.¹

4 Standpunkt und Vorschlag des Staatsrats

Derzeit ist die Umsetzung des Auftrags 2021-GC-209 – Verlängerung der Beitragszuschlags von 50 % für energetische Sanierungen – immer noch in der Schwebe, da sie von zukünftigen politischen Entscheidungen, von der Marktentwicklung und von Prognosen zur Erreichung der energie- und klimapolitischen Ziele des Kantons in Verbindung mit dem Gebäudeprogramm abhängt.

Darüber hinaus stellt der Staatsrat fest, dass der Ersatz der Heizsysteme mit gutem Tempo voranschreitet und nicht schneller geschehen könnte, ohne eine erneute Überhitzung des Markts und erhebliche und unnötige Ausgaben für den Staat nach sich zu ziehen. Im Übrigen werden die neuen Bestimmungen, bzw. die MuKE 2025, die der Staat ab 2026 einführen will, die Fähigkeit des Kantons, die energie- und klimapolitischen Ziele im Gebäudebereich zu erreichen, noch weiter verbessern.

Der Staatsrat wird auch die bis Ende 2025 angekündigten Entscheidungen über den Sanierungsplan der Bundesfinanzen aufmerksam verfolgen, die sich wahrscheinlich auf die Staatsfinanzen auswirken werden. Trotzdem ist der Staatsrat entschlossen, die mit dem Bund und den anderen Kantonen gemeinsam umgesetzten Massnahmen weiter zu unterstützen, und zwar insbesondere über das Impulsprogramm, das bis mindestens 2035 laufen soll. Er geht also mit dem EnDK-Vorstand einig, dass es keinen Sinn macht, Massnahmen zu unterstützen, die ohnehin gesetzlich vorgeschrieben sind, oder die einen Mitnahmeeffekt für die Empfängerinnen und Empfänger erzeugen.

Abschliessend ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Umsetzung des Auftrags 2021-GC-209 heute nicht mehr angezeigt ist, da er nicht mehr mit der aktuellen Situation übereinstimmt und die Argumente und Bedürfnisse, die zum Zeitpunkt seiner Einreichung vorgebracht wurden, überholt sind. Jetzt, da sich die finanziellen Aussichten verdüstern und auch der Staat seine Finanzen sanieren muss, würde die Ausführung dieses Auftrags dem Staat hohe Kosten verursachen, die keine Zusatzbeiträge des Bundes generieren würden und keinen wirklichen Einfluss auf die kurz- und mittelfristige Entwicklung der erneuerbaren Energien im Kanton hätten. Es wäre daher äusserst schwierig, unter diesen Umständen eine derartige Massnahme beibehalten zu wollen. Darüber hinaus würde der Markt erneut gestört werden, obwohl bereits nachgewiesen werden kann, dass der Kanton beim Ersatz fossil betriebener Anlagen die richtigen Massnahmen trifft, um die Energiewende zu schaffen.

¹ Siehe EFK 23316, Subventionsprüfung des Gebäudeprogramms, 10.12.2024

Aus all diesen Gründen schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, den Auftrag 2021-GC-209 – Verlängerung des Beitragszuschlags von 50 % für energetische Sanierungen – gestützt auf Artikel 60 Absatz 5 des Grossratsgesetzes (GRG; SGF 121.1) abzuschreiben und die Leitlinie zu genehmigen, die er bei der Förderung im Gebäudebereich zu verfolgen gedenkt.

Rapport 2025-DSAS-75

4 novembre 2025

Pour des places d'accueil d'urgence suffisantes !

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2025-GC-115 Levrat Marie/Menétrey Lucie - Pour des places d'accueil d'urgence suffisantes !

Table des matières

1	Introduction	2
2	Evolution des fréquentations à Solidarité femmes fribourg	2
3	Capacité d'accueil de Solidarité femmes fribourg	2
4	Place d'hébergement d'urgence supplémentaires	3
5	Travaux en cours au niveau intercantonal et fédéral	3
6	Solution d'hébergement de suite	4
7	Conclusion	4

1 Introduction

Dès l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (LAVI), l'Etat de Fribourg a confié à l'association *Solidarité femmes fribourg* la tâche de fonctionner comme centre de consultation pour les femmes victimes de violence physique, psychique et/ou sexuelle et les enfants qui les accompagnent. En vertu du même mandat, l'association gère un foyer d'hébergement d'urgence qui offre protection, logement et conseils à ces femmes dans des situations de crise. L'association est le seul organisme fribourgeois qui offre un hébergement d'urgence aux femmes victimes de violence.

Selon la Statistique policière de la criminalité (SPC) fournie par l'Office fédéral de la statistique (OFS, 2009-2023), le nombre de cas de violence domestique dénoncés aux autorités de poursuite pénale n'a cessé d'augmenter en Suisse au cours des dix dernières années avec une croissance de 17% entre 2017 et 2023 (augmentation de 17'024 à 19'918 infractions). Dans le canton de Fribourg, l'évolution de la violence domestique suit la même tendance avec une augmentation des infractions qui sont passées de 768 à 974 entre 2017 et 2023, soit une augmentation de 27%. En suivant les prévisions établies au niveau suisse, le nombre d'infractions de violence domestique pourrait avoisiner le nombre de 1100 en 2028.

2 Evolution des fréquentations à Solidarité femmes fribourg

Au cours des dix dernières années, les fréquentations à Solidarité femmes fribourg ont suivi une croissance analogue à celle des infractions de violence domestique. Le nombre de personnes correspondant aux critères LAVI suivies par le centre de consultation est passé de 635 à 822 entre 2017 et 2024, soit une augmentation de 29%.

Parallèlement, le nombre de nuitées LAVI dans le foyer d'hébergement d'urgence a augmenté au cours de la même période de 124% en passant de 1860 en 2017 à 4174 en 2024. Pour rappel, lors de dénonciations de violences domestiques, la Police cantonale oriente les victimes vers les centres de consultation et foyers d'hébergement LAVI, comme l'exige la loi. L'évolution des nuitées a été influencée par l'augmentation des dénonciations, mais aussi par l'adaptation des aides immédiates LAVI, décidée au niveau fédéral le 1^{er} janvier 2020, à la suite de laquelle la durée maximale d'hébergement d'urgence est passée de 21 à 35 jours.

Les estimations pour les cinq prochaines années, se basant sur les prévisions effectuées à partir de la statistique policière fédérale, indiquent une croissance des nuitées de l'ordre de 21 % sur cinq ans, avec des estimations de 4880 nuitées en 2025, 5012 nuitées en 2026, 5147 nuitées en 2027 et 5286 nuitées en 2028.

3 Capacité d'accueil de Solidarité femmes fribourg

Le foyer d'hébergement d'urgence dispose actuellement de 12 places, dont six pour les femmes et six pour les enfants qui les accompagnent, correspondant à une capacité d'accueil maximale de 4380 nuitées par année. L'infrastructure s'organise en 6 chambres, modulables en fonction de la constellation familiale des femmes accueillies. Une 7^{ème} chambre peut être activée en cas d'urgence et des lits supplémentaires peuvent être ajoutés dans les chambres pour accueillir plus d'enfants accompagnant leur mère si cela est nécessaire. Par ailleurs, lorsque la structure d'accueil est pleine, des femmes, avec ou sans enfants, sont placées momentanément à l'hôtel (11 femmes et 13 enfants en 2024 ; 10 femmes et 7 enfants en 2023).

4 Place d'hébergement d'urgence supplémentaires

Dans son rapport final d'activité de décembre 2008, la Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, recommande aux Etats membres de prévoir une place en foyer d'hébergement d'urgence pour une famille pour 10'000 habitants¹. Si l'on compte deux personnes par famille (un adulte et un enfant) et que la population résidente permanente actuelle du canton avoisine les 350'000 habitants, l'application de dite recommandation devrait conduire à la mise à disposition de 70 places d'hébergement d'urgence.

Ce chiffre semble dépasser de beaucoup les besoins estimés sur la base des projections cantonales (ch. 2 ci-devant), lesquelles devraient conduire à la création de trois places supplémentaires d'ici à 2028 (5286 – 4380 [capacité maximale de la structure d'accueil] = 906 nuitées supplémentaires).

5 Travaux en cours au niveau intercantonal et fédéral

Les Hautes Ecoles de travail social de Suisse occidentale et de Suisse du Nord-Ouest ont réalisé entre avril et août 2024, sur mandat de la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS), une analyse concernant les refuges et hébergements d'urgence. Les résultats de l'analyse ont été publiés en novembre 2024². Le rapport fournit une base scientifique pour la situation des hébergements protégés, des hébergements d'urgence ainsi que des offres post-hébergements (ou hébergements de suite, soit des formes de logement encadré ou des logements de transition qui facilitent le retour à l'autonomie après un séjour en hébergement d'urgence).

Le rapport montre entre autres que l'offre de logements protégés et d'hébergements d'urgence doit être étendue à tous les groupes cibles (femmes avec ou sans enfants, jeunes femmes et filles, [jeunes] hommes, personnes en situation de handicap ou souffrant de problèmes de santé, personnes âgées, LGBTQIA+ et victimes de traite des êtres humains), afin d'éviter des refus ou de longs délais d'attente. Le rapport révèle aussi qu'il est urgent d'agir en ce qui concerne les solutions d'hébergement de suite et que le financement pérenne des hébergements n'est que partiellement mis en œuvre (cf. aussi la fiche d'information de la CDAS du 8.11.2024 « Analyse concernant les refuges et hébergements d'urgence »³).

Après avoir pris connaissance du rapport, la CDAS a décidé de constituer un groupe de travail chargé d'approfondir les résultats au niveau technique, examiner les mesures régionales et intercantionales possibles et élaborer une proposition de démarche à l'assemblée plénière de la CDAS. Le groupe de travail, composé de deux représentant-e-s par région et d'un représentant du Bureau fédéral de l'égalité, siège à trois reprises en 2025 et devrait livrer le résultat de ses travaux en 2026.

Lors de sa séance du 25 juin 2025, le Conseil fédéral a adopté un rapport dans lequel il se montre préoccupé par la situation et salue la décision de la CDAS d'instaurer un groupe de travail chargé de développer des solutions solides dans toutes les régions de Suisse. Il encourage les cantons à poursuivre leurs efforts notamment pour améliorer l'offre et l'accessibilité aux maisons d'accueil et aux hébergements d'urgence pour toutes les victimes de violence, pour renforcer la coordination des prestations ainsi que la création de soutiens post-hébergements, pour améliorer l'information des groupes cibles et pour garantir un financement durable des prestations.

¹ rm.coe.int/168069603c, p. 93

² [Forschungsbericht, Studie über Schutz- und Notunterkünfte für gewaltbetroffene Menschen in der Schweiz, Bestandesaufnahme, Einschätzung, Folgerungen](#), Olten et Fribourg, octobre 2024

³ [Fiche d'information de la CDAS du 8.11.2024](#)

6 Solution d'hébergement de suite

Le rapport réalisé sur mandat de la CDAS révèle que les solutions post-hébergement sont actuellement insuffisantes partout en Suisse. Les formes de logement encadré ou les logements de transition qui faciliteraient le retour à l'autonomie après un séjour stationnaire font défaut dans toute la Suisse. Environ la moitié des maisons d'accueil pour femmes et un tiers des autres institutions stationnaires proposent de tels soutiens post-hébergement. Le manque de soutiens post-hébergement avec un suivi adapté aux besoins compromet la durabilité du séjour stationnaire. Sortir de la spirale de la violence prend du temps ; après la crise vient la stabilisation, laquelle implique l'interaction de différents groupes professionnels et prestations. Il est ainsi essentiel de proposer une offre de solution d'hébergement de suite pour désengorger les centres d'hébergement d'urgence LAVI. Disposer de soutiens post-hébergement en suffisance permettrait de libérer davantage de places pour des femmes vulnérables et leurs enfants en situation d'urgence aiguë, nécessitant un suivi LAVI.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a approuvé en mai 2025 la mise en consultation du *Concept d'action II - Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille*⁴. Ce dernier répond à la prévalence toujours importante de la problématique de la violence au sein du couple au travers de 37 mesures alignées sur la Convention d'Istanbul. Renforcer la structure d'accueil pour les victimes, ainsi que mettre en place des hébergements de suite pour les victimes font partie des priorités pour lesquelles des moyens additionnels sont prévus pour la période allant de 2025 à 2028.

7 Conclusion

Le Conseil d'Etat suit l'adaptation des infrastructures actuelles. Il a accordé des moyens supplémentaires pour l'hébergement d'urgence avant même que les circonstances montrent la gravité de cette situation aussi dans le canton. Il a fait de l'hébergement d'urgence et de l'hébergement de suite des priorités dans la mise en œuvre du concept actualisé sur la violence au sein du couple. Les recommandations européennes paraissent toutefois disproportionnées vues à l'échelle du canton. Néanmoins, si les projections pour le canton de Fribourg se confirment, il sera nécessaire de prévoir des places supplémentaires. Le Conseil d'Etat estime que le rapport de la CDAS pourra apporter des informations cruciales pour évaluer la situation et propose donc d'attendre les résultats du dit rapport pour définir des aménagements pour le canton.

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport.

⁴ Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille.

Bericht 2025-DSAS-75

4. November 2025

Für ausreichend Notunterkunftsplätze!

Hiermit unterbreiten wir Ihnen den Bericht zum Postulat 2025-GC-115 Levrat Marie/Menétrey Lucie – Für ausreichend Notunterkunftsplätze!

Inhalt

1	Einleitung	2
2	Entwicklung der Auslastung im Frauenhaus Freiburg	2
3	Aufnahmekapazität des Frauenhauses Freiburg	2
4	Zusätzliche Notunterkunftsplätze	3
5	Laufende Arbeiten auf interkantonaler und auf Bundesebene	3
6	Anschlusslösungen	4
7	Schlussfolgerung	4

1 Einleitung

Seit dem Inkrafttreten des Bundesgesetzes über die Hilfe an Opfer von Straftaten (OHG) hat der Kanton Freiburg dem Verein Frauenhaus Freiburg die Aufgabe übertragen, als Beratungsstelle für Frauen, die physische, psychische und/oder sexuelle Gewalt erfahren haben, und deren Kinder zu fungieren. Im Rahmen dieses Auftrags betreibt der Verein eine Notunterkunft, die Frauen in Krisensituationen Schutz, Unterkunft und Beratung bietet. Der Verein ist die einzige Organisation in Freiburg, die gewaltbetroffenen Frauen eine Notunterkunft anbietet.

Gemäss der Polizeilichen Kriminalstatistik (PKS) des Bundesamts für Statistik (BFS, 2009-2023) hat die Zahl der bei den Strafverfolgungsbehörden angezeigten Fälle häuslicher Gewalt in der Schweiz in den letzten zehn Jahren kontinuierlich zugenommen und ist zwischen 2017 und 2023 um 17 % gestiegen (Zunahme von 17 024 auf 19 918 Straftaten). Im Kanton Freiburg ist in Bezug auf die Entwicklung der häuslichen Gewalt der gleiche Trend wie auf nationaler Ebene zu beobachten. Die Straftaten sind von 768 im Jahr 2017 auf 974 im Jahr 2023 gestiegen, was einer Zunahme von 27 % entspricht. Gemäss den Prognosen für die Schweiz könnte die Zahl der Straftaten im Zusammenhang mit häuslicher Gewalt im Jahr 2028 bei rund 1100 liegen.

2 Entwicklung der Auslastung im Frauenhaus Freiburg

Die Zahl der von Frauenhaus Freiburg behandelten Fälle ist in den letzten zehn Jahren wie die Zahl der Straftaten im Zusammenhang mit häuslicher Gewalt gestiegen. Die Zahl der Personen, die die OHG-Kriterien erfüllen und von der Beratungsstelle betreut werden, ist zwischen 2017 und 2024 von 635 auf 822 gestiegen, was einer Zunahme von 29 % entspricht.

Parallel dazu stieg die Anzahl Übernachtungen im Frauenhaus im gleichen Zeitraum um 124 % von 1860 Übernachtungen im Jahr 2017 auf 4174 im Jahr 2024. Zur Erinnerung: Bei Anzeigen wegen häuslicher Gewalt leitet die Kantonspolizei die Opfer gemäss den gesetzlichen Bestimmungen an die Opferberatungsstellen und Notunterkünfte weiter. Die Entwicklung der Übernachtungszahlen steht im Zusammenhang mit der Zunahme der Anzeigen, aber auch mit der Anpassung der OHG-Soforthilfe, die am 1. Januar 2020 auf Bundesebene beschlossen wurde und durch die die maximale Dauer der Notunterbringung von 21 auf 35 Tage verlängert wurde.

Auf Prognosen der Polizeilichen Kriminalstatistik basierenden Schätzungen zufolge werden die Übernachtungen in den nächsten fünf Jahren um 8 % steigen und schätzungsweise 4880 Übernachtungen im Jahr 2025, 5012 Übernachtungen im Jahr 2026, 5147 Übernachtungen im Jahr 2027 und 5286 Übernachtungen im Jahr 2028 erreichen.

3 Aufnahmekapazität des Frauenhauses Freiburg

Die Notunterkunft verfügt derzeit über 12 Plätze – sechs Plätze für Frauen und sechs Plätze für die sie begleitenden Kinder. Dies entspricht einer maximalen Aufnahmekapazität von 4380 Übernachtungen pro Jahr. Die Unterkunft umfasst sechs Zimmer, die je nach Familienkonstellation der aufgenommenen Frauen modulierbar sind. Im Notfall kann ein siebtes Zimmer in Betrieb genommen werden und bei Bedarf können zusätzliche Betten in den Zimmern aufgestellt werden, um mehr ihre Mütter begleitende Kinder unterzubringen. Bei einer vollen Belegung der Unterkunft werden Frauen mit oder ohne Kinder vorübergehend im Hotel untergebracht (11 Frauen und 13 Kinder im Jahr 2024; 10 Frauen und 7 Kinder im Jahr 2023).

4 Zusätzliche Notunterkunftsplätze

In ihrem Abschlussbericht vom Dezember 2008 empfiehlt die Task Force des Europarats zur Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen und häuslicher Gewalt den Mitgliedstaaten, pro 10 000 Einwohnerinnen und Einwohner einen Platz in einer Notunterkunft für eine Familie vorzusehen¹. Wenn man zwei Personen pro Familie (ein Erwachsener und ein Kind) berücksichtigt und die derzeitige ständige Wohnbevölkerung des Kantons bei rund 350 000 Einwohnerinnen und Einwohnern liegt, müssten bei einer Umsetzung dieser Empfehlung 70 Notunterkunftsplätze bereitgestellt werden.

Diese Zahl scheint den auf der Grundlage der kantonalen Prognosen (siehe oben, Ziff. 2) geschätzten Bedarf bei weitem zu übersteigen, wonach bis 2028 drei zusätzliche Plätze geschaffen werden müssten (5286 – 4380 [maximale Kapazität der Unterkunft] = 906 zusätzliche Übernachtungen).

5 Laufende Arbeiten auf interkantonaler und auf Bundesebene

Die Hochschulen für Soziale Arbeit der Westschweiz und der Nordwestschweiz haben im Auftrag der Konferenz der Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK) zwischen April und August 2024 eine Analyse zu Schutz- und Notunterkünften durchgeführt. Die Ergebnisse der Analyse wurden im November 2024 publiziert². Der Bericht liefert eine wissenschaftliche Grundlage für die Situation im Bereich der Schutz- und Notunterkünfte sowie das Angebot im Bereich der Anschlusslösungen (oder Folgeunterkünfte bzw. betreute Wohnformen oder Übergangswohnungen, die nach einem Aufenthalt in einer Notunterkunft den Schritt in die Selbstständigkeit erleichtern).

Der Bericht zeigt unter anderem auf, dass das Angebot an betreuten Wohnungen und Notunterkünften auf alle Zielgruppen (Frauen mit oder ohne Kinder, junge Frauen und Mädchen, [junge] Männer, Personen mit einer Behinderung oder gesundheitlichen Problemen, ältere Personen, LGBTQIA+-Personen und Opfer von Menschenhandel) ausgeweitet werden muss, um Abweisungen und lange Wartezeiten zu vermeiden. Der Bericht zeigt ausserdem, dass bei den Folgeunterkünften dringender Handlungsbedarf besteht und die nachhaltige Finanzierung der Unterkünfte nur teilweise umgesetzt ist (siehe auch Faktenblatt der SODK vom 8.11.2024 «Analyse Schutz- und Notunterkünfte»³).

Nach der Kenntnisnahme des Berichts hat die SODK beschlossen, eine Arbeitsgruppe einzusetzen, die die Ergebnisse auf der technischen Ebene vertiefen, mögliche regionale und interkantonale Massnahmen untersuchen und einen Vorschlag für das Vorgehen zuhanden der Plenarversammlung der SODK ausarbeiten soll. Die Arbeitsgruppe, die aus zwei Vertreterinnen und Vertretern pro Region und einem Vertreter des Eidgenössischen Büros für die Gleichstellung von Frau und Mann besteht, tritt im Jahr 2025 dreimal zusammen und legt das Ergebnis ihrer Arbeit voraussichtlich im Jahr 2026 vor.

An seiner Sitzung vom 25. Juni 2025 hat der Bundesrat einen Bericht verabschiedet, in dem er seine Besorgnis über die Situation zum Ausdruck bringt und den Beschluss der SODK begrüsst, eine Arbeitsgruppe einzusetzen, um tragfähige Lösungen in allen Regionen der Schweiz zu entwickeln. Er ermuntert die Kantone, ihre Bemühungen fortzusetzen, insbesondere um das Angebot und die Zugänglichkeit von Frauenhäusern und Notunterkünften für alle gewaltbetroffenen Menschen zu verbessern, die Koordination der Leistungen und die Schaffung von Anschlusslösungen zu verstärken, die Information der Zielgruppen zu verbessern und eine nachhaltige Finanzierung der Leistungen sicherzustellen.

¹ rm.coe.int/168069603c, S. 93

² Forschungsbericht, Studie über Schutz- und Notunterkünfte für gewaltbetroffene Menschen in der Schweiz, Bestandesaufnahme, Einschätzung, Folgerungen, Olten und Freiburg, Oktober 2024

³ Faktenblatt der SODK vom 8.11.2024

6 Anschlusslösungen

Der im Auftrag der SODK erstellte Bericht zeigt, dass die Anschlusslösungen derzeit in der gesamten Schweiz unzureichend sind. Es mangelt in der ganzen Schweiz an betreuten Wohnformen oder Übergangswohnungen, die nach einem stationären Aufenthalt den Schritt in die Selbstständigkeit erleichtern. Rund die Hälfte der Frauenhäuser und ein Drittel der anderen stationären Einrichtungen bieten solche Anschlusslösungen an. Der Mangel an Folgeunterkünften mit einer bedarfsgerechten Betreuung gefährdet die Nachhaltigkeit des stationären Aufenthalts. Es braucht Zeit, um aus der Gewaltspirale auszubrechen; auf die Krise folgt die Stabilisierungsphase, die das Zusammenspiel verschiedener Fachpersonen und Leistungen erfordert. Es ist daher unerlässlich, ein Angebot an Folgeunterkünften anzubieten, um die Notunterkünfte zu entlasten. Mit einer ausreichenden Zahl von Folgeunterkünften würden mehr Plätze für schutzbedürftige Frauen und ihre Kinder in akuten Notlagen frei werden, die eine Betreuung nach dem OHG benötigen.

Der Staatsrat hat in diesem Zusammenhang im Mai 2025 die Vernehmlassung zum *Handlungskonzept II – Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie*⁴ genehmigt. Dieses Konzept verdeutlicht, dass Gewalt in Paarbeziehungen nach wie vor ein weit verbreitetes Problem ist und es umfasst 37 Massnahmen, die auf die Istanbul-Konvention Bezug nehmen. Die Stärkung der Anlaufstellen für Opfer sowie die Einrichtung von Folgeunterkünften für Opfer gehören zu den Prioritäten, für die im Zeitraum von 2025 bis 2028 zusätzliche Mittel vorgesehen sind.

7 Schlussfolgerung

Der Staatsrat verfolgt die Anpassung der derzeitigen Infrastrukturen. Er hat zusätzliche Mittel für die Notunterkünfte bereitgestellt, noch bevor die Umstände den Ernst der Lage auch im Kanton Freiburg deutlich gemacht haben. Er hat den Notunterkünften und den Folgeunterkünften bei der Umsetzung des aktualisierten Konzepts zur Gewalt in Paarbeziehungen Priorität eingeräumt. Die europäischen Empfehlungen erscheinen jedoch auf kantonaler Ebene unverhältnismässig. Sollten sich die Prognosen für den Kanton Freiburg jedoch bestätigen, müssen zusätzliche Plätze vorgesehen werden. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass der Bericht der SODK wichtige Informationen für die Beurteilung der Situation liefern kann, und schlägt daher vor, die Ergebnisse dieses Berichts abzuwarten, bevor Massnahmen für den Kanton festgelegt werden.

Abschliessend fordert der Staatsrat den Grossen Rat auf, den vorliegenden Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

⁴ Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie.

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

du 26 novembre 2025 – session 12.2025



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JRFs**

Table des matières

Préambule	3
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	3
1 Assesseur-e-s (santé mentale, psychologie, travail social) auprès de la Justice de paix de la Broye (réf. 9447)	4
1.1 Démissionnaires	4
1.2 Particularités	4
1.3 Exigences, entrée en fonction, assermentation	4
1.4 Préavis favorable pour le poste 1 - domaine de la santé mentale et/ou la psychologie (avec ordre de priorité)	4
1.5 Eligibles pour le poste 1 (à égalité selon ordre alphabétique)	6
1.6 Non éligibles pour le poste 1 (à égalité selon ordre alphabétique)	6
1.7 Préavis favorable pour le poste 2 - domaine du travail social (avec ordre de priorité)	8
1.8 Eligibles pour le poste 2 (à égalité selon ordre alphabétique)	9
1.9 Non éligibles pour le poste 2 (à égalité selon ordre alphabétique)	10
2 Assesseur-e-s (domaine médical et gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine (réf. 9478)	11
2.1 Démissionnaires	11
2.2 Particularités	11
2.3 Exigences, entrée en fonction, assermentation	11
2.4 Préavis favorable pour le poste 1 - domaine médical (avec ordre de priorité)	11
2.5 Eligible pour le poste 1	12
2.6 Non éligible pour le poste 1	12
2.7 Préavis favorable pour le poste 2 - domaine de la gestion comptable (avec ordre de priorité)	13
2.8 Eligible pour le poste 2	15
2.9 Non éligibles pour le poste 2 (à égalité selon ordre alphabétique)	15
3 Assesseur-e (propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (réf. 9461)	16
3.1 Démissionnaire	16
3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation	16
3.3 Préavis favorable	16

4	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (réf. 9487)	17
4.1	Démissionnaire	17
4.2	Exigences, entrée en fonction, assermentation	17
4.3	Préavis favorable	17
	Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement	18

Préambule

1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Assesseur-e-s (santé mentale, psychologie, travail social) auprès de la Justice de paix de la Broye (2 postes) (référence 9447) (FO du 10.10.2025)
- > Assesseur-e-s (domaine médical et gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine (référence 9478) (FO du 24.10.2025)
- > Assesseur-e (propriétaire) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (référence 9461) (FO du 10.10.2025)
- > Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (référence 9487) (FO du 24.10.2025)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

1 **Assesseur-e-s (santé mentale, psychologie, travail social) auprès de la Justice de paix de la Broye** (réf. 9447)

1.1 Démissionnaires

Monsieur Eric Haberkorn, démission au 31.12.2025 et un nouveau poste.

1.2 Particularités

2 postes.

1.3 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Le Conseil de la magistrature recherche 2 personnes ayant de l'expérience et des compétences dans les domaines suivants :
- > **Profil poste 1** : domaine de la santé mentale et/ou la psychologie
- > **Profil poste 2** : domaine du travail social
- > Les candidat-e-s doivent être très disponibles en journée et flexibles dans la mesure où les séances sont agendées à brève échéances en raison des affaires traitées par les Justices de paix
- > Maîtrise de la langue française avec des connaissances de la langue allemande
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction.

Entrée en fonction : 01.01.2026 ou à convenir

Assermentation : oui

Les assesseur-e-s actuels de la Justice de paix de la Broye comptent 6 femmes et 4 hommes.

1.4 **Préavis favorable pour le poste 1 - domaine de la santé mentale et/ou la psychologie** (avec ordre de priorité)

1. Muriel Frésard Pousaz

Madame Muriel Frésard Pousaz, née en 1973, domiciliée à Belfaux :

- > Psychologue du travail ; Coach de vie ; Attestation « Droit de protection de l'enfant »
- > Conseillère en intégration sociale 80% auprès de l'ORS Villars-sur-Glâne
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand, bonnes connaissances de l'anglais

Cette candidate répond pleinement aux exigences du poste.

2. Caroline Affolter Berisha, Bruno Castrovinci, Gwenaëlle Ecoffey, Prisca Marie Tiarenui Grandgirard et Jessica Eloam Adzoyo Pavlovic (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Caroline Affolter Berisha, née en 1979, domiciliée à Fétigny :

- > Assistante sociale ; Diverses formations continues dans le domaine social
- > Assistante sociale 60%
- > Bilingue français-italien, bonnes connaissances de l'allemand, de l'anglais et du hollandais

Monsieur Bruno Castrovinci, né en 1968, domicilié à Montbrelloz :

- > Diplôme ES Maître socioprofessionnel ; DAS management institutions sociales ; MAS en stratégie en direction d'institution éducatives, sociales et socio sanitaires, HES-SO DSIS
- > Directeur 100% auprès de la Fondation la Rosière à Estavayer-le-Lac
- > Assesseur auprès de la Justice de paix de la Broye de 2017 à 2023
- > Expert brevet fédéral d'accompagnement socioprofessionnel ; Expert aux brevets fédéraux de spécialiste du commerce de détail ; Coach en gestion projets Gymnase de la Broye ; Expert aux examens du commerce de détail
- > Bilingue français-italien, bonnes connaissances de l'espagnol, connaissances scolaires/de base de l'allemand et du portugais

Madame Gwenaëlle Ecoffey, née en 1982, domiciliée à La Sonnaz :

- > Bachelor en psychologie clinique ; CAS en Public Management
- > Responsable de secteur Fondation Handicap Glâne 75%
- > Formatrice à la pratique professionnelle ARPIH, Yverdon-les-Bains
- > Conseillère communale de la Commune de La Sonnaz
- > Présidente de la Commission sociale Service social régional de la Sonnaz
- > Membre du comité de Direction Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz
- > Membre du comité de Direction Réseau Santé Sarine
- > De nationalité suisse et belge
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'anglais, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Madame Prisca Marie Tiarenui Grandgirard, née en 1968, domiciliée à Cugy :

- > Master en lettres (branche principale : travail social et branches secondaires : klinische Psychologie (D) et sociologie) ; Brevet fédéral en assurances sociales ; Formatrice d'adultes
- > Job coach en réinsertion professionnelle, coordinatrice Romandie 60% auprès du Centre suisse des paraplégiques, Nottwil
- > Assesseure auprès de la Justice de paix de la Broye de 2014 à 2017
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Madame Jessica Eloam Adzoyo Pavlovic, née en 1992, domiciliée à Villars-sur-Glâne :

- > Master en psychologie clinique et psychopathologie
- > Community manager freelance et praticienne en relation d'aide et soutien psychologique 20%
- > De nationalité suisse et française
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'anglais (C1) et de l'allemand (B2), connaissances scolaires/de base du serbo-croate (A2)

Ces candidats et candidates répondent également aux exigences du poste.

1.5 Eligibles pour le poste 1 (à égalité selon ordre alphabétique)

Monsieur Fabrice Chanez, né en 1985, domicilié à Ménières :

- > Assistant socio-éducatif ; Brevet fédéral agent de détention
- > Assistant socio-éducatif 60%
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand et de l'anglais (A2)

Madame Ayla Vanessa Gay, née en 1998, domiciliée à Fribourg :

- > Master Science en Psychologie
- > En recherche d'emploi ; stage pratique en laboratoire de recherche à l'Université de Genève 03.25 à 09.2025; animation webinaire et séminaire, enregistrement de conférences Tribune Médicale
- > Bilingue français-anglais, bonnes connaissances de l'allemand

Madame Coralie Roulin, née en 1987, domiciliée à Noréaz :

- > Educatrice sociale ; CAS prévention harcèlement-intimidation ; CAS Praticien formateur
- > Travailleuse sociale en milieu scolaire 50%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand (C1), connaissances scolaires/de base de l'anglais

Ces candidats et candidates répondent aux exigences du poste.

1.6 Non éligibles pour le poste 1 (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Francesca Aurora, née en 1965, domiciliée à La Tour-de-Trême :

- > Typographe ; Journaliste d'investigation et correctrice ; Lead Quality Auditor ISO 9001, 14001 et 45001
- > Journaliste professionnelle 50% ; en recherche d'emploi
- > Peer review pour une revue de psychologie sociale, Consultante qualité bénévole
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand (B2+), de l'anglais (C1) et de l'italien (B2), connaissances scolaires/de base du suisse-allemand

Madame Elodie Caetano Lopes, née en 1997, domiciliée à Fribourg :

- > CFC employée de commerce
- > En recherche d'emploi, auparavant secrétaire médicale
- > De nationalité portugaise - permis C
- > Bilingue français-portugais, connaissances scolaires/de base de l'allemand et de l'anglais

Madame Charlotte Pierrette Fossati, née en 1972, domiciliée à Nyon/VD :

- > Diplôme d'assistante sociale HES ; Formation Master travail social ; Formation de coaching adultes
- > Assistante sociale, curatrice professionnelle privée (GE) 20%
- > Bilingue français-fang (dialecte de plusieurs pays : Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, une partie du Congo), bonnes connaissances de l'anglais
- > La candidate déménagera dans le canton de Fribourg en cas d'élection

Madame Sarah Nasr, née en 1975, domiciliée à Yverdon-les-Bains/VD :

- > Diplôme d'État D - Assistante Sociale/ Diplôme Droit/ diplôme Commerce international
- > Assistante sociale 90% (Protection des Mineurs – ORPM Nord – Etat de Vaud)
- > Nationalité française - permis B
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand, de l'anglais et de l'espagnol
- > La candidate déménagera dans le canton de Fribourg en cas d'élection

Monsieur Amirouche Samah, né en 1961, domicilié à St-Sulpice/VD :

- > Diplôme HES - Ingénieur électronique ; Diplôme Psychologie ; Diplôme Psychothérapie TCC ; Certificat Psychologie d'Urgence – RNAPU ; Certificat Superviseur RNAPU
- > Psychologue scolaire ; Référent Psychologue Etablissements scolaires de St-Prex 90%
- > Bilingue français-anglais, très bonnes connaissances de l'allemand
- > Le candidat déménagera dans le canton de Fribourg en cas d'élection

Ces candidates et candidats ont été jugés non éligibles en raison de compétences ne correspondant pas aux exigences du poste mis au concours et/ou de leur lieu de domicile.

1.7 Préavis favorable pour le poste 2 - domaine du travail social (avec ordre de priorité)

1. Caroline Affolter Berisha

Madame Caroline Affolter Berisha, née en 1979, domiciliée à Fétigny :

- > Assistante sociale ; Diverses formations continues dans le domaine social
- > Assistante sociale 60%
- > Bilingue français-italien, bonnes connaissances de l'allemand, de l'anglais et du hollandais

Cette candidate répond pleinement aux exigences du poste.

2. Bruno Castrovinci, Fabrice Chanez, Gwenaëlle Ecoffey, Muriel Frésard Pousaz, Prisca Marie Tiarenui Grandgirard et Coralie Roulin (à égalité selon ordre alphabétique)

Monsieur Bruno Castrovinci, né en 1968, domicilié à Montbrelloz :

- > Diplôme ES Maître socioprofessionnel ; DAS management institutions sociales ; MAS en stratégie en direction d'institution éducatives, sociales et socio sanitaires, HES-SO DSIS
- > Directeur 100% auprès de la Fondation la Rosière à Estavayer-le-Lac
- > Assesseur auprès de la Justice de paix de la Broye de 2017 à 2023
- > Expert brevet fédéral d'accompagnement socioprofessionnel ; Expert aux brevets fédéraux de spécialiste du commerce de détail ; Coach en gestion projets Gymnase de la Broye ; Expert aux examens du commerce de détail
- > Bilingue français-italien, bonnes connaissances de l'espagnol, connaissances scolaires/de base de l'allemand et du portugais

Monsieur Fabrice Chanez, né en 1985, domicilié à Ménières :

- > Assistant socio-éducatif ; Brevet fédéral agent de détention
- > Assistant socio-éducatif 60%
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand et de l'anglais (A2)

Madame Gwenaëlle Ecoffey, née en 1982, domiciliée à La Sonnaz :

- > Bachelor en psychologie clinique ; CAS en Public Management
- > Responsable de secteur Fondation Handicap Glâne 75%
- > Formatrice à la pratique professionnelle ARPIH, Yverdon-les-Bains
- > Conseillère communale de la Commune de La Sonnaz
- > Présidente de la Commission sociale Service social régional de la Sonnaz
- > Membre du comité de Direction Service Officiel des Curatelles de la Sonnaz
- > Membre du comité de Direction Réseau Santé Sarine
- > De nationalité suisse et belge
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'anglais, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Madame Muriel Frésard Pousaz, née en 1973, domiciliée à Belfaux :

- > Psychologue du travail ; Coach de vie ; Attestation « Droit de protection de l'enfant »
- > Conseillère en intégration sociale 80% auprès de l'ORS Villars-sur-Glâne
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand, bonnes connaissances de l'anglais

Madame Prisca Marie Tiarenui Grandgirard, née en 1968, domiciliée à Cugy :

- > Master en lettres (branche principale : travail social et branches secondaires : klinische Psychologie (D) et sociologie) ; Brevet fédéral en assurances sociales ; Formatrice d'adultes
- > Job coach en réinsertion professionnelle, coordinatrice Romandie 60% auprès du Centre suisse des paraplégiques, Nottwil
- > Assesseure auprès de la Justice de paix de la Broye de 2014 à 2017
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Madame Coralie Roulin, née en 1987, domiciliée à Noréaz :

- > Educatrice sociale ; CAS prévention harcèlement-intimidation ; CAS Praticien formateur
- > Travailleuse sociale en milieu scolaire 50%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand (C1), connaissances scolaires/de base de l'anglais

Ces candidats et candidates répondent également aux exigences du poste.

1.8 Eligibles pour le poste 2 (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Ayla Vanessa Gay, née en 1998, domiciliée à Fribourg :

- > Master Science en Psychologie
- > En recherche d'emploi ; stage pratique en laboratoire de recherche à l'Université de Genève 03.25 à 09.2025; animation webinaire et séminaire, enregistrement de conférences Tribune Médicale
- > Bilingue français-anglais, bonnes connaissances de l'allemand

Madame Jessica Eloam Adzoyi Pavlovic, née en 1992, domiciliée à Villars-sur-Glâne :

- > Master en psychologie clinique et psychopathologie
- > Community manager freelance et praticienne en relation d'aide et soutien psychologique 20%
- > De nationalité suisse et française
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'anglais (C1) et de l'allemand (B2), connaissances scolaires/de base du serbo-croate (A2)

Ces candidates répondent aux exigences du poste.

1.9 Non éligibles pour le poste 2 (à égalité selon ordre alphabétique)

Madame Francesca Aurora, née en 1965, domiciliée à La Tour-de-Trême :

- > Typographe ; Journaliste d'investigation et correctrice ; Lead Quality Auditor ISO 9001, 14001 et 45001
- > Journaliste professionnelle 50% ; en recherche d'emploi
- > Peer review pour une revue de psychologie sociale, Consultante qualité bénévole
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand (B2+), de l'anglais (C1) et de l'italien (B2), connaissances scolaires/de base du suisse-allemand

Monsieur Yves Bard, né en 1966, domicilié à Romont :

- > Diplôme de cadre en administration communale
- > Secrétaire communal 100% jusqu'au 28.02.2026 (retraite anticipée)
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Madame Charlotte Pierrette Fossati, née en 1972, domiciliée à Nyon/VD :

- > Diplôme d'assistante sociale HES ; Formation Master travail social ; Formation de coaching adultes
- > Assistante sociale, curatrice professionnelle privée (GE) 20%
- > Bilingue français-fang (dialecte de plusieurs pays : Cameroun, Guinée équatoriale, Gabon, une partie du Congo), bonnes connaissances de l'anglais
- > La candidate déménagera dans le canton de Fribourg en cas d'élection

Madame Fanny Iona Morel, née en 1982, domiciliée à Dompierre :

- > Master of Arts en Etudes muséales/histoire ; Bachelor of Arts in History ; CAS Religion, Peace & Conflict
- > Analyste-pays 70% auprès d'une Organisation suisse d'aide aux réfugiés (jusqu'en février 2026)
- > Bilingue français-anglais (C2), connaissances scolaires/de base de l'allemand (A2)

Madame Sarah Nasr, née en 1975, domiciliée à Yverdon-les-Bains/VD :

- > Diplôme d'État D - Assistante Sociale/ Diplôme Droit/ diplôme Commerce international
- > Assistante sociale 90% (Protection des Mineurs – ORPM Nord – Etat de Vaud)
- > Nationalité française - permis B
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand, de l'anglais et de l'espagnol
- > La candidate déménagera dans le canton de Fribourg en cas d'élection

Ces candidates et candidats ont été jugés non éligibles en raison de compétences ne correspondant pas aux exigences du poste mis au concours et/ou de leur lieu de domicile.

2 Assesseur-e-s (domaine médical et gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine (réf. 9478)

2.1 Démissionnaires

Nouveaux postes.

2.2 Particularités

6 postes.

2.3 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Le Conseil de la magistrature recherche des personnes ayant de l'expérience et des compétences dans les domaines suivants :
- > **Profil 1** : domaine médical
- > **Profil 2** : domaine de la gestion comptable
- > Les candidat-e-s doivent être très disponibles en journée et flexibles dans la mesure où les séances sont agendées à brève échéance en raison des affaires traitées par les Justices de paix
- > Maîtrise de la langue française avec de bonnes connaissances de la langue allemande
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction.

Entrée en fonction : Dès élection par le GC ou à convenir

Assermentation : oui

Les assesseur-e-s actuels de la Justice de paix de la Sarine comptent 15 femmes et 13 hommes.

2.4 Préavis favorable pour le poste 1 - domaine médical (avec ordre de priorité)

1. Elisabeth Galster et Isabelle My-Huê Truong

Madame Elisabeth Galster, née en 1962, domiciliée à Villars-sur-Glâne :

- > Médecin, Spécialiste FMH Gynécologie-obstétrique
- > Gynécologue obstétricienne indépendante 40%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais, très bonnes connaissances de l'espagnol

Madame Isabelle My-Huê Truong, née en 1971, domiciliée à Fribourg :

- > Spécialiste en médecine interne générale
- > Médecin de famille indépendante 70%
- > Conseillère Agglomération
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Ces candidates répondent pleinement aux exigences du poste.

2. Cyril Santoli

Monsieur Cyril Santoli, né en 1990, domicilié à Arconciel :

- > Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers ; CAS gestion d'institution de soins de santé publique et privée ; DAS Gestion et direction d'institutions éducatives, sociales et socio-sanitaire - en cours de formation
- > Infirmier en santé mentale et directeur de structure de soins à domicile 100%
- > Bilingue français-italien, très bonnes connaissances de l'espagnol et de l'anglais, bonnes connaissances de l'allemand

Ce candidat répond également aux exigences du poste.

2.5 Eligible pour le poste 1

Madame Sandra Ferreira, née en 1978, domiciliée à Romont :

- > Assistante médicale
- > Assistante médicale et enseignante pour adulte connaissances médicales 40%
- > Bilingue français-portugais

Cette candidate répond aux exigences du poste.

2.6 Non éligible pour le poste 1

Monsieur Alexandre Pereira Mendes, né en 1998, domicilié à Bulle :

- > Maturité spécialisée en santé ; Certificat de formation fondamentale en sophrologie
- > En recherche d'emploi ; auparavant Four U - Ecole d'infanterie 2 Cp 4
- > Bilingue français-portugais, très bonnes connaissances de l'anglais (C1), connaissances scolaires/de base de l'allemand (B2)

Ce candidat a été jugé non éligible en raison de compétences ne correspondant pas aux exigences du poste mis au concours.

2.7 Préavis favorable pour le poste 2 - domaine de la gestion comptable (avec ordre de priorité)

1. Emanuel Barblan et Marie-Claude Courvoisier et Catherine Nusbaumer et Pierre-Alain Perritaz

Monsieur Emanuel Barblan, né en 1962, domicilié à Grolley :

- > Master en Sciences Economiques et sociales (Gestion d'entreprise) et EMBA en integrated management
- > Retraité depuis 2024, auparavant responsable achats et planification
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais, bonnes connaissances de l'italien

Madame Catherine Nusbaumer, née en 1974, domiciliée à Fribourg :

- > Master en travail social et politiques sociales ; Diplôme de praticienne-formatrice (CAS)
- > Collaboratrice scientifique 60% auprès du Service de la prévoyance sociale, Fribourg
- > Membre de la Commission de planification de l'offre de prestations institutionnelles pour mineurs et jeunes adultes
- > Ancienne curatrice avec mandat de gestion financière
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand (C2), bonnes connaissances de l'anglais, connaissances scolaires/de base de l'italien

Ce candidat et cette candidate répondent pleinement aux exigences du poste.

Madame Marie-Claude Courvoisier, née en 1961, domiciliée à Fribourg :

- > Architecte dipl. HES REG B
- > Architecte indépendante 80%
- > Cheffe experte pour prof. dessinateur-trice option Architecture
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand et de l'anglais

Monsieur Pierre-Alain Perritaz, né en 1966, domicilié à Fribourg :

- > CFC de Fromager
- > Conducteur de bus / trolleybus 100%
- > Expériences diverses en gestion financière et tenue des comptes
- > Conseiller général ville de Fribourg ; Conseiller de l'AGGLO Fribourg
- > Langue maternelle française, connaissances scolaires/de base de l'allemand

Cette candidate et ce candidat disposent des compétences requises ainsi que des disponibilités nécessaires pour assumer ce mandat. Mme Courvoisier, architecte de profession, est régulièrement amenée dans le cadre de son activité à contrôler des comptes et à assurer des suivis budgétaires. Quant à M. Perritaz, ses nombreuses activités accessoires lui ont permis d'acquérir les compétences utiles à cette fonction.

Ces personnes sont par ailleurs recommandées par l'Autorité, raison pour laquelle le Conseil propose à l'élection quatre candidat-es. En effet, au vu de la surcharge des justices de paix, il est indispensable de pouvoir disposer d'un nombre suffisant de personnes aptes et disponibles pour exercer ce type de mandat.

Enfin, il convient de relever que le nombre d'assesseur-es élu-es n'a pas d'incidence financière, la rémunération étant effectuée à l'heure.

2. **Albertino Gerson Da Silva Soares Domingues, Nathalie Oberson** (à égalité selon ordre alphabétique)

Monsieur Albertino Gerson Da Silva Soares Domingues, né en 1991, domicilié à Courtepin :

- > Diplôme fédéral de spécialiste en fiduciaire ; Brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité ; Diplôme fédéral d'expert fiduciaire en cours de formation
- > Fondateur et directeur d'une agence fiduciaire 80%
- > De nationalité portugaise - permis c
- > Bilingue français-portugais, très bonnes connaissances de l'anglais (B2-C1), bonnes connaissances de l'allemand (B1-B2) et de l'espagnol

Madame Nathalie Oberson, née en 1971, domiciliée à Pierrafortscha :

- > Maturité gymnasiale type Economie
- > Collaboratrice administrative et comptable 60%
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais, connaissances scolaires/de base de l'italien

Ce candidat et cette candidate répondent également aux exigences du poste.

2.8 Eligible pour le poste 2

Monsieur Yves Bard, né en 1966, domicilié à Romont :

- > Diplôme de cadre en administration communale
- > Secrétaire communal 100% jusqu'au 28.02.2026 (retraite anticipée)
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'allemand et de l'anglais

Ce candidat répond aux exigences du poste.

2.9 Non éligibles pour le poste 2 (à égalité selon ordre alphabétique)

Monsieur Alexandre Pereira Mendes, né en 1998, domicilié à Bulle :

- > Maturité spécialisée en santé ; Certificat de formation fondamentale en sophrologie
- > En recherche d'emploi ; auparavant Four U - Ecole d'infanterie 2 Cp 4
- > Bilingue français-portugais, très bonnes connaissances de l'anglais (C1), connaissances scolaires/de base de l'allemand (B2)

Monsieur Renaud Pierre Antoine Stalder, né en 1992, domicilié à Giez/VD :

- > Master HES en économie d'entreprise
- > Sans activité professionnelle, projet de fiduciaire indépendant à 50% (auparavant Grid Connection Manager) Trilingue français-allemand (C2) - anglais (C1), connaissances scolaires/de base de l'espagnol (A1)
- > Le candidat envisage de déménager dans le canton de Fribourg

Ces candidats ont été jugés non éligibles en raison de compétences ne correspondant pas aux exigences du poste mis au concours et/ou de leur lieu de domicile.

3 Assesseur-e (propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (réf. 9461)

3.1 Démissionnaire

Monsieur François Chenaux, démission au 31.12.2025.

3.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Personne issue d'une organisation représentant les propriétaires (art. 61 al. 3 LJ). Lettre de soutien ou de recommandation de l'organisation à produire
- > Domicile dans la circonscription judiciaire concernée (Sarine)
- > Les candidat-e-s doivent jouir de suffisamment de disponibilité pour la fonction (séances durant la journée). La Commission siège en principe un jour entier par semaine, le mercredi
- > Maîtrise de la langue française avec de très bonnes connaissances de l'allemand
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction

Entrée en fonction : 01.01.2026 ou à convenir

Assermentation : oui

Les assesseur-e-s actuels de la Commission comptent 3 femmes et 7 hommes.

3.3 Préavis favorable

Madame Vanessa Beirao da Silva, née en 1991, domiciliée à Arconciel :

- > Brevet fédéral de gérante d'immeubles
- > Gérante d'immeubles 100%
- > De nationalité portugaise - permis C
- > Langue maternelle française, bonnes connaissances de l'anglais, connaissances scolaires/de base de l'allemand
- > La candidate est recommandée par l'APF Fribourg et l'USPI Fribourg

Cette candidate ne satisfait que partiellement aux exigences linguistiques prévues par la mise au concours. Toutefois, compte tenu des difficultés récurrentes à recruter des assesseur-e-s pour ces commissions paritaires, un contact a été établi avec l'autorité concernée, qui a confirmé pouvoir se passer de très bonnes connaissances de l'allemand. Le Conseil recommande dès lors l'élection de cette candidate, laquelle répond pleinement aux autres exigences du poste.

4 Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine (réf. 9487)

4.1 Démissionnaire

Monsieur Alex Matos, démission au 31.05.2025.

4.2 Exigences, entrée en fonction, assermentation

- > Personne issue d'une organisation assurant la défense des locataires (art. 61 al. 3 LJ). Lettre de soutien ou de recommandation de l'organisation à produire
- > Domicile dans la circonscription judiciaire concernée (Sarine)
- > Les candidat-e-s doivent jouir de suffisamment de disponibilité pour la fonction (séances durant la journée). La Commission siège en principe un jour entier par semaine, le mercredi
- > Maîtrise de la langue française avec de très bonnes connaissances de l'allemand
- > Citoyenneté active sur le plan cantonal. Les personnes de nationalité étrangère doivent être titulaires d'un permis d'établissement et être domiciliées dans le canton depuis au moins cinq ans. Les personnes candidates ne doivent pas faire l'objet d'acte de défaut de biens, ne pas avoir été condamnées pénalement pour des faits incompatibles avec la fonction

Entrée en fonction : Dès élection par le GC ou à convenir

Assermentation : oui

Les assesseur-e-s actuels de la Commission comptent 3 femmes et 7 hommes.

4.3 Préavis favorable

Madame Mélina Gadi, née en 1992, domiciliée à La Sonnaz :

- > Brevet d'avocate
- > Avocate collaboratrice auprès d'une Etude d'avocats 100%
- > Consultante auprès de l'ASLOCA Fribourg
- > Langue maternelle française, très bonnes connaissances de l'allemand (C1), bonnes connaissances de l'anglais (B2)
- > La candidate est recommandée par l'ASLOCA

Cette candidate répond pleinement aux exigences du poste.

Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement

Justice de paix de la Broye

Assesseeur-e (santé mentale et/ou psychologie) (poste 1)

Avec ordre de priorité

1. **Muriel Frésard Pousaz**
2. **Caroline Affolter Berisha, Bruno Castrovinci, Gwenaëlle Ecoffey, Prisca Marie Tiarenui Grandgirard et Jessica Eloam Adzoyo Pavlovic** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligibles : Fabrice Chanez, Ayla Vanessa Gay et Coralie Roulin (à égalité selon ordre alphabétique)

Assesseeur-e (travail social) (poste 2)

Avec ordre de priorité

1. **Caroline Affolter Berisha**
2. **Bruno Castrovinci, Fabrice Chanez, Gwenaëlle Ecoffey, Muriel Frésard Pousaz, Prisca Marie Tiarenui Grandgirard et Coralie Roulin** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligibles : Ayla Vanessa Gay et Jessica Eloam Adzoyo Pavlovic (à égalité selon ordre alphabétique)

Justice de paix de la Sarine

Assesseeur-e-s (domaine médical)

Avec ordre de priorité

1. **Elisabeth Galster et Isabelle My-Huê Truong**
2. **Cyril Santoli**

Eligible : Sandra Ferreira

Assesseeur-e-s (domaine gestion comptable)

Avec ordre de priorité

1. **Emanuel Barblan et Marie-Claude Courvoisier et Catherine Nusbaumer et Pierre-Alain Perritaz**
2. **Albertino Gerson Da Silva Soares Domingues, Nathalie Oberson** (à égalité selon ordre alphabétique)

Eligible : Yves Bard

Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine**Assesseur-e** (propriétaires)**Vanessa Beirao da Silva****Assesseur-e** (locataires)**Mélina Gadi**

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

vom 26. November 2025 – Session 12.2025



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Inhaltsverzeichnis

Einleitung	3
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	3
1 Beisitzer/innen (Bereich psychische Gesundheit, Psychologie, Sozialarbeit) beim Friedensgericht Broye (Ref. 9447)	4
1.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger	4
1.2 Besonderheiten	4
1.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	4
1.4 Positive Stellungnahme Amt 1 - Bereich psychische Gesundheit und/oder Psychologie (nach Präferenz geordnet)	4
1.5 Wählbar Amt 1 (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	6
1.6 Nicht wählbar Amt 1 (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	6
1.7 Positive Stellungnahme Amt 2 - Bereich Sozialarbeit (nach Präferenz geordnet)	8
1.8 Wählbar Amt 2 (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	9
1.9 Nicht wählbar Amt 2 (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	10
2 Beisitzer/innen (Bereich Medizin und Rechnungswesen) beim Friedensgericht Saane (Ref. 9478)	11
2.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger	11
2.2 Besonderheiten	11
2.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	11
2.4 Positive Stellungnahme Amt 1 - Bereich Medizin (nach Präferenz geordnet)	11
2.5 Wählbar Amt 1	12
2.6 Nicht wählbar Amt 1	12
2.7 Positive Stellungnahme Amt 2 - Bereich Rechnungswesen (nach Präferenz geordnet)	13
2.8 Wählbar Amt 2	15
2.9 Nicht wählbar Amt 2 (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)	15
3 Beisitzer/in (Eigentümer/innenvertretung) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Ref. 9461)	16
3.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger	16
3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	16
3.3 Positive Stellungnahme	16

4	Beisitzer/in (Mieter/innenvertretung) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Ref. 9487)	17
4.1	Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger	17
4.2	Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	17
4.3	Positive Stellungnahme	17
	Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme	18

Einleitung

1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:

- > Beisitzer/innen (Bereich psychische Gesundheit, Psychologie, Sozialarbeit) beim Friedensgericht Broye (2 Ämter) (Referenz 9447) (AB vom 10.10.2025)
- > Beisitzer/innen (Bereich Medizin und Rechnungswesen) beim Friedensgericht Saane (Referenz 9478) (AB vom 24.10.2025)
- > Beisitzer/in (Eigentümerversretung) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Referenz 9461) (AB vom 10.10.2025)
- > Beisitzer/in (Mietersvertretung) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Referenz 9487) (AB vom 24.10.2025)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

1 Beisitzer/innen (Bereich psychische Gesundheit, Psychologie, Sozialarbeit) beim Friedensgericht Broye (Ref. 9447)

1.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger

Herr Eric Haberkorn, Rücktritt per 31.12.2025.
Ein neues Amt.

1.2 Besonderheiten

2 Ämter.

1.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Der Justizrat sucht zwei Personen mit Erfahrung und Kompetenzen in folgenden Bereichen:
- > **Profil Amt 1:** Bereich psychische Gesundheit und/oder Psychologie
- > **Profil Amt 2:** Bereich Sozialarbeit
- > Die Bewerber/innen müssen tagsüber zeitlich sehr verfügbar und flexibel sein, da die Sitzungen aufgrund der von den Friedensgerichten behandelten Fälle kurzfristig angesetzt werden
- > Beherrschen der französischen Sprache mit Kenntnissen der deutschen Sprache
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungen bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind

Amtsantritt : 01.01.2026 oder nach Vereinbarung
Vereidigung : ja

Das Friedensgericht setzt sich zurzeit aus 6 Beisitzerinnen und 4 Beisitzern zusammen.

1.4 Positive Stellungnahme Amt 1 - Bereich psychische Gesundheit und/oder Psychologie (nach Präferenz geordnet)

1. Muriel Frésard Pousaz

Frau Muriel Frésard Pousaz, geboren 1973, wohnhaft in Belfaux:

- > Arbeitspsychologin; Lebensberaterin; Bestätigung «Kinderschutzrecht»
- > Beraterin für soziale Integration 80 % beim ORS Villars-sur-Glâne
- > Französisch Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch, gute Kenntnisse in Englisch

Diese Kandidatin erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

2. **Caroline Affolter Berisha, Bruno Castrovinci, Gwenaëlle Ecoffey, Prisca Marie Tiarenui Grandgirard und Jessica Eloam Adzoyo Pavlovic** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Caroline Affolter Berisha, geboren 1979, wohnhaft in Fétigny:

- > Sozialarbeiterin; verschiedene Weiterbildungen im sozialen Bereich
- > Sozialarbeiterin 60 %
- > Zweisprachig Französisch-Italienisch, gute Kenntnisse in Deutsch, Englisch und Niederländisch

Herr Bruno Castrovinci, geboren 1968, wohnhaft in Montbrelloz:

- > Dipl. Leiter Arbeitsagogik HF ; « DAS management institutions sociales » ; « MAS en stratégie en direction d'institution éducatives, sociales et socio sanitaires, HES-SO DSIS »
- > Direktor 100% der « Fondation la Rosière » in Estavayer-le-Lac
- > Beisitzer beim Friedensgericht des Broyebezirks von 2017 bis 2023
- > Experte für den eidgenössischen Fachausweis für sozioprofessionelle Begleitung; Experte für den eidgenössischen Fachausweis für Detailhandelspezialistinnen und Spezialisten; Projektmanagement-Coach am Gymnasium Broye; Experte für Detailhandelsprüfungen
- > Zweisprachig Französisch-Italienisch, gute Spanischkenntnisse, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch und Portugiesisch

Frau Gwenaëlle Ecoffey, geboren 1982, wohnhaft in La Sonnaz:

- > Bachelor in klinischer Psychologie; CAS in Public Management
- > Sektorverantwortliche Fondation Handicap Glane 75 %
- > Ausbilderin für Berufspraxis ARPIH, Yverdon-les-Bains
- > Gemeinderätin Gemeinde La Sonnaz
- > Präsidentin der Sozialkommission des regionalen Sozialdienstes von La Sonnaz
- > Vorstandsmitglied des offiziellen Vormundschaftsdienstes von La Sonnaz
- > Vorstandsmitglied des Gesundheitsnetzwerks Sarine
- > Schweizerische und belgische Staatsangehörigkeit
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Englisch, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch

Frau Prisca Marie Tiarenui Grandgirard, geboren 1968, wohnhaft in Cugy:

- > Master of Arts (Hauptfach: Sozialarbeit, Nebenfächer: Klinische Psychologie (D) und Soziologie); Eidgenössisches Diplom in Sozialversicherungen; Erwachsenenbildnerin
- > Jobcoach für berufliche Wiedereingliederung, Koordinatorin Westschweiz 60 % beim Schweizer Paraplegiker-Zentrum, Nottwil
- > Beisitzerin beim Friedensgericht des Broyebezirks von 2014 bis 2017
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

Frau Jessica Eloam Adzoyo Pavlovic, geboren 1992, wohnhaft in Villars-sur-Glâne:

- > Master in klinischer Psychologie und Psychopathologie
- > Freiberufliche Community-Managerin und Praktikerin für psychologische Beratung und Unterstützung 20 %
- > Schweizerische und französische Staatsangehörigkeit
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Englisch (C1) und Deutsch (B2), Schul-/Grundkenntnisse in Serbokroatisch (A2)

Diese Kandidatinnen und Kandidaten erfüllen ebenfalls die Anforderungen des Amtes.

1.5 Wählbar Amt 1 (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Herr Fabrice Chanez, geboren 1985, wohnhaft in Ménières:

- > Sozialpädagogischer Assistent; Eidgenössisches Diplom als Strafvollzugsbeamter
- > Sozialpädagogischer Assistent 60 %
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch und Englisch (A2)

Frau Ayla Vanessa Gay, geboren 1998, wohnhaft in Freiburg:

- > Master of Science in Psychologie
- > Auf Stellensuche; Praktikum im Forschungslabor der Universität Genf 03.25 bis 09.2025; Moderation von Webinaren und Seminaren, Aufzeichnung von Konferenzen «Tribune Médicale»
- > Zweisprachig Französisch- Englisch, gute Deutschkenntnisse

Frau Coralie Roulin, geboren 1987, wohnhaft in Noréaz:

- > Sozialpädagogin; CAS « prévention harcèlement-intimidation »; CAS-Ausbilderin
- > Sozialarbeiterin im schulischen Umfeld 50 %
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch (C1), Schul-/Grundkenntnisse in Englisch

Diese Kandidatinnen und Kandidaten erfüllen die Anforderungen des Amtes.

1.6 Nicht wählbar Amt 1 (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Francesca Aurora, geboren 1965, wohnhaft in La Tour-de-Trême:

- > Typografin; Investigative Journalistin und Korrektorin; Lead Quality Auditor ISO 9001, 14001 und 45001
- > Fachjournalistin 50 %; auf Stellensuche
- > Peer Review für eine sozialpsychologische Zeitschrift, ehrenamtliche Qualitätsberaterin
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch (B2+), Englisch (C1) und Italienisch (B2), schulische/Grundkenntnisse in Schweizerdeutsch

Frau Elodie Caetano Lopes, geboren 1997, wohnhaft in Freiburg:

- > EFZ Kauffrau
- > Auf Stellensuche, vormals medizinische Sekretärin
- > Portugiesische Staatsangehörige – Ausweis C
- > Zweisprachig Französisch-Portugiesisch, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch und Englisch

Frau Charlotte Pierrette Fossati, geboren 1972, wohnhaft in Nyon/VD:

- > Diplom als Sozialarbeiterin HES; Masterausbildung in Sozialarbeit; Ausbildung zum Erwachsenencoach
- > Sozialarbeiterin, private Berufsbeiständin (GE) 20 %
- > Zweisprachig Französisch-Fang (Dialekt mehrerer Länder: Kamerun, Äquatorialguinea, Gabun, Teil des Kongo), gute Englischkenntnisse
- > Die Kandidatin wird im Falle einer Wahl in den Kanton Freiburg ziehen

Frau Sarah Nasr, geboren 1975, wohnhaft in Yverdon-les-Bains:

- > Diplôme d'État D - Assistante Sociale/ Diplôme Droit/ diplôme Commerce international
- > Sozialarbeiterin 90% (Jugendschutz – ORPM Nord – Kanton Waadt)
- > Französische Staatsangehörige – Bewilligung B
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch, Englisch und Spanisch
- > Die Kandidatin wird im Falle einer Wahl in den Kanton Freiburg ziehen

Herr Amirouche Samah, geboren 1961, wohnhaft in St-Sulpice/VD:

- > Diplom HES – Elektronikingenieur; Diplom Psychologie; Diplom Psychotherapie TCC; Zertifikat Notfallpsychologie – RNAPU; Zertifikat Supervisor RNAPU
- > Schulpsychologe; Referent Psychologe Schulen von St-Prex 90 %
- > Zweisprachig Französisch-Englisch, sehr gute Deutschkenntnisse
- > Der Kandidat wird im Falle einer Wahl in den Kanton Freiburg ziehen

Diese Kandidatinnen und Kandidaten wurden aufgrund ihrer Kompetenzen, die nicht den Anforderungen des ausgeschriebenen Amtes entsprechen, und/oder aufgrund ihres Wohnsitzes als nicht wählbar eingestuft.

1.7 Positive Stellungnahme Amt 2 - Bereich Sozialarbeit (nach Präferenz geordnet)

1. Caroline Affolter Berisha

Frau Caroline Affolter Berisha, geboren 1979, wohnhaft in Fétigny:

- > Sozialarbeiterin; verschiedene Weiterbildungen im sozialen Bereich
- > Sozialarbeiterin 60 %
- > Zweisprachig Französisch-Italienisch, gute Kenntnisse in Deutsch, Englisch und Niederländisch

Diese Kandidaten erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

2. Bruno Castrovinci, Fabrice Chanez, Gwenaëlle Ecoffey, Muriel Frésard Pousaz, Prisca Marie Tiarenu Grandgirard und Coralie Roulin (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Herr Bruno Castrovinci, geboren 1968, wohnhaft in Montbrelloz:

- > Dipl. Leiter Arbeitsagogik HF; « DAS management institutions sociales »; « MAS en stratégie en direction d'institution éducatives, sociales et socio sanitaires, HES-SO DSIS »
- > Direktor 100% der « Fondation la Rosière » in Estavayer-le-Lac
- > Beisitzer beim Friedensgericht des Broyebezirks von 2017 bis 2023
- > Experte für den eidgenössischen Fachausweis für sozioprofessionelle Begleitung; Experte für den eidgenössischen Fachausweis für Detailhandelsspezialistinnen und Spezialisten; Projektmanagement-Coach am Gymnasium Broye; Experte für Detailhandelsprüfungen
- > Zweisprachig Französisch-Italienisch, gute Spanischkenntnisse, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch und Portugiesisch

Herr Fabrice Chanez, geboren 1985, wohnhaft in Ménières:

- > Sozialpädagogischer Assistent; Eidgenössisches Diplom als Strafvollzugsbeamter
- > Sozialpädagogischer Assistent 60 %
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch und Englisch (A2)

Frau Gwenaëlle Ecoffey, geboren 1982, wohnhaft in La Sonnaz:

- > Bachelor in klinischer Psychologie; CAS in Public Management
- > Sektorverantwortliche Fondation Handicap Glane 75 %
- > Ausbilderin für Berufspraxis ARPIH, Yverdon-les-Bains
- > Gemeinderätin Gemeinde La Sonnaz
- > Präsidentin der Sozialkommission des regionalen Sozialdienstes von La Sonnaz
- > Vorstandsmitglied des offiziellen Vormundschaftsdienstes von La Sonnaz
- > Vorstandsmitglied des Gesundheitsnetzwerks Sarine
- > Schweizerische und belgische Staatsangehörigkeit
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Englisch, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch

Frau Muriel Frésard Pousaz, geboren 1973, wohnhaft in Belfaux:

- > Arbeitspsychologin; Lebensberaterin; Bestätigung «Kinderschutzrecht»
- > Beraterin für soziale Integration 80 % beim ORS Villars-sur-Glâne
- > Französisch Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch, gute Kenntnisse in Englisch

Frau Prisca Marie Tiarenui Grandgirard, geboren 1968, wohnhaft in Cugy:

- > Master of Arts (Hauptfach: Sozialarbeit, Nebenfächer: Klinische Psychologie (D) und Soziologie); Eidgenössisches Diplom in Sozialversicherungen; Erwachsenenbildnerin
- > Jobcoach für berufliche Wiedereingliederung, Koordinatorin Westschweiz 60 % beim Schweizer Paraplegiker-Zentrum, Nottwil
- > Beisitzerin beim Friedensgericht des Broyebezirks von 2014 bis 2017
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

Frau Coralie Roulin, geboren 1987, wohnhaft in Noréaz:

- > Sozialpädagogin; CAS « prévention harcèlement-intimidation »; CAS-Ausbilderin
- > Sozialarbeiterin im schulischen Umfeld 50 %
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch (C1), Schul-/Grundkenntnisse in Englisch

Diese Kandidatinnen und Kandidaten erfüllen ebenfalls die Anforderungen des Amtes.

1.8 Wählbar Amt 2 (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Ayla Vanessa Gay, geboren 1998, wohnhaft in Freiburg:

- > Master of Science in Psychologie
- > Auf Stellensuche; Praktikum im Forschungslabor der Universität Genf 03.25 bis 09.2025; Moderation von Webinaren und Seminaren, Aufzeichnung von Konferenzen «Tribune Médicale»
- > Zweisprachig Französisch- Englisch, gute Deutschkenntnisse

Frau Jessica Eloam Adzoyo Pavlovic, geboren 1992, wohnhaft in Villars-sur-Glâne:

- > Master in klinischer Psychologie und Psychopathologie
- > Freiberufliche Community-Managerin und Praktikerin für psychologische Beratung und Unterstützung 20 %
- > Schweizerische und französische Staatsangehörigkeit
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Englisch (C1) und Deutsch (B2), Schul-/Grundkenntnisse in Serbokroatisch (A2)

Diese Kandidatinnen erfüllen die Anforderungen des Amtes.

1.9 Nicht wählbar Amt 2 (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Frau Francesca Aurora, geboren 1965, wohnhaft in La Tour-de-Trême:

- > Typografin; Investigative Journalistin und Korrektorin; Lead Quality Auditor ISO 9001, 14001 und 45001
- > Fachjournalistin 50 %; auf Stellensuche
- > Peer Review für eine sozialpsychologische Zeitschrift, ehrenamtliche Qualitätsberaterin
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch (B2+), Englisch (C1) und Italienisch (B2), schulische/Grundkenntnisse in Schweizerdeutsch

Herr Yves Bard, geboren 1966, wohnhaft in Romont:

- > Diplom als Führungskraft in der Gemeindeverwaltung
- > Gemeindesekretärin 100 % bis zum 28.02.2026 (Vorruhestand)
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

Frau Charlotte Pierrette Fossati, geboren 1972, wohnhaft in Nyon/VD:

- > Diplom als Sozialarbeiterin HES; Masterausbildung in Sozialarbeit; Ausbildung zum Erwachsenencoach
- > Sozialarbeiterin, private Berufsbeiständin (GE) 20 %
- > Zweisprachig Französisch-Fang (Dialekt mehrerer Länder: Kamerun, Äquatorialguinea, Gabun, Teil des Kongo), gute Englischkenntnisse
- > Die Kandidatin wird im Falle einer Wahl in den Kanton Freiburg ziehen

Frau Fanny Iona Morel, geboren 1982, wohnhaft in Dompierre:

- > Master of Arts in Museumswissenschaften/Geschichte; Bachelor of Arts in Geschichte; CAS Religion, Peace & Conflict
- > Analystin 70 % bei einer Schweizer Flüchtlingshilfeorganisation (bis Februar 2026)
- > Zweisprachig Französisch-Englisch (C2), schulische/Grundkenntnisse in Deutsch (A2)

Frau Sarah Nasr, geboren 1975, wohnhaft in Yverdon-les-Bains:

- > Diplôme d'État D - Assistante Sociale/ Diplôme Droit/ diplôme Commerce international
- > Sozialarbeiterin 90% (Jugendschutz – ORPM Nord – Kanton Waadt)
- > Französische Staatsangehörige – Bewilligung B
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch, Englisch und Spanisch
- > Die Kandidatin wird im Falle einer Wahl in den Kanton Freiburg ziehen

Diese Kandidatinnen und Kandidaten wurden aufgrund ihrer Kompetenzen, die nicht den Anforderungen des ausgeschriebenen Amtes entsprechen, und/oder aufgrund ihres Wohnsitzes als nicht wählbar eingestuft.

2 Beisitzer/innen (Bereich Medizin und Rechnungswesen) beim Friedensgericht Saane (Ref. 9478)

2.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger

Neue Ämter.

2.2 Besonderheiten

6 Ämter.

2.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Der Justizrat sucht Personen mit Erfahrung und Kompetenzen in folgenden Bereichen:
- > **Profil 1:** Bereich Medizin
- > **Profil 2:** Bereich Rechnungswesen
- > Die Bewerber/innen müssen tagsüber zeitlich sehr verfügbar und flexibel sein, da die Sitzungen aufgrund der von den Friedensgerichten behandelten Fälle kurzfristig angesetzt werden
- > Beherrschen der französischen Sprache mit guten Kenntnissen der deutschen Sprache
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungsscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind

Amtsantritt : Mit Wahl durch den GR oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Das Friedensgericht setzt sich zurzeit aus 15 Beisitzerinnen und 13 Beisitzern zusammen.

2.4 Positive Stellungnahme Amt 1 - Bereich Medizin (nach Präferenz geordnet)

1. Elisabeth Galster und Isabelle My-Huê Truong

Frau Elisabeth Galster, geboren 1962, wohnhaft in Villars-sur-Glâne:

- > Ärztin, Fachärztin FMH für Gynäkologie und Geburtshilfe
- > Selbstständige Gynäkologin und Geburtshelferin 40 %
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch, sehr gute Kenntnisse in Spanisch

Frau Isabelle My-Huê Truong, geboren 1971, wohnhaft in Freiburg:

- > Fachärztin für Allgemeine Innere Medizin
- > Selbstständige Hausärztin 70 %
- > Mitglied des Agglomerationsrates
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

Diese Kandidatinnen erfüllen die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

2. Cyril Santoli

Herr Cyril Santoli, geboren 1990, wohnhaft in Arconciel:

- > Bachelor of Science HES-SO in Krankenpflege; CAS in Management öffentlicher und privater Gesundheitseinrichtungen; DAS in Management und Leitung von Bildungs-, Sozial- und Gesundheitsinstitutionen - in Ausbildung
- > Krankenpfleger für psychische Gesundheit und Leiter einer Einrichtung für die Pflege zu Hause 100 %
- > Zweisprachig Französisch-Italienisch, sehr gute Kenntnisse in Spanisch und Englisch, gute Kenntnisse in Deutsch

Dieser Kandidat erfüllt ebenfalls die Anforderungen des Amtes.

2.5 Wählbar Amt 1

Frau Sandra Ferreira, geboren 1978, wohnhaft in Romont:

- > Medizinische Assistentin
- > Medizinische Assistentin und Erwachsenenbildnerin medizinische Fachkenntnisse 40 %
- > Zweisprachig Französisch-Portugiesisch

Diese Kandidatin erfüllt die Anforderungen des Amtes.

2.6 Nicht wählbar Amt 1

Herr Alexandre Pereira Mendes, geboren 1998, wohnhaft in Bulle:

- > Fachmaturität im Bereich Gesundheit; Grundausbildung in Sophrologie
- > Auf Stellensuche; zuvor Four U – Infanterieschule 2 Cp 4
- > Zweisprachig französisch-portugiesisch, sehr gute Kenntnisse in Englisch (C1), Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch (B2)

Dieser Kandidat wurde aufgrund seiner Kompetenzen, die nicht den Anforderungen des ausgeschriebenen Amtes entsprechen, als nicht wählbar eingestuft.

2.7 Positive Stellungnahme Amt 2 - Bereich Rechnungswesen (nach Präferenz geordnet)

1. Emanuel Barblan und Marie-Claude Courvoisier und Catherine Nusbaumer und Pierre-Alain Perritaz

Herr Emanuel Barblan, geboren 1962, wohnhaft in Grolley:

- > Master in Wirtschafts- und Sozialwissenschaften (Betriebswirtschaft) und EMBA in integriertem Management
- > Seit 2024 im Ruhestand, zuvor Leiter Einkauf und Planung
- > Französische Muttersprache, sehr gute Deutsch- und Englischkenntnisse, gute Kenntnisse in Italienisch

Frau Catherine Nusbaumer, geboren 1974, wohnhaft in Freiburg:

- > Master in Sozialarbeit und Sozialpolitik; Diplom als Ausbilderin (CAS)
- > Wissenschaftliche Mitarbeiterin 60 % beim Sozialvorseamt, Freiburg
- > Mitglied der Kommission für die Planung des Angebots der sonderpädagogischen Leistungen für Minderjährige und junge Erwachsene
- > Ehemalige Beiständin mit Finanzverwaltungsauftrag
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch (C2), gute Kenntnisse in Englisch, Schul-/Grundkenntnisse in Italienisch

Diese Kandidatin und dieser Kandidat erfüllen die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

Frau Marie-Claude Courvoisier, geboren 1961, wohnhaft in Freiburg:

- > Diplomierte Architektin HES REG B
- > Selbstständige Architektin 80 %
- > Chefexpertin Fachrichtung Architektur für Zeichner/innen
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch und Englisch

Herr Pierre-Alain Perritaz, geboren 1966, wohnhaft in Freiburg:

- > EFZ als Käser
- > Bus-/Trolleybusfahrer 100 %
- > Verschiedene Erfahrungen im Finanzmanagement und in der Buchhaltung
- > Generalrat Stadt Freiburg; Mitglied AGGLO Fribourg
- > Französische Muttersprache, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch

Diese Kandidatin und dieser Kandidat verfügen über die erforderlichen Kompetenzen und die nötige zeitliche Verfügbarkeit für die Ausübung des Amtes. Frau Courvoisier, von Beruf Architektin, ist im Rahmen ihrer Tätigkeit regelmässig mit Kontoprüfungen und Budgetüberwachungen befasst. Herr Perritaz hat durch seine verschiedenen Nebentätigkeiten die für die Ausübung dieses Amtes erforderlichen Kompetenzen erworben.

Beide Personen werden vom Friedensgericht empfohlen. Aus diesem Grund schlägt der Rat vier Personen zur Wahl vor. Angesichts der Überlastung der Friedensgerichte ist es wichtig, über eine ausreichende Zahl geeigneter und zeitlich verfügbarer Personen zu verfügen, die ein solches Mandat ausüben können.

Die Zahl der gewählten Beisitzenden bringt keine finanziellen Auswirkungen mit sich, da die Vergütung auf Stundenbasis erfolgt.

2. Albertino Gerson Da Silva Soares Domingues, Nathalie Oberson (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Herr Albertino Gerson Da Silva Soares Domingues, geboren 1991, wohnhaft in Courtepin:

- > Eidgenössisches Diplom als Treuhänder; Eidgenössischer Fachausweis als Spezialist für Finanz- und Rechnungswesen; Eidgenössisches Diplom als Treuhandexperte in Ausbildung
- > Gründer und Direktor einer Treuhandfirma 80 %
- > Portugiesischer Staatsangehöriger – Aufenthaltsbewilligung C
- > Zweisprachig Französisch-Portugiesisch, sehr gute Englischkenntnisse (B2-C1), gute Deutsch- (B1-B2) und Spanischkenntnisse

Frau Nathalie Oberson, geboren 1971, wohnhaft in Pierrafortscha:

- > Matura Typ Wirtschaft
- > Verwaltungs- und Buchhaltungsmitarbeiterin 60 %
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch, Schul-/Grundkenntnisse in Italienisch

Diese Kandidatin und dieser Kandidat erfüllen ebenfalls die Anforderungen des Amtes.

2.8 Wählbar Amt 2

Herr Yves Bard, geboren 1966, wohnhaft in Romont:

- > Diplom als Führungskraft in der Gemeindeverwaltung
- > Gemeindesekretärin 100 % bis zum 28.02.2026 (Vorruhestand)
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Deutsch und Englisch

Dieser Kandidat erfüllt die Anforderungen des Amtes.

2.9 Nicht wählbar Amt 2 (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Herr Alexandre Pereira Mendes, geboren 1998, wohnhaft in Bulle:

- > Fachmaturität im Bereich Gesundheit; Grundausbildung in Sophrologie
- > Auf Stellensuche; zuvor Four U – Infanterieschule 2 Cp 4
- > Zweisprachig französisch-portugiesisch, sehr gute Kenntnisse in Englisch (C1), Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch (B2)

Herr Renaud Pierre Antoine Stalder, geboren 1992, domicilié à Giez/VD:

- > Master HES in Betriebswirtschaft
- > Ohne berufliche Tätigkeit, Projekt als selbstständiger Treuhänder zu 50 % (zuvor Grid Connection Manager)
- > Dreisprachig Französisch-Deutsch (C2) – Englisch (C1), Schul-/Grundkenntnisse in Spanisch (A1)
- > Der Kandidat plant in den Kanton Freiburg zu ziehen

Diese Kandidaten wurden aufgrund ihrer Kompetenzen, die nicht den Anforderungen des ausgeschriebenen Amtes entsprechen, und/oder aufgrund ihres Wohnsitzes als nicht wählbar eingestuft.

3 Beisitzer/in (Eigentümer/innenvertretung) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Ref. 9461)

3.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger

Herr François Chenaux, Rücktritt per 31.12.2025.

3.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Mitgliedschaft bei einer Organisation, welche die Eigentümerseite vertritt (Art. 61 Abs. 3 JG). Es ist ein Unterstützungs- oder Empfehlungsschreiben der Organisation vorzulegen
- > Wohnsitz im betreffenden Gerichtskreis (Saanebezirk)
- > Ausreichende zeitliche Verfügbarkeit für das Amt (Sitzungen tagsüber). Die Kommission tagt im Prinzip einen ganzen Tag pro Woche, jeweils am Mittwoch
- > Beherrschen der französischen Sprache mit sehr guten Kenntnissen der deutschen Sprache
- > Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungsscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind

Amtsantritt : 01.01.2026 oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Die Kommission setzt sich zurzeit aus 3 Beisitzerinnen und 7 Beisitzern zusammen.

3.3 Positive Stellungnahme

Frau Vanessa Beirao da Silva, geboren 1991, wohnhaft in Arconciel:

- > Eidgenössisches Diplom als Liegenschaftsverwalterin
- > Liegenschaftsverwalterin 100 %
- > Portugiesische Staatsangehörigkeit – Ausweis C
- > Französische Muttersprache, gute Kenntnisse in Englisch, Schul-/Grundkenntnisse in Deutsch
- > Die Kandidatin wird vom HEV Freiburg und USPI Freiburg empfohlen

Diese Kandidatin erfüllt die in der Ausschreibung vorgesehenen sprachlichen Anforderungen nur teilweise. Angesichts der wiederkehrenden Schwierigkeiten bei der Rekrutierung von Beisitzenden für diese paritätischen Kommissionen wurde jedoch Kontakt mit der zuständigen Behörde aufgenommen, die bestätigte, dass auf sehr gute Deutschkenntnisse verzichtet werden könne. Der Rat empfiehlt daher die Wahl dieser Kandidatin, die die übrigen Anforderungen der Stelle vollumfänglich erfüllt.

Stellungnahme/GR/26.11.2025

4 Beisitzer/in (Mieter/innenvertretung) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks (Ref. 9487)

4.1 Zurücktretende Amtsträgerin/zurücktretender Amtsträger

Herr Alex Matos, Rücktritt per 31.05.2025.

4.2 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung

- > Mitgliedschaft bei einer Organisation, die die Mieterseite vertritt (Art. 61 Abs. 3 JG). Es ist ein Unterstützungs- oder Empfehlungsschreiben der Organisation vorzulegen.
- > Wohnsitz im betreffenden Gerichtskreis (Saanebezirk)
- > Ausreichende zeitliche Verfügbarkeit für das Amt (Sitzungen tagsüber). Die Kommission tagt im Prinzip einen ganzen Tag pro Woche, jeweils am Mittwoch
- > Beherrschen der französischen Sprache mit sehr guten Kenntnissen der deutschen Sprache
Stimmberechtigung in kantonalen Angelegenheiten. Ausländische Staatsangehörige müssen im Besitze einer Niederlassungsbewilligung sein und zudem seit mindestens fünf Jahren Wohnsitz im Kanton haben. Gegen die Personen dürfen keine Verurteilungsscheine bestehen. Sie dürfen nicht wegen Handlungen strafrechtlich verurteilt worden sein, die mit dem richterlichen Amt nicht vereinbar sind

Amtsantritt : Mit Wahl durch den GR oder nach Vereinbarung

Vereidigung : ja

Die Kommission setzt sich zurzeit aus 3 Beisitzerinnen und 7 Beisitzern zusammen.

4.3 Positive Stellungnahme

Frau Mélina Gadi, geboren 1992, wohnhaft in La Sonnaz:

- > Anwaltspatent
- > Mitarbeitende Rechtsanwältin in einer Anwaltskanzlei 100 %
- > Beraterin ASLOCA Freiburg
- > Französische Muttersprache, sehr gute Kenntnisse in Deutsch (C1), gute Kenntnisse in Englisch (B2)
- > Die Kandidatin wird von ASLOCA empfohlen

Diese Kandidatin erfüllt die Anforderungen des Amtes vollumfänglich.

Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme

Friedensgericht des Broyebezirks

Beisitzer/in (psychische Gesundheit und/oder Psychologie) (Amt 1)

Nach Präferenz geordnet

1. **Muriel Frésard Pousaz**
2. **Caroline Affolter Berisha, Bruno Castrovinci, Gwenaëlle Ecoffey, Prisca Marie Tiarenui Grandgirard und Jessica Eloam Adzoyo Pavlovic** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar: Fabrice Chanez, Ayla Vanessa Gay und Coralie Roulin (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Beisitzer/in (Sozialarbeit) (Amt 2)

Nach Präferenz geordnet

1. **Caroline Affolter Berisha**
2. **Bruno Castrovinci, Fabrice Chanez, Gwenaëlle Ecoffey, Muriel Frésard Pousaz, Prisca Marie Tiarenui Grandgirard und Coralie Roulin** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar: Ayla Vanessa Gay und Jessica Eloam Adzoyo Pavlovic (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Friedensgericht des Saanebezirks

Beisitzer/innen (Bereich Medizin)

Nach Präferenz geordnet

1. **Elisabeth Galster und Isabelle My-Huê Truong**
2. **Cyril Santoli**

Wählbar: Sandra Ferreira

Beisitzer/innen (Bereich Rechnungswesen)

Nach Präferenz geordnet

1. **Emanuel Barblan und Marie-Claude Courvoisier und Catherine Nusbaumer und Pierre-Alain Perritaz**
2. **Albertino Gerson Da Silva Soares Domingues, Nathalie Oberson** (gleichgestellt, in alphabetischer Reihenfolge)

Wählbar: Yves Bard

Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks**Beisitzer/in** (Eigentümer/innenvertretung)**Vanessa Beirao da Silva****Beisitzer/in** (Mieter/innenvertretung)**Mélina Gadi**

Annexe		Anhang	
GRAND CONSEIL	2025-GC-291_300	GROSSER RAT	2025-GC-291_300
Elections à des fonctions judiciaires		Wahlen in Richterämter	
Préavis de la Commission de justice		Stellungnahme der Justizkommission	
Présidence : Christophe Chardonnes		Präsidium: Christophe Chardonnes	
Membres : Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Alizée Rey, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin		Mitglieder: Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Alizée Rey, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin	
Election à des fonctions judiciaires non professionnelles		Wahlen in nebenberufliche Richterämter	
Justice de paix de la Broye	2025-GC-291	Friedensgericht des Broyebezirks	2025-GC-291
Assesseur-e (santé mentale et/ou psychologie)		Beisitzer/-in (psychische Gesundheit und/oder Psychologie)	
7 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Muriel Frésard Pousaz.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Muriel Frésard Pousaz.	
Muriel FRESARD POUSAZ		Muriel FRESARD POUSAZ	
Justice de paix de la Broye	2025-GC-292	Friedensgericht des Broyebezirks	2025-GC-292
Assesseur-e (travail social)		Beisitzer/-in (Sozialarbeit)	
7 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Prisca Grandgirard.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Prisca Grandgirard.	
Prisca GRANDGIRARD		Prisca GRANDGIRARD	
Justice de paix de la Sarine	2025-GC-293	Friedensgericht des Saanebezirks	2025-GC-293
Assesseur-e (domaine médical) – Poste 1		Beisitzer/-in (Bereich Medizin) – Stelle 1	
7 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Elisabeth Galster.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Elisabeth Galster.	
Elisabeth GALSTER		Elisabeth GALSTER	

Justice de paix de la Sarine Assesseur-e (domaine médical) – Poste 2	2025-GC-294	Friedensgericht des Saanebezirks Beisitzer/-in (Bereich Medizin) – Stelle 2
7 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Isabelle My-Huê Truong.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Isabelle My-Huê Truong.
Isabelle My-Huê TRUONG		Isabelle My-Huê TRUONG
Justice de paix de la Sarine Assesseur-e (domaine gestion comptable) – Poste 1	2025-GC-295	Friedensgericht des Saanebezirks Beisitzer-in (Bereich Rechnungswesen) – Stelle 1
7 membres s'expriment en faveur de M. Emanuel Barblan.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Emanuel Barblan.
Emanuel BARBLAN		Emanuel BARBLAN
Justice de paix de la Sarine Assesseur-e (domaine gestion comptable) – Poste 2	2025-GC-296	Friedensgericht des Saanebezirks Beisitzer-in (Bereich Rechnungswesen) – Stelle 2
7 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Catherine Nusbaumer.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Catherine Nusbaumer.
Catherine NUSBAUMER		Catherine NUSBAUMER
Justice de paix de la Sarine Assesseur-e (domaine gestion comptable) – Poste 3	2025-GC-297	Friedensgericht des Saanebezirks Beisitzer-in (Bereich Rechnungswesen) – Stelle 3
4 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Nathalie Oberson. M ^{me} Marie-Claude Courvoisier obtient 3 voix.		4 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Nathalie Oberson. Marie-Claude Courvoisier erhält 3 Stimmen.
Nathalie OBERSON		Nathalie OBERSON

Justice de paix de la Sarine Assesseur-e (domaine gestion comptable) – Poste 4	2025-GC-298	Friedensgericht des Saanebezirks Beisitzer-in (Bereich Rechnungswesen) – Stelle 4
5 membres s'expriment en faveur de M. Albertino Domingues. M. Pierre-Alain Perritaz obtient 2 voix.		5 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Albertino Domingues. Pierre-Alain Perritaz erhält 2 Stimmen.
Albertino DOMINGUES		Albertino DOMINGUES
Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine Assesseur-e (propriétaires)	2025-GC-299	Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks Beisitzer/-in (Eigentümer/-innenvertretung)
7 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Vanessa Beirao da Silva.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Vanessa Beirao da Silva.
Vanessa BEIRAO DA SILVA		Vanessa BEIRAO DA SILVA
Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine Assesseur-e (locataires)	2025-GC-300	Schlichtungskommission für Mietsachen des Saanebezirks Beisitzer/-in (Mieter/-innenvertretung)
7 membres s'expriment en faveur de M ^{me} Mélina Gadi.		7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Mélina Gadi.
Mélina GADI		Mélina GADI
Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation : le mardi 16 décembre 2025 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à l'Hôtel cantonal.		Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden: am Dienstag, 16. Dezember 2025, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Rathaus.
Le 3 décembre 2025		Den 3. Dezember 2025

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-GC-302	GROSSER RAT
<i>Loi sur la justice – art. 91 al. 1 let. d^{bis}</i>		<i>Justizgesetz – Art. 91 Abs. 1 Bst. d^{bis}</i>
Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Alexandra Iff		Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Präsidentin Alexandra Iff
<i>Préavis de la Commission de justice</i>		<i>Stellungnahme der Justizkommission</i>
<i>Présidence : Christophe Chardonrens</i>		<i>Präsidium : Christophe Chardonrens</i>
<i>Membres : Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin</i>		<i>Mitglieder: Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Alizée Rey, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin</i>
<u>Vote final</u>		<u>Schlussabstimmung</u>
A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Alexandra Iff.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, die Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Präsidentin Alexandra Iff anzunehmen.

Le 3 décembre 2025

Den 3. Dezember 2025

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-GC-303	GROSSER RAT
<i>Loi sur la justice – art. 91 al. 1 let. d^{bis}</i>		<i>Justizgesetz – Art. 91 Abs. 1 Bst. d^{bis}</i>
Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Adriana Duque Vinueza		Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Präsidentin Adriana Duque Vinueza
<i>Préavis de la Commission de justice</i>		<i>Stellungnahme der Justizkommission</i>
<i>Présidence : Christophe Chardonrens</i>		<i>Präsidium : Christophe Chardonrens</i>
<i>Membres : Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Alizée Rey, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin</i>		<i>Mitglieder: Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Alizée Rey, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin</i>
<u>Vote final</u>		<u>Schlussabstimmung</u>
A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Adriana Duque Vinueza.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, die Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Präsidentin Adriana Duque Vinueza anzunehmen.

Le 3 décembre 2025

Den 3. Dezember 2025

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-GC-304	GROSSER RAT
<i>Loi sur la justice – art. 91 al. 1 let. d^{bis}</i>		<i>Justizgesetz – Art. 91 Abs. 1 Bst. d^{bis}</i>
Prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Chantal Ding		Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Präsidentin Chantal Ding
<i>Préavis de la Commission de justice</i>		<i>Stellungnahme der Justizkommission</i>
<i>Présidence : Christophe Chardonrens</i>		<i>Präsidium : Christophe Chardonrens</i>
<i>Membres : Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Alizée Rey, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin</i>		<i>Mitglieder: Francine Defferrard, Sandra Lepori, David Papaux, Alizée Rey, Sophie Tritten, Dominic Tschümperlin</i>
<u>Vote final</u>		<u>Schlussabstimmung</u>
A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter la prolongation du mandat de la Présidente ad hoc Chantal Ding.		Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, die Verlängerung des Mandats der Ad-hoc-Präsidentin Chantal Ding anzunehmen.

Le 3 décembre 2025

Den 3. Dezember 2025

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-GC-232	GROSSER RAT
Election (autre) :		Wahl (andere):
Un membre de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire de contrôle – Gymnase intercantonal de la Broye (CIP GYB)		Ein Mitglied der Freiburger Delegation bei der interparlamentarischen Aufsichtskommission des Interkantonalen Gymnasiums der Broye (IPK GYB)
<u>Préavis de la Commission des affaires extérieures CAE</u>		<u>Stellungnahme der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA</u>
Présidence : Pasquier Nicolas		Präsidium: Pasquier Nicolas
Vice-Présidence : Altermatt Bernhard		Vize-Präsidium: Altermatt Bernhard
Membres : Baeriswyl Laurent, Barras Eric, Chardonrens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey, Lucie, Michellod Savio, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.		Mitglieder: Baeriswyl Laurent, Barras Eric, Chardonrens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey, Lucie, Michellod Savio, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.
Membres suppléants : Bapst Pierre-Alain, Baschung Carole, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.		Stv. Mitglieder: Bapst Pierre-Alain, Baschung Carole, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.
<u>Préavis</u>		<u>Stellungnahme</u>
Par 14 voix sans opposition ni abstention, la Commission préavise favorablement la candidature suivante :		Mit 14 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung unterstützt die Kommission die folgende Kandidatur:
> Marie Hug		> Marie Hug
<u>Le 17 décembre 2025</u>		<u>Den 17. Dezember 2025</u>

<u>Annexe</u>		<u>Anhang</u>
GRAND CONSEIL	2025-GC-287	GROSSER RAT 2025-GC-287
Election (autre) :		Wahl (andere):
Un membre de la délégation fribourgeoise auprès de la Commission interparlementaire de contrôle – Santé numérique (CIP SaNum)		Ein Mitglied der Freiburger Delegation bei der interparlamentarischen Aufsichtskommission – Digitale Gesundheit (IPK DiGes)
<u>Préavis de la Commission des affaires extérieures CAE</u>		<u>Stellungnahme der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA</u>
Présidence : Pasquier Nicolas		Präsidium: Pasquier Nicolas
Vice-Présidence : Altermatt Bernhard		Vize-Präsidium: Altermatt Bernhard
Membres : Baeriswyl Laurent, Barras Eric, Chardonrens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey, Lucie, Michellod Savio, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.		Mitglieder: Baeriswyl Laurent, Barras Eric, Chardonrens Jean-Daniel, Dumas Jacques, Esseiva Catherine, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey, Lucie, Michellod Savio, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.
Membres suppléants : Bapst Pierre-Alain, Baschung Carole, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.		Stv. Mitglieder: Bapst Pierre-Alain, Baschung Carole, Berset Nicolas, Michel Pascale, Moura Sophie, Vuilleumier Julien.
<u>Préavis</u>		<u>Stellungnahme</u>
Par 14 voix sans opposition ni abstention, la Commission préavise favorablement la candidature suivante :		Mit 14 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung unterstützt die Kommission die folgende Kandidatur:
> Kirthana Wickramasingam		> Kirthana Wickramasingam
<u>Le 17 décembre 2025</u>		<u>Den 17. Dezember 2025</u>

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-195

Reports de crédits : oui mais avec mesure !

Auteur-e :	Commission des finances et de gestion (CFG)
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	10.12.25
Développement :	10.12.25
Transmission au Conseil d'Etat :	10.12.25

Dépôt

L'article 37 de la loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994 autorise les unités administratives, à certaines conditions, à reporter des crédits budgétaires non utilisés sur l'exercice suivant sous forme de passifs de régularisation.

Les conditions de ces reports sont précisées à l'article 19 du règlement d'exécution :

- > le crédit porte sur une dépense prévue au budget d'un montant minimal de 100 000 francs ;
- > il s'agit d'une dépense d'investissement, d'entretien, de transformation ou liée à un projet ;
- > la dépense a été engagée mais pas encore facturée ;
- > une prestation a été fournie ;
- > la fin des travaux est imminente.

L'utilité de cet outil – que pratiquent d'autres cantons mais pas tous – pour les services de l'Etat est évidente : il leur permet de porter à leur terme des projets de moyenne importance – donc ne faisant pas l'objet de crédits d'engagement – et dont la réalisation finit par se situer à cheval sur plusieurs exercices budgétaires.

Cela dit, en diluant le principe de l'annualité budgétaire, les reports de crédits rendent fastidieuse la lecture du budget et des comptes de l'Etat. Le lecteur désireux de connaître le montant effectivement disponible ou dépensé pour une position budgétaire à une année donnée ne saurait ainsi se fier au montant figurant sous cette rubrique dans le fascicule de cette même année. Il devra d'abord consulter celui des comptes de l'année précédente – pour autant qu'il soit déjà sorti – pour voir si la position y fait l'objet d'un report.

Peu de gens sans doute sont conscients de cette subtilité et moins encore prennent la peine de réaliser cette vérification. La Commission des finances et de gestion tient à ce que les finances publiques soient intelligibles pour le plus grand nombre. Elle souhaite dès lors que le recours aux reports de crédits soit limité aux cas prévus par la loi. Pour que le Grand Conseil puisse se faire une idée de la pratique récente, la Commission demande ainsi au Conseil d'Etat de compiler un tableau présentant les montants des reports de crédits effectués à la clôture des comptes de ces trois derniers exercices et cela par centre de charges et position budgétaire.

Elle lui pose en outre les questions suivantes sur les pratiques en matière de reports de crédits :

1. De quelle manière le Conseil d'Etat s'assure-t-il du respect des conditions d'autorisation qu'il a arrêtées dans son règlement ?
2. Ces conditions sont-elles respectées ?

3. Le Conseil d'Etat peut-il garantir qu'aucun crédit n'a fait l'objet de reports consécutifs (ce qui serait contraire à l'exigence d'imminence de la fin des travaux) ?
4. Qui propose les reports de crédits ? Le Conseil d'Etat en est-il informé ?

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-235

Adaptation de la régionalisation dans la loi sur l'aide sociale (LASoc)

Auteur-e :	Clément Christian, Dupré Lucas
Nombre de cosignataires :	37
Dépôt :	10.10.25
Développement :	10.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	13.10.25

Dépôt et développement

En 2024, le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur l'aide sociale (ci-après : LASoc) introduisant une nouvelle organisation territoriale fondée sur la régionalisation. Auparavant, la loi prévoyait qu'un service social devait couvrir une population d'au moins 3000 habitants et disposer d'un personnel qualifié représentant au minimum un emploi à mi-temps.

Un délai de deux ans a été accordé pour la création d'associations de communes et de cinq ans pour la mise en œuvre complète du nouveau dispositif. Il n'est ainsi pas trop tard pour procéder aux ajustements légitimes.

Cette réorganisation, imposant des fusions et une nouvelle structuration territoriale, s'effectue en bonne partie contre l'avis des services concernés, qui fournissent des prestations de proximité au plus près des structures communales.

Dans le cadre du plan d'assainissement des finances de l'Etat, la clé de répartition des charges entre les communes et le canton a été profondément modifiée : elle est passée de 60 % pour les communes et 40 % pour le canton à 80 % pour les communes et 20 % pour le canton. La participation financière du canton devient ainsi marginale.

Ce changement remet en question la légitimité du canton à imposer aux communes leur mode d'organisation. Partant du principe que "qui commande paie", nous voulons redonner aux communes la marge de manœuvre pour s'organiser selon leurs besoins et leurs réalités locales, conformément au principe d'autonomie communale.

En conséquence, tout en garantissant les exigences de qualité et de professionnalisme dans la prestation de l'aide sociale, nous demandons que la LASoc soit modifiée de manière à assurer aux communes une plus grande liberté d'organisation territoriale de leurs services sociaux.

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2025-GC-236

Asylsuchende mit Schutzstatus S: Wie ist die Situation im Kanton Freiburg?

Urheber/in:	Bortoluzzi Flavio
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	–
Einreichung:	13.10.25
Begründung:	13.10.25
Überweisung an den Staatsrat:	13.10.25

Begehren

Der Bundesrat hat am 8. Oktober beschlossen, den Schutzstatus S für Asylsuchende aus der Ukraine zum vierten Mal zu verlängern. Dieser Status war ursprünglich provisorisch. Ich möchte wissen, wie die Situation im Kanton Freiburg für Personen aussieht, die vom Schutzstatus S profitieren.

Daher stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. Wie viele Personen mit Schutzstatus S im Zusammenhang mit dem Krieg in der Ukraine wurden seit März 2022 dem Kanton Freiburg zugewiesen, und wie viele wohnen heute noch im Kanton Freiburg?
2. Wie hoch sind die jährlichen Kosten für Kanton und Gemeinden, und welcher Anteil wird vom Bund übernommen? Bleibt eine finanzielle Restbelastung für den Kanton Freiburg, und wenn ja, wie hoch pro Jahr?
3. Da der Status S nicht ausschliesslich ukrainischen Staatsbürgern vorbehalten ist, sondern allen Personen, die in der Ukraine wohnhaft waren: Verfügt der Kanton Freiburg über Zahlen zur Nationalität der im Kanton aufgenommenen Flüchtlinge mit Schutzstatus S aus der Ukraine?
4. Wie ist die Verteilung der Muttersprachen der Personen mit Schutzstatus S im Kanton Freiburg (Ukrainisch, Russisch oder andere Sprachen)?
5. Wo sind die Personen mit Schutzstatus S im Kanton Freiburg untergebracht (Wohnungen, Zentren)? Und wie hoch sind die durchschnittlichen Kosten pro Person und pro Familie für die Unterkunft, die vom Kanton bezahlt (und vom Bund rückvergütet) werden?
6. Wie hoch ist der Beschäftigungsgrad der Personen mit Schutzstatus S im Kanton Freiburg insgesamt, und wie sieht er in der Altersgruppe der 18- bis 25-Jährigen aus?
7. Die Kantonspolizei hat wiederholt auf Probleme im Zusammenhang mit Asylsuchenden im Kanton Freiburg hingewiesen, zuletzt im Zusammenhang mit Personen aus dem Maghreb. Begehen auch Personen mit Schutzstatus S Straftaten im Kanton, und wenn ja, welcher Art?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-237

La grève avec les moyens de l'Etat ?

Auteur-e :	Dupré Lucas
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	14.10.25
Développement :	14.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	14.10.25

Dépôt

Le 1^{er} octobre, les employés de l'Etat de Fribourg ont fait grève.

Dans les couloirs de l'Université de Fribourg, un flyer du syndicat des services publics (SSP) invite les universitaires à la grève. Sur cette petite affiche, en bas de page, une adresse électronique interroge : « hr-info@unifr.ch ». Ce sont donc des ressources de l'Université, soit de l'Etat, qui sont utilisées par les syndicats.

De plus, sur la page du « Portail cartographique du canton de Fribourg », une fenêtre pop-up informe sur les activités de grève organisées par les syndicats du personnel de l'Etat. Ce portail est essentiel pour de nombreuses personnes et entreprises.

Je demande donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Les biens de l'Etat sont utilisés pour la grève ;
 - a. Comment se positionne le Conseil d'Etat ?
 - b. Cette pratique est-elle récurrente ?
 2. Comment le Conseil d'Etat gère-t-il l'utilisation des moyens étatiques par les syndicats ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-250

Traversée de Neyruz, demande de précisions

Auteur-e :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	15.10.25
Développement :	15.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	15.10.25

Dépôt

Le crédit d'engagement pour le financement de la part cantonale des travaux de la séquence n° 3 du réaménagement de la traversée routière de Neyruz sera soumis sous peu au Grand Conseil. Lors de la session d'octobre 2025, certaines inquiétudes sont apparues dans la députation quant à la configuration du projet, notamment au sujet de la largeur de la chaussée qui sera de 560 cm. Cette largeur réduite pour un axe prioritaire a pour objectif de limiter la vitesse effective des véhicules sur un tronçon dont la vitesse maximale obligatoire restera fixée à 50 km/h. Les buts recherchés par cette réduction effective de la vitesse sont, d'une part, un gain de sécurité et, d'autre part, l'abaissement du bruit routier. De part et d'autre de la chaussée, des bordures biaises permettront aux véhicules les plus larges de monter sur les pistes de mobilité douce afin de se croiser à bonne distance. Cette manœuvre semble inévitable avec une largeur de chaussée de 560 cm. En effet, selon les instructions du Service des ponts et chaussées « Profils géométriques types pour projets routiers », la largeur minimale admise pour un axe routier prioritaire, hors concept Valtraloc, est de 600 cm, voire de 700 cm, afin de permettre les croisements.

La traversée de Neyruz est un axe prioritaire qui connaît une charge de trafic importante pouvant atteindre, selon les sources, les 14'000 véhicules par jour. Il n'y a pas de route d'évitement à cet axe, qui demeure la principale liaison routière entre Romont et l'agglomération fribourgeoise. A titre de comparaison, la traversée de Posieux, qui connaît une fréquentation similaire, a fait l'objet d'un aménagement Valtraloc comme envisagé à Neyruz. Néanmoins, la largeur de la chaussée est restée à 600 cm.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes, si possible avant la future prise de décision du Grand Conseil sur le financement de la première étape du réaménagement de la traversée de Neyruz.

1. Vu la charge de trafic importante que connaît Neyruz, est-ce que le concept Valtraloc est adapté dans le cas d'espèce ?
2. Y a-t-il un exemple existant d'aménagement similaire dans le canton de Fribourg sur un axe présentant la même charge de trafic, soit environ 14'000 véhicules par jour ?
3. Le principe d'une chaussée étroite avec la possibilité de débordement des véhicules lourds sur les voies de mobilité douce présente-t-il un danger accru pour les piétons et les cyclistes vu la charge importante de trafic à Neyruz rendant ces débordements, de facto, plus fréquents ?
4. Vu l'évolution démographique du canton de Fribourg, la charge du trafic routier en général semble devoir encore augmenter. Dans le cas précis de Neyruz, est-ce que les aménagements envisagés sont à même de supporter une charge de trafic accrue ?
5. Est-ce que le concept Valtraloc tel que planifié à Neyruz connaît une limite en termes de charge de trafic ?

6. A Köniz, la traversée de la localité évoquée comme exemple du genre en Suisse ne connaît pas de rétrécissement significatif de la chaussée comme planifiée à Neyruz. Le trafic routier y est de 18'000 véhicules par jour. Dans le canton de Fribourg, le concept Valtraloc semble réalisable avec une chaussée de 600 cm comme à Posieux. Quelles sont les raisons pour que cette variante d'une largeur de 600 cm n'ait pas été retenue à Neyruz ?
 7. L'utilisation de plus en plus fréquente, voire généralisée à moyenne échéance, de véhicules électriques silencieux a-t-elle été prise en considération dans la planification de la traversée de Neyruz ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-251

Est-ce qu'il appartient au canton, via la société Bluefactory, d'investir pour la culture à Fribourg ?

Auteur-e :	Chardonnens Jean-Daniel, Bortoluzzi Flavio
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	16.10.25
Développement :	16.10.25
Transmission au Conseil d'Etat :	16.10.25

Dépôt

On apprend dans la Liberté que Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (ci-après : BFF SA) a présenté son plan 2025-2030 pour renforcer la place de la culture sur le site de Bluefactory en investissant dans l'ancien silo de la brasserie Cardinal. Avec ce projet, Bluefactory va se doter d'une fondation pour développer ses activités artistiques grâce à une stratégie pour devenir « un lieu de stockage d'idées ».

La transformation du silo devra jouer un rôle central dans l'offre culturelle du quartier. Il devrait accueillir à terme plusieurs espaces de créations tels que des bureaux, des ateliers, des studios, ou encore un restaurant. En parallèle, le musée et centre Suisse d'instruments électroniques (SMEM) devrait aussi y obtenir un espace.

Cet investissement de 7 millions, financé par des partenaires tiers, un emprunt hypothécaire et par la société Bluefactory, devrait aboutir avec une inauguration au plus tôt en 2030.

On apprend également que les activités culturelles sur le site seront dotées d'un budget annuel total de 250'000 francs, dont 100'000.- francs proviennent de la ville de Fribourg. Pour le reste, l'idée est d'aller chercher des fonds tiers grâce à cette nouvelle structure juridique.

Encore récemment, la population fribourgeoise a accepté du bout des lèvres (50,50%) de recapitaliser la société Bluefactory SA à hauteur de 50 millions, respectivement 25 millions pour la part cantonale, afin de lui octroyer une véritable solidité financière.

La mission principale de BFF SA est de construire un quartier d'innovation dans le but de favoriser un transfert des connaissances entre les hautes écoles, les institutions de recherches et développements, les entreprises et les marchés.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. L'Etat de Fribourg est propriétaire pour moitié de BFF SA est-ce que le Conseil d'Etat considère que cet investissement de 7 millions pour un bâtiment culturel est judicieux et ce, après avoir demandé aux contribuables de recapitaliser BFF SA à hauteur de 25 millions ?
2. Est-il acceptable pour le Conseil d'Etat, respectivement le Conseil d'administration de BFF SA, d'investir pour un bâtiment affecté à la culture alors qu'on demande aux fribourgeois de se serrer la ceinture dans le cadre du PAFE ?
3. Est-il correct que le Conseil d'administration de BFF SA investisse autant dans ce silo dédié à la culture après avoir récemment demandé au Grand Conseil de valider un prêt remboursable, sous conditions, afin de finir la construction d'un bâtiment dédié aux Hautes Ecoles et à l'EPFL ?

4. Est-ce que le Conseil d'Etat est certain que BFF SA ne va pas demander une nouvelle recapitalisation lors de ces prochaines années, sachant que sa marge de manœuvre financière paraît très restreinte ?
 5. Est-ce que cet investissement de 7 millions pour la culture va dans le but premier lors de la création de Bluefactory SA, soit d'investir pour attirer les Hautes Écoles et créer de l'emploi ?
 6. Est-ce que cet espace très important utilisé pour la culture ne pourrait pas manquer pour des emplois à forte valeur ajoutée ou pour des hautes écoles dans le futur ?
 7. Les conséquences financières pour le canton ont-elles été évaluées pour les 10 prochaines années ?
 8. Est-il juste d'investir pour la culture qui est souvent nocturne dans un centre-ville qui lutte contre les nuisances et qui ne veut pas de mobilité individuelle ? Si oui, le Conseil d'Etat n'est-il pas inquiet que cet espace soit difficile d'accès pour les gens issus des régions ?
 9. Le budget pour la nouvelle fondation est de CHF250'000, et la ville de Fribourg s'engage pour CHF100'000. Le canton est-il aussi engagé ? Si oui à quelle hauteur ?
 10. Quelles seront les conséquences financières pour BFF SA dans le cas où les CHF150'000 provenant de fonds tiers ne sont pas trouvés ?
-

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2025-GC-252

Glasfasererschliessung – Wo steht der Kanton Freiburg?

Urheber/in:	Baeriswyl Laurent
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	–
Einreichung:	20.10.25
Begründung:	20.10.25
Überweisung an den Staatsrat:	20.10.25

Begehren

Der Kanton Freiburg hatte sich zum Ziel gesetzt, 90 % der Privathaushalte an das Glasfasernetz anzuschliessen. In seiner Antwort auf den Auftrag 2018-GC-49 hat der Staatsrat die Schwierigkeiten dargelegt und musste auch seine Ziele anpassen.

Die Technologie entwickelt sich enorm schnell und trotzdem haben wir heute noch Regionen wie die Weiler Grenchen, Noflen und Vorstaffels in der Gemeinde Bösing, welche nach wie vor nicht erschlossen sind. Die Eigentümer der betroffenen Liegenschaften warten seit Jahren auf eine Lösung und haben z.T. auch wirtschaftliche Einbussen in Kauf zu nehmen, da es in der Peripherie nur schwer möglich ist, Wohnungen zu vermieten, wenn diese für das Home-Office nur ungenügend gerüstet sind.

Auf Grund dieser Ausgangssituation stellen sich mir die untenstehenden Fragen. Dem Staatsrat danke ich für die Beantwortung.

1. Wie weit fortgeschritten ist die Abdeckung mit dem Glasfasernetz in unserem Kanton?
2. Was für ein Ziel verfolgt der Kanton Freiburg aktuell?
3. Ab wann dürfen die Bewohner in den oben genannten Gebieten der Gemeinde Bösing mit der Erschliessung ihrer Liegenschaften rechnen?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-255

Prendre acte de la volonté populaire en instaurant un impôt sur les résidences secondaires

Auteur-e : **Levrat Marie, Schroeter Alexander**

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : **22.10.25**

Développement : **22.10.25**

Transmission au Conseil d'Etat : **22.10.25**

Dépôt et développement

Nous demandons au Conseil d'Etat de créer la base légale permettant de prélever un impôt immobilier sur les résidences secondaires à compter du 1er décembre 2028, comme le permet le nouvel article 127 alinéa 2^{bis} de la Constitution, accepté par la population le 30 septembre 2025.

La population suisse a récemment accepté la suppression de l'imposition de la valeur locative et, dans le même temps, la possibilité d'introduire un impôt immobilier sur les résidences secondaires. Il est indéniable que la suppression de l'imposition de la valeur locative aura un impact financier durable sur l'État et les communes, entraînant des pertes estimées jusqu'à 21 millions, respectivement 16,8 millions de francs par an. Le canton dispose désormais de deux ans avant l'entrée en vigueur de la réforme pour réagir. Il est donc impératif de prendre rapidement des mesures adaptées, en commençant par celles expressément prévues par la réforme, afin de compenser autant que possible la diminution de ces recettes fiscales. Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat de créer une base légale permettant de prélever un impôt immobilier sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} décembre 2028.

Les plus grands gagnants de la réforme acceptée sont sans conteste les propriétaires de résidences secondaires. Non seulement parce que leur patrimoine est généralement supérieur à celui de la majorité de la population et leur endettement moindre, mais surtout parce qu'ils échappent à l'impôt sur la valeur locative pour plusieurs de leur biens et non pas uniquement un bien comme tous les autres propriétaires. Afin de compenser en partie la diminution des recettes fiscales, il convient donc de prévoir un impôt immobilier spécial pour les résidences secondaires.

Les résidences secondaires restant souvent inoccupées une grande partie de l'année, cet impôt, en plus de compenser les pertes pour le canton et de garantir une égalité de traitement entre les citoyens, pourrait également constituer un incitatif à louer ces logements. Il pourrait ainsi contribuer à une utilisation plus rationnelle du territoire et à une augmentation du nombre de logements disponibles, dans un contexte où notre canton connaît une pénurie de logements qui ne cesse de s'accroître.

L'impôt devrait être prélevé prioritairement sur les résidences destinées entièrement à l'usage du propriétaire. Afin de limiter au maximum les pertes engendrées par la suppression de l'impôt sur la valeur locative, les motionnaires demandent que le Conseil d'Etat étudie également la possibilité de prélever un impôt immobilier sur les résidences partiellement occupées par leur propriétaire et partiellement louées, la législation actuelle ne réglant pas clairement cette situation.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-258

Evacuation d'enfants gazaouis blessés. C'est où Fribourg ?

Auteur-e : Ingold François

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : 27.10.25

Développement : 27.10.25

Transmission au Conseil d'Etat : 27.10.25

Dépôt

Le 24 octobre 2025, sept enfants palestiniens sont pris en charge en Suisse, plus particulièrement dans les hôpitaux universitaires et cantonaux de Genève, Vaud, Tessin, Bâle-Ville, Lucerne et St-Gall¹. Selon l'article de la RTS², les enfants souffrent de blessures de guerre et ont besoin de soins médicaux très spécialisés pour des fractures ouvertes du fémur, d'éclats d'obus ou de lésions causées par des tirs de sniper. Bravo tout d'abord à toutes les personnes, aux organismes fédéraux, ONG, administrations cantonales, hôpitaux, ainsi qu'à la Garde aérienne suisse de sauvetage d'avoir rendu cette évacuation possible.

Le canton de Fribourg a la chance d'accueillir, au sein de l'HFR, un centre de médecine pédiatrique d'une excellence reconnue. Dans le numéro 17 d'H24³, un dossier spécial intitulé « Les enfants et leur prise en charge particulière » décrit toute l'étendue des compétences et des actes qui peuvent être promulgués par ce service particulièrement innovant et compétent.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, citée le 23 octobre 2025 par lematin.ch, il y a encore « 15 000 patients » qui ont « besoin d'être soignés en dehors de Gaza, dont 4000 enfants »⁴.

A l'heure actuelle, aucun enfant gazaoui n'a été pris en charge dans le canton de Fribourg et aucune information ne semble annoncer une telle démarche dans le futur.

Ainsi, l'auteur du présent instrument formule les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'HFR n'a accueilli, à l'heure actuelle, aucun enfant gazaoui dans le cadre de l'opération humanitaire décrite en introduction ?
2. Le canton de Fribourg ou l'HFR ont-ils été approchés par la Confédération pour accueillir des enfants palestiniens blessés ?
3. Si oui, pourquoi Fribourg ne fait-il pas partie des cantons contributeurs ? Les raisons sont-elles politiques, médicales, institutionnelles, financières ... ?
4. Si non, comment devons-nous comprendre le manque d'intérêt de la Confédération pour notre canton et son hôpital ? Les raisons sont-elles politiques, médicales, institutionnelles, financières ... ?

¹ https://www.news.admin.ch/fr/newnsb/szgg_qdLm8RdqqFM0qJg5

² <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/enfants-blesses-de-gaza-la-suisse-accueille-7-patients-pour-des-soins-urgents-29038752.html>

³ <https://www.h-fr.ch/file/437239/download?token=d9gTjYgk>

⁴ <https://www.lematin.ch/story/famine-a-gaza-pas-d-amelioration-la-situation-est-catastrophique-103438700>

5. Le canton de Fribourg répondra-t-il présent pour une opération similaire future ? Selon la réponse, les raisons invoquées sont -elles politiques, médicales, institutionnelles, financières... ?
 6. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il serait profitable, pour l'image du canton et son hôpital, d'être plus engagé dans ce type d'action humanitaire ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-259

Pour une reprise progressive du travail et un décompte proportionnel des absences : supprimer l'incitation aux arrêts à 100 %

Auteur-e : **Glasson Benoît, Kolly Gabriel**

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : **29.10.25**

Développement : **29.10.25**

Transmission au Conseil d'Etat : **30.10.25**

Dépôt et développement

L'article 48 de la loi sur le personnel de l'Etat (ci-après : LPers) compte actuellement les « jours complets ou partiels » pour déterminer l'incapacité durable, ce qui revient, dans les faits, à assimiler une absence à 50 % à un jour entier dans le cumul. Cette approche décourage la reprise progressive et pénalise le service public, les équipes et les personnes concernées.

Dans le même sens, l'ordonnance sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'Etat (RSF 122.72.18) prévoit, à son article 6 al. 1 et 2, que l'épuisement du droit au traitement et aux indemnités journalières s'établit par l'addition des jours d'incapacité « totale ou partielle ». L'article 21 organise la gestion et le décompte centralisés des absences, ce qui permettrait techniquement d'appliquer un calcul au prorata du taux d'incapacité, sans surcoût administratif majeur dès lors que la base légale est adaptée.

L'impact opérationnel est flagrant : allongement des arrêts à 100 %, reprises directement à 100 % plutôt que graduelles, surcharge des équipes et heures supplémentaires évitables, alors même qu'une reprise à 20–60 % serait médicalement possible dans de nombreux cas. Les bonnes pratiques de santé au travail et de réintégration recommandent d'ailleurs des retours progressifs, avec des aménagements (tâches, horaires, télétravail).

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la LPers et les règlements qui en découlent. Cela consisterait :

1. à adapter l'article 48 de la LPers pour remplacer la notion de « jours complets ou partiels » par des jours équivalents à plein temps (ci-après : JEP) et à soumettre un projet de loi au Grand Conseil dans ce sens.
Par exemple : l'épuisement des droits se détermine par l'addition des JEP, calculés au prorata du taux d'incapacité attesté pour chaque jour (p. ex. 1 jour à 50 % = 0,5 JEP) ;
2. à la suite de cette modification de la LPers, à modifier l'ordonnance RSF 122.72.18 (art. 6, al. 1 et 2) afin de prévoir que l'épuisement du droit au traitement (365 jours) et des indemnités journalières (730 jours) se calcule au prorata du taux d'incapacité attesté pour chaque jour.
Formulation possible : « L'épuisement du droit ... se détermine par l'addition des jours équivalents à plein temps (JEP) d'incapacité, calculés au prorata du taux d'incapacité attesté pour chaque jour (p. ex. un jour à 50 % = 0,5 JEP), ... » ;
3. Enfin, découlant de ce changement, à édicter des directives SPO précisant :
 - > la reprise progressive comme modalité standard (paliers 20/40/60/80 %) ;
 - > la saisie et le décompte en JEP dans les systèmes RH ;
 - > l'usage coordonné du médecin-conseil (art. 17 de l'ordonnance) pour valider ou adapter les plans de reprise ;

- > la compatibilité avec le travail mobile et les aménagements afin de faciliter les retours partiels.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-260

Indemnité forfaitaire : valoriser le travail des proches aidants et favoriser le maintien à domicile

Auteur-e :	Fahrni Marc, Zurich Simon

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	30.10.25

Développement :	30.10.25

Transmission au Conseil d'Etat :	30.10.25

Dépôt

Lors de sa session de juin 2025, le Grand Conseil a accepté la motion 2024-GC-162 demandant une révision de la loi sur l'indemnité forfaitaire (ci-après : LIF). Durant les débats, il a appelé de ses vœux une approche globale du soutien aux proches aidants, afin de traiter la reconnaissance des proches aidants, la lutte contre leur fatigue ainsi que la coordination des aides financières notamment.

Compte tenu de l'évolution démographique et de ses défis, la valorisation des proches aidants doit s'inscrire dans une stratégie plus large de renforcement du maintien à domicile. Dans ce contexte, une révision rapide de la LIF est une nécessité afin d'anticiper l'augmentation conséquente du nombre de personnes âgées ces prochaines années.

En cette journée intercantonale des proches aidants, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quel délai entend-il présenter une révision de la LIF ?
2. Quels seront les éléments principaux de cette révision ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à traiter, dans ce cadre, les éléments suivants :
 - a. le développement d'une politique de maintien à domicile, impliquant les proches aidants, les réseaux de santé, les organisations à but non lucratif participant au maintien à domicile (Croix-Rouge, Pro Senectute, Caritas, Alzheimer Fribourg notamment);
 - b. la question de l'engagement de proches aidants par des entreprises à but lucratif, à charge de la LAMal et des contribuables fribourgeois, afin d'éviter que les contributions cantonales alimentent les bénéfices de ces sociétés ;
 - c. la gestion de l'absence de proches aidants ;
 - d. vu le nombre important de personnes impotentes de moins de 18 ans, une stratégie appropriée pour la prise en charge pédiatrique et le soutien aux familles, tenant compte notamment de leurs réalités propres ainsi que du besoin de décharge des familles (parents comme frères et sœurs) ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-262

Pollution dans les lacs de notre canton : qui commande ces analyses et selon quels critères ?

Auteur-e :	Kolly Gabriel, Lauber Pascal
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	03.11.25
Développement :	03.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	03.11.25

Dépôt

A la fin août 2025, des concentrations trop élevées en germes indicateurs de pollution fécale ont conduit à déconseiller la baignade sur plusieurs plages du lac de la Gruyère, en particulier à Morlon, Corbières et Pont-en-Ogoz (communiqué le 29 août 2025). Début septembre, de nouvelles analyses ont conclu à un retour à une qualité jugée bonne pour la baignade à Morlon, Corbières et Gumefens (Pont-en-Ogoz).

Afin d'éclairer la population et les communes riveraines sur la gestion de ces événements et la surveillance à moyen terme, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'analyses ont été réalisées sur cette période, ventilées par date, site de prélèvement et paramètre ? Y a-t-il eu une augmentation des analyses ces cinq dernières années ?
2. Quelles références normatives et seuils sont appliqués pour interpréter ces analyses ?
3. Quelle est la procédure lorsque des dépassements sont constatés (seuils d'alerte, confirmation, communication, levée des mesures) ?
4. Quelle est la procédure pour effectuer ces analyses ? Y-a-t-il des normes pour le choix du lieu ainsi que le nombre de prises d'échantillons annuels ?
5. Quel est le coût annuel de ces analyses ? En période d'économie, le canton prévoit-il d'en faire moins que ces dernières années ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Mandat 2025-GC-263

Audit des processus administratifs de l'Etat

Auteur-e :	Claude Brodard, Catherine Beaud, Bruno Riedo, François Ingold, Menoud-Baldi Luana, Gabriel Kolly, Glasson Benoît, Schumacher Jean-Daniel, Peiry Stéphane, Dietrich Laurent
Nombre de cosignataires :	8
Dépôt :	04.11.25
Développement :	04.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	04.11.25

Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat est invité à commander une étude indépendante afin d'optimiser l'utilisation des ressources de l'Etat par la mise en évidence de synergies. Cette étude comprendra l'examen des processus de travail et des procédures administratives, l'évaluation du bon niveau des contrôles opérés auprès des personnes physiques et morales, ainsi que l'analyse de la pertinence des prestations fournies. Elle pourra, le cas échéant, recommander une réallocation interne des moyens au profit des services insuffisamment dotés.

L'article 82 de la Constitution cantonale du 16 mai 2004 demande que l'Etat « gère les finances publiques avec économie » [al. 1]. À cette fin, il lui est ensuite demandé de vérifier périodiquement « que les tâches [qu'il accomplit] [...] sont toujours efficaces, nécessaires et supportables financièrement » [al. 2]. Ce dernier élément a été mis en œuvre en 2008 à travers l'article 55a de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de son administration (LOCEA), disposition qui charge les Directions et unités administratives de tenir à jour un catalogue de leurs prestations, lequel doit périodiquement être soumis à l'examen du Conseil d'Etat.

L'examen périodique des prestations est, en tout temps, indispensable à une gestion économe des affaires publiques. L'Etat doit s'assurer de la meilleure efficacité et de l'efficacité de ses processus métiers et réaliser toutes les synergies possibles. Parallèlement, il doit prioriser ses tâches et, au besoin, concentrer l'utilisation de ses ressources sur les prestations qu'il juge indispensables.

L'examen périodique effectué par les Directions et Services en application de l'article 55a LOCEA fournira à cette fin une base particulièrement utile. Néanmoins, pour arrêter ses priorités, l'Etat ne saurait s'en remettre à la seule analyse de ses propres unités administratives même si celles-ci connaissent et maîtrisent au mieux leurs processus et sont bien placées pour identifier des sources potentielles d'économies ; toutefois, elles ne disposent pas nécessairement de la vision transversale requise pour déceler des synergies avec des tâches accomplies par d'autres unités avec lesquelles elles ne sont pas en contact direct. Par ailleurs, leurs collaboratrices et collaborateurs peuvent parfois être confronté-e-s à de réels conflits d'intérêts ou de loyauté lorsqu'il s'agit d'apprécier la nécessité de certaines prestations fournies par leurs collègues ou par eux-mêmes.

Il appartient aux autorités politiques de fixer les priorités de l'action étatique sur la base des missions confiées à l'Etat par la Constitution cantonale et le droit supérieur. Pour le faire en toute objectivité, elles doivent s'appuyer sur des données probantes, en mobilisant l'expertise de l'administration cantonale et le regard externe d'un conseiller indépendant, expérimenté et neutre. À cet effet, il est proposé que le Conseil d'Etat mandate une étude globale des processus de travail au sein de l'Etat, visant à améliorer l'efficacité, à maîtriser l'évolution du nombre de postes et du

volume des prestations confiées à des tiers. Cette étude devra également aider le gouvernement à mieux prioriser les tâches afin de garantir une allocation optimale des ressources humaines et financières, le cas échéant par des réallocations internes notamment au bénéfice des services insuffisamment dotés et par des ajustements, à la hausse ou à la baisse, des effectifs des unités administratives. Pour des raisons de proportionnalité, nous (les mandataires) proposons que le cahier des charges du mandat d’audit soit discuté entre le Conseil d’Etat et la commission des finances et de gestion du Grand Conseil.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-267

Le chantier de la BCU pourra-t-il être mené à terme dans les délais et le budget annoncés ?

Auteur-e :	Dorthe Sébastien, Brodard Claude

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	10.11.25

Développement :	10.11.25

Transmission au Conseil d'Etat :	10.11.25

Dépôt

En 2018, le Grand Conseil a octroyé un crédit d'engagement de 60 millions de francs (pour un coût global estimé à 79 millions, déduction faite du crédit d'étude et des subventions fédérales) en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire. En janvier 2024, le Conseil d'Etat a présenté un message sollicitant un crédit additionnel de 37,996 millions de francs, portant ainsi le coût total du projet à près de 117 millions de francs.

Selon ce même message, les causes principales de ce dépassement sont la dégradation inattendue de la substance historique du bâtiment, des frais de déménagement urgents et importants, ainsi qu'une réserve initiale insuffisante. Le Conseil d'Etat indique également que le chantier, démarré en 2021, devrait s'achever à la fin du deuxième semestre 2025. L'emménagement des utilisateurs est prévu en janvier 2026 et une ouverture au public à la rentrée académique 2026.

Or, des informations récentes laissent entendre que la maîtrise du calendrier et des coûts demeure incertaine et que des entreprises locales rencontrent des difficultés importantes sur le chantier, en raison notamment de la complexité des travaux et des conditions contractuelles.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le calendrier annoncé en janvier 2024, soit une remise d'ouvrage à la fin du deuxième semestre 2025, un emménagement en janvier 2026 et une ouverture officielle à la rentrée 2026, est-il toujours garanti ?
 - > Si des retards sont apparus, à quel stade du chantier sont-ils survenus et pour quelles raisons ?
 - > Quelles mesures de suivi et de pilotage ont été mises en œuvre pour sécuriser les délais ?
2. Le crédit additionnel de 37,996 millions de francs permet-il effectivement de couvrir l'ensemble des surcoûts identifiés dans le rapport d'audit et dans celui de l'Inspection des finances ?
 - > Existe-t-il aujourd'hui de nouveaux éléments financiers ou techniques susceptibles d'engendrer de nouveaux dépassements ?
 - > Dans l'affirmative, à combien sont-ils estimés ?
 - > Comment le Conseil d'Etat entend-il éviter une nouvelle demande de crédit additionnel ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-268

Modification de l'article 125 alinéa 1 deuxième phrase LGC

Auteur-e :	de Weck Antoinette, Clément Christian
Nombre de cosignataires :	51
Dépôt :	11.11.25
Développement :	11.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	11.11.25

Dépôt et développement

Nous proposons de modifier l'article 125 alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil ainsi :

¹ Les interventions ne doivent pas dépasser cinq minutes. ~~Cette règle ne s'applique ni à la présidence, ni aux rapporteur-e-s, ni aux membres du Conseil d'Etat.~~ Les interventions de la présidence, des rapporteur-e-s et des membres du Conseil d'Etat sont en principe illimitées. Toutefois, celles des membres du Conseil d'Etat peuvent être limitées par une motion d'ordre acceptée par la majorité du Grand Conseil. »

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-269

PAFE – Solidarité des institutions publiques autonomes : Quelle stratégie cohérente du Conseil d'Etat ?

Auteur-e :	Esseiva Catherine, Mesot Roland

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	11.11.25

Développement :	11.11.25

Transmission au Conseil d'Etat :	11.11.25

Dépôt

Dans le cadre de son Plan d'assainissement des finances de l'Etat (ci-après : PAFE), le Conseil d'Etat a présenté une série de mesures visant à rétablir l'équilibre budgétaire, qui sollicitent notamment l'administration cantonale et son personnel.

Toutefois, force est de constater que cette stratégie ne prévoit aucune mesure incitative à l'égard des institutions publiques autonomes du canton, communément appelées les « quatre piliers » (BCF, ECAB, Groupe E, TPF).

Aussi, par cette intervention, nous demandons au Conseil d'Etat comment il envisage de prendre ses responsabilités en encourageant concrètement les institutions publiques autonomes 4P à prévoir des mesures d'efficience et d'optimisation organisationnelle en signe de solidarité au PAFE.

En effet, nous regrettons que la stratégie gouvernementale n'ait pas inclus de réflexion ou de proposition concrète de solidarité s'adressant aux institutions publiques autonomes 4P du canton.

A ce jour, aucune mesure d'optimisation, d'efficience ou d'économie n'a été envisagée ou encouragée par le Conseil d'Etat au sein de ces entités alors même qu'elles bénéficient d'un soutien ou d'un lien structurel avec l'Etat.

Cette omission constitue, à notre sens, une lacune du PAFE. Si le personnel de l'administration cantonale est directement sollicité, il apparaît légitime que les collaborateurs des institutions publiques autonomes soient également appelés à contribuer à l'effort collectif, ceci dans une logique de solidarité et de cohérence. Le Conseil d'Etat l'a maintes fois relevé, chacun doit faire sa part !

Conscients que ces mesures ne peuvent être intégrées formellement dans la loi sur l'assainissement des finances de l'Etat (LAFE), nous estimons néanmoins qu'il appartient au Conseil d'Etat de prendre ses responsabilités et d'agir dans le cadre de ses compétences stratégiques et politiques.

Nous lui demandons donc de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il d'encourager, de manière concrète, les institutions publiques autonomes 4P à mettre en œuvre des mesures d'efficience et d'optimisation organisationnelle ?
2. Quelles mesures d'incitation propose-t-il pour favoriser des économies dans ces entités tout en respectant leur autonomie juridique ?

3. De quelle manière le Conseil d'Etat entend-il garantir une cohérence stratégique entre les efforts demandés, dans le cadre du PAFE, à l'administration cantonale et ceux attendus des institutions publiques autonomes ?
 4. De quelle manière s'engage-t-il à faire valoir cette cohérence ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-270

Règles d'amortissement des communes fribourgeoise : À quand un allongement des durées et une possibilité de valeur résiduelle pour les bâtiments ?

Auteur-e :	Kolly Gabriel, Beaud Catherine

Nombre de cosignataires :	1

Dépôt :	11.11.25

Développement :	11.11.25

Transmission au Conseil d'Etat :	12.11.25

Dépôt

L'Annexe 1 de l'ordonnance sur les finances communales (ci-après OFCo) fixe des fourchettes de durées qui, dans la pratique, s'avèrent trop courtes pour divers actifs dont la durée de vie technique et économique excède fréquemment ces normes. C'est notamment le cas pour les bâtiments scolaires, les infrastructures routières ou encore les ouvrages de génie civil. Sans remettre en cause la prudence comptable du MCH2, un ajustement des durées permettrait de mieux refléter l'utilité réelle des actifs et de lisser des charges, tout en conservant la transparence et la comparabilité intercommunales. À titre indicatif, les pratiques de financement usuelles prennent souvent en considération des horizons plus longs ; l'objectif principal visé demeure toutefois l'adaptation des durées réglementaires.

Nous remercions donc le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il disposé à proposer une révision de l'Annexe 1 afin d'allonger les durées d'amortissement pour les catégories d'actifs dont la durée d'utilité constatée est plus longue (p. ex. bâtiments, routes/ouvrages, réseaux), et à élargir les fourchettes pour permettre une adaptation documentée au cas par cas ?
2. En parallèle à une éventuelle modification de l'OFCo, le Conseil d'Etat entend-il adapter les directives cantonales (not. Directive 04 / Annexe sur les durées et, le cas échéant, Directive 12) afin de modifier ces nouvelles durées et d'en préciser les méthodes de justification (expertises techniques, inventaires, plans d'amortissement) ?
3. Valeur résiduelle pour les bâtiments – Le Conseil d'Etat est-il prêt à introduire explicitement la possibilité de maintenir une valeur résiduelle au bilan pour les bâtiments du patrimoine administratif (p. ex. un plafond en pourcentage de la valeur d'acquisition ou de la valeur d'assurance) afin d'éviter une sous-évaluation patrimoniale lorsque l'utilité est durable au-delà de la durée d'amortissement standard ?
 - a. Dans l'affirmative, dans quel cadre normatif (art. 23 OFCo, directives) et avec quels garde-fous ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-271

Incitations à diminuer l'énergie grise dans la construction

Auteur-e :	Galley Liliane, Wicht Jean-Daniel
Nombre de cosignataires :	13
Dépôt :	13.11.25
Développement :	13.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	13.11.25

Dépôt et développement

La présente motion demande au Conseil d'Etat de mettre en place les instruments incitatifs et contraignants suivants, afin de réduire les émissions grises dans le domaine de la construction :

- > proposer des subventions spécifiques pour l'usage de matériaux biosourcés et leur réemploi lors de la construction ;
- > supprimer la défiscalisation des travaux de démolition afin d'encourager la rénovation ;
- > en cas de démolition rendre obligatoire l'établissement d'un inventaire des matériaux réutilisables, le publier sur l'application FriSource ou par défaut recycler les matériaux.

Selon certaines études, les émissions grises peuvent représenter plus de 50% de l'impact environnemental d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie. Le béton, matériau de construction omniprésent, est responsable d'une part significative des émissions grises, notamment en raison du ciment, gros consommateur d'énergie.

En diminuant ces émissions, on contribue à la réduction globale de l'empreinte carbone du secteur du bâtiment, un secteur clé pour atteindre les objectifs climatiques. Pour réduire ces émissions, il est crucial de privilégier des matériaux moins énergivores, de concevoir des bâtiments durables et de favoriser la rénovation plutôt que la construction neuve.

Des incitations financières et des réglementations plus strictes peuvent encourager les acteurs du secteur à adopter des pratiques plus durables et à utiliser des matériaux à faible impact environnemental. La réduction des émissions grises stimule ainsi l'innovation dans les méthodes de construction ainsi que l'utilisation et le développement de matériaux plus respectueux de l'environnement.

Dans le canton de Fribourg, les subventions énergétiques dans le domaine de la construction concernent actuellement uniquement la réduction des énergies utilisées par le bâtiment dans sa phase de fonctionnement, soit pour les systèmes de chauffages ou la production d'énergie solaire. Les énergies grises ne sont pas prises en compte et il n'existe aucun instrument incitatif pour favoriser l'utilisation des matériaux bas carbone, le réemploi des matériaux, leur recyclage lors de démolitions ou le renoncement à la démolition. Ces choix ont pourtant un impact important sur l'empreinte carbone dans le domaine de la construction.

Des méthodes existent et ont fait leurs preuves. L'utilisation de matériaux biosourcés, tels que le bois, la paille, le chanvre, etc., le recyclage des matériaux lors de déconstructions, la réutilisation de matériaux existants et le recyclage des déchets de construction sont différents moyens pour permettre de réduire l'énergie grise liée à la production de nouveaux matériaux.

Ces méthodes utilisées jusqu'ici de manière exceptionnelle doivent être désormais généralisées et être promues activement. Les maîtres d'ouvrage souhaitant aujourd'hui faire ces choix progressistes sont confrontés à des défis liés aux coûts importants et à la pénurie de main d'œuvre qualifiée et expérimentée dans l'utilisation de ces méthodes de construction. En effet, par manque de demande et d'incitations claires, les entreprises restent sur leurs acquis n'ont que peu d'avantages à développer leurs compétences dans ces techniques et alternatives bas carbone. Il est donc nécessaire et utile que l'Etat s'engage fermement pour orienter la direction à prendre.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Postulat 2025-GC-272

Retour d'expérience du terrain concernant la loi sur les finances communales

Auteur-e :	Moussa Elias, Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	3
Dépôt :	13.11.25
Développement :	13.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	13.11.25

Dépôt et développement

La loi sur les finances communales (ci-après : LFCo ; RSF 140.6) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Les communes et l'Etat disposent donc de l'expérience de quatre exercices comptables et cinq exercices budgétaires menés sous l'égide des nouvelles règles de la LFCo.

Or, il n'existe, en l'état, aucun retour d'expérience ni aucune vue d'ensemble de ce retour d'expérience. Or, une telle vue d'ensemble permettrait d'évaluer si les objectifs fixés par la LFCo ont été atteints ou si des améliorations seraient encore nécessaires.

Le présent postulat demande donc au Conseil d'Etat de dresser un bilan de la mise en œuvre de la LFCo comportant notamment le retour d'expérience des communes sur sa mise en œuvre et les éventuelles pistes d'améliorations. Ce retour d'expérience devrait être élaboré en collaboration avec les communes et l'Association des Communes Fribourgeoises.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-273

Révision totale de la loi sur les finances de l'Etat

Auteur-e :	Moussa Elias, Pythoud-Gaillard Chantal
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	13.11.25
Développement :	13.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	13.11.25

Dépôt et développement

La loi sur les finances de l'Etat (ci-après : LFE), adoptée en 1994, n'a connu que des modifications mineures depuis son entrée en vigueur et n'a fait l'objet, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution cantonale en 2005, que d'ajustements marginaux.

Entre-temps, la gestion des finances de l'Etat a considérablement évolué. Par exemple, le système actuel de péréquation financière n'existait pas encore à l'époque. Par ailleurs, en 2008, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (ci-après : CDF) a adopté les 20 recommandations et le manuel du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). La CDF conseillait alors aux cantons et aux communes de mettre en œuvre ces recommandations aussi rapidement que possible, soit au cours des dix prochaines années.

Force est de constater que depuis l'adoption de la LFE, le contexte s'est sensiblement modifié. Il serait donc souhaitable de mener une réflexion approfondie sur la ligne générale que l'Etat veut se donner en termes de gestion et de politique financière. A titre d'exemple, il conviendrait d'analyser si l'adoption de MCH2 pour l'Etat permettrait d'aligner la comptabilité de l'Etat avec celle des communes, d'améliorer la transparence financière et de mettre en place une meilleure valorisation des actifs. D'autres thématiques pourraient être abordées, comme le frein à l'endettement ou la répartition des compétences entre Conseil d'Etat et Grand Conseil (liste non exhaustive).

Cette révision totale s'inscrit également dans une volonté de mettre à jour les bases légales fondamentales de l'activité étatique, à l'instar de la révision totale de la loi sur le Grand Conseil, la révision totale de la loi sur les communes ou la révision totale de la loi sur les affaires culturelles.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-274

Pour un équilibre budgétaire qui ne paralyse pas les prestations à la population – révision partielle de la constitution cantonale

Auteur-e : Moussa Elias, Rey Alizée

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : 13.11.25

Développement : 13.11.25

Transmission au Conseil d'Etat : 13.11.25

Dépôt et développement

Fribourg possède l'un des freins à l'endettement les plus stricts de Suisse, ancré à l'article 83 de la Constitution fribourgeoise.¹

Or, les récents débats autour du PAFE et du budget 2026 ont démontré les limites de l'application découlant d'une interprétation très rigide de cette disposition constitutionnelle. Cette dernière remonte d'ailleurs également à une période antérieure à l'adoption des 20 recommandations ainsi qu'à la publication du manuel du modèle comptable harmonisé 2 (ci-après : MCH2) par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF).

Pour rappel, les recommandations nos 17 et 18² prévoient notamment ce qui suit :

*« Equilibre à moyen terme du résultat cumulé du compte de résultats : Pour la politique budgétaire, le facteur déterminant est finalement le résultat cumulé sur plusieurs années du compte de résultats. Au sortir d'un cycle conjoncturel, le niveau du capital propre doit être au même niveau qu'en début de cycle. Exiger un équilibre annuel du compte de résultats encouragerait une vision à court terme, ce qui ne serait pas cohérent d'un point de vue économique. En l'occurrence, on doit s'intéresser au solde global du compte de résultats. Quant à eux, les soldes partiels figurant dans la présentation échelonnée du résultat servent plus particulièrement à l'analyse détaillée ».*³

Au niveau fédéral, le frein à l'endettement est également moins rigide qu'à Fribourg (art. 126 al. 1 Cst./féd. : la Confédération équilibre à terme ses dépenses et ses recettes) et la définition-type de l'équilibre budgétaire de MCH2 prévoit la définition suivante de l'équilibre budgétaire : « équilibre budgétaire : l'équilibre des charges et des revenus doit être maintenu à terme ».

Vu l'interprétation très restrictive faite par le Conseil d'Etat de l'article 83 de la Constitution fribourgeoise, nous demandons donc que cet article soit modifié afin de prévoir un frein à l'endettement et une définition de l'équilibre budgétaire conformément aux recommandations MCH2 et à l'exemple au niveau de la Confédération.

¹ Cst, art. 83 Gestion financière – Equilibre budgétaire

¹ L'Etat équilibre son budget de fonctionnement.

² Il tient cependant compte de la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels.

³ Les déficits engendrés par ces situations doivent être compensés dans les années suivantes.

² https://www.srs-cspp.ch/sites/default/files/pages/2019-01-31_manuel_mch2_-_2e_edition_3.pdf, p. 93 ss.

³ No 7 ad recommandation no 18

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-275

Pour une procédure budgétaire pragmatique sans tour de passe-passe – adoption du budget par le Conseil d'Etat

Auteur-e :	Moussa Elias, Vuilleumier Julien

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	13.11.25

Développement :	13.11.25

Transmission au Conseil d'Etat :	13.11.25

Dépôt et développement

L'article 102 alinéa 1 de la Constitution fribourgeoise précise que le Grand Conseil adopte le budget annuel de l'Etat. La loi sur les finances de l'Etat (ci-après : LFE) précise dans plusieurs dispositions le rôle du Conseil d'Etat et du Grand Conseil dans le cadre du processus budgétaire, notamment le fait que le Conseil d'Etat transmet un projet de budget au Grand Conseil, lequel adopte le budget.

Les récents débats autour du retrait unilatéral par le Conseil d'Etat du projet du budget 2026 ont démontré que de l'avis du Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil, il était finalement plus pragmatique et plus efficace que le Grand Conseil ne débatten pas du budget annuel.

La situation juridique actuelle peut prêter à confusion, puisqu'elle fait miroiter à tout lecteur, avisé ou non, de la Constitution et de la LFE que la compétence budgétaire revenait au Grand Conseil et non au Conseil d'Etat. Or, cela ne correspond pas à la volonté exprimée par la majorité du législateur dans le cadre du non-débat budgétaire 2026.

Afin de lever tout doute et codifier l'avis du Conseil d'Etat et de la majorité du Grand Conseil, exprimé durant les débats relatifs au projet de budget 2026 retiré unilatéralement par le Conseil d'Etat, nous proposons de modifier la Constitution fribourgeoise et/ou la LFE afin de supprimer toute allusion à une compétence budgétaire du Grand Conseil en précisant que le Conseil d'Etat est l'unique autorité pour décider et adopter le budget de l'Etat.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-276

Suppression des arrondissements forestiers du canton de Fribourg

Auteur-e :	Barras Eric, Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	24
Dépôt :	14.11.25
Développement :	14.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	14.11.25

Dépôt et développement

Dans un contexte de contraintes budgétaires importantes et d'exigences de rationalisation de l'administration cantonale, il est nécessaire d'examiner en profondeur l'organisation des services de notre canton, y compris dans le domaine de la gestion forestière.

Actuellement, le canton de Fribourg est divisé en plusieurs arrondissements forestiers, qui créent une couche intermédiaire entre l'administration cantonale (Service des forêts et de la nature) et les triages forestiers.

Cette structure, héritée d'une époque où les moyens de communication et de coordination étaient plus limités, engendre aujourd'hui des coûts administratifs supplémentaires sans apporter une valeur ajoutée proportionnelle dans l'accomplissement des tâches opérationnelles sur le terrain.

En outre, nous constatons que les divergences de point de vue entre l'administration centrale et le terrain ne cessent de croître, que ce soit à propos de l'exploitation forestière, de la sylviculture, des procédures et notamment de la mise en application de la législation.

Nous faisons donc les constats suivants :

- > Les arrondissements forestiers sont une strate supplémentaire entre la centrale et les triages forestiers, générant des charges administratives et des coûts fixes importants.
- > Les outils numériques actuels (SIG, plateformes collaboratives, systèmes de gestion des données forestières et des subventions, programme de comptabilité, etc.) permettent d'effectuer un suivi et une coordination directe entre la centrale du Service des forêts et de la nature et les triages. Il n'y a donc plus besoin de cette structure intermédiaire.
- > Le canton doit réaliser des économies structurelles pour maîtriser l'évolution des dépenses publiques sur le long terme. La suppression des arrondissements forestiers représente une mesure concrète et durable dans cette direction. Elle simplifiera également les rapports directs entre l'administration et les triages.
- > Les forestiers ES et les ingénieurs forestiers du Service des forêts et de la nature disposent déjà des formations, des connaissances et des ressources nécessaires pour assurer la gestion durable des forêts et la mise en application des bases légales, ceci sans l'intermédiation des arrondissements.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de présenter un projet de révision des bases légales visant à :

1. supprimer les arrondissements forestiers en tant que niveau administratif distinct, ceci en proposant aux différents employés des arrondissements de nouveaux postes dans l'administration cantonal dans un délai de trois ans ;
2. transférer les compétences de coordination et de supervision actuellement exercées par les arrondissements au Service des forêts et de la nature et/ou aux triages forestiers, ceci en tenant compte des impacts financiers supplémentaires sur les corporations forestières.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-277

Pour l'autorisation des caméras individuelles au sein de la Police cantonale Fribourg

Auteur-e : **Esseiva Catherine, Dafflon Hubert**

Nombre de cosignataires : **–**

Dépôt : **14.11.25**

Développement : **14.11.25**

Transmission au Conseil d'Etat : **14.11.25**

Dépôt et développement

Le Grand Conseil du Valais a récemment modifié sa loi sur la police cantonale afin d'autoriser l'usage des caméras individuelles (bodycams) par ses agents.

Actuellement, le canton de Fribourg ne dispose d'aucune base légale spécifique pour l'usage des bodycams. Par cette motion, nous souhaitons introduire les dispositions nécessaires.

Les objectifs sont clairs : il s'agit de renforcer la sécurité des agents et des citoyens, tout en assurant une meilleure traçabilité et une transparence accrue des interventions. L'introduction des caméras piétonnes doit également contribuer à réduire les agressions et à favoriser la désescalade des conflits. A noter que les expériences menées par les CFF démontrent une baisse significative des agressions et une meilleure prévention des conflits grâce à ces dispositifs.

Aussi, la présente motion propose d'adapter l'article 27 relatif aux moyens techniques de la loi sur la police cantonale fribourgeoise (LPol-FR) afin d'autoriser explicitement l'utilisation des bodycams par les agents de la police cantonale. Elle demande :

- > de définir les modalités d'utilisation :
Activation spontanée lors d'interventions à risque. A noter que l'agent ne devrait pas avoir l'obligation de communiquer sa démarche dans la mesure où le dispositif est clairement visible. Les images devront être conservées pour une durée limitée, leurs accès réservés aux autorités judiciaires ;
- > de mettre en œuvre un projet pilote avec un nombre limité de caméras, avant une généralisation progressive ;
- > de garantir la protection des données et le respect des droits fondamentaux des personnes filmées.

Cette démarche permettra d'harmoniser la pratique fribourgeoise avec celle déjà adoptée dans d'autres cantons. Elle s'inscrit dans une logique de modernisation, en dotant la police fribourgeoise d'un outil reconnu pour sa valeur préventive.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa diligence.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-278

Pour une régulation renforcée du sanglier dans le canton de Fribourg afin de prévenir les dégâts agricoles et les risques sanitaires liés à la peste porcine africaine

Auteur-e :	Thévoz Ivan, Zamofing Dominique
Nombre de cosignataires :	39
Dépôt :	14.11.25
Développement :	14.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	17.11.25

Dépôt et développement

La population de sangliers dans le canton de Fribourg est en constante expansion et représente une menace croissante pour l'agriculture, en particulier pour les cultures, les prairies et les infrastructures agricoles. Le Parlement en a souvent débattu, mais les mesures actuelles demeurent modestes et insuffisantes.

En 2023, les indemnisations versées par le canton et par les chasseurs via le fonds de la faune atteignaient environ 70 000 francs. Si ces montants sont significatifs, ils ne couvrent pas les coûts réels subis par les exploitants qui se retrouvent en première ligne face à des dégâts récurrents.

Au-delà des aspects économiques, la menace sanitaire liée à la peste porcine africaine (PPA) ajoute une dimension dramatique à cette problématique. Si cette épizootie devait atteindre la Suisse - elle progresse déjà au sud de l'Allemagne et au nord de l'Italie -, notre canton devrait prendre des mesures drastiques : fermeture de grandes surfaces forestières et agricoles pendant de longs mois, interdiction de la chasse, abattage des sangliers et des porcs domestiques. Un tel scénario aurait des conséquences catastrophiques sur le monde agricole et sur une filière déjà fragilisée.

A l'instar du Tessin ou des régions du nord de l'Italie, chaque canton devrait viser une densité de moins de 0,5 à 1 sanglier par km², objectif reconnu comme modèle de référence. Actuellement, certaines régions suisses, notamment la Grande Caricaie et le sud du Tessin, atteignent des densités supérieures à 15 individus par km², ce qui illustre l'ampleur du déséquilibre.

La prévention d'une telle situation passe par une régulation rigoureuse, pragmatique, efficiente et responsable des populations de sangliers. Or, la pratique fribourgeoise de la chasse du sanglier, fondée sur une accumulation d'actes législatifs complexes et interdépendants (LChP, OChP, LCha, OCha, OProt, OPlan, Ordonnance sur la chasse du sanglier, concordats intercantonaux), ne permet pas d'atteindre cet objectif. Les prélèvements réalisés, soit 146 sangliers durant la saison 2024-2025 (selon [le rapport Statistique de la chasse](#)) dont seulement quelques tirs de régulation effectués dans les zones protégées, sont manifestement insuffisants pour contenir la croissance des effectifs.

Les coûts liés aux dégâts agricoles demeurent élevés et croissants : entre 50 000 et 200 000 francs par an pour la faune sauvage. Ces montants ne reflètent pas les pertes réelles et il apparaît indispensable que l'Etat améliore l'efficacité de la régulation afin de limiter les dépenses publiques et de prévenir des dommages évitables à l'avenir.

La dernière grande battue organisée dans la Grande Caricaie (réserve régie par l'ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance nationale et internationale – OROEM)

remonte à 2010 alors même que la prédation des sangliers sur certaines espèces d'oiseaux nichant au sol, reconnues d'importance internationale, reste préoccupante.

A cela s'ajoutent d'importantes disparités intercantionales dans la pratique de la chasse. Le canton de Berne autorise les tirs autour de la pleine lune, l'utilisation de lampes torches et de dispositifs de vision nocturne moyennant une formation alors que Fribourg les interdit strictement. Les périodes et heures de chasse diffèrent également, tout comme les règles concernant les chiens ou la chasse en présence de neige. Ces incohérences nuisent à l'efficacité de la régulation, d'autant plus que les sangliers ignorent les frontières administratives : un animal de Witzwil (BE) peut sans difficulté se nourrir dans les cultures du Vully fribourgeois.

Face à cette situation, une seule voie s'impose : assouplir la réglementation et lever les restrictions inutiles afin de permettre une régulation réellement efficace du sanglier.

L'autorisation de dispositifs de vision nocturne ou de lampes adaptées (fixées au canon de l'arme ou non), l'extension des périodes et heures de chasse, l'intégration du permis de chasser le sanglier dans le permis de base, l'autorisation d'un agrainage modéré, l'assouplissement des restrictions d'accès aux zones de chasse et l'adaptation des règles sur les chiens et la neige constituent autant de mesures proportionnées et cohérentes. Ces adaptations viseraient à renforcer la régulation, protéger les agriculteurs, préserver les écosystèmes et garantir la sécurité sanitaire du canton.

Cette motion s'inspire des expériences réussies menées dans les cantons de Vaud et Berne. Elle entend donner aux chasseurs fribourgeois les moyens légaux et pratiques d'assumer leur rôle dans la gestion durable du sanglier.

Aussi, les motionnaires demandent au Conseil d'Etat :

- > d'autoriser l'usage d'une lampe tactique fixée sur l'arme ainsi que d'autres lampes adaptées (lampes-torches) ou dispositifs de vision nocturne pour la chasse au sanglier, exclusivement à des fins d'identification et de sécurité, après une formation simple, à l'instar de la pratique en vigueur dans le canton de Vaud (cf. art. 31 al. 2 de l'Ordonnance concernant la chasse (OCha)) ;
- > de rétablir et d'étendre la possibilité de chasser le sanglier durant les mois de juillet et d'août, période où les dégâts agricoles sont particulièrement importants et où une régulation précoce permettrait de réduire la pression sur les cultures. Actuellement, cela est fixé dans l'Ordonnance concernant la chasse du sanglier ;
- > de prolonger les heures légales de chasse du sanglier, en s'inspirant des pratiques vaudoises et bernoises, afin d'adapter la chasse à l'activité crépusculaire et nocturne du sanglier, tout en garantissant la sécurité et le respect des normes légales (cf. art. 23 de l'OCha et art. 5 de l'Ordonnance concernant la chasse du sanglier) ;
- > d'intégrer le permis de chasser le sanglier dans le permis de base selon l'art. 13 al. 1 et l'art. 57 al. 1 de l'OCha, au même titre que le renard par exemple, sans majoration de prix, dans la mesure où la régulation de cette espèce revêt un intérêt public manifeste et contribue directement à limiter les coûts supportés par la collectivité ;
- > de permettre un agrainage modéré autour des miradors et échelles-sièges, y compris dans les zones de montagne, afin de favoriser une régulation efficace des populations de sangliers (cf. art. 66 al. 6 et 7 de l'OCha et art. 13 al. 1 et 2 de l'OPlan) ;
- > de supprimer les restrictions actuelles liées à la taille des chiens utilisés pour la chasse au sanglier (cf. art. 43 al. 5 de l'OCha et art. 15 de l'OPlan) afin de permettre une utilisation plus adaptée et efficace des auxiliaires de chasse selon les terrains et conditions rencontrées ;
- > de faciliter l'accès aux zones de chasse, notamment par un assouplissement des restrictions d'accès aux routes et chemins agricoles lorsque cela est nécessaire à la régulation, tout en garantissant la sécurité et le respect de la propriété privée. Ainsi, les chasseurs pourront accéder

aux postes de chasse, ce qui facilitera les tirs et encouragera les prélèvements dans les zones de montagne touchées (cf. art. 27 de l'OCha et art. 16 de l'OPlan) ;

- > de reprendre et d'organiser des battues en collaboration entre le Service de la faune et de la nature (SFN) et la Fédération fribourgeoise des sociétés de chasse dans la Grande Cariçaie ou tout autre lieu où cela s'avère nécessaire.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour la prise en considération et l'application de cette motion, qui demande de garantir une régulation responsable, efficace et durable de la population des sangliers dans le canton de Fribourg.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-279

Plus de compétences aux communes dans la gestion et la réalisation de projets routiers

Auteur-e :	Raetzo Carole, Mesot Roland
Nombre de cosignataires :	27
Dépôt :	14.11.25
Développement :	14.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	17.11.25

Dépôt et développement

Les objectifs de cette motion sont les suivants : avoir une collaboration optimale entre l'Etat et les communes dans le but d'améliorer la sécurité routière en localité, permettre aux communes d'être proactives sur la mobilité de proximité, faciliter les délégations de compétences en matière de circulation routière aux communes qui le souhaitent et raccourcir les délais d'attente pour les projets routiers communaux.

Dans de nombreuses communes fribourgeoises, les routes cantonales et communales traversent des zones habitées, des centres villageois ainsi que des secteurs particulièrement sensibles et fréquentés tels que les abords des écoles, des places de jeux ou encore des arrêts de transports publics. Ces traversées de localité représentent des enjeux importants en matière de sécurité routière, notamment pour les usagers vulnérables tels que les piétons et les enfants. Or, il incombe aux communes de mettre en œuvre des aménagements adaptés pour garantir la sécurité de toutes et tous.

Cela peut inclure la création ou l'amélioration de trottoirs, les traversées piétonnes sécurisées, l'aménagement de portes d'entrée de village, l'instauration de rétrécissements de chaussée pour réduire la vitesse ainsi que l'aménagement des arrêts de bus selon les normes actuelles (LHand).

Actuellement, les projets d'aménagement des traversées de localités passent par plusieurs étapes impliquant différents services cantonaux, en particulier le Service de la mobilité et le Service des ponts et chaussées. Ces services, fortement sollicités en raison du grand nombre de projets en cours dans le canton, doivent gérer de nombreuses demandes. Cette forte charge de travail engendre des délais importants dans le traitement des dossiers pouvant entraîner des périodes d'attente prolongées, parfois de plusieurs années, avant la mise en œuvre concrète des aménagements nécessaires à la sécurité des usagers dans une commune.

Financièrement, ces délais prolongés ont un impact financier non négligeable sur les communes. Plus les années passent, plus les coûts de réalisation augmentent. Selon les données publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS), les coûts de la construction ont connu une hausse moyenne d'environ 20 % ces dernières années. Cette augmentation s'explique notamment par la progression des prix des matériaux, de la main-d'œuvre et des prestations spécialisées dans le secteur du génie civil. Ainsi, chaque année de retard représente un surcoût potentiel et des heures de travail additionnelles pour les collectivités locales. Ces dernières se retrouvent donc dans une position délicate : elles doivent concilier la nécessité d'assurer rapidement la sécurité de leurs habitants avec des contraintes financières croissantes.

De plus, le temps qui s'écoule sans avancées concrètes dans certains projets contribue à nourrir un sentiment de frustration et érode la confiance des citoyens. Cette situation est d'autant plus

préoccupante lorsqu'elle concerne la sécurité des enfants, particulièrement vulnérables sur le chemin de l'école ou aux abords des arrêts de bus scolaires. Confrontés à cette situation, les exécutifs communaux se retrouvent démunis face aux questions de leur législatif et de leurs citoyens. Il est donc crucial de renforcer la collaboration entre les différents services cantonaux et communaux afin d'accélérer les délais et maîtriser les coûts, tout en répondant efficacement aux besoins de sécurité routière sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs communes fribourgeoises disposent déjà d'un bureau technique interne, avec des ingénieurs ou techniciens compétents, capables de gérer de manière rigoureuse et conforme aux normes cantonales les projets routiers sur leur territoire. Ces compétences internes représentent un atout précieux qui pourrait être mieux valorisé afin de raccourcir les délais et limiter les coûts liés aux aménagements.

Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi sur la mobilité (LMob) afin de permettre une délégation de compétences pour le développement de projets routiers sur routes cantonales aux communes qui en font la demande, pour les traversées de localité situées sur leur territoire, y compris pour les aménagements des arrêts de bus.

Une telle modification permettrait :

- > d'accélérer les projets à forte valeur ajoutée pour la sécurité des usagers ;
 - > d'économiser des ressources financières grâce à des procédures raccourcies et une meilleure anticipation des hausses de coûts ;
 - > de valoriser les compétences communales, souvent sous-utilisées malgré leur qualité ;
 - > d'impliquer davantage les communes dans la gestion de leur territoire, conformément aux principes de subsidiarité ;
 - > de limiter la durée de traitement des dossiers d'examens préalables et des plans.
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-280

Imposition individuelle : quelles incidences pour le canton, les communes, les contribuables, en particulier les familles

Auteur-e : **Morel Bertrand**

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : **18.11.25**

Développement : **18.11.25**

Transmission au Conseil d'Etat : **18.11.25**

Dépôt

En mars 2026, le peuple votera sur l'introduction de l'imposition individuelle. Cette réforme soulève plusieurs questions quant à ses conséquences sur notre canton, en particulier quant à ses effets sur la charge de travail de l'administration fiscale, sur les finances publiques, sur l'égalité de traitement entre contribuables, ainsi que sur la cohérence d'autres politiques cantonales reposant aujourd'hui sur la notion de revenu familial.

Afin que la population puisse se prononcer en pleine connaissance de cause, je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il l'impact de l'imposition individuelle sur la charge de travail du Service cantonal des contributions, notamment en termes d'augmentation du nombre de dossiers, de besoins en personnel supplémentaire et de délais de traitement ?
2. L'imposition individuelle entraînerait-elle des coûts supplémentaires pour le canton et les communes, tant en personnel, en formation qu'en infrastructures ? Si oui, lesquels ?
3. L'imposition individuelle pourrait-elle générer des impacts financiers négatifs sur les recettes cantonales et communales ? Si oui, lesquels ?
4. L'introduction de l'imposition individuelle risque-t-elle de créer des inégalités de traitement entre les différentes catégories de ménages ? Si oui, lesquelles ?
5. Quelles catégories de contribuables fribourgeois seraient les plus exposées à une hausse de la charge fiscale ? Le Conseil d'Etat peut-il donner, pour ces catégories, des exemples comparatifs entre le système actuel et l'imposition individuelle ?
6. L'imposition individuelle créerait-elle des difficultés dans la répartition des déductions liées aux enfants, aux personnes à charge, aux biens en copropriété ou aux dettes communes, notamment les dettes hypothécaires ? Si oui, lesquelles ? Les déductions seraient-elles portées sur le chapitre fiscal du revenu le plus élevé ?
7. L'imposition individuelle créerait-elle des difficultés pour les dispositifs cantonaux qui se basent aujourd'hui sur le revenu du ménage comme les réductions de primes d'assurance-maladie, les bourses d'études, les tarifs de crèches ou les prestations complémentaires ?
8. Quels obstacles pourraient empêcher l'imposition individuelle d'atteindre les objectifs qui lui sont attribués en matière d'égalité, d'incitation au travail ou de simplification ?
9. La mise en œuvre de l'imposition individuelle entraînerait-elle des difficultés techniques et informatiques pour le système fiscal cantonal ? Si oui, lesquelles ? Et quels en seraient les coûts et délais de traitement ?

10. Les mesures déjà en vigueur, telles que le splitting ou les déductions spécifiques, permettent-elles de supprimer la pénalisation du mariage sans générer un changement complet de système fiscal ? D'autres mesures que l'imposition individuelles sont-elles envisageables ? Qu'en est-il au niveau de l'impôt fédéral direct (IFD) ?

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-281

Quelle est l'efficacité du canton de Fribourg en matière de prestations sociales ?

Auteur-e :	Chardonnens Jean-Daniel, Fahrni Marc
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	19.11.25
Développement :	19.11.25
Transmission au Conseil d'Etat :	19.11.25

Dépôt

Au mois d'août dernier, la presse relayait les résultats d'une étude indépendante mandatée par la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI). Selon les résultats de cette étude, le canton de Vaud pourrait économiser quelques 250 millions de francs par an. En effet, cette étude démontre qu'avec une gestion plus efficace de l'aide sociale, et sans diminuer les prestations en faveur des bénéficiaires, il est possible d'optimiser les dépenses, par exemple à la manière des cantons de Berne ou de Zurich. Ce document classerait le canton de Vaud comme le deuxième moins efficace en la matière au niveau national.

Comparaison n'est pas raison, mais cette analyse vaudoise est intéressante puisqu'elle compare l'efficacité de l'administration par rapport à d'autres cantons considérés comme similaires en termes de démographie, d'infrastructures publiques et de diversité économique.

L'étude démontre que malgré des coûts nettement supérieurs par rapport aux cantons similaires, les prestations restent comparables. En clair, les contribuables vaudois paient plus d'impôts, sans que les bénéficiaires de l'aide sociale ne touchent plus que ceux des autres cantons.

Même si, depuis, l'Etat de Vaud conteste les résultats de cette étude, il n'est peut-être pas inutile de réaliser un même exercice pour notre canton.

Par conséquent, nous posons les questions suivantes :

1. Au vu des résultats intéressants de l'étude vaudoise, est-ce que le canton de Fribourg pense s'en inspirer pour évaluer son efficacité en termes de prestations sociales ?
2. Si oui, quelles sont les pistes à envisager si cette étude devait démontrer un manque d'efficacité ?
3. Est-ce qu'une refonte conséquente des mesures sociales est envisageable, vu le nombre de mesures croissantes et la complexité administrative qu'elles engendrent ?
4. Les prestations complémentaires sont gérées par le canton, dès lors pourquoi vouloir absolument faire participer les communes à leur financement (DETEC-PAFE). L'équilibre recherché ne se trouve-t-il pas ailleurs ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-282

HFR : est-il possible de décharger rapidement les urgences en Sarine ?

Auteur-e : **Zermatten Estelle, de Weck Antoinette**

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : **21.11.25**

Développement : **21.11.25**

Transmission au Conseil d'Etat : **21.11.25**

Dépôt

Il est nécessaire de pouvoir décharger rapidement les urgences de l'HFR afin de soulager les équipes et d'assurer une prise en charge plus adéquate et moins coûteuse des patients qui pourraient être traités ailleurs. Dans ce contexte, les travaux de mise en œuvre du contre-projet sur les urgences avancent, ce que nous saluons.

Le nouveau centre de santé en Sarine, en complément des centres de Riaz et Tafers, figurait dans le Message relatif au contre-projet ainsi que dans le plan à quatre ans de l'HFR « lancement des discussions ». Dans la mesure où le Message annonçait que la permanence et la maison de garde seraient intégrées au futur centre de santé (cf. graphique p. 10 du Message), il est essentiel que celui-ci puisse être développé prochainement.

Il reste néanmoins plusieurs points à clarifier et nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Le Conseil d'Etat connaît-il le calendrier prévu pour le développement du centre de santé en Sarine ?
2. Dans l'attente de la construction du centre de santé de la Sarine, quelle est la solution transitoire prévue et dans quelle mesure l'HFR est-il intégré à cette solution ?
3. Le Conseil d'Etat attend-il de l'HFR qu'il joue un rôle pour la mise en place de la permanence et de la maison de garde en Sarine, comme c'est le cas dans les autres districts ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi cette différence entre les districts ?
4. Quel soutien financier le Conseil d'Etat entend-il apporter à l'HFR pour la mise en place d'un centre de santé avec permanence et maison de la garde en Sarine ?

Il semble que l'HFR entende déplacer sa polyclinique ambulatoire sur le site des Biches. Cet emplacement paraît pour le moins surprenant. En effet, il n'est pas accessible en transports publics et n'est pas connecté au site existant de l'HFR, ce qui empêcherait des synergies pertinentes, par exemple pour l'utilisation du plateau technique, et générerait différents coûts supplémentaires (transport de patients, coordination, etc.).

5. Nous partons du principe qu'un tel projet n'est pas assimilable à un centre de santé. Le Conseil d'Etat partage-t-il cette appréciation ? Le cas échéant, est-il pertinent d'enchaîner les projets immobiliers d'envergure en cette période ?
6. Quels sont les coûts générés par ce nouveau projet et comment se répercuteront-ils sur le budget de l'HFR ? Sont-ils pertinents à l'approche du projet de construction du nouvel hôpital ? Aggraveront-ils la dette de l'HFR, que l'Etat a annoncé reprendre durant la campagne sur les urgences ?

7. Quelles sont les alternatives qui ont été évaluées pour la localisation de la polyclinique et pourquoi ont-elles été rejetées ?

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-283

Omerta sur les violences dans l'éducation fribourgeoise ?

Auteur-e :	Kubski Grégoire, Hug Marie

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	24.11.25

Développement :	24.11.25

Transmission au Conseil d'Etat :	24.11.25

Dépôt

Dans l'édition de *la Liberté* du 21 novembre (p. 31, article de Claire Pasquier), plusieurs élèves ayant fréquenté un cycle d'orientation fribourgeois à la fin des années 90 témoignent de violences choquantes et d'humiliations publiques qui s'apparentent pour certaines à des infractions pénales. Au regard des commentaires sur les réseaux sociaux en lien avec cet article, il appert qu'il ne s'agit vraisemblablement pas de comportements isolés dans l'éducation fribourgeoise (tant à l'école primaire qu'au CO) durant cette période.

Par respect pour les victimes de ces comportements qui portent aujourd'hui encore les stigmates de ces infractions, il y a une nécessité d'éclaircir les zones d'ombres entourant cette période et en particulier les réactions, respectivement l'absence de réaction des autorités et des directions d'établissements scolaires. Dans un canton qui a tendance à se targuer de la qualité de son enseignement, plutôt que de leur apporter le soutien attendu d'une institution publique, il semble que les élèves, avec des difficultés et au contexte familial difficile, constituaient des cibles privilégiées de ces comportements violents, rendant encore plus difficile leur réussite scolaire. Il est aujourd'hui particulièrement important, au-delà des violences elles-mêmes de certain-e-s enseignant-e-s, de clarifier quelle a été la réaction des directions d'écoles et de la DICS lorsqu'elles étaient informées de soupçons de tels comportements.

Sur la base de cet état de fait, nous posons les questions suivantes :

1. Comment se détermine la DICS sur le contenu de l'article susmentionné de *la Liberté* ?
2. Les violences, humiliations ou commentaires racistes d'enseignant-e-s étaient-ils tolérés par la DICS et par les directions d'établissements scolaires durant la période 1990-2010 ?
3. Est-ce que la DICS conserve dans ses archives les lettres de dénonciations émanant de parents ou d'élèves reçues directement ou adressées aux responsables d'établissements scolaires ainsi que les réponses données ?
4. Est-ce que la DICS a eu connaissance de violences, d'humiliations ou de commentaires racistes émanant du corps enseignant durant la période 1990-2010 ?
 - a. Si oui, quelle était la ligne adoptée par la DICS à la suite de la prise de connaissance de soupçons de violence et d'humiliations ?
 - b. Quel type de réponse était donné aux parents qui dénonçaient de tels comportements ?
5. Y avait-il des mécanismes d'identification de la violence dans les établissements scolaires au sein de la DICS durant cette période ?
 - a. En quelle année cela a-t-il été mis en place ?
6. Y a-t-il eu des dénonciations pénales d'enseignant-e-s durant cette période ?
 - a. Si oui, combien ?
 - b. Si non pourquoi ?

7. Y a-t-il eu des procédures disciplinaires en raison de violences, d'humiliations ou de commentaires racistes durant cette période ?
 - a. Si oui, combien ?
 - b. Si non, pourquoi ?
 8. Si la DICS n'est pas en mesure de répondre à ces questions, entend-elle ouvrir une enquête pour faire la lumière sur ces comportements, sur leur caractère systémique et sur le traitement des dénonciations par les directions d'établissement scolaires et par la DICS ?
 9. En cas de refus d'ouvrir une enquête, la DICS entend-elle ouvrir ses archives aux historiennes et historiens contemporains intéressés par la problématique de la violence dans l'éducation ?
 10. La DICS entend-elle communiquer publiquement une adresse e-mail où les potentielles victimes de violences, d'humiliations ou de commentaires racistes durant leur scolarité peuvent témoigner des épisodes de violences vécus ? Ceci afin de permettre à la DICS et la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil de vérifier par ces cas concrets comment les responsables d'établissements scolaires et la DICS réagissent à ces situations ?
 - a. Si non, pourquoi ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-289

Violence de genre : et les femmes en situation de handicap dans tout ça ?

Auteur-e : **Rey Alizée, Michel Pascale**

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : **26.11.25**

Développement : **26.11.25**

Transmission au Conseil d'Etat : **26.11.25**

Dépôt

Le rapport du Conseil fédéral de 2023 sur les violences subies par les personnes en situation de handicap¹ est sans appel : les femmes en situation de handicap sont nettement plus exposées aux violences physiques, psychiques, sexuelles, structurelles et économiques que le reste de la population. Les organisations spécialisées, en passant par la campagne nationale des 16 jours contre la violence, rappellent toutes la même réalité : cette violence n'est pas invisible, elle est ignorée.

Si notre canton affirme vouloir lutter contre les violences de genre, force est de constater que les femmes en situation de handicap restent absentes des politiques publiques. Dans les faits, elles continuent d'être confrontées à :

- > - des foyers d'accueil et des centres LAVI non accessibles ;
- > - des informations difficilement compréhensibles et/ou dans un format inadapté ;
- > - des dispositifs de protection inapplicables lorsqu'on dépend physiquement ou socialement d'un tiers ;
- > - des professionnels insuffisamment formés aux violences spécifiques vécues par les femmes en situation de handicap ;
- > - des institutions où les mécanismes internes de prévention ou de signalement sont inexistantes ou lacunaires ;
- > - une absence de données sur ces violences spécifiques.

Alors que la Convention d'Istanbul impose une accessibilité sans discrimination², et que le Conseil fédéral appelle les cantons à agir et que ces derniers ont pris position³, la question n'est plus de savoir s'il faut intervenir, mais ce qui empêche encore de le faire.

Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil d'État :

1. Accès aux lieux

Comment se fait-il que les principales offres cantonales de soutien et de protection (foyers, LAVI, dispositifs d'urgence) présentent encore de nombreuses barrières architecturales et sont par conséquent peu accessibles aux femmes en situation de handicap ? Quelles mesures concrètes le Conseil d'État prévoit-il pour y remédier, et dans quel délai ?

¹ Conseil fédéral. (16 juin 2023). Violences subies par des personnes handicapées en Suisse: Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 20.3886 Roth Franziska du 19 juin 2020.

² Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, Convention d'Istanbul (CI ; RS 0.311.35), art. 4 al. 3.

³ CDAS. (14 juin 2024). Prise de position de la CDAS sur la mise en œuvre cantonale des recommandations 8 à 12 du rapport du Conseil fédéral du 16.06.2023 «Violences subies par des personnes handicapées en Suisse »».

[Papier de position CDAS violence pers hand du 14.6.2.pdf.](#)

2. *Accès à l'information*

Comment le Conseil d'État entend-il garantir que les femmes en situation de handicap aient réellement accès aux informations essentielles — en langage simplifié, en formats accessibles, ou via des canaux adaptés comme la langue des signes ?

3. *Formation des professionnel·les*

Quand et comment le canton intégrera-t-il les violences vécues par les femmes en situation de handicap dans la formation initiale et continue des professionnel·les (police, justice, LAVI, santé, social, institutions) comme le recommande le Conseil fédéral⁴ ?

4. *Mesures dans les institutions*

Quelles mesures sont mises en place dans les institutions pour garantir des protections efficaces contre la violence — notamment des directives claires, des mesures de prévention et des mécanismes de signalement indépendants et accessibles ? Le Conseil d'Etat compte-t-il rendre ces dispositifs contraignants pour les prestataires de l'ensemble du canton et si oui, dans quels délais ?

5. *Données*

Quelles actions le Conseil d'État entreprend-il, actuellement et à futur, pour collecter des données sur les violences subies par les femmes en situation de handicap ?

6. *Participation*

Comment le Conseil d'État entend-il assurer que les femmes en situation de handicap et les organisations qui les représentent soient réellement associées — et pas seulement consultées — aux décisions, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques cantonales de lutte contre les violences de genre ?

—

⁴ Conseil fédéral. (16 juin 2023). Violences subies par des personnes handicapées en Suisse: Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 20.3886 Roth Franziska du 19 juin 2020.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-305

Mise en place d'une surveillance électronique dynamique pour protéger les victimes de violences domestiques

Auteur-e :	Bortoluzzi Flavio, Bapst Bernard
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	01.12.25
Développement :	01.12.25
Transmission au Conseil d'Etat :	01.12.25

Dépôt et développement

La violence domestique est en hausse partout dans le monde. La Suisse n'est pas en reste. Les voies de fait (31,3 %), les menaces (19,9 %), les injures (19,6 %) et les lésions corporelles simples (10,2 %) représentent 80,9 % de toutes les infractions de violences domestiques enregistrées par la police (2023 : 81,9 %). Les lésions corporelles graves (total : 177 infractions) et les viols (total : 480 infractions) ont augmenté par rapport à l'année précédente (respectivement + 20,4 % et + 30,4 %).

En 2024, toujours selon l'Office fédéral de la statistique, 26 homicides consommés ont été enregistrés dans la sphère domestique (2023 : 25), ce qui représente 57,8 % de tous les homicides consommés en Suisse (total : 45). Sur les 26 victimes, 19 ont été tuées dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée (17 femmes et deux hommes). Par ailleurs, une mineure ainsi que six adultes (une femme et cinq hommes) ont été tués au sein de leur famille ou dans le cadre d'autres relations de parenté.

La situation n'est guère plus réjouissante à Fribourg où les infractions au Code pénal pour violences domestiques augmentent d'année en année de manière inquiétante. Nous constatons également une hausse de la violence au sein du couple. Plus de 60 % des situations suivies par Solidarité femmes Fribourg sont des situations de violence au sein du couple.

Dans le cadre du dialogue stratégique « Violence domestique » du 30 avril 2021, initié par la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter, une feuille de route commune à la Confédération et aux cantons a été adoptée. Le projet s'est inspiré du « Modèle espagnol ». Celui-ci a fait ses preuves grâce à une approche multidisciplinaire et a permis de mettre en œuvre efficacement, au cours des 20 dernières années et à l'échelle nationale, un ensemble de mesures pour lutter contre la violence domestique. Depuis plus de 20 ans, l'Espagne investit massivement dans la lutte contre la violence domestique et démontre une grande détermination politique. Une loi nationale sur la protection contre la violence est entrée en vigueur en 2004 et le pacte national contre la violence sexiste de 2017 a prévu une enveloppe d'un milliard d'euros sur cinq ans.

La surveillance électronique n'est plus exclusivement utilisée dans l'exécution de peines ou des mesures comme autrefois, mais à des fins de prévention. Pour mémoire, l'Espagne dispose d'une hotline nationale, reliée à un vaste réseau d'organisation partenaires, un bouton et un téléphone d'urgence permettant d'aider les femmes en danger. Celles-ci reçoivent également un téléphone portable équipé d'une fonction de localisation et d'un bouton d'urgence. Par ailleurs, il existe, dans tout le pays, 170 services de police et 113 tribunaux chargés de prononcer des mesures de protection.

En Suisse, le canton de Zurich a été le premier à tester la surveillance électronique dynamique pour le contrôle systématique des mesures ordonnées par les autorités dans le domaine de la violence domestique. Fort de cette expérience, le canton de Zurich se prononce en faveur d'une solution intercantonale. Le projet pilote s'est déroulé sur plus d'un an dans le cadre de la « Feuille de route contre la violence domestique » nationale. Il est désormais terminé. Ses résultats constituent une base solide pour l'orientation future de la protection des victimes. Dans le cadre de la surveillance électronique dynamique, tant l'auteur présumé des faits que la victime portent un dispositif de localisation. La conclusion principale du projet pilote est que le système surveillance électronique (Electronic Monitoring, EM) dynamique fonctionne.

Cependant, pour que le système puisse déployer pleinement ses effets, une solution à l'échelle nationale est nécessaire : les compétences, les temps de réaction et la couverture géographique exigent une mise en œuvre coordonnée au niveau supracantonal, notamment au moyen d'une centrale de surveillance nationale multilingue et d'une coordination suprarégionale des interventions policières.

Grâce à son rôle de pionnier dans ce projet, le canton de Zurich a acquis des connaissances importantes et pertinentes pour l'ensemble du pays. En voici les points-clés :

- > Des interdictions de zone généreuses (rayon d'au moins deux kilomètres) et la combinaison avec des interdictions de proximité augmentent considérablement la protection des victimes.
- > Le suivi nécessite de bonnes capacités d'instruction et de coopération de la part des personnes concernées, des procédures claires et un soutien multilingue.
- > Une étroite coopération interinstitutionnelle entre la police, le pouvoir judiciaire, le centre de surveillance et les organisations de protection des victimes est essentielle.
- > Le consentement des victimes est une condition préalable essentielle à la faisabilité de la mesure.

En Suisse, les premiers chiffres laissent supposer que l'année 2025 connaîtra malheureusement une hausse du nombre de femmes tuées par leur compagnon. A chaque drame, la population s'indigne, à juste titre, que rien ne se fasse alors que des solutions existent. Malgré la gravité de la situation, le sujet ne semble pas être une priorité pour le Conseil fédéral. Face à cette passivité, les cantons, qui disposent des bases légales nécessaires pour agir, ne peuvent refuser d'agir. Combien de nouvelles victimes devra-t-on déplorer parce que les autorités, plutôt que de mettre en œuvre des solutions, préfèrent déléguer à d'autres le soin d'intervenir ?

Un tel système s'inspirant de l'expérience concluante menée à Zurich pourrait déjà être mis en place à Fribourg. Sa mise en œuvre s'en trouverait renforcée avec une collaboration intercantonale et avec le concours de la Confédération. Pour cette raison, nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) pour que le système puisse déployer pleinement ses effets.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-307

Etat d'avancement de la dématérialisation et de l'archivage numérique dans le cadre du Plan directeur de la digitalisation 2022–2026

Auteur-e :	Dorthe Sébastien, Michellod Savio
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	05.12.25
Développement :	05.12.25
Transmission au Conseil d'Etat :	05.12.25

Dépôt

Dans son Plan directeur de la digitalisation et des systèmes d'information 2022–2026, le Conseil d'Etat a fixé un cadre stratégique ambitieux visant à faire évoluer l'administration fribourgeoise vers une « Administration 4.0 », plus agile, plus efficiente et davantage orientée vers les besoins des citoyennes et citoyens.

Ce document prévoit notamment la numérisation des dossiers papier, l'intégration de la signature électronique, ainsi que la suppression progressive de l'archivage papier, afin de gagner du temps, de réduire les coûts de stockage et d'optimiser les processus administratifs. Il est également précisé que la digitalisation doit permettre l'automatisation des tâches sans valeur ajoutée, une meilleure accessibilité des documents, ainsi qu'une maîtrise durable des coûts.

Plusieurs projets structurants intègrent déjà la gestion entièrement électronique des dossiers et de leur archivage, notamment dans les domaines de la justice (e-Justice), de la gestion financière (FriFin 4.0) ou encore du case management administratif. Alors que la législature arrive dans sa dernière année, il est aujourd'hui légitime de s'interroger sur le degré réel de mise en œuvre de ces principes, en particulier en ce qui concerne l'abandon effectif du papier au profit du numérique.

Dans un contexte de pression sur les finances publiques, de transition écologique et d'attentes accrues en matière d'efficacité administrative, il apparaît essentiel de disposer d'une vision claire de ce qui est désormais conservé exclusivement sous forme numérique, des garanties associées à cette pratique et des marges de progression encore possibles.

Aussi, nous posons les questions suivantes :

1. Où en est aujourd'hui la mise en œuvre des objectifs du Plan directeur en matière de dématérialisation des dossiers et de suppression de l'archivage papier ?
2. Quels types de documents administratifs sont actuellement conservés uniquement sous forme numérique, sans archivage papier parallèle ?
3. Dans quels services ou directions l'archivage demeure-t-il encore principalement papier et pour quelles raisons ?
4. Quelles normes, garanties et procédures assurent aujourd'hui la valeur juridique, la pérennité, la sécurité et l'accessibilité à long terme des documents conservés uniquement sous forme numérique ?
5. Quels gains concrets (financiers, organisationnels, espaces de stockage, impact environnemental) ont déjà pu être mesurés grâce à la dématérialisation depuis 2022 ?

6. Le Conseil d'Etat dispose-t-il d'un calendrier précis pour l'abandon progressif du papier dans certains domaines encore non dématérialisés ?
7. L'objectif de réduction de l'archivage papier fixé dans le Plan directeur pourra-t-il être pleinement atteint d'ici à la fin de la législature ?

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Initiative parlementaire 2025-GC-313

Répartition entre les groupes des sièges des commissions et du Bureau

Auteur-e :	de Weck Antoinette, Ingold François
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	10.12.25
Développement :	10.12.25
Transmission au Conseil d'Etat :	11.12.25

Dépôt

La présente initiative parlementaire demande de compléter l'article 25 al.4 de la loi sur le Grand Conseil (LCG) ainsi :

Art. 25 Constitution

⁴ Les groupes sont reconnus par le Grand Conseil au début de la législature et pour toute la durée de celle-ci, même si l'effectif de leurs membres n'est plus de cinq par la suite. En cours de législature, un groupe peut décider de se dissoudre, mais aucun groupe ne peut être créé, même en cas d'élection complémentaire. La répartition entre les groupes des sièges des commissions et du Bureau est valable durant toute la législature même en cas de modification du nombre de député-e-s par groupe.

Développement

La répartition des sièges des commissions et du Bureau se fait sur la base de la constitution des groupes en début de législature, dans la foulée des élections cantonales. C'est donc dans l'esprit du choix des citoyen-ne-s que s'opère cette répartition.

Des changements ultérieurs dans la composition des groupes, pour des raisons diverses et parfaitement légitimes, ne doivent cependant pas modifier l'équilibre issu des élections.

Par cette règle dans la loi, le principe de la primauté de la durée de la législature est fixé et le côté aléatoire des décisions du Bureau influencées par sa composition changeant annuellement évité.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-314

Violence sur le chemin de l'école, comment les prévenir et réagir en cas d'agression ?

Auteur-e : **Bapst Pierre-Alain**

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : **12.12.25**

Développement : **12.12.25**

Transmission au Conseil d'Etat : **12.12.25**

Dépôt

Plusieurs faits récemment relatés semblent démontrer que les cas de violence sur le chemin de l'école sont en augmentation, principalement dans le secondaire 1.

Par violence est entendu l'ensemble des agressions et intimidations telles que la violence physique (bagarres, rixes), psychologique (intimidation, harcèlement), sexuelle et la cyberviolence (enregistrement d'images, de films et diffusion en vue d'humiliation).

Actuellement, l'établissement scolaire est responsable de la sécurité dans le périmètre de l'école alors que la sécurité sur le chemin de l'école est placée sous la responsabilité des parents.

Selon les informations reçues, des chargés de prévention de la Police cantonale passent dans toutes les classes du canton, en 7-8 H et en 9-10 H (secondaire 1), pour diffuser un message de prévention aux élèves, axé sur les délits et les différents phénomènes tels que le harcèlement.

Dans ce contexte, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. L'Etat dispose-t-il de chiffres et d'informations qui traitent spécifiquement des problèmes de violence sur le chemin de l'école ? Si oui, comment interprète-t-il ces chiffres ?
2. En plus de l'implication des chargés de prévention, quelles mesures sont mises en place pour prévenir les risques de violence sur le chemin de l'école ?
3. Comment doivent agir les parents face à de graves actes de violence sur le chemin de l'école ?
4. Comment doit agir un établissement scolaire dans le cas où de graves cas de violence sur le chemin de l'école sont rapportés à la direction ?
5. Quelles mesures peut prendre l'établissement scolaire face à un élève qui serait reconnu coupable de violence sur le chemin de l'école ?
6. Faudrait-il modifier la base légale pour répondre spécifiquement aux problèmes liés à la violence sur le chemin de l'école ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-315

Accès différencié aux soins dans notre canton

Auteur-e :	Bapst Bernard
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	15.12.25
Développement :	15.12.25
Transmission au Conseil d'Etat :	15.12.25

Dépôt

De plus en plus d'assurés de notre canton se voient expliquer, lorsqu'ils souhaitent modifier leur franchise ou leur modèle d'assurance, que les délais de prise en charge des personnes disposant d'une assurance privée sont plus courts.

Si une assurance privée peut légitimement offrir davantage de confort, il est en revanche profondément problématique qu'elle permette aussi une prise en charge médicale plus rapide. Ceci reviendrait à créer un accès différencié aux soins, fondé sur les moyens financiers plutôt que sur les besoins médicaux.

Le Conseil d'Etat peut-il clairement établir si cette différence de rapidité de prise en charge existe réellement dans notre canton, que ce soit dans les hôpitaux ou chez les prestataires agréés ? Si cela n'est pas le cas, comment évalue-t-il la pression exercée par certaines assurances sur les assurés par le biais d'un discours qui, en réalité, serait trompeur et anxiogène ?

Dans les deux scénarios, nous nous trouvons face à un problème éthique :

1. Si cela est vrai, notre système de santé accepte de fait que les patients plus fortunés bénéficient d'un accès plus rapide aux soins, entraînant des conséquences potentiellement vitales.
2. Si cela est faux, des assurances utilisent un discours mensonger pour orienter les choix des assurés, ce qui pose un grave problème de transparence et d'intégrité.

Aussi, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre pour garantir que la rapidité d'accès aux soins ne dépende jamais du niveau d'assurance et comment compte-t-il protéger les assurés contre d'éventuelles pratiques de communication abusives ?

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Motion 2025-GC-317

Anpassung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte PRG: Aufhebung der Wohnsitzpflicht für Stimmenzählerinnen und Stimmenzähler, Art. 7 Abs. 5 PRG

Urheber/in:	Wieland Philipp
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	–
Einreichung:	16.12.25
Begründung:	16.12.25
Überweisung an den Staatsrat:	18.12.25

Begehren und Begründung

Im Kanton Freiburg – insbesondere im Seebezirk – zeigt sich, dass Gemeinden zunehmend Mühe haben, genügend Stimmenzählerinnen und Stimmenzähler zu finden, welche in der Gemeinde wohnhaft sind.

Die derzeitige Gesetzgebung sieht Folgendes vor (Art. 7 Abs. 5 PRG): «Der Gemeinderat kann unter den urteilsfähigen Personen mit Wohnsitz in der Gemeinde Stimmenzählerinnen und -zähler bezeichnen, die unter der Verantwortung des Wahlbüros an den Abstimmungsvorgängen mitwirken».

In der Realität wird es für die Gemeinden immer schwieriger, Stimmenzählerinnen und Stimmenzähler zu finden und sie im Voraus so zu schulen, dass sie über die erforderlichen Kenntnisse verfügen (insbesondere für Wahlen, wo die Beherrschung des IT-Tools SyGEV erforderlich ist). Dies führt zu Rechtsunsicherheiten und zusätzlichem organisatorischem Aufwand.

Gemeinden, die über Personal verfügen, welches in ihrem Gebiet ansässig ist, haben den grossen Vorteil, dass sie diese Personen als Stimmenzählerinnen und Stimmenzähler einsetzen können. Allerdings führt die Mobilität der Menschen heutzutage dazu, dass immer weniger Personen, die in einer Gemeinde arbeitstätig sind, auch dort wohnen. Die derzeitige Gesetzgebung verhindert den Einsatz dieses wertvollen und gut ausgebildeten Personals.

Der Staatsrat wird beauftragt, das Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte (PRG, SGF 115.1) so anzupassen, dass Stimmenzählerinnen und Stimmenzähler ihren Wohnsitz nicht mehr zwingend in der betreffenden Gemeinde haben müssen.

Damit soll die Gesetzeslage an jene des Kantons Bern angeglichen werden, wo der Wohnsitz in der Gemeinde keine Voraussetzung für die Funktion als Stimmenzählerin oder Stimmenzähler ist.

Die Änderungen sollen klarstellen, dass:

- > Stimmenzählerinnen/Stimmenzähler nicht Wohnsitz in der Gemeinde haben müssen;
- > Stimmenzählerinnen/Stimmenzähler auch Mitarbeitende der Gemeinde oder externe Personen ohne Wohnsitz in der Gemeinde sein können;
- > Stimmenzählerinnen/Stimmenzähler nicht gleichzeitig Mitglieder des Wahlbüros sein können, sofern sie ihre politischen Rechte nicht in der Gemeinde ausüben (unverändert zur heutigen Praxis);

> die Anforderungen an die Urteilsfähigkeit bestehen bleiben.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-318

Base légale cantonale relative aux déductions fiscales pour la restauration de monuments historiques (art. 9 al. 3 nLHID)

Dispositions transitoires concernant les avantages fiscaux pour les travaux d'économie d'énergie et de protection de l'environnement (art. 78h al. 2 nLHID)

Auteur-e :	Brodard Claude, Remy-Ruffieux Annick
Nombre de cosignataires :	56
Dépôt :	17.12.25
Développement :	17.12.25
Transmission au Conseil d'Etat :	17.12.25

Dépôt et développement

Le Peuple et les Cantons ayant accepté le 28 septembre 2025 l'arrêté fédéral du 20 décembre 2024 relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires, la loi fédérale du 20 décembre 2024 relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement (FF 2025 23) pourra entrer en vigueur.

La modification de l'article 9 alinéa 3 nLHID¹ (RS 642.14) par le Parlement fédéral est ainsi validée, octroyant une compétence aux cantons de légiférer sur des déductions fiscales consécutives aux restaurations de monuments historiques. Cette déduction concerne tous les propriétaires d'immeubles privés (résidences principales, résidences secondaires, immeubles mis en location, etc.), indépendamment de l'existence ou non d'un impôt sur la valeur locative.

De plus, l'article 78h alinéa 2 nLHID², introduit le 20 décembre 2024 par le Parlement fédéral, permet aux cantons d'adopter une législation visant une déduction fiscale jusqu'en 2050 des investissements ayant un effet bénéfique pour la préservation du climat, alors qu'une telle déduction est supprimée sur le plan fédéral.

Concernant les monuments historiques, nous relevons

- > l'importance de préserver et de valoriser le patrimoine historique bâti du canton ;
- > que la restauration de monuments historiques représente souvent des coûts nettement supérieurs à ceux d'immeubles ordinaires, en raison d'exigences techniques, d'obligations patrimoniales et de matériaux spécifiques ;
- > que ces charges extraordinaires peuvent freiner la volonté des propriétaires privés de conserver le patrimoine bâti, alors même qu'ils assument souvent une mission d'intérêt public ;

¹ Art. 9 al. 3 nLHID :

« Pour les contribuables qui possèdent des immeubles privés, les cantons peuvent prévoir des déductions pour la restauration des monuments historiques. Sont déductibles les frais occasionnés par les travaux que le contribuable entreprend en vertu de dispositions légales, en accord avec les autorités ou sur leur ordre, pour autant qu'ils ne soient pas subventionnés. »

² Art. 78h al. 2 nLHID :

« Tant que l'objectif d'équilibrer le bilan des gaz à effet de serre n'est pas atteint, mais jusqu'en 2050 au plus tard, les cantons peuvent prévoir des déductions pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à protéger l'environnement. Le Département fédéral des finances détermine en collaboration avec les cantons quelles dépenses peuvent être déduites. »

- > que l'article 9 alinéa 3 nLHID confère spécifiquement aux cantons la compétence d'édicter des règles particulières afin de tenir compte de ces charges financières supplémentaires, liées à la conservation ou à la restauration de monuments historiques.

En lien avec les investissements visant à économiser l'énergie et à protéger l'environnement, nous soulignons que

- > les déductions fiscales y relatives constituent actuellement avec succès un instrument important de la politique climatique cantonale ;
- > des mesures fiscales incitatives concourent à la bonne planification des investissements (parfois sur plusieurs années), surtout dans le contexte de l'actuelle transition énergétique ;
- > une telle réglementation, adoptée prochainement et en bonne intelligence avec le Département fédéral des finances, renforcerait la sécurité juridique et encouragerait les investissements nécessaires à l'amélioration des immeubles (souvent planifiés sur plusieurs années) ;
- > une incertitude juridique serait préjudiciable, alors que des efforts doivent être encore largement consentis pour assainir et améliorer l'emprunte énergétique des immeubles dans le canton de Fribourg.

Il apparaît dès lors nécessaire d'adapter la législation cantonale afin d'y intégrer une base légale cantonale permettant les déductions fiscales pour la restauration de monuments historiques, ainsi que des dispositions transitoires octroyant des avantages fiscaux pour les travaux d'économie d'énergie et de protection de l'environnement.

La présente motion demande au Conseil d'Etat d'élaborer dès que possible de telles dispositions, avec le cas échéant un régime transitoire. Il vaut en effet la peine de pouvoir communiquer dès que possible aux contribuables fribourgeois les règles applicables, de manière à ce qu'à l'entrée en force de la loi fédérale du 20 décembre 2024 relative au changement de système d'imposition de la propriété du logement, ils continuent de bénéficier de légitimes déductions fiscales et puissent dès lors planifier des investissements immobiliers sur plusieurs années.

La présente motion tend aussi à soutenir les entreprises privées mandataires qui craignent légitimement de ne pas avoir les ressources nécessaires pour assumer l'ensemble des commandes qui pourraient être faites de façon urgente, avant l'entrée en vigueur de la réforme, et de subir ensuite une chute drastique des commandes, au détriment notamment des emplois dans le canton de Fribourg.

—

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-319

Solutions alternatives au pendillard et position du canton lors de la consultation fédérale

Auteur-e :	Barras Eric
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	19.12.25
Développement :	19.12.25
Transmission au Conseil d'Etat :	19.12.25

Dépôt

L'obligation du pendillard découle du droit fédéral, en particulier en ce qui concerne l'épandage des effluents fertilisants. Toutefois, certaines solutions ouvrent la possibilité d'utiliser d'autres techniques de réduction des émissions d'ammoniac, pour autant que leur efficacité soit démontrée.

Parmi ces solutions, des traitements enzymatiques et biologiques des lisiers existent et permettent :

- > une réduction notable des odeurs et émissions (NH₃) ;
- > une valorisation améliorée des nutriments ;
- > une adaptation sans lourds investissements ;
- > un coût nettement inférieur pour les exploitations.

Ce type de solutions est déjà reconnu par certains acteurs de l'Union suisse des paysans comme une voie complémentaire crédible. Les exploitations agricoles pourraient ainsi choisir parmi plusieurs solutions pour atteindre les objectifs environnementaux sans toutefois augmenter inutilement leurs charges financières.

Dès lors, je pose les questions suivantes :

1. Lors de la consultation fédérale concernant l'obligation du pendillard, le canton de Fribourg a-t-il pris position pour demander que des solutions alternatives naturelles et biologiques soient intégrées dans le catalogue des techniques disponibles ?
2. Si non, pour quelles raisons le canton n'a-t-il pas défendu ces solutions, pourtant moins coûteuses et facilement applicables dans les exploitations existantes ?
3. Le Conseil d'Etat a-t-il mandaté ou soutenu une évaluation de ces produits enzymatiques afin de connaître leur efficacité à réduire les nuisances et les émissions ?
4. Le canton est-il disposé à demander à la Confédération d'adapter les directives, afin que ces traitements puissent être officiellement reconnus et soutenus financièrement, au même titre que le pendillard l'a été dans ses débuts ?
5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en place un programme pilote dans notre canton pour tester ces solutions innovantes sur le terrain et en faire valoir les résultats dans le cadre d'une future révision fédérale ?

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-320

Les bâtiments de l'Etat accueillant du public sont-ils adaptés aux familles ?

Auteur-e :	Berset Alexandre, Roulin Daphné
Nombre de cosignataires :	–
Dépôt :	19.12.25
Développement :	19.12.25
Transmission au Conseil d'Etat :	19.12.25

Dépôt

Dernièrement, lors de la visite du Service de la population et des migrants pour l'établissement de nouvelles pièces d'identité, il a été constaté que rien ne semblait être prévu pour accueillir des familles avec enfants. En effet, le service ne dispose d'aucune table de change pour les bébés. La salle d'attente ne prévoit également aucune zone enfants. Pour un bâtiment accueillant tous les jours de nombreuses citoyennes et nombreux citoyens, dont beaucoup de familles, cela ne nous semble pas adéquat. Partant de cette expérience particulière, nous craignons que cette situation ne soit pas isolée et que les autres services à la population manquent également d'infrastructure nécessaire aux familles.

Dans une perspective de prise en compte des besoins des citoyennes et citoyens, notamment des familles avec jeunes enfants, nous estimons que l'aménagement des bâtiments de l'Etat prévus pour accueillir le public doit répondre aux besoins spécifiques des familles. Les infrastructures nécessaires à l'accueil des familles sont notamment les suivantes : tables à langer, salle/espace d'allaitement, accessibilité pour les poussettes, salle d'attente kids friendly.

En outre, de nombreuses mères rencontrent encore des difficultés à disposer d'espaces appropriés pour l'allaitement lors de déplacements dans l'espace public, en particulier à proximité de lieux fortement fréquentés tels que les gares, centres commerciaux, pôles administratifs, établissements culturels ou de loisirs.

Si certaines infrastructures privées offrent déjà, de manière volontaire, des espaces dédiés à l'allaitement (cf. mamamap.ch), cette offre reste inégale sur le territoire cantonal. Par ailleurs, il n'existe à ce jour aucune obligation générale imposant aux établissements recevant du public de prévoir de tels aménagements.

Dans ce contexte, et dans une perspective de soutien à la conciliation entre vie familiale et participation à la vie sociale, économique et culturelle, se pose la question d'un encouragement ciblé aux initiatives volontaires mettant à disposition des salles d'allaitement.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s prient le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de bâtiments de l'Etat ou de services de l'Etat ouverts au public sont concernés par un manque ou une absence d'infrastructures pour les familles ? Quel pourcentage des bâtiments en question cela représente-t-il ?
2. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux manques de prise en considération de l'accueil des familles dans ses murs ?

3. Le Conseil d'Etat prévoit-il de rendre les bâtiments de l'Etat ou de services de l'Etat ouverts au public family friendly ? Si oui, quelle est sa stratégie (y compris lors de rénovations et de constructions nouvelles) et quelles sont ses priorités ?
 4. Existe-t-il des recommandations cantonales pour les administrations communales et intercommunales sur la manière d'aménager les locaux publics susceptibles d'accueillir des familles ?
 5. Le Conseil d'Etat estime-t-il opportun de mettre en place un dispositif d'encouragement, notamment sous la forme d'un soutien financier ou d'un autre mécanisme incitatif, en faveur des établissements recevant la population (tels que les restaurants, cafés ou autres lieux ouverts au public) qui mettent à disposition des salles d'allaitement accessibles au public ?
 6. Sous quelles formes le Conseil d'Etat envisagerait-il la mise en œuvre d'un tel dispositif, notamment sous la forme de subventions à l'investissement, d'aides ponctuelles, de partenariats ou d'un système de labellisation ?
-

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-321

Pour donner suite au « Budget 2026 bis : information sur la situation » en session du Grand Conseil du mardi 16 décembre 2025

Auteur-e :	Bonny David, Moussa Elias

Nombre de cosignataires :	–

Dépôt :	19.12.25

Développement :	19.12.25

Transmission au Conseil d'Etat :	19.12.25

Dépôt

Le mardi 16 décembre 2025, lors de la session du Grand Conseil, le directeur des finances est intervenu au point n° 3 de l'ordre du jour (2025-DFIN-37), intitulé « Budget de l'Etat – Budget 2026 bis : information sur la situation budgétaire ».

A l'issue d'une présentation de 14 minutes du responsable des finances, aucune question n'a pu être posée, malgré une demande formelle d'échanges sur ce sujet. Pour cette raison, nous soumettons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le montant total des dépenses dites « indispensables » mentionnées dans l'Ordonnance relative à l'engagement des dépenses indispensables en l'absence de budget 2026 (ci-après : OEDI) ?
2. Aux pages 2 et 3 de l'OEDI, il est fait mention d'engagements de personnel. Est-il possible de préciser le nombre, la nature et la durée de ces engagements ?
3. A la page 5, article 11, l'OEDI mentionne d'éventuelles directives d'application. De quelles directives s'agit-il ? Où peuvent-elles être consultées ?
4. Quel était le montant total des subventions prévues dans le projet de budget 2026 retiré par le Conseil d'Etat et quel est le montant qui sera effectivement versé, y compris après l'entrée en vigueur du nouveau budget en juillet 2026 ?
5. Depuis près de vingt ans, le canton de Fribourg a procédé à plusieurs baisses d'impôts, entraînant un manque de ressources, alors même que la population a fortement augmenté. Dans ce contexte, comment le Conseil d'Etat prévoit-il d'agir au niveau des contributions des actionnaires, des entreprises et d'autres entités qui ont bénéficié des allègements fiscaux des dernières années ?

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Motion 2025-GC-322

Mietgericht

Urheber/in:	Jakob Christine, Grandgirard Pierre-André
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	35
Einreichung:	19.12.25
Begründung:	19.12.25
Überweisung an den Staatsrat:	19.12.25

Begehren und Begründung

Art. 130 Abs. 1 des Justizgesetzes des Kantons Freiburg bestimmt, dass bei Mietstreitigkeiten über Wohnräume keine Gerichtskosten erhoben werden, wenn die Hauptwohnung des Mieters betroffen ist und diese keine Luxuswohnung darstellt.

Das Verfahren vor den Mietgerichten ist nur gerade in den Kantonen Genf, Waadt, Neuenburg und Freiburg kostenlos; in allen übrigen Kantonen werden Gerichtskosten erhoben.

Aufgrund der prekären finanziellen Situation des Kantons Freiburg ist es unseres Erachtens nicht mehr gerechtfertigt, an der Kostenlosigkeit der Mietgerichtsverfahren festzuhalten. Der Kanton Freiburg kann mit seinen prekären Finanzen nicht einer von lediglich vier (!) Kantonen sein, die ein kostenloses Gerichtsverfahren anbieten.

Gemäss Rapport des Justizrats wurden im Kanton Freiburg im Jahre 2024 bei den drei Mietgerichten (Mietgericht des Sense- und Seebezirks, Mietgericht des Saanebezirks, Mietgericht des Broye-, Glâne-, Vivisbach- und Greyerzbezirks) total 393 Verfahren neu eingereicht, wovon 291 Verfahren von den Präsidentinnen oder Präsidenten der Mietgerichte behandelt wurden.

Diese Verfahren würden dem Staat Freiburg Einnahmen von schätzungsweise 200 000 Franken generieren, wenn Gerichtskosten erhoben werden könnten (dies bei einer pauschalen Gebühr von 1000 Franken für die Gerichte und von 400 Franken für die Einzelgerichte).

Es ist auch darauf hinzuweisen, dass die Mietgerichtsverfahren immer komplexer werden und dass der Streitwert eines Mietgerichtsverfahren bei mehreren 100 000 Franken liegen kann, ohne dass eine Gerichtsgebühr erhoben werden darf.

Schliesslich ist zu erwähnen, dass offenbar auch die Konferenz der Gerichtspräsidentinnen und Gerichtspräsidenten im Rahmen der Sanierung der Kantonsfinanzen vorschlägt, dass Gerichtskosten erhoben werden sollten.

Es wird deshalb beantragt, Art. 130 JG aufzuheben, bzw. derart zu ändern, dass die Verfahren vor den Mietgerichten des Kantons Freiburg nicht mehr kostenlos sind.

Zu erwähnen bleibt, dass die Verfahren vor den Mietschlichtungsstellen des Kantons Freiburg gemäss eidgenössischer Gesetzgebung kostenfrei bleiben (Art. 113 Abs. 2 Bst. c ZPO), womit die Mietpartei als «schwächere Partei» als genügend geschützt erscheint.

Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2025-GC-323

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg veut-elle vider les quartiers populaires de leurs habitant-e-s ?

Auteur-e : Zurich Simon, Levrat Marie

Nombre de cosignataires : –

Dépôt : 22.12.25

Développement : 22.12.25

Transmission au Conseil d'Etat : 22.12.25

Dépôt

La Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg (ci-après : CPEF) a déposé des demandes de mise à l'enquête concernant plusieurs immeubles du quartier du Schoenberg à Fribourg. Il ressort des demandes que, sous couvert d'assainissement énergétique, la CPEF prévoit notamment de transformer les appartements de 4 pièces en 3 pièces et de procéder à des réaménagements pour rendre ces appartements plus luxueux. Dans ces appartements vivent de nombreuses familles, pour lesquelles un appartement de 3 pièces serait trop petit et qui bénéficient aujourd'hui d'un loyer accessible. Si la volonté de la CPEF d'assainir ses bâtiments sur le plan énergétique est évidemment à saluer, les modifications apportées aux logements familiaux interrogent.

Nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment la CPEF entend-elle reloger les familles concernées, alors que le taux de vacance en ville de Fribourg est déjà extrêmement bas pour les 4 pièces (0,82 % au deuxième trimestre 2025 selon l'Observatoire du logement) ?
2. La CPEF prévoit-elle d'autres travaux du même acabit sur ses immeubles dans le quartier ou dans d'autres quartiers populaires du canton ?
3. Quelle est la hausse prévue pour les loyers après les travaux ? La CPEF estime-t-elle une telle augmentation acceptable pour les locataires concerné-e-s ?
4. La CPEF estime-t-elle pertinent de vider les quartiers qui comptent des logements accessibles des familles qui y habitent en rapetissant les logements ? Quel effet une telle politique aura-t-elle sur la vie des quartiers concernés et sur ces locataires ?
5. La CPEF a-t-elle une stratégie globale pour ses logements, permettant de soutenir les politiques locales mises en place par les communes ? Si oui, quels en sont les principaux axes pour l'accessibilité du logement ? Si non, pourquoi ?
6. Comment la CPEF prévoit-elle de concilier ses objectifs d'assainissement avec l'intérêt des locataires de disposer de logements accessibles ? Dans ce contexte, est-il envisageable, dans le cadre des assainissements, de renoncer à des modifications visant à rendre les logements plus luxueux ?
7. La CPEF a-t-elle un fonds de rénovation pour ses immeubles ? Si oui, comment est réglé le recours au fonds et, si non, pourquoi et quel effet ce manque a-t-il sur les locataires en cas de rénovation ?

Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2025-GC-324

Primarschule Jaun – Sicherstellung des deutschsprachigen Schulkreises

Urheber/in:	Julmy Markus, Bürdel Daniel

Anzahl Mitunterzeichner/innen:	–

Einreichung:	22.12.25

Begründung:	22.12.25

Überweisung an den Staatsrat:	22.12.25

Begehren

Die Primarschule Jaun kommt nicht zur Ruhe!

Seit mehreren Monaten zirkulieren nach der Freistellung einer langjährigen Lehrperson negative Berichterstattungen über die Unterrichtssituation an der Primarschule Jaun. Die häufigen Wechsel bei den Lehrkräften und in der Leitung der Schule sowie die Schwierigkeiten bei der Besetzung der Stellen führen zu einer allgemeinen Besorgnis, nicht nur in der Bevölkerung des Bergdorfes. Die Berggemeinde ist durch ihre periphere Lage und die Sprachensituation ein Sonderfall unter den kantonalen Schulkreisen und angewiesen auf eine gut funktionierende Schule, um den bestehenden Abwanderungstendenzen entgegenzuwirken. Die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) ist zuständig, die für die Aufrechterhaltung und Sicherung des Weiterbestehens der Schule Jaun notwendigen und adäquaten Lösungen und Konzepte auszuarbeiten.

Aufgrund dieser unsicheren Ausgangslage bitten wir den Staatsrat um die Beantwortung der nachfolgenden Fragen:

1. Anerkennt der Kanton den Schulkreis Jaun auch weiterhin als eigenständige Schule mit einer zeitlich unbeschränkten Spezialbewilligung und eigener Schuldirektion?
 2. Wie stellt die BKAD sicher, dass der Betrieb der deutschsprachigen Schule in Jaun trotz oder gerade aufgrund der letzten Vorkommnisse nicht gefährdet wird und aufrechterhalten bleibt?
 3. Mit welchen Massnahmen stellt die BKAD sicher, dass im laufenden und auch in den kommenden Schuljahren genügend Lehrpersonen mit den notwendigen Fachkompetenzen im Schulkreis Jaun unterrichten?
 4. Wie wird sichergestellt, dass mit den zahlreichen Wechseln bei den Lehrpersonen der Unterricht den Vorgaben des Lehrplans entspricht, die Schülerinnen und Schüler der Primarschule Jaun nicht benachteiligt werden und keine Chancenungleichheit gegenüber den restlichen deutsch- und französischsprachigen Kindern im Kanton entsteht?
 5. Welche Informationen können zum laufenden weiteren Verfahren im Zusammenhang mit der freigestellten langjährigen Lehrperson gegeben werden und welche Absichten und Ziele werden durch die BKAD zeitnah verfolgt?
-

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2022-GC-155

Förderung der Begrünung staatlicher Gebäude

Urheber:	David Bonny / Urs Hauswirth
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	06.09.2022
Begründung:	06.09.2022
Überweisung an den Staatsrat:	07.09.2022
Antwort des Staatsrats:	01.09.2025

I. Zusammenfassung des Postulats

Neben architektonischen und gestalterischen Aspekten trägt eine intensivere Begrünung der Gebäudehülle zur Verbesserung der Luftqualität und zur Förderung der Biodiversität bei. Zum Beispiel halten begrünte Dächer Regenwasser zurück, regulieren die Feuchtigkeit, optimieren die Wärme- und Schalldämmung und reduzieren die reflektierte Wärme. Und die Begrünung von Fassaden mit Öffnungen, Hohlräumen oder Ecken hilft Tieren, Schutz und Nistplätze zu finden.

Die Begrünung von Gebäuden entspricht ökologischen und nachhaltigen Entwicklungszielen. Sie gleicht den durch Neubauten verursachten Verlust an Vegetation aus. In Städten trägt die Begrünung von Gebäuden zur Erhöhung der Biomasse bei, ermöglicht die Besiedlung von Flächen, die für den Menschen schwer zugänglich sind, schafft neue Arten von Grünflächen und bietet spezifische ökologische Nischen.

Diese begrünten architektonischen Räume tragen auch dazu bei, Staub vorübergehend zu binden und die Umweltverschmutzung zu reduzieren. Pflanzen absorbieren bestimmte Schadstoffe, darunter Kohlendioxid, das insbesondere durch den Verkehr und die städtische Heizung entsteht, und wandeln sie in Kohlenhydrate und Sauerstoff um. Durch die Absorption der Sonnenstrahlung und die Evapotranspiration spielen Pflanzen auch eine Rolle als Wärmeregulatoren im städtischen Umfeld.

Um die Entwicklung der Natur zu fördern, das Wohlbefinden der Menschen zu steigern und die Biodiversität zu erhöhen, fordern wir den Staatsrat auf, die Möglichkeit einer Verbesserung der Begrünung der Gebäudehüllen neuer und bestehender staatlicher Gebäude durch die Einrichtung von begrünten Dächern, Fassaden und Mauern zu prüfen und dem Grossen Rat einen ausführlichen Bericht vorzulegen.

II. Antwort des Staatsrats

Die Erhaltung der Biodiversität, die Entwicklung der Natur und die Verbesserung des Wohlbefindens der Menschen sind heute schon zentrale Anliegen der staatlichen Immobilienpolitik. Seit 2021 kommt bei sämtlichen Bau- und Sanierungsprojekten des Staats systematisch der Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS) zur Anwendung. Dieser national anerkannte und von mehreren Kantonen verwendete Standard berücksichtigt Kriterien der Biodiversität wie die Qualität der Lebensräume für Flora und Fauna (Kriterium 306.1) oder die Versickerung und

Retention von Regenabwasser (Kriterium 306.2). Er dient der Bewertung und gegebenenfalls der Festlegung von Begrünungsmassnahmen für Umgebung, Dächer und Fassaden von Gebäuden. Diese Vorgaben sind in der Richtlinie des Hochbauamts zur Nachhaltigkeit verankert und Teil der kantonalen Strategie Nachhaltige Entwicklung 2021–2031, die darauf ausgelegt ist, die Nachhaltigkeit sowohl in der öffentlichen Politik als auch in der Verwaltung des Immobilienbestands zu stärken.

Diese Richtlinie wird durch den kantonalen Klimaplan 2021–2026 ergänzt und verstärkt, der darauf abzielt, die Treibhausgasemissionen bis 2030 gegenüber 1990 um 50 % zu reduzieren und bis 2050 Klimaneutralität zu erreichen. Die Begrünung von Gebäuden spielt dabei eine transversale Rolle, da sie gleichzeitig zur Anpassung und zur Verminderung beiträgt. Im Bereich der Anpassung hilft sie, städtische Hitzeinseln zu bekämpfen, die gefühlte Temperatur durch Evapotranspiration zu senken, den Oberflächenabfluss zu begrenzen und die Retention von Regenabwasser zu verbessern. Im Bereich der Verminderung trägt sie zur Verbesserung der Wärme- und Schalldämmung, zur Senkung des Energiebedarfs und durch Photosynthese zur Absorption bestimmter Luftschadstoffe, insbesondere Kohlendioxid, bei. Diese Vorteile erhalten vor dem Hintergrund des Klimawandels, der zu einer Zunahme von Hitzewellen und Starkniederschlägen führen wird, ein besonderes Gewicht.

In diesem Zusammenhang wurde die Massnahme T.6.1 des kantonalen Klimaplans definiert und mit einem Budget von 450 000 Franken ausgestattet; diese Massnahme besteht darin, ein vorbildliches Projekt zur energetischen und klimatischen Sanierung eines staatlichen Gebäudes zu realisieren. Das berücksichtigte Projekt betrifft die Hochschule für Wirtschaft Freiburg. Das Wettbewerbsverfahren nach SIA 142 ermöglichte es, bereits in der Planungsphase anspruchsvolle Nachhaltigkeitskriterien zu berücksichtigen, darunter Landschaftsgestaltung, Dachbegrünung und, wenn möglich, Fassadenbegrünung. Dieser Ansatz verdeutlicht den Willen des Staats, die Grundsätze des nachhaltigen Bauens bereits in einer sehr frühen Projektphase zu berücksichtigen, damit diese Elemente in die architektonische Gestaltung integriert werden können und nicht nachträglich hinzugefügt werden müssen.

Weitere konkrete Projekte zeigen, wie nachhaltiges Bauen in der Praxis aussieht. Beim EIKON-Gebäude wird beispielsweise geprüft, ob trotz Denkmalschutz eine Dachbegrünung möglich ist, mit dem Ziel, die Überhitzung im Sommer zu reduzieren und das Gebäude besser in die Umgebung einzubinden. Ein weiteres Beispiel ist das Smart Living Lab auf dem Gelände von Bluefactory: Hier entsteht ein Referenzprototyp für die Beurteilung kohlenstoffarmer Bauweisen. Es wird ein begrüntes Dach erhalten, dessen Konzeption einer detaillierten energetischen Modellierung nach den geltenden Schweizer Normen (SIA 380/1 für thermische Energie, SIA 180 für Wärme- und Feuchteschutz und SIA 382/1 für Lüftungstechnische Anlagen) unterzogen wurde. Dieser wissenschaftlich fundierte Ansatz wird eine präzise Analyse des Beitrags der Begrünung zur Energieeffizienz und zum Nutzerkomfort erlauben.

Damit die Massnahmen zur Förderung der Biodiversität konsistent und nachhaltig umgesetzt werden, hat das Hochbauamt (HBA) Anfang 2024 einen praxisnahen Katalog erstellt und an die Hauswarte mit Empfehlungen zu Produkten, Pflegemethoden und Vorgehensweisen, die besonders biodiversitätsfreundlich sind, verteilt. Um die Umsetzung dieser Massnahmen zu begleiten, ist für 2025 eine spezifische Schulung geplant. Dabei werden verschiedene Optionen behandelt werden, wie die Begrünung von Fassaden, das Anbringen von Nistkästen sowie die Integration von Hohlräumen in Gebäuden. Diese Optionen stehen in direktem Zusammenhang mit der kantonalen

Biodiversitätsstrategie (KBS), die insbesondere den Schutz gefährdeter Arten wie der Schleiereule und der Zweifarbfledermaus vorsieht.

Es sei jedoch daran erinnert, dass das Begrünungspotenzial des staatlichen Gebäudeparks zwar unbestreitbar ist, aber durch mehrere Einschränkungen begrenzt bleibt: Rund 40 % der Hauptgebäude stehen unter Denkmalschutz, was den Spielraum für umfangreiche Eingriffe an den Fassaden stark einschränkt. Die Umsetzung vertikaler Begrünung ist zudem technisch anspruchsvoll, erfordert sie doch stabile Konstruktionen, belastbare Verankerungen, eine sorgfältige Planung des zusätzlichen Gewichts und eine regelmässige Wartung. Die Installations- und Unterhaltskosten sind zudem deutlich höher als bei begrünten Dächern, die ein besseres Verhältnis zwischen ökologischem Nutzen und technischen Vorgaben aufweisen. Entsprechend gehört die Begrünung von Dächern heute bei Neubauten und der Sanierung von Flachdächern weitgehend zum Standard. Jüngste Beispiele sind die juristische Fakultät im Thierryturm, das kantonale interinstitutionelle Lagerzentrum, die Erweiterung der Strafanstalt Bellechasse und die Kantons- und Universitätsbibliothek.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass die Begrünung von staatlichen Gebäuden bereits fest in der kantonalen Politik verankert ist. Die nationalen Standards sowie der Klimaplan, die Strategie Nachhaltige Entwicklung und die Biodiversitätsstrategie des Kantons bieten einen kohärenten und ehrgeizigen Rahmen, während konkrete und vorbildliche Projekte die Umsetzung gewährleisten. Während die Begrünung von Fassaden komplex ist und von Fall zu Fall geprüft werden muss, wird die Begrünung von Dächern systematisch gefördert und umgesetzt, sofern die technischen und denkmalpflegerischen Voraussetzungen dies zulassen. Vor diesem Hintergrund ist der Staatsrat der Ansicht, dass der Staat mit seiner Politik bereits im Sinne des Postulats handelt und eine zusätzliche Studie keinen wesentlichen Mehrwert bringen würde. Er fordert den Grossen Rat deshalb auf, das Postulat abzulehnen, bekräftigt jedoch seine Absicht, die Umsetzung von Lösungen zur Begrünung des staatlichen Gebäudeparks aktiv voranzutreiben.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2022-GC-155

Favoriser le développement de la végétalisation pour l'enveloppe des bâtiments de l'Etat

Auteurs :	David Bonny / Urs Hauswirth
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	06.09.2022
Développement :	06.09.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	07.09.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	01.09.2025

I. Résumé du postulat

Hormis les critères architecturaux et esthétiques pour les constructions, une plus grande végétalisation de l'enveloppe des bâtiments permet d'offrir une meilleure qualité de l'air et de renforcer la biodiversité. Il est reconnu que les toitures végétalisées retiennent les eaux pluviales, jouent le rôle de régulateur de l'humidité, améliorent l'isolation et l'inertie thermique, augmentent l'isolation phonique, diminuent la chaleur réfléchie, améliorent la qualité de l'air et renforcent la biodiversité... La végétalisation des façades avec l'aménagement d'orifices ou de cavités ou encore d'angles aident la faune à s'abriter ou à nidifier.

Cette végétalisation architecturale correspond à des préoccupations écologiques et de développement durable. Elle compense la perte végétale induite par toute nouvelle construction. En ville, la végétalisation des bâtiments permet d'augmenter la biomasse tout en colonisant des espaces difficilement utilisables par l'Homme, de créer une nouvelle typologie d'espaces verts et d'offrir des niches écologiques spécifiques.

Ces espaces architecturaux végétalisés contribuent aussi à fixer, temporairement, les poussières et à réduire la pollution. Les plantes absorbent certains polluants, dont le dioxyde de carbone produit notamment par les transports et le chauffage urbain, qu'elles transforment en hydrates de carbone et en oxygène. Par l'absorption du rayonnement solaire et l'évapotranspiration, les végétaux jouent, également, un rôle de régulateur thermique en milieu urbain.

Afin de favoriser le développement de la nature, d'augmenter le bien-être des personnes et la biodiversité, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité d'améliorer la végétalisation de l'enveloppe des bâtiments de l'Etat, nouveaux et anciens, par la mise en place de toitures, de façades et de murs végétalisés en présentant un rapport circonstancié au Grand Conseil.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La conservation de la biodiversité, le développement de la nature et l'amélioration du bien-être des personnes constituent déjà des priorités dans la politique immobilière de l'Etat. Depuis 2021, le standard de construction durable suisse (SNBS) est appliqué de manière systématique à tous les projets de construction et de rénovation. Ce standard, reconnu au niveau national et utilisé par plusieurs cantons, intègre des critères relatifs à la biodiversité, tels que la qualité des habitats de

flore et de faune (critère 306.1) ou encore l'infiltration et la rétention des eaux pluviales (critère 306.2). Il permet d'évaluer et, le cas échéant, de prescrire des solutions de végétalisation, qu'il s'agisse des abords des bâtiments, des toitures ou des façades. Cette exigence est inscrite dans la directive du Service des bâtiments relative à la durabilité du patrimoine immobilier de l'État et s'intègre dans la Stratégie de développement durable 2021–2031 du Conseil d'État, qui vise à renforcer la durabilité tant dans les politiques publiques que dans la gestion du patrimoine immobilier.

Ces orientations sont complétées et renforcées par le Plan climat cantonal 2021–2026, qui vise à réduire de 50 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990 et à atteindre la neutralité carbone en 2050. La végétalisation des bâtiments y occupe une place transversale, puisqu'elle contribue simultanément à l'adaptation et à l'atténuation. En matière d'adaptation, elle permet de lutter contre les îlots de chaleur urbains, de réduire la température ressentie grâce à l'évapotranspiration, de limiter le ruissellement et d'améliorer la rétention des eaux pluviales. En matière d'atténuation, elle contribue à l'amélioration de l'isolation thermique et phonique, à la réduction des besoins énergétiques et, par la photosynthèse, à l'absorption de certains polluants atmosphériques, notamment le dioxyde de carbone. Ces apports sont d'autant plus importants dans un contexte de changement climatique où les épisodes de fortes chaleurs et de précipitations intenses sont appelés à se multiplier.

C'est dans ce cadre qu'a été définie la mesure T.6.1 du Plan climat, dotée d'un budget de 450 000 francs, qui consiste à réaliser un projet exemplaire d'assainissement énergétique et climatique d'un bâtiment de l'État. Le projet retenu concerne la Haute Ecole de Gestion de Fribourg. La procédure de concours SIA 142 a permis d'intégrer dès la phase d'étude des critères de durabilité exigeants, incluant des aménagements paysagers, une végétalisation en toiture et, si possible, en façade. Cette approche illustre la volonté de l'État de mettre en pratique les principes de construction durable en phase très amont des projets, afin que ces éléments soient intégrés dans la conception architecturale et non ajoutés a posteriori.

D'autres projets illustrent cette approche. Le bâtiment EIKON, classé bâtiment historique, fait actuellement l'objet d'une réflexion visant à végétaliser sa toiture pour lutter contre les surchauffes estivales et améliorer son intégration paysagère, malgré les contraintes liées à sa protection patrimoniale. Le Smart Living Lab, implanté sur le site Bluefactory, constituera quant à lui un prototype de référence pour l'évaluation de solutions constructives bas carbone. Il intégrera une toiture végétalisée et sa conception a fait l'objet d'une modélisation énergétique détaillée selon les normes suisses en vigueur (SIA 380/1 pour l'énergie thermique, SIA 180 pour l'isolation et la protection contre l'humidité, et SIA 382/1 pour la ventilation). Cette approche permettra d'analyser, dans un cadre scientifique, la contribution concrète de la végétalisation à la performance énergétique et au confort des usagers.

Afin d'assurer la cohérence et la pérennité de ces démarches, le Service des bâtiments (SBat) a également élaboré un catalogue de mesures de promotion de la biodiversité, diffusé auprès des concierges début 2024. Ce document fournit des recommandations sur les produits, les modes d'entretien et les pratiques à privilégier pour favoriser la biodiversité. Une formation spécifique est prévue pour 2025 afin d'accompagner la mise en œuvre de ces mesures. La végétalisation des façades y figure comme une option, de même que la pose de nichoirs ou l'intégration de cavités dans les bâtiments, en lien direct avec la Stratégie cantonale biodiversité (SCB). Cette dernière

prévoit notamment de favoriser des espèces dont la conservation est prioritaire, telles que l'effraie des clochers ou la sérotine bicolore.

Néanmoins, il convient de rappeler que, si le potentiel de végétalisation du parc immobilier cantonal est indéniable, il demeure limité par plusieurs contraintes. Environ 40 % des bâtiments principaux sont protégés au titre de la législation sur la protection du patrimoine, ce qui réduit fortement les marges de manœuvre pour des interventions lourdes sur les façades. La végétalisation verticale se heurte en outre à des défis techniques en matière de stabilité statique, de poids supplémentaire, de durabilité des ancrages et de maintenance. Les coûts d'installation et d'entretien sont par ailleurs sensiblement plus élevés que pour les toitures végétalisées, qui présentent un meilleur rapport entre bénéfices écologiques et contraintes techniques. Pour ces raisons, à ce jour, l'intégration de toitures vertes est devenue une pratique quasi systématique dans les nouvelles constructions ou lors de la rénovation de toitures plates. Des exemples récents incluent la faculté de droit Tour Henri, le centre interinstitutionnel de stockage, l'agrandissement de l'établissement pénitentiaire de Bellechasse et la Bibliothèque cantonale et universitaire.

En conclusion, la végétalisation des bâtiments de l'État fait déjà l'objet d'une intégration active dans la politique cantonale. Les standards nationaux, le Plan climat, la Stratégie de développement durable et la Stratégie cantonale biodiversité offrent un cadre cohérent et ambitieux, tandis que des projets concrets et exemplaires permettent d'en assurer la mise en œuvre. Si la végétalisation des façades reste complexe et doit être évaluée au cas par cas, celle des toitures est désormais encouragée de manière systématique et mise en œuvre chaque fois que les conditions techniques et patrimoniales le permettent. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat estime que les démarches existantes répondent déjà aux objectifs visés par le postulat et qu'une étude supplémentaire n'apporterait pas de plus-value significative. Il propose en conséquence de rejeter le postulat, tout en réaffirmant sa volonté de poursuivre activement la mise en place de solutions de végétalisation dans le parc immobilier cantonal.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-317

Gewährung von Subventionen für Schulhöfe, die den Klimawandel sowie die Gesundheit und das Wohlbefinden der Schülerinnen und Schüler berücksichtigen

Urheber:	Moussa Elias / Vuilleumier Julien
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.12.2023
Begründung:	21.12.2023
Überweisung an den Staatsrat:	22.12.2023
Antwort des Staatsrats:	19.08.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 22. Dezember 2023 eingereichten und begründeten Motion wird eine Änderung des Gesetzes über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule (SGF 414.4) verlangt, sodass der Umbau und die Neugestaltung von Schulhöfen in die Liste der Projekte aufgenommen werden, für die der Staat den Gemeinden und Gemeindeverbänden im Bereich der Schulbauten (Kindergärten, Primarschulen und Orientierungsschulen) Beiträge gewähren kann.

Ausgehend von der Feststellung, dass die Schulhöfe der obligatorischen Schulen nicht an den Klimawandel angepasst sind, verlangen die Motionäre, dass der Staat Freiburg über Beiträge an Schulbauten die Umgestaltung der Schulhöfe und damit die Anpassung an den Klimawandel, die Gesundheit der Schülerinnen und Schüler und auch die Mitwirkung der Nutzerinnen und Nutzer fördert.

II. Antwort des Staatsrats

Aktuelle Situation und Vorschlag des Staatsrats

Vor einer allfälligen Änderung der gesetzlichen Grundlagen für die Subventionierung von Schulbauten will der Staatsrat analysieren, ob es bereits rechtliche Bestimmungen gibt, auf deren Grundlage Arbeiten auf Schulhöfen subventioniert werden können, die dem Kampf gegen die Auswirkungen des Klimawandels dienen.

Artikel 2 des Gesetzes über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule listet die Infrastrukturen auf, die als Schulbauten gelten, allerdings ohne anzugeben, ob die Aussenanlagen auch dazu gehören.

Artikel 28 des Reglements über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule präzisiert seinerseits den Perimeter der Aussenanlagen für die Orientierungsschule und die Primarschule. Er sagt nichts zu Kindergärten, ein Begriff, der im Übrigen obsolet geworden ist, da diese Stufe seit dem Inkrafttreten des Gesetzes über die obligatorische Schule den Stufen 1H–2H der Primarstufe entspricht. Die Subventionskriterien und der zu berücksichtigende Betrag für die Berechnung des Beitrags an Aussenanlagen sind in den oben genannten rechtlichen Grundlagen nicht festgelegt. Von dieser Lücke sind auch die

Anpassung der Schulhöfe an den Klimawandel und die Gesundheitsförderung der Schülerinnen und Schüler betroffen.

Der Staatsrat stellt zudem fest, dass die Artikel 18 und 19 des Klimagesetzes unter anderem Subventionen für die von den Motionären vorgeschlagenen Arbeiten vorsehen. Mit anderen Worten: Der Staatsrat, der dem Grossen Rat regelmässig Verpflichtungskredite zur Erreichung der Ziele des Klimagesetzes unterbreitet, kann in einem nächsten Vorschlag die Finanzierung von Schulhofneugestaltungen vorsehen oder kantonale Beiträge für die Umsetzung der von den Motionären gewünschten Arbeiten durch die Gemeinden bewilligen.

Der [Massnahmenkatalog](#) für die Durchführung von Projekten zur Anpassung an starke Hitze zählt Schulhöfe zu den «öffentlich zugänglichen Orten». Um die Umsetzung der finanziellen Unterstützung der Gemeinden zu sicherzustellen, hat der Staatsrat am 4. Juni 2024 auf der Grundlage des Klimagesetzes die Verordnung über die Unterstützung kommunaler Massnahmen zugunsten von Projekten zur Anpassung an starke Hitze (SGF 815.14) verabschiedet. Massnahmen zur Anpassung an den Klimawandel, die auf einem Schulhof durchgeführt werden, können somit bis zum 31. Dezember 2026 subventioniert werden, sofern alle Bedingungen für die Gewährung der Subvention erfüllt sind.

Die Massnahme S.5.5 «Anpassung an den Klimawandel in den Schulen» auf Seite 69 des kantonalen Klimaplan (KKP) sieht für den Zeitraum 2021–2026 einen Betrag von 200 000 Franken zu diesem Zweck vor. Bei der Orientierungsschule Jolimont sind solche Arbeiten bereits im Gang. Der Entwurf des Klimareglements (KlimR), der in Ausarbeitung ist, sieht im Übrigen die Möglichkeit vor, im Rahmen der verfügbaren Mittel solche Subventionen über 2026 hinaus zu gewähren.

Der Staatsrat anerkennt die Wichtigkeit, die globale Erwärmung zu bekämpfen und die Gesundheit der Schülerinnen und Schüler zu schützen, und unterstützt daher das Ziel der Motion. Er weist darauf hin, dass die Subventionierung von Arbeiten zur Gestaltung von Schulhöfen im Sinne der Motionäre nach der oben erwähnten aktuellen Gesetzgebung möglich ist.

Weil aber die Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten und die Primarschule im Rahmen des Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen (PSKF) gestrichen werden sollen, kann dem Vorschlag der Motionäre nicht entsprochen werden.

Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat demzufolge, die Motion abzulehnen, verpflichtet sich jedoch, den Gegenstand der Motion bei seinen nächsten Verpflichtungskreditbegehren gemäss Klimagesetz zu berücksichtigen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-317

Octroi de subventions pour les cours d'école qui tiennent compte du changement climatique, de la santé et du bien-être des élèves

Auteurs :	Moussa Elias / Vuilleumier Julien
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.12.2023
Développement :	21.12.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	22.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	19.08.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 22 décembre 2023, les députés demandent une modification de la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation (RSF 414.4), en intégrant les transformations et les réaménagements des cours d'écoles dans la liste des infrastructures faisant l'objet de subventions par l'Etat aux communes et aux associations de communes dans le domaine des constructions scolaires (écoles enfantines, écoles primaires et écoles du cycle d'orientation).

Partant du constat que les cours de récréation des écoles obligatoires ne sont pas adaptées au changement climatique, les motionnaires demandent que l'Etat de Fribourg favorise, à travers les subventions aux constructions scolaires, les travaux de réaménagement des cours de récréation permettant de lutter contre le réchauffement climatique, de promouvoir la santé des élèves tout en sollicitant la participation des utilisateurs.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Situation actuelle et proposition du Conseil d'Etat

Avant de prévoir l'insertion dans les bases légales relatives aux subventions des constructions scolaires, le Conseil d'Etat a analysé s'il existe déjà des articles susceptibles d'être activés pour subventionner des travaux dans les cours d'école permettant de lutter contre le réchauffement climatique.

L'art. 2 de la loi relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation énonce la liste des infrastructures considérées comme constructions scolaires mais ne précise pas si les aménagements extérieurs en font partie.

L'article 28 du règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation précise le périmètre des aménagements extérieurs pour l'école du cycle d'orientation et l'école primaire. Il n'indique rien pour l'école enfantine, terme devenu par ailleurs obsolète car il correspond aux degrés 1H-2H du niveau primaire depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la scolarité obligatoire. Les critères de subvention et le montant à prendre en compte pour le calcul de la subvention des aménagements extérieurs ne sont pas précisés dans les bases actuelles

précitées et, partant, ne le sont pas pour des adaptations des cours de récréation à la lutte contre le réchauffement climatique et la promotion de la santé des élèves.

Le Conseil d'Etat constate par ailleurs que les articles 18 et 19 de la loi sur le climat prévoient le financement, entre autres, pour les travaux proposés par les motionnaires. Autrement dit, le Conseil d'Etat, qui soumet périodiquement au Grand Conseil des propositions de crédit d'engagement en vue de la réalisation des objectifs de la loi sur le climat pourra, dans sa prochaine proposition, y intégrer le financement d'aménagements des cours d'école ou accorder des subventions cantonales en vue de la réalisation, par les communes, des aménagements souhaités par les motionnaires.

Le [catalogue](#) de fiches d'actions-types pour la réalisation de projets d'adaptation aux fortes chaleurs inclut les cours d'école en tant que « lieux à usage public ». Afin d'assurer la mise en œuvre du soutien financier aux communes, le Conseil d'Etat a adopté le 4 juin 2024 l'Ordonnance pour soutenir l'action communale en faveur des projets d'adaptation aux fortes chaleurs (RSF 815.14) sur la base de la loi sur le climat. Les mesures d'adaptation aux changements climatiques réalisées dans une cour d'école pourront ainsi bénéficier d'un subventionnement jusqu'au 31 décembre 2026, pour autant que l'ensemble des conditions d'octroi soient remplies.

La mesure S.5.5 « Adaptation aux changements climatiques dans les écoles », en page 67, du Plan Climat cantonal (PCC) de l'Etat de Fribourg (2021-2026), comprend un montant de 200 000 francs à cet effet. Dans ce cadre, les travaux au Cycle d'orientation de Jolimont sont en cours. Le projet de règlement d'exécution de la loi sur le climat (RClim), en cours d'élaboration, prévoit par ailleurs la possibilité de poursuivre de tels subventionnements pour la période postérieure à 2026, dans les limites des disponibilités financières.

Aussi, conscient de l'importance de lutter contre le réchauffement climatique et de promouvoir la santé des élèves, le Conseil d'Etat salue l'objectif recherché par les motionnaires. Il relève que le subventionnement des travaux d'aménagement des cours de récréation, tels que présentés par les motionnaires, est possible selon la législation actuelle précitée.

Dès lors, comme le subventionnement des constructions des écoles enfantines et primaires est prévu d'être supprimé par le programme d'assainissement des finances de l'Etat de Fribourg (PAFE), le Conseil d'Etat estime que la solution proposée par les motionnaires ne peut pas être retenue.

Aussi, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à refuser la motion, tout en s'engageant à intégrer l'objet de la motion lors de ses prochaines demandes de crédit d'investissement au sens de la loi sur le climat.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2024-GC-280

Optimierung der staatlichen Beschaffungen

Urheber:	Bapst Pierre-Alain / Brodard Claude
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	12
Einreichung:	19.11.2024
Begründung:	19.11.2024
Überweisung an den Staatsrat:	20.11.2024
Antwort des Staatsrats:	10.11.2025

I. Zusammenfassung des Postulats

In dem am 19. November 2024 eingereichten und begründeten Postulat fordern die Grossräte Pierre-Alain Bapst und Claude Brodard den Staatsrat auf, eine Studie über die Organisation und den Stand der staatlichen Beschaffungen durchzuführen. Die Studie soll zudem Empfehlungen enthalten, wie die Beschaffungen optimiert und Einsparungen erzielt werden können – insbesondere durch eine bessere Koordination und Zusammenarbeit zwischen den Dienststellen, die Schulung des Personals sowie die Integration von Ansätzen, die auf nachhaltiger Entwicklung und Innovation basieren.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Kantonsverwaltung über ein Kompetenzzentrum für das öffentliche Beschaffungswesen verfügt, das sowohl fachliche als auch rechtliche Fragen der staatlichen Direktionen und Ämter, der Gemeinden sowie der Auftragnehmer beantwortet. Auf Anfrage berät und unterstützt das Kompetenzzentrum sie auch bei der Ausarbeitung von Ausschreibungen. Darüber hinaus verfügt jede Direktion sowie die Staatskanzlei über eine Ansprechperson für öffentliche Beschaffungen.

Der Staatsrat ist gleichzeitig der Ansicht, dass die Einführung innovativer, auf Nachhaltigkeit ausgerichteter Ansätze sowie die Schulung des Personals in den Bereichen nachhaltige Entwicklung und Kreislaufwirtschaft im öffentlichen Beschaffungswesen in vielen Fällen zu Einsparungen führen kann. In diesem Sinne hat er namentlich im Rahmen der kantonalen Strategie Nachhaltige Entwicklung erste Schritte zur effizienteren und verantwortungsvolleren Nutzung von Ressourcen beim Einkauf eingeleitet.

Mit der Revision der kantonalen Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen wurde die Möglichkeit eingeführt, Beschaffungen nach Art der Güter und Leistungen zu zentralisieren (vgl. kantonales Reglement über das öffentliche Beschaffungswesen, das 2023 in Kraft trat): Die Beschaffungsstellen werden künftig standardisierte Güter und Leistungen mit hohem Volumen, die in mehreren Dienststellen der Kantonsverwaltung verwendet werden, gemeinsam beschaffen müssen. Zu ihren Aufgaben in diesem Zusammenhang werden insbesondere die Bedarfsanalyse, die Festlegung einer Beschaffungsstrategie und der zu beschaffenden Güter- und Leistungsfamilien, die Marktanalyse, die Durchführung von Ausschreibungen, die Auswahl von Lieferanten, das Führen von Verhandlungen, die Umsetzung von Verträgen sowie die Kontrolle der Verpflichtungen

gehören. Die Möglichkeit, die Beschaffung von staatlichen Fahrzeugen zu bündeln, ist bereits in Prüfung.

Eine Bedarfsabklärung kann auch ein wichtiger Hebel für einen sparsamen Umgang mit finanziellen und natürlichen Ressourcen sein. Die korrekte Bedarfsabklärung ist Teil der Schulung für nachhaltige öffentliche Beschaffungen, die der Staat seinen Angestellten und denen der Gemeinden anbietet. Diese Schulung wurde 2023 im Rahmen des Aktionsplans 2021–2026 der Strategie Nachhaltige Entwicklung als Pilotprojekt lanciert und ist nun Teil des Weiterbildungsprogramms für Staatsangestellte. Weitere Projekte zur Optimierung des Beschaffungswesens unter dem Gesichtspunkt der ökologischen, wirtschaftlichen oder sozialen Nachhaltigkeit sind in Vorbereitung.

Zusätzlich zu diesen Bemühungen und angesichts der Vielzahl der betroffenen Güter- und Leistungskategorien sowie der hohen Beträge, die im öffentlichen Beschaffungswesen aufgewendet werden, erscheint eine Studie zur besseren Ermittlung des verbleibenden Potenzials angebracht. Eine solche Studie soll eine Bestandsaufnahme der aktuellen Praktiken im Bereich der öffentlichen Beschaffungen in den Direktionen des Staatsrats erstellen und das wirtschaftliche Potenzial einer Optimierung der Beschaffungen bewerten, insbesondere durch Zentralisierung, eine bessere Koordination zwischen den Direktionen, eine fundierte Bedarfsanalyse, die Integration innovativer und nachhaltiger Ansätze sowie die Schulung des Personals. Die Studie wird konkrete Empfehlungen zur Nachhaltigkeit und Kreislaufwirtschaft enthalten und dabei auch die Auswirkungen auf die Ressourcen berücksichtigen, um eine bessere Effizienz der Prozesse zu gewährleisten, Verschwendung zu vermeiden, finanzielle Einsparungen zu erzielen sowie innovative und nachhaltige Ansätze zu fördern. Eine solche Studie ist im Entwurf des Aktionsplans 2027–2031 der Strategie Nachhaltige Entwicklung vorgesehen.

III. Schlussfolgerung

Unter Berücksichtigung der oben genannten Punkte schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, das Postulat anzunehmen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2024-GC-280

Optimisation des achats de l'Etat

Auteurs :	Bapst Pierre-Alain / Brodard Claude
Nombre de cosignataires :	12
Dépôt :	19.11.2024
Développement :	19.11.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	20.11.2024
Réponse du Conseil d'Etat :	10.11.2025

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 19 novembre 2024, les députés Pierre-Alain Bapst et Claude Brodard demandent au Conseil d'Etat d'effectuer une étude sur l'organisation et la situation des achats de l'Etat assortie de recommandations. De telles recommandations doivent porter sur la façon d'optimiser les achats, de réaliser des économies, notamment à travers une meilleure coordination et collaboration entre service, la formation du personnel, l'intégration d'approche basées sur le développement durable et l'innovation.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat rappelle que l'administration cantonale dispose d'un centre de compétence en matière de marchés publics, qui répond aux questions tant métier que juridiques des Directions et Services de l'administration, des communes ainsi que des mandataires. Sur demande également, ce centre les conseille et assiste dans l'élaboration des appels d'offres. En outre, chaque Direction, ainsi que la Chancellerie, disposent d'un ou d'une répondant-e en matière de marchés publics.

Cela étant, le Conseil d'Etat estime que l'introduction d'approches innovantes et orientées sur la durabilité, ainsi que la formation du personnel en matière de développement durable et d'économie circulaire dans les marchés publics permettraient dans de nombreux cas de réaliser des économies. Le Conseil d'Etat a déjà amorcé des réflexions et démarches allant en faveur d'une utilisation plus économe et raisonnée des ressources lors des achats, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie cantonale de développement durable.

Plus particulièrement, la possibilité de centraliser des achats par types de biens et de prestations a été introduite lors de la révision du droit cantonal sur les marchés publics, en particulier dans le règlement cantonal sur les marchés publics, entré en vigueur en 2023. Ces cellules d'achats seront chargées d'acquérir de manière mutualisée les biens et services normalisés qui représentent un volume important et qui sont utilisés dans plusieurs services de l'administration cantonale. Leurs tâches seront notamment les suivantes : analyse du besoin, définition d'une stratégie d'achat, ainsi que de sa famille de biens et services, étude des marchés, gestion des appels d'offres, sélection des fournisseurs, négociations, implémentation des contrats et contrôle des engagements. L'opportunité de regrouper les achats pour les véhicules de l'Etat est déjà à l'étude.

Une évaluation du besoin peut également être un levier important en faveur d'une gestion économe des ressources – que celles-ci soient financières ou naturelles. La manière d'effectuer une

évaluation du besoin correcte est au programme de la formation sur les marchés publics durables que l'Etat offre à son personnel et à celui des communes, formation lancée sous forme pilote en 2023 dans le cadre du plan d'action 2021–2026 de la Stratégie cantonale de développement durable et désormais inscrite dans le programme de formation continue du personnel de l'Etat. D'autres projets en vue d'optimiser les achats du point de vue de la durabilité, qu'elle soit écologique, économique ou sociale, sont en cours.

En sus de ces efforts, et au vu de la pluralité des catégories de biens et services concernés et des montants importants engagés dans les marchés publics, une étude visant à mieux identifier les potentiels restants s'avère appropriée. Une telle étude exposera les pratiques actuelles en matière d'achats publics au sein des Directions de l'Etat et évaluera les potentiels économiques d'une optimisation des achats, soit, notamment, la centralisation, une meilleure coordination entre Directions, une évaluation raisonnée du besoin, l'intégration d'approches innovantes et durables, ou encore la formation du personnel. L'étude sera assortie de recommandations concrètes en matière de durabilité et d'économie circulaire, y c. les conséquences en termes de ressources en vue d'assurer une meilleure efficacité des processus, d'éviter le gaspillage, de réaliser des économies financières et d'encourager des approches innovantes et durables. Une telle étude est inscrite dans le projet de futur plan d'action 2027–2031 de la Stratégie cantonale de développement durable.

III. Conclusion

Par conséquent, compte tenu des éléments mentionnés ci-dessus, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le postulat.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Question 2025-GC-47

Kinderbetreuungsstrukturen – welche sind die Herausforderungen und Perspektiven?

Urheber/in:	Bapst Pierre-Alain / Savoy Françoise
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	12.02.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	12.02.2025
Antwort des Staatsrats:	17.06.2025

I. Anfrage

Im Juni 2024 brachte die von der Firma Microgis durchgeführte Studie *«Diagnostic et prospective en matière de places d'accueil de jour des enfants dans le Canton de Fribourg»* eine geschätzte Lücke von rund 1 500 familienergänzenden Tagesbetreuungsplätzen für Kinder im Vorschulalter auf kantonaler Ebene zutage. Diese Plätze wären nötig, um die Vereinbarkeit von Privat- und Berufsleben zu gewährleisten. Für Kinder im Schulalter sind aktuell nur 56,8 % des Bedarfs abgedeckt, was einer geschätzten Bedarfsücke von rund 4 700 Plätzen im gesamten Kantonsgebiet entspricht.

Die demografischen Prognosen für den Kanton Freiburg verheissen ein starkes Bevölkerungswachstum, weshalb auch der Bedarf an familienergänzenden Betreuungsplätzen weiter steigen wird. In diesem Zusammenhang ist es wichtig, dass im gesamten Kantonsgebiet ausreichend Kinderbetreuungsstrukturen zur Verfügung stehen, damit dieser Bedarf gedeckt wird.

Das Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) vom 9. Juni 2011 zielt darauf ab, eine genügende Zahl an familienergänzenden Tagesbetreuungsplätzen sicherzustellen, dank denen Familien- und Berufsleben besser miteinander vereinbart werden können. Es gewährleistet eine gute Betreuung, die für alle finanziell tragbar ist (Art.1, Abs.1 Zweck und Ziele).

Artikel 6 Absatz 3 FBG besagt weiter: *«Entsprechend der Bedarfsabklärung bieten die Gemeinden eine ausreichende Zahl vor- und ausserschulischer Betreuungsplätze an und unterstützen und subventionieren diese».*

In Artikel 7 Absatz 1 heisst es zudem: *«Der Staat fördert die Schaffung von Betreuungseinrichtungen.»*

In den Bezirken und Gemeinden unseres Kantons gibt es in der Organisation der Kinderbetreuungseinrichtungen teilweise beträchtliche Unterschiede. So wurden in gewissen Gemeinden regionale Einrichtungen geschaffen, wodurch Synergien im Betrieb genutzt werden, die sowohl den Kindern, den Eltern als auch den Gemeinden zugutekommen.

Unter Berücksichtigung des oben genannten Kontexts wenden wir uns mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

1. Gemäss Artikel 7 Absatz 1 FBG fördert der Staat die Schaffung von Betreuungseinrichtungen. Können Sie uns diesbezüglich genauere Auskünfte geben?
2. Inwiefern wäre es möglich, einen gemeinsamen Fonds (Kanton, Gemeinden und Arbeitgeber) wie in den Kantonen Waadt, Neuenburg und Genf einzurichten, um den Prozess zur Vereinbarkeit von Familie und Beruf zu verbessern und eine deutliche, rasche Erhöhung der Anzahl der geschaffenen Plätze nach dem Beispiel dieser Kantone zu ermöglichen, in denen es einen Fonds gibt, der durch Kanton, Gemeinden und Arbeitgeber finanziert wird?
3. Lässt die aktuelle Freiburger Gesetzgebung die Einrichtung dieses Fonds zu? Wenn nicht, welche gesetzlichen Änderungen müssten vorgenommen werden und wie würden sich diese auswirken?

II. Antwort des Staatsrats

Vorab erscheint es wichtig, die Daten aus der von den Abgeordneten erwähnten Studie von [Microgis](#) näher zu erläutern:

- > In der *vorschulischen Betreuung* sind 3 759 Betreuungsplätze vorhanden¹. Der Bedarf wurde auf 5 285 benötigte Plätze ermittelt, wenn diese in Vollzeit in Anspruch genommen werden. Das bestehende Angebot deckt somit 71 % des Bedarfs ab.
- > In der *ausserschulischen Betreuung* sind 6 186 Plätze vorhanden, während ein Bedarf von 10 871 Betreuungsplätzen besteht. Somit deckt das Angebot 57 % des Bedarfs.
- > Die Deckung des Bedarfs ist je nach Region innerhalb des Kantons sehr unterschiedlich.
- > Darüber hinaus wird in der Studie die demografische Entwicklung berücksichtigt, um eine Prognose zur Entwicklung des Bedarfs zu erstellen, der bis zum Jahr 2040 bei knapp 6 000 Plätzen in der Vorschulbetreuung und 12 000 Plätzen in der ausserschulischen Betreuung liegen könnte.

1. *Gemäss Artikel 7 Absatz 1 FBG fördert der Staat die Schaffung von Betreuungseinrichtungen. Könnten Sie uns diesbezüglich genauere Auskünfte geben?*

Mit dem Inkrafttreten des FBG im Jahr 2011 wurde das Angebot an Betreuungsplätzen deutlich erhöht. Während es damals 1 200 Krippenplätze im Kanton gab, sind es heute mehr als doppelt so viele. Bei den ausserschulischen Betreuungseinrichtungen hat sich das Betreuungsangebot mehr als verdreifacht (z. B. stieg das Mittagsangebot von 1 590 Plätzen auf aktuell 5 900 Plätze). Die Rolle des Staates kann in mehrfacher Hinsicht für dieses starke Wachstum verantwortlich gemacht werden.

Mit der Inkraftsetzung des FBG erhielten die Gemeinden Unterstützung bei der Begleitung der Planung der vor- und ausserschulischen Betreuung in ihrem Gebiet und bei der Umsetzung ihrer Projekte. Dabei wurden ihnen entsprechende Hilfsmittel zur Verfügung gestellt, sodass sie heute einen Gesamtüberblick über die Entwicklung des Angebots in ihrem Gebiet haben. Diese Unterstützung erforderte die Schaffung einer Stelle (0,5 VZÄ) im Jugendamt.

¹ Diese Anzahl Betreuungsplätze errechnet sich aus der Gesamtheit der drei Betreuungsarten: 2 576 Plätze in Kinderkrippen, 961 Plätze im Tageselternverein (TEV) und 222 Plätze in unabhängigen Betreuungsstätten.

Zweitens unterstützt der Staat aktiv die Schaffung von Betreuungsplätzen. Seit der Einführung des FBG deckte diese Unterstützung zunächst den Zeitraum 2011–2014 mit einem Betrag von 2,4 Millionen Franken ab. 2020 wurde im Rahmen der «Steuerreform» (Art. 8b Abs. 3 FBR²) ein neuer Fonds mit 5 Millionen Franken eingerichtet, um die Schaffung von Betreuungsplätzen über einen Zeitraum von 5 Jahren zu unterstützen. Der Staat zahlt über diesen Fonds CHF 5 000.– für jeden neuen Krippenplatz und CHF 3 000.– für jeden neuen Platz in der ausserschulischen Betreuung. In diesen beiden Zeiträumen hat sich der Ausbau der Betreuungsplätze rasant beschleunigt, was auf die Wirksamkeit dieser Fördermassnahmen hindeutet.

Wie in der Frage erwähnt, kann der Staat also die Schaffung von Plätzen fördern, jedoch nicht erzwingen, da Planung und Bedarfsermittlung in den Zuständigkeitsbereich der Gemeinden fallen. Die Gemeinden wiederum sind verpflichtet, alle vier Jahre eine Bedarfsermittlung durchzuführen (Art. 6 Abs. 1 FBG). Wie bereits erwähnt, unterstützt der Staat diese. Ein aktuelles Beispiel ist die Finanzierung der 2024 durchgeführten Microgis-Studie mit CHF 53 000.–, deren Ergebnisse den Gemeinden vorgestellt wurden.

Hinzu kommt, dass die pauschalen Finanzhilfen des Staates, des Arbeitgeberfonds und der Sozialabgabe zur finanziellen Entlastung der Eltern beitragen (Art. 9, 10 und 10a FBG). Diese Kostensenkung für die Eltern beläuft sich insgesamt auf CHF 1.90 pro Betreuungsstunde im Vorschulalter und CHF 1.30 im Schulalter. Auch wenn es sich hierbei nicht um eine direkte Förderung für die Schaffung neuer Strukturen handelt, macht dieser finanzielle Beitrag etwa ein Sechstel der Gesamtkosten der bestehenden Strukturen aus und trägt zur finanziellen Zugänglichkeit der Leistungen bei.

2. *Inwiefern wäre es möglich, einen gemeinsamen Fonds (Kanton, Gemeinden und Arbeitgeber) wie in den Kantonen Waadt, Neuenburg und Genf einzurichten, um den Prozess zur Vereinbarkeit von Familie und Beruf zu verbessern und eine deutliche, rasche Erhöhung der Anzahl der geschaffenen Plätze nach dem Beispiel dieser Kantone zu ermöglichen, in denen es einen Fonds gibt, der durch Kanton, Gemeinden und Arbeitgeber finanziert wird?*
3. *Lässt die aktuelle Freiburger Gesetzgebung die Einrichtung dieses Fonds zu? Wenn nicht, welche gesetzlichen Änderungen müssten vorgenommen werden und wie würden sich diese auswirken?*

Der Unterschied zwischen dem Kanton Freiburg und den von den Abgeordneten genannten Kantonen liegt weniger in der Verteilung und Höhe der finanziellen Beiträge an die Einrichtungen als vielmehr in der Organisation der Verwaltung. In Freiburg werden die Daten über die Tätigkeit der Einrichtungen zentral vom JA erfasst, die Beiträge entsprechend dieser Tätigkeit berechnet und an die Einrichtungen ausbezahlt. Im Kanton Waadt wurde 2006 mit dem Gesetz über die Tagesbetreuung von Kindern (LAJE³) die Stiftung für die Tagesbetreuung von Kindern (Art. 1 Abs. 1d) gegründet, die diese Aufteilung vornimmt.

Die Freiburger Rechtsgrundlage steht einer engeren Vernetzung und Zusammenarbeit zwischen mehreren freiwilligen Strukturen keineswegs im Weg. Eine solche Vernetzung kann in verschiedener Hinsicht erfolgen, wie dies beispielsweise bei den Vereinen Glâne Région⁴ und

² Reglement über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBR), [SGF 835.11](#).

³ [211.22](#)

⁴ <https://glaneregion.ch/activites-projets/petite-enfance/>

Option Gruyère⁵ der Fall ist, die sich um eine Harmonisierung der Krippenpreise auf Bezirksebene bemühen. In der Stadt Freiburg ermöglicht das Amt für Schule, Kinder und gesellschaftlichen Zusammenhalt rund zehn Krippen und sechs ausserschulischen Betreuungsstellen eine Harmonisierung ihrer Preise⁶.

Der Staat ist offen für eine Vernetzung freiwilliger Strukturen, welche über Tariff Fragen hinausgeht. Aus diesem Grund hat er dem Verein Mèina im Jahr 2024 einen Betrag von CHF 10 000.– aus dem staatlichen Förderfonds für innovative Projekte (Art. 8b FBR) gewährt, um eine Machbarkeitsstudie mit dem Ziel der Schaffung eines regionalen Netzwerks für die Kleinkindbetreuung durchzuführen. Ziel dieses Vorgehens war eine bessere Kostenkontrolle durch eine effizientere Organisation. Das JA erwartet die Ergebnisse dieser Machbarkeitsstudie im Laufe dieses Jahres.

Der Staat kann eine solche Vernetzung auf kantonaler Ebene nicht vorschreiben, da gemäss FBG die Gemeinden für die Planung der familienergänzenden Tagesbetreuung und die Subventionierung der Bürgerinnen und Bürger zuständig sind.

Es ist wichtig zu erwähnen, dass beim Vergleich der Situation im Kanton Freiburg mit derjenigen im Kanton Waadt keine nennenswerten Unterschiede hinsichtlich der Kosten oder der Schaffung von Plätzen festzustellen sind, die auf die Vernetzung zurückzuführen wären. So weist beispielsweise ein Bericht des Waadtländer Rechnungshofs über die Funktionsweise der Netzwerkstruktur⁷ einen Anstieg der Betreuungsplätze um 51 % zwischen 2015 und 2022 aus; im gleichen Zeitraum betrug der Anstieg in Freiburg 53 %. Was die ausserschulische Betreuung betrifft, so ist die derzeitige Organisation regionalisiert und auf Schulkreise ausgerichtet, in denen sich die Betreuungseinrichtungen häufig befinden.

Schliesslich weist der Kanton Freiburg eine grosse Vielfalt hinsichtlich der rechtlichen Grundlagen für die Betreuungseinrichtungen auf, was deren Überwachung erschwert, insbesondere die gesetzlich vorgeschriebene Kontrolle ihrer Gemeinnützigkeit. Während die meisten Kindertagesstätten (rund 60 %) Vereine sind, nimmt die Zahl der Unternehmen in Form von GmbHs zu, während einige Einrichtungen von Stiftungen abhängig sind und andere direkt von einer Gemeinde verwaltet werden. Diese Vielfalt ist eine Stärke, erschwert jedoch die Vernetzung von Einrichtungen, die nicht dieselbe Rechtsform haben.

⁵ <https://www.optiongruyere.ch/>

⁶ Im Kanton Waadt sind die Tarife auf Netzwerkebene vereinheitlicht, jedoch nicht kantonsweit (der Kanton zählt 33 Netzwerke).

⁷ Bericht des Waadtländer Rechnungshofs: <https://www.vd.ch/actualites/actualite/news/24422i-rapport-n-87-la-gestion-du-dispositif-daccueil-de-jour-des-enfants-par-la-faje-et-les-reseaux>.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-47

Structures d'accueil de l'enfance, quels sont les enjeux et perspectives ?

Auteur-e-s :	Bapst Pierre-Alain / Savoy Françoise
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.02.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	12.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	17.06.2025

I. Question

En juin 2024, l'étude réalisée par l'entreprise Microgis « *Diagnostic et prospective en matière de places d'accueil de jour des enfants dans le Canton de Fribourg* » mettait en lumière un manque évalué à quelque 1'500 places d'accueil extrafamilial de jour pour les âges préscolaires au niveau cantonal afin de combler l'écart au besoin quantifié au motif de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle. Pour les âges scolaires, la couverture actuelle ne permet de répondre qu'à quelque 56,8 % des besoins, représentant un manque de places évalués à quelque 4'700 sur l'ensemble du territoire cantonal.

Les perspectives démographiques pour le Canton de Fribourg annoncent une forte augmentation de la population et, par conséquent, les besoins en places d'accueil extrafamilial continueront d'augmenter également. Dans ce contexte, il est important de pouvoir disposer sur l'ensemble du territoire cantonal de structures d'accueil de l'enfance capable de répondre aux besoins.

La loi sur les structures d'accueil de l'enfance (ci-après : LStE) du 9 juin 2011 vise à garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil extrafamilial de jour permettant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Elle assure des prestations de qualité qui sont financièrement accessibles pour tous (Art.1, al.1 *But et objectifs*).

L'article 6 alinéa 3 de cette même loi indique que « *En fonction de l'évaluation des besoins, les communes proposent, soutiennent et subventionnent un nombre suffisant de places d'accueil préscolaire et extrascolaire* ».

L'article 7 alinéa 1 mentionne que « *l'Etat favorise la mise en place de structures d'accueil* ».

Actuellement, l'organisation des structures d'accueil de l'enfance diffère, parfois beaucoup, entre les districts et les communes de notre canton. Certaines communes ont mis en place des structures régionales et profitent ainsi de synergies au niveau de leur fonctionnement tant pour les enfants, les parents et les communes.

En tenant compte du contexte ci-dessus, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Selon l'article 7 alinéa 1 de la LStE, l'Etat favorise activement la mise en place de structures d'accueil extrafamilial de jour. Pourrions-nous avoir des précisions en la matière ?

2. Dans quelle mesure, est-il possible de créer un fonds commun (canton, communes et employeurs) à l'image des Cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève, pour améliorer le processus de conciliation de la vie familiale et professionnelle et permettre une augmentation conséquente et rapide du nombre de places créées à l'instar des cantons qui connaissent une contribution tripartite à un fonds ?
3. Est-ce que le cadre légal fribourgeois actuel permet de créer ce fonds ? Si non, quelles sont les modifications légales à apporter et quelles en seraient les impacts ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il apparaît important de détailler les données provenant de l'étude de [Microgis](#) évoquée par les député-e-s :

- > Concernant l'*accueil préscolaire*, le nombre de places s'élève à 3'759¹. Les besoins sont évalués à 5'285 places nécessaires, si ces dernières sont occupées à plein temps. L'offre couvre ainsi 71% des besoins.
- > Concernant l'*accueil extrascolaire*, le nombre de places s'élève à 6'186, tandis que les besoins sont évalués à 10'871 places. L'offre couvre ainsi 57% des besoins.
- > La couverture des besoins est très variable selon les régions du canton.
- > En outre, l'étude prend en compte l'évolution démographique pour établir une projection sur l'évolution des besoins, qui pourraient se situer, à l'horizon 2040, à près de 6'000 places en accueil préscolaire et 12'000 en accueil extrascolaire.

1. *Selon l'article 7 alinéa 1 de la LStE, l'Etat favorise activement la mise en place de structures d'accueil extrafamilial de jour. Pourrions-nous avoir des précisions en la matière ?*

L'entrée en vigueur de la LStE, en 2011 a permis une augmentation conséquente de l'offre en places d'accueil. Alors qu'on comptait 1'200 places de crèche dans le canton, on en recense aujourd'hui plus du double. En ce qui concerne les structures d'accueil extrascolaire, l'offre d'accueil a quant à elle plus que triplée (à titre indicatif l'offre du midi est passée de 1'590 places à 5'900 places actuellement). A plusieurs titres, le rôle de l'Etat peut expliquer cette forte croissance.

A la suite de l'adoption de la LStE, les communes ont ainsi bénéficié de soutien pour l'accompagnement dans la planification de l'accueil préscolaire et extrascolaire sur leur territoire et la mise en œuvre de leurs projets. Des outils ont été mis à leur disposition et elles ont aujourd'hui une vision d'ensemble du développement de l'offre sur leur territoire. Ce soutien a nécessité la création d'un poste (0.5 EPT) au Service de l'enfance et de la jeunesse.

En second lieu, l'Etat soutient activement la création de places. Depuis l'introduction de la LStE, ce soutien a d'abord couvert la période 2011-2014 avec un montant de 2,4 millions de francs. Depuis 2020, un nouveau fonds doté de 5 millions de francs a été constitué dans le cadre de la « réforme fiscale » (art. 8b, al. 3 RStE²) afin de soutenir la création de places durant une période de 5 ans. L'Etat verse, via ce fonds, CHF 5'000.- pour chaque nouvelle place de crèche et CHF 3'000.- pour chaque nouvelle place en accueil extrascolaire. Lors de ces deux périodes, le rythme

¹ Ce nombre de places est calculé en additionnant trois modes d'accueil : 2'576 places en milieu collectif (crèches), 961 places en Association d'accueil familial de jour (AAFJ) et 222 places en accueil familial de jour indépendant (AFJI).

² Règlement sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, [RSF 835.11](#).

d'augmentation du nombre de places s'est accéléré, ce qui tend à montrer l'efficacité de ces mesures incitatives.

Comme mentionné dans la question, l'Etat peut ainsi favoriser la création de places, mais non l'imposer, puisque la planification et l'évaluation des besoins sont du ressort communal ; les communes sont tenues de mener une évaluation des besoins tous les quatre ans (art. 6, al. 1 LStE). Comme mentionné plus haut, l'Etat soutient cette évaluation. Un exemple récent est le financement de l'étude Microgis, réalisée en 2024, à hauteur de CHF 53'000.-, dont les résultats ont été présentés aux communes.

A noter que les soutiens financiers forfaitaires issus de l'Etat, du fonds employeurs et de la taxe sociale contribuent à la réduction des coûts (art. 9, 10 et 10a LStE) pour les parents. Une baisse qui représente au total CHF 1,90.- par heure de garde en âge préscolaire et CHF 1,30.- en âge scolaire. S'il ne s'agit pas d'un encouragement direct à la mise en place de nouvelles structures, cette manne financière représente environ un sixième des coûts globaux des structures existantes et participe à l'accessibilité financière des prestations.

2. *Dans quelle mesure, est-il possible de créer un fonds commun (canton, communes et employeurs) à l'image des Cantons de Vaud, Neuchâtel et Genève, pour améliorer le processus de conciliation de la vie familiale et professionnelle et permettre une augmentation conséquente et rapide du nombre de places créées à l'instar des cantons qui connaissent une contribution tripartite à un fonds ?*
3. *Est-ce que le cadre légal fribourgeois actuel permet de créer ce fonds ? Si non, quelles sont les modifications légales à apporter et quelles en seraient les impacts ?*

La différence entre le canton de Fribourg et les cantons mentionnés par les député-e-s se situe moins au niveau de la répartition et de la hauteur des contributions financières aux structures qu'au niveau de l'organisation administrative. A Fribourg, le SEJ centralise les données sur l'activité des structures, calcule les montants alloués en fonction de cette activité et verse aux structures les sommes dues. Dans le canton de Vaud, la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE³) a institué dès 2006 la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (art. 1, al. 1d), qui effectue cette répartition.

La base légale fribourgeoise n'empêche en aucun cas une mise en réseau plus étroite et la coopération entre plusieurs structures volontaires. Une telle mise en réseau peut se concevoir sous plusieurs aspects. Par exemple, les associations Glâne Région⁴ et Option Gruyère⁵ veillent à harmoniser la tarification des crèches à l'échelle du district. En ville de Fribourg, le Service communal de l'enfance, des écoles et de la cohésion sociale permet également à une dizaine de crèches ainsi qu'à six accueils extrascolaires d'harmoniser leurs tarifs⁶.

L'Etat est ouvert à une mise en réseau de structures volontaires au-delà des questions tarifaires. C'est pourquoi, en 2024, il a octroyé à l'association Mèinà un montant de CHF 10'000.-, issu du fonds étatique de soutien pour les projets innovants (Art. 8b RStE), pour réaliser une étude de faisabilité dans le but, précisément, de constituer un réseau régional d'accueil de la petite enfance.

³ [211.22](#)

⁴ <https://glaneregion.ch/activites-projets/petite-enfance/>

⁵ <https://www.optiongruyere.ch/>

⁶ Dans le canton de Vaud, les tarifs sont harmonisés à l'échelle d'un réseau mais pas de l'ensemble du canton (qui compte 33 réseaux).

Le but de la démarche était une meilleure maîtrise des coûts du fait d'une organisation plus efficiente. Le SEJ est en attente des résultats de cette étude de faisabilité, qui devraient lui parvenir dans le courant de l'année.

L'Etat ne peut pas imposer une mise en réseau semblable à l'échelle cantonale, puisque, selon la LStE, les communes sont souveraines en matière de planification de l'accueil extrafamilial de jour et de subventionnement des citoyen-ne-s.

Il est important de mentionner que si l'on compare la situation du canton de Fribourg à celle du canton de Vaud, on ne constate pas de différences notables en termes de coûts ou de création de places, que l'on pourrait imputer à l'organisation en réseaux. Par exemple, un rapport de la Cour des comptes vaudoise sur le fonctionnement de la structure en réseau⁷ fait état d'une augmentation de 51% du nombre de places entre 2015 et 2022 ; dans le même laps de temps, l'augmentation à Fribourg était de 53%. Quant aux accueils extrascolaires, l'organisation actuelle est régionalisée autour des cercles scolaires, où les accueils sont souvent situés.

Enfin, le canton de Fribourg offre une grande hétérogénéité quant aux supports juridiques qui régissent les structures, ce qui complique leur surveillance, particulièrement dans le contrôle de leur non-lucrativité, exigée par la loi. Si la plupart des crèches (environ 60%) sont associatives, les sociétés de type Sàrl sont en nombre croissant, tandis que certaines structures dépendent de fondations et que d'autres encore sont directement gérées par une commune. Cette diversité est une force, mais complexifierait la mise en réseau de structures qui n'ont pas la même forme juridique.

⁷ Téléchargeable ici : <https://www.vd.ch/actualites/actualite/news/24422i-rapport-n-87-la-gestion-du-dispositif-daccueil-de-jour-des-enfants-par-la-faje-et-les-reseaux>.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-51

Nicht konforme Arbeiten, besondere Umstände

Urheber:	Savary Daniel / Wicht Jean-Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	12.02.2025
Begründung:	12.02.2025
Überweisung an den Staatsrat:	13.02.2025
Antwort des Staatsrats:	19.08.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 12. Februar 2025 eingereichten und begründeten Motion fordern die Grossräte Daniel Savary und Jean-Daniel Wicht eine Änderung von Artikel 167 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG), um auf Probleme reagieren zu können, die während der Bauarbeiten auftreten und im Rahmen des Baubewilligungsverfahrens nicht erkennbar waren (z. B. fortgeschrittene Fäulnis einer Holzkonstruktion, unzureichende Fundamente von Mauern, Instabilität einer Konstruktion) und um unter Einhaltung bestimmter, im Gesetz festzulegender Bedingungen die Fortsetzung der Arbeiten zu ermöglichen, obwohl sie von der Baubewilligung abweichen. Damit soll erreicht werden, dass in solchen Fällen nicht systematisch die Einstellung der Arbeiten angeordnet wird. Die Motionäre betonen, dass die betreffende gesetzliche Bestimmung derzeit nicht viel Spielraum lässt, weder den Oberämtern, deren Praxis in solchen Fällen unterschiedlich ist, noch der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU), die für Arbeiten ausserhalb der Bauzone zuständig ist. Die Möglichkeit, die Fortsetzung der Arbeiten unter diesen besonderen Umständen zu genehmigen, würde einen unverhältnismässigen Schaden für den redlich handelnden Bauherrn vermeiden und ihn gleichzeitig dazu veranlassen, der Behörde die während der Bauarbeiten aufgetretenen Probleme zu melden, anstatt sie zu verschleiern.

II. Antwort des Staatsrats

Artikel 167 RPBG legt Folgendes fest: Führt die Eigentümerschaft ohne Bewilligung oder in Verletzung der Pläne, der Bewilligungsbedingungen oder einer Schutzmassnahme Arbeiten aus, so ordnet die Oberamtsperson von Amtes wegen oder auf Gesuch hin deren vollständige oder teilweise Einstellung an (Abs. 1). Bei solchen Fällen oder wenn widerrechtliche Bauten oder Anlagen bereits erstellt worden sind und eine nachträgliche Bewilligung nicht von vornherein ausgeschlossen erscheint, gewährt die Oberamtsperson der Eigentümerschaft eine angemessene Frist, damit diese ein Baubewilligungsgesuch einreicht, um die ausgeführten Arbeiten der Rechtmässigkeit zuzuführen (Abs. 2).

Entgegen der Auffassung der Motionäre lässt dieser Gesetzesartikel der zuständigen Behörde, in diesem Fall dem Oberamt, sowohl bei Arbeiten in Bauzonen als auch bei Arbeiten ausserhalb der Bauzonen (die RIMU ist nicht befugt, einen Baustopp zu verhängen) einen ausreichenden Ermessensspielraum, um den verschiedenen Fällen Rechnung zu tragen, die sich in einer besonderen Situation ergeben und nicht dem Willen der in gutem Glauben handelnden Bauherren zuzuschreiben sind. In der Praxis überwiegen aber bei Weitem die Fälle, in denen Arbeiten

wissentlich nicht gemäss den Plänen und Bedingungen der erteilten Baubewilligung oder ganz ohne Bewilligung (oft ausserhalb der Bauzone) durchgeführt werden und deren Umfang oft über die von den Motionären angeführten Sonderfälle hinausgehen. Die Vorgaben nach Artikel 167 RPBG scheinen daher unerlässlich, um eine gewisse Rechtssicherheit zu gewährleisten und die Ausbreitung rechtswidriger Verhaltensweisen zu verhindern. Tritt während einer unter Einhaltung der Bewilligungsbedingungen durchgeführten Bauarbeiten ein besonderer, unvorhersehbarer Umstand ein, ist die oder der Begünstigte der Baubewilligung verpflichtet, die baupolizeiliche Behörde – in erster Linie die Gemeinde (vgl. Art. 165 RPBG) – bei erster Gelegenheit zu benachrichtigen, die wiederum ohne Verzug das Oberamt informiert. Die Anwendung FRIAC für die elektronische Verwaltung der Bewilligungsgesuche enthält denn auch ein Modul, das in solchen Situationen von der Person, die den Bauherrn vertritt, auszufüllen ist, damit die Behörden die Situation beurteilen können und insbesondere die Oberämter unter Berücksichtigung aller Umstände des Einzelfalls so rasch wie möglich die erforderlichen Entscheide fällen können.

Die Oberamtspersonenkonferenz, die zur Motion angehört wurde, ist der Ansicht, dass das geltende System eine einheitliche und faire Anwendung der Bauvorschriften gewährleistet und dass die bestehenden Verfahren bereits eine wirksame Handhabung von Verstössen ermöglichen, indem sie eine angemessene Kontrolle gewährleisten und die Rechtssicherheit für alle Beteiligten wahren. Bei Meinungsverschiedenheiten über die Anwendung der geltenden Vorschriften bieten die bestehenden Rechtsmittel den Parteien die Möglichkeit, eine Überprüfung der Entscheide der zuständigen Behörden zu beantragen, wodurch ein Gleichgewicht zwischen der Einhaltung der Baunormen und der Berücksichtigung der Besonderheiten des Einzelfalls gewährleistet ist.

Der Staatsrat schliesst sich dieser Einschätzung an und präzisiert, dass die gesetzlichen Bestimmungen so konzipiert und formuliert sind, dass sie für die überwiegende Mehrheit der Fälle gelten, während sie den zuständigen Behörden, in diesem Fall der Oberamtsperson, die Möglichkeit lässt, ihr Ermessen auszuüben, um besonderen Umständen Rechnung zu tragen und angemessene Lösungen zu finden, die alle betroffenen Interessen (das öffentliche Interesse, das private Interesse des Bauherrn sowie das der Nachbarn) berücksichtigen.

Aus den dargelegten Gründen beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-51

Travaux non conformes, circonstances particulières.

Auteurs :	Savary Daniel / Wicht Jean-Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.02.2025
Développement :	12.02.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	13.02.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	19.08.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 12 février 2025, les députés Daniel Savary et Jean-Daniel Wicht demandent de modifier l'art. 167 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) pour tenir compte des problèmes survenant en cours de chantier, qui ne pouvaient être identifiés dans le cadre de la procédure de permis de construire (p.ex. pourrissement avancé d'une structure en bois, fondations insuffisantes de murs, instabilité d'une structure) et permettre, moyennant le respect de certaines conditions à définir dans la loi, la poursuite des travaux non conformes au permis délivré sans que leur arrêt soit systématiquement prononcé. Les députés constatent que la disposition légale en question ne laisse actuellement que peu de marge de manœuvre aux préfetures, dont les pratiques dans un tel cas sont variables, ni à la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) pour les travaux effectués hors de zone à bâtir. La possibilité d'autoriser la poursuite des travaux dans ces circonstances particulières permettrait d'éviter un dommage disproportionné pour le maître d'ouvrage de bonne foi, tout en l'incitant à annoncer à l'autorité les problèmes rencontrés en cours de chantier plutôt qu'à les dissimuler.

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'article 167 LATeC dispose que lorsque le ou la propriétaire exécute des travaux sans permis ou en violation des plans, des conditions du permis ou d'une mesure de protection, le préfet ordonne, d'office ou sur requête, l'arrêt total ou partiel des travaux (al. 1). Dans ces cas et lorsque des constructions et installations illégales sont déjà réalisées, le préfet impartit un délai convenable ou au ou à la propriétaire pour déposer une demande de permis en vue de la légalisation des travaux effectués, à moins qu'une telle légalisation n'apparaisse d'emblée exclue (al. 2).

Contrairement à ce que pensent les députés, cette disposition laisse à l'autorité compétente, en l'occurrence la préfecture, que ce soit pour les travaux en zone à bâtir ou pour ceux entrepris hors de la zone à bâtir (la DIME n'ayant pas de compétence pour prononcer l'arrêt des travaux), une marge d'appréciation suffisante pour tenir compte des différents cas de figure en présence d'une situation particulière qui ne relève pas de la volonté des maîtres d'ouvrage agissant de bonne foi. Dans la pratique toutefois, il faut constater que les cas où des travaux effectués sciemment de manière non conforme aux plans et aux conditions du permis délivré ou même sans permis (ceci bien souvent hors de la zone à bâtir) sont très nombreux et que leur étendue dépasse bien souvent celle des situations particulières prises en exemple par les députés. Les règles prévues par l'art. 167

LATeC en vigueur apparaissent donc essentielles pour assurer une certaine sécurité du droit et empêcher la prolifération des comportements illicites. Si en revanche, une circonstance particulière, de nature imprévisible, surgit en cours d'un chantier mené dans le respect des conditions du permis octroyé, il est du devoir du ou de la bénéficiaire de l'autorisation d'avertir dès que possible les autorités de police, à savoir en premier lieu la commune (cf. art. 165 LATeC), laquelle doit ensuite en informer de suite la préfecture. L'application informatique pour la gestion des demandes de permis (FRIAC) contient d'ailleurs un module qui doit être renseigné dans de telles situations par la personne représentant le maître d'ouvrage afin de permettre aux autorités d'évaluer la situation et plus particulièrement aux préfectures de prendre dans les meilleurs délais les décisions qui s'imposent après avoir pris en considération l'ensemble des circonstances du cas d'espèce.

Consulté sur la motion, la Conférence des préfets estime pour sa part que le système en vigueur garantit une application cohérente et équitable des règles en matière de construction et que les procédures existantes permettent déjà de gérer efficacement les situations de non-conformité, en assurant un contrôle adéquat et en maintenant la sécurité juridique pour toutes les parties concernées. En cas de désaccord sur l'application des règles en vigueur, les voies de recours existantes offrent aux parties la possibilité d'obtenir un réexamen des décisions prises par les autorités compétentes, ce mécanisme garantissant un équilibre entre le respect des normes en matière de construire et la prise en compte des spécificités de chaque dossier.

Le Conseil d'Etat se rallie à cette appréciation, en précisant que les dispositions légales sont conçues et rédigées pour régir la plus grande majorité des cas, tout en laissant aux autorités compétentes, en l'occurrence les préfets pour ce point spécifique, la possibilité d'exercer leur pouvoir d'appréciation pour tenir compte des circonstances particulières et trouver des solutions adéquates qui tiennent compte de l'ensemble des intérêts en présence, à savoir les intérêts publics, l'intérêt privé du maître d'ouvrage ainsi que celui des voisins.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-67

Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge (BMfzAG): für eine Fahrzeugbesteuerung im Einklang mit der Energiewende

Urheber:	Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	03.03.2025
Begründung:	03.03.2025
Überweisung an den SR:	03.03.2025
Antwort des Staatsrats:	23.09.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 3. März 2025 eingereichten und gleichentags begründeten Motion beantragte Grossrat Daniel Savary eine Änderung des Gesetzes über die Besteuerung der Motorfahrzeuge (BMfzAG; SGF 635.4.1).

Seiner Ansicht nach ist das geltende Recht, das für Personenwagen einen leistungsabhängigen progressiven Steuertarif vorsieht, unbefriedigend, weil es nicht mit der Energiewende vereinbar sei. Das System bestraft Elektro- und Hybridfahrzeuge. Zudem könne die Berücksichtigung der Energieetikette, die für das laufende Steuerjahr massgebend ist, als ungerechtfertigte rückwirkende Bestrafung erscheinen.

Der Motionsurheber schlägt vor, die leistungsabhängige Besteuerung durch ein zweckmässigeres System zu ersetzen, das auf den CO₂-Emissionen oder dem entsprechenden Benzinverbrauch basiert und so umweltfreundlichere Fahrzeuge belohnt. Für eine Steuerreduktion solle die Energieetikette berücksichtigt werden, die das Fahrzeug beim Kauf aufwies. So würde die Besteuerung für Fahrzeughalterinnen und Fahrzeughalter vorhersehbar.

Schliesslich schlägt der Motionsurheber vor, die Freiburger Steuerpolitik auf die Politik der anderen Kantone abzustimmen.

II. Antwort des Staatsrats

Zusammenfassung der Besteuerung von Motorfahrzeugen und Anhängern

Das Gesetz vom 14. Dezember 1967 über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger, das zuletzt im Jahr 2014 revidiert worden war, wurde 2022 durch das BMfzAG ersetzt. Dessen Hauptziele lauten wie folgt:

- > Erhebung einer Grundsteuer aufgrund eines geeigneten Kriteriums nach Art des Fahrzeugs; bei den Personenwagen und Motorrädern ersetzte die Leistung den Hubraum, der bei Elektromotoren nicht anwendbar ist;
- > Bevorzugen umweltfreundlicher Fahrzeuge; auf das Bonus-Malus-System folgte ein reines Anreizsystem;
- > Garantieren eines gleichbleibenden Steuerertrags; nach den neuen Bestimmungen des BMfzAG betrug dieser 113,1 Millionen Franken im Jahr 2021 und 113,2 Millionen im Jahr 2022.

Gemäss BMfzAG richtet sich das Besteuerungskriterium bzw. der anwendbare Tarif nach der Art des Motorfahrzeugs oder Anhängers. Die einzelnen Tarife sind in Anhang 1 BMfzAG aufgeführt. Für Motorräder wird eine unteilbare Jahressteuer erhoben. Für Traktoren und ähnliche Motorfahrzeuge gilt eine Pauschale, die sich nach der Gesamtgewichtsklasse richtet. Schwere Motorfahrzeuge (über 3,5 Tonnen) wie Lastwagen, Reisebusse, Busse und andere Motorfahrzeuge werden progressiv nach dem Gesamtgewicht besteuert. Dasselbe gilt für Anhänger und Sattelanhänger. Bei Personenwagen und Motorrädern wird eine leistungsabhängige, progressive Steuer erhoben.

Leichte Motorfahrzeuge (unter 3,5 Tonnen) können in den Genuss von Steuerreduktionen für umweltfreundliche Fahrzeuge kommen. Gemäss Art. 11 BMfzAG erhalten Fahrzeuge mit einer Energieetikette der Kategorie A eine Reduktion von 30 %, wobei die vom Bundesamt für Energie (BFE) für das jeweilige Steuerjahr vergebene Energieetikette massgebend ist. Fahrzeuge, die ausschliesslich mit Elektrizität oder Wasserstoff angetrieben werden, erhalten eine dauerhafte Reduktion von 30 %, jene mit Hybrid-, Gas- oder ähnlichem Antrieb eine Reduktion von 15 %. Die Reduktionen sind kumulierbar und können somit 15–60 % betragen.

Die Fahrzeugbesteuerung ist ein sehr emotionales Thema, das zahlreiche Interessengruppen betrifft. Das Steuersystem, das 2022 im Kanton Freiburg eingeführt wurde, wurde dennoch eher gut aufgenommen. Andere Kantone stiessen bei ähnlichen Änderungen auf grössere Hindernisse. Doch das seit 2022 herrschende Gleichgewicht wurde 2025 durch die drastische Verschärfung des BFE bei den Energieetiketten zerstört. Heute erhalten auf dem Markt für Neuwagen nur noch zwei von zehn Elektrofahrzeugmodellen die Effizienzklasse A, während es zuvor neun von zehn waren.

Per 1. Januar 2025 wurden rund 4500 elektrische Personenwagen von der Energieetikette A auf eine tiefere Kategorie zurückgestuft. Damit werden sie von der 30 %-Reduktion aufgrund der Energieetikette ausgeschlossen, profitieren aber weiterhin von der dauerhaften 30 %-Reduktion für Elektromotoren. Viele Personen mit Elektrofahrzeugen empfanden diese Anpassung als ungerecht. Die Besteuerung des übrigen Fahrzeugparks für das Jahr 2025 (über 290'000 Einheiten) hatte keine besonderen Reaktionen zur Folge, abgesehen von jenen auf die Indexierung aller Tarife um 5,2 %.

Ersatz des leistungsabhängigen Steuerkriteriums

Das leistungsabhängige Steuerkriterium wird bei der Besteuerung von Personenwagen, Motorrädern, Kleinbussen, Lieferwagen und ähnlichen Motorfahrzeugen angewandt.

Der Motionsurheber schlägt vor, die Leistung durch die CO₂-Emissionen zu ersetzen. Dieser theoretische Wert wird in einem Testzyklus ermittelt. Von 1992 bis 2019 war dies der NEDC (*New European Driving Cycle*). 2020 wurde er durch den WLTP (*Worldwide Harmonized Light Vehicles Test Procedure*) ersetzt, der auf neuen Testbedingungen basiert. Dieser Fahrzyklus wurde nach dem Dieselgate-Skandal von 2015 eingeführt, bei dem einige Autohersteller Abgastests gefälscht hatten. Die Fahrzeuge wurden im Labor so manipuliert, dass sie bei den Tests weniger Abgase ausstiessten als unter realen Bedingungen. Einige Kantone stützen sich bei der Fahrzeugbesteuerung auf die CO₂-Emissionen. Das Kriterium wird allerdings immer mit dem Gewicht und/oder der Leistung ergänzt.

Die Entwicklung der durchschnittlichen CO₂-Emissionen pro Kilometer bei Neuwagen in der Schweiz ist erfreulich: Diese sind zwischen 2019 und 2023 von 138,1 g auf 112,7 g gesunken. Im Kanton Freiburg waren es 135,5 g im Jahr 2019 und 111,8 g im Jahr 2023.

Die Besteuerung nach CO₂-Ausstoss hat jedoch Schwächen:

- > Es handelt sich um eine Schätzung aufgrund eines Fahrzyklus; der tatsächliche Wert liegt aber häufig weit höher.
- > Betrugsfälle können nicht ausgeschlossen werden.
- > Bei älteren Fahrzeugen und/oder einigen Fahrzeugtypen liegt keine Schätzung vor. Zur Erinnerung: Das Durchschnittsalter der Personenwagen liegt bei 10 Jahren.
- > Die Messresultate von NEDC und WLTP sind nicht gleich. Als der WLTP-Zyklus in Kraft trat, haben die Autoherstellerebetriebe die Messungen für Fahrzeuge, die sich bereits in Verkehr befanden, nicht erneuert.
- > Die breite Öffentlichkeit kennt diesen Wert oft nicht, da er weder im Fahrzeugausweis noch in anderen Fahrzeugpapieren angegeben wird.
- > Die Herstellung von Elektrofahrzeugen verursacht deutlich mehr CO₂-Emissionen als die Herstellung eines Fahrzeugs mit Verbrennungsmotor, und diese Anfangsemissionen sind nicht verfügbar.

Da Elektrofahrzeuge beim Fahren kein CO₂ ausstossen, hätte eine Besteuerung nach diesem Kriterium eine vollständige Steuerbefreiung und damit eine Abnahme des Steuerertrags zur Folge.

Auch der Benzinäquivalentverbrauch weist viele der oben aufgeführten Schwächen auf.

Der Staatsrat schlägt deshalb vor, auf den Ersatz des leistungsabhängigen Steuerkriteriums zu verzichten. Er erachtet dieses Kriterium für zweckmässig, weil es sich um eine wissenschaftlich messbare physikalische Grösse handelt, die allen Antriebstypen gemeinsam, verständlich und in der Öffentlichkeit bekannt ist. Die Leistung wird auf dem Fahrzeugausweis aufgeführt. Eine leistungsabhängige, progressive Besteuerung fördert den Hauptzweck, nämlich einen sparsamen Energieverbrauch: höhere Leistung = höherer Verbrauch. Im Übrigen steht die Fahrzeugleistung häufig in Zusammenhang mit der Steuerkraft der fahrzeughaltenden Person. Die anwendbaren Tarife bewegen sich in einer Bandbreite von mindestens 259 Franken für ein Fahrzeug mit bis zu 25 kW Leistung und höchstens 1495 Franken ab einer Leistung von 351 kW.

Verwendung der beim Kauf vergebenen Energieetikette

Das BMfzAG bezieht sich auf die Energieetikette, die das BFE für das jeweilige Steuerjahr vergeben hat. Das BFE berechnet die Energieetikette der Fahrzeuge, die sich in Verkehr befinden, jedes Jahr neu. Wenn ein Fahrzeughandelsbetrieb eine Energieetikette für einen Gebrauchtwagen angibt, muss es die für das laufende Jahr vergebene Etikette verwenden. Die jährliche Erneuerung der Etiketten soll das Bewusstsein der Öffentlichkeit für den technologischen Fortschritt im Umweltbereich schärfen.

Gemäss dem [Online-Verbrauchskatalog](#) für Fahrzeuge von EnergieSchweiz und dem TCS tragen von 2700 Fahrzeugmodellen auf dem Markt nur 58 bzw. 2 % die Energieetikette A (Stand am 2. Mai 2025). Vor der drastischen Verschärfung durch das BFE ab 2025 wurden mindestens 15 % der Autos der Kategorie A zugeordnet.

Da seit 2025 nur noch 2 % der Neuwagen die Energieetikette A erhalten, ist die Hebelwirkung der Etikette beim Kauf eines Autos nur noch marginal.

Dennoch empfiehlt der Staatsrat, den Vorschlag, die jährliche Revision der Energieetiketten bei der Prüfung des Anspruchs auf eine Ermässigung von 30 % auf die Motorfahrzeugsteuer nach Artikel 11 Abs. 1 BMfzAG nicht mehr zu berücksichtigen, zu verwerfen.

Stattdessen wird er in Kürze vorschlagen, die Reduktion um 30 % aufgrund der Energieetikette A ganz einfach zu streichen. Im Gegenzug will er die Anreize für Elektro-/Wasserstoffantriebe verstärken, indem für sie eine dauerhafte Ermässigung von **50 %** anstelle der heutigen 30 % möglich sein soll. Gleichzeitig würde die Reduktion für Fahrzeuge mit Hybrid- oder Gasantrieb von 15 % auf **20 %** steigen.

	Ergebnisse 2024 mit Gewährung von 30 % Reduktion für Energieetikette A		Simulation für 2026 gemäss Vorschlag oben		
Antrieb	Anzahl (1)	Betrag (2)	Reduktion	Anzahl (3)	Betrag (4)
Thermisch	15'800	1'800'000	Keine	0	0
Elektrisch* oder Wasserstoff	5'800	1'240'000	30 % → 50 %	14'000	2'000'000
Hybrid oder Gas	3'200	380'000	15 % → 20 %	33'000	800'000
Total	24'800	3'420'000		47'000	2'800'000

** Im Jahr 2025 wurden 4'500 Einheiten von der Kategorie A in eine tiefere Kategorie herabgestuft.*

- (1) Anzahl Fahrzeuge, die 2024 von der 30-%-Reduktion profitiert haben (Energieetikette A)
- (2) Gewährte Steuerreduktionen
- (3) Anzahl Fahrzeuge, die von einer höheren Reduktion profitieren werden, inkl. Schätzung der Neuwagen, die 2025 und 2026 in Verkehr gebracht werden
- (4) Aufgrund angepasster Prozentsätze gewährte Reduktionen (+20 % Elektro und +5 % Hybrid)

Diese Neugestaltung der Anreize würde die Energiewende stärken, ohne dass Personen, die ein älteres Fahrzeug besitzen und nicht über die finanziellen Mittel verfügen, um es kurzfristig durch ein umweltfreundlicheres zu ersetzen, hart bestraft werden.

Abstimmung der Steuerpolitik auf andere Kantone

Gemäss der Erhebung des TCS [«Steuern und Subventionen für Motorfahrzeuge in der Schweiz»](#) von 2024 unterscheiden sich die kantonalen Steuersysteme erheblich, weshalb eine Abstimmung auf die Steuersystemen der anderen Kantone nicht praktikabel ist.

Fazit

Aufgrund der ungünstigen Auswirkungen der Revision der Energieetikette durch das BFE von 2025 wird der Staatsrat in Kürze Anpassungen des BMfzAG vorschlagen.

In Anbetracht der oben dargelegten Argumente empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, die vorliegende Motion abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-67

Loi sur l'imposition des véhicules (LIVAR) : pour une taxation automobile cohérente avec la transition énergétique

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	03.03.2025
Développement :	03.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	03.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	23.09.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 3 mars 2025, le député Daniel Savary a demandé une modification de la loi sur l'imposition des véhicules (LIVAR ; RSF 635.4.1).

Le motionnaire estime que le droit actuel, qui prévoit pour les voitures de tourisme un barème d'imposition progressif selon la puissance, est insatisfaisant car incohérent avec la transition énergétique. Ce système pénalise les voitures électriques et hybrides. De plus, la prise en compte de l'étiquette Energie déterminante pour l'année fiscale en cours peut être perçue comme une forme de sanction rétroactive injustifiée.

Le motionnaire propose de remplacer la taxation basée sur la puissance par un modèle plus pertinent, fondé sur les émissions de CO₂ ou la consommation équivalente en essence afin de récompenser les véhicules les moins polluants. L'étiquette Energie applicable pour l'octroi d'une réduction devrait être celle attribuée lors de l'achat du véhicule. Ainsi, une prévisibilité est donnée aux détenteurs de véhicules.

Finalement, le motionnaire propose un alignement de la politique fiscale fribourgeoise sur celle des autres cantons.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Résumé relatif à l'imposition des véhicules et des remorques

La loi sur l'imposition des véhicules et des remorques du 14 décembre 1967, dont la dernière actualisation remontait à 2014, a été remplacée dès 2022 par la LIVAR dont les principaux objectifs sont :

- > prélever un impôt de base selon un critère d'imposition adéquat en fonction des genres de véhicules ; concernant les voitures de tourisme et les motocycles, la puissance a remplacé la cylindrée, cette dernière ne pouvant pas être appliquée aux moteurs électriques ;
- > favoriser les véhicules propres ; un système exclusivement incitatif a succédé à un système de bonus – malus ;
- > Garantir une masse fiscale équivalente ; 113,1 millions de francs encaissés en 2021 et 113,2 millions en 2022, selon les nouvelles dispositions de la LIVAR.

Conformément à la LIVAR, le genre de véhicule automobile à moteur ou de remorque détermine le critère d'imposition, respectivement le tarif appliqué. Les tarifs détaillés figurent dans l'annexe 1 de la LIVAR. Un impôt annuel indivisible est appliqué aux cyclomoteurs. Les tracteurs ou autres engins analogues sont imposés selon un forfait ; celui-ci est majoré selon les tranches de poids total. Les véhicules lourds (+ de 3,5 tonnes) tels que camions, autocars, bus et autres engins à moteur sont sujet à un impôt progressif selon le poids total. Il en est de même pour les remorques et semi-remorques. Quant aux voitures de tourisme et motocycles, un impôt progressif selon la puissance est appliqué.

Les véhicules légers (- de 3,5 t) peuvent bénéficier de réductions favorisant les véhicules propres. Selon l'art. 11 LIVAR, les véhicules dont l'étiquette Energie correspond à la catégorie A profitent d'une réduction de 30 % ; l'étiquette déterminante est celle attribuée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) pour l'année fiscale concernée. Les véhicules mus exclusivement par l'énergie électrique ou l'hydrogène bénéficient d'une réduction permanente de 30 %, respectivement de 15 % pour les véhicules mus par une motorisation hybride, à gaz ou assimilable. Ces réductions sont cumulables, soit des réductions potentielles comprises entre 15 % et 60 %.

L'imposition des véhicules est une question très émotionnelle, touchant de nombreuses parties prenantes. Le système d'imposition des véhicules introduit en 2022 dans le canton de Fribourg a été plutôt bien accueilli, malgré la sensibilité du sujet. D'autres cantons ont rencontré davantage d'écueils lors d'un changement similaire. Dès 2025, le durcissement drastique réalisé par l'OFEN dans le domaine des étiquettes Energie a bouleversé l'équilibre observé depuis 2022. Aujourd'hui, sur le marché des véhicules neufs, sur dix modèles électriques, seul deux sont classés A, alors que précédemment ce rapport était de neuf sur dix.

Au 1^{er} janvier 2025, près de 4500 voitures de tourisme électriques sont passées de l'étiquette Energie A à une catégorie inférieure. Elles sont exclues du périmètre donnant droit à la réduction de 30 % selon l'étiquette Energie mais profitent toujours de la réduction permanente de 30 % liée à une motorisation électrique. Cet ajustement a été ressenti comme une injustice par de nombreuses personnes détentrices de véhicules électriques. L'imposition 2025 du solde du parc des véhicules, à savoir plus de 290 000 unités, n'a pas suscité de réactions particulières hormis celles liées à l'indexation de 5,2 % de l'ensemble des tarifs.

2. Remplacer le critère de taxation basé sur la puissance

Le critère de taxation basé sur la puissance est utilisé pour l'imposition des voitures de tourisme, motocycles, minibus, voitures de livraison ou autres véhicules analogues.

Le motionnaire propose de remplacer la puissance par les émissions de CO₂. Cette valeur théorique est déterminée selon un cycle d'essai. De 1992 à 2019, le cycle NEDC (*New European Driving Cycle*) a été exploité. Dès 2020, il a été remplacé par le cycle WLTP (*Worldwide Harmonized Light Vehicle Test Procedure*), basé sur de nouvelles conditions d'essai. Ce cycle a été introduit par suite du dieselgate survenu dès 2015. Certains constructeurs automobiles ont truqué les tests d'émissions polluantes. Ces tests étaient réalisés en laboratoire et les voitures étaient conçues pour émettre, lors de ces tests, moins de polluants qu'en conditions de conduite réelle. Les émissions de CO₂ sont utilisées par quelques cantons pour imposer les véhicules. Toutefois, ce critère est toujours complété par le poids et/ou la puissance.

L'évolution en Suisse entre 2019 et 2023 de la moyenne des émissions de CO₂/km relative aux véhicules neufs est réjouissante, elle est passée de 138,1 g à 112,7 g ; les valeurs pour le canton de Fribourg sont de 135,5 g en 2019 et 111,8 g en 2023.

L'imposition basée selon les émissions CO₂ présente des faiblesses :

- > il s'agit d'une estimation au moyen d'un cycle de conduite, la valeur effective est souvent beaucoup plus haute ;
- > des fraudes ne peuvent pas être écartées ;
- > cette estimation n'est pas disponible pour les véhicules les plus anciens et/ou certains genres de véhicules. Pour mémoire, l'âge moyen du parc des voitures de tourisme est de 10 ans ;
- > le résultat des mesures selon le cycle NEDC ou WLTP est différent. Lorsque le cycle WLTP est entré en vigueur, les constructeurs n'ont pas fait de nouvelles mesures pour les véhicules déjà en circulation ;
- > le grand public ne connaît souvent pas cette valeur qui n'est pas publiée sur le permis de circulation ou encore sur d'autres documents liés au véhicule ;
- > la construction d'un véhicule électrique émet sensiblement plus d'émissions de CO₂ qu'un véhicule équipé d'un moteur thermique, ces émissions initiales de CO₂ ne sont pas disponibles.

Etant donné que les véhicules électriques n'émettent pas de CO₂ lorsqu'ils sont utilisés, l'imposition selon ce critère entraînerait une exonération totale et par conséquent une réduction de la masse fiscale.

La consommation d'équivalent essence présente également une grande partie des faiblesses énoncées ci-dessus.

Le Conseil d'Etat propose d'écarter le remplacement du critère de taxation basé sur la puissance. Il estime que ce dernier est pertinent car il s'agit d'une grandeur physique mesurée de façon scientifique, commune à tous les types de motorisation, compréhensible et connue par le public. La puissance est publiée sur le permis de circulation. Une imposition progressive selon la puissance encourage l'objectif principal, à savoir la sobriété énergétique ; plus de puissance = plus de consommation. La puissance d'un véhicule est fréquemment liée à la capacité contributive de la personne détentrice du véhicule. Les fourchettes tarifaires applicables sont au minimum de 259 francs pour une voiture d'une puissance jusqu'à 25 kW, respectivement au maximum de 1495 francs dès une puissance de 351 kW.

3. Utiliser l'étiquette Energie attribuée lors de l'achat du véhicule

La LIVAR fait référence à l'étiquette Energie attribuée par l'OFEN pour l'année fiscale concernée. Chaque année, l'OFEN recalcule toutes les étiquettes Energie attribuées aux véhicules en circulation. Lorsqu'un commerçant affiche une étiquette Energie pour un véhicule d'occasion, il doit utiliser l'étiquette attribuée pour l'année en cours. La révision annuelle des étiquettes vise à sensibiliser le public sur les progrès technologiques en matière environnementale.

Selon le [catalogue en ligne](#) relatif aux consommations de véhicules mis à disposition par SuisseEnergie et le TCS (situation au 2 mai 2025), sur près de 2700 modèles proposés par les constructeurs, seuls 58 sont classés en étiquette Energie A, soit 2 %. Avant la révision drastique appliquée dès 2025 par l'OFEN, au moins 15 % des voitures étaient attribuées à la catégorie A.

Dès 2025, avec seulement 2 % de véhicules neufs au bénéfice d’une étiquette Energie A, l’effet de levier de ladite étiquette lors de l’acte d’achat d’une voiture est désormais très marginal.

Néanmoins, le Conseil d’Etat propose de refuser la proposition de supprimer la prise en compte de la révision annuelle des étiquettes Energie afin de déterminer le maintien du droit à une réduction de 30 % sur l’impôt sur les véhicules à moteur prévue par l’article 11 alinéa 1 LIVAR.

Le Conseil d’Etat va en revanche proposer à court terme de supprimer purement et simplement la réduction de 30 % liée à l’étiquette Energie A. En contrepartie, il veut renforcer les mesures incitatives au profit des motorisations électriques/hydrogènes, qui pourraient bénéficier d’une réduction permanente de **50 %** à la place de 30 % actuellement. La réduction pour les véhicules hybrides et à gaz passerait de 15 % à **20 %**.

	Réalisé 2024 avec octroi de la réduction de 30 % étiquette Energie A		Simulation 2026 selon projet ci-dessus		
Motorisation	Nombre (1)	Montant (2)	Réduction	Nombre (3)	Montant (4)
Thermique	15 800	1 800 000	Néant	0	0
Electrique* ou hydrogène	5800	1 240 000	30 % → 50 %	14 000	2 000 000
Hybride ou gaz	3200	380 000	15 % → 20 %	33 000	800 000
Total	24 800	3 420 000		47 000	2 800 000

** En 2025, 4500 unités ont été déclassées de la catégorie A à une classe inférieure*

- (1) Nombre de véhicules ayant bénéficié de la réduction de 30 % (étiquette Energie A) en 2024
- (2) Réductions accordées
- (3) Nombre de véhicules qui bénéficieront d'une augmentation de réduction, y compris une estimation des véhicules neufs mis en circulation en 2025 et 2026
- (4) Réductions accordées compte tenu des taux ajustés (+ 20 % électrique et + 5 % hybride)

Ce réaménagement des mesures incitatives renforcerait la transition énergétique, sans pour autant sanctionner sévèrement les personnes détentrices d’un véhicule âgé, ne disposant pas des moyens financiers pour le remplacer à court terme par un véhicule présentant un profil environnemental plus favorable.

4. Aligner la politique fiscale sur celle des autres cantons

Selon l’enquête 2024 du TCS [« Impôt sur les véhicules et les subventions »](#), les systèmes d’imposition cantonaux présentent une grande diversité ; un alignement n’est pas praticable.

5. Conclusion

Suite aux effets défavorables de la révision 2025 de l’étiquette Energie par l’OFEN, le Conseil d’Etat va proposer à court terme des ajustements de la LIVAR.

A la vue des arguments présentés dans sa réponse, le Conseil d’Etat invite le Grand Conseil à rejeter la présente motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2025-GC-101

Strategie zur Reduzierung von Einwegprodukten aus Kunststoff

Urheber/in:	Clément Bruno / Esseiva Catherine
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	28.03.2025
Begründung:	28.03.2025
Überweisung an den Staatsrat:	31.03.2025
Antwort des Staatsrats:	04.11.2025

I. Zusammenfassung des Postulats

Mit dem am 28. März 2025 eingereichten und begründeten Postulat fordern Grossrat Bruno Clément und Grossrätin Catherine Esseiva, dass der Kanton Freiburg Möglichkeiten zur Reduktion der Plastikverschmutzung und insbesondere zur Begrenzung der Verwendung von Einwegprodukten aus Kunststoff prüft.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat kann die im Postulat aufgeworfenen Fragen wie folgt beantworten (Nummerierung entsprechend den im Text des Postulats behandelten Punkten):

1. *Bewertung der Situation des Kantons Freiburg im Vergleich zur Schweiz hinsichtlich des Verbrauchs und des Recyclings von Kunststoffen*

Abgesehen von den Zahlen zu PET verfügt der Kanton über keine genauen Zahlen zum Aufkommen an Kunststoffabfällen auf kantonaler Ebene. Eine entsprechende Studie ist angesichts der Reformen auf Bundesebene, die in naher Zukunft in Kraft treten werden (siehe weiter unten), derzeit nicht vorgesehen. Was Kunststoffe aus Haushalten betrifft, stützt sich der Kanton auf den Bericht zur Erhebung der Zusammensetzung von Kehrriechsäcken, der alle zehn Jahre vom BAFU erstellt wird. Die letzte Erhebung stammt aus dem Jahr 2022¹. Der Kunststoffanteil in den Kehrriechsäcken betrug zu diesem Zeitpunkt 13,4 % des Gewichts der Säcke. Der Bericht kommt zum Schluss, dass eine Ausweitung des Angebots zur getrennten Sammlung von Kunststoffen eine bessere Ausschöpfung des Potenzials der stofflichen Verwertung dieser Materialien ermöglichen würde.

Seit 2021 läuft in den wichtigsten Migros-Filialen des Kantons ein Pilotversuch zur Sammlung von gemischten Kunststoffabfällen. Die Ergebnisse betreffend Sortierqualität, Volumen und Verwertungskanälen werden vom Kanton aufmerksam verfolgt. Die Daten zur Qualität und zur Ökobilanz sind ermutigend. Dieser Versuch leistet einen konkreten Beitrag zur Einführung einer koordinierten Kunststoffsammlung, die nach der Annahme der Motion Dobler (20.3695) in Kürze auf nationaler Ebene umgesetzt wird, und steht im Einklang mit den Zielen der Änderung des

¹ [Bericht zur Erhebung der Kehrriechsackzusammensetzung 2022](#)

Bundesgesetzes über den Umweltschutz (USG), die aus der parlamentarischen Initiative 20.433 hervorgegangen ist.

2. *Massnahmen zur Stärkung der Vorbildfunktion des Kantons bei der Nutzung von Kunststoffen – namentlich Reduzierung von Einwegprodukten aus Kunststoff in Verwaltungen, Schulen, Pflegeheimen usw. und Förderung von biobasierten Materialien (insbesondere für den Bau und die energetische Sanierung von Gebäuden)*

Die Entwürfe der kantonalen Abfallplanung (KAP) und des kantonalen Gesetzes über die Abfallbewirtschaftung (ABG), deren überarbeitete Fassungen voraussichtlich 2026 in die Vernehmlassung gehen werden, sehen Massnahmen im Sinne der Kreislaufwirtschaft vor, insbesondere in Bezug auf Einweggeschirr, Verpackungen im Take-away-Bereich und die Bekämpfung von für die Konservierung der Produkte unnötigen Umverpackungen. Darüber hinaus wird der Schwerpunkt auf die Begrenzung der Abfallproduktion gelegt, indem gezielte strukturelle Massnahmen vorgeschlagen werden, aber auch indem die Information verstärkt wird, um eine Verhaltensänderung zu erreichen.

Um die Vorbildfunktion der Verwaltung zu stärken, sieht der Entwurf zur Revision des ABG vor, wiederverwendbares Geschirr in den kantonalen und kommunalen Verwaltungen vorzuschreiben. Begleitend dazu sind in der KAP Massnahmen zur Unterstützung des Beitritts zum Netzwerk reCIRCLE AG oder zum Kauf bzw. zur Miete von wiederverwendbarem Geschirr vorgesehen.

Im Bereich des Bauwesens wendet der Staat bei seinen Bau-, Umbau- und Sanierungsprojekten seit 2023 den Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS) an und unterstreicht damit seine Vorbildfunktion – vor allem im Hinblick auf zirkuläres Bauen und Wiederverwendung. Der Staatsrat beabsichtigt, die bisherigen Anstrengungen in diesem Bereich fortzusetzen, insbesondere durch die geplante Revision der KAP und des ABG.

Auf Bundesebene ist die Umsetzung von Bestimmungen zur Stärkung der Kreislaufwirtschaft im Bauwesen (Art. 35j USG) ab Herbst 2026 vorgesehen. Die Kantone werden dafür zuständig sein, die Grenzwerte für die graue Energie bei Neubauten und bei wesentlichen Erneuerungen bestehender Gebäude festzulegen. Diese Massnahme soll die Einführung nachhaltigerer und umweltfreundlicherer Baupraktiken fördern. Die Grenzwerte für die graue Energie werden durch eine Änderung des Energiegesetzes konkretisiert werden.

In diesem Zusammenhang ist die Rolle des Swiss Polymers Cluster hervorzuheben, einem Zentrum für angewandte Forschung, in dem verschiedene Industrieunternehmen und wissenschaftliche Institute zusammengeschlossen sind. Der Cluster wurde 2005 gegründet und wird von der Neuen Regionalpolitik (NRP) unterstützt. Sein Ziel ist es, innovative Lösungen zur Optimierung von Verfahren und Produkten auf der Basis von technischen oder Hochleistungskunststoffen zu entwickeln.

Unter den zahlreichen unterstützten Initiativen kann das jüngste Gemeinschaftsprojekt «Recycling 4.1» unter der Leitung des Instituts für angewandte Forschung in der Kunststofftechnik (iRap) genannt werden, das ein innovatives Verfahren zur Kreislaufverwertung spezifischer Industriekunststoffe entwickelt hat. Diese Projekte stehen im Einklang mit der kantonalen Wirtschaftsstrategie, die auf die Förderung der Biowirtschaft und der Industrie 4.0 abzielt.

3. *Vergleich des CO₂-Fussabdrucks von Einweggeschirr mit dem von wiederverwendbarem Geschirr bei Veranstaltungen im Kanton Freiburg: Bedingungen, unter denen wiederverwendbares Geschirr einen günstigen ökologischen Fussabdruck (Transport, Häufigkeit und Zahl der Verwendungen usw.) hat*

Auf nationaler Ebene liegen verschiedene Berichte vor, die auch für den Kanton Freiburg als Grundlage dienen können. Wiederverwendbares Geschirr gilt als umweltfreundlich – vorausgesetzt, es wird ausreichend oft genutzt (bspw. 20-mal bei Plastikbechern). Dies zeigt, wie wichtig es ist, die Rücknahme von Geschirr bei Veranstaltungen gut zu organisieren (ggf. mit einem Pfandsystem) und über hochwertiges Geschirr sowie eine hochwertige Geschirrspülsystem zu verfügen, um den Verschleiss zu verzögern und Schimmelbildung zu vermeiden.

4. *Möglichkeit, eine gesetzliche Grundlage zu schaffen, die die Verwendung von Einwegprodukten aus Kunststoff bei öffentlichen oder mit öffentlichen Mitteln (kantonal, regional oder kommunal) finanzierten Veranstaltungen verbietet, begleitet von unterstützenden Massnahmen*

Die Verpflichtung zur Verwendung von wiederverwendbarem Geschirr für genehmigungspflichtige oder subventionierte Veranstaltungen ist im Entwurf zur Revision des ABG vorgesehen. Die KAP sieht ergänzend die Unterstützung bei Miete oder Anschaffung von Mehrweggeschirr und andere Begleitmassnahmen vor.

5. *Erforschung von Recyclingverfahren für Kunststoffe, die in den Sammelstellen des Kantons gesammelt werden, um die Verbrennung zu reduzieren und die Kreislaufwirtschaft zu fördern (obwohl es in der Schweiz Recyclingverfahren gibt, wird in einigen Sammelstellen nur PET getrennt gesammelt)*

Was das Recycling von Kunststoffen aus Haushalten angeht, ist das Recycling von PET-Flaschen bei weitem am effizientesten. Nach der Annahme auf Bundesebene der Motion Dobler zur Förderung des Kunststoffrecyclings (20.3695) und der parlamentarischen Initiative 20.433 zur Stärkung der Kreislaufwirtschaft wird derzeit eine landesweit einheitliche Lösung für die Sammlung und Verwertung von Kunststoffen eingeführt. Es wird daher empfohlen, die vollständige Umsetzung des nationalen Kunststoffsammelsystems nach dem RecyPac-Modell (Gemischt-Kunststoffsammelsäcke mit Plastik-Verpackungen und Getränkekartons) abzuwarten. Da es sich um ein privates System handelt, spielt der Kanton bei dessen Entwicklung keine wesentliche Rolle. Der Kanton verfolgt mit Interesse die laufenden Arbeiten zu den rechtlichen und finanziellen Rahmenbedingungen. Diese betreffen insbesondere die geplante Lockerung des Monopols bei der Entsorgung von Siedlungsabfällen sowie die Ausgestaltung der Finanzierungsmodalitäten für das entsprechende Sammelmodell. Die neuen Bestimmungen sollen im Jahr 2026 in Kraft treten.

6. *Bewertung der Relevanz verstärkter Sensibilisierungskampagnen zum Thema Umweltbelastung durch Kunststoffe (insbesondere Littering) und möglicher Alternativen, sowohl für die breite Öffentlichkeit als auch für Schulen*

Im Bereich der Sensibilisierung organisiert der Kanton in Zusammenarbeit mit den Gemeinden regelmässig Frühjahrsputz-Aktionen. Die COSEDEC (Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets), mit finanzieller Unterstützung der SAIDEF, ist im Kanton Freiburg aktiv und richtet sich mit ihren Aktivitäten an Schulen, Gemeinden und Unternehmen. Darüber hinaus enthält Artikel 12 ABG Grundsätze zur Bekämpfung von Littering, die in Artikel 15a seines Ausführungsreglements durch die Möglichkeit der Verhängung von Ordnungsbussen konkretisiert werden.

Schliesslich plant auch der Bund, Littering auf nationaler Ebene zu ahnden. Ein landesweit einheitliches Bussensystem ist in Vorbereitung.

Zusammenfassend kann festgehalten werden, dass der Kanton nach einer Bewertung der Aspekte im Rahmen der Revision der KAP und des ABG eine Strategie zur Begrenzung und Bewirtschaftung von Kunststoffabfällen festgelegt hat. Er wartet nun auf die angekündigten bundesrechtlichen Vorgaben und die Umsetzung der entsprechenden Massnahmen. In der Folge wird er deren ordnungsgemässe Anwendung sicherstellen und gegebenenfalls ein Monitoring-System oder strengere kantonale Regelungen in Betracht ziehen.

In Anbetracht der obigen Ausführungen ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, das Postulat abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-85

Notification d'actes le weekend et les jours fériés par courrier A Plus : une motion pour moderniser la procédure administrative fribourgeoise et les autres lois cantonales de procédure

Auteures :	Lepori Sandra / Defferrard Francine
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.03.2025
Développement :	12.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	12.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	23.09.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 12.03.2025, les députées Sandra Lepori et Francine Defferrard demandent que l'article 27 du code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA) d'une part et les autres législations cantonales d'autre part soient modifiés sur le modèle du nouvel article 142 al. 1^{bis} du code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; [RS 272](#)).

Cet article, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, dispose que « lorsqu'un acte notifié par envoi postal normal au sens de l'art. 138, al. 4, est reçu un samedi, un dimanche ou un jour férié prévu par le droit fédéral ou le droit cantonal du siège du tribunal, la communication au sens de l'al. 1 est réputée avoir lieu le premier jour ouvrable qui suit ».

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. La motion demande de résoudre un problème de computation des délais lors de la notification d'actes, lorsque la communication a lieu par envoi postal, et plus particulièrement par « courrier A Plus ». Ce problème se pose à l'échelon cantonal aussi bien dans les procédures administratives que dans les procédures de juridiction administrative.
2. La notification (ou communication) d'actes officiels a encore très largement lieu par voie postale. Elle déclenche souvent des délais, notamment d'opposition, de réclamation ou de recours, qui commencent en principe à courir dès le lendemain de la communication.
3. Par envoi postal, on entend un envoi portant une adresse et revêtant la forme définitive sous laquelle il doit être acheminé par les prestataires de services postaux, notamment les lettres, les colis, les journaux et les périodiques (art. 2 let. b LPO ; [RS 783.0](#)). L'envoi postal comprend le courrier « normal », qui ne requiert pas la signature du destinataire, et le courrier « recommandé », qui requiert cette signature. Le courrier normal peut prendre diverses formes : courrier B, courrier A (simple) et courrier dit « A Plus ».
4. Ce dernier est utilisé depuis quelques années par la Poste suisse et est doté d'un numéro qui permet à l'expéditeur ou à l'expéditrice de déterminer la date de remise du courrier dans la boîte aux lettres ou dans la case postale du ou de la destinataire (système de suivi sur Internet « track & trace »). L'expéditeur ou l'expéditrice peut donc vérifier quand le courrier est entré dans la zone

d'influence du ou de la destinataire. Or, selon la jurisprudence, c'est précisément l'entrée dans la zone d'influence de ces derniers ou dernières qui fait office de communication ou de notification et qui constitue le moment déterminant servant de base à la computation des délais (« déclenchement du délai »). Cela a été confirmé expressément pour le courrier « A Plus », en raison de sa traçabilité : il est réputé notifié dès son dépôt dans la boîte aux lettres ou la case postale de son ou sa destinataire, moment qui constitue le point de départ pour le calcul du délai de recours (TF, arrêt [2C 117/2024](#), cons. 6.1 ou [2C 170/2022](#) cons. 5.2). Ainsi, si le courrier « A Plus » est distribué le samedi, les délais déclenchés par cette communication commencent à courir le dimanche. Ils sont donc déjà en cours si les destinataires, en particulier les études d'avocats et avocates, ne relèvent pas leur case postale le samedi ou que leurs bureaux sont fermés ce jour-là, ce qui les raccourcit de plusieurs jours. En outre, les destinataires ne peuvent pas savoir si la communication a été remise le samedi ou le lundi puisque l'information ne figure pas sur l'envoi, et cela est source d'erreurs et peut entraîner des pertes de droits.

5. L'article 142 al. 1^{bis} CPC a été édicté en vue d'éluder cette problématique dans le domaine de la procédure civile : il pose une fiction selon laquelle une communication effectuée par voie postale un samedi sans qu'une signature soit requise doit être considérée comme ayant eu lieu le lundi, respectivement le premier jour ouvrable suivant, ce qui signifie que le délai commence à courir le mardi ou le jour suivant ouvrable. Le [projet de loi fédérale](#) sur les notifications d'actes le week-end et les jours fériés va dans le même sens, en généralisant cette solution aux autres domaines du droit.

6. Les cantons ont été invités lors de la consultation sur l'avant-projet à évaluer les adaptations nécessaires de leur législation pour parvenir à ce résultat (Message du 12.02.2025, [FF 2025 565](#), pts 2.1, 2.2 et 4.3). La Confédération ne dispose pas de la compétence pour imposer cette solution de manière uniforme aux cantons. Elle ne peut en effet les obliger que dans le domaine fiscal, sur la base de l'article 129 Cst. féd. et par le biais de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs (LHID). Dans sa réponse à cette consultation, le Conseil d'Etat s'était déjà montré favorable à l'intégration de la solution fédérale dans le droit cantonal. L'uniformisation à l'échelle suisse des règles relatives à la computation des délais lors de la notification d'actes officiels constitue en effet une simplification pour les citoyens et citoyennes.

7. Comme relevé par les motionnaires, c'est l'article 27 CPJA qui traite de la notification de communications fixant des délais. C'est ainsi le CPJA qui doit être modifié afin d'y intégrer l'équivalent de la nouvelle règle fédérale. Il importe toutefois de vérifier si d'autres actes prévoyant des règles de computation ou de calcul des délais ne devraient pas aussi être modifiés (p. ex., la loi sur le registre foncier).

III. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-85

Zustellung von Sendungen an Wochenenden und Feiertagen per A-Post Plus: eine Motion zur Modernisierung des Freiburger Verwaltungsverfahrens und anderer kantonalen Verfahrensgesetze

Urheberinnen	Lepori Sandra / Defferrard Francine
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	12.03.2025
Begründung:	12.03.2025
Überweisung an den Staatsrat:	12.03.2025
Antwort des Staatsrats:	23.09.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 12.03.2025 eingereichten und begründeten Motion beantragen die Grossrätinnen Sandra Lepori und Francine Defferrard, dass Artikel 27 des Gesetzes vom 23. Mai 1991 über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) einerseits und die anderen kantonalen Rechtsvorschriften andererseits nach dem Vorbild des neuen Artikels 142 Abs. 1^{bis} der Zivilprozessordnung vom 19. Dezember 2008 (ZPO; [SR 272](#)) geändert werden.

Dieser Artikel, der am 1. Januar 2025 in Kraft getreten ist, sieht vor: «Erfolgt die Zustellung einer Sendung an einem Samstag, einem Sonntag oder einem am Gerichtsort vom Bundesrecht oder vom kantonalen Recht anerkannten Feiertag durch gewöhnliche Post (Art. 138 Abs. 4), so gilt die Mitteilung nach Absatz 1 am nächsten Werktag als erfolgt».

II. Antwort des Staatsrats

1. Mit der Motion wird die Lösung eines Problems bei der Berechnung von Fristen bei der Zustellung von Sendungen gefordert, wenn sie per Post und insbesondere per «A-Post Plus» übermittelt werden. Dieses Problem stellt sich auf kantonalen Ebene sowohl in Verwaltungsverfahren als auch in Verwaltungsjustizverfahren.

2. Die Zustellung (oder Mitteilung) von amtlichen Sendungen erfolgt derzeit noch weitgehend auf dem Postweg. Sie löst häufig Einspruchsfristen aus, für Einsprachen oder Beschwerden, und diese Fristen beginnen grundsätzlich am Tag nach der Mitteilung zu laufen.

3. Als Postsendung gelten adressierte Sendungen in der endgültigen Form, in der sie von einer Anbieterin von Postdiensten übernommen werden, namentlich von Briefen, Paketen sowie Zeitungen und Zeitschriften (Art. 2 Bst. b PG; [SR 783.0](#)). Die Postsendung umfasst «normale» Briefe, für die keine Unterschrift des Empfängers erforderlich ist, und «eingeschriebene» Briefe, für die diese Unterschrift erforderlich ist. Normale Briefe können verschiedene Formen annehmen: B- Post, A-Post (einfach) und sogenannte «A-Post Plus».

4. Die letztgenannte Kategorie wird seit einigen Jahren von der Schweizerischen Post verwendet und ist mit einer Nummer versehen, anhand derer die Absenderin oder der Absender das Datum der Zustellung der Postsendung in den Briefkasten oder das Postfach der Empfängerin oder des

Empfängers feststellen kann (Online-Sendungsverfolgungssystem «Track & Trace»). Die Absenderin oder der Absender kann somit überprüfen, wann die Sendung in den Machtbereich der Empfängerin oder des Empfängers gelangt ist. Nach der Rechtsprechung gilt jedoch gerade das Eintreffen im Machtbereich der Empfängerin oder des Empfängers als Zustellung oder Benachrichtigung und bildet den massgeblichen Zeitpunkt für die Berechnung der Fristen («Fristauslösung»). Dies wurde aufgrund ihrer Rückverfolgbarkeit ausdrücklich für die «A Plus»-Sendung bestätigt: Sie gilt als zugestellt, sobald sie in den Briefkasten oder das Postfach der Empfängerin oder des Empfängers eingeworfen wurde. Dieser Zeitpunkt ist der Ausgangspunkt für die Berechnung der Beschwerdefrist (BGer, Urteil [2C 117/2024](#), E. 6.1 oder [2C 170/2022](#), E. 5.2). Wird die «A Plus»-Sendung also am Samstag zugestellt, beginnen die durch diese Mitteilung ausgelösten Fristen am Sonntag zu laufen. Sie laufen also bereits, wenn die Empfänger, insbesondere Anwaltskanzleien, ihr Postfach am Samstag nicht leeren oder ihre Büros an diesem Tag geschlossen sind, wodurch sich die Fristen um mehrere Tage verkürzen. Ausserdem können die Empfänger nicht wissen, ob die Mitteilung am Samstag oder am Montag zugestellt wurde, da diese Information nicht auf der Sendung angegeben ist, was zu Fehlern und zum Verlust von Rechten führen kann.

5. Artikel 142 Abs. 1^{bis} ZPO wurde erlassen, um diese Problematik im Bereich des Zivilprozessrechts zu umgehen: Er geht von der Fiktion aus, dass eine am Samstag per Post zugestellte Mitteilung, für die keine Unterschrift erforderlich ist, als am Montag bzw. am ersten folgenden Werktag zugestellt gilt, was bedeutet, dass die Frist am Dienstag oder am folgenden Werktag zu laufen beginnt. Der [Entwurf des Bundesgesetzes](#) über die Zustellung von Sendungen an Wochenenden und Feiertagen geht in die gleiche Richtung und dehnt diese Lösung auf andere Rechtsbereiche aus.

6. Die Kantone wurden bei der Vernehmlassung zum Vorentwurf eingeladen, die notwendigen Anpassungen ihrer Gesetzgebung zu prüfen, um dieses Ergebnis zu erreichen (Botschaft vom 12.02.2025, [BB1 2025 565](#), Ziff. 2.1, 2.2 und 4.3). Der Bund ist nicht befugt, den Kantonen diese Lösung einheitlich vorzuschreiben. Er kann die Kantone nämlich nur im Steuerbereich auf der Grundlage von Artikel 129 BV und über das Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern (StHG) verpflichten. In seiner Antwort auf diese Vernehmlassung hatte sich der Staatsrat bereits für die Übernahme der Bundeslösung in das kantonale Recht ausgesprochen. Die schweizweite Vereinheitlichung der Regeln für die Berechnung der Fristen bei der Zustellung von amtlichen Sendungen stellt nämlich eine Vereinfachung für die Bürgerinnen und Bürger dar.

7. Wie die Verfasserinnen der Motion festgestellt haben, ist es Artikel 27 VRG, der sich mit der Zustellung von Mitteilungen befasst, in denen Fristen festgelegt sind. Es ist somit das VRG, das geändert werden muss, um die Entsprechung der neuen Bundesvorschrift zu verankern. Es ist jedoch zu prüfen, ob nicht auch andere Erlasse, die Vorschriften zur Auslösung oder Berechnung von Fristen enthalten, geändert werden müssen (z. B. das Gesetz über das Grundbuch).

III. Schlussfolgerung

In Anbetracht der obigen Ausführungen ersucht der Staatsrat den Grossen Rat, die Motion anzunehmen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-87

Pour une économie circulaire au service des citoyens et de nos PME

Auteurs :	Lepori Sandra / Esseiva Catherine
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	18.03.2025
Développement :	18.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	18.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	26.08.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 18 mars 2025, les motionnaires demandent que la législation cantonale, comprenant le plan cantonal de gestion des déchets, soit modifiée afin d'intégrer des conditions-cadre pour une économie circulaire. Les mesures proposées par les motionnaires concernent quatre domaines, à savoir la création de ressourceries communales, la collecte et la valorisation du plastique, la gestion optimisée des déchets organiques et le rôle exemplaire des collectivités publiques. Les motionnaires listent les 8 principes suivants qu'ils demandent d'introduire dans la législation cantonale :

1. Le canton et les communes créent un cadre favorable pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens ainsi que pour la fermeture des cycles de matières.
2. Les entreprises s'engagent pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens ainsi que pour la fermeture des cycles de matières.
3. Le canton et les communes prennent des mesures pour prioritairement éviter la production de déchets puis pour le partage, la réutilisation, la réparation, la rénovation et enfin pour le recyclage des matériaux et des biens.
4. Chaque commune met à disposition des citoyens un endroit où déposer des objets réutilisables (ressourcerie). Cela peut être à la déchetterie ou ailleurs sur le territoire communal ou intercommunal.
5. La valorisation matière (tri et recyclage) des fractions suivantes doit être mise en place : déchets électroniques, PET, emballages plastiques alimentaires et non alimentaires, déchets verts et biodéchets.
6. Les communes doivent mettre à disposition de tous les citoyens des emplacements pour la collecte des biodéchets (compostage) et des déchets verts ou organiser une collecte porte-à-porte hebdomadaire. Actuellement, la commune accompagne et soutient le compostage individuel ou de quartier, mais lorsque rien n'est mis à disposition, cette tâche est laissée au bon vouloir du propriétaire (maison ou immeuble).
7. Le canton et les communes jouent un rôle exemplaire, notamment dans le réemploi de mobilier.
8. Le canton applique les exigences fédérales en matière de constructions respectueuses de l'environnement. Il doit jouer un rôle exemplaire dans, notamment, le réemploi de matériaux de construction.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage l'analyse faite par les motionnaires concernant la nécessité de mettre en place des conditions-cadre pour une économie circulaire.

Le cadre fédéral vient d'être renforcé au sujet de l'économie circulaire avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 de la modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). La notion de réutilisation y fait son apparition. Un nouvel article (10h) introduit le principe de circularité à travers des objectifs de réduction des nuisances tout au long du cycle de vie des produits, de bouclage des cycles de matériaux et de l'amélioration de l'efficacité dans l'utilisation des ressources, en tenant compte des impacts à l'étranger. La LPE révisée instaure une nouvelle hiérarchie en matière de gestion des déchets en priorisant notamment la réutilisation et la valorisation matière par rapport à l'incinération. Les déchets aptes à être compostés ou fermentés doivent dorénavant faire l'objet d'une valorisation matière, de même que d'autres types de déchets (par ex. fraction valorisable des matériaux d'excavation). Certaines mesures retenues dans le cadre de l'initiative parlementaire 20.433 « développer l'économie circulaire en Suisse » entreront en vigueur ultérieurement, à savoir dès que les dispositions d'exécution auront été arrêtées, et cela concerne par exemple la collecte des plastiques.

Le Plan d'action 21-26 et le projet de Plan d'action 27-31 de la Stratégie cantonale de durabilité prévoient d'intégrer systématiquement l'économie circulaire dans la loi cantonale révisée sur les déchets et dans le nouveau Plan cantonal de gestion des déchets (PGD), actuellement en révision et conçus en tenant pleinement compte de ces principes. Une Feuille de route pour l'économie circulaire découle également du Plan d'action de durabilité. Publiée en 2023, elle est mise en œuvre et actualisée par une personne dédiée à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), en étroite collaboration avec la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), en particulier le Service de l'environnement (SEn). Par ailleurs, des mesures liées à l'économie circulaire figurent déjà dans le premier Plan Climat cantonal (PCC) et devraient être reprises dans le deuxième PCC.

Les mesures que les motionnaires demandent d'intégrer dans la législation cantonale concernent plus particulièrement la gestion des déchets et sont étudiées dans le cadre des projets de révision en cours du PGD et de la loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD ; RSF 810.2).

Le Conseil d'Etat rappelle toutefois qu'une motion ne peut concerner que des modifications de loi et non pas d'autres objets tels que des plans ou des programmes. Cette précision s'avère nécessaire puisque dans le libellé de la motion, il est mentionné à tort que la législation cantonale comprend le plan cantonal de gestion des déchets.

Le positionnement du Conseil d'Etat sur les principes énoncés par les motionnaires est le suivant.

1. *Le canton et les communes créent un cadre favorable pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens ainsi que pour la fermeture des cycles de matières.*

Le Conseil d'Etat partage l'intention exprimée par les motionnaires. Cette disposition est très générale et découle des exigences fixées dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). De fait, le canton et les communes sont tenus d'appliquer les nouveaux principes introduits dans la LPE, sans qu'il soit nécessaire de légiférer à ce sujet au niveau cantonal.

2. Les entreprises s'engagent pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens ainsi que pour la fermeture des cycles de matières.

La LPE prévoit que la Confédération et, dans la mesure de leurs compétences, les cantons veillent à ce que les ressources naturelles soient préservées et qu'ils s'engagent notamment à réduire tout au long du cycle de vie des produits et des ouvrages les nuisances à l'environnement, à boucler les cycles de matériaux et à améliorer l'efficacité dans l'utilisation des ressources (art. 10h LPE).

Cette obligation ne concerne toutefois pas les entreprises. Ces dernières sont directement concernées par des obligations de valorisation de certaines fractions de déchets (art. 30d), mais elles ne sont pas appelées à s'engager pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens comme le demandent les motionnaires.

Le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que de nombreuses entreprises ont engagé des démarches sur une base volontaire afin de diminuer leur empreinte écologique. Le Conseil d'Etat entend encourager des mesures allant dans ce sens via les politiques sectorielles en cours de révision, notamment la stratégie de développement durable, le Plan Climat cantonal, la feuille de route de l'économie circulaire, le plan de gestion des déchets et la promotion économique.

Le principe général énoncé par les motionnaires est louable mais il est trop vague pour pouvoir être introduit tel quel dans la législation cantonale, ce d'autant plus que les critères objectifs de contrôles feraient défaut. Le Conseil d'Etat conclut qu'une telle disposition ne peut pas être introduite en l'état dans la législation cantonale.

3. Le canton et les communes prennent des mesures pour prioritairement éviter la production de déchets puis pour le partage, la réutilisation, la réparation, la rénovation et enfin pour le recyclage des matériaux et des biens.

Cette disposition découle directement de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) et a servi de base pour la rédaction des dispositions spécifiques prévues à ce stade dans le projet de révision de la LGD. Elle est déjà applicable et ne sera donc pas introduite tel quel dans la législation cantonale.

4. Chaque commune met à disposition des citoyens un endroit où déposer des objets réutilisables (ressourcerie). Cela peut être à la déchetterie ou ailleurs sur le territoire communal ou intercommunal.

Le Conseil d'Etat partage l'avis des motionnaires sur l'intérêt notamment environnemental qu'il y aurait à demander aux communes de mettre à disposition des citoyens un endroit où déposer des objets réutilisables. Le projet de révision de la loi cantonale sur la gestion des déchets prévoit une telle disposition. Le Conseil d'Etat soutient donc l'intégration d'une telle disposition dans le droit cantonal.

5. La valorisation matière (tri et recyclage) des fractions suivantes doit être mise en place : déchets électroniques, PET, emballages plastiques alimentaires et non alimentaires, déchets verts et biodéchets.

Certains déchets listés par les motionnaires font déjà l'objet de systèmes de collecte en place via l'ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB, RS 814.621) ou l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA, RS 814.620) (PET, déchets électroniques). L'obligation de valorisation matière des déchets aptes à être

compostés ou fermentés est fixée dans la modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025 (art. 30d al. 2, let. d). Concernant les plastiques alimentaires et non alimentaires, les modalités de collecte vont prochainement être arrêtées dans la modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement et dans les dispositions d'exécution. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat n'estime pas nécessaire de reprendre tel quel dans le droit cantonal la disposition proposée par les motionnaires.

6. *Les communes doivent mettre à disposition de tous les citoyens des emplacements pour la collecte des biodéchets (compostage) et des déchets verts ou organiser une collecte porte-à-porte hebdomadaire. Actuellement, la commune accompagne et soutient le compostage individuel ou de quartier, mais lorsque rien n'est mis à disposition, cette tâche est laissée au bon vouloir du propriétaire (maison ou immeuble).*

Il s'agit de différencier les biodéchets compostables (déchets de jardin), parfois appelés déchets verts, des biodéchets méthanisables (p.ex. restes de repas). Pour ces deux catégories, le projet de révision de la loi cantonale sur la gestion des déchets et des dispositions d'exécution prévoit d'imposer aux communes la collecte séparée des biodéchets urbains en vue de permettre leur valorisation matière. Le Conseil d'Etat soutient donc la demande des motionnaires.

7. *Le canton et les communes jouent un rôle exemplaire, notamment dans le réemploi de mobilier.*

L'exemplarité du canton et des communes est un principe qui fait partie des dispositions prévues dans le projet de révision de la loi cantonale sur la gestion des déchets. L'exemplarité cantonale est aussi voulue par la LPE. L'intention du Conseil d'Etat est qu'elle soit plus large que simplement dans le réemploi de matériaux. Le Conseil d'Etat soutient donc la demande des motionnaires d'introduction d'une telle disposition dans la législation cantonale

8. *Le canton applique les exigences fédérales en matière de constructions respectueuses de l'environnement. Il doit jouer un rôle exemplaire dans, notamment, le réemploi de matériaux de construction.*

L'exemplarité du Canton en matière de constructions respectueuses de l'environnement est une volonté claire du Conseil d'Etat. Depuis 2023, l'Etat applique le Standard de Construction Durable Suisse (SNBS) à ses projets de construction, transformation et assainissement, affirmant ainsi son exemplarité. L'économie circulaire, thème transversal du SNBS, est intégré dans 7 de ses 35 critères. Le Service des Bâtiments (SBat) mène des diagnostics ressources sur des bâtiments à démolir ou à transformer (ex. bâtiment Boschung, château de Bulle, collège St-Michel) afin d'identifier les matériaux pouvant être réemployés dans ses propres projets ou remis sur le marché. L'Etat a déjà concrétisé plusieurs projets de réemploi, notamment dans le cadre d'aménagements extérieurs et de transformations. Par ailleurs, des bilans carbone sont réalisés pour mieux évaluer l'impact environnemental des projets et orienter les choix constructifs vers des solutions plus durables. Pour renforcer les compétences, une formation d'une journée sur la construction circulaire a été organisée pour les chef·fe·s de projet et prestataires. Le Service des Ponts et Chaussées (SPC), quant à lui, impose des exigences élevées en matière de teneurs minimales en matériaux recyclés dans les projets routiers (agrégats d'enrobés et graves recyclées). Le SPC, par ailleurs, est en train de mettre en place l'intégration des critères du SNBS (module infrastructures) dans ses projets. Le Service des Bâtiments collabore pour tous ses projets de construction sur de l'existant avec la Ressourcerie qui réemploie certains matériaux de construction. L'intention du Conseil d'Etat est de poursuivre tous les efforts dans ce sens. Etant donné que le projet de révision de la LGD prévoit d'inscrire le principe d'exemplarité des collectivités publiques et de permettre d'imposer le moment

venu l'application de normes et de standards dans les constructions publiques qui incitent à la préservation des ressources et à la circularité des matériaux, le Conseil d'Etat peut soutenir la demande des motionnaires.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à :

- > fractionner la motion ;
- > accepter le volet visant l'introduction des dispositions suivantes (pt. 4, 6, 7 et 8 ci-dessus) :
 - > chaque commune met à disposition des citoyens un endroit où déposer des objets réutilisables (ressourcerie). Cela peut être à la déchetterie ou ailleurs sur le territoire communal ou intercommunal ;
 - > les communes doivent mettre à disposition de tous les citoyens des emplacements pour la collecte des biodéchets (compostage) et des déchets verts ou organiser une collecte porte-à-porte hebdomadaire. Actuellement, la commune accompagne et soutient le compostage individuel ou de quartier, mais lorsque rien n'est mis à disposition, cette tâche est laissée au bon vouloir du propriétaire (maison ou immeuble) ;
 - > le canton et les communes jouent un rôle exemplaire, notamment dans le réemploi de mobilier ;
 - > le canton applique les exigences fédérales en matière de constructions respectueuses de l'environnement. Il doit jouer un rôle exemplaire dans, notamment, le réemploi de matériaux de construction ;
- > rejeter le volet relatif à l'introduction de dispositions pour les domaines suivants (pt. 1, 2, 3 et 5 ci-dessus) :
 - > le canton et les communes créent un cadre favorable pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens ainsi que pour la fermeture des cycles de matières ;
 - > les entreprises s'engagent pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens ainsi que pour la fermeture des cycles de matières ;
 - > le canton et les communes prennent des mesures pour prioritairement éviter la production de déchets puis pour le partage, la réutilisation, la réparation, la rénovation et enfin pour le recyclage des matériaux et des biens ;
 - > la valorisation matière (tri et recyclage) des fractions suivantes doit être mise en place : déchets électroniques, PET, emballages plastiques alimentaires et non alimentaires, déchets verts et biodéchets.

En cas de refus sur le fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à refuser la motion, dans la mesure où les dispositions rejetées l'ont principalement été parce qu'elles figurent déjà dans le droit fédéral sans avoir à être reprise dans le droit cantonal. Concernant la seule disposition écartée pour une autre raison, à savoir celle sur l'engagement des entreprises pour une utilisation respectueuse des matières premières, des matériaux et des biens ainsi que pour la fermeture des cycles de matières, le Conseil d'Etat en conserverait son esprit mais en l'adaptant afin qu'elle devienne raisonnable, concrète et contrôlable.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-87

Für eine Kreislaufwirtschaft im Dienste der Bevölkerung und unserer KMU

Urheberinnen:	Lepori Sandra / Esseiva Catherine
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	18.03.2025
Begründung:	18.03.2025
Überweisung an den Staatsrat:	18.03.2025
Antwort des Staatsrats:	26.08.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 18. März 2025 eingereichten und begründeten Motion fordern die Motionärinnen, dass die kantonale Gesetzgebung, einschliesslich der kantonalen Abfallplanung, geändert wird, um einen rechtlichen Rahmen für die Kreislaufwirtschaft zu schaffen. Die in der Motion vorgeschlagenen Massnahmen betreffen vier Bereiche, nämlich die Schaffung kommunaler Abfallsammelstellen, die Sammlung und Verwertung von Kunststoff, die optimierte Bewirtschaftung organischer Abfälle und die Vorbildfunktion der Behörden. Die Motionärinnen listen die folgenden acht Grundsätze auf, die in die kantonale Gesetzgebung aufgenommen werden sollen:

1. Kanton und Gemeinden schaffen günstige Rahmenbedingungen für einen schonenden Umgang mit Rohstoffen, Materialien und Gütern sowie für die Schliessung von Stoffkreisläufen.
2. Die Unternehmen setzen sich für einen schonenden Umgang mit Rohstoffen, Materialien und Gütern sowie für die Schliessung von Stoffkreisläufen ein.
3. Kanton und Gemeinden ergreifen Massnahmen in erster Linie zur Vermeidung von Abfällen sowie zur gemeinsamen Nutzung, Wiederverwendung, Reparatur, Erneuerung und schliesslich zum Recycling von Materialien und Gütern.
4. Jede Gemeinde stellt den Bürgerinnen und Bürgern einen Ort zur Verfügung, an dem sie wiederverwendbare Gegenstände abgeben können. Dabei kann es sich um die Abfallsammelstelle oder einen anderen Ort auf dem kommunalen oder interkommunalen Gebiet handeln.
5. Insbesondere folgende Abfallkategorien müssen verwertet werden (Sortierung und Recycling): Elektroschrott, PET, Plastikverpackungen für Lebensmittel und Nicht-Lebensmittel, Batterien, organische Abfälle.
6. Die Gemeinden stellen den Bürgerinnen und Bürgern Sammelstellen für organische Abfälle zur Verfügung oder organisieren eine wöchentliche Tür-zu-Tür-Sammlung. Denn heute ist es so, dass die Gemeinden zwar die Kompostierung auf individueller oder Quartierebene begleiten und unterstützen, doch bleibt diese Aufgabe der Eigentümerschaft (Haus oder Gebäude) überlassen, wenn keine spezifischen Anlagen verfügbar sind.
7. Kanton und Gemeinden haben eine Vorbildfunktion, insbesondere bei der Wiederverwendung von Mobiliar.
8. Der Kanton setzt die eidgenössischen Vorgaben im Bereich des umweltfreundlichen Bauens um. Er muss insbesondere bei der Wiederverwendung von Baumaterialien eine Vorbildfunktion einnehmen.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Analyse der Motionärinnen, dass Rahmenbedingungen für die Kreislaufwirtschaft geschaffen werden müssen.

Der eidgenössische Rahmen für die Kreislaufwirtschaft wurde am 1. Januar 2025 mit dem Inkrafttreten der Änderung des Bundesgesetzes über den Umweltschutz (USG; SR 814.01) verstärkt. Dabei wurde der Begriff der Wiederverwendung ins Gesetz aufgenommen. Der neue Artikel 10h führt den Grundsatz der Kreislaufwirtschaft ein, indem er Ziele zur Reduktion der Umweltbelastung während des gesamten Lebenszyklus von Produkten und Bauwerken, die Schliessung von Materialkreisläufen und die Verbesserung der Ressourceneffizienz unter Berücksichtigung der im Ausland verursachten Umweltbelastung vorschreibt. Das revidierte USG führt eine neue Abfallhierarchie ein, die insbesondere der Wiederverwendung und der stofflichen Verwertung Vorrang vor der Verbrennung einräumt. Zur Kompostierung oder Vergärung geeignete Abfälle müssen nun stofflich verwertet werden, ebenso wie andere Abfallarten (z. B. verwertbare Anteile aus Aushubmaterial). Einige Massnahmen der parlamentarischen Initiative 20.433 «Schweizer Kreislaufwirtschaft stärken» treten zu einem späteren Zeitpunkt in Kraft, sobald die Ausführungsbestimmungen festgelegt sind. Dies betrifft beispielsweise die Sammlung von Kunststoff.

Gemäss dem Aktionsplan 2021–2026 und dem Entwurf des Aktionsplans 2027–2031 der kantonalen Strategie Nachhaltige Entwicklung soll die Kreislaufwirtschaft systematisch in das derzeit überarbeitete kantonale Gesetz über die Abfallbewirtschaftung (ABG; SGF 810.2) und in die neue kantonale Abfallplanung (KAP) integriert werden. Aus dem Aktionsplan der Strategie Nachhaltige Entwicklung leitet sich auch die Roadmap Kreislaufwirtschaft ab. Diese wurde 2023 veröffentlicht und wird von einer Fachperson in der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) in enger Zusammenarbeit mit der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU), insbesondere dem Amt für Umwelt (AfU), umgesetzt und aktualisiert. Darüber hinaus sind Massnahmen im Zusammenhang mit der Kreislaufwirtschaft bereits im ersten kantonalen Klimaplan (KKP) enthalten und sollen in den KKP der zweiten Generation übernommen werden.

Die Massnahmen, deren Aufnahme in die kantonale Gesetzgebung von den Motionärinnen gefordert wird, betreffen insbesondere die Abfallbewirtschaftung und werden im Rahmen der laufenden Revisionen des KAP und des ABG geprüft.

Der Staatsrat weist jedoch darauf hin, dass eine Motion nur Gesetzesänderungen betreffen kann und nicht andere Gegenstände wie Pläne oder Programme. Diese Präzisierung ist erforderlich, weil in der Motion fälschlicherweise erwähnt wird, dass die kantonale Gesetzgebung die kantonale Abfallplanung umfasst.

Der Staatsrat nimmt zu den in der Motion genannten Grundsätzen wie folgt Stellung:

1. *Kanton und Gemeinden schaffen günstige Rahmenbedingungen für einen schonenden Umgang mit Rohstoffen, Materialien und Gütern sowie für die Schliessung von Stoffkreisläufen.*

Der Staatsrat teilt das Anliegen der Motionärinnen. Die Bestimmung ist sehr allgemein gehalten und ergibt sich aus den Anforderungen des Bundesgesetzes über den Umweltschutz (USG; SR 814.01). Kanton und Gemeinden sind verpflichtet, die neuen Grundsätze des USG umzusetzen, ohne dass es dafür kantonaler gesetzgeberischer Massnahmen bedarf.

2. Die Unternehmen setzen sich für einen schonenden Umgang mit Rohstoffen, Materialien und Gütern sowie für die Schliessung von Stoffkreisläufen ein.

Das USG sieht vor, dass der Bund und, im Rahmen ihrer Zuständigkeiten, die Kantone dafür sorgen, dass die natürlichen Ressourcen geschont werden, und sich insbesondere verpflichten, während des gesamten Lebenszyklus von Produkten und Bauwerken die Umweltbelastungen zu verringern, Materialkreisläufe zu schliessen und die Ressourceneffizienz zu verbessern (Art. 10h USG).

Diese Pflicht gilt jedoch nicht für Unternehmen. Diese sind zwar direkt von den Vorschriften zur Verwertung bestimmter Abfallanteile betroffen (Art. 30d USG), doch müssen sie sich nicht zu einer ressourcenschonenden Verwendung von Rohstoffen, Materialien und Gütern verpflichten, wie dies die Motionärinnen fordern.

Der Staatsrat stellt mit Befriedigung fest, dass zahlreiche Unternehmen freiwillige Massnahmen ergriffen haben, um ihren ökologischen Fussabdruck zu verringern. Der Staatsrat beabsichtigt, Massnahmen in dieser Richtung über die derzeit überarbeiteten Politikbereiche zu fördern, insbesondere über die Strategie Nachhaltige Entwicklung, den kantonalen Klimaplan, die Roadmap Kreislaufwirtschaft, die Abfallplanung und die Wirtschaftsförderung.

Der von den Motionärinnen formulierte Grundsatz ist achtbar, aber zu vage, um unverändert in die kantonale Gesetzgebung übernommen werden zu können, zumal objektive Kontrollkriterien fehlen. Aus Sicht des Staatsrats kann eine solche Bestimmung in der vorgesehenen Form deshalb nicht in die kantonale Gesetzgebung aufgenommen werden.

3. Kanton und Gemeinden ergreifen Massnahmen in erster Linie zur Vermeidung von Abfällen sowie zur gemeinsamen Nutzung, Wiederverwendung, Reparatur, Erneuerung und schliesslich zum Recycling von Materialien und Gütern.

Dieser Grundsatz ergibt sich direkt aus dem USG und diene als Grundlage für die Ausarbeitung der spezifischen Bestimmungen, die zum jetzigen Zeitpunkt im Entwurf zur Revision des ABG vorgesehen sind. Sie ist bereits anwendbar; eine Übernahme in die kantonale Gesetzgebung ist somit nicht nötig.

4. Jede Gemeinde stellt den Bürgerinnen und Bürgern einen Ort zur Verfügung, an dem sie wiederverwendbare Gegenstände abgeben können. Dabei kann es sich um die Abfallsammelstelle oder einen anderen Ort auf dem kommunalen oder interkommunalen Gebiet handeln.

Der Staatsrat teilt die Ansicht der Motionärinnen, dass es insbesondere aus ökologischen Gründen sinnvoll wäre, die Gemeinden zu verpflichten, den Einwohnerinnen und Einwohnern einen Ort zur Verfügung zu stellen, an dem sie wiederverwendbare Gegenstände abgeben können. Der Entwurf zur Revision des ABG sieht eine solche Bestimmung vor. Der Staatsrat unterstützt daher die Aufnahme einer solchen Bestimmung in das kantonale Recht.

5. Insbesondere folgende Abfallkategorien müssen verwertet werden (Sortierung und Recycling): Elektroschrott, PET, Plastikverpackungen für Lebensmittel und Nicht-Lebensmittel, Batterien, organische Abfälle.

Einige der von den Motionärinnen aufgeführten Abfälle (z. B. PET und Elektronikschrott) sind bereits Gegenstand von Sammelsystemen gemäss der Verordnung über Getränkeverpackungen (VGV;

SR 814.621) bzw. der Verordnung über die Rückgabe, die Rücknahme und die Entsorgung elektrischer und elektronischer Geräte (VREG; SR 814.620). Die Pflicht zur stofflichen Verwertung von Abfällen, die zur Kompostierung oder Vergärung geeignet sind, wurde mit der Änderung des USG, die am 1. Januar 2025 in Kraft getreten ist, eingeführt (Art. 30d Abs. 2 Bst. d USG). Die Modalitäten für die Sammlung von Lebensmittelverpackungen und Nicht-Lebensmittelverpackungen aus Kunststoff werden in Kürze in der Änderung des Bundesgesetzes über den Umweltschutz und der Ausführungsbestimmungen festgelegt. Vor diesem Hintergrund erachtet es der Staatsrat nicht als notwendig, die von den Motionärinnen vorgeschlagene Bestimmung in das kantonale Recht zu übernehmen.

6. *Die Gemeinden stellen den Bürgerinnen und Bürgern Sammelstellen für organische Abfälle zur Verfügung oder organisieren eine wöchentliche Tür-zu-Tür-Sammlung. Denn heute ist es so, dass die Gemeinden zwar die Kompostierung auf individueller oder Quartierebene begleiten und unterstützen, doch bleibt diese Aufgabe der Eigentümerschaft (Haus oder Gebäude) überlassen, wenn keine spezifischen Anlagen verfügbar sind.*

Es muss zwischen kompostierbaren biogenen Abfällen (Gartenabfälle), manchmal auch als Grünabfälle bezeichnet, und vergärbaren biogenen Abfällen (z. B. Speisereste) unterschieden werden. Für diese beiden Kategorien sieht der Entwurf zur Revision des ABG und der Ausführungsbestimmungen vor, die Gemeinden zur getrennten Sammlung von städtischen biogenen Abfällen zu verpflichten, um deren stoffliche Verwertung zu ermöglichen. Der Staatsrat unterstützt somit das Anliegen der Motionärinnen.

7. *Kanton und Gemeinden haben eine Vorbildfunktion, insbesondere bei der Wiederverwendung von Mobiliar.*

Die Vorbildfunktion des Kantons und der Gemeinden ist ein Grundsatz, der in den Bestimmungen des Entwurfs zur Revision des ABG verankert ist. Auch das USG verlangt von den Kantonen, dass sie vorbildlich handeln. Der Staatsrat will, dass die Vorbildfunktion über die Wiederverwendung von Materialien hinausgeht. Er unterstützt daher das Anliegen der Motionärinnen, eine entsprechende Bestimmung in die kantonale Gesetzgebung aufzunehmen.

8. *Der Staat setzt die eidgenössischen Vorgaben im Bereich des umweltfreundlichen Bauens um. Er muss insbesondere bei der Wiederverwendung von Baumaterialien eine Vorbildfunktion einnehmen.*

Die Vorbildfunktion des Staats im Bereich des umweltfreundlichen Bauens entspricht dem Willen des Staatsrats: Seit 2023 wendet der Staat bei seinen Bau-, Umbau- und Sanierungsprojekten den Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS) an und unterstreicht damit seine Vorbildlichkeit. Die Kreislaufwirtschaft, ein Querschnittsthema des SNBS, ist in 7 der 35 Kriterien integriert. Das Hochbauamt (HBA) führt Ressourcendiagnosen für Gebäude durch, die abgerissen oder renoviert werden sollen (z. B. Boschung-Gebäude, Schloss Bulle und Kollegium St. Michael), um die für die eigenen Projekte und die Projekte Dritter wiederverwendbaren Materialien zu identifizieren. Der Staat hat bereits mehrere Wiederverwendungsprojekte umgesetzt, insbesondere im Rahmen von Aussenanlagen und Umbauten. Darüber hinaus werden CO₂-Bilanzen erstellt, um die Umweltauswirkungen von Projekten besser bewerten zu können und die baulichen Lösungen auf mehr Nachhaltigkeit auszurichten. Zur Stärkung der Kompetenzen wurde für Projektleiterinnen und -leiter und Auftragnehmer eine eintägige Schulung zum Thema Kreislaufwirtschaft im Bauwesen organisiert. Das Tiefbauamt (TBA) stellt bei seinen Strassenbauprojekten hohe Anforderungen an den Mindestanteil an wiederverwerteten Materialien (Ausbauasphalt und Recyclingkiesgemische).

Das TBA ist zudem dabei, die Kriterien des SNBS (Modul Infrastruktur) in seine Projekte zu integrieren. Das HBA arbeitet bei allen Bauprojekten an bestehenden Gebäuden mit der Ressourcerie zusammen, die bestimmte Baumaterialien wiederverwendet. Der Staatsrat beabsichtigt, alle Bemühungen in diese Richtung fortzusetzen. Da der Entwurf zur Revision des ABG vorsieht, den Grundsatz der Vorbildfunktion der Behörden im Gesetz zu verankern und zu gegebener Zeit die Anwendung von Normen und Standards für öffentliche Bauten vorzuschreiben, die die Ressourcenschonung und die Kreislaufwirtschaft von Materialien fördern, kann der Staatsrat den Antrag der Motionärinnen unterstützen.

Abschliessend ersucht der Staatsrat den Grossen Rat:

- > die Motion aufzuteilen;
- > den Teil zur Einführung der folgenden Bestimmungen (Pkt. 4, 6, 7 und 8 oben) anzunehmen:
 - > Jede Gemeinde stellt den Bürgerinnen und Bürgern einen Ort zur Verfügung, an dem sie wiederverwendbare Gegenstände abgeben können. Dabei kann es sich um die Abfallsammelstelle oder einen anderen Ort auf dem kommunalen oder interkommunalen Gebiet handeln.
 - > Die Gemeinden stellen den Bürgerinnen und Bürgern Sammelstellen für organische Abfälle zur Verfügung oder organisieren eine wöchentliche Tür-zu-Tür-Sammlung. Denn heute ist es so, dass die Gemeinden zwar die Kompostierung auf individueller oder Quartierebene begleiten und unterstützen, doch bleibt diese Aufgabe der Eigentümerschaft (Haus oder Gebäude) überlassen, wenn keine spezifischen Anlagen verfügbar sind.
 - > Kanton und Gemeinden haben eine Vorbildfunktion, insbesondere bei der Wiederverwendung von Mobiliar.
 - > Der Kanton setzt die eidgenössischen Vorgaben im Bereich des umweltfreundlichen Bauens um. Er muss insbesondere bei der Wiederverwendung von Baumaterialien eine Vorbildfunktion einnehmen.
- > den Teil zur Einführung der folgenden Bestimmungen (Pkt. 1, 2, 3 und 5 oben) abzulehnen:
 - > Kanton und Gemeinden schaffen günstige Rahmenbedingungen für einen schonenden Umgang mit Rohstoffen, Materialien und Gütern sowie für die Schliessung von Stoffkreisläufen.
 - > Die Unternehmen setzen sich für einen schonenden Umgang mit Rohstoffen, Materialien und Gütern sowie für die Schliessung von Stoffkreisläufen ein.
 - > Kanton und Gemeinden ergreifen Massnahmen in erster Linie zur Vermeidung von Abfällen sowie zur gemeinsamen Nutzung, Wiederverwendung, Reparatur, Erneuerung und schliesslich zum Recycling von Materialien und Gütern.
 - > Insbesondere folgende Abfallkategorien müssen verwertet werden (Sortierung und Recycling): Elektroschrott, PET, Plastikverpackungen für Lebensmittel und Nicht-Lebensmittel, Batterien, organische Abfälle.

Bei einer Ablehnung der Aufteilung fordert der Staatsrat den Grossen Rat auf, die Motion abzulehnen; denn die Zurückweisung bestimmter Teile der Motion durch den Staatsrat liegt darin begründet, dass diese bereits durch das Bundesrecht abgedeckt sind und daher keine zusätzliche kantonale Regelung erfordern. Was die einzige aus einem anderen Grund abgelehnte Forderung betrifft, nämlich die Verpflichtung der Unternehmen zu einem schonenden Umgang mit Rohstoffen, Materialien und Gütern sowie zur Schliessung von Stoffkreisläufen, würde der Staatsrat deren Kern bewahren, sie jedoch so anpassen, dass sie umsetzbar, präzise und kontrollierbar ist.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2025-GC-101

Stratégie pour une réduction des plastiques à usage unique

Auteur-e-s :	Clément Bruno / Esseiva Catherine
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	28.03.2025
Développement :	28.03.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	31.03.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	04.11.2025

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 28 mars 2025, les député-e-s Bruno Clément et Catherine Esseiva demandent que le Canton de Fribourg étudie les moyens de limiter la pollution plastique, notamment l'utilisation de plastique à usage unique.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat peut répondre aux questions soulevées dans le postulat comme suit (numérotation conforme aux points traités dans le texte du postulat) :

1. *Evaluation de la situation du Canton de Fribourg en comparaison avec la Suisse en termes de consommation et de recyclage du plastique.*

Le canton ne dispose pas de chiffres précis sur les flux de plastique usagé autre que le PET à son échelle. Une telle étude n'est à ce jour pas envisagée compte-tenu des réformes fédérales (évoquées ci-après) qui entreront en vigueur dans un avenir proche. Concernant les plastiques issus des ménages, le canton se base sur le rapport relatif à l'analyse de la composition des sacs à ordures conduite tous les 10 ans par l'OFEV, dont la dernière campagne remonte à 2022¹. La proportion de plastique dans le sac à ordures ménagères s'élevait alors à 13,4 % du poids du sac poubelle. Ce rapport conclut qu'une extension de l'offre de collecte sélective des plastiques permettrait de mieux exploiter le potentiel de valorisation matière de ces plastiques.

Depuis 2021, un essai-pilote de collecte des plastiques mixtes est en cours dans les principales filiales de Migros du canton. Les données sur la qualité du tri, le volume et les filières de valorisation sont suivies avec attention par le canton. Les données en termes de qualité et de bilan écologique sont encourageantes. Cet essai contribue concrètement au déploiement de la collecte harmonisée des plastiques qui sera prochainement mise en œuvre au niveau national à la suite de l'acceptation de la Motion Dobler (20.3695) et s'inscrit dans les objectifs de la modification de la Loi sur la protection de l'environnement issus de l'initiative parlementaire 20.433.

¹ [Rapport relatif à l'analyse de la composition des sacs à ordures en 2022](#)

2. *Des mesures visant à renforcer l'exemplarité du canton dans l'utilisation des plastiques, notamment la réduction du plastique à usage unique dans le fonctionnement des administrations, écoles, EMS, etc., et la promotion des matériaux biosourcés (notamment pour la construction et la rénovation énergétique des bâtiments) ;*

Les projets de Plan cantonal de gestion des déchets (PGD) et de Loi cantonale sur la gestion des déchets (LGD) – dont la consultation des versions révisées est prévue en 2026 – prévoient des mesures allant dans le sens de l'économie circulaire, notamment au niveau de la vaisselle à usage unique, des emballages dans la restauration à emporter et de la lutte contre les suremballages inutiles à la conservation des produits. En outre, l'accent est mis sur la limitation de la production de déchets par des propositions de mesures structurelles ciblées, mais aussi en renforçant l'information en vue d'un changement de comportement.

Pour renforcer l'exemplarité de l'administration, le projet de révision de la LGD prévoit d'imposer la vaisselle réutilisable dans les administrations cantonales et communales. Pour l'accompagner, des mesures de soutien à l'adhésion au réseau ReCIRCLE AG ou à l'achat/location de vaisselle réutilisable sont envisagées dans le PGD.

Au niveau de la construction, depuis 2023, l'Etat applique le Standard de Construction Durable Suisse (SNBS) à ses projets de construction, transformation et assainissement, affirmant ainsi son exemplarité, notamment en matière de construction circulaire et de réemploi. L'intention du Conseil d'Etat est de poursuivre tous les efforts dans ce sens, notamment à travers le projet de révision du PGD et de la LGD.

Au niveau fédéral, la mise en œuvre de dispositions visant un renforcement de l'économie circulaire dans le domaine de la construction (art. 35j LPE) est prévue dès l'automne 2026. Les cantons auront la responsabilité de définir les seuils maximaux d'énergie grise pour les nouvelles constructions et les rénovations importantes. Cette mesure vise à encourager l'adoption de pratiques de construction plus durables et respectueuses de l'environnement. Les valeurs limites d'énergie grises seront concrétisées par la modification de la Loi sur l'énergie.

Dans ce contexte, il convient de souligner le rôle du Swiss Polymers Cluster, un pôle de recherche appliquée réunissant diverses entreprises industrielles et instituts scientifiques. Créé en 2005 et soutenu par la Nouvelle Politique régionale (NPR), son objectif est de développer des solutions innovantes pour optimiser les procédés et les produits à base de plastiques techniques ou à hautes performances.

Parmi les multiples initiatives soutenues, le récent projet collaboratif « Recycling 4.1 », porté par l'Institut de recherche appliquée en plasturgie (iRap), a permis d'identifier un nouveau procédé de recyclage en boucle fermée pour certains plastiques industriels. Ces initiatives s'inscrivent pleinement dans la stratégie économique cantonale, axée sur la bioéconomie et l'industrie 4.0.

3. *Une comparaison de l'empreinte carbone de l'utilisation de vaisselle jetable par rapport à la vaisselle recyclable lors des événements dans le Canton de Fribourg. Quelles conditions permettent à la vaisselle réutilisable d'avoir une empreinte écologique favorable (transports, fréquence et nombre d'utilisations, etc.) ?*

Différents rapports existent au niveau suisse et peuvent être repris pour le canton de Fribourg. La vaisselle réutilisable présente un avantage environnemental pour autant qu'elle soit réutilisée plusieurs fois (env. 20x pour les gobelets en plastique). Cela montre la grande importance de bien

organiser la récupération de la vaisselle dans les manifestations (avec un système de consigne si nécessaire) et de disposer de vaisselle ainsi que d'une installation de lavage de qualité afin de retarder l'usure et d'éviter les moisissures.

4. *La possibilité de créer une base légale interdisant l'utilisation de plastique à usage unique lors des événements publics ou financés par des fonds publics (cantonaux, régionaux ou communaux), accompagnée de mesures de soutien.*

L'obligation de recourir à de la vaisselle réutilisable pour les manifestations soumises à autorisation ou subventionnées est prévue dans le projet de révision de la LGD. Des mesures d'accompagnement, telles que le soutien à la location ou à l'achat de vaisselle réutilisable, sont prévues dans le PGD.

5. *L'exploration de filières de recyclage des plastiques collectés dans les déchetteries du canton pour réduire l'incinération et promouvoir l'économie circulaire. Bien qu'il existe des filières en Suisse, dans certaines déchetteries, seul le PET est séparé.*

En ce qui concerne le recyclage des plastiques ménagers, celui des bouteilles en PET est de loin le plus efficace. À la suite de l'adoption par le Conseil fédéral de la motion Dobler pour doper le recyclage des plastiques (20.3695) et de l'initiative 20.433 pour développer l'économie circulaire, une solution de collecte et de valorisation des plastiques harmonisée au niveau national est en cours de déploiement. Il est donc recommandé d'attendre la mise en œuvre complète du système de collecte national des plastiques selon le modèle RecyPac (sacs de plastiques mélangés, avec les flacons et les briques à boissons). Ce système étant privé, le canton n'est pas un acteur majeur dans son développement. Le canton attend avec intérêt le résultat des travaux en cours sur les aspects juridiques et financiers. Ceux-ci portent sur l'assouplissement du monopole d'élimination des déchets urbains et les modalités de financement de ce modèle de collecte. Ces nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur en 2026.

6. *Une évaluation de la pertinence de renforcer les campagnes de sensibilisation sur la pollution liée au plastique (notamment le littering) et les alternatives possibles, tant pour le grand public que pour les scolaires.*

En matière de sensibilisation, le canton organise de nombreuses actions coup de balais en partenariat avec les communes. Il est à relever que la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC) œuvre activement sur le territoire fribourgeois, avec un champ d'action qui s'étend des écoles aux communes et même aux entreprises, avec un soutien financier de SAIDF. Enfin, la LGD prévoit des principes de lutte contre le littering dans son article 12. Ceux-ci sont concrétisés dans l'article 15a du règlement par la possibilité d'infliger des amendes d'ordre aux contrevenants.

Enfin, la Confédération prévoit elle aussi de sanctionner le littering à l'échelle nationale. Un système d'amendes uniformisé au niveau national est en préparation.

En conclusion, il apparaît que le canton a défini une stratégie en matière de limitation et de gestion des déchets plastiques après avoir procédé à une évaluation sur les aspects qui le permettraient dans le cadre de la révision du PGD et de la LGD. Le canton attend désormais la direction donnée par la Confédération et la mise en œuvre des mesures ou disposition fédérales auxquelles elle s'est engagée pour ensuite veiller à sa bonne application et, finalement, envisager un monitoring et/ou des mesures cantonales plus restrictives.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à refuser le présent postulat.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-114

Standesinitiative für die Aufnahme des Femizids in das Strafgesetzbuch

Urheber/in:	Savary Daniel / Esseiva Catherine
Mitunterzeichnende:	4
Einreichen:	23.04.2025
Begründung:	23.04.2025
Weitergeleitet SR:	23.04.2025
Antwort des Staatsrats:	28.10.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 23. April 2025 eingereichten und gleichentags begründeten Motion beantragen Grossrat Daniel Savary und Grossrätin Catherine Esseiva, dass der Kanton Freiburg sein Initiativrecht auf Bundesebene nutzt und die Eidgenössischen Räte dazu auffordert, den Femizid in das Strafgesetzbuch aufzunehmen. Sie weisen darauf hin, dass Frauen als Opfer von Tötungsdelikten in aktuellen oder früheren Paarbeziehungen laut der entsprechenden Statistik eindeutig übervertreten seien. Sie schliessen daraus, dass der aktuelle gesetzliche Rahmen nicht mehr genüge, weil er die Besonderheit geschlechtsspezifischer Tötungsdelikte und ihre strukturelle Dimension nicht sichtbar mache und in der Gesellschaft kein Bewusstsein dafür schaffe.

Die Motionäre halten es deshalb für angezeigt, den Femizid zu definieren als die Tötung einer Frau aufgrund ihres Geschlechts, die häufig am Ende einer Spirale der Gewalt stehe, die von einem Partner oder Ex-Partner ausgeübt wird und einem Schema folgt, bei dem sich das Opfer nicht aus der Dominanz und Zwangskontrolle befreien kann, selbst wenn es versucht, zu fliehen oder Widerstand zu leisten.

Für eine wirksame Bekämpfung dieser Gewalt seien kantonale und strukturelle Massnahmen erforderlich, insbesondere die Einrichtung spezialisierter Einheiten bei den Kantonspolizeien, eine bessere Schulung der gesamten Interventionskette bei Zwangskontrolle, der vermehrte Einsatz elektronischer Fussfesseln und eine verstärkte Finanzierung der Opferhilfeorganisationen. Diese Massnahmen müssten jedoch zwingend mit einer Reform des Strafgesetzbuchs ergänzt werden, weil das Strafrecht in terminologischer Hinsicht sehr wirkmächtig sei, indem es Verhaltensweisen benenne, die in der Gesellschaft als schwerwiegend und inakzeptabel gelten. Mit der Benennung des Femizids würde somit eine Realität anerkannt, eine typische Form der Gewalt sichtbar gemacht und die Prävention gefördert. Die Motionäre möchten also, dass sich die Eidgenössischen Räte mit der Einführung des Femizids in das Strafgesetzbuch befassen und ihn aufgrund des Kontextes, in dem er auftritt – nämlich in ungleichen und diskriminierenden Machtverhältnissen zwischen Männern und Frauen – zu einem erschwerenden Umstand bei Tötungsdelikten machen. Es ginge also darum, den Femizid als spezifische Straftat zu definieren und die betreffenden Artikel der Gesetzgebung entsprechend anzupassen, um die strafrechtlichen Massnahmen mit der geltenden Präventions- und Schutzpolitik in Einklang zu bringen.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat nimmt zu den in der Motion angesprochenen Themen wie folgt Stellung.

1. Einleitung

Das Phänomen der Gewalt an Frauen und insbesondere Tötungsdelikte in oder nach einer Paarbeziehung rufen wachsende Besorgnis hervor. Die Taten stehen oft am Ende einer Gewaltspirale und sind Ausdruck einer Dynamik von Dominanz, Kontrolle oder Bestrafung, die sich gegen Frauen richtet, weil sie Frauen sind. Vor diesem Hintergrund fordern die Motionäre die Einführung des Begriffs «Femizid» als spezifischen Straftatbestand im Schweizerischen Strafgesetzbuch (StGB; SR 311.0), um diese besondere Form der Gewalt zu benennen und rechtlich sichtbar zu machen.

Der Begriff Femizid geht auf die südafrikanische Soziologin und Feministin Diane Russel und die englische Professorin für Kriminologie Jill Radford zurück, die 1992 die Studie *Femicide, The Politics of Woman Killing* veröffentlichten. Der englische Begriff *femicide* ist ein Kofferwort aus *female* und *homicide*, auf Deutsch Femizid¹, und wird vom Büro der Vereinten Nationen für Drogen- und Verbrechensbekämpfung für die Tötung einer oder mehrerer Frauen oder Mädchen aufgrund ihres Geschlechts verwendet². Demnach umfasst der Femizid unter anderem die Ermordung als Folge von häuslicher Gewalt, Folter und misogynen Töten, Tötung im Namen der «Ehre», mitgiftbezogene Tötung, Mord nach Anschuldigungen in Bezug auf Zauberei oder Hexerei oder sexistisch motivierte Morde im Zusammenhang mit Banden, organisiertem Verbrechen, Drogenhandel, Menschenhandel und der Verbreitung von Kleinwaffen. Bei der Weltgesundheitsorganisation gilt hingegen jede vorsätzliche Tötung einer Frau als Femizid³. Das französische Wort «féminicide» wurde 2015 in das Wörterbuch «Le Petit Robert» aufgenommen und wird dort definiert als Mord an einer Frau, einem Mädchen aufgrund ihres Geschlechts, besonders Mord an einer Frau durch ihren Ehepartner oder Ex-Ehepartner.

Über die Definition von Femizid besteht also kein Konsens.

2. Aktueller rechtlicher Rahmen

Obwohl die Absicht der Motionäre legitim ist und dem Wunsch nach Gleichberechtigung und Anerkennung entspricht, ist die rechtliche Zweckmässigkeit der geforderten Reform zu klären. Das Schweizerische Strafgesetzbuch enthält eine Reihe von Straftatbeständen, mit denen Tötungsdelikte erfasst werden können, insbesondere: vorsätzliche Tötung (Art. 111 StGB), Mord (Art. 112 StGB) und Totschlag (Art. 113 StGB). Beim Totschlag handelt es sich um einen Sonderfall der vorsätzlichen Tötung, die in einer entschuldbaren heftigen Gemütsbewegung oder unter grosser seelischer Belastung (die als mildernde Umstände gelten) begangen wird. An dieser Stelle ist darauf hinzuweisen, dass Totschlag im Sinne von Artikel 113 StGB nach der Rechtsprechung des

¹ Im Deutschen wird zwischen Femizid und Feminizid unterschieden. Der Begriff Femizid steht für die Tötung von Frauen durch Männer, denen sie nahestanden. Der Begriff Feminizid bezieht sich hingegen auf die strukturelle Dimension des Phänomens (vgl. Bundesverband Frauenberatungsstellen und Frauennotrufe, Infothek – Tötung von Frauen, in: [Merkmale und Tatsachen - bff Frauen gegen Gewalt e.V.](#), zuletzt besucht: 4. September 2025)

² Büro der Vereinten Nationen für Drogen- und Verbrechensbekämpfung, *Symposium sur le féminicide: un problème mondial qui nécessite une intervention!* in: «<https://www.unodc.org/unodc/fr/ngos/DCN5-Symposium-on-femicide-a-global-issue-that-demands-action.html>» (nur F und E), zuletzt besucht: 10. Juli 2025.

³ Weltgesundheitsorganisation, *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes: le féminicide*, in: «https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/86253/WHO_RHR_12.38_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y» (nur F und E), zuletzt besucht: 10. Juli 2025.

Bundesgerichts in keinem Fall eine Möglichkeit darstellt, ein aus Eifersucht oder Frustration von einem Ehepartner oder Ex-Ehepartner begangenes Verbrechen auf inakzeptable Weise zu rechtfertigen (vgl. insbesondere BGE 81 IV 150, E. 3 oder auch Urteil BGer 6B_734/2021 vom 23. Februar 2022, E. 1.3).

Auf internationaler Ebene ist am 1. April 2018 das Übereinkommen des Europarats zur Verhütung und Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen und häuslicher Gewalt (Istanbul-Konvention) in der Schweiz in Kraft getreten. Mit der Ratifizierung dieses Übereinkommens hat sich die Schweiz verpflichtet, Gewalt gegen Frauen zu verhindern und zu bekämpfen. Das Eidgenössische Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann (EBG) ist die nationale Koordinationsstelle für die Umsetzung. Mit dem nationalen Aktionsplan der Schweiz zur Istanbul-Konvention haben Bund, Kantone und Gemeinden im Jahr 2022 konkrete Massnahmen vereinbart. Gemäss Artikel 46 der Istanbul-Konvention sind bei Gewalt und Tötungsdelikten im häuslichen Bereich insbesondere verschiedene erschwerende Umstände zu berücksichtigen. Dies gilt unter anderem für Straftaten, die gegen eine/n frühere/n oder derzeitige/n Ehefrau/mann oder Partnerin/Partner von einem Familienmitglied, einer mit dem Opfer zusammenlebenden Person oder einer ihre Autoritätsstellung missbrauchenden Person begangen wurden (Bst. a), für Straftaten, die gegen eine aufgrund besonderer Umstände schutzbedürftig gewordenen Person begangen wurden (Bst. c), und für Straftaten, denen eine extrem schwere Gewalt vorausging oder mit denen extrem schwere Gewalt einherging (Bst. f). Im Jahr 2019 hatte sich der Bundesrat anlässlich der Interpellation 20.3505 zur Konformität des Schweizer Strafrechts mit Artikel 46 der Istanbul-Konvention geäussert und war zum Schluss gekommen, dass unser nationales Recht die Anforderungen der internationalen Bestimmung bereits erfülle, da das Gericht diese Umstände bei der Strafzumessung berücksichtigen müsse.

Sowohl nach internem Recht als auch auf der Ebene der internationalen Verpflichtungen der Schweiz erlaubt der aktuelle rechtliche Rahmen also bereits die Bestrafung von Femiziden, ohne dass es dafür einen spezifischen Straftatbestand gibt.

3. Hindernisse bei der Einführung des Straftatbestands «Femizid»

Die Architektur des Schweizer Strafrechts stützt sich auf einige Grundprinzipien, deren wichtigstes die Allgemeingültigkeit der Normen ist. Diese formale Neutralität garantiert die Gleichheit vor dem Gesetz, ein Verfassungsprinzip, das in Artikel 8 der Bundesverfassung (BV; SR 101) verankert ist. Die Einführung eines spezifischen Straftatbestands, der nur auf die vorsätzliche Tötung von Frauen anwendbar ist, würde mit dieser Logik der Gleichheit brechen und den Weg für eine schrittweise Differenzierung des Strafrechts nach dem Profil der Opfer ebnen.

Ausserdem könnte die Reform eine Rechtsetzungsflut auslösen und damit die Klarheit, Kohärenz und Lesbarkeit des Strafgesetzbuchs beeinträchtigen. Die Schaffung spezifischer Straftatbestände für jede Form zielgerichteter Gewalt (z. B. Gerontizid usw.) würde die vereinheitlichende Logik des allgemeingültigen Strafrechts schwächen und zu mehr Schwierigkeiten bei der Auslegung führen.

Abgesehen von den möglichen Schwierigkeiten bei der Definition von Femizid verursacht die Aufnahme des Begriffs in das Strafgesetzbuch auch praktische Probleme. Aufgrund seiner Charakterisierung müsste wahrscheinlich nachgewiesen werden, dass das Opfer wegen seines Geschlechts getötet wurde, dass die Motive des Täters also insbesondere sexistisch waren. Für Tötungsdelikte an Frauen im häuslichen Umfeld gibt es jedoch meist ein Geflecht von Motiven: Eifersucht, Trennungsangst, seelische Not oder der Wunsch, zu bestrafen oder die Kontrolle zu

behalten. Im französischsprachigen Raum wird zuweilen argumentiert, dass man auch von einem «Eigentumsdelikt» sprechen könnte, da der Täter die Frau als sein Eigentum betrachte und damit verdingliche. Die Argumentation beruht unter anderem auf der Tatsache, dass der Auslöser für die Straftat sehr oft der Moment ist, in dem die Frau beschliesst, aus ihrer Situation auszubrechen. Es ist daher selten, dass ein Täter explizit ein geschlechtsbezogenes Motiv nennt, das zudem besonders schwer zu beweisen sein dürfte. Diese Beweisunsicherheit würde dazu führen, dass die Anwendung des Tatbestands komplex und womöglich nicht bei allen Gerichtsbarkeiten gleich wäre. Das dadurch verursachte Risiko der Willkür und Inkohärenz würde der Rechtssicherheit schaden.

Der Bundesrat beabsichtigt derzeit nicht, den Straftatbestand «Femizid» in das Strafgesetzbuch aufzunehmen. Diese Position vertrat er unter anderem in seiner Antwort auf die Interpellation [Carobbio Guscetti 20.3505 | Frauenmorde in der Schweiz müssen gestoppt werden](#), wo er daran erinnerte, dass das Strafgesetzbuch grundsätzlich geschlechtsneutral ausgestaltet ist.

4. Pragmatische Lösungen

Inzwischen ist klar, dass es sich bei Femiziden nicht um Einzelfälle oder Einzeltaten handelt, sondern um ein gesellschaftliches Problem. Anstatt das Strafgesetzbuch zu reformieren, hält es der Staatsrat jedoch für klüger, an konkreten Hebeln anzusetzen, um die Prävention, die Repression und die Behandlung von Gewalt an Frauen zu verbessern und Frauen besser zu schützen.

Die Erhebung von Polizeidaten bei der Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen ist dabei besonders wichtig. Es ist entscheidend, Tötungsdelikte an Frauen – besonders in Paarbeziehungen – erkennen, zählen und verfolgen zu können. Ohne klare Typologie ist es heute schwierig, das tatsächliche Ausmass des Phänomens zu erfassen, seine Entwicklung zu überwachen und die Wirksamkeit von Massnahmen zum Schutz der Opfer zu beurteilen. Die Schaffung der statistischen Kategorie «Femizid» wäre somit bereits ein grosser Fortschritt und würde die Realität auch ohne entsprechenden Straftatbestand sichtbar machen. Im Bewusstsein dieser Problematik beantragte der Bundesrat die Annahme des Postulats [24.3782, das eine Machbarkeitsstudie bezüglich statistischer Erfassung von Femiziden](#) gemäss Empfehlung der UNO fordert. Im März 2025 stimmte das Parlament dem Postulat zu. Das Bundesamt für Statistik (BFS) wird Anfang 2026 mit der Studie beginnen. Des Weiteren wird das BFS zusammen mit der Polizeistatistik Ende 2025 eine ergänzende Studie über Tötungsdelikte veröffentlichen, nachdem bei den Kantonspolizeien bereits zusätzliche Daten zu allen Tötungsdelikten der Jahre 2019 bis 2023 erhoben wurden. Laut dem Bundesrat werden diese Daten eine Bestandsaufnahme zur Frage ermöglichen, wann die Tötung einer Frau in der Schweiz als Femizid einzustufen ist.

Im Handlungskonzept II des Staatsrats über die Umsetzung kantonaler Massnahmen gegen Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie (2025) wird ebenfalls betont, dass Femizide unabhängig von ihrer strafrechtlichen Qualifikation statistisch sichtbar gemacht werden müssten. Betont wird auch die Bedeutung einer klaren Typologie für die Zählung, Überwachung und Prävention dieser Tötungsdelikte, was den Anliegen der Motionäre entspricht. Der Staatsrat schliesst sich dieser Analyse an und hält die Schaffung einer entsprechenden statistischen Kategorie für einen zweckmässigen und kurzfristig umsetzbaren Ansatzpunkt.

Demzufolge erscheint die Einführung des Straftatbestands «Femizid» zumindest verfrüht, solange die erwähnte Bestandsaufnahme nicht erfolgt ist.

Des Weiteren hat der Staatsrat vor Kurzem das neue «Handlungskonzept II – Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie» für die Jahre 2024–2028 in

Vernehmlassung gegeben. Das Konzept aktualisiert die kantonale Strategie zur Bekämpfung von Gewalt in Paarbeziehungen und sieht unter anderem fünf Hauptmassnahmen vor, darunter ein kantonales Gesetz über Gewalt in Paarbeziehungen, eine 24-Stunden-Hotline für Gewaltopfer und einen Ausbau der Anlaufstellen für Gewaltopfer. Dieses Massnahmenpaket ergänzt die auf Bundesebene unternommenen Anstrengungen (Nationaler Aktionsplan der Schweiz zur Umsetzung der Istanbul-Konvention) und stellt nach Ansicht des Staatsrats eine gezielte und wirksame Antwort auf geschlechtsspezifische Gewalt dar.

Das neue Konzept sieht vor, die Präventionsmassnahmen weiter zu verstärken, namentlich über die Aus- und Weiterbildung der zuständigen Fachpersonen. Dies bedingt eine verbesserte Schulung aller Akteurinnen und Akteure der Justizkette (Polizistinnen/Polizisten, Richter/innen, Pflegepersonal, Sozialarbeitende) für die Erkennung von Gefahrenzeichen, für aufmerksames Zuhören und für die Koordination der Einsätze.

Die Bekämpfung von Gewalt in Paarbeziehungen bedeutet auch, bedrohten Frauen einen schnellen und wirksamen Schutz zu garantieren. Dies geschieht insbesondere durch Fernhaltemassnahmen, Notunterkünfte sowie angemessene psychologische und juristische Unterstützung. Auf kantonaler Ebene arbeitet die Abteilung Bedrohungsmanagement daran, die Erkennung von Personen, die Dritte gefährden, zu verbessern. Gemäss den Artikeln 30f–30l des Gesetzes über die Kantonspolizei (PolG; SGF 551.1) beurteilt sie potenzielle Risiken und Bedrohungen für die physische, psychische und sexuelle Integrität Dritter. Eine Fachgruppe trifft sich regelmässig, um besorgniserregende Situationen zu analysieren. Bei einem Hochrisikoprofil kann eine enge Überwachung in Betracht gezogen werden, bei der die betreffende Person zum Beispiel regelmässig kontaktiert wird, um eine Eskalation der Gewalt zu verhindern. In diesem Zusammenhang beschäftigt sich eine Arbeitsgruppe unter der Leitung des Generalstaatsanwalts derzeit mit einer Verbesserung des Vorgehens im Umgang mit Risikosituationen, die noch diesen Herbst zu einem konkreten Ausbau des Dispositivs führen dürfte, mit dem die in einer bestimmten Situation beteiligten Einsatzkräfte koordiniert werden.

Darüber hinaus nimmt die Kantonspolizei gemäss Artikel 8a des Einführungsgesetzes zum Strafgesetzbuch (EGStGB; SGF 31.1) die Rolle der für häusliche Gewalt zuständigen kantonalen Stelle im Sinne von Artikel 55a Abs. 2 StGB wahr. Gemäss Artikel 8b EGStGB hat der Staatsrat zudem den Auftrag, dafür zu sorgen, dass ein Lernprogramm gegen Gewalt im Sinne von Artikel 55a Abs. 2 StGB angeboten wird.

Auf Bundesebene traf sich am 25. Juni 2025 der Ausschuss, der die Umsetzung der Istanbul-Konvention zur Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen und häuslicher Gewalt koordiniert, und beschloss drei dringliche Massnahmen, nämlich die Entwicklung regionaler Lösungen zur Schliessung von Lücken bei Plätzen in Schutz- und Notunterkünften, die Verstärkung der Gewaltprävention in Trennungsphasen durch Aus- und Weiterbildung von Fachpersonen und Etablierung von standardisierten Ansätzen und die Einführung einer systematischen interinstitutionellen Analyse von Fällen von Femiziden. Die Verordnung des Bundesrats vom 13. November 2019 über Massnahmen zur Verhütung und Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen und häuslicher Gewalt erlaubt dem Bund ausserdem die Umsetzung von Massnahmen, die insbesondere zum Ziel haben, die breitere Öffentlichkeit über Fragen der Gewalt an Frauen zu informieren, Fachpersonen weiterzubilden und ihre Kompetenz zu entwickeln und die Qualitätssicherung und Evaluation von Präventionsmassnahmen sicherzustellen. Solche Massnahmen sollten gefördert werden, um – wie von den Motionären vorgeschlagen – ein echtes

kollektives Bewusstsein für die Gewalt gegen Frauen zu schaffen. Im Rahmen des Nationalen Aktionsplans der Schweiz 2022–2026 zur Istanbul-Konvention wurden in verschiedenen Bereichen Massnahmen beschlossen, die von Bund, Kantonen und Gemeinden umgesetzt werden. Zu diesen Massnahmen gehört die Aus- und Weiterbildung zu häuslicher Gewalt und Gewalt gegen Frauen für verschiedene Berufsgruppen, darunter Fachpersonen von Städten und Gemeinden, Fachpersonen aus den Bereichen Gesundheit, Opferberatung, Justiz, Polizei und Migration sowie Fachpersonen und freiwillig Tätige aus dem Bereich Kinder und Jugendliche. Ein Teil der Massnahmen dient auch der Information und Sensibilisierung der Bevölkerung. Das Hauptziel dieses Schwerpunkts besteht darin, die Öffentlichkeit über die verschiedenen Formen häuslicher Gewalt und Gewalt gegen Frauen und über ihre gravierenden Folgen zu informieren. Ausserdem sollen Einstellungen, Geschlechterrollen und -stereotype, die Gewalt begünstigen, erkannt und adressiert werden. Die Massnahmen sollen sowohl vom Bund als auch von Kantonen und Gemeinden umgesetzt werden. Das GFB wird im November eine gross angelegte nationale Sensibilisierungskampagne mit mehreren Umsetzungsphasen über fünf Jahre lancieren.

Der Staatsrat hält die Einführung des Straftatbestands Femizid daher nicht für die wirksamste Lösung, um die Besonderheit geschlechtsspezifischer Tötungsdelikte sichtbar zu machen, ihre strukturelle Dimension hervorzuheben und ein echtes kollektives Bewusstsein zu schaffen. Stattdessen sollten die bereits ergriffenen Massnahmen weiterverfolgt und verstärkt und ihre Umsetzung beschleunigt werden, um Gewalttaten vorzubeugen und die Opfer wirksam zu unterstützen.

III. Schlussfolgerung

Der Staatsrat anerkennt den Ernst der Lage und versteht die Absicht der Motionäre. Es besteht zwar dringender Handlungsbedarf, doch die konkrete Ausgestaltung der Massnahmen muss noch festgelegt werden. Aus den obenstehenden Ausführungen schliesst der Staatsrat, dass eine Reform des Strafrechts zur Einführung des Straftatbestands Femizid bei der Bekämpfung der Gewalt gegen Frauen nicht vorrangig ist. Vielmehr sollten die bestehenden Mechanismen weiter verbessert und gegebenenfalls neue Massnahmen ergriffen werden, angefangen bei der Sammlung von Daten über Femizide und die Kontexte, in denen sie begangen werden. Diese Informationen werden uns einen besseren Überblick verschaffen und Massnahmen begünstigen, mit denen die Opfer dieser Form von Gewalt besser geschützt werden können. Sowohl auf kantonaler wie auch auf eidgenössischer Ebene werden derzeit Massnahmen ergriffen, die es fortzusetzen gilt. Im Übrigen liess der Bundesrat verlauten, dass diese Daten über Tötungsdelikte eine Bestandsaufnahme zur Frage ermöglichen werden, wann die Tötung einer Frau als Femizid einzustufen ist. Eine Reform des Strafgesetzbuches nach dem Wunsch der Motionäre erscheint daher verfrüht.

Aufgrund dieser Ausführungen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, die vorliegende Motion abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-114

Initiative cantonale – pour intégrer le féminicide au code pénal

Auteur-e-s :	Savary Daniel / Esseiva Catherine
Nombre de cosignataires :	4
Dépôt :	23.04.2025
Développement :	23.04.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	23.04.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	28.10.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 23 avril 2025, les députés Daniel Savary et Catherine Esseiva ont demandé à ce que le canton fasse usage de son droit d'initiative en matière fédérale et invite les Chambres fédérales à intégrer le féminicide au code pénal. Les motionnaires soulignent que les statistiques relatives aux homicides survenus dans la sphère domestique sont claires quant à la surreprésentation des femmes parmi les victimes lorsque la personne est tuée dans le cadre d'une relation de couple actuelle ou passée. Ils concluent alors que le cadre législatif actuel ne suffit plus dans la mesure où il échoue à rendre visible la spécificité des homicides sexistes, à en souligner la dimension structurelle, et à provoquer une véritable prise de conscience collective.

Dans cette mesure, les motionnaires estiment qu'il y a lieu de définir le féminicide comme l'acte de tuer une femme en raison de son genre, souvent au terme d'un *continuum* de violences exercées par un partenaire ou un ex-partenaire qui constitue un schéma s'inscrivant lui-même dans une logique de domination, de contrôle coercitif, dont la victime ne parvient pas à se libérer, même lorsqu'elle tente de fuir ou de résister.

La motion relève que des mesures cantonales et structurelles sont indispensables à la lutte efficace contre ces violences et évoque en particulier la mise en place d'unités spécialisées au sein des polices cantonales, une meilleure formation de toute la chaîne d'intervention au contrôle coercitif, un élargissement de l'utilisation du bracelet électronique et un renforcement du financement des organisations d'aide aux victimes. Les motionnaires précisent toutefois que ces mesures doivent impérativement être complétées par une réforme du code pénal, ceci parce que le droit pénal dispose d'un pouvoir désignateur fort en tant qu'il nomme les comportements considérés comme graves et inacceptables dans la société. Nommer le féminicide permettrait ainsi de reconnaître une réalité, donner de la visibilité à une violence typique et favoriser sa prévention. Les motionnaires souhaitent ainsi que les Chambres fédérales se penchent sur l'introduction du féminicide dans le code pénal afin de l'ériger en circonstance aggravante par rapport à l'homicide en raison du contexte dans lequel il s'inscrit, à savoir dans des relations inégales et discriminantes de pouvoir entre hommes et femmes. Il serait alors question de définir le féminicide comme une infraction spécifique, d'adapter les articles pertinents de la législation en conséquence afin d'assurer la cohérence des mesures pénales avec les politiques de prévention et de protection en vigueur.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat se prononce de la manière suivante sur les problématiques évoquées par les motionnaires.

1. Introduction

Le phénomène des violences faites aux femmes, en particulier les homicides commis dans un contexte conjugal ou post-conjugal, soulève une inquiétude croissante. Ces actes, souvent précédés d'un cycle de violences, traduisent des dynamiques de domination, de contrôle ou de punition exercées à l'encontre des femmes précisément parce qu'elles sont des femmes. C'est dans ce contexte que les motionnaires appellent à l'introduction du « féminicide » comme infraction spécifique dans le code pénal suisse (CP ; RS 311.0) afin de nommer cette violence particulière et de la rendre juridiquement visible.

La diffusion du terme féminicide est attribuée à Diane Russel, sociologue et féministe sud-africaine, et Jill Radford, professeure de criminologie anglaise, en particulier par la publication en 1992 de leur étude intitulée *Femicide, The Politics of Woman Killing*. Contraction des mots anglais *female* et *homicide*, le terme de *femicide* ou féminicide en français, est utilisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour désigner l'homicide d'une ou plusieurs femmes ou filles en raison de leur sexe¹. Dans ce cadre, le féminicide comprend entre autres le meurtre à la suite de violence conjugales, la torture et le massacre misogyne, l'assassinat au nom de l'« honneur », l'assassinat lié à la dot des femmes, le meurtre après accusation de sorcellerie, ou encore les meurtres sexistes associés aux gangs, au crime organisé, au narcotrafic, à la traite des personnes et à la prolifération des armes légères. L'Organisation mondiale de la santé définit plutôt le féminicide comme tout homicide volontaire d'une femme². Le mot féminicide est entré dans Le Petit Robert en 2015 et y est désigné comme le meurtre d'une femme, d'une fille en raison de son sexe, spécialement le meurtre d'une femme par son conjoint ou ex-conjoint.

Il n'existe donc pas de consensus clair quant à la définition du féminicide.

2. Cadre juridique actuel

Si l'intention des motionnaires est légitime et répond à une volonté d'égalité et de reconnaissance, il convient néanmoins d'interroger la pertinence juridique d'une telle réforme. Le code pénal suisse offre une palette d'infractions permettant l'appréhension des homicides, en particulier : le meurtre (art. 111 CP), l'assassinat (art. 112 CP) et le meurtre passionnel (art. 113 CP). Le meurtre passionnel constitue un cas particulier de l'homicide intentionnel commis en présence des circonstances atténuantes que sont l'émotion violente excusable ou le profond désarroi excusable. Il est ici essentiel de préciser qu'au regard de la jurisprudence du Tribunal fédéral, le meurtre passionnel au sens de l'article 113 CP ne constitue en aucun cas une possibilité de justifier de façon inacceptable un crime motivé par la jalousie voire la frustration qui serait commis par un conjoint

¹ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, *Symposium sur le féminicide: un problème mondial qui nécessite une intervention!* in : « <https://www.unodc.org/unodc/fr/ngos/DCN5-Symposium-on-femicide-a-global-issue-that-demands-action.html> », consulté le 10 juillet 2025.

² Organisation mondiale de la santé, *Comprendre et lutter contre la violence à l'égard des femmes : le féminicide*, in : « https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/86253/WHO_RHR_12.38_fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y », consulté le 10 juillet 2025.

ou un ex-conjoint (cf. notamment l'ATF 81 IV 150, consid. 3 ou encore l'arrêt TF 6B_734/2021 du 23 février 2022, consid. 1.3).

Au niveau international, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018. En ratifiant cette convention, la Suisse s'est engagée à prévenir et à combattre les violences perpétrées à l'égard des femmes. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (BFEG) est l'organe national de coordination pour sa mise en œuvre. Dans le cadre d'un plan d'action national de la Suisse pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, des mesures concrètes ont été arrêtées en 2022 par la Confédération, les cantons et les communes. L'article 46 de la Convention d'Istanbul mentionne en particulier diverses circonstances aggravantes dont il doit être tenu compte en cas de violences et d'homicides intervenant dans le cadre domestique. Sont notamment visées l'infraction commise à l'encontre d'un ancien ou actuel conjoint ou partenaire, par un membre de la famille, une personne cohabitant avec la victime, ou une personne ayant abusé de son autorité (let. a), l'infraction commise à l'encontre d'une personne rendue vulnérable du fait des circonstances particulières (let. c), ou encore l'infraction ayant été précédée ou accompagnée d'une violence d'une extrême gravité (let. f). En 2019, à l'occasion de l'interpellation 20.3505, le Conseil fédéral s'était prononcé sur la conformité du droit pénal suisse à l'article 46 de la Convention d'Istanbul, concluant que notre droit national respecte déjà les exigences de cette disposition internationale puisque le tribunal doit prendre en considération ces circonstances lorsqu'il fixe la peine.

Ainsi, aussi bien au regard du droit interne que des engagements internationaux de la Suisse, le cadre juridique actuel permet déjà de réprimer les féminicides, même sans l'existence d'une infraction spécifique.

3. Obstacles à la création d'une infraction de « féminicide »

Le droit pénal suisse repose sur une architecture fondée sur des principes essentiels, au premier rang desquels figure la généralité des normes. Cette neutralité formelle est garante de l'égalité devant la loi, principe constitutionnel consacré à l'article 8 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101). L'introduction d'une infraction spécifique applicable uniquement aux meurtres de femmes romprait avec cette logique égalitaire et ouvrirait la voie à une différenciation progressive du droit pénal en fonction du profil des victimes.

En outre, une telle réforme pourrait conduire à une inflation législative, risquant d'affaiblir la clarté, la cohérence et la lisibilité du code pénal. La création d'infractions spécifiques pour chaque forme de violence ciblée (par ex. géronticide, etc.) fragiliserait la logique unificatrice du droit pénal général et multiplierait les difficultés d'interprétation pour les praticiens et les praticiennes.

Sans parler de la difficulté intrinsèque que peut poser la définition même du féminicide, l'introduction du féminicide dans le code pénal soulève en outre des difficultés pratiques. Sa caractérisation nécessiterait vraisemblablement de démontrer que la victime a été tuée en raison de son genre, autrement dit que le mobile de l'auteur était spécifiquement sexiste. Or, les meurtres de femmes dans le contexte domestique sont le plus souvent commis dans un enchevêtrement de motifs : jalousie, peur de la séparation, détresse psychologique, volonté de punir ou de garder le contrôle. Certains praticiens-ne-s relèvent d'ailleurs qu'il serait également adapté de parler d'un crime de propriétaire dans la mesure où l'auteur se considère comme propriétaire de la femme puisqu'il la chosifie en la considérant comme son patrimoine. Cette idée s'appuie en partie sur le

fait que l'élément déclencheur est bien souvent le moment où la femme décide de quitter le cadre qui lui est imposé. Il est donc rare qu'un auteur revendique explicitement un mobile en raison du genre, mobile dont la preuve pourrait s'avérer particulièrement difficile à établir. Cette incertitude probatoire rendrait l'application de l'infraction complexe, voire inégale, selon les juridictions. Il en résulterait un risque d'arbitraire ou d'incohérence, qui nuirait à la sécurité juridique.

Le Conseil fédéral ne prévoit pas pour l'heure l'introduction d'une infraction « féminicide » dans le code pénal. Il a notamment exprimé cette position en réponse à l'interpellation [Carobbio Guscetti 20.3505 | Eradiquer le féminicide en Suisse](#), où il a rappelé que le code pénal est par principe formulé de façon neutre.

4. Solutions pragmatiques

Il est désormais clair que les féminicides ne sont ni des faits divers, ni des cas individuels, mais bien un problème de société. Au lieu de réformer le code pénal, le Conseil d'Etat estime qu'il est préférable d'agir sur des leviers concrets pour améliorer la prévention, la répression et le traitement des violences perpétrées à l'encontre des femmes, ainsi que la protection de ces dernières.

La collecte des données policières constitue un pan essentiel à la lutte contre les violences faites aux femmes. Il est impératif de pouvoir identifier, comptabiliser et suivre les homicides de femmes commis, en particulier dans un contexte conjugal. Aujourd'hui, l'absence de typologie claire empêche de mesurer l'ampleur réelle du phénomène, de suivre son évolution, et d'évaluer l'efficacité des politiques mises en place pour protéger les victimes. Créer une catégorie statistique « féminicide » serait un progrès majeur pour rendre visible cette réalité, même en l'absence d'infraction correspondante. Conscient de cette problématique, le Conseil fédéral a demandé l'adoption du postulat [24.3782 visant à réaliser une étude de faisabilité pour une tenue de statistiques sur les féminicides](#) selon la recommandation de l'ONU. En mars 2025, le Parlement s'est prononcé en faveur du postulat. L'Office fédéral de la statistique (OFS) commencera les travaux de réalisation de cette étude à partir de 2026. Par ailleurs, une étude complémentaire sur les homicides sera publiée par l'OFS cadre de la statistique policière à la fin de l'année 2025. En outre, des données supplémentaires sur tous les cas d'homicides ont été récoltées auprès des polices cantonales, et ce, pour les années 2019 à 2023. Le Conseil fédéral a ainsi indiqué que les données qui seront mises à dispositions permettront d'établir un état des lieux sur la question de la qualification de féminicide en Suisse.

Le Concept d'action II du Conseil d'Etat sur la mise en œuvre des mesures cantonales en matière de violence au sein du couple et ses impacts sur la famille (2025) souligne également la nécessité d'une meilleure visibilisation statistique des féminicides, indépendamment de leur qualification pénale. Ce rapport insiste sur l'importance d'une typologie claire pour mesurer, suivre et prévenir ces homicides, rejoignant ainsi les préoccupations exprimées par les motionnaires. Le Conseil d'Etat partage cette analyse et considère que la création d'une catégorie statistique dédiée constitue un levier pertinent et réalisable à court terme.

Compte tenu de cela, la création d'une infraction de féminicide apparaît à tout le moins prématurée tant qu'un tel état des lieux n'a pas été établi.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a récemment mis en consultation le nouveau « Concept d'action II – Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille » pour la période 2024–2028. Ce concept actualise la stratégie cantonale en matière de lutte contre les violences domestiques et prévoit notamment cinq mesures prioritaires, telles que l'élaboration d'une loi cantonale sur la violence

domestique, la création d'une ligne d'aide 24h/24, ou encore le renforcement des structures d'accueil et de suivi pour les victimes. Ce dispositif s'insère dans le cadre des efforts entrepris au niveau fédéral (Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022 à 2026) et constitue selon le Conseil d'État une réponse ciblée et efficace aux violences sexistes.

Le nouveau concept prévoit de poursuivre avec le renforcement des dispositifs de prévention, notamment au travers de la formation de base et continue des professionnel-le-s. Cela suppose le perfectionnement de la formation des acteurs et actrices de la chaîne judiciaire (policiers et policières, magistrat-e-s, soignant-e-s, travailleurs sociaux et travailleuses sociales) à la détection des signes de danger, à l'écoute des victimes, et à la coordination des interventions.

La lutte contre les violences domestiques implique également de garantir une protection rapide et efficace des femmes menacées. Cela passe notamment par des mesures d'éloignement, des solutions d'hébergements d'urgence ainsi qu'un soutien psychologique et juridique adapté. A l'échelle cantonale, l'unité de gestion des menaces travaille à l'amélioration de la détection des personnes à risques. Conformément aux articles 30f à 30l de la loi sur la Police cantonale (LPol ; RSF 551.1), elle procède à des évaluations des risques et menaces potentielles pour l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de tiers. Un comité d'expert-e-s se réunit régulièrement pour analyser les situations préoccupantes. Lorsqu'un profil à haut risque est identifié, il peut être envisagé de mettre en place un suivi rapproché, incluant par exemple une prise de contact régulière avec la personne concernée, afin de prévenir toute escalade de la violence. Dans ce cadre, un groupe de travail conduit par le Procureur général s'attache actuellement à améliorer le mécanisme de prise en charge des situations à risque et devrait aboutir, dans le courant de cet automne, à un renforcement concret du dispositif de coordination des acteurs de terrain concernés par chaque situation spécifique.

Par ailleurs, la Police cantonale assure le rôle de service cantonal compétent en matière de violence domestique au sens de l'article 55a al. 2 CP, en vertu de l'article 8a de la loi d'application du code pénal (LACP ; RSF 31.1). Le Conseil d'Etat est enfin chargé d'assurer l'existence d'un programme de prévention de la violence au sens de l'article 55a al. 2 CP, ceci selon l'article 8b LACP.

Au niveau fédéral, le comité responsable de la coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique s'est réuni le 25 juin dernier et a décidé de l'instauration de trois mesures urgentes, à savoir la mise en place de solutions régionales pour combler les lacunes en matière de place dans les refuges et maisons d'accueil, le renforcement de la prévention de la violence lors des phases de séparation par la formation des professionnel-le-s et la mise en place d'approches standardisées, ainsi que l'instauration d'une analyse interinstitutionnelle systématique des cas de féminicides. En outre, l'ordonnance du 13 novembre 2019 du Conseil fédéral sur les mesures visant à prévenir et à combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique permet à la Confédération de mettre en œuvre des mesures visant notamment à informer un large public sur les questions des violences à l'égard des femmes, former et développer des compétences des professionnels en la matière, ou encore assurer la qualité et l'évaluation des mesures de prévention. De telles mesures doivent être favorisées afin de provoquer, ainsi que le suggèrent les motionnaires, une véritable prise de conscience collective en matière de violence à l'égard des femmes. Dans le contexte du Plan d'action national de la Suisse en vue de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul de 2022 à 2026, des domaines de mesures ont été arrêtés et sont mises en œuvre, tant par la Confédération que par les cantons et les communes. Font partie de ces mesures de proposer des formations de base et des formations

continues sur la violence domestique et la violence envers les femmes dans diverses professions, dont les professionnel-le-s travaillant pour les villes et les communes, les professionnel-le-s du secteur de la santé, de l'aide aux victimes, de la justice et de la police, du domaine de la migration, ainsi que les professionnel-le-s et bénévoles du domaine de la jeunesse. Une partie de ces mesures vise également l'information et la sensibilisation de la population quant à la violence envers les femmes et les violences domestiques. Le but de cette action est principalement d'informer le public des différentes formes de violence domestique et de violence envers les femmes ainsi que leurs conséquences graves. Il est également question de reconnaître et de thématiser les attitudes, les rôles et les stéréotypes de genre qui favorisent la violence. Une grande campagne nationale de sensibilisation sera lancée en novembre prochain par le BFEG, avec des phases sur une période de cinq ans.

Le Conseil d'Etat considère donc que la création d'une infraction de féminicide ne constitue pas la solution la plus efficace lorsqu'il est question de rendre visible la spécificité des homicides sexistes, de souligner la dimension structurelle, et de provoquer une véritable prise de conscience collective. En revanche, les mesures déjà entreprises doivent être poursuivies et renforcées et leur déroulement accéléré afin de prévenir et soutenir efficacement les victimes.

III. Conclusion

Le Conseil d'Etat reconnaît la gravité de la situation et comprend l'intention des motionnaires. Si l'urgence de l'action n'est plus à prouver, les modalités de cette dernière restent encore à définir. Les développements qui précèdent permettent au Conseil d'Etat de conclure qu'une réforme du droit pénal afin de créer une infraction de féminicide ne constitue pas la priorité lorsqu'il en va de la lutte contre les violences à l'égard des femmes. Le perfectionnement des mécanismes actuellement établis doit être favorisé, et cas échéant, de nouvelles mesures doivent être entreprises, à commencer par la collecte de données sur les féminicides, et les contextes dans lesquels ils sont perpétrés. De telles informations offriront une meilleure vue d'ensemble, et favoriseront l'adoption de mesures propres à protéger plus efficacement les victimes de ces violences. Des mesures sont actuellement prises, et doivent être poursuivies, tant au niveau cantonal qu'au niveau fédéral. Le Conseil fédéral exprimait d'ailleurs que les données sur les homicides permettront de faire un état des lieux sur la question de la qualification de féminicide en Suisse. Une réforme du code pénal dans le sens voulu par les motionnaires apparaît donc prématurée.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la présente motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2025-GC-115

Für ausreichend Notunterkunftsplätze!

Urheberinnen:	Levrat Marie / Menétrey Lucie
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	24.04.2025
Begründung:	24.04.2025
Überweisung an den Staatsrat:	24.04.2025
Antwort des Staatsrats:	04.11.2025

I. Zusammenfassung des Postulats

In ihrem am 24. Mai 2025 eingereichten und begründeten Postulat beauftragen die Grossrätinnen Marie Levrat und Lucie Menétrey den Staatsrat, die Möglichkeiten zu prüfen, einen Notunterkunftsplatz pro 10 000 Einwohnerinnen und Einwohner vorzusehen, wie es die Task Force des Europarats zur Bekämpfung von Gewalt gegen Frauen empfiehlt. Dies würde eine angemessene Betreuung der Opfer von häuslicher Gewalt gemäss der Istanbul-Konvention und den geltenden Gesetzesbestimmungen ermöglichen.

Die Verfasserinnen des Postulats stellen fest, dass die Zahl der Aufnahmen in der Notunterkunft des Frauenhauses Freiburg erheblich gestiegen ist. Die Auslastung dieser Unterkunft von über 100 % zwingt die Mitarbeiterinnen des Frauenhauses dazu, Frauen im Hotel unterzubringen. Für den Kanton ist die Unterbringung von gewaltbetroffenen Frauen im Hotel nicht nur kostspielig, sie ist, gelinde gesagt, auch unangemessen. Im Frauenhaus werden die Frauen täglich betreut, sie befinden sich in Gesellschaft von anderen Frauen, die in der gleichen Situation sind, und insbesondere an einem sicheren und geheimen Ort. In einem Hotel ist dies nicht der Fall.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich der Problematik der Gewalt gegenüber Frauen bewusst und die jüngsten Ereignisse vergegenwärtigen leider, wie ernst dieses Problem ist. Er ist sich auch der Entwicklung der Lage nicht nur in Freiburg, sondern auch in der ganzen Schweiz bewusst und verfolgt das Mandat des Frauenhauses Freiburg im Rahmen des Opferhilfegesetzes mit einem regelmässig erneuerten Leistungsauftrag an diesen Verein aufmerksam. Im Jahr 2025 hat er zudem einen zusätzlichen Betrag von 485 000 Franken zum vorgesehenen Budget gewährt, um den sich wandelnden Bedürfnissen im Bereich der Notunterkunft gerecht zu werden.

Der Staatsrat fordert daher den Grossen Rat auf, das Postulat anzunehmen, und schlägt vor, ihm mit dem im Anhang beigefügten Bericht direkt Folge zu geben.

Anhang

[Bericht 2025-DSAS-75 vom 4. November 2025 zum Postulat 2025-GC-115](#)

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2025-GC-115

Pour des places d'accueil d'urgence suffisantes !

Auteurs :	Levrat Marie / Menétrey Lucie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	24.04.2025
Développement :	24.04.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	24.04.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	04.11.2025

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 24 mai 2025, les députées Marie Levrat et Lucie Menétrey ont chargé le Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de prévoir une place d'accueil d'urgence par 10 000 habitants, tel que le recommande la Task Force du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes. Cette situation permettrait une prise en charge adéquate des victimes de violences conjugales, conformément à la Convention d'Istanbul et aux normes légales en vigueur.

Les postulantes constatent que le nombre d'accueil au foyer d'urgence de Solidarité femmes fribourg a considérablement augmenté ces dernières années et que le taux d'occupation du foyer supérieur à 100 % en 2024 oblige les intervenants à loger des femmes à l'hôtel. Or, en plus de coûter cher au canton, loger des femmes victimes de violences à l'hôtel est pour le moins inadéquat. Dans la maison d'accueil, ces dernières bénéficient d'un accompagnement journalier, de la présence d'autres femmes dans la même situation et surtout d'un endroit sécurisé et inconnu qu'est la maison d'urgence. Ce n'est pas le cas à l'hôtel.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est sensible à la violence à l'égard des femmes et les événements récents rappellent malheureusement la gravité du problème. Conscient de l'évolution de la situation non seulement à Fribourg, mais aussi en Suisse, il suit de près le mandat de Solidarité femmes fribourg dans le cadre LAVI avec un mandat de prestation à dite association qui est régulièrement renouvelé. En 2025, il a d'ailleurs accepté d'accorder un montant supplémentaire de 485 000 francs sur le budget prévu pour faire face à l'évolution des besoins dans l'hébergement d'urgence.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à accepter le postulat et propose d'y donner suite directe par le rapport présenté en annexe.

Annexe

[Rapport 2025-DSAS-75 du 4 novembre 2025 sur le postulat 2025-GC-115](#)

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-120

Warum beteiligt sich der Kanton Freiburg nicht an der interkantonalen Kampagne für Opfer sexueller Übergriffe?

Urheber:	Berset Alexandre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	14.05.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	14.05.2025
Antwort des Staatsrats:	28.10.2025

I. Anfrage

Die Kantone Genf, Waadt und Wallis haben im Mai 2025 gemeinsam eine mehrsprachige Kampagne lanciert; sie soll Opfer sexueller Gewalt über die in öffentlichen Spitälern rund um die Uhr zugänglichen Angebote informieren. Die Initiative folgt auf einen alarmierenden Anstieg der gemeldeten Fälle von sexuellen Übergriffen im Jahr 2024 (+19 % in Genf, +45 % im Wallis und +9 % im Kanton Waadt).

Ziel der Kampagne ist es, dass jedes Opfer, auch wenn es keine Anzeige erstatten möchte, über sein Recht auf sofortige medizinische, psychologische und forensische Betreuung Bescheid weiss. Die zentrale Botschaft der Kampagne: Die Scham muss die Seite wechseln.

Der Kanton Freiburg macht bei dieser wichtigen Kampagne nicht mit.

Vor diesem Hintergrund bittet der Unterzeichnete den Staatsrat, die folgenden Fragen zu beantworten:

1. Warum beteiligt sich der Kanton Freiburg nicht an der im Mai 2025 lancierten Kampagne der Kantone Genf, Waadt und Wallis für Opfer sexueller Übergriffe?
2. Plant der Kanton Freiburg eine künftige Beteiligung an der Kampagne?
3. Sind die Themen sexuelle Übergriffe und Opferhilfe keine Priorität für den Staatsrat?
4. Wie hat sich die Anzahl der Fälle von sexuellen Übergriffen im Kanton Freiburg entwickelt?
5. Welche wirksamen Massnahmen plant der Staatsrat im Kampf gegen sexuelle Übergriffe?
6. Welche Massnahmen sieht der Staatsrat für die umfassende Betreuung der Opfer vor?

II. Antwort des Staatsrats

1. *Warum beteiligt sich der Kanton Freiburg nicht an der im Mai 2025 lancierten Kampagne der Kantone Genf, Waadt und Wallis für Opfer sexueller Übergriffe?*

Zwischen 2018 und 2021 führten die Universitätsspitäler Genf (HUG) und Waadt (CHUV) eine Studie über die Feststellung sexueller Übergriffe durch. Die im Mai 2025 lancierte interkantonale Sensibilisierungskampagne der Kantone Genf, Waadt und Wallis gründet auf ebendieser Forschung (www.agression-sexuelle-urgences.ch).

Die drei Kantone haben sich für diese Kampagne zusammengeschlossen, da die Notaufnahmen ihrer öffentlichen Spitäler Opfern sexueller Übergriffe dieselbe standardmässige Betreuung anbieten: Zugang rund um die Uhr und eine spezialisierte Versorgung der Opfer durch ein Team aus einer Fachärztin/einem Facharzt und einer Rechtsmedizinerin/einem Rechtsmediziner. Ein wohlwollender Empfang, die Notfallversorgung, ein gerichtsmedizinisches Gutachten und die allfällige Weiterleitung an geeignete Betreuungsstellen ergänzen die Versorgung.

Die Informationskampagne vom 12. Mai bis Ende August 2025 dieser drei lateinischen Kantone wurde ohne Rücksprache mit anderen Kantonen beschlossen. Eine Wiederholung ist für 2026 und 2027 geplant.

2. Plant der Kanton Freiburg eine künftige Beteiligung an der Kampagne?

Der Kanton Freiburg plant derzeit nicht, sich dieser Kampagne anzuschliessen; er wird jedoch über die weiteren Entwicklungen auf dem Laufenden gehalten, insbesondere im Rahmen der *Conférence latine contre la violence domestique* (CLVD, lateinischsprachige Konferenz gegen Häusliche Gewalt).

Der Staatsrat betont zwar, wie wichtig es ist, alle Opfer auf ihr Recht auf sofortige medizinische, psychologische und forensische Betreuung hinzuweisen, auch wenn sie keine Anzeige erstatten möchten. Er hält es jedoch für vorrangig, die Ressourcen auf eine Verbesserung dieses Angebots im Kanton Freiburg zu konzentrieren, bevor man sich an einer solchen Kampagne beteiligt.

Das freiburger Spital (HFR) orientiert sich an das folgende interne Verfahren:

- > Kinder: Behandlung durch die Abteilung Pädiatrie, wobei je nach Geschlecht des Kindes die Abteilung für Gynäkologie hinzugezogen wird.
- > Weibliche erwachsene Patientinnen: Behandlung durch die Abteilung für Gynäkologie, die sich um die Feststellung des Übergriffs, Probenentnahme und Serologie kümmert und die erforderlichen Prophylaxen verabreicht.
- > Männliche erwachsene Patienten: Behandlung in der Notaufnahme, wobei die Probenentnahme von einem Oberarzt der Chirurgie (Proktologie) erfolgt.

Jede Abteilung folgt einem bestimmten Verfahren, damit die Proben an das Centre universitaire romand de médecine légale (CHUV – CURML) übermittelt werden können. Das HFR verfügt über die technischen Mittel zur Feststellung eines sexuellen Übergriffs, und tut dies auch.

Derzeit wird eine Abteilung für Gewaltmedizin (UMV) aufgebaut, die im ersten Quartal 2026 einsatzbereit sein soll. Je nach Plan der Initiativkantone, die damit verbundenen Kosten und die weitere Entwicklung dieser Kampagne könnte der Kanton Freiburg eine künftige Teilnahme erwägen.

3. Sind die Themen sexuelle Übergriffe und Opferhilfe keine Priorität für den Staatsrat?

Der Staatsrat misst der Opferhilfe, insbesondere bei sexuellen Übergriffen, hohe Priorität bei. So hat er im ersten Halbjahr 2025 beschlossen, trotz der schwierigen finanziellen Lage des Staates, einen beträchtlichen zusätzlichen Beitrag für die Opferberatungsstelle Frauenhaus zu leisten.

Zudem verabschiedete er im Juli 2023 die Kantonale Strategie sexuelle Gesundheit mit ihren fünf Handlungsfeldern, darunter die Prävention und Bekämpfung von sexueller Gewalt. In seiner Antwort auf das Postulat 2024-GC-288 erläuterte der Staatsrat die entsprechenden Massnahmen. Von besonderer Relevanz sind hier die Massnahme 3 über die Bekämpfung sexueller Gewalt, die

Massnahme 9 betreffend Prävention sexueller Gewalt durch Sexualaufklärung sowie die Massnahme 13 über die Betreuung von Kindern und jungen Erwachsenen unter 25 Jahren, die von Diskriminierung und/oder sexueller, körperlicher und/oder digitaler Gewalt betroffen und/oder Zeuge davon sind.

Sexuelle Gewalt ist unter anderem Gewalt, die von einer Intimpartnerin oder einem Intimpartner ausgeübt wird. Ende Mai 2025 hat der Staatsrat das Handlungskonzept II – Gewalt in Paarbeziehungen und ihre Auswirkungen auf die Familie, in die Vernehmlassung gegeben. In diesem Rahmen hat der Staatsrat die Einrichtung einer Abteilung für Gewaltmedizin zu einer absoluten Priorität erklärt, da das Gesundheitswesen als wichtige Anlaufstelle bei Gewalt in Paarbeziehungen gilt. Mit der UMV-Zweigstelle am HFR werden Opfer von Gewalt ganzheitlich betreut, und die rechtsmedizinische Falldokumentation wird von medizinischem Fachpersonal erstellt.

Die aktuellen Vorbereitungsarbeiten für die Eröffnung der UMV-Zweigstelle am HFR beinhalten auch Überlegungen zur Verbesserung der Betreuung von Opfern sexueller Gewalt, insbesondere die Behandlung durch eine Rechtsmedizinerin oder einen Rechtsmediziner. Die Stärkung dieser Betreuungsform und eine bessere Beweissicherung, welche die Verwendung der Proben in möglichen Straf-, Zivil- oder Verwaltungsverfahren ermöglicht, könnte sich positiv auf die Rate der Anzeigen und strafrechtlichen Verurteilungen auswirken.

4. Wie hat sich die Anzahl der Fälle von sexuellen Übergriffen im Kanton Freiburg entwickelt?

Die neuste Statistik von Frauenhaus Freiburg – Opferberatungsstelle für Frauen zeigt folgendes Bild in Sachen Straftaten gegen die sexuelle Integrität: Im Jahr 2023 wurden 276 Fälle von sexueller Nötigung oder Vergewaltigung verzeichnet, 2024 waren es 278.

Die Opferberatungsstelle für Kinder betreute im Jahr 2023 185 Fälle, in denen die sexuelle Integrität von Kindern verletzt wurde, darunter 76 Vergewaltigungen. Im Jahr 2024 waren es 162 Straftaten gegen die sexuelle Integrität von Kindern, darunter 73 Vergewaltigungen.

Die Kantonspolizei Freiburg stellt insgesamt fest, dass die Anzahl Straftaten gegen die sexuelle Integrität zwischen 2023 und 2024 konstant geblieben ist, ebenso wie die Anzahl sexueller Handlungen mit Kindern (Art. 187 des Schweizerischen Strafgesetzbuches (StGB)). Bei den Vergewaltigungen wurde im Jahr 2024 ein Anstieg um 10 % auf insgesamt 56 Fälle verzeichnet. Sexuelle Nötigung und sexuelle Übergriffe (Art. 189 StGB) nahmen um 12 % zu, was insgesamt 37 Fällen im Jahr 2024 entspricht.

Für die anderen Zahlen bezieht sich die Kantonspolizei Freiburg auf die Polizeiliche Kriminalstatistik (PKS)¹. Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass die Statistiken nur ein begrenztes Abbild der Realität bieten, da manche Opfer keine Anzeige erstatten und/oder keine Beratung in Anspruch nehmen.

5. Welche wirksamen Massnahmen plant der Staatsrat im Kampf gegen sexuelle Übergriffe?

6. Welche Massnahmen sieht der Staatsrat für die umfassende Betreuung der Opfer vor?

Jedes Opfer eines sexuellen Übergriffs hat das Recht auf die im OHG vorgesehene Soforthilfe. Diese Leistung ermöglicht eine umfassende Betreuung z. B. mit Psychotherapie, Selbstverteidigungskurse oder – bei Minderjährigen – alternative Therapien wie Reittherapie. Möchte das Opfer Anzeige erstatten, steht ihm auch rechtliche Unterstützung zu. Die Opferberatungsstelle für Kinder bietet in

¹ [Statistiken und Veröffentlichungen der Kantonspolizei Freiburg | Staat Freiburg.](#)

einem begrenzten Umfang auch psychologische Unterstützung an, angesichts der Überlastung privater oder öffentlicher Praxen im Bereich Kinder- und Jugendpsychiatrie.

In den Opferberatungsstellen wird Opfern sexueller Gewalt aufmerksam zugehört; bei den persönlichen Gesprächen in einem neutralen Rahmen erhalten sie eine individuelle Unterstützung und garantierte Vertraulichkeit.

Wie bereits erwähnt zielt darüber hinaus die kantonale Strategie sexuelle Gesundheit mit ihren Massnahmen auf die Prävention, die Bekämpfung sexueller Gewalt sowie die Betreuung von Opfern oder Zeugen ab.

Und wie in der Antwort auf die Frage 3 dargelegt, ist das Gesundheitswesen eine zentrale Anlaufstelle für alle Fälle von körperlicher, sexueller oder psychischer Gewalt. Mit der Einrichtung einer UMV-Zweigstelle wird das bestehende Dispositiv für die Betreuung von Opfern sexueller Übergriffe erweitert und verstärkt.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-120

Pourquoi le Canton de Fribourg ne participe-t-il pas à la campagne commune pour les victimes d'agressions sexuelles ?

Auteur :	Berset Alexandre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	14.05.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	14.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	28.10.2025

I. Question

Les cantons de Genève, Vaud et Valais ont lancé, en mai 2025, une campagne commune et multilingue pour sensibiliser les victimes d'agressions sexuelles à l'existence de dispositifs de prise en charge dans les hôpitaux publics, accessibles 24h/24 et 7j/7. Cette initiative fait suite à une augmentation alarmante des cas d'agressions sexuelles rapportés en 2024 (+19 % à Genève, +45 % en Valais et +9 % dans le Canton de Vaud).

Le but de la campagne est de rappeler que toute victime, même si elle ne souhaite pas porter plainte, a droit à une prise en charge médicale, psychologique et médico-légale immédiate. Le message central est « la honte doit changer de camp ».

Actuellement, le Canton de Fribourg ne participe pas à cette campagne essentielle.

Au vu de ce qui précède, le soussigné prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le Canton de Fribourg ne participe-t-il pas à la campagne commune pour les victimes d'agressions sexuelles lancée par Genève, Vaud et Jura en mai 2025 ?
2. Le Canton de Fribourg prévoit-il de rejoindre cette campagne ?
3. Le Conseil d'Etat considère-t-il le sujet des agressions sexuelles et de l'aide aux victimes comme non prioritaire ?
4. Quelle est l'évolution du nombre de cas d'agressions sexuelles dans le Canton de Fribourg ?
5. Quelles mesures prévoit le Conseil d'Etat afin de combattre efficacement contre les agressions sexuelles ?
6. Quelles mesures prévoit le Conseil d'Etat afin de prendre en charge globalement les victimes ?

II. Réponses du Conseil d'Etat

1. *Pourquoi le Canton de Fribourg ne participe-t-il pas à la campagne commune pour les victimes d'agressions sexuelles lancée par Genève, Vaud et Jura en mai 2025 ?*

Entre 2018 et 2021, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) ont réalisé une étude sur les constats d'agressions sexuelles. Cette recherche est à l'origine de la campagne intercantonale de sensibilisation sur les agressions sexuelles (www.agression-sexuelle-urgences.ch) lancée en mai 2025 par les cantons de Genève, Vaud et Valais.

Ces trois cantons se sont alliés dans le cadre de cette campagne étant donné que leurs urgences d'hôpitaux d'intérêt publics offrent une prise en charge des victimes d'agression sexuelle assurant le même standard, soit un accès 24h/24 et 7j/7, avec une prise en charge spécialisée des victimes, au travers d'une équipe composée d'un ou une médecin spécialiste et d'un ou une médecin légiste. La prise en charge se veut complète, incluant un accueil bienveillant, les soins urgents, un constat médico-légal, et une orientation vers un accompagnement adapté si nécessaire.

La campagne d'information des trois cantons latins, diffusée du 12 mai à fin août 2025, a été décidée sans en référer à d'autres cantons. Il est prévu de la déployer à nouveau en 2026 et 2027.

2. Le Canton de Fribourg prévoit-il de rejoindre cette campagne ?

Le canton de Fribourg ne prévoit pas de rejoindre cette campagne dans l'immédiat, même s'il restera informé de ses développements ultérieurs, notamment dans le cadre de la Conférence latine de lutte contre la violence domestique.

Si le Conseil d'Etat relève l'importance de rappeler à toute victime, même si elle ne souhaite pas porter plainte, qu'elle a le droit à une prise en charge médicale, psychologique et médico-légale immédiate, il estime prioritaire de concentrer les ressources à améliorer ce dispositif dans le canton de Fribourg avant de participer à une telle campagne.

L'Hôpital cantonal fribourgeois (HFR) dispose d'une procédure d'orientation interne structurée comme suit :

- > Enfants : prise en charge par le service de pédiatrie, avec intervention du service de gynécologie en fonction du sexe de l'enfant.
- > Patients adultes de sexe féminin : prise en charge par le service de gynécologie, qui réalise le constat d'agression, les prélèvements, les sérologies et les prophylaxies nécessaires.
- > Patients adultes de sexe masculin : prise en charge aux urgences, avec réalisation des prélèvements par un chef de clinique de chirurgie en proctologie.

Chaque service suit une procédure spécifique consistant à transmettre les prélèvements au Centre universitaire romand de médecine légale (CHUV - CURML). L'HFR est techniquement en mesure de réaliser des constats d'agression sexuelle et le fait.

Une Unité de médecine des violences (UMV) est actuellement en train d'être mise sur pied et prévue pour le premier trimestre 2026. Selon ce qui sera prévu par les cantons à l'origine de la campagne, les coûts que cela engendre et selon l'état d'avancement du projet, le canton de Fribourg pourrait envisager de se joindre à la campagne.

3. Le Conseil d'Etat considère-t-il le sujet des agressions sexuelles et de l'aide aux victimes comme non prioritaire ?

Le Conseil d'Etat considère l'aide aux victimes, notamment d'agressions sexuelles, comme hautement prioritaire. Il a d'ailleurs décidé durant le premier semestre 2025 d'apporter un soutien supplémentaire conséquent au centre LAVI Solidarité femmes et à sa structure d'accueil, malgré la situation financière difficile de l'Etat.

Il a par ailleurs validé, en juillet 2023, la Stratégie cantonale de santé sexuelle, qui touche cinq domaines d'action, dont la prévention et la lutte contre les violences sexuelles. En réponse au postulat 2024-GC-288, le Conseil d'Etat a expliqué les mesures y relatives, en particulier les

mesures 3, 9 et 13, qui contribuent à la lutte contre les violences sexuelles, à la prévention des violences sexuelles dans le cadre des cours d'éducation à la santé sexuelle ainsi qu'à la prise en charge des enfants et jeunes de moins de 25 ans impliqué-e-s et/ou témoins de discriminations et/ou de violences sexuelles physiques et/ou numériques.

Les violences sexuelles entrent dans la définition de la violence exercée par le ou la partenaire intime. Fin mai 2025, le Conseil d'Etat a approuvé la mise en consultation du Concept d'action II - Violence au sein du couple et ses impacts sur la famille. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a fait de la création d'une unité de médecine des violences une priorité absolue étant donné que le système de santé est considéré comme un point d'entrée important pour les situations de violences au sein du couple. Avec une antenne de l'UMV à l'HFR, les victimes de violence interpersonnelles seront prises en charge de façon holistique et du personnel médical spécialisé établira la documentation médico-légale de la violence.

Les travaux actuels pour préparer l'ouverture d'une UMV à l'HFR incluent une réflexion quant à l'amélioration de la prise en charge des victimes de violence sexuelle, notamment par des praticien-ne-s de médecine légale. En renforçant cette forme de prise en charge et en disposant d'un meilleur recueil des preuves, les possibilités d'exploiter les prélèvements lors d'éventuelles procédures pénales, civiles ou administratives pourraient avoir un impact positif sur le taux de dénonciations et de condamnations pénales.

4. *Quelle est l'évolution du nombre de cas d'agressions sexuelles dans le Canton de Fribourg ?*

Solidarité femmes Fribourg – Centre LAVI pour les femmes fait état dans ses dernières statistiques quant aux infractions contre l'intégrité sexuelle, de 276 en 2023 à 278 en 2024 situations de contrainte sexuelle et de viol.

Le centre LAVI mineurs a traité 185 situations de violation de l'intégrité sexuelle d'enfants en 2023 dont 76 viols. En 2024, il a traité 162 cas d'infractions contre l'intégrité sexuelle d'enfants dont 73 viols.

La Police cantonale fribourgeoise constate de manière globale que le nombre d'infractions à l'intégrité sexuelle est resté constant entre 2023 et 2024, de même que les actes d'ordre sexuel avec des enfants (art. 187 du code pénal suisse (CP)). Au niveau des viols, une augmentation de 10%, soit un nombre total de 56 pour l'année 2024, a été recensée. Les atteintes et contraintes sexuelles (art. 189 CP) ont quant à elle augmenté de 12%, soit 37 cas pour 2024.

Pour les autres chiffres, la Police cantonale fribourgeoise se réfère à la statistique policière de la criminalité (SPC)¹. Il faut toutefois relever que les diverses statistiques ne présentent qu'une vue très partielle de la réalité, puisqu'une partie des victimes ne portent pas plainte et/ou ne vont pas consulter.

5. *Quelles mesures prévoit le Conseil d'Etat afin de combattre efficacement les agressions sexuelles ?*

6. *Quelles mesures prévoit le Conseil d'Etat afin de prendre en charge globalement les victimes ?*

Toute victime d'agression sexuelle peut bénéficier des prestations d'aide immédiate prévues par la LAVI. Celles-ci offrent un accompagnement global, comprenant notamment des séances de psychothérapie, des cours d'autodéfense ou, pour les mineurs, des thérapies alternatives (par

¹ [Statistiques et publications de la Police cantonale Fribourg | Etat de Fribourg.](#)

exemple, l'équithérapie). Si la victime souhaite déposer plainte, un soutien juridique peut également lui être proposé. Le centre mineurs LAVI offre par ailleurs un soutien psychologique de quelques séances en regard de la surcharge des cabinets privés ou publics spécialisés en pédopsychiatrie.

Les centres LAVI offrent aux victimes de violences sexuelles une écoute attentive, un soutien personnalisé, un cadre neutre, des entretiens individualisés et la garantie de la confidentialité.

En outre, comme déjà exprimé ci-avant, il existe une Stratégie cantonale de santé sexuelle comprenant plusieurs mesures qui visent la prévention, la lutte contre les violences sexuelles ainsi que la prise en charge des personnes victimes ou témoins.

Enfin, le système de santé étant considéré comme un point d'entrée important pour la prise en charge de toutes les situations de violences qu'elles soient physiques, sexuelles ou psychologiques, la création d'une UMV dans le canton de Fribourg permettra d'élargir et de renforcer le dispositif existant s'agissant de la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles comme exposé dans la réponse à la question 3.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-125

Trennung der Aktivitäten von Groupe E

Urheber/in:	Savary Daniel / Lepori Sandra
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	19.05.2025
Begründung:	19.05.2025
Überweisung an den Staatsrat:	19.05.2025
Antwort des Staatsrats:	28.10.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 19. Mai 2025 eingereichten und begründeten Motion schlagen Grossrätin Sandra Lepori und Grossrat Daniel Savary vor, die Tätigkeit von Groupe E auf zwei unabhängige Einheiten aufzuteilen, wobei die Tätigkeit, die einem natürlichen Monopol entspricht (namentlich die Energieproduktion und -verteilung), eine Einheit bildet und die Tätigkeiten der Gesellschaft, die dem Wettbewerb ausgesetzt sind, wie etwa die Elektroinstallationen, die Heizsysteme, die Fotovoltaikanlagen und die Haustechnik, die andere Einheit bilden.

Sie begründen ihre Motion mit ihrer Sorge um die Transparenz der Tätigkeit von Groupe E, um die Wahrung eines gesunden Wettbewerbs auf dem Westschweizer Markt und um den Ruf des Staats Freiburg als Mehrheitsaktionär des Unternehmens.

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass gemäss Artikel 122 der Bundesverfassung (BV; SR 101) die Gesetzgebung auf dem Gebiet des Zivilrechts und des Zivilprozessrechts Sache des Bundes ist. Die Kantone können also keine Regeln erlassen, die das Bundesprivatrecht abändern oder ihm widersprechen. Die Struktur einer Aktiengesellschaft (Kapital, Aktionäre, Organe, Verantwortlichkeiten usw.) kann also nicht durch ein kantonales Gesetz festgelegt werden, da sie sich nach dem Obligationenrecht richtet (OR; SR 220).

Gemäss Artikel 69 des Grossratsgesetzes (GRG; SGF 121.1) ist die Motion der Antrag an den Grossen Rat, den Staatsrat zu verpflichten, ihm einen Erlassentwurf vorzulegen, der rechtliche Bestimmungen in der Verfassung, in einem Gesetz oder in einer Parlamentsverordnung vorsieht (Abs. 1 Bst. a).

Wie weiter oben dargelegt, ist der Staatsrat aufgrund des Vorrangs des Bundesrechts nicht in der Lage, einen kantonalen Erlassentwurf auszuarbeiten, der dem Wunsch der Urheberin und des Urhebers der Motion entsprechen würde. Dieser würde den Bestimmungen des OR über die Organisation von Gesellschaften zuwiderlaufen. Folglich ist die Gültigkeit der vorliegenden Motion sehr zweifelhaft.

Der Staatsrat versteht jedoch die Besorgnis von Grossrätin Lepori und Grossrat Savary. Da der Staat Freiburg Aktionär der Gesellschaft ist, verfolgt die Regierung in der Tat die Entwicklung der

wirtschaftlichen und organisatorischen Lage der Gesellschaft sehr aufmerksam. Der Staatsrat kann deshalb wie folgt auf die Motion antworten:

1. Aktuelle Organisation von Groupe E

Die Aktivitäten von Groupe E sind heute so strukturiert, dass eine klare Trennung zwischen den Monopolbereichen und den kommerziellen Aktivitäten gewährleistet ist. Die Aktivitäten im Rahmen des natürlichen Monopols, wie Erzeugung, Verteilung und Verkauf von Strom, sind in der Groupe E AG zusammengefasst. Die Aktivitäten, die dem Wettbewerb unterliegen, wie die allgemeinen Elektroinstallationen, die elektrische Infrastruktur, die Heizsysteme, die Fotovoltaik und die Haustechnik, werden von rechtlich unabhängigen Tochtergesellschaften ausgeführt, nämlich:

- > Groupe E Connect AG
- > Groupe E Arc SA
- > Groupe E Valais SA
- > Groupe E Entretec AG

Diese Organisation gewährleistet bereits eine vollständige rechtliche Trennung zwischen den monopolistischen und kommerziellen Aktivitäten. Jede Gesellschaft hat ihre eigene Rechtspersönlichkeit, eine getrennte Buchführung und eine eigene Unternehmensführung, die auf ihre spezifischen Aktivitäten zugeschnitten ist.

2. Unternehmensführung im Rückblick und Zusammenlegung von Funktionen

Vor 2018 waren die Tochtergesellschaften von Groupe E strategisch und operativ vollständig autonom. Jede Gesellschaft hatte ihren eigenen Verwaltungsrat, ihre eigene Generaldirektion und eigene interne Stabsfunktionen (Finanzen, Personalwesen, Kommunikation usw.). Der Kohärenz und Rationalisierung willen entschied sich die Gruppe dann dazu, bestimmte Funktionen zwischen den verschiedenen Gesellschaften zusammenzulegen. Ziel war es, mögliche Synergien zu nutzen, die Verwaltungskosten zu senken und die Kohärenz der Gruppe in Bezug auf Führung und Kommunikation zu stärken.

Diese Zusammenlegung hat jedoch nach und nach die Reaktionsfähigkeit einiger Gesellschaften, die auf wettbewerbsorientierten Märkten tätig sind, verringert. Sie litten insbesondere im Bereich der Elektroinstallationen unter einem Mangel an Flexibilität und Autonomie, was zu ihren jüngsten finanziellen Schwierigkeiten beigetragen hat.

3. Jüngste Massnahmen und Wiederherstellung der Autonomie

Angesichts dieser Feststellungen hat der Verwaltungsrat der Groupe E AG starke strukturelle Massnahmen ergriffen, um die operative und strategische Autonomie ihrer Tochtergesellschaften, die auf dem wettbewerbsorientierten Markt tätig sind, wiederherzustellen. Die wichtigsten Entscheidungen lauten wie folgt:

- > Wiedereinführung eines eigenen Verwaltungsrats für jede Tochtergesellschaft. Dieser setzt sich aus Mitgliedern mit Fachkenntnissen in ihrem Tätigkeitsbereich zusammen.
- > Reintegration der Stabsfunktionen (Finanzen, Personal, Marketing, IT usw.) in die einzelnen Gesellschaften, um eine bessere Reaktionsfähigkeit und eine gezielte Steuerung zu gewährleisten.

- > Übertragung von mehr Verantwortung und Steigerung der Unabhängigkeit der Generaldirektionen der einzelnen Gesellschaften, um eine klare Trennung zwischen den Aufgaben und Zielen jeder Einheit zu gewährleisten.

Diese Massnahmen, die derzeit eingeführt werden, sind ein klares Bekenntnis zu mehr Transparenz, zur Vermeidung von unlauterem Wettbewerb und zur Wiederherstellung der wirtschaftlichen Leistungsfähigkeit der Gruppe als Ganzes.

4. Transparenz und finanzielle Führung

Der Staatsrat betont, dass die finanziellen Beziehungen zwischen den Einheiten von Groupe E streng geregelt sind und strengen internen und externen Kontrollmechanismen unterliegen. Die Finanzströme zwischen den Gesellschaften werden sorgfältig überwacht und regelmässig von unabhängigen Revisionsstellen geprüft. Diese Vorkehrungen stellen sicher, dass es keine Querfinanzierung zwischen monopolistischen und kommerziellen Aktivitäten gibt.

Darüber hinaus sorgt der Staatsrat als Mehrheitsaktionär dafür, dass die Grundsätze der Good Public Governance eingehalten werden und dass die Trennung zwischen den verschiedenen Aktivitäten der Gruppe sowohl rechtlich als auch operativ bestehen bleibt.

5. Schluss

Aufgrund dieser Darlegungen stellt der Staatsrat Folgendes fest:

- > Die rechtliche Trennung zwischen monopolistischen und kommerziellen Aktivitäten ist innerhalb der Gruppe bereits vollzogen.
- > Die laufenden Massnahmen stellen die von der Urheberin und vom Urheber der Motion gewünschte Autonomie auf operativer und Führungsebene wieder her.
- > Die Instrumente zur Gewährleistung der Kontrolle und Transparenz der Finanzen sind vorhanden und erfüllen ihren Zweck.
- > Ein weiterer gesetzgeberischer Eingriff hätte keinen praktischen Nutzen und könnte die Flexibilität der Gruppenstruktur in einem sich schnell ändernden Energieumfeld behindern.

Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass die Ziele der Motion durch die bereits eingesetzten internen Mittel erfüllt werden. Der Staatsrat versteht zwar die von der Urheberin und vom Urheber der Motion geäusserten Bedenken bezüglich der Transparenz, der guten Governance und des Rufs des Staats Freiburg, stellt jedoch fest, dass die von Groupe E und ihrem Verwaltungsrat bereits ergriffenen Massnahmen es ermöglichen, diese Ziele effektiv und dauerhaft zu erreichen. Der Staatsrat wird jedoch weiterhin die Umsetzung der internen Reformen aufmerksam verfolgen und sicherstellen, dass die Unterscheidung zwischen monopolistischen und kommerziellen Aktivitäten klar, effektiv und im Interesse des Staats bleibt.

In Anbetracht der in seiner Antwort erwähnten Punkte und da die Wünsche der Urheberin und des Urhebers der Motion bereits durch die jüngsten Entscheidungen des Verwaltungsrats von Groupe E berücksichtigt wurden, beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion, auch wenn es ernsthafte Zweifel an ihrer Zulässigkeit gibt.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-125

Séparation des activités de Groupe E

Auteur-e-s :	Savary Daniel / Lepori Sandra
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	19.05.2025
Développement :	19.05.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	19.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	28.10.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 19 mai 2025, les députés Sandra Lepori et Daniel Savary propose de distinguer formellement, au sein de deux entités indépendantes, d'une part les activités de Groupe E relevant du monopole naturel (notamment la production et la distribution d'énergie) et, d'autre part, les activités de la société soumises à la concurrence, telles que les installations électriques, les systèmes de chauffage, les installations photovoltaïques et la domotique.

Pour justifier le dépôt de leur intervention parlementaire, les auteurs de la motion expriment leurs préoccupations relatives à la transparence des activités de Groupe E, à la préservation d'une saine concurrence sur le marché romand et à la réputation du Canton de Fribourg, actionnaire majoritaire de l'entreprise.

II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que selon l'article 122 de la Constitution fédérale (Cst ; RS 101), la législation en matière de droit civil et de procédure civile relève de la compétence de la Confédération. Cela signifie que les cantons ne peuvent pas adopter des règles qui modifient ou vont à l'encontre du droit privé fédéral. Ainsi, la structure d'une société anonyme (capital, actionnaires, organes, responsabilité, etc.) ne peut pas être fixée par une loi cantonale, puisqu'elle relève du Code des obligations (CO ; RS 220).

Selon l'article 69 de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1), la motion est la proposition faite au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à lui présenter un projet d'acte ayant notamment pour objet des règles de droit devant figurer dans la Constitution, une loi ou une ordonnance parlementaire (al. 1 let. a).

Comme rappelé ci-dessus et considérant la force dérogatoire du droit fédéral, le Conseil d'Etat ne serait par conséquent pas en mesure d'élaborer un projet d'acte de droit cantonal répondant aux demandes des motionnaires et qui irait à l'encontre des dispositions d'organisation prévues pour les sociétés par le CO. Il en résulte que la recevabilité de la présente motion peut être qualifiée de pour le moins douteuse.

Néanmoins, le Conseil d'Etat comprend les préoccupations des députés Lepori et Savary. Le canton de Fribourg étant actionnaire de la société, le Gouvernement suit en effet avec attention l'évolution

de la situation économique et organisationnelle de cette dernière. Partant, le Gouvernement peut répondre aux motionnaires comme suit :

1. Organisation actuelle du Groupe E

Les activités du Groupe E sont aujourd'hui structurées de manière à assurer une distinction claire entre les domaines monopolistiques et les activités concurrentielles. Les activités relevant du monopole naturel, telles que la production, la distribution et la commercialisation d'électricité, ont regroupées au sein de Groupe E SA. Quant aux activités soumises à la concurrence, comme les installations électriques générales, les infrastructures électriques, les systèmes de chauffage, le photovoltaïque et la domotique, elles sont exercées par des filiales juridiquement indépendantes, à savoir :

- > Groupe E Connect SA
- > Groupe E Arc SA
- > Groupe E Valais SA
- > Groupe E Entretec SA

Cette organisation garantit déjà une séparation juridique complète entre les activités monopolistiques et concurrentielles. Chaque société dispose de sa propre personnalité juridique, d'une comptabilité distincte et d'une gouvernance adaptée à ses activités spécifiques.

2. Historique de la gouvernance et mutualisation des fonctions

Avant 2018, les filiales de Groupe E bénéficiaient d'une autonomie complète sur les plans stratégique et opérationnel. Chaque entité possédait son propre conseil d'administration, sa direction générale et ses fonctions de support internes (finances, ressources humaines, communication, etc.). Dans un souci de cohérence et de rationalisation, le groupe a ensuite choisi de mutualiser certaines fonctions entre les différentes sociétés. Cette démarche visait à exploiter les synergies possibles, à réduire les coûts administratifs et à renforcer la cohérence du groupe sur le plan de la gouvernance et de la communication.

Toutefois, cette mutualisation a progressivement réduit la capacité de réaction de certaines entités actives sur des marchés concurrentiels. Ces dernières, en particulier dans le domaine des installations électriques, ont souffert d'un manque de flexibilité et d'autonomie, ce qui a contribué à leurs difficultés financières récentes.

3. Mesures récentes et rétablissement de l'autonomie

Face à ces constats, le Conseil d'administration de Groupe E SA a pris des mesures structurelles fortes afin de rétablir l'autonomie opérationnelle et stratégique de ses filiales actives sur le marché concurrentiel. Les principales décisions consistent à :

- > Restaurer un conseil d'administration propre à chaque filiale, composé de membres possédant une expertise adaptée à leur domaine d'activité ;
- > Réinternaliser les fonctions de support (finances, ressources humaines, marketing, informatique, etc.) au sein de chaque société, afin d'assurer une meilleure réactivité et un pilotage ciblé ;
- > Renforcer la responsabilité et l'indépendance des directions générales de chaque entité, garantissant une distinction claire entre les missions et les objectifs de chacune.

Ces mesures, actuellement en phase de déploiement, marquent une volonté claire de renforcer la transparence, d'éviter la concurrence déloyale et de restaurer la performance économique du groupe dans son ensemble.

4. Transparence et gouvernance financière

Le Conseil d'Etat souligne que les relations financières entre les entités du Groupe E sont strictement encadrées et soumises à des mécanismes de contrôle internes et externes rigoureux. Les flux financiers entre les sociétés font l'objet d'un suivi attentif et de contrôles réguliers par des organes de révision indépendants. Ces dispositifs garantissent qu'aucun financement croisé n'existe entre les activités en monopole et celles soumises à la concurrence.

De plus, le Conseil d'Etat, en tant qu'actionnaire majoritaire, veille à ce que les principes de bonne gouvernance publique soient respectés et que la séparation entre les différentes activités du groupe demeure effective, tant sur le plan juridique qu'opérationnel.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat constate que :

- > La séparation juridique entre les activités monopolistiques et concurrentielles est déjà réalisée au sein du groupe ;
- > Les mesures en cours rétablissent l'autonomie opérationnelle et la gouvernance indépendante souhaitées par les motionnaires ;
- > Les outils de contrôle et de transparence financière sont en place et pleinement opérationnels ;
- > Une intervention législative supplémentaire ne présenterait pas d'utilité pratique et risquerait d'entraver la flexibilité de la structure du groupe dans un contexte énergétique en mutation rapide.

Le Conseil d'Etat estime ainsi que les objectifs de la motion sont atteints par les moyens internes déjà engagés. Même si le Conseil d'Etat comprend les préoccupations exprimées par les motionnaires concernant la transparence, la bonne gouvernance et la réputation du Canton de Fribourg, il constate toutefois que les mesures déjà entreprises par Groupe E et son conseil d'administration permettent d'atteindre ces objectifs de manière effective et durable. Le Conseil d'Etat continuera néanmoins de suivre la mise en œuvre des réformes internes et de veiller à ce que la distinction entre activités monopolistiques et concurrentielles demeure claire, effective et conforme aux intérêts du canton.

Au vu des éléments évoqués dans sa réponse et dans la mesure où les souhaits des auteurs de la motion sont déjà pris en considération par les récentes décisions du Conseil d'administration de Groupe E, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion, quand bien même il existe un doute sérieux sur sa recevabilité.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-133

Die Berufsbildung nicht abwerten – die schriftliche Prüfung in Allgemeinbildung im Rahmen des EFZ beibehalten

Urheber/in:	Moura Sophie / Vonlanthen Alexandre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	12
Einreichung:	20.05.2025
Begründung:	20.05.2025
Überweisung an den Staatsrat:	21.05.2025
Antwort des Staatsrats:	28.10.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 20. Mai 2025 eingereichten und begründeten Motion verlangen Grossrätin Sophie Moura und Grossrat Alexandre Vonlanthen vom Staatsrat, dass er die **schriftliche** Prüfung in Allgemeinbildung als einzige Prüfung im Rahmen der Lehrabschlussprüfungen beibehält.

Der Staatsrat wird beauftragt, die schriftliche Schlussprüfung in Allgemeinbildung als obligatorisches Element des Qualifikationsverfahrens zur Erlangung des Eidgenössischen Fähigkeitszeugnisses (EFZ) beizubehalten. Am 28. Februar 2025 hat der Bundesrat den reglementarischen Rahmen der Berufsbildung geändert und den Kantonen die Wahl überlassen, ob die Abschlussprüfung in Allgemeinbildung schriftlich oder mündlich stattfindet.

II. Antwort des Staatsrats

Der allgemeinbildende Unterricht ist Teil des theoretischen Unterrichts in der Berufsfachschule, ebenso wie der Unterricht in berufsbildenden Fächern und der Sportunterricht.

Der allgemeinbildende Unterricht wurde vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) zwischen 2022 und 2024 einer Revision unterzogen. Diese Revision wurde unter Mitwirkung der gewohnten Verbundpartner der Berufsbildung (Bund, Kantone, Organisationen der Arbeitswelt) durchgeführt und von der Eidgenössischen Hochschule für Berufsbildung (EHB) und den Pädagogischen Hochschulen Luzern, St. Gallen und Zürich pädagogisch begleitet. Der Staat Freiburg hat sich in dieser Phase aktiv beteiligt.

Die Revision war, wie üblich in solchen Fällen, Gegenstand einer Vernehmlassung. Der Staatsrat hat in seiner [Antwort vom 18. Juni 2024](#) den vom SBFI und seinen Partnern getragenen Entwurf gutgeheissen, und zwar auch die Abschaffung der schriftlichen Schlussprüfung zugunsten der mündlichen Prüfung. Die grosse Mehrheit der Kantone (17), die 70 % der Ausbildungsverträge repräsentieren, unterstützten diesen Vorschlag ebenfalls. Die Schweizerische Berufsbildungsämterkonferenz (SBBK), die Dachkonferenz aller Berufsfachschulen (Table Ronde Berufsbildender Schulen) und die Gewerkschaft für allgemeinbildenden Unterricht (Schweizerischer Verband für allgemeinbildenden Unterricht – SVABU) haben diesen Vorschlag ebenfalls unterstützt.

Es ist auch interessant festzustellen, dass die von den Berufsverbänden getragenen Ausbildungsverordnungen ebenfalls dem Trend zur Abschaffung der schriftlichen Prüfungen

zugunsten von mündlichen Prüfungen folgen. Auf diese Weise können die Kandidatinnen und Kandidaten gezielt befragt werden, um zu prüfen, ob sie die verlangten Kompetenzen erworben haben. Dies ist bei einer schriftlichen Prüfung schwieriger zu bewerkstelligen, da diese eher zum Auswendiglernen anregt. Die höheren Fachschulen und universitären Hochschulen folgen dem gleichen Trend hin zu mehr mündlichen Prüfungen und halten diese Praxis nicht für eine Schwächung der Studiengänge.

Ferner ist anzumerken, dass die Allgemeinbildung 20 % der Endnote für die Erlangung eines EFZ ausmacht. Da die mündliche oder schriftliche Schlussprüfung zu 33 % für die Endnote in Allgemeinbildung zählt (die Erfahrungsnote und die Abschlussarbeit zählen 66 %), entspricht diese Prüfung 6,6 % der Gesamtnote eines EFZ. In diesem Zusammenhang erscheint die Behauptung übertrieben, dass die Abschaffung der schriftlichen Prüfung in Allgemeinbildung die Berufsbildung abwertet.

Auf Druck aus Teilen der deutschsprachigen Lehrerschaft entschied das SBFI, es den Kantonen zu überlassen, ob sie eine schriftliche oder mündliche Prüfung durchführen möchten (siehe Art. 11 der Verordnung des SBFI über Mindestvorschriften für die Allgemeinbildung in der beruflichen Grundbildung ([AS 2025 263](#))). Die folgende Abbildung erläutert die derzeitige Situation mit den beiden Wahlmöglichkeiten für die Kantone.

Geltendes Recht		Gemäss Entwurf Vernehmlassung		Neue Lösung	
a.	Erfahrungsnote (Unterricht) 33.3%	a.	Erfahrungsnote (Unterricht) 50%	a.	Erfahrungsnote (Unterricht) 33.3%
b.	Vertiefungsarbeit 33.3% (zu bewerten sind: Prozess, Produkt, Präsentation)	b.	Schlussarbeit (25 – 35 Stunden) 50% (zu bewerten sind: Prozess, Produkt, Präsentation und vertiefendes Gespräch von 30 min)	b.	Schlussarbeit (25 – 35 Stunden) 33.3% (zu bewerten sind: Prozess, Produkt, Präsentation)
c.	Schlussprüfung 33.3% (mündlich oder schriftlich)			c.	Schlussprüfung 33.3% (mündlich 20 min <u>oder</u> schriftlich 150 min)
----- Note Allgemeinbildung		----- Note Allgemeinbildung		----- Note Allgemeinbildung	

In diesem Zusammenhang wurden auch die Hauptbetroffenen konsultiert, das sind die Direktionen der Freiburger Berufsfachschulen und die Lehrpersonen für Allgemeinbildung.

Auf dieser Grundlage werden die zuständigen Ämter an einem kantonalen Lehrplan für den allgemeinbildenden Unterricht arbeiten. Dieser basiert auf dem Lehrplan des SBFI, der in der oben erwähnten Verordnung (Art. 2) vorgesehen ist und die Modalitäten der Abschlussprüfungen festlegt. Hierzu werden sich die Ämter auf das nationale Handbuch und die Empfehlungen der SBBK stützen.

Die Direktorinnen- und Direktorenkonferenz der Berufsfachschulen und das Amt für Berufsbildung (BBA) sind der Meinung, dass die Wahl der mündlichen Prüfung weder eine Erleichterung noch ein Verzicht ist, sondern ein starker, wohlüberlegter und sorgfältiger pädagogischer Entscheid. Die mündliche Prüfung ist keinesfalls eine Vereinfachung, sondern ermöglicht eine direkte, individualisierte und authentische Bewertung angesichts der Herausforderungen, die sich durch den zunehmenden Einsatz von künstlicher Intelligenz in schriftlichen Arbeiten ergeben. Dies ist ein moderner und verantwortungsvoller Entscheid, der den Entwicklungen im Bildungswesen gerecht wird.

Entgegen einer weit verbreiteten Meinung ist eine schriftliche Prüfung nicht unbedingt gerechter. Der Zugang zu einer ruhigen Umgebung, zu digitalen Werkzeugen oder zu künstlicher Intelligenz ist je nach sozialem Kontext sehr unterschiedlich. Eine gut organisierte mündliche Prüfung stellt alle Kandidatinnen und Kandidaten auf die gleiche Stufe ohne technologische Verzerrungen oder

unsichtbare Hilfe. Sie erfüllt das Gebot der Gleichbehandlung aller Prüfungskandidatinnen und -kandidaten besser.

Die Allgemeinbildung wird mit einer mündlichen Prüfung nicht geschwächt, sondern vielmehr gestärkt. Kritisches Denken, Selbstständigkeit, analytische Fähigkeiten und strukturierte Ausdrucksweise stehen im Mittelpunkt der Ausbildung. Der Wert der Prüfung wird durch die gestellten Anforderungen, die Klarheit der Bewertungskriterien und die Qualität der Vorarbeit garantiert, nicht durch die Form, in der sie stattfindet.

Im Übrigen ist die mündliche Prüfung in Bezug auf die geforderten Fähigkeiten anspruchsvoll und erfordert Geistesgegenwart, Klarheit, Stressbewältigung, Verankerung von Wissen. Diese Fähigkeiten sind in einer komplexen Welt als Berufsperson und als Mitglied der Gesellschaft sehr nützlich.

Diese Wahl entspricht einer kohärenten und zukunftsgerichteten Vision, die mit den Leitlinien des Bundes und dem Rahmenlehrplan 2030 übereinstimmt. Es geht darum, dem Anspruch auf einen hohen Bildungsstandard treu zu bleiben. Das Beharren auf der schriftlichen Prüfung vermittelt die Illusion einer Strenge, die aufgrund der aktuellen Entwicklungen in Wirklichkeit nicht mehr gegeben ist.

Der Staatsrat spricht sich deshalb für eine anspruchsvolle, faire und zeitgemässe Prüfung aus, die der Berufsbildung, der kantonalen Wirtschaft und dem Erfolg aller Lernenden dient.

Aufgrund dieser Darlegungen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, die vorliegende Motion abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-133

Ne dévalorisons pas la formation professionnelle – Maintien de l'examen écrit de culture générale dans le cadre du CFC

Auteur-e-s :	Moura Sophie / Vonlanthen Alexandre
Nombre de cosignataires :	12
Dépôt :	20.05.2025
Développement :	20.05.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	21.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	28.10.2025

I. Résumé de la motion

Par la motion 2025-GC-133, déposée et développée le 20.05.2025, les députés Moura Sophie et Vonlanthen Alexandre demandent au Conseil d'Etat de maintenir l'examen **écrit** de culture générale comme forme unique d'évaluation finale dans le cadre du CFC.

Le Conseil d'Etat est chargé de maintenir l'examen écrit de fin d'apprentissage en culture générale comme élément obligatoire de la procédure de qualification menant à l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC). Le 28 février 2025, le Conseil fédéral a modifié le cadre réglementaire de la formation professionnelle, laissant aux cantons la liberté de décider si l'examen final en culture générale se déroulera par écrit ou oralement.

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'enseignement de la culture générale fait partie de l'enseignement théorique délivré en école professionnelle au même titre que l'enseignement des branches professionnelles et celui de l'éducation physique et du sport.

L'enseignement de la culture générale a fait l'objet d'une révision menée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) entre 2022 et 2024. Cette révision a été menée avec les partenaires habituels de la formation professionnelle (Confédération, cantons, organisations du monde travail), avec un accompagnement pédagogique piloté par la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) et les Hautes écoles pédagogiques de Lucerne, St-Gall et de Zurich. Le canton de Fribourg a été activement présent durant cette phase.

La révision a fait l'objet d'une consultation habituelle dans pareil cas de figure. Le Conseil d'Etat, par sa [réponse du 18 juin 2024](#), a soutenu le projet porté par le SEFRI et ses partenaires, y compris la suppression de l'examen écrit au profit du travail final et de l'examen oral. La grande majorité des cantons (17) représentant 70% des contrats d'apprentissage ont également soutenu individuellement cette proposition. A relever que la Conférence suisse des offices de formation professionnelle (CSFP), la conférence faîtière de toutes les écoles professionnelles (Table Ronde des Ecoles professionnelles) et le syndicat des enseignements de culture générale (Union suisse de l'enseignement des branches générales - SVABU) ont également été soutenu cette proposition.

Il est également intéressant de constater que les ordonnances de formation, portées par les associations professionnelles, suivent également la tendance à la suppression des examens écrits au profit de l'oral. Cette pratique permet de cibler les questions posées au candidat-e-s et de vérifier si les personnes en formation ont bien acquis les compétences requises, ce qui est plus difficile à faire dans le cadre d'un examen écrit qui favorise la pratique du bachotage. Les Hautes Ecoles supérieures et universitaires suivent également dans la même tendance à privilégier l'oral, sans que cette pratique ne soit assimilée à un affaiblissement de ces voies d'études.

A relever enfin que la culture générale compte pour 20% de la note finale pour l'obtention d'un CFC. Sachant que l'examen oral ou écrit compte pour 33% de la note finale de la culture générale (les notes d'école et le travail final comptant pour 66%), cet examen compte par conséquent pour 6.6% de la note finale d'un CFC. Dans ce cadre, il semble exagéré de soutenir que la suppression de l'examen écrit de la culture générale dévalorise la formation professionnelle.

Sous la pression des certains milieux d'enseignement suisses alémaniques, le SEFRI a décidé de laisser la liberté aux cantons de choisir un examen écrit ou un examen oral (cf. art. 11 de l'Ordonnance du SEFRI concernant les conditions minimales relatives à la culture générale dans la formation professionnelle initiale ([RO 2025 263](#))). Le schéma ci-dessous explique la situation actuelle avec les deux possibilités offertes aux cantons.

Droit en vigueur	Selon le projet mis en consultation	Nouvelle solution
a. Note d'école (enseignement) 33.3% b. Travail personnel d'approfondissement 33.3% (à évaluer: processus, produit, présentation) c. Examen final 33.3% (oral ou écrit)	a. Note d'expérience (enseignement) 50 % b. Travail final (25 à 35 heures) 50 % (à évaluer: travail, processus, présentation et entretien approfondi de 30 min)	a. Note d'expérience (enseignement) 33,3 % b. Travail final (25 à 35 heures) 33,3 % (à évaluer: travail, processus, présentation) c. Examen final 33,3 % (oral 20 min <u>ou</u> écrit 150 min)
----- Note Culture générale	----- Note Culture générale	----- Note Culture générale

Dans ce cadre, les principaux concernés, à savoir les directions des écoles professionnelles fribourgeoises et les enseignants.tes de culture générale ont également été consultés.

Sur cette base, les services concernés travailleront sur un plan d'étude cantonal pour l'enseignement de la culture générale, à partir du plan d'étude du SEFRI, prévu par l'ordonnance citée ci-dessus (art. 2), qui précisera les modalités des examens finaux. Pour ceci, les services se baseront sur le manuel national et les recommandations de la CSFP.

La Conférence des directrices et directeurs des centres de la formation professionnels (CD-CFP) ainsi que le Service de la formation professionnelle (SFP) estiment que le choix de l'oral n'est ni une facilité ni un renoncement, mais un acte pédagogique fort, réfléchi et rigoureux. Loin de toute logique de simplification, l'oral permet une évaluation directe, individualisée et authentique, en réponse aux défis posés par l'usage croissant de l'intelligence artificielle dans les travaux écrits. Il s'agit d'un choix moderne, responsable et adapté aux évolutions éducatives.

Contrairement à une idée répandue, l'écrit n'est pas forcément plus équitable. L'accès à un environnement calme, à des outils numériques ou à l'intelligence artificielle varie considérablement selon les contextes sociaux. Un examen oral bien organisé place tous les candidats sur un pied d'égalité, sans biais technologiques, ni aide invisible. Il répond mieux aux exigences d'équité qui doit profiter à l'ensemble des candidat-e-s à l'examen.

La culture générale, loin d'être affaiblie, est au contraire consolidée par l'oral. Pensée critique, autonomie, capacité d'analyse et expression structurée restent au cœur de la formation. Ce sont les exigences posées, la clarté des critères d'évaluation et la qualité du travail en amont qui garantissent la valeur de l'épreuve, et non le format en lui-même.

Par ailleurs, l'oral sollicite des compétences exigeantes : réactivité, clarté, gestion du stress, ancrage des savoirs. Ces compétences sont directement utiles pour évoluer dans un monde professionnel et citoyen complexe.

Enfin, ce choix s'inscrit dans une vision cohérente et prospective, en phase avec les orientations fédérales et le Plan d'études cadre 2030. Il s'agit de rester fidèle aux ambitions éducatives. Maintenir uniquement l'écrit donne l'illusion d'une rigueur qui, dans les faits, ne résiste plus aux évolutions en cours.

Le Conseil d'Etat défend ainsi une évaluation exigeante, équitable et résolument actuelle, au service de la formation professionnelle, de l'économie cantonale et de la réussite de tous les apprenties et apprentis.

Par conséquent, considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser la présente motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-134

Amnestie für zonenwidrige Bauten nach Artikel 24c RPG

Urheber:	Dorthe Sébastien / Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	34
Einreichung:	20.05.2025
Begründung:	20.05.2025
Überweisung an den Staatsrat:	21.05.2025
Antwort des Staatsrats:	04.11.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 20. Mai 2025 eingereichten und begründeten Motion beantragen die Grossräte Sébastien Dorthe und Daniel Savary zusammen mit 34 Mitunterzeichnenden eine Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG, SGF 700.1), um den Anwendungsbereich von Artikel 24c Abs. 2 des Bundesgesetzes über die Raumplanung vom 22. Juni 1979 (RPG, SR 700) zu präzisieren, der den Bestandsschutz von Bauten in der Landwirtschaftszone regelt, die nicht mehr zonenkonform sind. Die RIMU – die für die Erteilung von Sonderbewilligungen nach Artikel 136 RPBG zuständige kantonale Behörde – verlangt nämlich derzeit den Nachweis der Rechtmässigkeit von Bauten und Anlagen, für die eine Bewilligung nach Artikel 24c RPG beantragt wird, und zwar unabhängig vom Zeitpunkt ihrer Errichtung. Für Bauten, die vor dem bundesrechtlichen Stichtag vom 1. Juli 1972 errichtet wurden, sei ein solcher Nachweis, so die Motionäre, jedoch kaum zu erbringen. Diese Schwierigkeit führe mitunter zu nahezu absurden Situationen für die Eigentümerschaft und könne dazu führen, dass die RIMU Sonderbewilligungen für Projekte verweigert, obwohl die betreffenden Gebäude bislang nie Anlass zu Beanstandungen gegeben haben. Um die Bearbeitung dieser Art von Dossiers zu vereinfachen, beantragen die Motionäre eine Gesetzesänderung, damit Bauten und Anlagen, die vor einem festzulegenden Stichtag ausserhalb der Bauzone rechtmässig errichtet wurden, aber nicht mehr mit der Landwirtschaftszone vereinbar sind, im Rahmen von Bewilligungsgesuchen nach Artikel 24c RPG von der Pflicht, den Nachweis der Rechtmässigkeit zu erbringen, befreit werden und deren Rechtmässigkeit stattdessen vermutet wird.

II. Antwort des Staatsrats

Die Umbaumöglichkeiten von Gebäuden, die vor dem 1. Juli 1972, dem Datum des Inkrafttretens des ersten Gewässerschutzgesetzes, errichtet wurden, richten sich ausschliesslich nach dem Bundesrecht. Massgeblich sind dabei Artikel 24c RPG sowie die ausführenden Bestimmungen in den Artikeln 41, 42 und 43a der Raumplanungsverordnung (RPV, SR 700.1). Im kantonalen Recht existieren keine Vorschriften, die den Anwendungsbereich von Artikel 24c RPG näher definieren. Dieser Artikel gilt laut Artikel 41 RPV für Bauten und Anlagen, die rechtmässig erstellt oder geändert worden sind, bevor das betreffende Grundstück Bestandteil des Nichtbaugebiets im Sinn des Bundesrechts wurde (altrechtliche Bauten und Anlagen).

Das im Rahmen der Behandlung dieser Motion konsultierte Bundesamt für Raumentwicklung (ARE) hat darauf hingewiesen, dass das Bundesrecht einheitlich auszulegen ist. Den Kantonen bleibt jedoch ein gewisser Spielraum, um den Anwendungsbereich von Artikel 24c RPG zu präzisieren, indem sie

ein Datum vor dem 1. Juli 1972 als Stichtag festlegen: Bauwerke und Anlagen, die vor diesem Stichtag ausserhalb der Bauzone errichtet wurden und nicht mehr der Zonenbestimmung entsprechen, gelten dann als rechtmässig. Damit soll der Aufwand für die erforderlichen Nachforschungen sowohl für die Gesuchstellerinnen und Gesuchsteller als auch für die Verwaltung verringert werden. Das ARE nennt aber auch verschiedene Punkte, die ein Kanton berücksichtigen muss, wenn er in diesem Bereich gesetzgeberisch tätig werden will. So muss er im Besonderen darauf achten, dass durch kantonale Regelungen keine Bauten und Anlagen amnestiert werden, die ausserhalb der Bauzone offensichtlich illegal errichtet oder umgebaut wurden. Das ARE weist des Weiteren darauf hin, dass ein Kanton, der in diesem Sinne Gesetze erlässt, möglicherweise seinen Handlungsspielraum bei der Umsetzung des Grundsatzes der Stabilisierung der Zahl der Gebäude im Nichtbaugelände in Anwendung der neuen Bestimmungen des Bundesrechts zur Änderung des RPG (RPG 2), deren Inkrafttreten für den 1. Juli 2026 vorgesehen ist, einschränkt, da Gebäude, die vor dem 29. September 2023 (Datum der Verabschiedung des RPG 2 durch das Bundesparlament) illegal errichtet wurden und später abgerissen werden, als Kompensation für neue, nach diesem Datum genehmigte Gebäude berücksichtigt werden könnten.

Das in der Motion angesprochene Problem stellt sich tatsächlich bei Baubewilligungsgesuchen für den Umbau von Gebäuden, die vor dem 1. Juli 1972 errichtet wurden. Bei diesen Gebäuden kann unterschieden werden zwischen denen, die nach dem 15. Mai 1962 – dem Datum des Inkrafttretens des alten Freiburger Baugesetzes – gebaut wurden, und denen, die älter sind. Im letzten Fall ist es nicht ungewöhnlich, dass die Eigentümerschaft keine Spuren von gültig erteilten kantonalen oder kommunalen Baubewilligungen mehr findet und somit den Nachweis der Rechtmässigkeit des Gebäudes nicht erbringen kann.

Das Kantonsgericht (KG) hat sich wiederholt mit der Frage des Nachweises der Rechtmässigkeit von Gebäuden befasst, die vor dem 1. Juli 1972 errichtet wurden. Dabei wurde jeweils eine Analyse des damals geltenden kantonalen Rechts vorgenommen. In einem Urteil aus dem Jahr 2015¹, das später in weiteren Entscheiden aufgegriffen wurde, gelangte das Gericht zum Schluss, dass die Nutzungsänderung offensichtlich genehmigt worden wäre, wenn die Verwaltungsformalitäten damals (in diesem Fall 1960) eingehalten worden wären, sodass sich der Gesuchsteller auf die Anwendung von Artikel 24c RPG berufen könne. Das KG anerkannte mit anderen Worten, dass unter den spezifischen Umständen des Falles von der Rechtmässigkeit eines Gebäudes in der Landwirtschaftszone auszugehen ist, selbst wenn dieses nicht mehr zonenkonform ist.

Die RIMU wendet diese Rechtsprechung konsequent an, sowohl bei Bewilligungsgesuchen nach Artikel 24c RPG als auch bei ihren Feststellungsverfügungen zur Rechtmässigkeit von Gebäuden im Zusammenhang mit Gesuchen um Befreiung vom bäuerlichen Bodenrecht bei der kantonalen Behörde für Grundstückverkehr (Koordinationspflicht laut Art. 4a der Bundesverordnung vom 4. Oktober 1993 über das bäuerliche Bodenrecht, VBB, SR 211.412.110) und bei ihren Entscheiden über die Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands bei illegalen Bauten und Anlagen ausserhalb der Bauzone (Art. 167 Abs. 3 und 4 RPBG). Sie ist sich der Schwierigkeit für die Gesuchstellerinnen und Gesuchsteller bewusst, einen formellen Nachweis für die Rechtmässigkeit alter Gebäude, die sie umbauen möchten, zu erbringen, und stellt sehr oft fest, dass diese Rechtmässigkeit vermutet werden muss.

¹ 602 2015 18.

Zwar kann die Anwendung von Art. 24c RPG in Bezug auf Altbauten aufwendige Recherchen erfordern, doch gelingt es dem BRPA in den meisten Fällen, den Sachverhalt eindeutig zu klären, sei es anhand der von den Beauftragten fristgerecht vorgelegten Unterlagen oder durch Einsichtnahme in die kantonalen Archive. Im Zweifelsfall legt die RIMU das Baubewilligungsgesuch zugunsten der Gesuchstellerin oder des Gesuchstellers aus.

Es ist jedoch zu beachten, dass zahlreiche vor dem 1. Juli 1972 errichtete Bauten im Laufe der Zeit ohne Bewilligung oder unter Missachtung der Auflagen bestehender Bewilligungen umgebaut oder einer anderen Nutzung zugeführt wurden und dass solche Änderungen nachträglich nicht mehr der Rechtmässigkeit zugeführt werden können. Daher lässt sich entsprechend der Bemerkung des ARE im kantonalen Recht kein genereller Grundsatz festlegen, wonach sämtliche vor einem bestimmten Stichtag errichteten Bauten als legal gelten, ohne dabei die restriktiven Vorgaben des Bundesrechts hinsichtlich des Umgangs mit solchen Bauten zu unterlaufen. Entsprechend ist es nicht zulässig, ein Umbauvorhaben gestützt auf Artikel 24c RPG zu bewilligen, wenn auf der betreffenden Parzelle unzulässige Arbeiten festgestellt werden – auch dann nicht, wenn das ursprüngliche Gebäude rechtmässig erstellt wurde oder von seiner Rechtmässigkeit auszugehen ist. Auch wenn die von den Motionären gewünschte gesetzliche Bestimmung solche Konstellationen ausdrücklich vorbehalten könnte, ist davon auszugehen, dass ihre Anwendung auf eine begrenzte Zahl von Fällen beschränkt bliebe.

Die von den Motionären gewünschte Gesetzesänderung würde den Verwaltungsaufwand nur geringfügig verringern, weil das Recht für Bauten ausserhalb der Bauzone ohnehin umfangreiche Recherchen hinsichtlich eventuell im Laufe der Jahre vorgenommener illegaler Nutzungen und Arbeiten erfordert und weil die RIMU jeweils die Auslegung wählt, die für die Gesuchstellerinnen und Gesuchsteller am günstigsten ist, wenn Zweifel bestehen oder die eindeutige Feststellung des Sachverhalts zu schwierig ist. Entsprechend ist der Staatsrat der Auffassung, dass eine Änderung des kantonalen Rechts in der von den Motionären angestrebten Richtung nicht angezeigt ist.

Hinzu kommt, dass, wie das ARE in seiner Stellungnahme zur Motion feststellt, das Bundesrecht für Bauten ausserhalb der Bauzone mit dem bevorstehenden Inkrafttreten der Bestimmungen des RPG 2 einen Paradigmenwechsel erfahren wird, hauptsächlich im Hinblick auf die Pflicht, den Grundsatz der Stabilisierung des Bestands ausserhalb der Bauzone umzusetzen. Der Kanton wird das kantonale Recht rasch anpassen müssen, um den neuen gesetzlichen Anforderungen Rechnung zu tragen. Dabei wird er die praktischen und rechtlichen Auswirkungen sorgfältig prüfen müssen – insbesondere im Hinblick auf den Umgang mit illegalen Bauten und Anlagen ausserhalb der Bauzone. In diesem Zusammenhang ist davon auszugehen, dass die von den Motionären aufgeworfene Problematik im Licht des neuen Bundesrechts einer erneuten Prüfung unterzogen werden muss.

Angesichts der in seiner Antwort erwähnten Elemente beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-134

Amnistie en matière de constructions non conformes à la zone selon l'article 24 c

Auteurs :	Dorthe Sébastien / Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	34
Dépôt :	20.05.2025
Développement :	20.05.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	21.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	04.11.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 20 mai 2025, les députés Sébastien Dorthe et Daniel Savary, soutenus par 34 cosignataires, demandent de modifier la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 700.1) afin de préciser le champ d'application de l'article 24c al. 2 de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT, RS 700), régissant la garantie de la situation acquise des constructions qui sont devenues non conformes à l'affectation de la zone agricole. Constatant que la DIME, en tant qu'autorité cantonale compétente pour l'octroi des autorisations spéciales hors zone à bâtir au sens de l'article 136 LATeC, exige des requérants qu'ils apportent la preuve de la légalité des constructions pour lesquelles une autorisation au sens de l'article 24c LAT pourrait être délivrée, ceci sans limite de temps, les motionnaires sont d'avis qu'une telle preuve est extrêmement difficile à apporter pour des constructions qui ont été érigées avant la date de référence pour le droit fédéral, à savoir le 1^{er} juillet 1972 et que ces difficultés mettent les propriétaires face à des situations frisant l'absurde, conduisant parfois la DIME à refuser les autorisations spéciales pour des projets en relation avec des bâtiments qui n'ont jamais soulevés d'autres interrogations avant cela. Pour alléger le traitement de ce type de dossiers, les motionnaires demandent d'exempter les constructions et installations érigées hors de la zone à bâtir et devenues non conformes à la zone agricole de la preuve de leur légalité dans le cadre de demandes de permis au sens de l'art. 24c LAT en définissant une date avant laquelle celle-ci est présumée.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Les possibilités de transformation des bâtiments érigés avant le 1^{er} juillet 1972, date de l'entrée en vigueur de l'ancienne loi fédérale sur la protection des eaux, sont régies exclusivement par le droit fédéral, en l'occurrence l'article 24c LAT, complété par les articles 41, 42 et 43a de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT, RS 700.1). Il n'existe pas de disposition dans le droit cantonal qui préciserait le champ d'application de l'art. 24c LAT, lequel est applicable aux constructions et installations qui ont été érigées ou transformées avant l'attribution du bien-fonds à un territoire non constructible au sens du droit fédéral (constructions et installations érigées selon l'ancien droit), à moins que ces constructions et installations ne soit isolées et inhabitées (art. 41 OAT).

Consulté dans le cadre du traitement de la présente motion, l'Office fédéral du développement territorial (ODT) a rappelé que le droit fédéral doit s'interpréter de manière uniforme, tout en considérant que les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre pour préciser si nécessaire le champ d'application de l'art. 24c LAT en fixant une date antérieure au 1^{er} juillet 1972 avant

laquelle il serait considéré que les constructions et installations érigées hors zone à bâtir et devenues non conformes à l'affectation de la zone sont présumées légales, ceci afin d'alléger la charge résultant des recherches nécessaires tant pour les requérants que pour l'administration. L'ODT donne quelques pistes sur les éléments qu'il faudrait prendre en considération si le canton souhaitait légiférer dans ce sens, en relevant notamment qu'il faudrait veiller à ne pas amnistier par cette voie les constructions et installations qui ont été érigées ou transformées hors de la zone à bâtir de manière manifestement illégale. L'ODT fait aussi remarquer que le canton qui souhaiterait légiférer dans ce sens risquerait éventuellement de restreindre sa marge de manœuvre dans la mise en œuvre du principe de stabilisation des bâtiments hors de la zone à bâtir en application des nouvelles dispositions du droit fédéral modifiant la LAT (LAT 2), dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} juillet 2026, dans la mesure où les bâtiments érigés de manière illégale avant le 29 septembre 2023 (date d'adoption de la LAT 2 par le Parlement fédéral) et qui seraient démolis par la suite pourraient être pris en compte en tant que compensation des nouveaux bâtiments autorisés après cette date.

Le problème soulevé par les motionnaires se pose effectivement dans le cas de projets de permis de construire déposés en vue de la transformation de bâtiments érigés avant le 1^{er} juillet 1972, soit après le 15 mai 1962, date de l'entrée en vigueur de l'ancienne loi fribourgeoise sur les constructions, soit, dans de nombreux cas, bien avant cette date. Dans ce deuxième cas de figure, il n'est pas rare que les propriétaires ne retrouvent pas la trace d'autorisations – cantonales ou communales – qui auraient été valablement délivrées et n'arrivent ainsi pas à apporter la preuve de la légalité du bâtiment.

Le Tribunal cantonal (TC) a examiné à plusieurs reprises la question de la preuve de légalité d'un bâtiment érigé avant le 1^{er} juillet 1972, en faisant à chaque fois une analyse du droit cantonal qui était applicable avant cette date. Dans un arrêt de 2015¹, repris par la suite dans d'autres décisions, le TC était arrivé à la conclusion qu'il était patent qu'un changement d'affectation aurait été autorisé si les formalités administratives avaient été suivies à l'époque (en l'occurrence, 1960), de sorte que le requérant pouvait tout à fait dans le cas d'espèce se prévaloir de l'application de l'art. 24c LAT. Le TC admet ainsi qu'en fonction des circonstances du cas d'espèce, la légalité d'un bâtiment devenu non conforme à l'affectation de la zone agricole doit être présumée.

La DIME applique cette jurisprudence de manière constante, tant dans le cadre des demandes de permis au sens de l'art. 24c LAT que dans ses décisions de constatation de la légalité des bâtiments rendues en relation avec des demandes de désassujettissement au droit foncier rural auprès de l'Autorité foncière cantonale (obligation de coordination au sens de l'art. 4a de l'ordonnance fédérale du 4 octobre 1993 sur le droit foncier rural, ODFR, RS 211.412.110) ou dans ses décisions portant sur le rétablissement de l'état conforme au droit des constructions et installations illégales hors de la zone à bâtir (art. 167 al. 3 et 4 LATeC). Consciente de la difficulté pour les requérants d'apporter une preuve formelle de la légalité de bâtiments anciens qu'ils souhaitent transformer, elle constate très souvent que cette légalité doit être présumée.

¹ 602 2015 18.

S'il est vrai que l'application de l'art. 24c LAT en relation avec des bâtiments anciens nécessite parfois que des recherches un peu ardues soient menées, le SeCA parvient dans une majorité des cas à établir clairement les faits, que ce soit sur la base des documents produits directement par les mandataires dans les délais impartis ou au moyen de la consultation des archives cantonales. Dans le doute, la DIME fait une interprétation favorable au requérant dans le cadre des demandes de permis.

Il faut relever toutefois que dans bien des cas, les constructions érigées avant le 1^{er} juillet 1972 ont fait l'objet au fil des années des travaux et/ou de changements d'affectation réalisés sans permis ou en violation des conditions des autorisations délivrées et qui ne peuvent plus être légalisés par la suite, de sorte que, pour aller dans le sens de la remarque formulée par l'ODT, on ne saurait fixer dans le droit cantonal, de manière générale, une date avant laquelle toute construction doit être considérée comme légale sans contourner l'application restrictive du droit fédéral concernant le sort de telles constructions. Il n'est en effet pas possible d'autoriser un projet de transformation sur la base de l'article 24c LAT en cas de travaux illicites constatés sur une parcelle, même si le bâtiment lui-même a été à l'origine érigé de manière légale ou même si, dans les cas évoqués ci-dessous, sa légalité doit être présumée. Même si la disposition légale souhaitée par les motionnaires pourrait réserver expressément de tels cas de figure, il est possible que son application soit réservée à un nombre de cas limités.

Etant donné que la modification légale souhaitée par les motionnaires n'allègerait que faiblement la charge administrative, le droit hors zone nécessitant de toute manière des recherches conséquentes par rapport aux utilisations et travaux illégaux réalisés au fil des ans, et qu'en cas de doute ou de trop grande difficulté à établir clairement les faits, la DIME opte pour l'interprétation la plus favorable aux requérants, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il ne se justifie pas de modifier le droit cantonal dans le sens demandé.

A cela s'ajoute le fait que, comme l'a relevée l'ODT dans son avis sur la motion, le droit fédéral applicable aux constructions sises hors de la zone à bâtir est sur le point de connaître un changement de paradigme avec l'entrée en vigueur prochaine des dispositions de la LAT 2, tout particulièrement sous l'angle de la nécessité de mettre en œuvre le principe de stabilisation des bâtiments. Le canton devra procéder rapidement à une adaptation le droit cantonal pour tenir compte des nouvelles exigences légales, en examinant soigneusement leurs conséquences pratiques et juridiques, notamment pour le traitement des constructions et installations illicites hors zone à bâtir. Dans ce contexte, il est à prévoir que la problématique soulevée par les motionnaires devra être réexaminée à la lumière du nouveau droit fédéral.

Au vu des éléments évoqués dans sa réponse, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-135

Ist die ausserschulische Betreuung für Kinder mit besonderen Bedürfnissen ausgelegt?

Urheber:	Bronchi Laurent / Seewer Bojan Konstantin
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.05.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	21.05.2025
Antwort des Staatsrats:	02.12.2025

I. Anfrage

Viele Eltern von Kindern mit besonderen Bedürfnissen stehen nach Schulschluss vor einem Problem, insbesondere wenn die Kinder eine sonder- und sozialpädagogische Institution besuchen – und dies trotz bestehender Gesetzesgrundlagen (Art. 13 und 13a FBG).

Zur Entlastung der Eltern werden der Transport sowie das Mittagessen in der Regel von den Einrichtungen organisiert.

Kompliziert wird es jedoch nach Schulschluss: Oft ist es nicht möglich, diese Kinder in den Betreuungseinrichtungen der Gemeinden einzugliedern – zum Leidwesen der Eltern. Verzweifelt finden sie oft keine andere Lösung, als ihre Arbeitszeit so zu gestalten, dass sie bei der Rückkehr des Kindes zu Hause sind. Sofern dies möglich ist.

Die Mitarbeitenden der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen sind über diese Situation besorgt und teilen die Verzweiflung vieler Eltern, die in ihrer Not isoliert zu sein scheinen.

1. Wurden die Bedürfnisse von sonder- und sozialpädagogischen Institutionen bereits evaluiert?
2. Erleben Schüler/innen mit besonderen Bedürfnissen in Regelklassen auch Schwierigkeiten bei der Aufnahme in die ausserschulische Betreuung (ASB)?
3. Inwieweit sind die derzeitigen Betreuungsangebote für Kinder mit besonderen Bedürfnissen zugänglich und geeignet?
Inwiefern ist das Personal der ausserschulischen Betreuungseinrichtungen darauf vorbereitet, auf die Bedürfnisse dieser Kinder einzugehen?
4. Hat der Staatsrat bereits Anfragen erhalten im Zusammenhang mit Eltern von Kindern mit besonderen Bedürfnissen, die Schwierigkeiten haben, Plätze in der ASB der Gemeinden zu finden?
5. Wem obliegt die Organisation der ASB? Liegt es in der Verantwortung der Gemeinden oder der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen?
6. Werden Artikel 13 und 13a FBG angewandt und sind sie anwendbar?
7. Könnte ein/e Sozialarbeiter/in mit der Koordinierung der ASB für Kinder mit besonderen Bedürfnissen betraut werden?
8. Wie sieht es in anderen Kantonen aus?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat befürwortet, dass auch Schülerinnen und Schüler mit besonderem Bildungsbedarf – einschliesslich schwerer kognitiver Beeinträchtigung oder schwerer neurokognitiver Störung –

Anspruch auf ausserschulische Betreuung haben, damit die Eltern Familie und Beruf vereinbaren können. So ist es dem Staatsrat ein Anliegen, dass diese Schülerinnen und Schüler, soweit möglich, einen Platz finden in den ausserschulischen Betreuungseinrichtungen ihrer jeweiligen Gemeinden. Er ist sich jedoch bewusst, dass dies für einige Schülerinnen und Schüler aufgrund ihrer kognitiven Beeinträchtigung und/oder ihrer neurokognitiven Störung nicht möglich ist.

Ob ein Kind in einer sonder- und sozialpädagogischen Institution betreut wird oder in eine Regelklasse kommt, hängt oft von der Art der Störung oder Erkrankung ab. In Artikel 1 Abs. 3 des Reglements über die Sonderpädagogik steht: *«Die Integration muss auch die Möglichkeiten und Schwierigkeiten, die sich durch die Schulorganisation ergeben, berücksichtigen, um jegliche untragbare oder besonders problematische Situation zu vermeiden»*. In den komplexesten Fällen wäre die Betreuung in der ASB der Gemeinde sowohl für das Kind selbst als auch für die anderen Kinder nachteilig.

Gemäss Artikel 13 und 13a des FBG können die Eltern für Kinder mit besonderem Bildungsbedarf einen Beitrag für zusätzliche Betreuungsressourcen in der ASB der Gemeinde beantragen. Wird ein Beitrag gewährt, so deckt er die Kosten einer Fachperson Betreuung für einen Viertel der Betreuungsstunden des Kindes (Art. 11a Abs. 4. des Reglements über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen). Die verbleibenden Kosten werden von der Einrichtung selbst und/oder der Gemeinde getragen.

Es geht jedoch nicht nur darum, dass alle Schülerinnen und Schüler sonder- und sozialpädagogischer Institutionen einen Platz in der ASB der Gemeinden erhalten, sondern dass diese Institutionen ihre Öffnungszeiten über den regulären Schulschluss hinaus verlängern. Einige Institutionen sind bereits in diesem Sinne organisiert¹, obwohl sie rechtlich nicht dazu verpflichtet sind².

1. Wurden die Bedürfnisse von sonder- und sozialpädagogischen Institutionen bereits evaluiert?

Der Staatsrat hat nie eine Bedarfsermittlung in Bezug auf die ausserschulische Betreuung in sonder- und sozialpädagogischen Institutionen veranlasst. Seit 2020 hat das Amt für Sonderpädagogik (SOA) der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) verschiedene Anfragen dokumentiert für Kinder, deren Betreuung in einer ausserschulischen Betreuungseinrichtung der Gemeinde nicht möglich war. In der Regel wenden sich die Einrichtungen an das SOA, wenn eine andere Lösung gefunden werden muss. Ist eine Betreuung in der ASB der Gemeinde ausgeschlossen, wird wenn möglich gemeinsam mit der Einrichtung, in der das Kind die Schule besucht, eine Lösung erarbeitet. Solche Fälle sind selten und aufgrund des unterschiedlichen Betreuungsbedarfs individuell zu betrachten.

2. Erleben Schüler/innen mit besonderen Bedürfnissen in Regelklassen auch Schwierigkeiten bei der Aufnahme in die ausserschulische Betreuung (ASB)?

Die Integration von Schülerinnen und Schülern mit besonderen Bedürfnissen in Regelklassen bedingt nicht automatisch eine problemlose Eingliederung in ausserschulische Betreuungsangebote. Mehrere Herausforderungen sind zu berücksichtigen:

> Die Gruppen sind grösser und heterogener als im Klassenzimmer (Kinder der 1H bis 8H);

¹ Siehe [Centre éducatif et pédagogique](#) in Estavayer

² Die Betreuung untersteht dem Gesetz über die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und die professionellen Pflegefamilien (SIPG, [SGF 834.1.2](#)).

- > Die ASB stellt die Fortsetzung eines schulischen Rahmens in Bezug auf Konzentration und Disziplin dar. Dies nach einem Tag, der von Schülerinnen und Schülern mit besonderen Bedürfnissen möglicherweise bereits erhöhte Anstrengungen in diesem Bereich verlangt hat;
- > Das Personal der ASB kennt die individuellen Situationen bei medizinisch belegten Störungen oder Erkrankungen, aber nicht unbedingt in Verdachtsfällen.

3. *Inwieweit sind die derzeitigen Betreuungsangebote für Kinder mit besonderen Bedürfnissen zugänglich und geeignet?*

Inwiefern ist das Personal der ausserschulischen Betreuungseinrichtungen darauf vorbereitet, auf die Bedürfnisse dieser Kinder einzugehen?

Die logistische Zugänglichkeit der Einrichtungen wird durch die Einhaltung der Baunormen gewährleistet, die über das Baubewilligungsverfahren und dem Gesuch um eine Stellungnahme beim Amt für Mobilität sichergestellt werden. Die Gestaltung der Räumlichkeiten richtet sich nach den Richtlinien für die ausserschulischen Betreuungseinrichtungen. Das Verhältnis ausgebildetes Personal/Kinder wird vom Jugendamt im Rahmen der Bewilligung überprüft und genehmigt.

Die Umsetzung der Motion 2022-GC-19³ sieht zudem mehrerer Massnahmen im Zusammenhang mit den Herausforderung von Kindern mit besonderen Bedürfnissen vor:

- > Unterstützung gemäss Artikel 13 FBG festigen;
- > Unterstützung auch bei Verdachtsfällen verankern;
- > Ressourcen des Frühberatungsdiensts für die Intervention bei den verschiedenen Betreuungseinrichtungen stärken und so den Teams ermöglichen, ihre Kompetenzen zu steigern und die für spezifische Betreuungen erforderlichen Instrumente zu entwickeln;
- > Weiterbildungsmassnahmen für das Personal der Betreuungseinrichtungen einführen, sowohl für die Fachpersonen Betreuung als auch für das Hilfspersonal. Bis heute unterstützt der Kanton die Professionalisierung der Mitarbeitenden der ASB durch die Umsetzung der Weiterbildung zur Intervention in der ASB, die sie auf das Qualifikationsverfahren zur Erlangung des EFZ Fachfrau/Fachmann Betreuung vorbereitet (verkürzte Ausbildung in 2 Jahren).

Ausserdem unterstützt er die Weiterbildung des Fachpersonals. So war er an der Einrichtung einer Plattform zur Bündelung des Weiterbildungsangebots des Kantons beteiligt (www.fri-enfance.ch).

Überdies könnte der Berufsfachschule Soziales-Gesundheit (ESSG) ein Mandat für ein spezifisches Weiterbildungsangebot in Verbindung mit der Ausbildung zur Kindheitspädagogin/zum Kindheitspädagoge HF (FRESEdE, nur Französisch) erteilt werden.

Die Hochschule für Soziale Arbeit (HSA-FR) trägt bereits jetzt mit einem deutsch- und französischsprachigen Kursangebot zur Weiterbildung von Betreuungspersonen und Verantwortlichen der ASB bei und bietet eine spezifische Weiterbildung für ASB-Mitarbeitende an, die Kinder mit «schwierigem» Verhalten und/oder besonderem Bildungsbedarf betreuen. Angesichts des Erfolgs wird diese Weiterbildung im Jahr 2026 zweimal angeboten.

All diese Massnahmen zielen darauf ab, die Professionalität und Qualität der Unterstützung für Schülerinnen und Schüler mit besonderen Bedürfnissen zu verbessern.

³ Moussa Elias / Fattebert David, «Ausbau der integrativen Betreuung von Kindern im Vorschulalter».

4. *Hat der Staatsrat bereits Anfragen erhalten im Zusammenhang mit Eltern von Kindern mit besonderen Bedürfnissen, die Schwierigkeiten haben, Plätze in der ASB der Gemeinden zu finden?*

Ja, wenn auch selten. Gemäss eidgenössischem und kantonalem Recht können die Einrichtungen die Plätze in der ASB eigenständig vergeben. In einigen wenigen Fällen wandten sich die Eltern an staatliche Institutionen. In diesen Fällen werden neben den Wünschen der Eltern auch die Bedürfnisse des Kindes und des Betreuungsteams berücksichtigt. Wie eingangs erwähnt, werden zur Beurteilung, inwieweit die Betreuung unter Berücksichtigung des Wohlbefindens des Kindes und der Gruppe möglich ist, je nach aufgetretenen Schwierigkeiten die Ressourcen des Kindes und der Einrichtung analysiert.

5. *Wem obliegt die Organisation der ASB? Liegt es in der Verantwortung der Gemeinden oder der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen?*

Das Gesetz über die Sonderpädagogik (SPG) besagt in Artikel 6 Abs. 3:

³In den sonderpädagogischen Einrichtungen werden folgende Massnahmen angeboten:

a)...

b)...

c) Betreuung in einer Tagesstruktur oder interne Unterbringung (VM).

Der Begriff «Tagesstruktur» wird weder im Reglement über die Sonderpädagogik noch in den Erläuterungen zum SPG näher ausgeführt. So hat der Staatsrat bis heute nicht präzisiert, ob die ausserschulische Betreuung für sehr spezielle Situationen, die von der ausserschulischen Betreuung der Gemeinde ausgeschlossen werden müssen, sonder- und sozialpädagogischen Institutionen zufallen und wenn ja, wie dies finanziert wird. Die Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD) wird in Kürze zu diesem Thema Stellung beziehen.

6. *Werden Artikel 13 und 13a FBG angewandt und sind sie anwendbar?*

Ja. Für das Schuljahr 2024–2025 hat das Jugendamt (JA) rund 70 Dossiers betreffend eine Unterstützung nach Artikel 13 FBG im schulischen Umfeld bearbeitet, davon 23 für eine Unterstützung in der ASB. Die erfassten Bedürfnisse sind sehr unterschiedlich: Aufmerksamkeitsstörungen mit oder ohne Hyperaktivität, Autismus-Spektrum-Störung, Diabetes Typ 1, Trisomie 21 oder Down-Syndrom, Hör- oder Sehstörungen, Bewegungsstörungen, Fehlbildungen. Alle Anträge wurden genehmigt.

Für die Umsetzung von Massnahmen nach Artikel 13a FBG sind komplexere Faktoren entscheidend. In solchen Fällen ist die Betreuung durch eine Assistenzperson notwendig, d. h. eine verstärkte sonderpädagogische Massnahme (VM) im Sinne von Artikel 6 Abs. 2d SPG. Die Personalverfügbarkeit zu den Öffnungszeiten der ASB stellt zudem eine Schwierigkeit dar, die es nicht zu unterschätzen gilt. Im Schuljahr 2024/2025 wurden drei Gesuche im Sinne von Artikel 13a FBG gestellt und genehmigt. Da dieser Artikel erst am 1. August 2023 auf die Anwendung in der ASB ausgeweitet wurde, lässt sich die Zahl der Gesuche für die kommenden Jahre nicht voraussagen.

7. *Könnte ein/e Sozialarbeiter/in mit der Koordinierung der ASB für Kinder mit besonderen Bedürfnissen betraut werden?*

Wie bereits erwähnt, fällt die administrative Verwaltung der ASB in den Zuständigkeitsbereich der Gemeinden, nicht des Kantons. Die Gegebenheiten in den verschiedenen Einrichtungen,

insbesondere hinsichtlich der Anzahl der betreuten Kinder, variiert stark. Je nach Grösse und Ressourcen koordinieren einige Gemeinden, wie die Stadt Freiburg, ihre ausserschulischen Betreuungseinrichtungen bereits. Auf kantonaler Ebene rechtfertigt die geringe Anzahl Anträge im Zusammenhang mit den Artikeln 13 und 13a FBG (siehe oben) nicht die Schaffung einer Stelle für diesen Bereich.

8. Wie sieht es in anderen Kantonen aus?

Derzeit liegen keine umfassenden Studien oder Berichte vor, die eine Bestandsaufnahme der kantonalen Praktiken im Bereich der ausserschulischen Betreuung von Kindern mit besonderen Bedürfnissen ermöglichen. Ebenso ist es aufgrund der starken Heterogenität der bestehenden Einrichtungen nicht möglich, einen kohärenten Überblick über das ausserschulische Betreuungsangebot in sonder- und sozialpädagogischen Institutionen zu gewinnen.

Es ist jedoch anzumerken, dass die ausserschulische Betreuung in vielen Kantonen auch Kindern mit besonderen Bedürfnissen offensteht, wenngleich dies nicht immer systematisch geschieht und die Modalitäten variieren. Einige Kantone sehen spezifische Unterstützungen wie zusätzliches Personal oder finanzielle Beiträge vor. Dies ist auch im Kanton Freiburg der Fall, der in dieser Hinsicht gesetzlich gut ausgestattet ist (vgl. Art. 13 und 13a FBG). Es ist jedoch darauf hinzuweisen, dass die konkrete Umsetzung dieser Bestimmungen in den Zuständigkeitsbereich und die Verantwortung der Gemeinden und Einrichtungen selbst fällt.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-135

L'accueil extrascolaire est-il adapté aux enfants à besoins particuliers ?

Auteurs :	Bronchi Laurent / Seewer Bojan Konstantin
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.05.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	21.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	02.12.2025

I. Question

Malgré la base légale existante (LSTE 13 et 13a), de nombreux parents d'enfants aux besoins particuliers sont confrontés à des difficultés lorsque l'école est terminée, particulièrement lorsque les enfants fréquentent des écoles spécialisées.

De manière générale, le transport, de même que le repas de midi sont organisés par les établissements spécialisés au grand soulagement des parents.

Les choses se compliquent après le temps scolaire. Il n'est souvent pas possible d'intégrer ces enfants dans les structures d'accueil communales.

Au grand désarroi des parents, souvent désespérés de ne trouver d'autres solutions que d'aménager leur temps de travail afin d'être présents au retour de leur enfant. Lorsque cela est possible.

Le personnel œuvrant dans ces établissements spécialisés s'inquiète de cette situation et partage le désarroi de nombreux parents qui semblent isolés dans leur détresse.

1. Une évaluation de tels besoins a-t-elle déjà été entreprise auprès des établissements spécialisés ?
2. Les élèves aux besoins particuliers inclus dans les classes ordinaires sont-ils également confrontés à des difficultés d'inclusion dans les accueils extrascolaires (AES) ?
3. Dans quelle mesure les services d'accueil actuels sont-ils accessibles et adaptés aux enfants ayant des besoins particuliers ?
Dans quelle mesure le personnel de l'accueil extrascolaire est-il préparé à répondre aux besoins des enfants ayant des besoins spécifiques ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà reçu des demandes au sujet des difficultés rencontrées par les parents d'enfants aux besoins particuliers qui peinent à trouver des places dans les AES communaux.
5. A qui incombe l'organisation de cet AES ? Est-ce de la responsabilité des communes ou des établissements spécialisés ?
6. L'article 13 et 13a de la LSTE sont-ils appliqués et applicables ?
7. Un-e assistant-e social-e pourrait-il-elle être chargé-e de coordonner l'AES pour les enfants aux besoins particuliers ?
8. Quelles sont les pratiques dans les autres cantons ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat soutient que des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, y compris avec une déficience intellectuelle sévère à profonde, voire des troubles neurodéveloppementaux sévères, puissent aussi bénéficier d'un accueil extra-scolaire pour permettre à leurs parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Le Conseil d'Etat priorise que ces élèves, dans la mesure du possible, puissent être intégrés dans l'accueil extra-scolaire de leur commune. Néanmoins, le Conseil d'Etat est conscient que pour certains élèves, la déficience intellectuelle et/ou les troubles neurodéveloppementaux dont ils sont atteints, ne leur permettent pas de fréquenter l'accueil extra-scolaire de la commune.

Le choix d'une prise en charge en institution spécialisée ou de l'inclusion en structure ordinaire dépend souvent du type de trouble ou de maladie avec laquelle un enfant doit vivre. Comme l'indique l'art. 1, al. 3 du Règlement sur la pédagogie spécialisée, « *L'intégration doit tenir compte des possibilités et des difficultés liées à l'organisation de l'établissement scolaire, de manière à éviter toute situation ingérable ou particulièrement difficile* ». Dans les cas les plus complexes, l'inclusion dans un AES communal serait nuisible à l'enfant même ainsi qu'à ses pairs.

Pour un enfant ayant des besoins éducatifs particuliers et qui fréquente l'accueil extra-scolaire de sa commune, les parents peuvent demander un subventionnement selon les articles 13 et 13a de la LStE. Ceci permet d'engager des ressources supplémentaires pour accueillir l'élève. En cas d'acceptation, la subvention s'élève à un quart du temps d'accompagnement de l'enfant concerné, à un montant correspondant à un poste d'assistant-e socio-éducatif-ve (art. 11a, al. 4. du Règlement sur les structures d'accueil extrafamilial de jour). Les coûts restants doivent être pris en charge par la structure elle-même et/ou par la commune.

Il ne peut donc pas uniquement être question d'attribuer une place en AES communal à chaque élève qui suit un cursus scolaire dans une école spécialisée, mais aussi de faire en sorte que les structures spécialisées étendent leurs horaires au-delà de la période scolaire. Certaines structures sont parfois organisées en ce sens¹, mais elles n'y sont pas contraintes juridiquement².

1. Une évaluation de tels besoins a-t-elle déjà été entreprise auprès des établissements spécialisés ?

Le Conseil d'Etat n'a jamais demandé une évaluation des besoins pour un accueil extra-scolaire au sein des institutions de pédagogie spécialisée. Depuis 2020, le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM) de la Direction de la formation et des affaires culturelles (DFAC) a recensé quelques demandes pour des enfants dont la prise en charge n'était pas possible dans un accueil extra-scolaire communal. Ce sont en général les institutions qui contactent le SESAM lorsque qu'une solution autre doit être trouvée. Si possible, la solution est coconstruite avec l'institution où est scolarisé l'élève dès lors que celui-ci ne peut pas bénéficier d'un accueil extra-scolaire au sein de l'accueil de sa commune. Ces situations ne sont pas nombreuses et chacune est très spécifique en termes de besoins d'accueil.

¹ Voir par exemple l'organisation du [Centre éducatif pédagogique](#) à Estavayer.

² Juridiquement, le domaine de la prise en charge en établissement spécialisé relève de la Loi sur les institutions spécialisées et les familles d'accueil professionnelles (LIFAP, [RSF 834.1.2](#)).

2. *Les élèves aux besoins particuliers inclus dans les classes ordinaires sont-ils également confrontés à des difficultés d'inclusion dans les accueils extrascolaires (AES) ?*

L'inclusion des élèves à besoins particuliers dans les classes ordinaires n'augure pas automatiquement d'une intégration aisée dans les accueils extrascolaires – intégration qui, comme expliqué en préambule, doit se penser différemment selon le type des besoins. En particulier, plusieurs défis sont à prendre en considération :

- > Les groupes sont plus nombreux et plus hétérogènes qu'en classe (enfants de la 1H à la 8H) ;
- > L'AES représente la poursuite d'un cadre scolaire en termes de concentration et de discipline, après une journée qui a pu demander aux élèves à besoin particulier des efforts accrus en la matière ;
- > Le personnel en AES connaît les situations individuelles dans le cas où un trouble ou une maladie est médicalement attesté, mais pas forcément en cas de suspicion.

3. *Dans quelle mesure les services d'accueil actuels sont-ils accessibles et adaptés aux enfants ayant des besoins particuliers ?*

Dans quelle mesure le personnel de l'accueil extrascolaire est-il préparé à répondre aux besoins des enfants ayant des besoins spécifiques ?

En termes logistiques, l'accessibilité des structures est garantie par le respect des normes de construction, assurées *via* la procédure de permis de construire et la demande de préavis au Service de la mobilité. L'aménagement des locaux est régi par les Directives sur les structures d'accueil extrascolaire. Les quotas en termes de personnel formé à l'encadrement des enfants sont vérifiés et validés par le Service de l'enfance et de la jeunesse lors de la procédure d'autorisation.

La mise en œuvre de la motion 2022-GC-19³ prévoit en outre le développement de plusieurs mesures ciblées sur l'enjeu des enfants à besoins particuliers :

- > Pérenniser le soutien par l'art. 13 LStE ;
- > Ancrer le soutien également en cas de suspicion ;
- > Renforcer les ressources du Service éducatif itinérant pour sa mission d'intervention auprès des différentes structures d'accueil et permettre ainsi aux équipes de monter en compétence et de développer les outils nécessaires à des prises en charge spécifiques ;
- > Mettre en place des mesures de formation continue pour le personnel des structures d'accueil, tant à destination des assistant-e-s socio-éducatifs/ves que du personnel auxiliaire. A ce jour, le canton soutient la professionnalisation du personnel en AES par la mise en œuvre de la formation complémentaire des intervenant-e-s en AES, les préparant à la procédure de qualification en vue de l'obtention du CFC d'assistant-e socio-éducatif/-ive (formation raccourcie en 2 ans).

Il soutient également la formation continue du personnel éducatif. A ce titre, il s'est impliqué dans la mise en place d'une plateforme recensant les formations continues du canton (www.fri-enfance.ch).

Un mandat pourrait en outre être attribué à l'ESSG pour une offre de formation continue spécifiques en lien avec la filière en éducation de l'enfance ES (FRESEdE).

³ Moussa Elias / Fattebert David, « Renforcer l'accueil intégratif de la petite enfance ».

La HETS-FR contribue d'ores et déjà à la formation continue des intervenant-e-s et responsables en AES par une offre de cours en français et en allemand et propose dans ce cadre une formation spécifique à l'intention du personnel AES amené à accompagner des enfants avec des comportements « difficiles » et/ou à besoin éducatifs particuliers. Au vu de son succès, ce cours sera proposé deux fois en 2026.

Globalement, l'objectif de ces mesures est ainsi d'accroître la professionnalisation et l'acuité du soutien aux élèves à besoins particuliers.

4. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà reçu des demandes au sujet des difficultés rencontrées par les parents d'enfants aux besoins particuliers qui peinent à trouver des places dans les AES communaux.

Oui, même si les cas sont rares. Dans le respect du droit fédéral et cantonal, les structures sont souveraines dans l'attribution des places en AES. Un petit nombre de cas a cependant fait l'objet de demandes de la part des parents auprès des institutions étatiques. Lorsqu'une demande est traitée, il ne s'agit pas uniquement de répondre au besoin de conciliation des parents, mais également d'entendre le besoin de l'enfant et de l'équipe éducative. Comme dit en préambule, il s'agit d'analyser, en fonction du type de difficultés rencontrées, les ressources de l'enfant et de la structure, pour évaluer dans quelle mesure la prise en charge est faisable en garantissant le bien-être de l'enfant et du groupe dans lequel il ou elle va évoluer.

5. A qui incombe l'organisation de cet AES ? Est-ce de la responsabilité des communes ou des établissements spécialisés ?

La loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) mentionne à l'article 6, alinéa 3 que :

³Dans le cadre des institutions de pédagogie spécialisée, l'offre couvre les prestations suivantes :

a)...

b)...

c) la prise en charge à caractère résidentiel ou en structure de jour (MAR).

La notion de structure de jour n'est pas détaillée, ni dans le règlement de la loi sur la pédagogie spécialisée, ni dans le commentaire de la LPS. Ainsi, à ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas précisé si l'accueil extra-scolaire pour les situations très particulières et ne pouvant pas relever d'un accueil extra-scolaire communal, doit être pris en charge par les institutions de pédagogie spécialisée et si oui, de quelle manière cela est financé. La DFAC prendra prochainement position sur le sujet.

6. L'article 13 et 13a de la LSTE sont-ils appliqués et applicables ?

Oui. Pour l'année scolaire 2024-2025, le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) a traité une septantaine de dossiers concernant un soutien par l'art. 13 LStE en milieu scolaire, dont 23 en AES. Les besoins recensés sont de nature très diverse : troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, trouble du spectre autistique, diabète de type 1, trisomie 21 ou syndrome de Down, trouble de l'audition ou de la vue, trouble de la motricité, malformation. Toutes ces demandes ont été approuvées et soutenues.

La mise en place de mesures selon l'art. 13a LStE dépend de facteurs plus complexes, puisqu'elle nécessite un suivi par un-e auxiliaire de vie, qui est considéré comme une Mesure d'aide renforcée (MAR) au sens de l'art. 6, al. 2d LPS. La disponibilité du personnel aux horaires des AES représente une difficulté à ne pas sous-estimer. Au cours de l'année scolaire 2024-2025, l'art. 13a

LStE a fait l'objet de trois demandes, qui ont été acceptées. La récente application de cet article aux AES (1^{er} août 2023) ne permet pas de préjuger du nombre de demandes qui seront effectuées ces prochaines années.

7. *Un-e assistant-e social-e pourrait-il/elle être chargé-e de coordonner l'AES pour les enfants aux besoins particuliers ?*

Comme indiqué plus haut, la gestion administrative des AES n'est pas du ressort cantonal, mais communal. La réalité des différentes structures, notamment quant au nombre d'enfants accueillis, varie fortement entre les structures. En fonction de leur taille et de leurs ressources, certaines communes, à l'image de la ville de Fribourg, coordonnent d'ores et déjà leurs structures d'accueil extrascolaire. Au niveau cantonal, le nombre relativement faible de demandes dépendant des articles 13 et 13a LStE (voir ci-dessus) ne justifie pas la création d'un poste lié à cette problématique.

8. *Quelles sont les pratiques dans les autres cantons ?*

A l'heure actuelle, aucune étude ni rapport approfondie ne permet de dresser un état des lieux des pratiques cantonales en matière d'accueil extrascolaire pour les enfants aux besoins particuliers. De même, en raison de la forte hétérogénéité des dispositifs existants, il n'est pas possible de dégager une vue d'ensemble cohérente concernant l'offre d'accueil extrascolaire au sein des institutions ou écoles spécialisées.

Il convient toutefois de relever que, dans de nombreux cantons, l'accueil extrascolaire est ouvert aux enfants à besoins particuliers, bien que celui-ci ne soit pas toujours systématique et que les modalités varient. Certains cantons prévoient des soutiens spécifiques comme du personnel supplémentaire ou des contributions financières. C'est le cas du canton de Fribourg qui est, à ce titre, bien outillé en matière législative (cf. art. 13 et 13a LStE), tout en rappelant que la mise en œuvre concrète de ces dispositions relève du ressort et de la responsabilité des communes et des structures elles-mêmes.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-140

Beibehaltung der Beisitzenden in Ehesachen

Urheber/in:	Robatel Pauline / Papaux David
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	15
Einreichung:	22.05.2025
Begründung:	22.05.2025
Überweisung an den Staatsrat:	22.05.2025
Antwort des Staatsrats:	16.09.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 22. Mai 2025 eingereichten und gleichentags begründeten Motion beantragen die Motionäre die Änderung von Artikel 51 Abs. 1 Bst. a des Justizgesetzes (JG; SGF 130.1), damit Ehesachen in der Zuständigkeit des Gerichts bleiben (also mit Beisitzenden), obwohl für sie seit der am 1. Januar 2025 in Kraft getretenen Revision der eidgenössischen Zivilprozessordnung das vereinfachte Verfahren gilt. Im Kanton Freiburg ist im vereinfachten Verfahren allein die Gerichtspräsidentin oder der Gerichtspräsident zuständig, ohne Beisitzende, womit diese nunmehr von Scheidungs-, Trennungs- oder Urteiländerungsfällen ausgeschlossen sind. Die Motionäre begründen ihren Antrag damit, dass diese Fälle erhebliche und dauerhafte Auswirkungen auf das Leben der Rechtsuchenden und insbesondere auf die Obhut, das Besuchsrecht oder die Unterhaltsbeiträge haben. Sie sind der Ansicht, dass die Anwesenheit von Beisitzenden die Vielfalt der Standpunkte gewährleistet, die Legitimität der Entscheide stärkt, Vergleichslösungen fördert, das Risiko von Befangenheit und Beschwerden verringert und eine bessere Untersuchung ermöglicht. Die Motion fordert somit die Beibehaltung des Kollegialgerichts, um die Qualität und Gerechtigkeit der Entscheide im Familienrecht zu wahren.

II. Antwort des Staatsrats

1. Rechtslage seit 1. Januar 2025

Seit 1. Januar 2025 sieht die Zivilprozessordnung (ZPO; SR 272) vor, dass für vermögensrechtliche Streitigkeiten bis zu einem Streitwert von 30 000 Franken das vereinfachte Verfahren gilt (Art. 243 ff. ZPO). Dazu gehören auch Eherechtsverfahren im Sinne der Artikel 112, 114, 115 und 117 des Zivilgesetzbuches (ZGB; SR 210), das heisst Scheidungs- (Art. 288 und 291 ZPO) und Trennungsverfahren (Art. 294 ZPO).

Die kantonale Gesetzgebung führt dazu aus, dass in zivilrechtlichen Angelegenheiten eine Präsidentin oder ein Präsident des Bezirksgerichts erstinstanzlich entscheidet (Art. 51 JG).

Während also bis letztes Jahr Scheidungs- und Trennungsverfahren in die Zuständigkeit des Zivilgerichts fielen, das heisst in die Zuständigkeit einer Gerichtspräsidentin oder eines Gerichtspräsidenten und zweier Beisitzender des Bezirksgerichts, tagt heute nur noch die Präsidentin oder der Präsident als Einzelgericht.

2. Kontext und Ziele der Reform

In der Botschaft des Bundesrats vom 26. Februar 2020 zur Änderung der Schweizerischen Zivilprozessordnung (Verbesserung der Praxisnähe und der Rechtsdurchsetzung) wird festgehalten, dass das ordentliche Verfahren nach den Artikeln 274–284 ZPO wegen seiner fehlenden Laienfreundlichkeit kaum befriedige (Botschaft BBl. 2020, S. 2765). Der Bundesrat war daher der Ansicht, dass die Anwendung des vereinfachten Verfahrens die Praxisnähe der ZPO bei kontradiktorischen Scheidungsverfahren deutlich verbessere (Botschaft BBl. 2020, S. 2673), und auch die Bundesversammlung folgte dieser Einschätzung.

Im Übrigen gilt auch bei Klagen über Kinderbelange, die ausserhalb eherechtlicher Verfahren geführt werden, das vereinfachte Verfahren (Art. 295 ZPO).

3. Stellungnahme der betroffenen Gerichtsbehörden

Die Motion wurde den direkt betroffenen Gerichtsbehörden zur Stellungnahme vorgelegt, das heisst dem Kantonsgericht und der Konferenz der Präsidentinnen und Präsidenten der erstinstanzlichen Gerichte.

Während eine kleine Minderheit der Konferenzmitglieder die Meinung der Motionäre aufgrund des nach aussen entstehenden Bildes der Justiz teilt, hält die grosse Mehrheit den Verzicht auf Beisitzende bei der Verhandlung von Scheidungsfällen im vereinfachten Verfahren für eine gute Sache. Diese Richterinnen und Richter weisen darauf hin, dass die neue Verfahrensregel einen erheblichen Effizienzgewinn und eine nicht zu vernachlässigende Kostensenkung bewirke, ohne die Qualität der gefällten Urteile, die in jedem Fall anfechtbar sind, zu beeinträchtigen.

Die Konferenz der Präsidentinnen und Präsidenten der erstinstanzlichen Gerichte hält fest, dass die Berufszivilrichterinnen und -richter ein vollständiges Universitätsstudium in Rechtswissenschaften absolviert hätten, das in der Regel mit einem Anwaltspatent und sehr häufig mit dem CAS (Certificate of Advanced Studies) Judikative ergänzt werde. Die Richterinnen und Richter nähmen jedes Jahr an Weiterbildungen in Familien- und Prozessrecht teil und informierten sich regelmässig über Entwicklungen in Gesetzgebung und Rechtsprechung. Von einigen wenigen Ausnahmen abgesehen hätten die Beisitzenden keine juristische Ausbildung. In den letzten Jahren seien die eherechtlichen Verfahren jedoch erheblich komplexer geworden, und die Rechtsprechung in diesem Bereich habe besonders zugenommen. Daher erscheine das Argument, dass die Anwesenheit von Beisitzenden in Scheidungsverfahren eine bessere Untersuchung ermögliche oder das Risiko von Befangenheit und Beschwerden verringere, unbegründet.

Die befragten Behörden weisen darauf hin, dass wichtige eherechtliche Entscheide in den meisten Fällen im Rahmen von vorsorglichen Massnahmen oder Eheschutzmassnahmen getroffen würden und in die Zuständigkeit des Einzelgerichts fielen. Dabei handelt es sich um dringende Entscheide, die nicht bis zum Scheidungsurteil in der Hauptsache warten können, wie zum Beispiel die Platzierung von Kindern, die Zuteilung oder Aufhebung des Obhuts- oder Besuchsrechts, die Ausweisung aus der gemeinsamen Wohnung, ein Annäherungsverbot oder die Sperrung von Gütern oder Geldern. An diesen wichtigen Entscheiden sind Beisitzende nie beteiligt; sie werden von der

Berufsrichterin oder dem Berufsrichter allein getroffen. Auch die Suche nach Vergleichslösungen findet häufig bereits im Stadium der vorsorglichen Massnahmen statt, wobei die Berufsrichterin oder der Berufsrichter allein die Federführung hat. Wird in der Hauptsache erneut eine Schlichtung versucht, so geschieht dies in den allermeisten Fällen unter der alleinigen Leitung des Berufsrichters oder der Berufsrichterin, der oder die sich mit den Herausforderungen bei der Berechnung von Unterhaltsbeiträgen und güterrechtlichen Auseinandersetzungen auskennt.

Weiter ist zu bedenken, dass die Gerichtsschreiberin oder der Gerichtsschreiber – eine Juristin oder ein Jurist, häufig mit Anwaltspatent – eine beratende Stimme hat, die auch tatsächlich genutzt wird und zur Diskussion beiträgt. In hochstrittigen Fällen kann die Richterin oder der Richter eine Sozialabklärung beim Jugendamt (JA) anordnen, dessen Fachleute für die Arbeit mit Kindern ausgebildet sind.

Im Übrigen werden Fälle, die Kinder unverheirateter Eltern betreffen, seit mehreren Jahren im vereinfachten Verfahren von der Gerichtspräsidentin oder vom Gerichtspräsidenten verhandelt, ohne dass dies Anlass zu Beanstandungen gegeben hätte. Es erscheint daher konsequent, diese Zuständigkeit für Entscheide, die minderjährige Kinder betreffen, unabhängig vom Zivilstand der Eltern beizubehalten.

Das Kantonsgericht weist ausserdem darauf hin, dass die Reform der Zivilprozessordnung und die Reorganisation der Gerichtsbehörden darauf abzielen, familien- und insbesondere eherechtliche Verfahren zu vereinfachen und zu beschleunigen, was durch die Teilnahme von Beisitzenden unnötig erschwert werde. Es teilt damit die Meinung der Konferenz der Gerichtspräsidentinnen und Gerichtspräsidenten, die ebenfalls festhält, dass das Beschleunigungsgebot für den Verzicht auf Beisitzende spreche. Tatsächlich können sich Beratungen oder die Wiederaufnahme von Sitzungen verzögern, weil die Beisitzenden nicht verfügbar sind (Krankheit, Urlaub, berufliche Verpflichtungen usw.). Die eingereichte Motion widerspricht somit dem Willen des Gesetzgebers, der mit der Einführung des vereinfachten Verfahrens für Scheidungssachen (Art. 288 und 291 ZPO) eine schnellere Bearbeitung dieser Fälle anstrebte.

4. Arbeiten zur Reorganisation der Gerichtsbehörden

Die Pläne zur Reorganisation der Gerichtsbehörden sehen vor, dass das Gericht in Zivilsachen – sowohl Ehe- als auch Vermögenssachen – allein entscheidet, mit Ausnahme der Bereiche, in denen das Fachwissen der Beisitzenden wirklich wichtig ist, wie bei allen Fällen im Zuständigkeitsbereich der Fachgerichte für Handel, Miete, Arbeit oder Erwachsenen- und Kinderschutz.

Das Ziel besteht also darin, die Beisitzenden dort beizubehalten und aufzuwerten, wo sie einen echten Mehrwert darstellen, und sie im Gegenzug in den Bereichen abzuschaffen, in denen die Entwicklung der Rechtsprechung ihren Nutzen vermindert und ohne sie eine Verfahrensbeschleunigung zu erwarten ist.

5. Fazit

Die Reform der Zivilprozessordnung und das Projekt zur Reorganisation der Gerichtsbehörden verfolgen dasselbe Ziel, nämlich eine Vereinfachung und, soweit möglich, Beschleunigung der familien- und insbesondere eherechtlichen Verfahren. Verfahren, die so schnell wie möglich durchgeführt werden sollten, um eine Verschärfung von Konflikten zu vermeiden, würden durch die

Beibehaltung der Beisitzenden und insbesondere die damit verbundenen organisatorischen Schwierigkeiten hingegen verlängert.

Ausserdem ist darauf hinzuweisen, dass Trennungen und damit auch alle Fragen, welche die Kinder betreffen (Obhut, Besuchsrecht usw.), in den meisten Fälle zuerst mit einem Entscheid über provisorische Massnahmen oder Eheschutzmassnahmen geregelt werden. Diese Entscheide, die manchmal jahrelang gelten und oft Scheidungsurteile vorwegnehmen, sind und bleiben in der Zuständigkeit des Einzelgerichts (Art. 51 Abs. 1 Bst. b und Abs. 3 JG).

Der Staatsrat fordert den Grossen Rat daher auf, die Motion zur Änderung von Artikel 51 Abs. 1 Bst. a JG abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-140

Maintien des juges assesseurs dans les causes matrimoniales

Auteur-e-s :	Robatel Pauline / Papaux David
Nombre de cosignataires :	15
Dépôt :	22.05.2025
Développement :	22.05.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	22.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	16.09.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 22 mai 2025, les motionnaires demandent la modification de l'article 51 alinéa 1 lettre a de la loi sur la justice (LJ ; RSF 130.1) afin que les causes matrimoniales, bien que désormais soumises à la procédure simplifiée depuis la révision du Code de procédure civile fédéral entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025, demeurent de la compétence du Tribunal (donc avec des juges assesseurs). En effet, dans le canton de Fribourg, la procédure simplifiée relève du seul Président, sans juges assesseurs, ce qui exclut ces derniers des affaires de divorce, séparation ou modification de jugement. Ils exposent à l'appui de leur requête que ces causes ont des conséquences importantes et durables sur la vie des justiciables, notamment en matière de garde, de droit de visite ou de pensions. Ils estiment que la présence de juges assesseurs garantit une diversité de points de vue, renforce la légitimité des décisions, favorise les solutions transactionnelles, réduit les risques de partialité et de recours, et permet une meilleure instruction. La motion demande ainsi de maintenir une approche collégiale pour préserver la qualité et l'équité des décisions rendues en matière de droit de la famille.

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Situation légale depuis le 1^{er} janvier 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le code de procédure civile (CPC ; RS 272) prévoit que la procédure simplifiée s'applique aux affaires patrimoniales dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30 000 francs (art. 243ss CPC). Parmi celles-ci figurent les procédures matrimoniales au sens des art. 112, 114, 115 et 117 du Code civil (CC ; RS 210), à savoir les procédures relatives aux divorce (art. 288 et 291 CPC) et séparation de corps (art. 294 CPC).

La législation cantonale précise à cet égard qu'un président du tribunal d'arrondissement connaît en première instance en matière civile des causes soumises à la procédure simplifiée (art. 51 LJ).

Ainsi, alors que jusqu'à l'année dernière les procédures de divorce et de séparation de corps relevaient de la compétence du tribunal civil, soit d'un président et de deux assesseurs du tribunal d'arrondissement, désormais, seul le Président du tribunal siège en juge unique.

2. Contexte et objectifs de la réforme

Le Message du Conseil fédéral du 26 février 2020 relatif à la modification du code de procédure civile suisse [Amélioration de la praticabilité et de l'application du droit], relève que la procédure

ordinaire régie par les art. 274 à 284 CPC n'est pas accessible au justiciable qui n'a pas de connaissances juridiques particulières, ce qui n'est pas satisfaisant (Message FF 2020 p. 2672). Le Conseil fédéral estimait ainsi que l'utilisation de la procédure simplifiée améliorera nettement la praticabilité du CPC dans la procédure de divorce contradictoire (Message FF 2020 p. 2673) et il a été suivi par le Parlement fédéral sur ce point.

On peut encore ajouter que les procédures concernant les enfants qui sont menées en dehors de procédures de droit matrimonial sont également soumises à la procédure simplifiée (art. 295 CPC).

3. Avis des autorités judiciaires concernées

Le texte de la motion a été soumis pour avis aux autorités du Pouvoir judiciaire directement concernées, à savoir le Tribunal cantonal et la Conférence des Président-e-s des tribunaux de première instance.

Alors qu'une petite minorité des membres de cette Conférence partage l'avis des motionnaires, pour des raisons d'apparence de la justice, la grande majorité considère que la renonciation aux juges assesseurs pour traiter des procédures de divorce selon la procédure simplifiée est une bonne chose. Ces magistrat-e-s relèvent que cette nouvelle règle procédurale représente un gain d'efficacité important et une réduction des coûts non négligeable, sans aucune diminution de la qualité des jugements rendus, lesquels peuvent en tout état de cause être attaqués en appel.

La Conférence des Président-e-s des tribunaux de première instance relève en effet que les juges civils professionnels ont suivi un cursus universitaire complet en droit, généralement complété par un brevet d'avocat et, très souvent, par un CAS (certificat d'études avancées) en magistrature. Chaque année, ces magistrats participent à des formations continues en droit de la famille et en procédure civile, et se tiennent régulièrement informés des évolutions législatives et jurisprudentielles. À quelques rares exceptions près, les juges assesseurs ne disposent pas de formation juridique. Or, ces dernières années, les procédures matrimoniales se sont considérablement complexifiées, et la jurisprudence en la matière est devenue particulièrement abondante. Dès lors, l'argument selon lequel la présence des assesseurs dans les procédures de divorce permettrait une meilleure instruction de la cause, éviterait les risques de partialité ou limiterait les recours, ne paraît pas fondé.

Les autorités consultées relèvent que les décisions majeures en droit matrimonial sont, dans la plupart des cas, prises dans le cadre de mesures provisionnelles ou de mesures protectrices de l'union conjugale, et relèvent de la compétence du juge unique. Il s'agit de décisions urgentes qui ne peuvent attendre le jugement de divorce au fond, telles que le placement d'enfants, l'attribution ou la suppression du droit de garde ou de visite, l'expulsion du domicile, l'interdiction d'approcher, le blocage de biens ou de sommes d'argent, etc. Les juges assesseurs ne participent jamais à ces décisions cruciales, qui sont prises exclusivement par le juge professionnel. De plus, la recherche de solutions transactionnelles intervient souvent dès le stade des mesures provisionnelles, sous l'égide du juge professionnel seul. Lorsqu'une conciliation est à nouveau tentée au fond, elle est, dans la grande majorité des cas, conduite uniquement par le juge professionnel, qui maîtrise les enjeux liés au calcul des pensions et à la liquidation du régime matrimonial.

Il convient également de souligner que le greffier – juriste et souvent titulaire d'un brevet d'avocat – dispose d'une voix consultative, qui est effectivement utilisée et contribue au débat. Dans les affaires hautement conflictuelles, le juge peut ordonner une enquête sociale confiée au Service de

l'enfance et de la jeunesse (SEJ), un service composé de spécialistes formés à la prise en charge des enfants.

Par ailleurs, les procédures concernant les enfants de parents non mariés relèvent depuis plusieurs années de la procédure simplifiée et de la compétence du Président du Tribunal, sans que cela n'ait suscité de contestation. Il apparaît donc cohérent de maintenir cette compétence pour les décisions concernant les enfants mineurs, indépendamment du statut marital des parents.

Le Tribunal cantonal souligne encore que la révision du code de procédure civile et la réorganisation du Pouvoir judiciaire visent à simplifier et accélérer les procédures familiales, notamment matrimoniales, ce que la participation des assesseurs complique inutilement. Il partage ainsi l'avis de la Conférence des Présidents qui relève aussi que le principe de célérité milite pour la renonciation aux juges assesseurs. En effet, les délibérations ou les reprises de séances peuvent être retardées suite à l'impossibilité des juges assesseurs à siéger (maladie, vacances, indisponibilité professionnelle, etc.). La motion proposée va ainsi à l'encontre de la volonté du législateur qui, en imposant la procédure simplifiée pour les causes de divorce (art. 288 et 291 CPC), a voulu un traitement plus rapide de ces affaires.

4. Travaux relatifs à la réorganisation du pouvoir judiciaire

Dans le cadre des travaux relatifs à la réorganisation du Pouvoir judiciaire, il est prévu que le juge statue seul dans les affaires civiles, tant matrimoniales que patrimoniales, à l'exception des domaines où l'expertise des assesseurs est réellement importante, comme c'est le cas pour toutes les affaires relevant des cours spécialisées en matière de commerce, de bail, de travail ou de protection de l'adulte et de l'enfant.

L'objectif est ainsi de maintenir des assesseur-e-s et de les revaloriser lorsqu'ils apportent une réelle plus-value mais de les supprimer dans les domaines où l'évolution de la jurisprudence atténue fortement l'intérêt de leur présence et où l'on peut entrevoir un gain en termes d'accélération de la procédure.

5. Conclusion

Tant la révision du code de procédure civile que le projet de réorganisation du Pouvoir judiciaire tendent ainsi vers le même but, à savoir simplifier et, autant que possible, accélérer les procédures du droit de la famille, notamment les procédures matrimoniales. Or, le maintien des assesseurs, en particulier sous l'angle des difficultés organisationnelles liées à leur participation aux procédures, prolonge des procédures qui devraient être menées aussi rapidement que possible afin d'éviter d'exacerber des conflits.

Il semble également important de relever que les séparations, y compris les questions qui concernent les enfants (garde, droit de visite, etc.), sont réglées dans un premier temps par des décisions de mesures provisionnelles ou de mesures protectrices de l'union conjugale dans la plupart des cas. Ces décisions, qui s'appliquent parfois pendant des années et préjugent souvent les décisions de divorce, sont et resteront de la compétence du juge unique (art. 51 al. 1 let. b et al. 3 LJ).

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à rejeter la motion visant à modifier l'article 51 alinéa 1 lettre a LJ.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Postulat 2025-GC-146

Nutzung digitaler Geräte in Gemeinschaftsräumen an den Schulen: Wirkungsanalyse und Vorschläge zur Stärkung des sozialen Zusammenhalts

Urheber/in:	Ingold François / de Weck Antoinette
Anzahl Mitunterzeichnende:	25
Einreichung:	23.05.2025
Begründung:	23.05.2025
Überweisung an den Staatsrat:	23.05.2025
Antwort des Staatsrats:	28.10.2025

I. Zusammenfassung des Postulats

Die Postulantin und der Postulant fordern den Staatsrat auf, sich mit der Nutzung von persönlichen digitalen Geräten (wie Smartphones und Tablets) durch Schülerinnen und Schüler in den Gemeinschaftsräumen der obligatorischen und nachobligatorischen Schulen des Kantons Freiburg zu befassen. Sie möchten, dass eine Studie durchgeführt wird, um die Auswirkungen dieser Nutzung auf die Gesundheit, die Sozialisierung und die Eingliederung Schülerinnen und Schüler zu bewerten, und dass eine starke Empfehlung oder sogar ein Verbot in Betracht gezogen wird, um die Nutzung solcher Geräte an diesen Orten einzuschränken.

Die Begründung des Postulats stützt sich auf aktuelle Daten, insbesondere auf die MIKE-Studie 2021, der zufolge fast alle 12- bis 13-Jährigen ein Smartphone besitzen. Obwohl diese Geräte pädagogisch nützlich sein können, schadet ihre übermässige Nutzung in Gemeinschaftsräumen den sozialen Interaktionen, der körperlichen Aktivität und dem allgemeinen Wohlbefinden der Schülerinnen und Schüler. Berichte wie der der UNESCO (2023) und wissenschaftliche Studien (Twenge & Campbell, 2018) heben die negativen Auswirkungen einer übermässigen Bildschirmnutzung auf die psychische Gesundheit und das soziale Leben von Jugendlichen hervor.

Die Unterzeichnenden fordern daher drei konkrete Massnahmen:

1. Eine umfassende Studie zu den aktuellen Praktiken in den Freiburger Schulen.
2. Die Einführung von restriktiven Massnahmen zur Nutzung digitaler Geräte in den Gemeinschaftsräumen.
3. Die Einführung von Initiativen zur Förderung des sozialen Zusammenhalts, wie Projekte zur Gestaltung von Pausenplätzen oder Schulhöfen, sozialpädagogische Aktivitäten oder die Stärkung der Rolle von Schulmediatorinnen und Schulmediatoren.

Falls eine frühere Studie diesbezüglich bereits ein Problem aufgezeigt hat, schlagen die Postulantin und der Postulant vor, dass die konkreten Massnahmen (Punkte 2 und 3) ohne Verzögerung umgesetzt werden.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat stellt fest, dass der vorliegende Postulat die gleichen Bedenken hinsichtlich des Missbrauchs von digitalen Geräten bei Jugendlichen aufgreift, die auch der Motion [2024-GC-306](#)

Quellen: UNESCO (2023). *Technology in Education: A Tool on Whose Terms?* Global Education Monitoring Report 2023.

<https://unesdoc.unesco.org/search/e4ee7204-7599-4eb0-a548-da7bb87e1c5e>

Twenge, J. M., & Campbell, W. K. (2018). *Associations Between Screen Time and Lower Psychological Well-Being Among Children and Adolescents: Evidence from a Population-Based Study*. *Preventive Medicine Reports*, 12, 271–283.

<https://doi.org/10.1016/j.pmedr.2018.10.003>

und dem Postulat [2025-GC-86](#) zugrunde lagen, auf die der Staatsrat am 10. Juni 2025 geantwortet hat. Da die Motion 2025-GC-150 die gleichen Anliegen wie der vorliegende Postulat aufgreift, beantwortet der der Staatsrat sie in ähnlicher Weise.

Wie in seinen Antworten auf diese parlamentarischen Vorstösse ausgeführt, teilt der Staatsrat die Besorgnis über die Folgen dieser Missbräuche und hat mehrere Massnahmen ergriffen (siehe Antwort auf die Motion 2024-GC-306). Mit der Annahme des Postulats 2025-GC-86 wollte der Staatsrat eine Analyse dieser Präventionsmassnahmen für die Nutzung digitaler Medien durchführen, um seine Strategien in diesem Bereich zu verstärken.

Für die obligatorische Schule weist der Staatsrat darauf hin, dass die Nutzung von Mobiltelefonen im schulischen Umfeld bereits in der kantonalen Schulgesetzgebung geregelt ist, und zwar in Artikel 66 des Schulreglements *«Der Gebrauch von elektronischen Geräten ist während der Schulzeit verboten, ausser er wird von der Lehrperson oder der Schule erlaubt. Unter elektronischen Geräten versteht man alle Geräte, mit denen man telefonieren, Ton oder Bilder empfangen oder wiedergeben oder per Internet kommunizieren kann (Abs. 2). Bei einem Verstoss gegen dieses Verbot kann die Schule diese Gegenstände und Produkte umgehend einziehen (Abs. 3)»*. Es sei hier klargestellt, dass das Kantonsgericht die Beschlagnahme von Mobiltelefonen ausserhalb der Schulzeit, also insbesondere während der Mittagspause, untersagt hat. Das Mobiltelefon ist nämlich Eigentum der Schülerin oder des Schülers und dient ihr oder ihm beispielsweise zur Bezahlung in der Mensa der Schule oder für die öffentlichen Verkehrsmittel.

Nach der Schulgesetzgebung legt jede Schule derzeit ihre eigenen Regeln für den Schulbetrieb fest. In Bezug auf das Verbot von Mobiltelefonen haben die Schulen einen gewissen Spielraum. Sie können nämlich das Benutzen von Mobiltelefonen auf dem Schulgelände verbieten, auch während der Pausen und an der Orientierungsschule während der Mittagspause, wenn die Schülerinnen und Schüler in der Schule essen. Sie können das Benutzen von Mobiltelefonen auch zu bestimmten Zeiten erlauben. In der Primarschule essen die Kinder zu Hause oder in der ausserschulischen Betreuungseinrichtung, für welche die Gemeinden zuständig sind.

An den nachobligatorischen Schulen sieht die einschlägige Gesetzgebung in Artikel 51 des Reglements Folgendes vor: *«Der Gebrauch von elektronischen Geräten zu privaten Zwecken ist während des Unterrichts verboten. Ihre Verwendung zu pädagogischen Zwecken wird in der Schulordnung näher ausgeführt»*. Angesichts des Alters der betreffenden Schülerinnen und Schüler, die im Laufe der Schulzeit volljährig werden, wird von ihnen eine grössere Selbstständigkeit und Reife im Umgang mit persönlichen digitalen Geräten erwartet. Das BYOD-Konzept, bei dem die Schülerinnen und Schüler im Unterricht ihre eigenen digitalen Geräte nutzen, ermöglicht es, die Prävention in diesem Bereich fortzusetzen.

Die Situation in der Berufsbildung ist identisch mit der Situation in den allgemeinbildenden Schulen der Sekundarstufe 2 (Gymnasien, Fachmittelschule). Die internen Reglemente der Berufsfachschulen regeln die Nutzung von digitalen Medien und elektronischen Kommunikationsmitteln, darunter auch Smartphones.

Organisatorisch kann die Lehrperson während der Unterrichtszeit an den obligatorischen und den weiterführenden Schulen die Schülerinnen und Schüler auffordern, ihre Handys in eine Box zu legen, sie in den Taschen oder in ihren Schliessfächern zu lassen.

Ein generelles Verbot der Nutzung von Mobiltelefonen in der ganzen Schule würde von der Schuldirektion und dem Lehrpersonal einen erheblichen Überwachungs- und Zeitaufwand erfordern. Einige Schulen, wie die OS Romont, welche die Zusammenhänge zwischen der Nutzung von Mobiltelefonen und der Schlafqualität mit den Schülerinnen und Schülern analysiert, setzen auf Prävention und Dialog, führen pädagogische Projekte durch und/oder nutzen die Arbeit der Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter. Diese Initiativen fördern insbesondere den sozialen Zusammenhalt unter den Schülerinnen und Schülern und tragen dazu bei, die Jugendlichen für die Herausforderungen der digitalen Welt zu sensibilisieren. Ein generelles Verbot würde die Handlungsmöglichkeiten der Schulen einschränken, die diese je nach Situation, Schulstufe, Grösse oder pädagogischer Haltung nutzen könnten. Zudem würde ein solches Verbot die Probleme im Zusammenhang mit der Nutzung von Mobiltelefonen lediglich von der Schule nach aussen verlagern, ohne eine Lösung zu bieten.

Was die Förderung des sozialen Zusammenhalts zwischen den Schülerinnen und Schülern während der Zeit ausserhalb des Unterrichts betrifft, sind die Schulen bereits sehr aktiv. Jedes Jahr werden zahlreiche Projekte im Rahmen der Bildung für nachhaltige Entwicklung (BNE) durchgeführt. Dazu gehören unter anderem Gemüsegärten, Lehrpfade, Audio-Rundgänge, Naturerholungsgebiete oder Öko-Komitees, die es den Schülerinnen und Schülern ermöglichen, sich aktiv am Leben ihrer Schule und ihrer Umgebung zu beteiligen. Diese Initiativen zielen darauf ab, Diskriminierung in allen Formen zu bekämpfen, Mobbing vorzubeugen, die körperliche Aktivität zu fördern, künstlerische Aktivitäten zu entwickeln und allgemein ein positives Schulklima zu schaffen. Darüber hinaus tragen auch andere Ressourcen und Einrichtungen zur Förderung des Zusammenlebens und eines guten Schulklimas bei, wie z. B. Schülerinnen- und Schülerräte, Peacemaker während der Pausen, die «Shared-Concern-Methode», von Schulsozialarbeiterinnen und -arbeitern betreute Gruppen zur Sozialisierung sowie die vom Freiburger Netzwerk Schule 21 und im Klimaplan vorgeschlagenen Massnahmen.

Der Staatsrat weist schliesslich darauf hin, dass die Gemeinden für die Gestaltung der Schulanlagen (Pausenpatz/Schulhof, gemeinsame Räume für körperliche Aktivitäten) zuständig sind.

III. Schlussbemerkungen

Der Staatsrat dankt der Postulantin und dem Postulanten sowie den Mitunterzeichnenden für ihre Bereitschaft, sich mit der Problematik des Missbrauchs digitaler Geräte zu befassen. Er stellt jedoch fest, dass die gesetzlichen Grundlagen sowie die Massnahmen zur Verhinderung der Nutzung persönlicher digitaler Geräte in den Freiburger Schulen heute ausreichend sind.

Die derzeitige Autonomie der Schulen, dieses Verbot entsprechend den örtlichen Gegebenheiten und ihrer Erfahrung umzusetzen, erlaubt ein besseres Eingehen auf die Bedürfnisse vor Ort als ein generelles Verbot. Die Schulen nutzen bereits die Möglichkeit, eigene Initiativen und bewährte Praktiken zu entwickeln, insbesondere zur Förderung des sozialen Zusammenhalts unter den Schülerinnen und Schülern. Die pädagogischen und Sensibilisierungsansätze unterstützen die Präventionsmassnahmen gegen den Missbrauch digitaler Medien (siehe Antwort auf das Postulat 2025-GC-86) weit über das Schulgelände hinaus, im Gegensatz zu einem generellen Verbot innerhalb des Schulgeländes.

In seiner Antwort auf das Postulat 2025-GC-86 stellte der Staatsrat bereits fest, dass es notwendig ist, eine Bestandsaufnahme der bestehenden Massnahmen vorzunehmen und eine umfassende Analyse der nicht abgedeckten Bedürfnisse zu gewährleisten, um die laufenden Strategien zu

optimieren. Er verpflichtet sich ausserdem, aktiv und regelmässig über Praktiken zur Verhinderung des Missbrauchs digitaler Geräte und über Initiativen von Schulen zur Förderung es sozialen Zusammenhalts zu berichten.

Vor diesem Hintergrund schlägt der Staatsrat vor, das Postulat abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2025-GC-146

Utilisation des équipements numériques dans les espaces communs scolaires : étude d'impact et propositions pour renforcer le lien social

Auteur-e-s :	Ingold François / de Weck Antoinette
Nombre de cosignataires :	25
Dépôt :	23.05.2025
Développement :	23.05.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	23.05.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	28.10.2025

I. Résumé du postulat

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de se pencher sur l'utilisation des équipements numériques personnels (comme les smartphones et tablettes) par les élèves dans les espaces communs des établissements scolaires fribourgeois de scolarité obligatoire et post-obligatoire. Ils souhaitent qu'une étude soit menée pour évaluer l'impact de ces usages sur la santé, la socialisation et l'inclusion des élèves, et qu'une forte recommandation, voire une interdiction, soit envisagée pour limiter leur usage dans ces lieux.

Le développement du postulat s'appuie sur des données récentes, notamment l'étude MIKE 2021, qui montre que la quasi-totalité des jeunes de 12 à 13 ans possèdent un smartphone. Si ces outils peuvent avoir une utilité pédagogique, leur usage excessif dans les espaces communs nuit aux interactions sociales, à l'activité physique et au bien-être général des élèves. Des rapports comme celui de l'UNESCO (2023) et des études scientifiques (Twenge & Campbell, 2018) soulignent les effets négatifs d'une surexposition aux écrans sur la santé mentale et la vie sociale des adolescents.

En conséquence, les signataires demandent trois actions concrètes :

1. Une étude approfondie sur les pratiques actuelles dans les écoles fribourgeoises.
2. L'introduction de mesures restrictives sur l'usage des appareils numériques dans les espaces communs.
3. La mise en place d'initiatives favorisant le lien social, comme des projets d'aménagement des cours d'école, des animations socio-éducatives ou le renforcement du rôle des médiateurs scolaires.

Enfin, si une étude antérieure a déjà mis en évidence une problématique dans ce domaine, les auteurs proposent que les mesures concrètes (points 2 et 3) soient mises en œuvre sans attendre.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate que le présent postulat découle des mêmes inquiétudes concernant les mésusages des outils numériques chez les jeunes, inquiétudes à l'origine de la Motion [2024-GC-306](#) et du Postulat [2025-GC-86](#) auxquels le Conseil d'Etat a répondu le 10 juin 2025. Dans la mesure où la motion 2025-GC-150 reprend les mêmes préoccupations que le présent postulat, le Conseil d'Etat lui apporte une réponse similaire.

Références : UNESCO (2023). *Technology in Education: A Tool on Whose Terms?* Global Education Monitoring Report 2023.

<https://unesdoc.unesco.org/search/1b84209c-c679-4e1e-80a9-e0e530efa432>

Twenge, J. M., & Campbell, W. K. (2018). *Associations Between Screen Time and Lower Psychological Well-Being Among Children and Adolescents: Evidence from a Population-Based Study*. *Preventive Medicine Reports*, 12, 271–283.

<https://doi.org/10.1016/j.pmedr.2018.10.003>

Comme indiqué dans ses réponses à ces instruments parlementaires, le Conseil d'Etat partage les préoccupations sur les conséquences de ces mésusages et a mis plusieurs mesures en place (voir réponse à la Motion 2024-GC-306). En proposant l'adoption du Postulat 2025-GC-86, le Conseil d'Etat a souhaité mener une analyse sur ces mesures de prévention à l'usage des médias numériques, ceci notamment afin de renforcer ses stratégies dans le domaine.

Pour l'école obligatoire, le Conseil d'Etat rappelle que l'interdiction de l'utilisation des téléphones mobiles dans le cadre scolaire est déjà prévue par la législation scolaire de notre canton, à l'article 66 de son règlement « *L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant ou de l'enseignante ou de l'établissement. On entend par appareil électronique tous les appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet* (al. 2). *En cas d'infraction, l'établissement peut confisquer immédiatement ces objets* (al. 3) ». Il est précisé ici que le Tribunal cantonal ayant interdit la confiscation des téléphones portables hors du temps scolaire, soit sur le temps de midi notamment, une infraction à l'interdiction du téléphone portable à ce moment doit être puni par le biais des sanctions disciplinaires prévues par la législation scolaire et non par une confiscation. Le téléphone portable est en effet propriété de l'élève et lui est utile notamment pour procéder à des paiements, par exemple pour la cantine de l'école ou son transport.

Actuellement et selon la législation scolaire, chaque établissement scolaire définit des règles de fonctionnement. Concernant l'interdiction des téléphones portables, les écoles disposent d'une certaine marge de manœuvre. En effet, les écoles ont donc la possibilité d'interdire l'usage des téléphones portables dans l'enceinte de leur établissement, y compris durant les récréations et, au cycle d'orientation, durant la pause de midi lorsque les élèves prennent leur repas à l'école. Elles peuvent également les tolérer à certains moments. A l'école primaire, les enfants mangent à domicile ou à l'accueil extra-scolaire qui dépend des communes.

Au post-obligatoire, la législation y relative prévoit à l'article 51 du règlement que « *L'utilisation d'appareils électroniques à des fins privées est interdite durant les cours. Leur utilisation à des fins pédagogiques est précisée dans le règlement d'école* ». Etant donné l'âge des élèves concernés qui atteignent la majorité en cours d'études, il est attendu d'eux une plus grande autonomie et une plus grande maturité dans leurs usages des outils numériques personnels. L'approche BYOD qui leur demande d'utiliser leur propre appareil numérique en classe permet de poursuivre la prévention dans ce domaine.

La situation dans la formation professionnelle est identique à la situation du post-obligatoire général (collèges, école de culture générale). Les règlements internes des écoles professionnelles définissent l'utilisation des supports numériques et moyens de communication électroniques, y compris les smartphones.

En termes d'organisation, durant le temps de classe au niveau obligatoire et post-obligatoire, l'enseignant-e peut demander aux élèves de déposer les téléphones dans une boîte, de les laisser dans les sacs ou dans leurs casiers.

L'interdiction de l'utilisation des téléphones portables à l'échelle de tout un établissement impliquerait des efforts de surveillance et un investissement en temps conséquents de la part de la direction et du corps enseignant. Certains établissements, comme le CO de Romont qui travaille le lien entre l'usage du téléphone portable et la qualité du sommeil avec les élèves, choisissent la prévention et le dialogue, via des projets pédagogiques et/ou grâce au travail des travailleurs

sociaux en milieu scolaire. Ces initiatives favorisent notamment le lien social entre élèves et soutiennent la sensibilisation aux enjeux du numérique. Une mesure d'interdiction généralisée limiterait les possibilités d'actions des écoles selon leur propre réalité, leur degré, leur grandeur ou leur philosophie. En outre, cette interdiction ne ferait que repousser la problématique des mésusages en-dehors des murs de l'école, sans offrir de solution.

S'agissant des mesures favorisant le lien social entre élèves durant les temps hors enseignement, les écoles sont déjà fortement actives dans ce domaine. Chaque année, de nombreux projets sont mis en œuvre dans le cadre de l'éducation au développement durable. Parmi ceux-ci, on retrouve des jardins potagers, des sentiers didactiques, des circuits audios, des zones de détente naturelles ou encore des éco-comités qui permettent d'impliquer activement les élèves dans la vie de leur école et de son environnement. Ces initiatives visent à lutter contre toutes les formes de discrimination, à prévenir le harcèlement, à encourager l'activité physique, à développer la pratique artistique et, plus largement, à favoriser un climat scolaire positif. Par ailleurs, d'autres ressources et dispositifs contribuent également à promouvoir le vivre ensemble et un bon climat scolaire, tels que les conseils d'école, les pacificateurs durant les récréations, la méthode de la préoccupation partagée, les groupes de socialisation encadrés par des TSS, ainsi que les mesures proposées par le Réseau fribourgeois d'École 21 et le Plan Climat.

Le Conseil d'Etat relève enfin que les questions d'aménagement des établissements scolaires (cours d'école, espaces communs pour l'activité physique) sont de la responsabilité des communes.

III. Conclusion

Le Conseil d'Etat remercie les postulants ainsi que les cosignataires pour leur volonté de traiter de la problématique des mésusages des outils numériques. Il constate toutefois que les bases légales ainsi que les mesures visant à interdire les usages des équipements numériques personnels dans les établissements scolaires fribourgeois sont suffisantes aujourd'hui.

L'autonomie actuelle donnée aux établissements scolaires de concrétiser cette interdiction selon leur réalité et leur expérience offre une meilleure adéquation aux besoins du terrain qu'une interdiction généralisée. Les écoles se saisissent déjà de l'opportunité de développer leurs propres initiatives et bonnes pratiques, notamment en faveur du lien social entre les élèves. Les approches pédagogiques et de sensibilisation soutiennent les mesures de prévention des mésusages numériques (voir réponse au Po 2025-GC-86) au-delà des murs de l'école, au contraire d'une interdiction généralisée dans le périmètre scolaire.

Dans sa réponse au Po 2025-GC-86, le Conseil d'Etat a déjà constaté la nécessité de dresser un état de lieux des mesures existantes et d'assurer une analyse complète des besoins non couverts afin d'optimiser les stratégies en cours. Il s'engage aussi à communiquer activement et régulièrement à propos des pratiques en matière de prévention des mésusages des appareils numériques et des initiatives prises par les écoles pour favoriser le lien social.

Etant donné ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le refus du postulat.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-150

Für ein Verbot der Nutzung von Mobiltelefonen und anderen elektronischen Geräten durch die Schülerinnen und Schüler auf dem Schulgelände

Urheberinnen:	Defferrard Francine / de Weck Antoinette
Anzahl Mitunterzeichnende:	0
Einreichung:	02.06.2025
Begründung:	02.06.2025
Überweisung an den Staatsrat:	02.06.2025
Antwort des Staatsrats:	28.10.2025

I. Motion

Seit dem Jahr 2017 verbietet unsere kantonale Regelung die Verwendung von elektronischen Geräten während der Schulzeit, es sei denn, die Lehrperson oder die Schule erteilt die Erlaubnis dazu (vgl. Art. 66 Abs. 2 SchR). Diese haben zudem das Recht, bei einem Verstoss gegen dieses Verbot dieses Material einzuziehen. Laut Marianne Meyer Genilloud, der stellvertretenden Generalsekretärin der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten, lässt diese Regelung den Schulen trotzdem einen gewissen Handlungsspielraum. Innerhalb dieses gesetzlichen Rahmens haben die Schulen die Möglichkeit, die Nutzung von Mobiltelefonen während der gesamten Schulzeit zu verbieten oder sie in den Pausen zu erlauben. In unserem Kanton erlauben einige Orientierungsschulen, z. B. die OS des Glanebezirks, Mobiltelefone in den Pausen und zwischen den Lektionen, während andere, z. B. die OS Gibloux, dies ganz verbieten (vgl. Frapp online vom 2. September 2024). Das hängt von den jeweiligen Schulregeln ab.

Die Art und Weise, wie Mobiltelefone genutzt werden, hat sich in den letzten zehn Jahren grundlegend verändert. Die Nutzung von Smartphones stört das Lernen, beeinträchtigt die Konzentration, trägt zu Mobbing bei und erhöht das Suchtpotential nach entsprechenden Inhalten (z. B. soziale Netzwerke, Glücksspiele oder Videospiele). Durch das Verbot sollen die persönlichen Interaktionen innerhalb der Schule gefördert, das Schulklima sowie die Lebensqualität der Schülerinnen, Schüler und der Lehrpersonen verbessert sowie Mobbing und Ausgrenzung bekämpft werden.

In der Schweiz haben einige Gemeinden die Idee eines Handyverbots verworfen. Andere schreiben den Schülerinnen und Schülern schlichtweg vor, sie zu Hause zu lassen. Die Kantone Waadt und Jura fordern die Schülerinnen und Schüler der obligatorischen Schule auf, ihr Mobiltelefon während ihrer Präsenz an der Schule sowohl im Klassenzimmer als auch auf dem Schulgelände auszuschalten und wegzulegen.

Es geht darum, eine einheitliche politische Antwort auf diese Gefahren zu geben, die Lehrpersonen, Eltern und sogar die gesamte Gesellschaft beschäftigen. Mit dieser Motion wird die Einführung einer gesetzlichen Verpflichtung gefordert, Mobiltelefone und andere elektronische Geräte auszuschalten und aufzubewahren, sobald die Schülerin oder der Schüler das Schulgebäude betritt, und ebenso während aller schulischen Aktivitäten, die ausserhalb des Schulgebäudes stattfinden. Diese Verpflichtung gilt für Schülerinnen und Schüler aller drei Zyklen. Ihre Einführung an den Schulen der Sekundarstufe 2 (Mittelschulen) und den Berufsfachschulen sollte in Betracht gezogen

werden. Bei Skilagern oder Landschulwochen können mit ausdrücklicher Genehmigung der Lehrpersonen umfassende Ausnahmen vorgesehen werden, z. B. wenn dies pädagogisch erforderlich ist oder bei Notfällen.

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat stellt fest, dass diese Motion die gleichen Bedenken hinsichtlich des Missbrauchs von digitalen Geräten bei Jugendlichen aufgreift, die auch der Motion [2024-GC-306](#) und dem Postulat [2025-GC-86](#) zugrunde lagen, auf die der Staatsrat am 10. Juni 2025 geantwortet hat. Da das Postulat 2025-GC-146 die gleichen Anliegen wie diese Motion aufgreift, beantwortet der Staatsrat sie in ähnlicher Weise.

Wie in seinen Antworten auf diese parlamentarischen Vorstösse ausgeführt, teilt der Staatsrat die Besorgnis über die Folgen dieser Missbräuche und hat mehrere Massnahmen ergriffen (siehe Antwort auf die Motion 2024-GC-306). Mit der Annahme des Postulats 2025-GC-86 wollte der Staatsrat eine Analyse dieser Präventionsmassnahmen für die Nutzung digitaler Medien durchführen, um seine Strategien in diesem Bereich zu verstärken.

Für die obligatorische Schule weist der Staatsrat darauf hin, dass die Nutzung von Mobiltelefonen im schulischen Umfeld bereits in der kantonalen Schulgesetzgebung geregelt ist, und zwar in Artikel 66 des Schulreglements *«Der Gebrauch von elektronischen Geräten ist während der Schulzeit verboten, ausser er wird von der Lehrperson oder der Schule erlaubt. Unter elektronischen Geräten versteht man alle Geräte, mit denen man telefonieren, Ton oder Bilder empfangen oder wiedergeben oder per Internet kommunizieren kann (Abs. 2). Bei einem Verstoß gegen dieses Verbot kann die Schule diese Gegenstände und Produkte umgehend einziehen (Abs. 3)»*. Es sei hier klargestellt, dass das Kantonsgericht die Beschlagnahme von Mobiltelefonen ausserhalb der Schulzeit, also insbesondere während der Mittagspause, untersagt hat. Das Mobiltelefon ist nämlich Eigentum der Schülerin oder des Schülers und dient ihr oder ihm beispielsweise zur Bezahlung in der Mensa der Schule oder für die öffentlichen Verkehrsmittel.

Nach der Schulgesetzgebung legt jede Schule derzeit ihre eigenen Regeln für den Schulbetrieb fest. In Bezug auf das Verbot von Mobiltelefonen haben die Schulen einen gewissen Spielraum. So können sie das Benutzen von Mobiltelefonen auf dem Schulgelände verbieten, auch während der Pausen und an der Orientierungsschule während der Mittagspause, wenn die Schülerinnen und Schüler in der Schule essen. Sie können das Benutzen von Mobiltelefonen auch zu bestimmten Zeiten erlauben. In der Primarschule essen die Kinder zu Hause oder in der ausserschulischen Betreuungseinrichtung, für welche die Gemeinden zuständig sind.

An den nachobligatorischen Schulen sieht die einschlägige Gesetzgebung in Artikel 51 des Reglements Folgendes vor: *«Der Gebrauch von elektronischen Geräten zu privaten Zwecken ist während des Unterrichts verboten. Ihre Verwendung zu pädagogischen Zwecken wird in der Schulordnung näher ausgeführt»*. Angesichts des Alters der betroffenen Schülerinnen und Schüler, die im Laufe der Schulzeit volljährig werden, wird von ihnen eine grössere Selbstständigkeit und Reife im Umgang mit persönlichen digitalen Geräten erwartet. Das BYOD-Konzept, bei dem die Schülerinnen und Schüler im Unterricht ihre eigenen digitalen Geräte nutzen, ermöglicht es, die Prävention in diesem Bereich fortzusetzen.

Die Situation in der Berufsbildung ist identisch mit der Situation in den allgemeinbildenden Schulen der Sekundarstufe 2. Die internen Reglemente der Berufsfachschulen regeln die Nutzung von digitalen Medien und elektronischen Kommunikationsmitteln, darunter auch Smartphones.

Organisatorisch kann die Lehrperson während der Unterrichtszeit an den obligatorischen und den weiterführenden Schulen die Schülerinnen und Schüler auffordern, ihre Handys in eine Box zu legen, sie in den Schultaschen oder in ihren Schliessfächern zu lassen.

Ein generelles Verbot der Nutzung von Mobiltelefonen in der ganzen Schule würde von der Schuldirektion und dem Lehrpersonal einen erheblichen Überwachungs- und Zeitaufwand erfordern. Einige Schulen, wie die OS Romont, welche die Zusammenhänge zwischen der Nutzung von Mobiltelefonen und der Schlafqualität mit den Schülerinnen und Schülern analysiert, setzen auf Prävention und Dialog, indem sie pädagogische Projekte durchführen und/oder die Arbeit der Schulsozialarbeiterinnen und Schulsozialarbeiter nutzen. Diese Initiativen fördern insbesondere den sozialen Zusammenhalt unter den Schülerinnen und Schülern und tragen dazu bei, die Jugendlichen für die Herausforderungen der digitalen Welt zu sensibilisieren.

Ein generelles Verbot würde die Handlungsmöglichkeiten der Schulen einschränken, die diese je nach Situation, Schulstufe, Grösse oder pädagogischer Haltung nutzen könnten. Zudem würde ein solches Verbot die Probleme im Zusammenhang mit der Nutzung von Mobiltelefonen lediglich von der Schule nach aussen verlagern, ohne eine Lösung zu bieten.

Was die Förderung des sozialen Zusammenhalts zwischen den Schülerinnen und Schülern während der Zeit ausserhalb des Unterrichts betrifft, sind die Schulen bereits sehr aktiv. Jedes Jahr werden zahlreiche Projekte im Rahmen der Bildung für nachhaltige Entwicklung (BNE) durchgeführt. Dazu gehören unter anderem Gemüsegärten, Lehrpfade, Audio-Rundgänge, Naturerholungsgebiete oder Öko-Komitees, die es den Schülerinnen und Schülern ermöglichen, sich aktiv am Leben ihrer Schule und ihrer Umgebung zu beteiligen. Diese Initiativen zielen darauf ab, Diskriminierung in allen Formen zu bekämpfen, Mobbing vorzubeugen, die körperliche und künstlerische Aktivität zu fördern und allgemein zu einem positiven Schulklima beizutragen. Darüber hinaus tragen auch andere Ressourcen und Einrichtungen zur Förderung des Zusammenlebens und eines guten Schulklimas bei, wie z. B. Schülerinnen- und Schülerräte, Peacemaker während der Pausen, die «Shared-Concern-Methode», von Schulsozialarbeiterinnen und -arbeitern betreute Sozialisierungsgruppen sowie die vom Freiburger Netzwerk Schule 21 und im Klimaplan vorgeschlagenen Massnahmen.

Der Staatsrat weist schliesslich darauf hin, dass die Gemeinden für die Gestaltung der Schulanlagen (Pausenplatz/Schulhof, gemeinsame Räume für körperliche Aktivitäten) zuständig sind.

Schlussbemerkungen

Der Staatsrat dankt den Motionärinnen sowie den Mitunterzeichnenden für ihre Bereitschaft, sich mit der Problematik des Missbrauchs digitaler Geräte zu befassen. Er stellt jedoch fest, dass die gesetzlichen Grundlagen sowie die Massnahmen zur Verhinderung der Nutzung persönlicher digitaler Geräte in den Freiburger Schulen heute ausreichend sind.

Die derzeitige Autonomie der Schulen, dieses Verbot entsprechend den örtlichen Gegebenheiten und ihrer Erfahrung umzusetzen, erlaubt ein besseres Eingehen auf die Bedürfnisse vor Ort als ein generelles Verbot. Die Schulen nutzen bereits die Möglichkeit, eigene Initiativen und bewährte Praktiken zu entwickeln, insbesondere zur Förderung des sozialen Zusammenhalts unter den Schülerinnen und Schülern. Die pädagogischen und Sensibilisierungsansätze unterstützen die Präventionsmassnahmen gegen den Missbrauch digitaler Medien weit über das Schulgelände hinaus, im Gegensatz zu einem generellen Verbot innerhalb des Schulgeländes.

In seiner Antwort auf das Postulat 2025-GC-86 stellte der Staatsrat bereits fest, dass es notwendig ist, eine Bestandsaufnahme der bestehenden Massnahmen vorzunehmen und eine umfassende Analyse der nicht abgedeckten Bedürfnisse zu gewährleisten, um die laufenden Strategien zu optimieren. Er verpflichtet sich ausserdem, aktiv und regelmässig über Praktiken zur Verhinderung des Missbrauchs digitaler Geräte und über Initiativen von Schulen zur Förderung des sozialen Zusammenhalts zu berichten.

Vor diesem Hintergrund schlägt der Staatsrat vor, die Motion abzulehnen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-150

Pour une interdiction de l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques des élèves dans l'enceinte de l'établissement scolaire

Auteures :	Defferrard Francine / de Weck Antoinette
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	02.06.2025
Développement :	02.06.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	02.06.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	28.10.2025

I. Motion

Depuis l'année 2017, notre réglementation cantonale interdit l'utilisation d'appareils électroniques durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant ou de l'enseignante ou de l'établissement (cf. art. 66 al. 2 RLS). Ceux-ci ont par ailleurs le droit de confisquer le matériel en cas d'infraction. Selon Madame Marianne Meyer Genilloud, secrétaire générale adjointe de la Direction de la formation et des affaires culturelles, cette réglementation « laisse quand même de la marge de manœuvre aux établissements. A l'intérieur de ce cadre légal, les écoles ont la possibilité d'interdire l'usage du téléphone portable durant tout le temps scolaire ou de l'autoriser pendant les pauses ». Dans notre canton, certains cycles d'orientation, par exemple le CO de la Glâne, autorisent les téléphones portables durant les pauses et les interours alors que d'autres, tels que le CO du Gubloux, l'interdisent complètement (cf. Frapp online du 2 septembre 2024). Cela dépend du règlement adopté au sein de l'établissement scolaire.

La manière d'utiliser le téléphone portable a profondément évolué en une décennie. L'usage des smartphones perturbe l'apprentissage, nuit à la concentration, participe au harcèlement et à une addiction au contenu (ex. réseaux sociaux, jeux d'argent ou jeux vidéo). Son interdiction doit favoriser les interactions au sein de l'école et contribuer à l'amélioration du climat scolaire et la qualité de vie des élèves et des membres du corps enseignant, à la lutte contre le harcèlement et l'isolement.

En Suisse, certaines communes ont abandonné l'idée d'une interdiction des téléphones portables. D'autres imposent purement et simplement aux élèves de les laisser à la maison. Les Cantons de Vaud et du Jura demandent aux élèves qui fréquentent l'école obligatoire d'éteindre et de ranger leur téléphone portable durant le temps scolaire, tant en classe que dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

Il s'agit d'apporter une réponse politique uniforme à ces dangers qui préoccupent les enseignantes et enseignants, les parents, voire l'ensemble de la société. La présente motion demande l'introduction, dans la législation, d'une obligation d'éteindre et de ranger les téléphones portables et autres appareils électroniques dès que l'élève entre dans l'enceinte de l'établissement scolaire, ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire. Cette obligation vise les élèves des cycles 1, 2 et 3. Son introduction dans le secondaire 2 et les écoles professionnelles devrait être envisagée. Des exceptions exhaustives pourront être

prévues telles que besoins pédagogiques ou urgences, lors des camps de ski ou des camps verts moyennant une autorisation expresse des membres du corps enseignant.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate que la présente motion découle des mêmes inquiétudes concernant les mésusages des outils numériques chez les jeunes, inquiétudes à l'origine de la Motion [2024-GC-306](#) et du Postulat [2025-GC-86](#) auxquels le Conseil d'Etat a répondu le 10 juin 2025. Dans la mesure où le postulat 2025-GC-146 reprend les mêmes préoccupations que la présente motion, le Conseil d'Etat lui apporte une réponse similaire.

Comme indiqué dans ses réponses à ces instruments parlementaires, le Conseil d'Etat partage les préoccupations sur les conséquences de ces mésusages et a mis plusieurs mesures en place (voir réponse à la Motion 2024-GC-306). En proposant l'adoption du Postulat 2025-GC-86, le Conseil d'Etat a souhaité mener une analyse sur ces mesures de prévention à l'usage des médias numériques, ceci notamment afin de renforcer ses stratégies dans le domaine.

Pour l'école obligatoire, le Conseil d'Etat rappelle que l'interdiction de l'utilisation des téléphones mobiles dans le cadre scolaire est déjà prévue par la législation scolaire de notre canton, à l'article 66 de son règlement « *L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant le temps scolaire, sauf autorisation de l'enseignant ou de l'enseignante ou de l'établissement. On entend par appareil électronique tous les appareils permettant de téléphoner, de capter ou de reproduire des sons ou des images ou de communiquer par Internet (al. 2). En cas d'infraction, l'établissement peut confisquer immédiatement ces objets (al. 3)* ». Il est précisé ici que le Tribunal cantonal ayant interdit la confiscation des téléphones portables hors du temps scolaire, soit sur le temps de midi notamment, une infraction à l'interdiction du téléphone portable à ce moment doit être puni par le biais des sanctions disciplinaires prévues par la législation scolaire et non par une confiscation. Le téléphone portable est en effet propriété de l'élève et lui est utile notamment pour procéder à des paiements, par exemple pour la cantine de l'école ou son transport.

Actuellement et selon la législation scolaire, chaque établissement scolaire définit des règles de fonctionnement. Concernant l'interdiction des téléphones portables, les écoles disposent d'une certaine marge de manœuvre. En effet, les écoles ont donc la possibilité d'interdire l'usage des téléphones portables dans l'enceinte de leur établissement, y compris durant les récréations et, au cycle d'orientation, durant la pause de midi lorsque les élèves prennent leur repas à l'école. Elles peuvent également les tolérer à certains moments. A l'école primaire, les enfants mangent à domicile ou à l'accueil extra-scolaire qui dépend des communes.

Au post-obligatoire, la législation y relative prévoit à l'article 51 du règlement que « *L'utilisation d'appareils électroniques à des fins privées est interdite durant les cours. Leur utilisation à des fins pédagogiques est précisée dans le règlement d'école* ». Etant donné l'âge des élèves concernés qui atteignent la majorité en cours d'études, il est attendu d'eux une plus grande autonomie et une plus grande maturité dans leurs usages des outils numériques personnels. L'approche BYOD qui leur demande d'utiliser leur propre appareil numérique en classe permet de poursuivre la prévention dans ce domaine.

La situation dans la formation professionnelle est identique à la situation du post-obligatoire général. Les règlements internes des écoles professionnelles définissent l'utilisation des supports numériques et moyens de communication électroniques, y compris les smartphones.

En termes d'organisation, durant le temps de classe au niveau obligatoire et post-obligatoire, l'enseignant-e peut demander aux élèves de déposer les téléphones dans une boîte, de les laisser dans les sacs ou dans leurs casiers.

L'interdiction de l'utilisation des téléphones portables à l'échelle de tout un établissement impliquerait des efforts de surveillance et un investissement en temps conséquents de la part de la direction et du corps enseignant. Certains établissements, comme le CO de Romont qui travaille le lien entre l'usage du téléphone portable et la qualité du sommeil avec les élèves, choisissent la prévention et le dialogue, via des projets pédagogiques et/ou grâce au travail des travailleurs sociaux en milieu scolaire. Ces initiatives favorisent notamment le lien social entre élèves et soutiennent la sensibilisation aux enjeux du numérique.

Une mesure d'interdiction généralisée limiterait les possibilités d'actions des écoles selon leur propre réalité, leur degré, leur grandeur ou leur philosophie. En outre, cette interdiction ne ferait que repousser la problématique des mésusages en-dehors des murs de l'école, sans offrir de solution.

S'agissant des mesures favorisant le lien social entre élèves durant les temps hors enseignement, les écoles sont déjà fortement actives dans ce domaine. Chaque année, de nombreux projets sont mis en œuvre dans le cadre de l'éducation au développement durable. Parmi ceux-ci, on retrouve des jardins potagers, des sentiers didactiques, des circuits audios, des zones de détente naturelles ou encore des éco-comités qui permettent d'impliquer activement les élèves dans la vie de leur école et de son environnement. Ces initiatives visent à lutter contre toutes les formes de discrimination, à prévenir le harcèlement, à encourager l'activité physique, à développer la pratique artistique et, plus largement, à favoriser un climat scolaire positif. Par ailleurs, d'autres ressources et dispositifs contribuent également à promouvoir le vivre ensemble et un bon climat scolaire, tels que les conseils d'école, les pacificateurs durant les récréations, la méthode de la préoccupation partagée, les groupes de socialisation encadrés par des TSS, ainsi que les mesures proposées par le Réseau fribourgeois d'École 21 et le Plan Climat.

Le Conseil d'Etat relève enfin que les questions d'aménagement des établissements scolaires (cours d'école, espaces communs pour l'activité physique) sont de la responsabilité des communes.

Conclusion

Le Conseil d'Etat remercie les motionnaires ainsi que les cosignataires pour leur volonté d'adresser la problématique des mésusages des outils numériques. Il constate toutefois que les bases légales ainsi que les mesures visant à interdire les usages des équipements numériques personnels dans les établissements scolaires fribourgeois sont suffisantes aujourd'hui.

L'autonomie actuelle donnée aux établissements scolaires de concrétiser cette interdiction selon leur réalité et leur expérience offre une meilleure adéquation aux besoins du terrain qu'une interdiction généralisée. Les écoles se saisissent déjà de l'opportunité de développer leurs propres initiatives et bonnes pratiques, notamment en faveur du lien social entre les élèves. Les approches pédagogiques et de sensibilisation soutiennent les mesures de prévention des mésusages numériques au-delà des murs de l'école, au contraire d'une interdiction généralisée dans le périmètre scolaire.

Dans sa réponse au Postulat 2025-GC-86, le Conseil d'Etat a déjà constaté la nécessité de dresser un état de lieux des mesures existantes et d'assurer une analyse complète des besoins non couverts afin d'optimiser les stratégies en cours. Il s'engage aussi à communiquer activement et régulièrement à

propos des pratiques en matière de prévention des mésusages des appareils numériques et des initiatives prises par les écoles pour favoriser le lien social.

Etant donné ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le refus de la motion.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-173

Erforderliche Sprachkenntnisse für den Eintritt in die 1H der obligatorischen Schule: Wie sieht es im Kanton Freiburg aus?

Urheberinnen:	Hayoz Helfer Regula / Moura Sophie
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	20.06.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	20.06.2025
Antwort des Staatsrats:	28.10.2025

I. Anfrage

Mit dieser Frage fordern die Autorinnen den Staatsrat auf, die Situation der Sprachkenntnisse der Kinder beim Eintritt in die obligatorische Schule zu untersuchen.

Die Sprache gilt als einer der wichtigsten Schlüssel für den Bildungserfolg. Wer im Vorschulalter nicht über einen ausreichenden Wortschatz der Lokalsprache verfügt, wird mit einem sprachlichen Rückstand eingeschult. Diesen im Verlauf der Schulzeit aufzuholen, ist schwierig. Lesen ist unser wichtigstes Instrument beim Aufbau analytischen und kritischen Denkens. Je früher Kinder die Lokalsprache lernen, desto geringer fällt ihr Defizit bei der Einschulung aus. (Bildung Schweiz 1/2025 S.23)

Der Bund und die Kantone verfolgen in Zusammenhang mit dem Bildungsraum Schweiz das Ziel, dass 95% aller 25-Jährigen einen Abschluss auf der Sekundarstufe2 verfügen. Dieses Ziel verfehlt die Gruppe der hier geborenen fremdsprachigen Jugendlichen.

Die sprachliche Frühförderung ist in der von der Schweiz ratifizierten UNO-Kinderrechtskonvention verankert und diesem Zusammenhang stehen folgende Artikel:

Kinder und Jugendliche haben das Recht

- > auf Nicht-Diskriminierung: Kein Kind darf aufgrund seines Geschlechts, seiner Herkunft, seiner Sprache, seiner Religion, seiner Hautfarbe oder aufgrund eines sonstigen Merkmals diskriminiert werden (Art. 2);
- > auf die bestmögliche Förderung seiner Entwicklung, damit das Kind seine Persönlichkeit, Talente und Fähigkeiten optimal entfalten kann (Art. 6).

Kantonales Integrationsprogramm 2024–2027 (KIP 3)

In der frühen Kindheit (0–8 Jahre) werden die Grundlagen für das lebenslange Lernen und für den Erwerb emotionaler, sozialer, kreativer, motorischer und kognitiver Kompetenzen gelegt. Die Massnahmen der frühkindlichen Bildung – einschliesslich dem Erwerb von Sprachkompetenzen – unterstützen die allgemeine Entwicklung der Kinder und tragen zur Chancengerechtigkeit bei.

Geplante Stossrichtungen:

- > Konsolidierung der Angebote und Professionalisierung des Dispositivs (z. B. Leistungsaufträge, Projektausschreibungen, Subventionierung von Fachstellen, Schulungen zum Thema Vielfalt);

- > Sensibilisierung von Gemeinden/Regionen (mit dem zukünftigen kantonalen Konzept für frühkindliche Bildung);
- > Einführung eines Bonus für eine bessere Zugänglichkeit der Leistungen (z. B. für verletzte Zielgruppen).

Mit einem Leistungsauftrag kann der VFB seine Gruppenangebote (Eltern-Kind-Café, Programm Ecole Plus, Schulungen und Sensibilisierung für Herausforderung bei der Förderung in der Frühen Kindheit usw.) finanzieren.

Angebote und Leistungen des Kantons Freiburg:

In der Strategie für die frühen Kindheit im Kanton Freiburg steht auf der S.16:

Mögliche Angebote und Massnahmen:

- > Vorbereiten auf den Schuleintritt, Begleitung des Übergangs beim Schuleintritt;
- > Unterstützungsangebot für Eltern mit Migrationshintergrund;
- > Vorschulische Betreuung fremdsprachiger Kinder.

Der Nutzen, den eine frühkindliche Sprachförderung hat, wird in mehreren Studien belegt. Den fremdsprachigen Kindern erleichtert sie den Schuleintritt, sie durchleben allgemein eine bessere Schullaufbahn und Ausbildung. Die sprachliche Frühförderung fördert eine bessere Integration und soziale Beteiligung, bessere berufliche Eingliederung, mehr Erfolg auf dem Arbeitsmarkt und stärkt den sozialen Zusammenhalt.

In seinem Bericht 2017-DSAS-79 forderte der Staatsrat u. a. die Gemeinden auf, die Elternunterstützung und den Erwerb der Lokalsprache durch fremdsprachige Kinder zu fördern. Von verpflichtenden Massnahmen in Sachen Spracherwerb wurde hingegen abgeraten. Acht Jahre später muss festgestellt werden, dass – obwohl ein gut ausgebautes Netz besteht die Situation nicht optimal ist, was unsere Schulen vor grosse Probleme stellt und so nicht länger tolerierbar ist. Einige Gemeinden haben bereits reagiert und Konzepte erarbeitet.

Der Kanton Freiburg hat sich eine gute Grundlage für die sprachliche Frühförderung geschaffen. Wie sieht es in der Realität aus?

Wir bitten den Staatsrat folgende Fragen zu beantworten:

1. Wie viele Kinder, die nicht über die erforderlichen Sprachkenntnisse verfügen, sind im Kanton Freiburg zu Beginn des Schuljahres 24-25 in die 1H der obligatorischen Schule eingetreten?
2. Welche Massnahmen wurden bisher ergriffen, um die Eltern betroffener Kinder für dieses Thema zu sensibilisieren und die bestehenden Angebote, die ein Lernen durch Immersion ermöglichen, bekannt zu machen?
3. Auf welche Weise werden Fachpersonen, die in direktem Kontakt mit Familien mit Kindern im Vorschulalter stehen, z. B. Kinderärzte, für diese Problematik sensibilisiert und über bestehende Angebote informiert?
4. Gibt es eine Koordination zwischen den verschiedenen Akteuren und Betreuern im Bereich frühkindliche Sprachförderung?
5. Welche Bedürfnisse haben die Gemeinden in Bezug auf diese Thematik?
6. Wie könnte der Kanton die Gemeinden bei der Umsetzung von konkreten Massnahmen unterstützen? Könnten die Erfahrungen der Stadt Bern als Best Practice dienen, die in unserem Kanton gefördert werden sollte? Gibt es gute Praktiken in anderen Kantonen?

7. Mehrere Gemeinden verwenden den von der Universität Basel verfassten Fragebogen. Wäre es denkbar, diesen Fragebogen (Website: <https://primano.ch/deutsch-lernen/>) flächendeckend im Kanton Freiburg zu verwenden?
8. Wäre es denkbar, eine Arbeitsgruppe aus Vertreterinnen und Vertretern des Kantons, der Gemeinden, der Primarschule und Fachleuten aus der Frühförderung zu bilden, die sich mit der Frage der frühkindlichen Sprachförderung befasst und konkrete und sinnvolle Massnahmen festlegt?

II. Antwort des Staatsrats

1. *Wie viele Kinder, die nicht über die erforderlichen Sprachkenntnisse verfügen, sind im Kanton Freiburg zu Beginn des Schuljahres 24-25 in die 1H der obligatorischen Schule eingetreten?*

Gemäss einer Analyse der letzten vier Schuljahre verfügten im Jahresdurchschnitt 1036 Schülerinnen und Schüler in der 1H/2H im französischsprachigen Teil sowie 525 Schülerinnen und Schüler in der 1H/2H im deutschsprachigen Teil nicht über die erforderlichen Sprachkenntnisse. Diese Schülerinnen und Schüler besuchten als Fördermassnahme Kurse in Französisch als Zweitsprache (FLS) oder Deutsch als Zweitsprache (DaZ). Zu Beginn des Schuljahres 2024/2025 verfügten rund 1380 Schülerinnen und Schüler nicht über die erforderlichen Sprachkenntnisse, davon 900 im französischsprachigen Teil und 480 im deutschsprachigen Teil des Kantons.

2. *Welche Massnahmen wurden bisher ergriffen, um die Eltern betroffener Kinder für dieses Thema zu sensibilisieren und die bestehenden Angebote, die ein Lernen durch Immersion ermöglichen, bekannt zu machen?*
3. *Auf welche Weise werden Fachpersonen, die in direktem Kontakt mit Familien mit Kindern im Vorschulalter stehen, z. B. Kinderärzte, für diese Problematik sensibilisiert und über bestehende Angebote informiert?*
4. *Gibt es eine Koordination zwischen den verschiedenen Akteuren und Betreuern im Bereich frühkindliche Sprachförderung?*

In seiner Antwort auf die Motion 2023-GC-316 Mäder-Brühlhart Bernadette / Hayoz Helfer Regula, «Obligatorische Förderung der Unterrichtssprache vor der Einschulung in den Kindergarten», erklärt der Staatsrat, dass das Erlernen der Lokalsprache im jüngsten kantonalen Integrationsprogramm für den Zeitraum 2024–2027 (KIP 3) verankert wurde. Wie die Grossrätinnen erwähnen, beinhaltet dies insbesondere die Institutionalisierung der Zusammenarbeit zwischen dem Staat und dem Verein Familienbegleitung (VFB) über einen kantonalen Leistungsauftrag.

Der Verein bietet verschiedene Leistungen im Zusammenhang mit der frühen Sprachförderung an, darunter:

- > eine individuelle Begleitung der Familien und ihre Information über das bestehende Angebot an Spielgruppen, Bibliotheken und Ludotheken, Treffpunkten und Beratungsstellen;
- > mobile Sprechstunden auf Spielplätzen, in Schulen, Kinderarztpraxen oder Einkaufszentren, usw. im ganzen Kanton;
- > die Workshops «Schulstart+», die Eltern mit Migrationshintergrund mit dem Schulsystem vertraut machen und auf die Sozialisierung der Kinder vor dem Schuleintritt abzielen;
- > die Entwicklung pädagogischer Ressourcen für Familien und Fachpersonen sowie spezifische Begleitung und Weiterbildung;
- > eine Sensibilisierungsveranstaltung pro Bezirk rund um die Entwicklung von Sprachkenntnissen und den Umgang mit Vielfalt;

> je nach Bedarf der Regionen und Gemeinden die Begleitung von lokalen Initiativen.

Diese Massnahmen des KIP 3 werden von der Fachstelle für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusprävention (IMR) und dem Kantonalen Sozialamt (KSA) mit 141 000 Franken pro Jahr finanziert.¹ Da die meisten dieser Massnahmen noch recht neu sind, können die Auswirkungen für die Praxis noch nicht beziffert werden.

Das KIP 3 sieht auch die Stärkung der Koordination zwischen den Akteuren durch die kantonale Plattform für Frühförderung vor, welche die kantonalen Dienste und Büros im Bereich frühe Kindheit sowie den VFB, die Paar- und Familienberatung, den Früherziehungsdienst und die Universität Freiburg umfasst. Darüber hinaus wurden weitere Plattformen geschaffen. Generell sind viele Gemeinden in diesem Bereich aktiv, z. B. über die Subventionierung von Spielgruppen oder im Rahmen einer Strategie für die frühe Kindheit.

5. Welche Bedürfnisse haben die Gemeinden in Bezug auf diese Thematik?

Nach Artikel 6 Abs. 1 des Gesetzes über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) sind die Gemeinden für die Bedarfsermittlung zuständig und berücksichtigen dabei sowohl die Vereinbarkeit von Familien- und Berufsleben als auch die Aspekte der Sozialisierung. Dementsprechend sind auch die Gemeinden dafür zuständig, je nach Bedarf lokale Angebote für die frühe Sprachförderung bekannt zu machen und die Betroffenen zu ermutigen, daran teilzunehmen.

Der Staat steht den Gemeinden dabei (über den VFB oder die IMR) beratend zur Seite und unterstützt sie bei der Bedarfsermittlung. In Bezug auf letzteres finanzierte der Staat eine umfassende Studie, die 2024 erschien.² Gemäss den Studienergebnissen deckt das aktuelle Angebot den Sozialisierungsbedarf weitgehend; der Fokus sollte deshalb auf die Vereinbarkeit gelegt werden. Da der frühe Spracherwerb in den Bereich der Sozialisierung fällt, ist der Staatsrat der Ansicht, dass die auf kantonaler Ebene eingeführten Massnahmen ausreichend sind. Es ist Aufgabe der Gemeinden, die gemäss Studienergebnissen einen Bedarf aufweisen, zusätzliche Massnahmen zu ergreifen.

6. *Wie könnte der Kanton die Gemeinden bei der Umsetzung von konkreten Massnahmen unterstützen? Könnten die Erfahrungen der Stadt Bern als Best Practice dienen, die in unserem Kanton gefördert werden sollte? Gibt es gute Praktiken in anderen Kantonen?*

7. *Mehrere Gemeinden verwenden den von der Universität Basel verfassten Fragebogen. Wäre es denkbar, diesen Fragebogen (Website: <https://primano.ch/deutsch-lernen/>) flächendeckend im Kanton Freiburg zu verwenden?*

In der Antwort auf die genannte Motion³ erinnert der Staatsrat daran, dass die Gemeinden bei der Umsetzung konkreter Massnahmen freie Hand haben. Der Fragebogen wird z. B. von der Gemeinde Düringen verwendet und ermöglicht jedes Jahr mehreren Familien die Spielgruppenanmeldung zu einem Vorzugspreis.

Aufgrund des Subsidiaritätsprinzips ist eine Ausweitung dieser Praxis auf kantonaler Ebene nicht möglich. Da es zudem keinen rechtlichen Status «fremdsprachige Person» gibt, dienen solche

¹ Weitere Massnahmen zur Sensibilisierung der Eltern und zur Bekanntmachung der bestehenden Angebote werden über das KIP 3 kofinanziert, beispielsweise *Espace famille* in Bulle (40 000 Franken im Jahr 2024).

² Pointet, Abram und Joël Chételat (2024). *Bedarf und prospektive Entwicklung der Tagesbetreuungsplätze für Kinder im Kanton Freiburg*. Microgis.

³ RCE 2023-GC-316

Massnahmen zwar als Anreiz, sind jedoch nicht verpflichtend. Im Übrigen hat die Bezeichnung «fremdsprachig» in einem zweisprachigen Kanton wie Freiburg eine breitere Auslegung:

- > Die Lokalsprache hängt von der jeweiligen Gemeinde ab. Ein Grossteil der fremdsprachigen Kinder bezeichnet somit die Französischsprachigen in den deutschsprachigen Gemeinden und die Deutschsprachigen in den französischsprachigen Gemeinden;
- > Viele Schülerinnen und Schüler, die im Jahr vor der Einschulung als fremdsprachig eingestuft wurden, besuchen bereits eine Kindertagesstätte oder eine Spielgruppe. Diese Kinder lernen also immersiv, sodass sie mit einem ausreichenden Sprachniveau in die Schule kommen, auch wenn sie im Jahr zuvor in einem Einstufungstest durchgefallen wären;
- > Die Gemeinden Freiburg, Murten und Courtepin sind zweisprachig. Nicht alle deutsch- und französischsprachigen Kinder werden in ihrer Muttersprache unterrichtet, da einige Familien ihr Kind in der anderen Sprache einschulen.

Die Gemeindesprache ist rechtlich nicht definiert. Somit hat auch der Begriff «fremdsprachige Schülerin bzw. fremdsprachiger Schüler», obschon in der Praxis verwendet, rechtlich keine Relevanz. Dies könnte sich mittelfristig mit dem Gesetz über die Amtssprachen und die Förderung der Zweisprachigkeit, das derzeit in der Vernehmlassung⁴ ist, ändern.

8. *Wäre es denkbar, eine Arbeitsgruppe aus Vertreterinnen und Vertretern des Kantons, der Gemeinden, der Primarschule und Fachleuten aus der Frühförderung zu bilden, die sich mit der Frage der frühkindlichen Sprachförderung befasst und konkrete und sinnvolle Massnahmen festlegt?*

Angesichts der Erläuterungen auf die vorangegangenen Fragen und der oben erwähnten Plattform wird eine solche Arbeitsgruppe derzeit nicht in Betracht gezogen. In der neuen kantonalen Strategie für die frühe Kindheit⁵ ist der frühe Spracherwerb Teil eines umfassenderen Integrations- und Sozialisierungsziels für Kleinkinder. Die Aufgabe des Staatsrats besteht somit darin, dem Fahrplan zu folgen, den er sich mit dieser umfassenden und kohärenten Strategie gegeben hat.

⁴ Siehe [Website des Staates](#)

⁵ Vernehmlassung im Jahr 2024, vgl. [Website](#)

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-173

Compétences linguistiques requises pour l'entrée à l'école obligatoire en 1H : qu'en est-il ?

Auteures :	Hayoz Helfer Regula / Moura Sophie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.06.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	20.06.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	28.10.2025

I. Question

Par le biais de cette question, les auteures demandent au Conseil d'Etat d'examiner la situation concernant les connaissances linguistiques des enfants à leur entrée à l'école obligatoire.

La langue est considérée comme l'une des principales clés de la réussite éducative. Les enfants qui ne disposent pas d'un vocabulaire suffisant dans la langue locale à l'âge préscolaire sont scolarisés avec un retard linguistique. Il est difficile de rattraper ce retard au cours de la scolarité. La lecture est notre instrument le plus important pour la construction d'une pensée analytique et critique. Plus les enfants apprennent tôt la langue locale, moins leur déficit sera important à l'entrée à l'école. (Education Suisse 1/2025 p.23)

Dans le cadre de l'espace suisse de formation, la Confédération et les cantons ont pour objectif que 95 % des jeunes de 25 ans soient titulaires d'un diplôme du niveau secondaire 2. Le groupe des jeunes allophones nés en Suisse n'atteint pas cet objectif.

L'encouragement linguistique précoce est ancré dans la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse. Les articles suivants s'y rapportent :

Chaque enfant et chaque jeune a le droit

- > à la non-discrimination : aucun enfant ne doit faire l'objet de discrimination en raison de son sexe, de son origine, de sa langue, de sa religion, de la couleur de sa peau ou de toute autre caractéristique (art. 2) ;
- > à la meilleure promotion possible de son développement, afin que l'enfant puisse développer au mieux sa personnalité, ses talents et ses capacités (art. 6) ;

Programme cantonal d'intégration 2024-2027 (PIC 3)

C'est dans la petite enfance (0-8 ans) que sont posées les bases de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'acquisition de compétences émotionnelles, sociales, créatives, motrices et cognitives. Les mesures de l'éducation de la petite enfance - y compris l'acquisition de compétences linguistiques - soutiennent le développement général des enfants et contribuent à l'égalité des chances.

Axes d'intervention prévus :

- > consolidation des offres et professionnalisation du dispositif (p. ex. mandats de prestations, appels à projets, subventionnement de services spécialisés, formations sur le thème de la diversité).

- > sensibilisation des communes/régions (avec le futur concept cantonal pour l'éducation de la petite enfance).
- > introduction d'un bon pour une meilleure accessibilité des prestations (p. ex. pour les groupes cibles vulnérables).

Avec un mandat de prestations, le VFB peut proposer ses offres de groupe (Café parents-enfants, programme Ecole Plus, formations et sensibilisation au défi de l'encouragement de la petite enfance, etc.)

Offres et prestations du canton de Fribourg :

Dans la stratégie pour la petite enfance du canton de Fribourg, on peut lire à la page 16 :

Offres et mesures possibles :

- > Préparation à l'entrée à l'école, accompagnement de la transition lors de l'entrée à l'école.
- > Offre de soutien pour les parents issus de la migration
- > Accueil préscolaire des enfants allophones

L'utilité d'un encouragement linguistique précoce est prouvée par plusieurs études. Il facilite l'entrée à l'école des enfants allophones, qui suivent généralement un meilleur parcours scolaire et une meilleure formation. Il favorise une meilleure intégration et une meilleure participation sociale, une meilleure insertion professionnelle, une plus grande réussite sur le marché du travail et renforce la cohésion sociale.

Dans son rapport 2017-DSAS-79, le Conseil d'Etat invitait notamment les communes à encourager le soutien parental et l'acquisition de la langue locale par les enfants allophones. En revanche, il déconseillait de prendre des mesures obligatoires en matière d'acquisition de la langue. Huit ans plus tard, force est de constater que bien qu'il existe un réseau bien développé, la situation n'est pas optimale. Cela pose de gros problèmes à nos écoles et n'est plus tolérable en l'état. Certaines communes ont déjà réagi et élaboré des concepts.

Le canton de Fribourg s'est doté d'une bonne base pour l'encouragement linguistique précoce. Qu'en est-il dans la réalité ?

Ainsi, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Combien d'enfants n'ayant pas les compétences linguistiques requises ont fait leur l'entrée à l'école obligatoire en 1H dans le canton de Fribourg à la rentrée scolaire 2024-2025 ?
2. Quelles sont les mesures mises en place à ce jour pour sensibiliser les parents à ce sujet et faire connaître les offres existantes permettant un apprentissage par immersion ?
3. De quelle manière les professionnels en contact direct avec les familles ayant des enfants en âge préscolaire, par exemple les pédiatres, sont-ils sensibilisés à cette problématique et informés des offres existantes ?
4. Existe-il une coordination entre les différents acteurs et intervenants de la petite enfance ?
5. Quels sont les besoins des communes sur cette thématique ?
6. Comment le canton pourrait-il soutenir les communes dans la mise en place de mesures concrètes ? L'expérience de la Ville de Berne pourrait-elle servir de bonne pratique à promouvoir dans notre canton ? Existe-t-il des bonnes pratiques dans d'autres cantons ?
7. Plusieurs communes utilisent le questionnaire rédigé par l'Université de Bâle. Ce questionnaire (site : <https://primano.ch/deutsch-lernen/>) serait-il utilisable dans le canton de Fribourg ?

8. La création d'un groupe de travail réunissant canton, communes, représentants de l'école primaire et professionnels de la petite enfance serait-elle envisageable pour se pencher sur cette question et définir des mesures concrètes et pertinentes ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. *Combien d'enfants n'ayant pas les compétences linguistiques requises ont fait leur l'entrée à l'école obligatoire en 1H dans le canton de Fribourg à la rentrée scolaire 2024-2025 ?*

Selon une analyse menée sur les quatre dernières années scolaires, une moyenne annuelle de 1 036 élèves inscrits en 1H/2H dans la partie francophone ainsi que 525 élèves inscrits en 1H/2H dans la partie germanophone ne disposaient pas des compétences linguistiques requises. Ces élèves ont bénéficié, en tant que mesure de soutien, de cours de français langue seconde (FLS) ou de cours d'allemand langue seconde (DaZ). Plus précisément, à la rentrée scolaire 2024-2025, environ 1 380 élèves n'avaient pas les compétences linguistiques requises, dont 900 dans la partie francophone et 480 dans la partie germanophone.

2. *Quelles sont les mesures mises en place à ce jour pour sensibiliser les parents à ce sujet et faire connaître les offres existantes permettant un apprentissage par immersion ?*
3. *De quelle manière les professionnels en contact direct avec les familles ayant des enfants en âge préscolaire, par exemple les pédiatres, sont-ils sensibilisés à cette problématique et informés des offres existantes ?*
4. *Existe-il une coordination entre les différents acteurs et intervenants de la petite enfance ?*

Dans sa réponse au postulat 2023-GC-316 Mäder-Brülhart Bernadette / Hayoz Helfer Regula, « Encouragement précoce à la langue d'enseignement obligatoire à l'entrée à l'école enfantine », le Conseil d'Etat explique que l'apprentissage de la langue locale a été consolidée dans le plus récent des Programmes d'intégration cantonaux (PIC 3), couvrant la période 2024-2027. Comme le mentionnent les députées, cette consolidation inclut notamment l'institutionnalisation, via un mandat cantonal de prestation, de la collaboration entre l'Etat et l'Association pour l'Education Familiale (AEF/VFB).

Cette association offre plusieurs prestations en lien avec l'encouragement précoce du langage, parmi lesquelles :

- > un accompagnement individuel des familles et leur information quant à l'offre existante en matière de groupes de jeux et maternelles, bibliothèques et ludothèques, lieux de rencontres et de conseil ;
- > des permanences éducatives mobiles, réparties dans tout le canton, sous forme de « Cafés-parents » dans divers lieux (places de jeux, écoles, pédiatres, centres commerciaux, ...) ;
- > des ateliers 'EcolePlus', voués à familiariser les parents issus de la migration avec le système scolaire et à socialiser leurs enfants avant leur entrée à l'école ;
- > l'élaboration de matériel éducatif pour les familles et les professionnel-le-s de la branche, ainsi qu'un accompagnement spécifique et des formations continues ;
- > une sensibilisation par district autour des thématiques « développement de compétences linguistiques » et « gestion de la diversité » ;
- > selon les besoins des régions et des communes, l'accompagnement d'initiatives locales.

Dans le cadre du PIC 3, ces mesures sont financées par le Bureau de l'intégration des migrant-e-s et de la prévention du racisme (IMR) et par le Service de l'action sociale (SASoc) à hauteur de

141 000 francs par année¹. La plupart de ces mesures étant récentes, il est trop tôt pour mesurer des effets sur le terrain.

Le PIC 3 prévoit aussi que la coordination entre les acteurs soit renforcée par la Plateforme cantonale en matière d'encouragement précoce, qui comprend les services et bureaux cantonaux qui œuvrent dans le domaine de la petite enfance, ainsi que l'AEF, l'Office familial, le Service éducatif itinérant et l'Université de Fribourg. D'autres plateformes infra-cantoniales ont aussi vu le jour. D'une manière générale, de nombreuses communes sont actives dans ce domaine, par exemple en subventionnant les maternelles et groupes de jeu, ou encore en se dotant d'une stratégie pour la petite enfance.

5. *Quels sont les besoins des communes sur cette thématique ?*

L'art. 6 al. 1 de la Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LSTE) stipule que les communes sont compétentes pour évaluer leurs besoins, tant en matière de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle qu'en matière de socialisation. Elles sont donc compétentes pour, selon leurs besoins, faire connaître les offres locales en matière d'encouragement précoce du langage et inciter les personnes concernées à y participer.

Le soutien de l'Etat dans cette tâche consiste à conseiller les communes (ce à quoi l'AEF, ou encore l'IMR, s'attellent régulièrement) et les aider dans l'évaluation de leurs besoins. A ce titre, l'Etat a financé une étude de grande envergure, parue en 2024², qui a montré que l'offre actuelle couvre largement les besoins en matière de socialisation, et que les efforts doivent se concentrer sur la conciliation. L'apprentissage précoce du langage relevant du domaine de la socialisation, le Conseil d'Etat estime que les mesures mises en place au niveau cantonal sont suffisantes. Il revient aux communes, dont l'évaluation des besoins dénote une difficulté, de mettre en œuvre des mesures supplémentaires.

6. *Comment le canton pourrait-il soutenir les communes dans la mise en place de mesures concrètes ? L'expérience de la Ville de Berne pourrait-elle servir de bonne pratique à promouvoir dans notre canton ? Existe-t-il des bonnes pratiques dans d'autres cantons ?*

7. *Plusieurs communes utilisent le questionnaire rédigé par l'Université de Bâle. Ce questionnaire (site : <https://primano.ch/deutsch-lernen/>) serait-il utilisable dans le canton de Fribourg ?*

Dans la réponse à l'objet parlementaire cité plus haut³, le Conseil d'Etat rappelle que les communes agissent librement dans la mise en place de mesures concrètes. Le questionnaire est par exemple utilisé par la commune de Düringen et permet chaque année à plusieurs familles de s'inscrire à des groupes de jeux à des tarifs préférentiels.

Du fait du principe de subsidiarité, l'extension de cette pratique à l'échelle cantonale n'est pas envisageable. En outre, son caractère incitatif et non obligatoire découle directement de l'inexistence juridique d'un statut de personne « allophone ».

¹ D'autres mesures visant à sensibiliser les parents et à faire connaître les offres existantes sont cofinancées via le PIC 3. A titre d'exemple, on peut citer l'organisation « Espace famille » à Bulle (40 000 francs en 2024).

² Pointet, Abram et Joël Chételat (2024). *Diagnostic et prospective en matière de places d'accueil de jour des enfants dans le Canton de Fribourg*. Microgis.

³ RCE 2023-GC-316 (op.cit).

A ce titre, il faut relever que dans un canton bilingue comme Fribourg, cette notion renvoie à des réalités spécifiques :

- > La « langue locale » dépend de chaque commune. Une grande partie des enfants allophones désigne ainsi les francophones des communes germanophones et les germanophones des communes francophones ;
- > Une grande partie des élèves considérés comme allophones dans l'année précédant leur scolarisation fréquente déjà une crèche, un groupe de jeu ou une maternelle. Ces futurs élèves vivent ainsi un apprentissage en immersion, si bien qu'ils arrivent ensuite à l'école avec un niveau tout à fait suffisant, alors même qu'ils auraient été épinglés par un test de niveau effectué l'année précédente ;
- > Les communes de Fribourg, Morat et Courtepin sont elles-mêmes bilingues. Les germanophones et les francophones n'y bénéficient toutefois pas toutes et tous d'un enseignement dans leur langue maternelle, car certaines familles font le choix de scolariser leur enfant dans l'autre langue.

En l'état actuel, le statut langagier d'une commune, et donc la notion d'élève « allophone », est pratique et non juridique. Ceci pourrait changer à moyen terme, puisqu'une Loi sur les langues officielles et la promotion du bilinguisme est actuellement en consultation⁴.

8. *La création d'un groupe de travail réunissant canton, communes, représentants de l'école primaire et professionnels de la petite enfance serait-elle envisageable pour se pencher sur cette question et définir des mesures concrètes et pertinentes ?*

Au vu des explications données en réponse aux questions précédentes et de la plateforme mentionnée plus haut, la création d'un tel groupe de travail n'est pas envisagée actuellement. Selon la nouvelle Stratégie cantonale pour la petite enfance⁵, l'apprentissage précoce du langage fait partie d'un objectif plus large d'intégration et de socialisation des jeunes enfants. La mission du Conseil d'Etat est ainsi de suivre la feuille de route qu'il s'est donnée par cette stratégie globale et cohérente.

⁴ Informations [sur le site internet de l'Etat](#).

⁵ Cette stratégie a fait l'objet d'une vaste consultation en 2024 ; voir [le site internet](#).

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2025-GC-175

Schaffung eines kantonalen Wohnungsgesetzes

Urheberinnen:	Levrat Marie / Senti Julia
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	13
Einreichung:	24.06.2025
Begründung:	24.06.2025
Überweisung an den Staatsrat:	26.06.2025
Antwort des Staatsrats:	28.10.2025

I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 24. Juni 2025 eingereichten und begründeten Motion verlangen die Grossrätinnen Marie Levrat und Julia Senti, dass ein kantonales Wohnungsgesetz geschaffen wird. Dieses Gesetz hätte zum Ziel, auf kantonaler Ebene eine aktive Wohnungspolitik zu entwickeln, um die auf Bundesebene vorgesehenen Instrumente zu ergänzen. Es würde namentlich die Unterstützung von gemeinnützigen Wohnbauträgern mit Darlehen, Bürgschaften oder Subventionen für den Bau von preisgünstigen Wohnungen vorsehen. Die neue Gesetzesgrundlage könnte auch die Unterstützung des Freiburger Wohn- und Immobilienmonitors verbessern, die Gemeinden dazu ermutigen, Wohnungen zu bauen, die den Bedürfnissen ihrer Bevölkerung entsprechen, die Gründung von Wohnbaugenossenschaften fördern und das Wohnungsangebot vom Typ Airbnb regulieren. Die Verfasserinnen der Motion begründen ihren Vorstoss mit der Lage auf dem Freiburger Wohnungsmarkt und der Notwendigkeit, dem Verfassungsauftrag im Bereich des Wohnens nachzukommen.

II. Antwort des Staatsrats

Die Motion der Grossrätinnen Marie Levrat und Julia Senti erfolgt im Rahmen der Debatte über die Gründe und Auswirkungen der Wohnungsknappheit, die der Staatsrat mit grosser Aufmerksamkeit verfolgt. So hat der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion 2023-GC-247 Bruno Marmier / Jean-Daniel Wicht «Die Entwicklung des gemeinnützigen Wohnungsbaus unterstützen» die verschiedenen Unterstützungsmöglichkeiten im Wohnbereich und die verschiedenen Arten von Instrumenten zur Unterstützung der Tätigkeit von gemeinnützigen Wohnbauträgern (GWB) im Detail dargelegt. Unter den besprochenen Instrumenten waren die Steuerbefreiung von GWB, die Gewährung von zinsgünstigen Darlehen und von Bürgschaften für GWB sowie bestimmte Massnahmen in Verbindung mit der Raumplanung. Gestützt auf diese Analyse besprach der Staatsrat auch die Lage auf dem Freiburger Wohnungsmarkt und kam zu Schluss, dass die Schaffung einer spezifischen Gesetzesgrundlage nicht angezeigt ist. Zu einem ähnlichen Schluss ist der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion 2016-GC-108 Pierre Mauron / Andrea Burgener Woeffray «Schaffung eines kantonalen Wohnungsgesetzes für eine echte Wohnungspolitik im Kanton Freiburg» gekommen. Am 8. Februar 2018 und am 26. März 2025 lehnte es der Grosse Rat mit 65 zu 36 Stimmen (0 Enthaltungen) bzw. 63 zu 39 Stimmen (1 Enthaltung) ab, die beiden Vorstösse erheblich zu erklären.

Der Staatsrat vertritt diesen Standpunkt in Bezug auf die Schaffung einer spezifischen Gesetzesgrundlage über das Wohnen, weil auf Bundesebene bereits eine aktive Wohnungspolitik in Form einer Objekthilfe umgesetzt wird. Es handelt sich dabei um die Finanzierungsinstrumente

gemäss dem Bundesgesetz vom 21. März 2003 über die Förderung von preisgünstigem Wohnraum (WFG; SR 842), die für die GWB bestimmt sind. Da diese Organisationen gemeinnützig sind, muss der Mietzins für die Wohnungen, die sie bauen, auf den effektiven Kosten basieren. Dadurch liegen die Mietkosten dieser Wohnungen 10 % bis 25 % unter den marktüblichen Preisen. Diese Instrumente und insbesondere der vom Bund gespeiste Fonds de roulement und die Anleihequoten der Emissionszentrale für gemeinnützige Wohnbauträger werden von den im Kanton Freiburg tätigen GWB genutzt. Der Staatsrat hat in seiner Antwort auf die Motion 2023-GC-247 darauf hingewiesen, dass das Potenzial dieser Instrumente im Kanton noch nicht voll ausgeschöpft wird, was die aktuellen Zahlen (2025) bestätigen. Im August 2025 beliefen sich die Darlehen aus dem Fonds de roulement zugunsten von Freiburger GWB auf 20 440 000 Franken (17 110 000 Franken im Juli 2024) und die Anleihequoten der Emissionszentrale für gemeinnützige Wohnbauträger auf 89 400 000 Franken (90 800 000 Franken im Juli 2024). Übrigens hat der Bundesrat Ende September 2025 beschlossen, die Mittel des Fonds de roulement für die Jahre 2030 bis 2034 um 150 Millionen Franken zu erhöhen.

Auf Kantonsebene gibt es eine Subjekthilfe, die sich an Haushalte richtet, die nicht über ausreichend Mittel verfügen, um eine Wohnung zu bezahlen. Die Unterstützung besteht aus der Übernahme eines Teils der Wohnkosten durch die Sozialhilfe sowie aus Ergänzungsleistungen der AHV/IV und den künftigen Ergänzungsleistungen für Familien (ab dem 1. Januar 2026), wobei die Mietkosten in der Berechnung der Ausgaben berücksichtigt werden, um den Anspruch auf diese Leistungen zu bestimmen. Wie der Staatsrat in seinen Antworten auf die Motionen 2016-GC-108 und 2023-GC-247 erwähnt hat, gründen diese Beiträge auf dem Verfassungsauftrag des Staats, den Personen zu helfen, die in bescheidenen Verhältnissen leben. Es handelt sich dabei insbesondere um Artikel 56 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV; SGF 10.1) über die Wohnhilfe, den die Verfasserinnen der Motion im Einleitungstext erwähnen.

Die Gründe, warum der Staatsrat die Schaffung eines kantonalen Wohnungsgesetzes nicht für angezeigt hält, liegen auch in der Dynamik des Freiburger Wohnungsmarkts. Detaillierte Informationen zu Leerwohnungsziffern und Mietpreinsniveaus im Kanton Freiburg im Jahr 2024 finden Sie in der Antwort des Staatsrats auf die Motion 2023-GC-247 (im Kanton Freiburg hat sich die allgemeine Wohnsituation zwischen 2024 und 2025 nicht verändert).

Allgemein können Spannungen auf dem Wohnungsmarkt abgebaut werden, indem das Wohnungsangebot an das – im Kanton Freiburg besonders starke – Bevölkerungswachstum angepasst wird. In der Schweiz stieg die Nachfrage nach Wohnraum in den letzten Jahren schneller als das Angebot, was vor allem auf die steigende Zahl der Haushalte, die sinkende Haushaltsgrösse und den erhöhten Verbrauch an Wohnfläche pro Person zurückzuführen ist.¹ Der Kanton Freiburg erlebt seit Ende des letzten Jahrhunderts ein besonders starkes Bevölkerungswachstum, was zu einer sehr hohen Nachfrage nach Wohnraum geführt hat. Trotz dieser Entwicklung blieben die Spannungen auf dem Freiburger Wohnungsmarkt (im interkantonalen Vergleich) relativ gering, da das Wohnungsangebot im Kanton sehr reaktiv ist und den Anstieg grösstenteils bewältigen konnte.

Für die nächsten rund 15 Jahre verfügt der Kanton Freiburg bei fortgesetzter Verdichtung über genügend unbebaute Baulandreserven, um das Bevölkerungswachstum aufzufangen. Entsprechend besteht die Aufgabe des Staats darin, günstige Rahmenbedingungen für den Wohnungsbau zu

¹ Für weitere Einzelheiten siehe «Mietpreisentwicklung und Wohnungsmangel in der Schweiz», Bericht des Bundesrats in Erfüllung der Postulate 22.4289 und 22.4290 Müller Damian vom 29. November 2022, Februar 2025.

schaffen, ohne dafür die Regulierungsdichte zu erhöhen, was das Wohnungsangebot belasten und damit die Spannungen auf dem Markt erhöhen könnte. So behindern Einsprachen und individuelle Rekurse gegen Bauprojekte das Wohnungsangebot in der Schweiz, indem sie den Bau von Wohnungen und Häusern verzögern.² Eine Lösung für dieses Problem würde darin bestehen, den Kreis der Einspracheberechtigten zu begrenzen und die entsprechenden Verfahren zu straffen. Der Staatsrat würde einen derartigen Lösungsansatz unterstützen.

Zu den spezifischeren Zielen, die die Verfasserinnen und Verfasser in einem Wohnungsgesetz verankern möchten, präzisiert der Staatsrat Folgendes:

- > Im März 2025 hat der Grosse Rat der Fortsetzung der Tätigkeit des Wohn- und Immobilienmonitors zugestimmt, indem er eine Teilrevision des Gesetzes vom 7. Februar 2006 über die kantonale Statistik (StatG; SGF 110.1) angenommen hat. Diese Zustimmung bestätigt die Qualität der Arbeit des Monitors und den Nutzen der öffentlich-privaten Partnerschaft zwischen den Fachverbänden, weiteren privatwirtschaftlichen Akteuren und den öffentlichen Körperschaften.
- > Die jüngsten Debatten im Grossen Rat erinnerten daran, dass die Gemeinden die Möglichkeit haben, auf dem freien (Immobilien-)Markt ein Grundstück zu kaufen, um gemeinnützigen Wohnraum zu schaffen und/oder ein Genossenschaftsprojekt zu entwickeln. In diesem Zusammenhang arbeitet das Wohnungsamt an einem Informationskonzept für die Gemeinden. Ziel ist es, den Gemeinden die Organisationen des gemeinnützigen Wohnungsbaus und die Finanzierungsinstrumente des Bundes besser bekannt zu machen. In diesem Sinne wurde auch das Programm des sechsten Wohnforums mit dem Thema «Handlungsmöglichkeiten der Gemeinden im Wohnungswesen» erstellt. Die Bemühungen zur Unterstützung der GWB auf kommunaler Ebene sollten im Rahmen des Aktionsplans 2027-2031 der kantonalen Strategie für nachhaltige Entwicklung fortgesetzt werden.

III. Schluss

Im Schluss seiner Antwort auf die Motion 2023-GC-247 erklärte der Staatsrat, dass durch die Verbindung von Subjekthilfe des Kantons und Objekthilfe des Bundes der Lage auf dem Freiburger Wohnungsmarkt entsprochen werden kann. Der Staatsrat wiederholt diese Feststellung und fügt hinzu, dass er für die Förderung guter Rahmenbedingungen für die Wohnungsproduktion sorgen wird, wobei ein kantonales Wohnungsgesetz in dieser Hinsicht keinen entscheidenden Beitrag leisten würde.

Aufgrund dieser Darlegungen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat die Ablehnung der Motion.

² Zu diesem Schluss kommt eine Studie im Auftrag der Bundesämter für Raumentwicklung und Wohnungswesen im Rahmen der Umsetzung des Aktionsplans gegen die Wohnungsknappheit. Für weitere Informationen dazu vgl. Bundesamt für Wohnungswesen (2025), «Einsprachen und Rekurse», veröffentlicht am 1. Juli 2025 (www.bwo.admin.ch/de/einsprachen-und-rekurse).

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2025-GC-175

Création d'une « Loi cantonale sur le logement »

Auteurs :	Levrat Marie / Senti Julia
Nombre de cosignataires :	13
Dépôt :	24.06.2025
Développement :	24.06.2025
Transmission au Conseil d'Etat :	26.06.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	28.10.2025

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 24 juin 2025, les députées Marie Levrat et Julia Senti demandent la création d'une loi cantonale sur le logement. Cette loi viserait le développement au niveau cantonal d'une politique active du logement, qui s'inscrirait en complément des instruments prévus par la législation fédérale. Il s'agirait notamment de soutenir les activités des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (MOUP), par le biais de prêts, de garanties ou de subventionnements, en vue de produire des logements à loyer modéré. Cette nouvelle base légale pourrait également prévoir d'augmenter le soutien à l'Observatoire du logement et immobilier Fribourg, d'encourager les communes à construire des logements répondant aux besoins de leur population, de soutenir la création de coopératives d'habitation, voire de réglementer les logements de type Airbnb. Les motionnaires fondent leur demande sur une nécessité de concrétiser les dispositions constitutionnelles relatives au logement et sur la situation du marché du logement fribourgeois.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La motion des députées Marie Levrat et Julia Senti s'inscrit dans le cadre des débats concernant les causes et les effets de la pénurie de logement, à laquelle le Conseil d'Etat porte une grande attention. A cet égard, dans la réponse à la motion 2023-GC-247 Bruno Marmier / Jean-Daniel Wicht « Soutenir le développement des logements d'utilité publique », le Conseil d'Etat avait pris soin d'analyser les régimes d'aides en matière de logement ainsi que les différentes catégories d'instruments existantes pour soutenir les activités des MOUP. Ces catégories comprenaient les exonérations fiscales à destination des MOUP, l'octroi de prêts à des conditions préférentielles et de cautionnements en faveur des MOUP, ainsi que certaines mesures relatives à l'aménagement du territoire. Sur la base de cet examen, qui abordait encore la situation sur le marché du logement dans le canton de Fribourg, le Conseil d'Etat avait conclu que la création d'une base légale spécifique n'était pas opportune. Une conclusion similaire ponctua la réponse du Conseil d'Etat à la motion 2016-GC-108 Pierre Mauron / Andrea Burgener Woeffray « Création d'une 'loi cantonale sur le logement' pour une véritable politique du logement dans le canton de Fribourg ». Au vote, le 8 février 2018 et le 26 mars 2025, le Grand Conseil a refusé de prendre en considération les deux motions, par respectivement 65 voix contre 36 (0 abstention) et 63 voix contre 39 (1 abstention).

La position du Conseil d'Etat quant à la création d'une base légale cantonale spécifique sur le logement repose sur le constat qu'une politique active du logement est déjà mis en œuvre par le biais des aides à la pierre existant au niveau fédéral. Il s'agit des instruments de financement prévus

par la loi fédérale du 21 mars 2003 encourageant le logement à loyer ou à prix modérés (LOG ; RS 842) et qui s'adressent aux MOUP. Le but d'utilité publique de ces derniers leur impose de produire des logements dont les loyers sont bornés par les coûts effectifs, ce qui permet d'offrir des logements à la charge locative inférieure (de 10% à 25%) à celle du marché. Ces instruments, en particulier le fonds de roulement approvisionné par la Confédération et les quotes-parts d'emprunt de la Centrale d'émission pour la construction de logements, sont utilisés par les MOUP fribourgeois. Le Conseil d'Etat avait souligné (réponse à la motion 2023-GC-247) qu'il existait à cet égard un potentiel dans l'utilisation accrue de ces outils dans le canton, ce que confirment les chiffres actuels (2025). En août 2025, l'encours des prêts issus du fonds de roulement à destination des MOUP fribourgeois est de 20'440'000 francs (17'110'000 francs en juillet 2024), alors que l'encours des quotes-parts d'emprunt de la Centrale d'émission pour la construction de logements est de 89'400'000 francs (90'800'000 francs en juillet 2024). Il convient par ailleurs de relever que le Conseil fédéral a décidé fin septembre 2025 d'augmenter de 150 millions de francs la dotation du fonds de roulement pour les années 2030 à 2034.

Au niveau cantonal, les aides à la personne viennent en aide aux ménages qui n'ont pas les ressources suffisantes pour assumer un logement. Il s'agit notamment de la part des frais de logement pris en charge par l'aide sociale, ainsi que des prestations complémentaires AVS/AI et les futures (dès le 1^{er} janvier 2026) prestations complémentaires pour les familles (le loyer entre dans le calcul des dépenses déterminantes pour le droit à ces prestations). Comme le Conseil d'Etat l'a relevé dans les réponses aux motions 2016-GC-108 et 2023-GC-247, ces aides répondent aux obligations constitutionnelles de l'Etat envers les personnes les plus modestes. Au niveau de la Constitution du canton de Fribourg (Cst. ; RSF 10.1), cela porte notamment sur l'article 56, relatif à l'accès et à l'aide au logement, que les motionnaires invoquent en introduction de leur texte.

Les raisons pour lesquelles le Conseil d'Etat n'estime pas opportun de créer une loi cantonale sur le logement résident également dans les dynamiques du marché du logement fribourgeois. Des informations détaillées sur les taux de logements vacants et les niveaux des loyers dans le canton de Fribourg en 2024 sont disponibles dans la réponse du Conseil d'Etat à la motion 2023-GC-247 (la situation globale du logement dans le canton de Fribourg n'a pas changé entre 2024 et 2025).

Plus globalement, les tensions sur le marché du logement peuvent être limitées par une réponse adéquate de l'offre de logements aux évolutions démographiques, particulièrement prégnantes dans le canton de Fribourg. En Suisse, la demande de logements a augmenté plus rapidement que l'offre ces dernières années, en raison notamment de la croissance du nombre de ménages, de la diminution de la taille de ces derniers, ainsi que d'une consommation accrue de surface habitable par personne.¹ Le canton de Fribourg connaît depuis la fin du siècle dernier une croissance démographique particulièrement soutenue, ce qui s'est traduit par une augmentation très importante de la demande de logements. Malgré cette situation, les tensions sur le marché du logement fribourgeois sont restées relativement limitées (en comparaison intercantonale) car l'offre de logements, très réactive dans le canton, a permis de répondre en majeure partie à cette hausse.

A l'horizon d'une quinzaine d'années, le canton de Fribourg dispose de suffisamment de réserves non construites en zones à bâtir pour, compte-tenu de la poursuite de la densification, absorber la croissance de la population. Dans ce cadre, le rôle de l'Etat est de favoriser les conditions-cadres

¹ Pour des précisions à cet égard, voir « Evolution des loyers et pénurie de logements en Suisse », Rapport du Conseil fédéral donnant suite aux postulats 22.4289 et 22.4290 Müller Damian du 29 novembre 2022, février 2025.

pour la construction de logements, en contenant la densité normative, qui pourrait peser sur l'offre de logements et, de là, augmenter les tensions sur le marché. A cet égard, les oppositions et les recours individuels contre les projets de construction pèsent sur l'offre de logements en Suisse, en retardant la mise à disposition des appartements et des maisons.² Une piste de solution à ce problème est de limiter le cercle des personnes autorisées à user de moyens de droit et de simplifier les procédures en la matière, un type de propositions que soutient le Conseil d'Etat.

S'agissant des objectifs plus spécifiques que les motionnaires assignent à une loi sur le logement, le Conseil d'Etat apporte les précisions suivantes :

- > En mars 2025, le Grand Conseil a exprimé la volonté de pérenniser les activités de l'Observatoire en acceptant à l'unanimité une révision partielle de la loi du 7 février 2006 sur la statistique cantonale (LStat ; RSF 110.1). Cette adhésion témoigne de la qualité des travaux de l'Observatoire et de la pertinence du partenariat public-privé, qui regroupe des associations professionnelles, d'autres acteurs du secteur privé, ainsi que les collectivités publiques.
- > Les débats récents au Grand Conseil ont rappelé que les communes étaient en mesure d'intervenir sur le marché (immobilier) libre pour acheter un bien-fonds, en vue de produire des logements d'utilité publique et/ou de développer un projet coopératif. Dans cette perspective, le Service du logement table actuellement sur un concept d'information à destination des communes. Il s'agit de mieux faire connaître auprès des communes les acteurs et actrices du logement d'utilité publique et les outils de financement fédéraux. C'est dans cet esprit qu'a été élaboré le programme du 6^{ème} Forum du logement, dont le thème est « l'action communale en matière de logement ». Par ailleurs, les efforts entamés en vue de soutenir l'action des MOUP au niveau communal devraient être poursuivis dans le cadre du plan d'action 2027-2031 de la Stratégie cantonale de développement durable.

III. Conclusion

Dans la conclusion de la réponse à la motion 2023-GC-247, le Conseil d'Etat relevait que l'association des aides cantonales à la personne et des aides fédérales à la pierre était adaptée au contexte fribourgeois en matière de logement. Le Conseil d'Etat réitère ce constat, tout en ajoutant qu'il veille à promouvoir des conditions-cadres de qualité pour la production de logements, une loi cantonale sur le logement n'apportant pas d'élément décisif à cet égard.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.

² Cette conclusion est celle d'une étude réalisée sur mandat de l'Office fédéral du développement territorial et de l'Office fédéral du logement, dans le cadre de l'application du plan d'action sur la pénurie de logements. Pour des précisions à cet égard, voir Office fédéral du logement (2025), « Oppositions et recours », 1^{er} juillet (disponible à l'adresse URL <https://www.bwo.admin.ch/fr/oppositions-et-recours>).

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-186

Neuausrichtung für das Projekt «Grange Neuve» – Wie geht es weiter?

Urheber:	Savary Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	10.07.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	10.07.2025
Antwort des Staatsrats:	28.10.2025

I. Anfrage

Als Architekt habe ich mit Erstaunen die Gründe zur Kenntnis genommen, die der Staatsrat für die Aufgabe des bereits begonnenen Projekts «Grange Neuve» angeführt hat. Meiner Meinung nach muss die Machbarkeit eines Projekts dieser Grösse, insbesondere im Zusammenhang mit einem denkmalgeschützten Gebäude, bereits in der Anfangsphase geprüft werden, bevor die Kosten unverhältnismässig in die Höhe schnellen und jahrelange Arbeit wahrscheinlich verloren geht. Ich danke dem Staatsrat daher im Voraus für die Beantwortung der folgenden Fragen:

1. War es nicht möglich, die technische Machbarkeit des Projekts deutlich früher zu prüfen und insbesondere die für seine Umsetzung erforderlichen unverhältnismässigen Investitionen vorherzusehen?
2. Offenbar wurde ein erheblicher Betrag in das Vorprojekt investiert. Ist das Vorprojekt einsehbar? Wird es veröffentlicht? Sind die Kosten gerechtfertigt?
3. Inwiefern lassen sich das Vorprojekt und die entsprechenden Ausgaben für die weitere Planung nutzen?
4. Gab es Mängel bei der Überwachung der Planer während der Entwicklung des Vorprojekts? Gab es Mängel seitens der Planer bei der Erfüllung ihres Auftrags? Wer ist gegebenenfalls verantwortlich?
5. Wie hoch wird der neue Studienkredit für die Fortsetzung des Projekts sein? Wird ein neuer Studienauftrag nötig sein? Sind neue Planer vorgesehen?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat beantwortet die gestellten Fragen wie folgt:

1. *War es nicht möglich, die technische Machbarkeit des Projekts deutlich früher zu prüfen und insbesondere die für seine Umsetzung erforderlichen unverhältnismässigen Investitionen vorherzusehen?*

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Arbeiten an der Grange Neuve auf eine Strategie zurückgehen, die bereits in den Jahren 2008–2009 im Rahmen der Entwicklung des Standorts Grangeneuve und der Gründung des neuen, im Herbst 2021 eingeweihten Schulbauernhofs initiiert wurde.

Das ursprüngliche Projekt einer landwirtschaftlichen Mehrzweckhalle wurde zunächst durch einen im Finanzplan 2017–2021 vorgesehenen Rahmenkredit finanziert. Dieser umfasste auch Investitionen für den Schulbauernhof sowie für die geplante Lebensmitteltechnologiehalle und

entsprach damit einem integrierten Entwicklungsansatz für die kantonale Infrastruktur im land- und ernährungswirtschaftlichen Bereich.

Aufgrund veränderter Anforderungen und der angestrebten Synergien zwischen den Einrichtungen an diesem Standort wurde das Projekt neu ausgerichtet. Die Arbeit des Steuerungsausschusses (COFIL) ermöglichte es, die folgenden Zielrichtungen in Einklang mit den bestehenden Infrastrukturen festzulegen:

- > umfassende Aufwertung des Standorts rund um die Lebensmittelkette;
- > funktionale Integration der Schulkäserei in der Nähe des Schulbauernhofs;
- > Wiedereingliederung des Programms der landwirtschaftlichen Mehrzweckhalle;
- > Einrichtung des Magasin von Grangeneuve mit einem Bereich zur Bewerbung regionaler Produkte in der Grange Neuve;
- > Überlegungen zur Rolle des Gerbier.

Das denkmalgeschützte Gebäude der Grange Neuve wurde als Ort konzipiert, der die geplanten Aktivitäten zur Geltung bringt. Die Machbarkeitsstudie hat bestätigt, dass das Programm ohne bauliche Erweiterung in das bestehende Volumen integriert werden kann. Dadurch wird das historische Gebäude aufgewertet, und die Ressourcen können durch Wiederverwendung vor Ort sowie durch die Einbettung des Programms in einen wirtschaftlich vertretbaren Rahmen optimiert werden.

Im Rahmen der Vorstudien wurden jedoch erhebliche technische Herausforderungen sichtbar, verbunden mit Kostenprognosen, die die wirtschaftlich tragbaren Grenzen überschreiten. Trotz der Prüfung mehrerer Varianten konnte kein zufriedenstellender Kompromiss zwischen funktionalen Zielsetzungen, denkmalpflegerischen Anforderungen und wirtschaftlicher Tragbarkeit gefunden werden.

2. Offenbar wurde ein erheblicher Betrag in das Vorprojekt investiert. Ist das Vorprojekt einsehbar? Wird es veröffentlicht? Sind die Kosten gerechtfertigt?

Im Oktober 2021 bewilligte der Grosse Rat einen Studienkredit von 2 300 000 Franken ([ASF 2021 122](#)). Dieser diente der Finanzierung des Studienauftrags, der technischen Untersuchungen und ergänzenden Erhebungen sowie des Vorprojekts gemäss SIA-Teilphase 31 und verschiedener externer Expertisen.

Die Ergebnisse des Vorprojekts wurden publiziert. Die Höhe der Studienkosten ist angesichts der Projektkomplexität als angemessen zu bewerten.

3. Inwiefern lassen sich das Vorprojekt und die entsprechenden Ausgaben für die weitere Planung nutzen?

Die im Rahmen des Vorprojekts dank der Erhebungen, Sondierungen und technische Analysen gewonnenen Erkenntnisse sind in vollem Umfang für die Fortsetzung des Projekts nutzbar. Als strukturierende Basis liefert das Vorprojekt belastbare und geprüfte Inhalte, die eine fundierte Weiterentwicklung ermöglichen.

4. *Gab es Mängel bei der Überwachung der Planer während der Entwicklung des Vorprojekts? Gab es Mängel seitens der Planer bei der Erfüllung ihres Auftrags? Wer ist gegebenenfalls verantwortlich?*

Das Projekt wurde vor Inkrafttreten der Verordnung über die bedeutenden Immobilienvorhaben des Staates und über die Kommission für die Bewertung der Immobilienvorhaben des Staates (ImmoV) initiiert. Dessen ungeachtet wurde von Beginn an eine strukturierte Governance eingerichtet, mit der Schaffung eines Steuerungsausschusses (COPIL), der für die strategische Entwicklung zuständig ist, und eines Projektausschusses (CoPro), der die operative Überwachung des Projekts unter der Leitung des HBA gewährleistet.

Während der Vorprojektphase (SIA 31) wurden die Beauftragten begleitet und betreut, insbesondere bei ihren Bemühungen, das Programm zu vereinfachen und die Kosten zu optimieren.

Auf der Grundlage einer Risikoanalyse hat der COPIL eine strategische Neuausrichtung des Projekts und damit das Ende des Mandats validiert. Das HBA erstellt derzeit die Schlussabrechnung, einschliesslich der Honorare für die tatsächlich erbrachten Leistungen.

5. *Wie hoch wird der neue Studienkredit für die Fortsetzung des Projekts sein? Wird ein neuer Studienauftrag nötig sein? Sind neue Planer vorgesehen?*

Der Staatsrat wird einen neuen Studienkredit beantragen, dessen Höhe sich nach der für die Fortsetzung des Projekts gewählten Ausrichtung – insbesondere im Zusammenhang mit den Ausschreibungsmodalitäten und die Beauftragung neuer Planungsteams – richten wird. Damit soll eine klare, kontrollierte und den festgelegten Zielen entsprechende Fortsetzung des Projekts gewährleistet werden.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-186

Une nouvelle orientation pour le projet « Grange Neuve », quid ?

Auteur :	Savary Daniel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	10.07.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	10.07.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	28.10.2025

I. Question

C'est avec étonnement, en ma qualité d'architecte, que j'ai pris connaissance des raisons invoquées par le Conseil d'Etat pour renoncer au projet « Grange Neuve » en cours. En effet, il semble que la faisabilité d'un projet de cette importance, a fortiori dans le contexte très particulier d'un bâtiment protégé, doit être établie dès les premières démarches, avant que les coûts prennent l'ascenseur de manière disproportionnée et que des années de travail soient vraisemblablement perdues. Aussi, je remercie par avance le Conseil d'Etat de répondre aux interrogations suivantes :

1. N'a-t-il pas été possible d'établir beaucoup plus rapidement la faisabilité technique d'un tel projet, en particulier d'anticiper les investissements disproportionnés nécessaires à sa réalisation ?
2. Il semble que l'avant-projet a nécessité un montant conséquent. Cet avant-projet est-il consultable ? Sera-t-il rendu public ? Son coût est-il justifié ?
3. Dans quelle proportion, en matière de coût, cet avant-projet pourra-t-il être réutilisé pour la suite ?
4. Y a-t-il eu des manquements quant à la surveillance des mandataires lors de la phase de développement de l'avant-projet ? Y a-t-il eu des manquements de la part des mandataires dans l'exécution de leur mandat ? Le cas échéant, qui est responsable ?
5. A combien s'élèvera le nouveau crédit d'étude pour la suite du projet ? Un nouveau mandat d'étude parallèle sera-t-il nécessaire ? De nouveaux mandataires sont-ils pressentis ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond aux questions posées de la manière suivante :

1. *N'a-t-il pas été possible d'établir beaucoup plus rapidement la faisabilité technique d'un tel projet, en particulier d'anticiper les investissements disproportionnés nécessaires à sa réalisation ?*

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que l'intervention sur la Grange Neuve s'inscrit dans une stratégie initiée dès 2008–2009, en lien avec le développement du site de Grangeneuve et la création de la Nouvelle ferme-école inaugurée à l'automne 2021.

Le projet initial de « Halle agricole polyvalente » avait bénéficié d'un premier financement par le biais d'un crédit-cadre inscrit au plan financier 2017–2021. Ce crédit englobait également les investissements liés à la ferme-école et au projet de halle de technologie alimentaire, traduisant une approche intégrée du développement des infrastructures agricoles et agroalimentaires cantonales.

Face à l'évolution des besoins et à la recherche de synergies entre les entités du site, le projet a été redéfini. Les travaux du Comité de pilotage (COPIL) ont permis de préciser les orientations suivantes, en cohérence avec les infrastructures existantes :

- > Valorisation globale du site autour de la filière agroalimentaire ;
- > Intégration fonctionnelle de la fromagerie-école à proximité de la ferme-école ;
- > Réintégration du programme de la halle polyvalente ;
- > Implantation du Magasin de Grangeneuve incluant un espace de promotion des produits du terroir dans la Grange Neuve ;
- > Réflexion sur le rôle du Gerbier.

La bâtisse patrimoniale de la Grange Neuve a été envisagée comme un écrin visant à mettre en valeur les activités projetées. L'étude de faisabilité a confirmé la possibilité d'intégrer le programme dans le volume existant, sans extension, permettant la mise en valeur du bâti historique et une optimisation des ressources par le réemploi sur site et l'intégration d'un programme dans un cadre économique jugé acceptable à ce stade.

Les études d'avant-projet ont cependant révélé des contraintes techniques complexes entraînant des projections budgétaires jugées excessives. Malgré l'exploration de plusieurs variantes, aucun compromis satisfaisant n'a pu être trouvé entre ambitions fonctionnelles, exigences patrimoniales et viabilité économique.

2. Il semble que l'avant-projet a nécessité un montant conséquent. Cet avant-projet est-il consultable ? Sera-t-il rendu public ? Son coût est-il justifié ?

En octobre 2021, le Grand Conseil a accordé un crédit d'études de 2 300 000 francs ([ROF 2021 122](#)), destiné à financer le mandat d'études parallèle (MEP), les études techniques et relevés complémentaires nécessaires, l'avant-projet selon la phase SIA 31 et diverses expertises externes.

Les conclusions de l'avant-projet ont été rendues publiques. Les coûts d'études sont considérés comme cohérents avec la complexité du projet.

3. Dans quelle proportion, en matière de coût, cet avant-projet pourra-t-il être réutilisé pour la suite ?

Les relevés, sondages et analyses techniques réalisés dans le cadre de l'avant-projet seront pleinement réutilisables pour la poursuite du projet. L'avant-projet lui-même constitue une base structurante pour sa refonte, en fournissant des éléments concrets et validés sur lesquels s'appuyer pour les étapes ultérieures.

4. Y a-t-il eu des manquements quant à la surveillance des mandataires lors de la phase de développement de l'avant-projet ? Y a-t-il eu des manquements de la part des mandataires dans l'exécution de leur mandat ? Le cas échéant, qui est responsable ?

Le projet a été initié avant l'entrée en vigueur de l'Ordonnance sur les projets immobiliers importants de l'Etat et sur la Commission d'examen des projets immobiliers de l'Etat (OPIC). Toutefois, dès son démarrage, une gouvernance structurée a été instaurée, avec la création d'un Comité de pilotage (COPIL) chargé du développement stratégique et d'une Commission de projet (CoPro) assurant le suivi opérationnel du projet, piloté par le SBat.

Durant la phase d'avant-projet (SIA 31), les mandataires ont été accompagnés et encadrés, notamment dans leurs démarches visant à simplifier le programme et optimiser les coûts.

Sur la base d'une analyse des risques, le COPIL a validé une réorientation stratégique du projet, entraînant la fin du mandat. Le SBat établit actuellement le décompte final, incluant les honoraires correspondant aux prestations effectivement réalisées.

5. *A combien s'élèvera le nouveau crédit d'étude pour la suite du projet ? Un nouveau mandat d'étude parallèle sera-t-il nécessaire ? De nouveaux mandataires sont-ils pressentis ?*

Le Conseil d'Etat sollicitera un nouveau crédit d'études dont le montant sera déterminé en fonction de l'orientation retenue pour la poursuite du projet, notamment en lien avec les modalités d'appel d'offres et la désignation des nouveaux mandataires. Cette démarche vise à assurer une poursuite du projet claire, maîtrisée et conforme aux objectifs fixés.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-193

Welche Folgen hat TARDOC für das HFR?

Urheberin:	Pythoud-Gaillard Chantal
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	28.07.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	28.07.2025
Antwort des Staatsrats:	02.12.2025

I. Anfrage

Ab dem 1. Januar 2026 wird die Anwendung der ambulanten TARDOC-Tarife die Finanzierung der Gesundheitsleistungen erheblich verändern. In diesem Zusammenhang ist auch das Freiburger Spital (HFR) von dieser Tarifreform betroffen.

1. Welche Evaluationen oder Analysen wurden bisher zu den finanziellen Auswirkungen durchgeführt, die die Einführung der ambulanten Tarife TARDOC für das HFR haben könnte?
2. Wurden spezifische Simulationen durchgeführt, um die Entwicklung der Budgets zu antizipieren und einen reibungslosen Übergang für das HFR zu gewährleisten?
3. Einige nicht mehr rentable Leistungen könnten eingestellt werden. Sind diese Leistungen identifiziert worden?
4. Welche Massnahmen plant der Staatsrat, um das HFR angesichts dieser Tarifentwicklungen zu begleiten und die Qualität der Pflege zu gewährleisten?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass die seit 2004 geltende Tarifstruktur TARMED ab dem 1. Januar 2026 durch die Einzelleistungstarifstruktur TARDOC sowie durch eine Tarifstruktur mit ambulanten Pauschalen ersetzt wird. Die Einführung eines neuen Gesamt-Tarifsystems für ambulante ärztliche Leistungen ist unerlässlich, da die geltende Tarifstruktur TARMED der Realität der heutigen Medizin nicht mehr entspricht. Generell ermöglicht TARDOC eine genauere Abrechnung der Konsultationsdauer als TARMED und trägt den Besonderheiten und Bedürfnissen der Hausarztmedizin besser Rechnung. Die Pauschalen vereinfachen die Rechnungsstellung und schränken die Anreize zur Erhöhung der abgerechneten Leistungsmengen ein.

1. *Welche Evaluationen oder Analysen wurden bisher zu den finanziellen Auswirkungen durchgeführt, die die Einführung der ambulanten Tarife TARDOC für das HFR haben könnte?*
2. *Wurden spezifische Simulationen durchgeführt, um die Entwicklung der Budgets zu antizipieren und einen reibungslosen Übergang für das HFR zu gewährleisten?*

Der Wechsel des Tarifsystems darf nicht zu einem Anstieg der Kosten für ambulante medizinische Leistungen führen. Zu diesem Zweck haben die Tarifpartner eine Methode zur Gewährleistung der Kostenneutralität eingeführt, eine Methode, die die Überwachung der Kostenentwicklung und Korrekturmassnahmen umfasst.

Die Einführung einer neuen Tarifstruktur und die Anwendung des Prinzips der Kostenneutralität werden dazu führen, dass einige Leistungen besser und andere schlechter vergütet werden als unter der alten Tarifstruktur. Die Anwendung der neuen Tarifstruktur in der Praxis wird jedoch die Einkommensbewegungen aufzeigen, zumal die neue Tarifstruktur noch angepasst und verbessert werden muss.

Das HFR konnte zu diesem Zeitpunkt Simulationen auf der Grundlage von repräsentativen realen Fällen durchführen, indem es TARMED mit TARDOC in Bezug auf die Einzelleistungsverrechnung verglich, während der Teil "ambulante Pauschale" derzeit tariflich relativ instabil ist. Auf dieser Grundlage schätzt das HFR den «Katalogeffekt», d.h. die jährlichen Gesamtauswirkungen des Wechsels des Tarifsystems, auf einen Verlust von 8,5 Millionen Franken im Jahr 2026, was einem Rückgang der Gesamteinnahmen um rund 2 % entspricht.

Es ist anzumerken, dass sich die Einführung von TARDOC und der ambulanten Pauschalen für das HFR asymmetrisch auf die medizinischen Fachgebiete auswirkt. So werden Fachgebiete, die seit der Einführung von TARMED grosse technologische Entwicklungen erfahren haben, häufig eine Abwertung ihrer Leistungen erfahren (z.B. die Radiologie), während Fachgebiete, deren medizinische Praktiken bisher weniger gut vergütet wurden, wie die Pädiatrie oder die Hausarztmedizin, von einer Aufwertung profitieren werden.

Angesichts der zahlreichen Anträge auf Anpassung der Anwendungsmodalitäten, die von den medizinischen Fachgesellschaften gestellt wurden, bestehen nach wie vor viele Unsicherheiten, was die langfristige Stabilität des Systems anbelangt. Es ist daher nicht möglich, einen ausreichenden Überblick zu gewinnen, um die für einen reibungslosen Übergang notwendigen Anpassungen zu planen. Das HFR wird die konkreten Auswirkungen des Tarifwechsels ab dem 1. Januar 2026 genau verfolgen, die langfristigen finanziellen Folgen für die einzelnen Kliniken und Behandlungsarten ermitteln und entsprechende Massnahmen ergreifen.

3. Einige nicht mehr rentable Leistungen könnten eingestellt werden. Sind diese Leistungen identifiziert worden?

Nach Angaben von Akteuren aus dem Spitalbereich, insbesondere des Verbandes H+ Die Spitäler der Schweiz, leidet die ambulante Spitaltätigkeit heute unter einer Unterfinanzierung in Höhe von 20 bis 25 % in allen Schweizer Spitälern.¹ Angesichts des Ziels, den Systemwechsel ab dem 1. Januar 2026 finanziell neutral zu gestalten, wird sich die Situation in dieser Hinsicht trotz einiger Neuausrichtungen zwischen den verschiedenen Fachgebieten nicht ändern.

Angesichts der oben genannten Unsicherheiten und der Tatsache, dass das Tarifsysteem, das am 1. Januar 2026 in Kraft treten wird, noch nicht vollständig fertiggestellt ist, behält das HFR vorerst seinen Katalog ambulanter Leistungen bei. Das Spital wird die notwendigen Anpassungen an der Organisation seiner ambulanten Tätigkeit und den Behandlungsprozessen vornehmen, um seine Produktionskosten so weit wie möglich an das neue Tarifsysteem anzupassen.

Damit verfolgt das HFR weiterhin seine drei Ziele im Bereich der ambulanten Finanzierung. Zum einen die Neuverhandlung des Taxpunktswerts mit allen Krankenversicherern. Zum anderen der Verzicht auf jegliche Ausweitung der Aktivitäten in defizitären ambulanten Fachbereichen, sofern

¹H+ Medienmitteilung vom 27. Februar 2025:

https://www.hplus.ch/fileadmin/hplus.ch/public/Medien/Medienmitteilungen/2025/Unterdeckung_ambulante_Tarife/20250227_MM_tarifs_ambulatoires_des_hopitaux_sont_25_trop.pdf?utm_source=chatgpt.com

keine zusätzlichen öffentlichen Mittel zur Verfügung stehen. Und schliesslich eine eingehende Analyse der gewinnbringenden Aktivitäten und ihrer Entwicklung sowie der defizitären Aktivitäten und ihrer Reduzierung.

4. Welche Massnahmen plant der Staatsrat, um das HFR angesichts dieser Tarifentwicklungen zu begleiten und die Qualität der Pflege zu gewährleisten?

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Anpassung von Tarifstrukturen oder gar deren Ersatz durch neue Strukturen im KVG vorgesehen ist und dass es Aufgabe der Tarifpartner ist, diese Änderungen zu bewältigen und sich daran anzupassen. Eine besondere Begleitung oder Unterstützung durch die Kantone ist nicht vorgesehen. So werden in regelmässigen Abständen neue Tarifstrukturen eingeführt (TARMED 2004, SwissDRG für den akutstationären Bereich 2012, TARPSY für den stationären psychiatrischen Bereich 2018, ST Reha für den Rehabilitationsbereich 2022) oder in naher Zukunft eingeführt, wie TARDOC und ambulante Pauschalen am 1. Januar 2026 oder die Tarifstrukturen für die Physiotherapie und für die psychologischen Psychotherapeutinnen und -therapeuten, über die derzeit verhandelt wird. Darüber hinaus hat der Bund die Kantone aufgefordert, nicht einzugreifen, um die finanziellen Auswirkungen der Einführung der neuen Tarifstruktur auszugleichen, da es Aufgabe der Leistungserbringer sei, sich anzupassen.

Es ist jedoch anzumerken, dass, obwohl die ambulante Tätigkeit derzeit noch allein zu Lasten der obligatorischen Krankenversicherung geht und eine Beteiligung der Kantone an diesen Kosten erst ab 2028 vorgesehen ist (Einführung der einheitlichen Finanzierung der Gesundheitsleistungen EFAS), der Kanton Freiburg bereits heute einen Beitrag an die Kosten der ambulanten Tätigkeit von 0.01 Franken pro Taxpunkt leistet. Damit sollen die Kosten des ambulanten TARMED-Taxpunktwertes bis zu 0.91 Franken gedeckt werden, d.h. die Differenz zwischen dem Taxpunktwert, der für Spitäler gilt, und dem Taxpunktwert, der für Arztpraxen gilt. Dieser Beitrag wird derzeit grundsätzlich nicht in Frage gestellt. Die Antworten auf das vorliegende Geschäft zeigen, wie schwierig es für das HFR ist, die finanziellen Auswirkungen des Übergangs von TARMED zu TARDOC und ambulanten Pauschalen vorherzusagen und zu beziffern, so dass es zum jetzigen Zeitpunkt verfrüht wäre, sich dazu zu äussern.

Abgesehen davon wird der Staatsrat die Entwicklung der Situation weiterhin verfolgen und analysieren und gegebenenfalls Stellung nehmen, sobald die Lage klarer ist und verlässlichere Zahlen vorliegen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-193

TARDOC, quelles conséquences pour l'HFR ?

Auteure :	Pythoud-Gaillard Chantal
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	28.07.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	28.07.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	02.12.2025

I. Question

A compter du 1er janvier 2026, l'application des tarifs ambulatoires TARDOC entraînera des modifications significatives dans le financement des prestations de santé. Dans ce contexte, l'Hôpital Fribourgeois (HFR) se trouve impacté par cette réforme tarifaire.

1. Quelles sont, à ce jour, les évaluations ou analyses réalisées concernant les conséquences financières que l'introduction des tarifs ambulatoires TARDOC pourrait engendrer pour l'HFR ?
2. Des simulations spécifiques ont-elles été menées, le but étant d'anticiper l'évolution des budgets et d'assurer une transition harmonieuse pour l'HFR ?
3. Certaines prestations, n'étant plus rentables, pourraient être abandonnées. Sont-elles identifiées ?
4. Enfin, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il pour accompagner l'HFR face à ces évolutions tarifaires et garantir la qualité des soins ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la structure tarifaire TARMED, en vigueur depuis 2004, sera remplacée dès le 1^{er} janvier 2026 par la structure tarifaire à la prestation TARDOC ainsi que par une structure tarifaire de forfaits ambulatoires. La mise en œuvre d'un nouveau système tarifaire global pour les prestations médicales ambulatoires est indispensable, car la structure actuelle TARMED n'est plus adaptée aux réalités de la médecine actuelle. D'une façon générale, TARDOC permet une facturation plus précise que TARMED des durées de consultation et tient mieux compte des spécificités et des besoins de la médecine de famille. Quant aux forfaits, ils permettent de simplifier la facturation et de limiter les incitations à accroître les quantités de prestations facturées.

1. *Quelles sont, à ce jour, les évaluations ou analyses réalisées concernant les conséquences financières que l'introduction des tarifs ambulatoires TARDOC pourrait engendrer pour l'HFR ?*
2. *Des simulations spécifiques ont-elles été menées, le but étant d'anticiper l'évolution des budgets et d'assurer une transition harmonieuse pour l'HFR ?*

Le changement de système de tarification ne doit pas engendrer une hausse des coûts des prestations médicales ambulatoires. À cet effet, les partenaires tarifaires ont mis en place une méthode visant à garantir la neutralité des coûts, méthode qui implique la surveillance de l'évolution des coûts et des mesures de corrections.

L'introduction d'une nouvelle structure tarifaire et l'application du principe de neutralité des coûts aura comme conséquence que certaines prestations seront mieux rémunérées et d'autres moins bien que sous l'ancienne structure tarifaire. Cependant, c'est l'application de la nouvelle structure tarifaire

dans la pratique qui montrera à terme les mouvements de revenus, ce d'autant plus que la nouvelle structure tarifaire doit encore être adaptée et améliorée.

L'HFR a pu, à ce stade, effectuer des simulations fondées sur des cas réels représentatifs en comparant le TARMED avec le TARDOC pour ce qui est de la facturation à l'acte, alors que la partie « forfait ambulatoire » est actuellement relativement instable en termes tarifaires. Sur cette base, l'« effet catalogue », soit l'impact global annuel du changement de système tarifaire, est évalué par l'HFR à une perte de CHF 8,5 millions en 2026, soit une baisse des revenus totaux de l'ordre de 2%.

Il convient de noter que l'introduction de TARDOC et des forfaits ambulatoires pour l'HFR impacte les spécialités médicales de manière asymétrique. Ainsi, les spécialités qui ont vécu des évolutions technologiques majeures depuis l'introduction du TARMED verront souvent la valorisation de leurs prestations revue à la baisse (par exemple la radiologie), tandis que celles dont les pratiques médicales étaient jusqu'ici moins bien rémunérées, comme la pédiatrie ou la médecine de famille, bénéficieront d'une revalorisation.

Les incertitudes relatives à la stabilité du système dans la durée sont encore nombreuses, étant donné le nombre conséquent de demandes d'adaptation des modalités d'application déposées par les sociétés médicales spécialisées. Il est dès lors impossible de disposer d'une visibilité suffisante permettant de prévoir les ajustements nécessaires pour une transition harmonieuse. L'HFR suivra de près les impacts réels du changement tarifaire à partir du 1er janvier 2026, identifiera les conséquences financières durables par type de clinique et de prise en charge et prendra les mesures appropriées.

3. Certaines prestations, n'étant plus rentables, pourraient être abandonnées. Sont-elles identifiées ?

Selon les acteurs du domaine hospitalier, notamment l'association H+ Les Hôpitaux de Suisse, l'activité ambulatoire hospitalière souffre aujourd'hui d'un sous-financement de l'ordre de 20-25% pour l'ensemble des hôpitaux suisses¹. Compte tenu de l'objectif de la neutralité financière du changement de système à partir du 1er janvier 2026, la situation n'est pas appelée à se modifier sur ce plan malgré certains rééquilibrages entre les différentes spécialités.

Au vu des incertitudes mentionnées précédemment et du fait que le système tarifaire, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2026, n'est pas encore entièrement finalisé, l'HFR maintient pour l'instant son catalogue de prestations ambulatoires. L'hôpital mettra en œuvre les adaptations nécessaires de l'organisation de son activité ambulatoire et des processus de prise en charge pour que son coût de production s'adapte autant que faire se peut au nouveau système tarifaire.

Ainsi, l'HFR continue de poursuivre ses trois objectifs en matière de financement ambulatoire. D'une part, la renégociation de la valeur du point avec l'ensemble des assureurs-maladie. D'autre part, le renoncement à tout développement d'activité dans les disciplines ambulatoires déficitaires à moins de disposer d'un financement public complémentaire. Enfin, une analyse approfondie des activités bénéficiaires et de leur développement ainsi que des activités déficitaires et de leur réduction.

4. Enfin, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il pour accompagner l'HFR face à ces évolutions tarifaires et garantir la qualité des soins ?

Le Conseil d'Etat rappelle que l'adaptation de structures tarifaires, voire leur remplacement par de nouvelles structures, est prévue par la LAMal et qu'il appartient aux partenaires tarifaires de gérer

¹ Communiqué H+ du 27 février 2025 :

https://www.hplus.ch/fileadmin/hplus.ch/public/Medien/Medienmitteilungen/2025/Unterdeckung_ambulante_Tarife/20250227_MM_tarifs_ambulatoires_des_hopitaux_sont_25_trop_.pdf?utm_source=chatgpt.com

ces changements et de s'y adapter. Un encadrement ou un accompagnement particulier par les cantons n'est pas prévu. De nouvelles structures tarifaires sont ainsi introduites à intervalles réguliers (TARMED en 2004, SwissDRG pour le domaine hospitalier aigu en 2012, TARPSY pour le domaine hospitalier psychiatrique en 2018, ST Reha pour le domaine de la réadaptation en 2022) ou le seront dans un avenir proche, telles que TARDOC et forfaits ambulatoires au 1^{er} janvier 2026 ou encore les structures tarifaires pour la physiothérapie et pour les psychologues psychothérapeutes actuellement en cours de négociation. Par ailleurs, la Confédération a appelé les cantons à ne pas intervenir afin de compenser les effets financiers liés à l'introduction de la nouvelle structure tarifaire, car c'est aux fournisseurs de prestations de s'adapter.

Il convient cependant de relever que, bien que l'activité ambulatoire est actuellement encore à la seule charge de l'assurance obligatoire des soins et qu'une participation à ces coûts par les cantons est prévue à partir de 2028 seulement (introduction du financement uniforme des prestations de la santé EFAS), le canton de Fribourg paye actuellement déjà une contribution aux coûts de l'activité ambulatoire de CHF 0.01 par point tarifaire. Cela pour couvrir le coût du point ambulatoire TARMED jusqu'à CHF 0.91, soit la différence entre la valeur du point applicable aux hôpitaux et celle applicable aux cabinets médicaux. Cette contribution n'est a priori pas remise en question pour le moment. Les réponses apportées au présent objet montrent la difficulté pour l'HFR d'anticiper et de chiffrer les conséquences financières du passage de TARMED à TARDOC et forfaits ambulatoires, de sorte qu'il serait prématuré de se prononcer à ce stade.

Cela étant, le Conseil d'Etat continuera de suivre et d'analyser l'évolution de la situation et prendra, le cas échéant, position lorsque la situation sera mieux établie et que des chiffres plus fiables seront disponibles.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-197

Nach dieser fantastischen Euro – Wie sieht die kantonale Unterstützung für den Frauensport aus?

Urheber/in:	Levrat Marie / Kubschi Grégoire
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	06.08.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	06.08.2025
Antwort des Staatsrats:	28.10.2025

I. Anfrage

Während die ganze Schweiz mit Leila Wandeler und ihren Teamkolleginnen mitfieberte und ihre Erfolge feierte, entwickelt sich der Frauensport weiterhin nur mit unzureichender finanzieller Unterstützung. Die staatliche Unterstützung des Frauensports erweist sich jedoch als immer notwendiger.

Die Frauen-EM, die gerade einige öffentliche Unterstützung erhalten hat, wirkt sich schon jetzt und auch in Zukunft stark auf die Sichtbarkeit von Frauen im Sport aus. Wahrscheinlich wird sie das Interesse der Mädchen am Sport ebenso beeinflussen, wie es auch talentierte Sportlerinnen aus unserem Kanton tun: Mathilde Gremaud, Audrey Werro oder die Spielerinnen von Elfic, um nur einige zu nennen. Diese Sportlerinnen, ob Fussballerinnen, Mountainbikerinnen, Tänzerinnen, Sprinterinnen oder Skifahrerinnen, sind Vorbilder für viele junge Mädchen und spielen eine wesentliche Rolle bei der Förderung des Frauensports.

Neben diesen Vorbildern ist ein Hebel jedoch weiterhin entscheidend für die Förderung des Frauensports: die finanzielle Unterstützung. Ob Profi- oder Amateursport: Der Frauensport braucht finanzielle Mittel und kantonale Unterstützung, damit er sich entwickeln kann. Doch während schon die Mittel für den Sport im Allgemeinen begrenzt sind, gilt dies noch stärker für den Frauensport. Es ist also Zeit zu handeln und eine gewisse Gerechtigkeit herzustellen, damit sich der Frauensport entwickeln und die Frauen sich bei ihrer sportlichen Betätigung voll entfalten können.

Demzufolge bitten die Anfragenden den Staatsrat um Beantwortung der folgenden Fragen:

1. Wie hoch ist der Anteil der Beiträge der kantonalen LORO-Sport-Kommission an den Frauensport?
 - a) Genauer gesagt, welcher Anteil entfällt jeweils auf die folgenden Bereiche: ordentliche Beiträge für Leistungs- und Freizeitsport?
 - b) Spitzen- und Nachwuchssportlerinnen sowie Schweizer Profivereine?
 - c) Sportveranstaltungen?
2. Wie viele Prozent der Frauen (und Männer) sind derzeit bei einem Sportverein angemeldet?
3. Welche konkreten Massnahmen trifft der Staat, um den Frauensport zu fördern? Werden diese Massnahmen als ausreichend erachtet?

4. Hat der Staat einen Plan zur Förderung von Sport und Bewegung bei Frauen nach dem Vorbild des Kantons Waadt, angefangen bei der Unterstützung für die Organisation von Sportaktivitäten nach der Geburt bis zur Ausbildung von Sportleiterinnen?
5. Welche Beträge sprechen die «4 Pfeiler» für den Profisport? Welcher Anteil entfällt auf Sportlerinnen oder Frauentams?
6. Wie viele Personen mit einem kantonalen SKA-Sport-Status sind weiblich?
7. Mit welchen Massnahmen geht der Staat gegen geschlechtsspezifische Gewalt – insbesondere Belästigung und Diskriminierung – im Sport vor? Werden diese Massnahmen als ausreichend erachtet?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist davon überzeugt, dass es wichtig ist, den Sport als Ganzes zu fördern, sowohl wegen seiner Bedeutung für die öffentliche Gesundheit als auch wegen seiner wichtigen Rolle für den sozialen Zusammenhalt, die Integration und die persönliche Entwicklung. Er achtet insbesondere darauf, die Gleichstellung der Geschlechter sicherzustellen und den Zugang zu sportlichen Aktivitäten für die gesamte Bevölkerung zu fördern, unabhängig davon, ob es sich um Frauen oder Männer, Kinder und Jugendliche oder Erwachsene handelt.

Der Staatsrat ist offen für die Anliegen der Anfragenden und beantwortet nachfolgend die Fragen zur Förderung und Unterstützung des Frauensports im Kanton.

1. *Wie hoch ist der Anteil der Beiträge der kantonalen LORO-Sport-Kommission an den Frauensport?*

a) *Genauer gesagt, welcher Anteil entfällt jeweils auf die folgenden Bereiche: ordentliche Beiträge für Leistungs- und Freizeitsport?*

Die Kantonsverbände und Vereine, die dem Freiburgischen Verband für Sport (FVS) angeschlossen sind, können jedes Jahr einen Beitrag für den Leistungs- und Freizeitsport erhalten. Bei diesen Organisationen handelt es sich um Mischstrukturen. Es ist daher nicht möglich, festzustellen, welcher Anteil der möglicherweise gewährten Beträge speziell Frauen oder Männern zugutekommt.

b) *Spitzen- und Nachwuchssportlerinnen sowie Schweizer Profivereine?*

Im Jahr 2025 (Stand 10.09.2025) erfüllten 147 Athletinnen und Athleten die Kriterien für einen Beitrag der kantonalen Kommission der Loterie Romande. Unter ihnen befanden sich 51 Frauen und 96 Männer. Insgesamt wurden 244 480 Franken gesprochen, wovon 93 960 Franken auf Frauen (38,4%) und 150 520 Franken auf Männer (61,6 %) entfielen.

Obwohl weniger Frauen als Männer unterstützt wurden, erhielten die Frauen im Durchschnitt höhere Beträge (+18 % pro Empfängerin). Dieser Unterschied ergibt sich aus dem Vergabesystem, das die Einstufung der Sportarten durch Swiss Olympic, den Besitz einer Swiss Olympic Card und die Erfolge bei nationalen und internationalen Wettkämpfen (Schweizer-, Europa- und Weltmeisterschaften, Olympische Spiele usw.) berücksichtigt.

c) *Sportveranstaltungen?*

Für das Jahr 2025 (Stand: 10.09.2025) haben 33 Vereine und Verbände Unterstützung für die Organisation von 37 Sportveranstaltungen beantragt.

Es ist nicht möglich, den genauen Anteil der Beiträge für den Frauensport zu ermitteln. Die grosse Mehrheit, wenn nicht gar alle unterstützten Veranstaltungen umfassen Kategorien, die sowohl Frauen als auch Männern offen stehen. Alle subventionierten Veranstaltungen sind auf der Verteilungsliste 2025 aufgeführt, die auf der Website des Amts für Sport veröffentlicht wird.

2. Wie viele Prozent der Frauen (und Männer) sind derzeit bei einem Sportverein angemeldet?

Leider verfügen wir über keine genauen Daten für den Kanton Freiburg. Für eine Angabe zur Grössenordnung können jedoch nationale Trends herangezogen werden: Heute sind 36–38 % der Mitglieder von Schweizer Sportvereinen Frauen (Schweizer Sportobservatorium, 2023). Ihr Anteil hat seit den 1990er-Jahren stetig zugenommen. Diese Entwicklung spiegelt eine zunehmende Integration der Sportlerinnen wider, die besonders bei den Jüngeren auffällt.

Dafür gibt es historische Gründe: Vor den 1970er Jahren war die sportliche Betätigung von Frauen marginal, wurde häufig behindert und in manchen Sportarten sogar verboten. Sport galt lange Zeit als reine Männerdomäne, und die allmähliche Integration von Frauen in Sportvereine nahm erst Ende des 20. Jahrhunderts richtig Fahrt auf.

3. Welche konkreten Massnahmen trifft der Staat, um den Frauensport zu fördern? Werden diese Massnahmen als ausreichend erachtet?

Der Staat Freiburg unterstützt über das Amt für Sport (SpA) und die kantonale LoRo-Sport-Kommission sowohl Frauen wie auch Männer bei der Ausübung ihres Sports. Die Kriterien für die Vergabe von Beiträgen sind in den geltenden Richtlinien genau festgelegt und garantieren die Gleichbehandlung, wodurch jede Diskriminierung aufgrund des Geschlechts ausgeschlossen wird.

Zu den aktuellen Massnahmen zählen unter anderem die finanzielle Unterstützung von Vereinen sowie Athletinnen und Athleten, das Programm Sport-Kunst-Ausbildung, das eine Vereinbarung von Ausbildung und Leistungssport ermöglicht, sowie Schul- und Freizeitsportangebote, die Mädchen und Jungen gleichermassen offen stehen.

Diese Massnahmen bilden eine solide Grundlage für die Förderung des Frauensports. Allerdings hängt ihr Umfang von den verfügbaren Ressourcen ab.

4. Hat der Staat einen Plan zur Förderung von Sport und Bewegung bei Frauen nach dem Vorbild des Kantons Waadt, angefangen bei der Unterstützung für die Organisation von Sportaktivitäten nach der Geburt bis zur Ausbildung von Sportleiterinnen?

Der Staat fördert auf der Grundlage des kantonalen Sportkonzepts den Sport für alle, unabhängig vom Geschlecht. Die kantonale LoRo-Sport-Kommission verfügt ebenfalls über Förderkategorien, die für alle gleichermassen gelten, um eine ausgewogene Verteilung der verfügbaren Mittel zu gewährleisten.

5. Welche Beträge sprechen die «4 Pfeiler» für den Profisport? Welcher Anteil entfällt auf Sportlerinnen oder Frauenteams?

Die «4 Pfeiler der Freiburger Wirtschaft» (FKB, KGV, Groupe E und TPF) haben sich 1997 zusammengeschlossen, um mittels Sponsoring bedeutende, nachhaltige Projekte in den Bereichen Sport, Kultur, Gesundheit und Soziales zu unterstützen. Jedes Unternehmen veröffentlicht einen Geschäftsbericht über seine Tätigkeit, seine Finanzergebnisse und sein Engagement. Aus diesen Dokumenten geht jedoch nicht hervor, wie viel Geld speziell Vereinen gewährt wird oder welcher Anteil auf Frauenmannschaften entfällt.

Bei diesen Institutionen handelt es sich um öffentlich-rechtliche oder privatrechtliche Unternehmen mit mehrheitlich öffentlicher Beteiligung, die in ihrer Geschäftsführung jedoch autonom sind. Sie entscheiden selbst über ihre Sponsoringpolitik und richten diese nach Wirtschafts- und Sichtbarkeitskriterien aus. Der Staat verfügt somit über keine Rechtsgrundlage, die ihm erlauben würde, ihnen die Veröffentlichung einer detaillierten Darstellung ihres Engagements, insbesondere aufgeschlüsselt nach dem Geschlecht der Begünstigten, vorzuschreiben. Daher können die genauen Beträge, welche die «4 Pfeiler» für den Frauensport bereitstellen, nicht genau ermittelt werden. In der Regel erscheinen die Sponsoren jedoch auf den Websites oder den Trikots der unterstützten Teams sowie der Athletinnen und Athleten. Auf diese Weise lässt sich feststellen, dass bedeutende Frauenteam und Athletinnen aus dem Kanton von diesen Unternehmen unterstützt werden.

6. Wie viele Personen mit einem kantonalen SKA-Sport-Status sind weiblich?

Für das Schuljahr 2025/2026 bearbeitete das Amt für Sport (SpA) insgesamt 663 Zulassungsgesuche für das SKA-Förderprogramm (Sport und Kunst zusammen). Davon wurden 473 Schülerinnen und Schüler in das Förderprogramm «SKA Sport» aufgenommen. Von diesen waren 195 Mädchen und 278 Jungen, was einem Mädchenanteil von 41 % entspricht. Zum Vergleich: Im Schuljahr 2024/2025 wurden 501 Schülerinnen und Schüler in das Förderprogramm aufgenommen, davon 201 Mädchen und 300 Jungen, was etwa 40 % Mädchen zu 60 % Jungen entspricht. Dieser Unterschied erklärt sich hauptsächlich durch das erhebliche Gewicht zweier stark verteilter Sportarten: Eishockey und Fussball. So wurden beispielsweise 2025/2026 im Eishockey 73 Athletinnen und Athleten zugelassen, darunter 6 Mädchen (rund 8 %, was den geringen Anteil in der Schweiz lizenzierter Frauen in dieser Sportart widerspiegelt, der bei rund 6 % liegt). Im Fussball wurden 95 Talente aufgenommen, darunter 26 Mädchen (ca. 27 %, während Frauen auf nationaler Ebene nur knapp 12 % der lizenzierten Sportler/innen ausmachen).

7. Mit welchen Massnahmen geht der Staat gegen geschlechtsspezifische Gewalt – insbesondere Belästigung und Diskriminierung – im Sport vor? Werden diese Massnahmen als ausreichend erachtet?

Generell hält sich der Staat Freiburg an die Verpflichtungen auf nationaler Ebene und insbesondere an die Gleichstellungsstrategie 2030 und den Nationalen Aktionsplan 2022–2026 zur Umsetzung der Istanbul-Konvention. Diese Programme zielen darauf ab, die Prävention, Information und Ausbildung im Bereich der Bekämpfung geschlechtsspezifischer Gewalt zu verstärken.

Auf kantonaler Ebene werden seit mehreren Jahren verschiedene Massnahmen zur Förderung der Ethik und zur Verhinderung von Gewalt im Sport umgesetzt. Dazu gehören insbesondere Aktivitäten zur Sensibilisierung für Fairplay an Schulturnieren, die Begleitung von Vereinen bei der Erarbeitung von Leitbildern und internen Verfahren, die Integration spezifischer Module in die J+S- und 1418coach-Ausbildung sowie die Bekanntmachung von national anerkannten Instrumenten wie dem «Ethik-Kompass», Swiss Sport Integrity, der Kampagne *Are you ok?* oder dem Lehrmittel *cool and clean*.

Vor Kurzem kam zu diesen Massnahmen eine Partnerschaft mit dem Freiburger Verband für Sport (FVS), dem Netzwerk REPER und der Kantonspolizei hinzu. Im Rahmen dieser Zusammenarbeit wurden Informationsveranstaltungen für Verantwortliche sowie Trainerinnen und Trainer von Vereinen organisiert, um das Bewusstsein für Belästigung, Missbrauch und Diskriminierung zu schärfen und im Freiburger Sport dauerhaft eine Präventionskultur zu verankern.

Anschliessend wurden Ansprechpersonen für Ethik im Sport (DE/FR) eingesetzt, um die Bekämpfung von Gewalt in jeder Form weiter zu festigen. Die Aufgabe der Ansprechpersonen besteht darin, bewährte Methoden zu fördern und Vereine in schwierigen Situationen zu beraten. Ausserdem fungieren sie als Multiplikatoren für Ethik und Prävention, insbesondere gegen geschlechtsspezifische Gewalt. Des Weiteren werden verschiedene Projekte entwickelt, darunter Sensibilisierungskampagnen zur Förderung einer respektvollen und gewaltfreien Breitensportpraxis auf und neben dem Spielfeld.

Obwohl Wachsamkeit und eine laufende Anpassung der Massnahmen weiterhin notwendig sind, darf gesagt werden, dass der Freiburger Sport im Hinblick auf die Bekämpfung von Belästigung und Diskriminierung insgesamt gut dasteht. Die zahlreichen Massnahmen zeugen von einem starken Engagement und dem gemeinsamen Willen, ein sicheres, respektvolles und inklusives Sportumfeld für alle zu gewährleisten.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-197

Après ce fantastique Euro, quel soutien cantonal au sport féminin ?

Auteur-e-s :	Levrat Marie / Kubschi Grégoire
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	06.08.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	06.08.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	28.10.2025

I. Question

Alors que la Suisse entière a vibré cet été au rythme des exploits de Leila Wandeler et de ses coéquipières, le sport féminin continue d'évoluer dans l'ombre d'un soutien financier insuffisant. Pourtant, le soutien public au sport féminin s'avère toujours plus nécessaire.

L'Euro féminin, qui a justement bénéficié de certains soutiens publics, aura et a déjà un impact conséquent sur la visibilité des femmes dans le sport. Il influencera probablement aussi l'engagement des jeunes filles dans le sport. Tout comme le font des sportives de talent dans notre canton : Mathilde Gremaud, Audrey Werro ou les joueuses d'Elfic pour ne citer qu'elles. Ces sportives, qu'elles soient footballeuses, VTTéistes, danseuses, sprinteuses ou encore skieuses, représentent des modèles pour de nombreuses jeunes filles et jouent un rôle essentiel dans la promotion du sport féminin.

Cependant, au-delà de ces figures inspirantes, un levier reste décisif dans la promotion du sport féminin : le soutien financier. Qu'il soit professionnel ou amateur, le sport féminin a besoin de moyens financiers ainsi que de soutien cantonaux pour pouvoir se développer. Or, alors même que les ressources destinées au sport en général sont limitées, elles se révèlent encore plus restreintes lorsqu'il s'agit du sport féminin. Il est donc temps d'agir pour rétablir une forme d'équité et permettre au sport féminin de se développer et aux femmes de s'épanouir pleinement dans leur pratique sportive.

Au vu de ce qui précède, les auteurs posent au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle est la part des contributions de la Commission cantonale LORO-Sport dédiée au sport féminin ?
 - a) Plus précisément, quelle proportion concerne les contributions ordinaires pour le sport de performance et de loisir ?
 - b) Pour les sportives de pointe ou de talent ainsi que pour les clubs professionnels suisses ?
 - c) Pour les manifestations sportives ?
2. Quel pourcentage de femmes (et d'hommes) est actuellement inscrit dans un club sportif ?
3. Quelles mesures concrètes l'Etat met-il en place pour promouvoir le sport féminin ? Ces actions sont-elles jugées suffisantes ?

4. A l'exemple du canton de Vaud, est-ce que l'Etat a un plan de promotion de l'activité physique pour les femmes allant du soutien à la mise en place d'activités sportives post-partum à de la formation de dirigeantes sportives ?
5. Quels montants sont versés par les 4 piliers au sport professionnel ? Quelle part est allouée à des sportives ou équipes féminines ?
6. Quelle part des bénéficiaires du statut SAF sport du canton est féminine ?
7. Enfin, quelles mesures sont prises par l'Etat pour lutter contre les violences sexistes, notamment le harcèlement et les discriminations, dans le milieu sportif ? Ces actions sont-elles considérées comme suffisantes ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est convaincu de l'importance de soutenir le sport dans son ensemble, tant pour ses dimensions de santé publique que pour son rôle dans la cohésion sociale, l'intégration et le développement personnel. Il veille en particulier à garantir l'égalité entre les genres et à favoriser l'accessibilité des activités sportives pour l'ensemble de la population, qu'il s'agisse des femmes ou des hommes, des jeunes ou des adultes.

Sensible aux préoccupations soulevées par les auteurs de la question, le Conseil d'Etat répond ci-après aux différentes interrogations concernant la promotion et le soutien du sport féminin dans le canton.

1. *Quelle est la part des contributions de la Commission cantonale LORO-Sport dédiée au sport féminin ?*

a) *Plus précisément, quelle proportion concerne les contributions ordinaires pour le sport de performance et de loisir ?*

Les associations cantonales et clubs affiliés à l'Association fribourgeoise des sports (AFS) peuvent bénéficier annuellement d'une contribution ordinaire pour le sport de performance et de loisirs. Ces différents organismes constituent des structures mixtes. Il n'est donc pas possible de déterminer quelle part des montants éventuellement attribués bénéficierait spécifiquement aux femmes ou aux hommes.

b) *Pour les sportives de pointe ou de talent ainsi que pour les clubs professionnels suisses ?*

En 2025 (état au 10.09.2025), 147 athlètes ont rempli les critères leur permettant de bénéficier d'une contribution de la Commission cantonale de la Loterie Romande. Parmi eux figuraient 51 femmes et 96 hommes. Le montant total attribué s'élevait à 244 480 francs, dont 93 960 francs pour les femmes (38,4 %) et 150 520 francs pour les hommes (61,6 %).

Même si elles sont moins nombreuses à avoir bénéficié d'un soutien que les hommes, les femmes ont perçu en moyenne des montants supérieurs (+18 % par bénéficiaire). Cette différence résulte du système d'attribution, qui tient compte de la classification des disciplines sportives par Swiss Olympic, de la détention d'une Swiss Olympic Card et des résultats obtenus lors de compétitions nationales et internationales (championnats suisses, européens, mondiaux, Jeux olympiques, etc.).

c) *Pour les manifestations sportives ?*

Pour l'année 2025 (état au 10.09.2025), 33 clubs ou associations ont sollicité un soutien pour l'organisation de 37 manifestations sportives.

Il n'est pas possible de distinguer précisément la part des contributions allouées au sport féminin. En effet, la grande majorité voire la totalité des manifestations soutenues comprennent des catégories ouvertes aussi bien aux femmes qu'aux hommes. La liste complète des manifestations subventionnées figure dans les Affectations 2025 publiées sur le site du Service du Sport.

2. Quel pourcentage de femmes (et d'hommes) est actuellement inscrit dans un club sportif ?

Nous ne disposons malheureusement pas de données spécifiques pour le canton de Fribourg. En revanche, on peut s'appuyer sur les tendances nationales pour donner un ordre de grandeur : les femmes représentent aujourd'hui entre 36 % et 38 % des membres de clubs sportifs en Suisse (Observatoire suisse du sport, 2023), une part qui a progressivement augmenté depuis les années 1990. Cela reflète une intégration croissante des sportives, particulièrement notable chez les plus jeunes.

Cette réalité découle de faits historiques : avant les années 1970, la pratique sportive féminine était marginale et souvent découragée, voire interdite dans certaines disciplines. Le sport a été longtemps considérée comme une activité réservée aux hommes, et l'intégration progressive des femmes dans les clubs sportifs n'a réellement pris de l'ampleur qu'à partir de la fin du XX^e siècle.

3. Quelles mesures concrètes l'Etat met-il en place pour promouvoir le sport féminin ? Ces actions sont-elles jugées suffisantes ?

L'Etat de Fribourg, par l'intermédiaire du Service du sport (SSpo) et de la Commission cantonale LoRo-Sport, soutient aussi bien les femmes que les hommes dans leur pratique sportive. Les critères d'octroi des contributions sont strictement définis dans les directives en vigueur et garantissent une égalité de traitement, excluant toute discrimination fondée sur le sexe.

Les mesures actuelles reposent notamment sur le soutien financier aux clubs et aux athlètes, la mise en place du programme Sports-Arts-Formation permettant de concilier formation et pratique de haut niveau, ainsi que sur les offres de sport scolaire et de sport de loisirs, accessibles aux filles comme aux garçons.

Ces actions constituent une base solide pour favoriser la pratique sportive féminine. Toutefois, il convient de relever que leur ampleur reste tributaire des ressources disponibles.

4. A l'exemple du canton de Vaud, est-ce que l'Etat a un plan de promotion de l'activité physique pour les femmes allant du soutien à la mise en place d'activités sportives post-partum à de la formation de dirigeantes sportives ?

L'Etat, sur la base du concept cantonal du sport, opère une promotion du sport pour toutes et tous, sans différenciation de sexe. La Commission cantonale LoRo-Sport possède des catégories de soutiens qui s'appliquent aussi de manière égalitaire à toutes et tous, afin de garantir une répartition équilibrée des moyens disponibles.

5. Quels montants sont versés par les 4 piliers au sport professionnel ? Quelle part est allouée à des sportives ou équipes féminines ?

Les « 4 piliers de l'économie fribourgeoise » (BCF, ECAB, Groupe E et TPF) se sont regroupés en 1997 afin de soutenir, par le biais du sponsoring, des projets d'envergure à vocation durable dans les domaines du sport, de la culture, de la santé et du social. Chaque entité publie un rapport de gestion qui rend compte de son activité, de ses résultats financiers et de ses engagements, mais ces

documents ne précisent ni les montants consacrés spécifiquement aux clubs, ni la part attribuée aux équipes féminines.

Il faut rappeler que ces institutions sont des entreprises de droit public ou privé à participation majoritairement publique, mais qu'elles conservent une autonomie de gestion. Elles décident elles-mêmes de leur politique de sponsoring, guidée par des critères économiques et de visibilité. Dans ce cadre, l'Etat ne dispose pas de base légale lui permettant d'imposer la publication d'une présentation détaillée de ces engagements, notamment en fonction du sexe des bénéficiaires. Dès lors, il n'est pas possible de déterminer de manière précise les montants attribués au sport féminin par les « 4 piliers ». Toutefois, les sponsors apparaissent en règle générale sur les sites internet ou les maillots des équipes et athlètes soutenus. Ainsi, nous pouvons constater que de grandes équipes ou athlètes féminines du canton sont soutenues par ces entreprises.

6. *Quelle part des bénéficiaires du statut SAF sport du canton est féminine ?*

Pour l'année scolaire 2025-2026, le Service du sport (SSpo) a traité un total de 663 demandes pour l'admission au programme SAF, sports et arts confondus. Sur cette base, 473 élèves ont été admis dans le programme « SAF sport ». Parmi eux, 195 filles et 278 garçons, soit une proportion de 41 % de filles. En comparaison, l'année scolaire 2024-2025 comptait 501 élèves admis dans le programme, dont 201 filles et 300 garçons, ce qui représentait environ 40 % de filles pour 60 % de garçons. Cette différence s'explique principalement par le poids conséquent de deux disciplines fortement représentées dans le programme, le hockey sur glace et le football. Par exemple, en 2025-2026, 73 athlètes ont été admis pour le hockey, dont 6 filles (environ 8 %, ce qui reflète la faible proportion de femmes licenciées en Suisse dans ce sport, autour de 6 %). Pour le football, 95 talents ont été admis, dont 26 filles (environ 27 %, alors que les femmes représentent au niveau national un peu moins de 12 % des licenciés).

7. *Enfin, quelles mesures sont prises par l'Etat pour lutter contre les violences sexistes, notamment le harcèlement et les discriminations, dans le milieu sportif ? Ces actions sont-elles considérées comme suffisantes ?*

De manière générale, l'Etat de Fribourg s'inscrit dans les engagements pris au niveau national, notamment dans le cadre de la Stratégie Egalité 2030 et du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul 2022-2026. Ces programmes visent à renforcer la prévention, l'information et la formation dans le domaine de la lutte contre les violences sexistes.

Au niveau cantonal, diverses mesures sont déployées depuis plusieurs années afin de promouvoir l'éthique et de prévenir les violences dans le sport. Elles se traduisent notamment par des activités de sensibilisation au fair-play lors des tournois scolaires, par l'accompagnement des clubs dans l'élaboration de chartes et de procédures internes, par l'intégration de modules spécifiques dans les formations J+S et 1418coach, ainsi que par la valorisation d'outils reconnus au niveau national tels que la « boussole éthique », Swiss Sport Integrity, la campagne *Are you ok ?* ou encore le matériel pédagogique *cool and clean*.

Récemment, ces mesures ont été complétées par un partenariat avec l'Association fribourgeoise des Sports (AFS), le réseau REPER et la Police cantonale. Cette collaboration a débouché sur l'organisation de séances d'information à l'intention des responsables et entraîneurs de clubs afin de renforcer la sensibilisation aux questions de harcèlement, d'abus et de discrimination, et d'ancrer durablement une culture de prévention au sein du sport fribourgeois.

Enfin, dans le prolongement de cette démarche, des délégués à l'éthique dans le sport (FR/DE) ont été introduits afin de consolider la lutte contre toutes les formes de violence. Leur mission est de promouvoir les bonnes pratiques, de conseiller les clubs confrontés à des situations délicates et de servir de relais en matière d'éthique et de prévention, notamment en matière de violences sexistes. De plus, différents projets sont en cours de développement, dont des campagnes de sensibilisation pour promouvoir une pratique sportive populaire respectueuse et sans violence, sur et autour des terrains.

Bien que la vigilance et l'adaptation continue des mesures restent nécessaires, il convient de souligner que le sport fribourgeois se porte globalement bien en matière de lutte contre le harcèlement et la discrimination. Les nombreuses actions entreprises témoignent d'un engagement fort et d'une volonté partagée de garantir un environnement sportif sûr, respectueux et inclusif pour toutes et tous.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-207

Wie hoch ist die Abwesenheitsquote beim Staat Freiburg?

Urheber:	Papaux David / Barras Eric
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	04.09.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	04.09.2025
Antwort des Staatsrats:	04.11.2025

I. Anfrage

Während sich die Staatsfinanzen verschlechtern und der Staatsrat – vorerst zumindest – jeglichen Stellenabbau in der Verwaltung ablehnt, fehlt in den Massnahmen des Programms zur Sanierung der Kantonsfinanzen 2026–2028 (PSKF) ein ganz wesentlicher Punkt, nämlich etwas gegen die Fehlzeiten beim Staatspersonal zu tun. Die kantonale Gesetzgebung ist diesbezüglich nämlich sehr nachsichtig, denn nach Artikel 76 StPR muss erst ab dem vierten Abwesenheitstag ein Arztzeugnis vorgelegt werden, was äusserst grosszügig ist.

Gerade in der jetzigen Zeit muss gewährleistet sein, dass hier kein Missbrauch betrieben wird. Wir stellen dem Staatsrat folgende Fragen:

1. An wie vielen Tagen fehlten die Mitarbeitenden des Staats Freiburg im Jahr 2022 durchschnittlich wegen einer nicht berufsbedingten Krankheit?
2. An wie vielen Tagen fehlten die Mitarbeitenden des Staats Freiburg im Jahr 2023 durchschnittlich wegen einer nicht berufsbedingten Krankheit?
3. An wie vielen Tagen fehlten die Mitarbeitenden des Staats Freiburg im Jahr 2024 durchschnittlich wegen einer nicht berufsbedingten Krankheit? Falls die Abwesenheitsquote über die drei Jahre zugenommen hat, welches sind die Ursachen dafür?
4. An wie vielen Tagen fehlten die Mitarbeitenden, die nicht dem StPG unterstellt sind, im Jahr 2024 durchschnittlich? Worauf ist eine allfällige Differenz zwischen den beiden Personalkategorien zurückzuführen?
5. Was will der Staat Freiburg zur Reduzierung der Fehlzeiten seiner Mitarbeitenden tun?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat widmet der Problematik der Fehlzeiten in der kantonalen Verwaltung besondere Aufmerksamkeit. In diesem Rahmen hat die Stossrichtung 5 der HR-Politik des Staates die Einführung eines Konzepts zur Gesundheitsförderung ermöglicht, das insbesondere ein gezieltes Absenzenmanagement und Massnahmen zur Arbeitsplatzerhaltung umfasst. Dieses Konzept zielt darauf ab, die Angestellten auch in vulnerablen Situationen zu unterstützen, ihre Rückkehr an den Arbeitsplatz zu begünstigen und längeren Absenzen vorzubeugen.

In dieser Hinsicht setzt der Staatsrat, wie im Folgenden ausgeführt, regelmässig neue Massnahmen um, um die gesundheitsbedingte Abwesenheit seines Personals besser im Auge zu behalten.

1. Geltende Gesetzgebung

1.1. Frist für die Vorlage eines Arztzeugnisses

Bei Krankheit oder Unfall haben die Angestellten ihren Arbeitgeber unverzüglich über ihre Arbeitsunfähigkeit zu informieren. Sie können nicht einfach ohne Begründung der Arbeit fernbleiben, sonst drohen ihnen Sanktionen.

Zwar besteht eine Pflicht zur umgehenden Meldung, doch die Frist für die Vorlage des Arztzeugnisses beim Arbeitgeber muss angemessen sein und richtet sich nach den internen Richtlinien des Arbeitgebers. Dieser Punkt ist im Reglement über das Staatspersonal (StPR) wie folgt speziell geregelt:

Art. 76 Feststellung der nicht beruflich bedingten Krankheit – Bei Abwesenheit

¹ *Bei Abwesenheit wegen einer nicht beruflich bedingten Krankheit hat die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter ab dem vierten aufeinander folgenden Tag der Dienstchefin oder dem Dienstchef ein Arztzeugnis zuzustellen, das der Vertrauensärztin oder dem Vertrauensarzt des Staates zur Beurteilung unterbreitet werden kann.*

² *Bei lang dauernder Abwesenheit oder im Falle wiederholter kurzer Abwesenheit können die Direktion, die Anstalt oder das Amt für Personal und Organisation jederzeit ein Arztzeugnis oder eine Untersuchung der Mitarbeiterin oder des Mitarbeiters durch die Vertrauensärztin oder den Vertrauensarzt des Staates verlangen.*

³ *Die Auszahlung des Gehalts wird ausgesetzt, falls die Mitarbeiterin oder der Mitarbeiter trotz Mahnung das Arztzeugnis nicht vorlegt oder sich der verlangten Untersuchung nicht unterzieht.*

Nach Artikel 76 Abs. 2 StPR kann die Anstellungsbehörde jederzeit ein Arztzeugnis verlangen. Die Anstellungsbehörde hat nämlich das Recht, ab dem ersten Tag der Abwesenheit jederzeit ein Arztzeugnis zu verlangen, insbesondere wenn sie Zweifel an der Richtigkeit der von der Arbeitnehmerin oder vom Arbeitnehmer angegebenen Gründe hat – beispielsweise bei wiederholten Absenzen am Wochenende oder vor Feiertagen. Diese Befugnis ergibt sich aus dem Recht des Arbeitgebers, besondere Anweisungen zu erteilen. In der Praxis machen die Anstellungsbehörden immer wieder von der Möglichkeit Gebrauch, insbesondere bei Kurzzeitausenzen ab dem ersten Tag der Abwesenheit ein Arztzeugnis zu verlangen, was als sehr abschreckend gilt und Missbrauch verhindern kann.

Auch in den Richtlinien vom 15. Juni 2009 über die Arbeitszeiterfassung und -verwaltung steht, wann dem Arbeitgeber ein Arztzeugnis vorgelegt werden muss.

Arztzeugnis: *Ab dem vierten Abwesenheitstag müssen die Mitarbeitenden ein Arztzeugnis vorlegen. Dieses bescheinigt die Dauer der Abwesenheit und den Umfang der Arbeitsfähigkeit für die beim Staat ausgeübte Tätigkeit. Eine Arbeitsunfähigkeit, die am Freitagmorgen beginnt und bis Montagabend dauert, entspricht vier Abwesenheitstagen, und es muss dafür somit ein Arztzeugnis vorgelegt werden.*

Das bedeutet, dass ab dem dritten vollständigen Abwesenheitstag ein Arztzeugnis verlangt wird. Ausserdem werden die Wochenendtage bei der Berechnung der Abwesenheitsdauer mitgezählt.

Die Begründung für die dreitägige Frist für die Vorlage des Arztzeugnisses beruht in erster Linie auf praktischen Überlegungen. Damit soll eine unnötige Überlastung der Arztpraxen vermieden werden, insbesondere bei leichten oder nicht lange dauernden Erkrankungen, bei denen nicht immer gleich ab dem ersten Tag eine Konsultation erforderlich ist. Auf diese Weise werden die medizinischen Ressourcen geschont und gleichzeitig eine angemessene Weiterbehandlung bei längeren Abwesenheiten sichergestellt.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass die für das Staatspersonal geltende Regelung zur Vorlage eines Arztzeugnisses auf einem ausgewogenen und verhältnismässigen Ansatz beruht. Sie entspricht den verwaltungstechnischen Anforderungen und ist gleichzeitig an die Realitäten in der Praxis angepasst. So wird die Anstellungsbehörde bei Verdacht auf Missbrauch ab dem ersten Tag der Abwesenheit ein Arztzeugnis verlangen. Umgekehrt wird in Fällen ohne spezielle Schwierigkeiten mit der Frist von drei vollständigen Abwesenheitstagen eine unnötige Überlastung der Arztpraxen des Kantons vermieden.

1.2. Weitere HR-Instrumente zur Vermeidung von gesundheitsbedingten Fehlzeiten

Zur Unterstützung von Angestellten mit gesundheitlichen Problemen und zur Vermeidung von arbeitsbedingtem Leidensdruck hat der Arbeitgeber Staat gezielte Präventionsmassnahmen getroffen. Dazu gehört die Beratungsstelle Espace Gesundheit-Soziales (CESS), eine Organisationseinheit mit einem vertraulichen und freiwilligen Unterstützungsangebot für das gesamte Personal des Staates Freiburg. Die CESS bietet eine persönliche Betreuung für Personen in schwierigen Situationen an, sei es bei körperlichen oder psychischen Gesundheitsproblemen oder bei zwischenmenschlichen Spannungen am Arbeitsplatz. Diese Unterstützung begünstigt eine frühzeitige Problembewältigung, bevor sich die Situation so weit verschlechtert, dass eine Krankschreibung erforderlich wird.

Ergänzend dazu werden spezifische Massnahmen im Rahmen der Prävention psychosozialer Risiken getroffen. Solche Risiken, die häufig mit einer schlechten Arbeitsorganisation oder einem gestörten Arbeitsklima zusammenhängen, können sich in verschiedenen Formen äussern: Dauerstress, Erschöpfung, Burn-out oder auch Persönlichkeitsverletzung. Ziel der Prävention psychosozialer Risiken ist es, die Arbeitsbedingungen zu verbessern, die Managementkompetenzen zu stärken, um Warnsignale zu erkennen, und frühzeitig einzugreifen.

2. Antworten auf die Fragen

Der Staatsrat beantwortet die Fragen wie folgt:

- 1. An wie vielen Tagen fehlten die Mitarbeitenden des Staats Freiburg im Jahr 2022 durchschnittlich wegen einer nicht berufsbedingten Krankheit?*
- 2. An wie vielen Tagen fehlten die Mitarbeitenden des Staats Freiburg im Jahr 2023 durchschnittlich wegen einer nicht berufsbedingten Krankheit?*
- 3. An wie vielen Tagen fehlten die Mitarbeitenden des Staats Freiburg im Jahr 2024 durchschnittlich wegen einer nicht berufsbedingten Krankheit? Falls die Abwesenheitsquote über die drei Jahre zugenommen hat, welches sind die Ursachen dafür?*

Die Anzahl der Abwesenheitstage der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates Freiburg wegen nicht berufsbedingter Krankheiten betrug im Jahr 2022 durchschnittlich 9,1 Tage, im Jahr 2023 8,5 Tage und im Jahr 2024 9,2 Tage. Dabei muss gesagt werden, dass sich diese Zahlen auf ganz

unterschiedliche Realitäten beziehen, nämlich auf längere Abwesenheiten und auf die Summe von kurzen Abwesenheiten.

Überdies konnten nicht alle Absenzen des Staatspersonals berücksichtigt werden, da sie nicht alle gleich erfasst werden. So werden beispielsweise für die Lehrkräfte der Direktion für Bildung und kulturelle Angelegenheiten und des Amts für Berufsbildung, die mit dem gleichen Absenzenverwaltungssystem arbeiten, nur die mit Arztzeugnis bescheinigten längeren Abwesenheiten erfasst und für die gesamte Abwesenheitsdauer berücksichtigt, auch wenn die Abwesenheit in die Schulferien fällt. Da die Lehrpersonen kurze in die Schulferienzeit fallende Erkrankungen hingegen nicht melden, können diese Abwesenheiten nicht erfasst werden und sind demnach in den gelieferten Zahlen nicht enthalten. An der HES-SO//FR werden nur die Langzeitabsenzen erfasst.

4. An wie vielen Tagen fehlten die Mitarbeitenden, die nicht dem StPG unterstellt sind, im Jahr 2024 durchschnittlich? Worauf ist eine allfällige Differenz zwischen den beiden Personalkategorien zurückzuführen?

Lernende und Praktikantinnen/Praktikanten beim Staat sind nicht dem StPG unterstellt, sondern werden nach OR angestellt. Im Jahr 2024 fehlten sie durchschnittlich an 7,9 Tagen wegen Nichtberufskrankheit.

5. Was will der Staat Freiburg zur Reduzierung der Fehlzeiten seiner Mitarbeitenden tun?

Die Revision der Verordnung über die Lohngarantie des Staatspersonals bei Krankheit und Unfall wird demnächst in die Vernehmlassung gegeben. Mit dieser Revision soll die schrittweise Wiederaufnahme der Arbeit nach langdauernder Krankheit in Teilzeit begünstigt werden, ein für den Arbeitgeber vorteilhafter Ansatz, da davon auszugehen ist, dass er zur Senkung der Fehlzeitenquote und der damit verbundenen Kosten beitragen wird.

Die zentrale Massnahme besteht darin, dass für eine engmaschigere medizinische Betreuung bei längeren Absenzen alle krankheitsbedingten Abwesenheiten von mehr als 90 Tagen systematisch an die Vertrauensärztin des Arbeitgebers Staat weitergeleitet werden. Die Vertrauensärztin hat die Aufgabe, mit dem behandelnden Arzt oder der behandelnden Ärztin der oder des Angestellten Kontakt aufzunehmen, um die tatsächliche Arbeitsunfähigkeit zu beurteilen und die Möglichkeit einer – wenn auch nur teilweisen – Wiederaufnahme der Arbeit zu prüfen.

Von dieser Massnahme ist folgender Nutzen zu erwarten:

- > Der Arbeitgeber Staat nimmt eine proaktive Haltung ein: Er nimmt nicht nur die Arztzeugnisse entgegen, sondern hat auch effektiv die Kontrolle über die Absenzen.
- > Sie ermöglicht eine neutrale medizinische Zweitmeinung.
- > Die Vertrauensärztin überprüft das tatsächliche Vorliegen einer Arbeitsunfähigkeit, was dazu beiträgt, Missbräuche zu verhindern und für ein faires Absenzenmanagement zu sorgen.

Der Staatsrat ist überzeugt, dass gezielte Massnahmen für ein proaktives Absenzenmanagement sinnvoll und wirtschaftlich vorteilhaft sind. Obwohl er der Ansicht ist, dass die derzeit geltenden Massnahmen sowie die Massnahmen, die demnächst umgesetzt werden sollen, eine gute Lösung für die Herausforderungen im Zusammenhang mit gesundheitsbedingten Abwesenheiten sind, wird er weiterhin aufmerksam verfolgen, wie sich der Absentismus entwickelt und gegebenenfalls adäquate und gezielte Massnahmen ergreifen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-207

Quel taux d'absentéisme au sein de l'Etat de Fribourg ?

Auteurs :	Papaux David / Barras Eric
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	04.09.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	04.09.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	04.11.2025

I. Question

Alors que les finances de l'Etat se dégradent et que le Conseil d'Etat se refuse, pour le moment, à toute suppression d'EPT au sein de l'administration, il apparait que les mesures du Programme d'assainissement des finances de l'Etat 2026-2028 (PAFE) souffrent d'une grave lacune : la lutte contre le taux d'absentéisme du personnel de l'Etat. En effet, la législation cantonale est très permissive sur ce point : l'article 76 RPers n'oblige le collaborateur à fournir un certificat médical qu'après quatre jours d'absence. C'est énorme.

Il est indispensable, en cette période, de s'assurer qu'il n'y a pas d'abus d'absence des collaborateurs de l'Etat. Aussi, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle a été, en moyenne, le nombre de jours d'absence des collaborateurs de l'Etat de Fribourg pour cause de maladie non professionnelle en 2022 ?
2. Quelle a été, en moyenne, le nombre de jours d'absence des collaborateurs de l'Etat de Fribourg pour cause de maladie non professionnelle en 2023 ?
3. Quelle a été, en moyenne, le nombre de jours d'absence des collaborateurs de l'Etat de Fribourg pour cause de maladie non professionnelle en 2024 ? Cas échéant et si le taux d'absentéisme est en augmentation depuis trois ans, à quoi cette augmentation est-elle due ?
4. Quelle a été, en moyenne, le nombre de jours d'absence des travailleurs non soumis à la LPers en 2024 ? Cas échéant, à quoi est liée cette différence ?
5. Quelles mesures l'Etat de Fribourg entend-il prendre pour lutter contre l'absentéisme de ses agents ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat accorde une attention particulière à la problématique de l'absentéisme au sein de l'administration cantonale. Dans ce cadre, l'axe 5 de la Politique RH de l'Etat a permis la mise en place d'un concept de promotion de la santé, intégrant notamment une gestion ciblée des absences et des mesures visant le maintien en emploi. Ce dispositif vise à soutenir les employé-e-s dans les situations de vulnérabilité, à favoriser leur retour au travail et à prévenir les absences prolongées.

Dans cette optique, et comme le démontrent les éléments présentés ci-après, le Conseil d'Etat met régulièrement en œuvre de nouvelles mesures visant à renforcer le suivi des absences pour raisons de santé de son personnel.

1. Législation en vigueur

1.1. Délai de remise du certificat médical

En cas de maladie ou d'accident, l'employé-e est tenu-e d'informer immédiatement son employeur de son incapacité de travail. Il ou elle ne peut pas simplement s'abstenir de se présenter à sa place de travail sans justification, sous peine de sanction.

Si le devoir d'annonce est immédiat, le délai pour transmettre le certificat médical à l'employeur doit être raisonnable et dépend des directives internes de l'employeur. Ce point est réglementé de manière spécifique dans le règlement du personnel de l'Etat (RPers), comme suit :

Art. 76 Constatation de la maladie non professionnelle en cas d'absence

¹ *Lors d'une absence due à une maladie non professionnelle, le collaborateur ou la collaboratrice fait parvenir, dès le quatrième jour d'absence, un certificat médical au chef ou à la cheffe de service, qui peut le soumettre à l'appréciation du médecin-conseil de l'Etat.*

² *Lors d'une absence de longue durée, ou en cas d'absences répétées de courte durée, la Direction, l'Etablissement ou le Service du personnel et d'organisation peuvent en tout temps exiger un certificat médical ou demander que le collaborateur ou la collaboratrice soit examiné-e par le médecin-conseil de l'Etat.*

³ *Le versement du traitement est suspendu si, malgré un rappel, le certificat médical n'est pas produit ou l'examen demandé pas subi.*

L'alinéa 2 de l'article 76 RPers, permet à l'autorité d'engagement d'exiger un certificat médical en tout temps. En effet, l'autorité d'engagement dispose du droit, à tout moment, d'exiger la présentation d'un certificat médical dès le premier jour d'absence, notamment lorsqu'elle nourrit des doutes quant à la véracité des motifs invoqués par l'employé-e – par exemple en cas d'absences récurrentes en fin de semaine ou à la veille de jours fériés. Ce pouvoir découle du droit de l'employeur de donner des instructions particulières. Dans la pratique, les autorités d'engagement font régulièrement usage de la possibilité d'exiger un certificat médical dès le premier jour d'absence en cas d'absences de courte durée notamment. Cette mesure est reconnue comme fortement dissuasive, permettant de prévenir les abus.

Les directives du 15 juin 2009 relatives à la gestion et à la saisie du temps de travail définissent également le délai dans lequel un certificat médical doit être transmis à l'employeur.

Certificat médical : *Dès le 4^{ème} jour d'absence, le collaborateur ou la collaboratrice fournit un certificat médical. Celui-ci atteste la durée de l'absence et la capacité de travail pour l'activité effectuée au service de l'Etat. Une incapacité qui débute le vendredi matin et se termine le lundi soir correspond à 4 jours et nécessite donc un certificat médical.*

Cela signifie que le certificat médical est exigé dès le troisième jour révolu d'absence. De plus, les jours du week-end sont comptabilisés dans le calcul de la durée de l'absence.

La justification du délai de trois jours pour la remise du certificat médical repose avant tout sur des considérations pratiques. Ce délai vise à éviter une surcharge inutile des cabinets médicaux, en particulier lorsqu'il s'agit d'affections bénignes ou passagères ne nécessitant pas systématiquement

une consultation dès le premier jour. Il permet ainsi de préserver les ressources médicales tout en garantissant un suivi approprié des absences prolongées.

En conclusion, la réglementation en vigueur pour le personnel de l'Etat en matière de présentation du certificat médical repose sur une approche équilibrée et proportionnée. Elle tient compte des impératifs liés à la gestion administrative tout en s'adaptant aux réalités du terrain. Ainsi, en cas de soupçon d'abus, l'autorité d'engagement exigera un certificat médical dès le premier jour d'absence. À l'inverse, lorsque la situation ne présente pas de difficulté particulière, le délai de trois jours révolus permet d'éviter une surcharge inutile des cabinets médicaux du canton.

1.2. Autres outils RH permettant de prévenir les absences liées à la santé

Afin de soutenir les employé-e-s confronté-e-s à des difficultés de santé et de prévenir les situations de souffrance au travail, l'Etat-employeur a mis en place des mesures préventives ciblées. Parmi celles-ci figure la Consultation Espace santé-social (CESS), une unité organisationnelle qui gère un dispositif confidentiel et volontaire, destiné à l'ensemble du personnel de l'Etat de Fribourg. La CESS offre un accompagnement personnalisé aux personnes en situation de fragilité, qu'il s'agisse de problèmes de santé physique, psychique ou de tensions relationnelles sur le lieu de travail. Ce soutien favorise une prise en charge précoce, avant que la situation ne se détériore au point de nécessiter un arrêt maladie.

En complément à ce qui précède, des actions spécifiques sont menées dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux (RPS). Ces risques, souvent liés à une organisation du travail inadéquate ou à un climat social détérioré, peuvent se manifester sous diverses formes : stress chronique, épuisement professionnel, burn-out, ou encore atteintes à la personnalité. La prévention des RPS vise à améliorer les conditions de travail, à renforcer les compétences managériales pour identifier les signaux d'alerte, et à intervenir de manière précoce.

2. Réponses aux questions

Le Conseil d'Etat apporte les réponses suivantes aux questions posées.

1. *Quelle a été en moyenne, le nombre de jours d'absence des collaborateurs de l'Etat de Fribourg pour cause de maladie non professionnelle en 2022 ?*
2. *Quelle a été, en moyenne, le nombre de jours d'absence des collaborateurs de l'Etat de Fribourg pour cause de maladie non professionnelle en 2023 ?*
3. *Quelle a été, en moyenne, le nombre de jours d'absence des collaborateurs de l'Etat de Fribourg pour cause de maladie non professionnelle en 2024 ? Cas échéant et si le taux d'absentéisme est en augmentation depuis trois ans, à quoi cette augmentation est-elle due ?*

Le nombre de jours d'absences des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de Fribourg pour cause de maladie non professionnelle a été en moyenne de 9,1 jours en 2022, 8,5 jours en 2023 et 9,2 jours en 2024. A relever que derrière ces chiffres se trouvent des réalités très différentes : absences de longues durées et cumul d'absences de courtes durées.

Par ailleurs l'intégralité des absences du personnel de l'Etat n'a pas pu être prise en compte car leur saisie n'est pas effectuée de manière uniforme. Par exemple, pour les enseignant-e-s de la Direction de la formation et des affaires culturelles et du Service de la formation professionnelle, qui ont le même système de gestion des absences, celles de longues durées validées par des certificats médicaux sont prises en compte et référencées pour toute la durée de l'absence, même si l'absence a

lieu sur des vacances scolaires. Par contre les enseignants et enseignants n'annonçant pas leurs affections médicales de courte durée qui ont lieu durant les vacances scolaires, ces absences ne peuvent être référencées sur ces périodes, les chiffres fournis ne peuvent donc en tenir compte. A la HES-SO//FR, seules les absences de longue durée sont saisies.

4. Quelle a été, en moyenne, le nombre de jours d'absence des travailleurs non soumis à la LPers en 2024 ? Cas échéant, à quoi est liée cette différence ?

Les apprenti-e-s et les stagiaires de l'Etat ne sont pas soumis à la LPers mais ils sont engagés sur la base du code des obligations. En 2024, en moyenne, ils ont été absents 7,9 jours pour cause de maladies non professionnelles.

5. Quelles mesures l'Etat de Fribourg entend-il prendre pour lutter contre l'absentéisme de ses agents ?

La révision de l'ordonnance relative à la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'Etat sera prochainement mise en consultation. Cette révision vise à favoriser les reprises d'activité progressives à temps partiel après une longue maladie, une démarche bénéfique pour l'employeur puisqu'il est escompté qu'elle contribuera à réduire le taux d'absence et les coûts qui y sont liés.

La mesure principale consiste à transmettre systématiquement tous les cas d'absence pour maladie dépassant 90 jours à la médecin-conseil de l'Etat-employeur, de manière à renforcer le suivi médical en cas d'absences prolongées. La médecin-conseil est chargée d'entrer en contact avec le médecin traitant de l'employé-e afin d'évaluer la réalité de l'incapacité de travail et d'examiner la possibilité d'une reprise, même partielle, de l'activité professionnelle.

Les avantages attendus de cette mesure sont les suivants :

- > l'Etat-employeur adopte une posture proactive : il ne se limite pas à enregistrer les certificats médicaux, mais exerce un contrôle effectif sur les absences ;
- > permet d'avoir un 2e avis médical neutre ;
- > la médecin-conseil vérifie la réalité de l'incapacité de travail, ce qui contribue à prévenir les abus et à garantir une gestion équitable des absences.

Le Conseil d'Etat est convaincu que des mesures ciblées en matière de gestion proactive des absences sont pertinentes et économiquement avantageuses. Bien qu'il estime que les mesures actuellement en vigueur, ainsi que celles qui seront prochainement mises en œuvre, permettent de répondre aux enjeux liés aux absences pour raisons de santé, le Conseil d'Etat va rester attentif à l'évolution de l'absentéisme et prendra, cas échéant, des mesures adéquates et ciblées.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-212

Unterstützung für die Gemeinden angesichts fehlender aktualisierter Weisungen für die Übertragung des ISOS in die OP

Urheber/in:	Raetzo Carole / Doutaz Jean-Pierre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	05.09.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	08.09.2025
Antwort des Staatsrats:	09.12.2025

I. Anfrage

Das Bundesinventar der schützenswerten Ortsbilder der Schweiz von nationaler Bedeutung (ISOS) ist ein Grundlageninstrument des Bundes, das Dörfer, Weiler und städtische Quartiere von nationalem kulturellem Wert erfasst. Es zielt darauf ab, den Charakter und die Qualitäten der Ortsbilder zu bewahren und gleichzeitig ihre harmonische Entwicklung zu ermöglichen.

Die Gemeinden müssen dieses Instrument bei ihrer Raumplanung berücksichtigen, insbesondere bei der Aus- oder Überarbeitung ihrer Ortspläne (OP). Das ISOS hat somit einen direkten Einfluss auf Entscheidungen in Bezug auf Raumplanung, Verdichtung, Sanierungen oder Neubauten in den betroffenen Gebieten.

Die Arbeitshilfe für die Ortsplanung des Kantons, die online verfügbar ist, stammt aus dem Jahr 2013 und basiert auf dem alten kantonalen Richtplan. Dieses Dokument wurde erstellt, um die Gemeinden, die Mitglieder der Planungskommissionen sowie die von den Gemeinden beauftragten Fachleute bei ihrer Arbeit an der raumplanerischen Gestaltung des Gemeindegebiets zu unterstützen. Es legt dar, wie sich die vom Kanton im kantonalen Richtplan festgelegten Ausrichtungen auf Gemeindeebene kohärent anwenden lassen.

Im Rahmen der Revision des kantonalen Richtplans nach der Änderung des RPG im Jahr 2014 organisierte das Bau- und Raumplanungsamt (BRPA) im Juli 2018 ein Treffen mit privaten Planungsbüros, um den Zeitplan für die Revision der Arbeitshilfe für die Ortsplanung zu präsentieren. Dieser Zeitplan strebte eine Veröffentlichung im September 2019 an. Der 2019 verabschiedete kantonale Richtplan beauftragt insbesondere das Amt für Kulturgüter (KGA) mit der Überwachung der Umsetzung der vom ISOS festgelegten Ziele und Schutzmassnahmen, wobei seine Aufgabe darin besteht, die Bestimmungen zum Schutz des kulturellen Erbes festzulegen. Der Entwurf einer Richtlinie für das Kulturerbe von 2019 wurde zur Vorbereitung der Integration in die neue Arbeitshilfe für die Ortsplanung informell an verschiedene private Planungsbüros übermittelt. Gemäss Angaben vom Dezember 2021 stand diese Arbeitshilfe, die die Gemeinden für die Überarbeitung ihres OP benötigen, kurz vor ihrer Fertigstellung.

Bis heute wurden keine klaren oder konsolidierten Informationen zu diesen Weisungen und Hilfsmitteln veröffentlicht, die für die Übertragung der ISOS-Vorgaben in den OP unerlässlich sind. Diese Regelungslücke ist umso problematischer, als der Kanton im Herbst über Anträge auf Genehmigung von OP in Bezug auf ISOS-Perimeter entscheiden will. Diese Projekte mussten jedoch Anforderungen erfüllen, die sich aus dem neuen kantonalen Richtplan und der Revision des

ISOS ergaben, obwohl die Gemeinden über keine nachgeführte Arbeitshilfe verfügten, die sie bei diesem Verfahren hätte unterstützen können. Die Gemeinden waren somit gezwungen, ohne klare Vorgaben und ohne methodische Unterstützung vorzugehen.

Wir stellen dem Staatsrat darum folgende Fragen:

1. Warum wurde die für September 2019 angekündigte Arbeitshilfe für die Ortsplanung bis heute (2025) noch nicht veröffentlicht?
2. Wie ist der aktuelle Stand der Ausarbeitung der Arbeitshilfe? Gibt es einen aktuellen Zeitplan für ihre Veröffentlichung?
3. Welche Übergangsmassnahmen wurden vorgesehen, um den Gemeinden in dieser Zeit der rechtlichen Unsicherheit zu helfen?
4. Bietet das KGA Gemeinden, die mit diesen Schwierigkeiten konfrontiert sind, technische Unterstützung oder punktuelle Empfehlungen an?
5. Wie sind die Zuständigkeiten zwischen dem KGA, dem BRPA und den anderen Ämtern aufgeteilt, um eine harmonische Übertragung des ISOS zu gewährleisten?
6. Wie wurden die zwischen 2019 und 2025 eingereichten OP in Ermangelung einer aktualisierten Arbeitshilfe bewertet?
7. Besteht ein Rechts- oder Beschwerderisiko im Zusammenhang mit der Genehmigung von OP ohne formalisierte Arbeitshilfe?

II. Antwort des Staatsrats

Die Arbeitshilfe für die Ortsplanung ist ein Instrument zur Unterstützung der Gesamtrevision von OP und DBP, ohne selbst verbindlich zu sein. Sie schlägt den Gemeinden und ihren Beauftragten eine Methodik vor, die sich hauptsächlich auf Empfehlungen stützt. Damit soll sichergestellt werden, dass die im kantonalen Richtplan festgelegten Grundsätze von den Behörden kohärent umgesetzt werden. Verbindliche Vorgaben bestehen nur hinsichtlich des Mindestinhalts der Dossiers.

Die Überarbeitung der Arbeitshilfe von 2013 wurde 2018 in Angriff genommen. Die Arbeiten konzentrierten sich in erster Linie auf die Erstellung neuer Blätter zum Teil des kantonalen Richtplans, der die Siedlungsentwicklung betrifft (insbesondere Themen T101 bis 104). In diesem Bereich benötigten die Gemeinden methodische Arbeitsinstrumente, um dem neuen Paradigma gerecht zu werden, das durch die Teilrevision des RPG (am 1. Mai 2014 in Kraft getreten) definiert wurde. So wurden Blätter zur Siedlungsstrategie, zur Verdichtung und Aufwertung sowie zur Dimensionierung der Bauzonen ausgearbeitet und den interessierten Kreisen zur Vernehmlassung vorgelegt. Auch wenn sie noch nicht offiziell veröffentlicht wurden, stehen diese Blätter in Erwartung der Veröffentlichung der gesamten Arbeitshilfe auf Anfrage allen Gemeinden und privaten Planungsbüros zur Verfügung.

Die Überarbeitung der Arbeitshilfe verzögerte sich ab 2020 aufgrund der hohen Arbeitslast des BRPA. Grund dafür waren die zahlreichen OP-Gesamtrevisionen nach Inkrafttreten des RPBG im Jahr 2010, die Revision des RPG von 2014 und die Verabschiedung des kantonalen Richtplans durch den Staatsrat im Jahr 2018.¹ Zwischen 2019 und 2024 traf die RIMU 163 Genehmigungsentscheide zu Ortsplanungsdossiers (OP und DBP), während das BRPA über 309 Dossiers bearbeitete. Die Prüfung der kommunalen Gesuche und die Schulung neuer Mitarbeitenden hatten Vorrang, was

¹ Dazu kommt das Urteil 602 2019 3 vom 3. September 2019, in dem das Kantonsgericht entschied, dass alle OP-Revisionsdossiers auf der Grundlage des 2018 vom Staatsrat verabschiedeten kantonalen Richtplans geprüft werden müssen.

zulasten der Überarbeitung der Arbeitshilfe ging. Zahlreiche Elemente der Arbeitshilfe sind jedoch bereits auf Anfrage verfügbar, zumal sie lediglich ein unverbindliches Hilfsmittel für die Gemeinden darstellt.

Die Überarbeitung der Arbeitshilfe konnte ab 2023 wieder aufgenommen und zügig vorangetrieben werden. Von Mitte September bis Mitte Dezember 2025 wurde die vollständige Arbeitshilfe – einschliesslich des Blatts zum Kulturerbe – dem Freiburger Gemeindeverband (FGV), privaten Planungsbüros sowie dem Fachverband Schweizer Raumplaner/-innen (FSU) zur Vernehmlassung vorgelegt. Das Blatt zum Kulturerbe wurde mit dem KGA abgestimmt und kann den Gemeinden, die dies wünschen, zur Verfügung gestellt werden, da ihre Beauftragten bereits Einsicht hatten.

Allerdings ist zu betonen, dass die Überarbeitung des ISOS-Inventars im Kanton Freiburg derzeit noch im Gang ist. Im Jahr 2024 wurde eine erste Überarbeitung für den Broye-, den Glane- und den Greyerzbezirk verabschiedet. Dieser Überarbeitungsprozess bringt eine Reihe von Änderungen mit sich, von denen bereits jetzt bekannt ist, dass sie im Laufe des nächsten Jahres eine Anpassung des kantonalen Richtplans erfordern werden. Zwar bleibt die in der Arbeitshilfe für die Ortsplanung von 2013 vorgeschlagene Methodik grundsätzlich unverändert und der im Rahmen der Überarbeitung angepasste Entwurf des Blatts zum Kulturerbe ist auf Anfrage bereits erhältlich. Dennoch ist zu beachten, dass sich die Modalitäten zur Übertragung des ISOS in die OP mittelfristig in bestimmten Punkten – etwa bei den Umgebungszonen – noch ändern können.

Nach dieser Einführung kommt der Staatsrat zu den einzelnen Fragen.

1. *Warum wurde die für September 2019 angekündigte Arbeitshilfe für die Ortsplanung bis heute (2025) noch nicht veröffentlicht?*

Die Überarbeitung der Arbeitshilfe von 2013 konzentrierte sich zunächst auf die Erstellung von vorrangigen Blättern im Zusammenhang mit den im kantonalen Richtplan festgelegten verbindlichen Grundsätzen für die Siedlungsentwicklung. Ab 2020 verlangsamten sich die Arbeiten aufgrund der erheblichen Arbeitslast des BRPA durch die Welle der OP-Gesamtrevisionen, die von den Gemeinden oft mit grossen Verzögerungen gegenüber den gesetzlichen Fristen verabschiedet wurden. Seit 2023 wird die Überarbeitung der Arbeitshilfe wieder intensiv vorangetrieben.

2. *Wie ist der aktuelle Stand der Ausarbeitung der Arbeitshilfe? Gibt es einen aktuellen Zeitplan für ihre Veröffentlichung?*

Der Entwurf der überarbeiteten Arbeitshilfe wurde im September letzten Jahres bis Mitte Dezember 2025 dem FGV, privaten Planungsbüros und dem FSU zur Vernehmlassung vorgelegt. Angesichts der aktuellen Arbeitslast des BRPA und der Projekte, die es zusätzlich zur Bearbeitung der OP- und DBP-Dossiers durchführen muss (insbesondere die dringende Umsetzung des RPG 2 und der Start des Projekts für digitale OP und DBP), dürfte die neue Arbeitshilfe im Laufe des ersten Halbjahres 2026 veröffentlicht werden.

3. *Welche Übergangsmassnahmen wurden vorgesehen, um den Gemeinden in dieser Zeit der rechtlichen Unsicherheit zu helfen?*

Die Empfehlungen in der Arbeitshilfe für die Ortsplanung haben keinen verbindlichen Charakter. Sie erläutern lediglich die im kantonalen Richtplan festgelegten verbindlichen Grundsätze und schlagen den Gemeinden und ihren Beauftragten eine Methodik zur Übertragung des ISOS in die OP vor. Die Methodik der Arbeitshilfe von 2013 bleibt im Wesentlichen unverändert. Aufgrund der laufenden Revision des ISOS für den Kanton Freiburg sind jedoch gewisse Anpassungen zu erwarten. Diese

betreffen primär die Weiterentwicklung des Instruments, nicht aber eine grundlegende Überarbeitung der Methodik für die Übertragung. Bis zur Veröffentlichung der neuen Arbeitshilfe erhalten Gemeinden und Beauftragte, die sich an das BRPA wenden, den Entwurf des Blatts zum Kulturerbe, der in Zusammenarbeit mit dem KGA konsolidiert worden ist.

4. *Bietet das KGA Gemeinden, die mit diesen Schwierigkeiten konfrontiert sind, technische Unterstützung oder punktuelle Empfehlungen an?*

Als Fachstelle steht das KGA den Gemeinden und ihren Beauftragten selbstverständlich zur Verfügung, um sie zu informieren und bei ihren Planungsarbeiten zu begleiten.

5. *Wie sind die Zuständigkeiten zwischen dem KGA, dem BRPA und den anderen Ämtern aufgeteilt, um eine harmonische Übertragung des ISOS zu gewährleisten?*

Gemäss kantonalem Recht fungiert das BRPA als Koordinationsstelle und gewährleistet die Zirkulation der OP- und DBP-Dossiers innerhalb der Kantonsverwaltung, insbesondere beim KGA, das als Fachstelle sein Gutachten abgibt. Nach Abschluss dieser Konsultation erstellt das BRPA sein Gesamtgutachten zuhanden der RIMU, der für die Genehmigung von OP und DBP zuständigen Behörde. Dabei werden die Betroffenen angehört und sämtliche Interessen abgewogen, einschliesslich jener, die mit der Übertragung des ISOS auf kommunaler Planungsebene verbunden sind.

6. *Wie wurden die zwischen 2019 und 2025 eingereichten OP in Ermangelung einer aktualisierten Arbeitshilfe bewertet?*

Die Arbeitshilfe ist kein Bewertungsinstrument, sodass das Fehlen einer Arbeitshilfe die in der Frage erwähnten Bewertungen weder verhindert noch verzögert hat. Die von den Gemeinden eingereichten OP wurden vom KGA, vom BRPA und anschliessend von der RIMU auf der Grundlage der verbindlichen Grundsätze des geltenden kantonalen Richtplans bewertet. Im Rahmen der gegen die Verfügungen der RIMU (Genehmigung und Beschwerde) eingereichten Beschwerden hat das Kantonsgericht die Verfügungen in der überwiegenden Mehrheit der Fälle bestätigt, wobei anzumerken ist, dass die kantonale und eidgenössische Rechtsprechung im Bereich des Kulturgüterschutzes in den letzten Jahren verschärft wurde.

7. *Besteht ein Rechts- oder Beschwerderisiko im Zusammenhang mit der Genehmigung von OP ohne formalisierte Arbeitshilfe?*

Mit Ausnahme der Richtlinien zum Mindestinhalt der OP- und DBP-Dossiers, die unabhängig von der Arbeitshilfe bekannt sind, enthält diese Empfehlungen, die als solche keine rechtliche Bedeutung haben. Einzig die Grundsätze des geltenden kantonalen Richtplans sind behördenverbindlich. Dass die Arbeitshilfe bisher nicht aktualisiert wurde, stellt daher kein rechtliches Risiko dar, wie die kantonale Rechtsprechung zur Übertragung des ISOS in die OP bestätigt.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-212

Absence de directives actualisées pour la mise en œuvre de l'ISOS dans les PAL : quel accompagnement pour les communes ?

Auteur-e-s :	Raetzo Carole / Doutaz Jean-Pierre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	05.09.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	08.09.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	09.12.2025

I. Question

L'ISOS ou Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse est un outil établi par la Confédération, qui recense les villages, bourgs et quartiers urbains présentant une valeur patrimoniale nationale. Il vise à préserver le caractère et les qualités de ces sites, tout en permettant leur évolution de manière harmonieuse.

Les communes doivent en tenir compte dans leur planification territoriale, notamment lors de l'élaboration ou de la révision de leurs plans d'aménagement local (PAL). L'ISOS a donc une influence directe sur les décisions liées à l'aménagement du territoire, la densification, la rénovation ou les nouvelles constructions dans les secteurs concernés.

Le guide cantonal pour l'aménagement local, actuellement disponible en ligne, date de 2013 et repose sur l'ancien plan directeur cantonal. Ce document a été conçu pour accompagner les services communaux, les membres des commissions d'aménagement ainsi que les urbanistes dans leurs réflexions sur l'aménagement du territoire communal. Il constitue un outil d'aide à l'élaboration et à la gestion du plan d'aménagement local (PAL), en indiquant notamment comment appliquer, de manière cohérente à l'échelle communale, les orientations définies par le canton dans son plan directeur.

Dans le cadre de la révision du plan directeur cantonal consécutive à la modification de la LAT en 2014, le Service des constructions et de l'aménagement (ci-après : SeCA) a organisé une rencontre, en juillet 2018, avec des bureaux d'urbanisme privés pour présenter le calendrier de révision du guide d'aménagement local, avec pour objectif une publication en septembre 2019. Le plan directeur cantonal adopté en 2019 confie notamment au Service des biens culturels (ci-après : SBC) la mission de veiller à l'application des objectifs et des mesures de sauvegarde définis par l'ISOS, son rôle étant de définir les dispositions relatives à la protection des caractéristiques patrimoniales. Un projet de directive « patrimoine » de 2019 a été partagé de manière informelle avec plusieurs bureaux privés, dans la perspective de l'intégrer au nouveau guide d'aménagement local. Ce guide, nécessaire à la révision des PAL par les communes, était, selon les informations de décembre 2021, en cours de finalisation.

A ce jour, aucune information claire ou consolidée n'a été communiquée au sujet de ces directives, pourtant indispensables à la mise en œuvre des exigences de l'ISOS dans les PAL. Ce vide

réglementaire pose problème d'autant que le canton prévoit, à l'approche de l'automne, de se prononcer sur des demandes d'approbation de PAL concernant des périmètres ISOS. Or, ces projets ont dû répondre à des exigences découlant du nouveau plan directeur cantonal et de la révision de l'ISOS alors même que les communes ne disposaient pas d'un guide actualisé pour les accompagner dans cette procédure. Elles ont ainsi été contraintes de procéder sans référence claire ni appui méthodologique établi.

Dès lors, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi le guide cantonal d'aménagement local, annoncé pour septembre 2019, n'a-t-il toujours pas été publié à ce jour (2025) ?
2. Quel est l'état actuel d'élaboration de ce guide ? Existe-t-il un calendrier actualisé pour sa publication ?
3. Quelles mesures transitoires ont été prévues pour aider les communes dans cette période d'incertitude réglementaire ?
4. Le SBC fournit-il une assistance technique ou des recommandations ponctuelles aux communes confrontées à ces difficultés ?
5. Quelle est la répartition des responsabilités entre le SBC, le SeCA et les autres services pour garantir la mise en œuvre harmonieuse de l'ISOS ?
6. Comment les communes ayant soumis des PAL entre 2019 et 2025 ont-elles été évaluées en l'absence de guide actualisé ?
7. Existe-t-il un risque juridique ou de recours lié à l'approbation de PAL sans directives formalisées ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Si le guide pour l'aménagement local est effectivement un outil d'aide à l'élaboration de la révision générale des PAL et des PAD, il n'a en revanche aucune portée contraignante en tant que telle. Il propose notamment aux communes et à leurs mandataires, essentiellement sous forme de recommandations et non de directives (si l'on excepte celles sur le contenu minimal des dossiers), une méthodologie pour transposer de manière cohérente les principes liants pour les autorités qui sont définis par le plan directeur cantonal en vigueur.

La révision du guide de 2013 a été initiée en 2018. Les travaux ont porté prioritairement sur la création dans le guide de nouvelles fiches liées à la partie du plan directeur cantonal portant sur l'urbanisation (en particulier les thèmes T101 à 104), domaine dans lequel les communes avaient besoin d'outils de travail méthodologiques compte tenu du nouveau paradigme défini par la révision partielle de la LAT (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014). Ont ainsi été élaborées, puis mises en consultation auprès des milieux intéressés, des fiches sur la stratégie d'urbanisation, sur la densification et requalification, ainsi que sur le dimensionnement de la zone à bâtir. Quand bien même elles n'ont pas encore été formellement publiées, dans l'attente de la publication de l'ensemble du guide, ces fiches sont mises à disposition de toute commune et tout bureau privé d'aménagement qui les demande.

Les travaux de révision du guide ont été considérablement ralentis à partir de 2020 en raison de la charge de travail importante du SeCA résultant de la vague de révisions générales de PAL initiées à la suite de l'entrée en vigueur de la LATeC en 2010, de la révision de la LAT de 2014, de l'adoption du

plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat en 2018¹. Entre 2019 et 2024, ce sont ainsi 163 décisions d'approbation sur des dossiers de plans d'aménagement local (PAL + PAD) qui ont été rendues par la DIME et plus de 309 dossiers qui ont été traités par le Service. La priorité a été donnée aux travaux d'examen des dossiers communaux et à la formation des nouveaux collaborateurs et collaboratrices du service au détriment du guide, dont de nombreux éléments sont déjà disponibles sur demande et qui constitue par ailleurs un instrument de soutien non contraignant pour les communes.

Les travaux de révision du guide ont pu reprendre de manière soutenue dès 2023. L'ensemble du guide - y compris la fiche sur le patrimoine - a été mis en consultation de la mi-septembre à mi-décembre 2025 auprès de l'Association des communes fribourgeoises (ACF), des bureaux privés d'aménagement, de la Fédération suisse des urbanistes (FSU). Dans la mesure où la teneur de la fiche sur le patrimoine a été consolidée avec le SBC, elle peut également être mise à disposition des communes qui souhaitent l'obtenir, leurs mandataires ayant déjà pu en prendre connaissance.

Cela étant dit, il faut souligner que la révision de l'inventaire ISOS dans le canton de Fribourg est en cours. Elle a abouti en 2024 à l'adoption d'une première révision sur les districts de la Broye, de la Glâne et de la Gruyère. Ce processus de révision implique un certain nombre de changements dont on sait d'ores et déjà qu'ils nécessiteront une adaptation du plan directeur cantonal dans le courant de l'année prochaine. Quand bien même la méthodologie proposée dans le guide sur l'aménagement local de 2013 n'a pas connu de changements fondamentaux et que le projet de fiche adaptée dans le cadre de la révision de ce guide est déjà disponible sur demande, il ne faut ainsi pas perdre de vue que les modalités de transposition de l'ISOS dans les PAL sont encore susceptibles d'évoluer sur certains points (p.ex. les périmètres environnants) à moyen terme.

Dans le contexte exposé ci-dessus, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit aux questions posées :

1. *Pourquoi le guide cantonal d'aménagement local, annoncé pour septembre 2019, n'a-t-il toujours pas été publié à ce jour (2025) ?*

Les travaux de révision du guide de 2013 ont porté dans un premier temps sur l'élaboration de fiches prioritaires en lien avec les principes liants définis dans le plan directeur cantonal en matière d'urbanisation. Dès 2020, les travaux ont considérablement ralenti pendant quelques années en raison de la charge de travail considérable du SeCA face à la vague de révisions générales des PAL adoptés par les communes avec souvent de grands retards par rapport aux échéances légales. Ils ont pu reprendre de manière soutenue en 2023.

2. *Quel est l'état actuel d'élaboration de ce guide ? Existe-t-il un calendrier actualisé pour sa publication ?*

Le projet de guide révisé a été mis en consultation auprès de l'ACF, des bureaux privés d'aménagement et de la FSU au mois de septembre dernier jusqu'à la mi-décembre 2025. Compte tenu de la charge de travail actuelle du SeCA et des projets qu'il doit mener en plus d'assurer le traitement des dossiers de PAL et de PAD (notamment la mise en œuvre urgente de la LAT 2 et le démarrage du projet de PAL et PAD digitaux), le nouveau guide sera publié dans le courant du 1^{er} semestre 2026.

¹ Compte aussi de l'arrêt 602 2019 3 du 3 septembre 2019, par lequel le TC a jugé que l'ensemble des dossiers de révision de PAL devaient être analysés sur la base du plan directeur cantonal adopté en 2018 par le Conseil d'Etat.

3. *Quelles mesures transitoires ont été prévues pour aider les communes dans cette période d'incertitude réglementaire ?*

Les recommandations figurant dans le guide pour l'aménagement local n'ont pas de portée réglementaire. Elles ne font qu'expliquer les principes liants définis dans le plan directeur cantonal et proposer aux communes et à leurs mandataires une méthodologie pour transposer l'ISOS dans les PAL. La méthodologie figurant dans le guide de 2013 ne va d'ailleurs pas connaître de changements fondamentaux, même s'il faut s'attendre à des modifications résultant de la révision de l'ISOS en cours pour le canton de Fribourg. Ces modifications relèvent d'ailleurs davantage de l'adaptation de cet instrument que d'une révision complète de la méthodologie de transposition. Jusqu'à la diffusion du nouveau guide, les communes et les mandataires qui s'adressent au SeCA reçoivent le projet de fiche sur le patrimoine, qui a été consolidé avec le SBC.

4. *Le SBC fournit-il une assistance technique ou des recommandations ponctuelles aux communes confrontées à ces difficultés ?*

En tant que service spécialisé, le SBC se tient bien entendu à disposition des communes et de leurs mandataires pour les informer et les accompagner dans le cadre de leurs travaux de planification.

5. *Quelle est la répartition des responsabilités entre le SBC, le SeCA et les autres services pour garantir la mise en œuvre harmonieuse de l'ISOS ?*

Comme le prévoit le droit cantonal, le SeCA est un service de coordination qui assure la circulation des dossiers de PAL et PAD au sein de l'administration cantonale, notamment auprès du SBC, lequel émet ses préavis en tant que service technique. Au terme de cette consultation, le SeCA élabore son préavis de synthèse à l'intention de la DIME, autorité compétente pour approuver les PAL et PAD après avoir entendu les intéressés et effectué la pesée de tous les intérêts en présence, y compris ceux liés à la transposition de l'ISOS au niveau de la planification communale.

6. *Comment les communes ayant soumis des PAL entre 2019 et 2025 ont-elles été évaluées en l'absence de guide actualisé ?*

Le guide n'est pas un instrument d'évaluation, de sorte que l'absence de guide n'a ni empêché ni retardé les évaluations évoquées dans la question. Les communes ont été évaluées par le SBC, le SeCA puis la DIME sur la base des principes liants figurant dans le plan directeur cantonal en vigueur. Dans le cadre des recours déposés contre les décisions prises par la DIME (approbation et recours), le TC les a confirmées dans une écrasante majorité des cas, étant précisé que la jurisprudence cantonale et fédérale s'est durcie ces dernières années dans le domaine de la protection des biens culturels.

7. *Existe-t-il un risque juridique ou de recours lié à l'approbation de PAL sans directives formalisées ?*

A l'exception des directives concernant le contenu minimal des dossiers de PAL et PAD, connues indépendamment du guide, ce dernier contient des recommandations qui n'ont pas de portée juridique en tant que telles. Seuls les principes figurant dans le plan directeur cantonal en vigueur sont liants pour les autorités. Le fait que le guide ne soit pas encore actualisé ne présente donc aucun risque sur le plan juridique, comme en atteste la teneur de la jurisprudence cantonale portant sur la transposition de l'ISOS dans les PAL.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-225

Aufnahme verletzter Kinder aus Gaza: Was tut Freiburg, während andere Kantone aktiv werden?

Urheber/in:	Zurich Simon / Rey Alizée
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	06.10.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	07.10.2025
Antwort des Staatsrats:	18.11.2025

I. Anfrage

Zwanzig schwer verletzte Kinder aus Gaza müssen in der Schweiz behandelt werden. Der Bund sucht deshalb aktiv nach Kantonen, die bereit sind, einige dieser jungen Patientinnen und Patienten aufzunehmen. Basel, Genf, das Tessin und das Wallis haben bereits zugesagt – Freiburg hingegen schweigt.

Ende Juli richtete die Sozialdemokratische Partei (SP) Freiburgs ein Schreiben an Staatsrat Philippe Demierre. Darin forderte sie ihn auf, tätig zu werden, damit der Kanton in Zusammenarbeit mit dem freiburger spital (HFR) Plätze zur Behandlung der verletzten Kinder aus Gaza zur Verfügung stellt. Das Schreiben blieb unbeantwortet – der Staatsrat hüllt sich in Schweigen.

Unterdessen geht der Völkermord in Gaza weiter. Die Spitäler, die bereits vor Monaten an ihre Grenzen gestossen waren, liegen nun in Trümmern. Nach Angaben der WHO bleiben ihnen nur noch 1900 funktionierende Spitalbetten, während die Zahl der Verletzten seit dem 7. Oktober mehr als 140 000 beträgt. Das Gesundheitssystem ist zerstört und nicht in der Lage, die elementarste Versorgung einer Bevölkerung zu gewährleisten, die neben Bombenangriffen und Dauerbeschuss nun auch an Hunger leidet, der als Kriegswaffe instrumentalisiert wird. Nach Angaben von Ärzte ohne Grenzen (MSF) leiden heute ein Viertel der Kinder sowie zahlreiche schwangere und stillende Frauen an akuter Unterernährung. Ende 2024 befanden sich nach Schätzungen der Vereinten Nationen und von UNICEF 2500 Kinder in unmittelbarer Lebensgefahr. Diese ohnehin schon unhaltbare Zahl ist weiter gestiegen, während die Evakuierungen erbärmlich langsam voranschreiten: weniger als ein Kind pro Tag. Bei diesem Tempo würde eine Rettung aller in Lebensnot schwebender Kinder mehr als sieben Jahre dauern.

Angesichts dieses Schreckens und der Dringlichkeit bitten wir den Staatsrat, folgende Fragen klar zu beantworten:

1. Beabsichtigt der Kanton Freiburg, sich an dieser und den folgenden humanitären Aktionen zu beteiligen?
2. Wenn nein, wie rechtfertigt der Staatsrat seine Untätigkeit, während andere Kantone bereits gehandelt haben?
3. Wie viele Kinder müssen noch sterben, bevor der Staatsrat aufwacht und auf seiner Ebene handelt?

4. Abgesehen von der Frage über die Aufnahme der Kinder: Beabsichtigt der Staatsrat die Appelle der Zivilgesellschaft und der humanitären Organisationen der Schweiz zu unterstützen, indem er seinen politischen Einfluss geltend macht und vom Bundesrat konkrete Massnahmen angesichts der massiven Verletzungen des humanitären Völkerrechts fordert, namentlich die Einführung von Wirtschaftssanktionen und die Aussetzung der militärischen Beziehungen zu Israel?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat betonen, dass auch er von der Situation der Bevölkerung in Gaza angesichts dieser humanitären Katastrophe tief betroffen ist.

Am 1. Oktober wandte sich der Bund über das Eidgenössische Departement des Innern und das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement an die Kantone. In seinem Schreiben erklärte er seine Bereitschaft, rund 20 verletzte Kinder aus dem Gazastreifen sowie deren Begleitpersonen und engste Familienangehörige zu evakuieren und aufzunehmen. Die betroffenen Kinder sollten in der Schweiz medizinisch versorgt werden.

Die vom Bund vorgesehenen Aufnahmemodalitäten wurden geprüft. Aufgrund fehlender Klarheit bezüglich der medizinischen Versorgung und der Kostenfrage stimmte der Staatsrat in seiner Sitzung vom Dienstag, 28. Oktober 2025, gegen eine Aufnahme; er behielt sich jedoch eine erneute Prüfung im Falle neuer Informationen vor.

In seiner Sitzung vom 10. November bewertete der Staatsrat daher erneut die verschiedenen Herausforderungen und Einschränkungen, die in den kommenden Monaten auf den Kanton zukommen werden. Er berücksichtigte dabei die positiven wie auch negativen Reaktionen der Bevölkerung. Vor diesem Hintergrund beschloss der Staatsrat, ein Kind aus dem Gazastreifen in Begleitung seiner nahen Verwandten aufzunehmen.

Der Staatsrat ist nach wie vor davon überzeugt, dass eine Unterstützung der Bevölkerung in Gaza vor Ort wichtig ist; er möchte aber auch Freiburger Kinder in Schwierigkeiten unterstützen. Deshalb beschloss er, 100 000 Franken aus dem Fonds zur Förderung von Kultur-, Sozial- und Sportprojekten zu bewilligen: Der Betrag wird zwischen den Freiburger Vereinen *Le Bosquet* und *Begleitete Besuchstage* (jeweils 25 000 Franken) sowie einer palästinensischen Einrichtung vor Ort, dem Spital Bethlehem (50 000 Franken), aufgeteilt.

Gleichzeitig wurde dem Staatsrat eine anonyme und spontane Spende von 100 000 Franken angekündigt, die für die Behandlungskosten des Kindes aus Gaza eingesetzt werden soll. Weitere Kosten, insbesondere im Zusammenhang mit der Aufnahme der Angehörigen, werden aus den Mitteln des Asylwesens finanziert.

Was die letzte Frage betrifft, so empfindet der Staatsrat Mitgefühl für die Situation der Bevölkerung von Gaza, plant jedoch keine Intervention ausserhalb seines Zuständigkeitsbereichs beim Bundesrat.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-225

Accueil d'enfants blessés de Gaza : que fait Fribourg pendant que d'autres cantons agissent ?

Auteur-e-s :	Zurich Simon / Rey Alizée
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	06.10.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	07.10.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	18.11.2025

I. Question

Vingt enfants grièvement blessés à Gaza doivent être soignés en Suisse. La Confédération cherche activement des cantons prêts à accueillir une partie de ces jeunes patient-e-s. Bâle, Genève, le Tessin et le Valais ont déjà répondu présents. Fribourg, lui, reste silencieux.

Fin juillet, le Parti socialiste fribourgeois (PSF) a adressé un courrier au conseiller d'Etat Philippe Demierre, l'appelant à agir pour que le canton, en collaboration avec l'hôpital fribourgeois (HFR), mette à disposition des places de soins pour accueillir et traiter des enfants blessés de Gaza. Aucune réponse n'a été donnée. Le Conseil d'Etat se mure dans le silence.

Pendant ce temps, le génocide à Gaza se poursuit. Les hôpitaux, déjà à bout de souffle il y a des mois, sont désormais en ruines. Selon l'OMS, il ne resterait plus que 1900 lits fonctionnels, alors que le nombre de blessé-e-s depuis le 7 octobre dépasse 140 000. Le système de santé est anéanti, incapable d'assurer les soins les plus élémentaires à une population brisée par les bombardements, les tirs incessants et, désormais, par la famine utilisée comme arme de guerre. D'après Médecins Sans Frontières, un quart des enfants, ainsi que de nombreuses femmes enceintes ou allaitantes, souffrent aujourd'hui de malnutrition aiguë. Fin 2024, l'ONU et l'UNICEF estimaient que 2500 enfants étaient en danger de mort imminent. Ce chiffre, déjà insoutenable, n'a cessé d'augmenter, tandis que les évacuations se font à un rythme tragiquement dérisoire : moins d'un enfant par jour. A ce rythme, il faudrait plus de sept ans pour sauver les enfants actuellement en détresse vitale.

Face à l'horreur et l'urgence, nous demandons au Conseil d'Etat de répondre clairement aux questions suivantes :

1. Le canton de Fribourg compte-t-il s'associer à cet effort humanitaire et à ceux qui suivront ?
2. Si non, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son inaction alors que d'autres cantons ont déjà agi ?
3. Combien d'enfants doivent encore mourir avant que le Conseil d'Etat se réveille et agisse à son échelle ?
4. Au-delà de la question de l'accueil, le Conseil d'Etat envisage-t-il de soutenir les appels de la société civile et des organisations humanitaires suisses en usant de son influence politique pour demander au Conseil fédéral une action concrète face aux violations massives du droit

international humanitaire, notamment par l'adoption de sanctions économiques et la suspension des relations militaires avec Israël ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il est lui aussi profondément touché par la catastrophe humanitaire que représente la situation de la population gazaouie.

Le 1^{er} octobre dernier, la Confédération, via le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de justice et police, a adressé aux cantons un courrier exprimant la volonté d'organiser l'évacuation et l'accueil d'une vingtaine d'enfants blessés de la bande de Gaza, ainsi que leurs accompagnants et famille proche. L'objectif étant que ces enfants puissent recevoir des soins médicaux en Suisse.

Une analyse des modalités d'accueil prévues par la Confédération a été effectuée et le Conseil d'Etat a décidé, lors de sa séance de mardi 28 octobre 2025, de ne pas répondre favorablement à cette demande, notamment en raison du manque de clarté concernant les prises en charge médicales et financières, sans fermer la porte à une reconsidération en fonction d'éléments complémentaires.

Lors de sa séance du 10 novembre, le Conseil d'Etat a ainsi à nouveau évalué les différents enjeux et contraintes auxquels le canton sera confronté dans les mois à venir. Il a aussi été attentif aux réactions, tant positives que négatives, de la population. Le Conseil d'Etat a donc décidé d'accueillir un enfant de la bande de Gaza accompagné de ses proches parents.

Le Conseil d'Etat a, de plus, souhaité accorder son soutien aux enfants fribourgeois en difficulté. Il reste par ailleurs convaincu qu'un soutien sur place est important pour la population de Gaza. Il a ainsi également décidé d'allouer 100 000 francs pris sur le fonds du Conseil d'Etat pour la promotion des projets culturels, sociaux et sportifs. Ce montant est partagé entre les associations fribourgeoises Le Bosquet (25 000 francs), Point rencontre (25 000 francs) et une institution palestinienne active sur place, l'Hôpital de Bethléem (50 000 francs).

Parallèlement, un don anonyme et spontané de 100 000 francs a été annoncé au Conseil d'Etat et sera alloué à la prise en charge des coûts de traitement de l'enfant de Gaza. Les autres frais liés notamment à l'accueil des proches seront financés par l'entremise des moyens affectés au contexte de l'asile.

En ce qui concerne la dernière question, bien que sensible à la situation dans laquelle se trouve la population de Gaza, le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'intervenir en dehors de son champ de compétence auprès du Conseil fédéral.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-237

Streik mit staatlichen Mitteln?

Urheber:	Dupré Lucas
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	14.10.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	14.10.2025
Antwort des Staatsrats:	02.12.2025

I. Anfrage

Am 1. Oktober haben die Staatsangestellten des Kantons Freiburg gestreikt.

In den Gängen der Universität Freiburg hängt ein Flyer des Verbands des Personals öffentlicher Dienste (VPOD), der die Universitätsangehörigen zum Streik aufruft. Auf diesem Aushang steht unten eine E-Mail-Adresse, die aufhorchen lässt: «hr-info@unifr.ch». Demnach nutzen die Gewerkschaften Ressourcen der Universität, also des Staates.

Zudem informiert ein Pop-up-Fenster auf der Internetseite «Kartenportal des Kantons Freiburg» über Streikaktivitäten, die von den Gewerkschaften des Staatspersonals organisiert werden. Dieses Portal ist für viele Personen und Unternehmen sehr wichtig.

Ich bitte den Staatsrat deshalb, folgende Fragen zu beantworten:

1. Staatsgüter werden für den Streik genutzt;
 - a) Wie steht der Staatsrat dazu?
 - b) Kommt dies immer wieder vor?
2. Wie geht der Staatsrat mit der Nutzung staatlicher Mittel durch die Gewerkschaften um?

II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat achtet in seinen Beziehungen zu den anerkannten Sozialpartnern wie der FEDE (Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg) und dem VPOD (Verband des Personals öffentlicher Dienste) darauf, dass Neutralität, Qualität und Effizienz des öffentlichen Dienstes gewährleistet sind.

Die Modalitäten für den Zugang der anerkannten Sozialpartner zu den Verwaltungsgebäuden werden von den Direktionen unter Berücksichtigung der Besonderheiten der jeweiligen Amtsstellen festgelegt. So können die Gewerkschaftsvertreter/innen beispielsweise auch ohne Streik mit den Staatsangestellten in Kontakt treten, indem sie etwa an mit dem Arbeitgeber vereinbarten Orten (beispielsweise dafür vorgesehene Anschlagbretter im Eingangsbereich) Broschüren oder Zeitungen auflegen.

Für die Nutzung von staatlichen Kommunikationskanälen für Gewerkschaftszwecke hat der Staatsrat einen Rahmen festgelegt. Damit soll die Wahrung der von der Bundesverfassung garantierten Gewerkschaftsfreiheit mit den Anforderungen von Neutralität, Ordnung und Effizienz

an den öffentlichen Dienst in Einklang gebracht werden. Die Bestimmungen werden unten unter Punkt 2 genauer ausgeführt.

1. Staatsgüter werden für den Streik genutzt

a) Wie steht der Staatsrat dazu?

I. Verwendung einer Adresse der Universität auf einem Flyer des VPOD

Um mögliche Streikende an der Universität darüber zu informieren, dass sie sich beim Arbeitgeber melden müssen, wenn sie am Streik teilnehmen möchten, gab der VPOD die E-Mail-Adresse der Personalabteilung der Universität auf diesem Flyer an. Es handelt sich dabei um eine allgemeine und öffentliche, auf der Unifr-Website zugängliche Adresse. Die Angabe dieser Adresse bedeutet daher weder, dass Ressourcen der Universität mobilisiert wurden, noch dass die Universität zu einem Streik aufgerufen hat.

II. Pop-up-Fenster auf der Internetseite des Kartenportals

Am 1. Oktober war auf dem alten Kartenportal (map.geo.fr.ch) bis 9.45 Uhr die Info «Streik!» aufgeschaltet mit einem Link «Zum neuen Kartenportal» (maps.fr.ch), wo die Botschaft «Solidarisch mit dem öffentlichen Dienst» zu lesen war. Das Amt für Geoinformation hat dafür gesorgt, dass der Zugriff auf die Karten jederzeit mit einem einfachen Klick auf den «OK»-Button möglich war. Es gab keinerlei Links zu Aktionen, die vom VPOD oder der FEDE organisiert wurden, und keinerlei Verweise auf das PSKF.

b) Kommt dies immer wieder vor?

Nein, so etwas kommt nicht immer wieder vor. Der Staatsrat weiss von keinem anderen Fall, in dem eine gewerkschaftliche Bekanntgabe über einen staatlichen Kanal weitergeleitet worden wäre.

Es wird auch betont, dass der Staatsrat solche Aktionen nicht billigt.

2. Wie geht der Staatsrat mit der Nutzung staatlicher Mittel durch die Gewerkschaften um?

Der Arbeitgeber Staat kommuniziert keinerlei gewerkschaftliche Belange über seine eigenen Kanäle.

Die FEDE und der VPOD, die beide nach Artikel 128 StPG anerkannte Sozialpartner des Staatsrats sind, kommunizieren gewerkschaftliche Belange für das Staatspersonal regelmässig über ihre eigenen Kanäle. Die anerkannten Partner haben keinen Zugang zu staatlichen Mitteln für ihre Kommunikation, aber die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter können sich für die gewerkschaftlichen Newsletter anmelden, wenn sie dies wünschen.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-237

La grève avec les moyens de l'Etat ?

Auteur :	Dupré Lucas
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	14.10.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	14.10.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	02.12.2025

I. Question

Le 1^{er} octobre, les employés de l'Etat de Fribourg ont fait grève.

Dans les couloirs de l'Université de Fribourg, un flyer du syndicat des services publics (SSP) invite les universitaires à la grève. Sur cette petite affiche, en bas de page, une adresse électronique interroge : « hr-info@unifr.ch ». Ce sont donc des ressources de l'Université, soit de l'Etat, qui sont utilisées par les syndicats.

De plus, sur la page du « Portail cartographique du canton de Fribourg », une fenêtre pop-up informe sur les activités de grève organisées par les syndicats du personnel de l'Etat. Ce portail est essentiel pour de nombreuses personnes et entreprises.

Je demande donc au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Les biens de l'Etat sont utilisés pour la grève ;
 - a) Comment se positionne le Conseil d'Etat ?
 - b) Cette pratique est-elle récurrente ?
2. Comment le Conseil d'Etat gère-t-il l'utilisation des moyens étatiques par les syndicats ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans ses relations avec les partenaires sociaux reconnus tels que la FEDE (Fédération des Associations du personnel du Service public du Canton de Fribourg) et le SSP (Syndicat des services publics), le Conseil d'Etat veille à garantir la neutralité, la qualité et l'efficacité des services publics.

Les modalités d'accès des partenaires sociaux reconnus aux bâtiments administratifs sont fixées par les Directions, en tenant compte des spécificités de chaque service. A titre d'exemple, en dehors d'un contexte de grève, les délégué-e-s syndicaux peuvent entrer en contact avec les employé-e-s de l'Etat, notamment par le dépôt de dépliants ou de journaux dans des espaces convenus d'entente avec l'employeur, tels que des panneaux d'affichage dédiés dans le hall d'entrée.

S'agissant de l'utilisation de canaux de communication appartenant à l'Etat à des fins syndicales, le Conseil d'Etat a établi un cadre concernant ces activités. Ce dispositif vise à concilier le respect de la liberté syndicale, garantie par la Constitution fédérale, avec les exigences de neutralité, d'ordre et d'efficacité du service public. Les dispositions sont exposées ci-après au point 2.

1. Les biens de l'Etat sont utilisés pour la grève

a) Comment se positionne le Conseil d'Etat ?

I. Utilisation d'une adresse de l'Université sur un flyer du SSP

Afin d'informer les éventuels grévistes de l'Université de leur obligation de s'annoncer à l'employeur s'ils souhaitaient participer à la grève, le SSP a indiqué l'adresse électronique du service du personnel de l'Université sur ce flyer. Cette adresse est générique et publique, accessible sur le site internet de l'Unifr. Par conséquent, la mention de cette adresse ne signifie ni que des ressources de l'Université ont été mobilisées, ni que celle-ci a appelé à la grève.

II. Fenêtre pop-up sur le portail cartographique

Le 1er octobre, jusqu'à 9h45, l'ancien portail cartographique (map.geo.fr.ch) affichait le message « en grève » accompagné d'un lien « Vers le nouveau portail cartographique », tandis que le nouveau portail (maps.fr.ch) affichait le message « Solidaire avec le service public ». Le Service de la géoinformation a veillé à garantir en tout temps l'accès aux cartes, via un simple clic sur le bouton « OK ». Aucun lien ne renvoyait vers des actions organisées par le SSP ou la FEDE et aucune référence au PAFE n'était présente.

b) Cette pratique est-elle récurrente ?

Non, il ne s'agit pas d'une pratique récurrente. Le Conseil d'Etat n'a pas connaissance d'autres cas où une communication syndicale aurait été relayée via un canal relevant de l'Etat.

Il est également souligné que le Conseil d'Etat n'approuve pas les actions citées ci-dessus.

2. Comment le Conseil d'Etat gère-t-il l'utilisation des moyens étatiques par les syndicats ?

L'Etat-employeur ne procède à aucune communication syndicale par ses propres canaux.

La FEDE et le SSP, tous deux partenaires reconnus du Conseil d'Etat conformément à l'article 128 LPers, diffusent régulièrement, via leurs propres canaux, des « informations syndicales » destinées au personnel de l'Etat. Les partenaires reconnus n'ont pas accès à des moyens étatiques pour leur communication, mais les employé-e-s peuvent s'abonner aux communications syndicales s'ils ou elles le souhaitent.

Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2025-GC-258

Evakuierung verletzter Kinder aus Gaza. Was macht Freiburg?

Urheber:	Ingold François
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	27.10.2025
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	27.10.2025
Antwort des Staatsrats:	18.11.2025

I. Anfrage

Am 24. Oktober 2025 kamen sieben palästinensische Kinder für eine Versorgung, namentlich in den Universitäts- und Kantonsspitälern von Genf, Waadt, Tessin, Basel-Stadt, Luzern und St. Gallen, in die Schweiz¹. Gemäss dem RTS-Artikel² leiden die Kinder an Kriegsverletzungen und benötigen eine hochspezialisierte medizinische Versorgung aufgrund von offenen Oberschenkelfrakturen, Granatsplittern oder Verletzungen durch Scharfschützenfeuer. Bravo an alle Personen, Bundesbehörden, NGOs, Kantonsverwaltungen, Spitäler und die Schweizerische Rettungsflugwacht, die diese Evakuierung möglich gemacht haben.

Der Kanton Freiburg verfügt am HFR über eine ausgezeichnete Abteilung Pädiatrie. In der Ausgabe 17 des Magazins H24³ werden das Leistungsangebot dieser besonders innovativen und kompetenten Abteilung unter dem Titel «Kinder und ihre medizinische Betreuung» vorgestellt.

Nach Angaben der Weltgesundheitsorganisation, die am 23. Oktober 2025 von *lematin.ch* zitiert wurde, benötigen immer noch 15 000 Patientinnen und Patienten, darunter 4000 Kinder, eine Behandlung ausserhalb von Gaza.⁴

Bisher wurde noch kein Kind aus Gaza im Kanton Freiburg betreut und nichts lässt auf eine künftige Aufnahme und Versorgung schliessen.

Der Urheber richtet deshalb folgende Fragen an den Staatsrat:

1. Kann der Staatsrat bestätigen, dass das HFR im Rahmen der oben beschriebenen humanitären Aktion bislang kein Kind aus Gaza aufgenommen hat?
2. Ist der Kanton Freiburg oder das HFR vom Bund angesprochen worden, um verletzte palästinensische Kinder aufzunehmen?
3. Wenn ja, warum hat Freiburg keine Kinder aufgenommen? Sind die Gründe politisch, medizinisch, institutionell, finanziell ...?

¹ https://www.news.admin.ch/de/newnsb/szgg_qdLm8RdqqFM0qJg5

² <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/enfants-blesses-de-gaza-la-suisse-accueille-7-patients-pour-des-soins-urgents-29038752.html>

³ <https://www.h-fr.ch/de/newsroom/h24/kinder-un-ihre-medizinische-betruung>

⁴ <https://www.lematin.ch/story/famine-a-gaza-pas-d-amelioration-la-situation-est-catastrophique-103438700>

4. Wenn nein, wie sollen wir das mangelnde Interesse des Bundes an unserem Kanton und seinem Spital verstehen? Sind die Gründe politisch, medizinisch, institutionell, finanziell ...?
5. Wird der Kanton Freiburg bei einer zukünftigen ähnlichen Aktion mitmachen? Je nach Antwort: Sind die Gründe politisch, medizinisch, institutionell, finanziell ...?
6. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass es für das Image des Kantons und seines Spitals von Vorteil wäre, wenn er sich stärker für solche humanitären Aktionen engagieren würde?

II. Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat betonen, dass auch er von der Situation der Bevölkerung in Gaza angesichts dieser unbeschreiblichen humanitären Katastrophe tief betroffen ist.

Am 1. Oktober 2025 wandte sich der Bund über das Eidgenössische Departement des Innern und das Eidgenössische Justiz- und Polizeidepartement an die Kantone. In seinem Schreiben erklärte er seine Bereitschaft, rund 20 verletzte Kinder aus dem Gazastreifen sowie deren Begleitpersonen und engste Familienangehörige zu evakuieren und aufzunehmen. Die betroffenen Kinder sollten in der Schweiz medizinisch versorgt werden.

Die vom Bund vorgesehenen Aufnahmemodalitäten wurden geprüft. Aufgrund fehlender Klarheit bezüglich der medizinischen Versorgung und der Kostenfrage stimmte der Staatsrat in seiner Sitzung vom Dienstag, 28. Oktober 2025, gegen eine Aufnahme; er behielt sich jedoch eine erneute Prüfung im Falle neuer Informationen vor.

In seiner Sitzung vom 10. November bewertete der Staatsrat daher erneut die verschiedenen Herausforderungen und Einschränkungen, die in den kommenden Monaten auf den Kanton zukommen werden. Er berücksichtigte dabei die positiven wie auch negativen Reaktionen der Bevölkerung. Vor diesem Hintergrund beschloss der Staatsrat, ein Kind aus dem Gazastreifen in Begleitung seiner nahen Verwandten aufzunehmen.

Der Staatsrat ist nach wie vor davon überzeugt, dass eine Unterstützung der Bevölkerung in Gaza vor Ort wichtig ist; er möchte aber auch Freiburger Kinder in Schwierigkeiten unterstützen. Deshalb beschloss er, 100 000 Franken aus dem Fonds zur Förderung von Kultur-, Sozial- und Sportprojekten zu bewilligen: Der Betrag wird zwischen den Freiburger Vereinen *Le Bosquet* und *Begleitete Besuchstage* (jeweils 25 000 Franken) sowie einer palästinensischen Einrichtung vor Ort, dem Spital Bethlehem (50 000 Franken), aufgeteilt.

Gleichzeitig wurde dem Staatsrat eine anonyme und spontane Spende von 100 000 Franken angekündigt, die für die Behandlungskosten des Kindes aus Gaza eingesetzt werden soll. Weitere Kosten, insbesondere im Zusammenhang mit der Aufnahme der Angehörigen, werden aus den Mitteln des Asylwesens finanziert.

In Bezug auf die Frage zum Image des Kantons und seines Spitals stellt der Staatsrat fest, dass eine Beteiligung an einer solchen Aktion nicht durch Imagefragen motiviert sein darf; vielmehr sollte sie darauf abzielen, den Bedürfnissen der Betroffenen gerecht zu werden.

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2025-GC-258

Evacuation d'enfants gazaouis blessés. C'est où Fribourg ?

Auteur :	Ingold François
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	27.10.2025
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	27.10.2025
Réponse du Conseil d'Etat :	18.11.2025

I. Question

Le 24 octobre 2025, sept enfants palestiniens sont pris en charge en Suisse, plus particulièrement dans les hôpitaux universitaires et cantonaux de Genève, Vaud, Tessin, Bâle-Ville, Lucerne et St- Gall ¹. Selon l'article de la RTS ², les enfants souffrent de blessures de guerre et ont besoin de soins médicaux très spécialisés pour des fractures ouvertes du fémur, d'éclats d'obus ou de lésions causées par des tirs de sniper. Bravo tout d'abord à toutes les personnes, aux organismes fédéraux, ONG, administrations cantonales, hôpitaux, ainsi qu'à la Garde aérienne suisse de sauvetage d'avoir rendu cette évacuation possible.

Le canton de Fribourg a la chance d'accueillir, au sein de l'HFR, un centre de médecine pédiatrique d'une excellence reconnue. Dans le numéro 17 d'H24 ³, un dossier spécial intitulé « Les enfants et leur prise en charge particulière » décrit toute l'étendue des compétences et des actes qui peuvent être promulgués par ce service particulièrement innovant et compétent.

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, citée le 23 octobre 2025 par lematin.ch, il y a encore « 15 000 patients » qui ont « besoin d'être soignés en dehors de Gaza, dont 4000 enfants » ⁴.

A l'heure actuelle, aucun enfant gazaoui n'a été pris en charge dans le canton de Fribourg et aucune information ne semble annoncer une telle démarche dans le futur.

Ainsi, l'auteur du présent instrument formule les questions suivantes à l'attention du Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que l'HFR n'a accueilli, à l'heure actuelle, aucun enfant gazaoui dans le cadre de l'opération humanitaire décrite en introduction ?
2. Le canton de Fribourg ou l'HFR ont-ils été approchés par la Confédération pour accueillir des enfants palestiniens blessés ?
3. Si oui, pourquoi Fribourg ne fait-il pas partie des cantons contributeurs ? Les raisons sont-elles politiques, médicales, institutionnelles, financières ... ?

¹ https://www.news.admin.ch/fr/newsb/szgg_qdLm8RdqqFM0qJg5

² <https://www.rts.ch/info/suisse/2025/article/enfants-blesses-de-gaza-la-suisse-accueille-7-patients-pour-des-soins-urgents-29038752.html>

³ <https://www.h-fr.ch/file/437239/download?token=d9gTjYgk>

⁴ <https://www.lematin.ch/story/famine-a-gaza-pas-d-amelioration-la-situation-est-catastrophique-103438700>

4. Si non, comment devons-nous comprendre le manque d'intérêt de la Confédération pour notre canton et son hôpital ? Les raisons sont-elles politiques, médicales, institutionnelles, financières ... ?
5. Le canton de Fribourg répondra-t-il présent pour une opération similaire future ? Selon la réponse, les raisons invoquées sont-elles politiques, médicales, institutionnelles, financières... ?
6. Le Conseil d'Etat estime-t-il qu'il serait profitable, pour l'image du canton et son hôpital, d'être plus engagé dans ce type d'action humanitaire ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à préciser qu'il est lui aussi profondément touché par la catastrophe humanitaire indescriptible que représente la situation de la population gazaouie.

Le 1^{er} octobre dernier, la Confédération, via le Département fédéral de l'intérieur et le Département fédéral de justice et police, a adressé aux cantons un courrier exprimant la volonté d'organiser l'évacuation et l'accueil d'une vingtaine d'enfants blessés de la bande de Gaza, ainsi que leurs accompagnants et famille proche. L'objectif étant que ces enfants puissent recevoir des soins médicaux en Suisse.

Une analyse des modalités d'accueil prévues par la Confédération a été effectuée et le Conseil d'Etat a décidé, lors de sa séance de mardi 28 octobre 2025, de ne pas répondre favorablement à cette demande, notamment en raison du manque de clarté concernant les prises en charge médicales et financières, sans fermer la porte à une reconsidération en fonction d'éléments complémentaires.

Lors de sa séance du 10 novembre, le Conseil d'Etat a ainsi à nouveau évalué les différents enjeux et contraintes auxquels le canton sera confronté dans les mois à venir. Il a aussi été attentif aux réactions, tant positives que négatives, de la population. Le Conseil d'Etat a donc décidé d'accueillir un enfant de la bande de Gaza accompagné de ses proches parents.

Le Conseil d'Etat a, de plus, souhaité accorder son soutien aux enfants fribourgeois en difficulté. Il reste par ailleurs convaincu qu'un soutien sur place est important pour la population de Gaza. Il a ainsi également décidé d'allouer 100 000 francs pris sur le fonds du Conseil d'Etat pour la promotion des projets culturels, sociaux et sportifs. Ce montant est partagé entre les associations fribourgeoises Le Bosquet (25 000 francs), Point rencontre (25 000 francs) et une institution palestinienne active sur place, l'Hôpital de Bethléem (50 000 francs).

Parallèlement, un don anonyme et spontané de 100 000 francs a été annoncé au Conseil d'Etat et sera alloué à la prise en charge des coûts de traitement de l'enfant de Gaza. Les autres frais liés notamment à l'accueil des proches seront financés par l'entremise des moyens affectés au contexte de l'asile.

Concernant la question de l'image du canton et de son hôpital, le Conseil d'Etat retient qu'une participation à une telle opération ne peut pas être motivée par de telles questions, mais pour répondre aux besoins des personnes touchées.

Composition du Grand Conseil

Zusammensetzung des Grossen Rates

Décembre 2025
Dezember 2025

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Pfister Vincent, infirmier, Fribourg	VEA/GB	1983	2025
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO ₂ , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Nicolas, comptable, Ferpicloz	UDC/SVP	1983	2023
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Bronchi Laurent, enseignant, Granges-Paccot	VEA/GB	1965	2024
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Lucie Ménétreay, étudiante, Lentigny	PS/SP	1999	2023
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) Singine (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düringen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Täfers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düringen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Kehl Roland, Lehrer, Täfers	VEA/GB	1976	2023
Urs Perler, Schmitten	VEA/GB	1977	2024
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düringen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Seewer Bojan Konstantin, Direktor, Plasselb	Le Centre/Die Mitte	1980	2024
Stöckli Markus, Pensionierter, Täfers	VEA/GB	1957	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) Greyerz (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Sophie Moura, directrice d'établissement scolaire, Riaz	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2023
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Savary Daniel, Architecte ETS, gérant d'établissements publics, Avry-devant-Pont	PLR-PVL/FDP-GLP	1996	2024
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, enseignante, Bulle	PS/SP	1984	2025
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB) Lac (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Aebischer Matthieu, Sugiez, ingénieur en environnement	VEA/GB	1986	2024
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Betriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Schroeter Alexander Peter, Dozent, Murten	PS/SP	1964	2024
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Tschümperlin Dominic Emanuel, Anwalt, Gurmels	Le Centre/Die Mitte	1990	2023
Wieland Philipp, Unternehmer, Cressier	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2024

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) Glâne (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Deillon Kilian, directeur, Massonnens	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2025
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA) Broye (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)			
Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Hug Marie, intervenante en protection de l'enfance, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1993	2025
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Vonlanthen Alexandre, directeur, Cugy	PLR-PVL/FDP-GLP	1977	2024
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC) Vivisbach (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)			
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Présidente/Präsidentin:

Premier vice-président/1. Vize-Präsident:

Deuxième vice-président/2. Vize-Präsident:

Françoise Savoy (PS/SP, SC)**Bruno Marmier** (VEA/GB, SC)**Bernhard Altermatt** (Le Centre/Die Mitte, FV)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-DIME-272	Loi modifiant la loi sur la mobilité (art. 98 al. 3) – Mise en œuvre de la motion 2022-GC-202 « Pour une limitation de vitesse de 50 km/h minimum garantie sur les routes cantonales »	Message Préavis Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	4963 4977 4907 4914 4917 4918

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DIME-21	Octroi d'un crédit d'étude pour le bâtiment de la HEG-FR, chemin du Musée 4, à Fribourg	Message Préavis Entrée en matière Renvoi	4941 4958 4819 4829

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-DEEF-17	Prolongement de l'augmentation du taux de subventionnement (50 %) pour les rénovations énergétiques (Rapport sur mandat 2021-GC-209)	Rapport Discussion Vote	4981 4862 4866
2025-DSAS-75	Pour des places d'accueil d'urgence suffisantes ! (Rapport sur postulat 2025-GC-115) - suite directe	Rapport Discussion	4997 4900

Budget de l'Etat

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-DFIN-37	Budget 2026 bis	Information	4816

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-317	Moussa Elias Vuilleumier Julien	Octroi de subventions pour les cours d'école qui tiennent compte du changement climatique, de la santé et du bien-être des élèves	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	5124 4831
2025-GC-51	Savary Daniel Wicht Jean-Daniel	Travaux non conformes, circonstances particulières.	Réponse du Conseil d'Etat Retrait	5140 4834
2025-GC-67	Savary Daniel	Pour une taxation automobile cohérente avec la transition énergétique	Réponse du Conseil d'Etat Retrait	5144 4893

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-85	Lepori Sandra Defferrard Francine	Notification d'actes le week-end et les jours fériés par courrier A Plus : une motion pour moderniser la procédure administrative fribourgeoise et les autres lois cantonales de procédure	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	5156 4867
2025-GC-87	Lepori Sandra Esseiva Catherine	Pour une économie circulaire au service des citoyens et de nos PME	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	5160 4835
2025-GC-114	Savary Daniel Esseiva Catherine	Initiative cantonale – pour intégrer le féminicide au code pénal	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	5173 4893
2025-GC-125	Savary Daniel Lepori Sandra	Séparation des activités de Groupe E	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	5195 4848
2025-GC-133	Moura Sophie Vonlanthen Alexandre	Ne dévalorisons pas la formation professionnelle – Maintien de l'examen écrit de culture générale dans le cadre du CFC	Réponse du Conseil d'Etat Retrait	5201 4855
2025-GC-134	Dorthe Sébastien Savary Daniel	Amnistie en matière de constructions non conformes à la zone selon l'article 24 c	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	5207 4919
2025-GC-140	Robatel Pauline Papaux David	Maintien des juges assesseurs dans les causes matrimoniales	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	5227 4889
2025-GC-150	Defferrard Francine de Weck Antoinette	Pour une interdiction de l'utilisation des téléphones portables et autres appareils électroniques des élèves dans l'enceinte de l'établissement scolaire	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	5237 4874
2025-GC-175	Levrat Marie Senti Julia	Création d'une « Loi cantonale sur le logement »	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	5255 4856
2025-GC-235	Clément Christian Dupré Lucas	Adaptation de la régionalisation dans la loi sur l'aide sociale (LASoc)	Dépôt et développement	5055
2025-GC-255	Levrat Marie Schroeter Alexander	Prendre acte de la volonté populaire en instaurant un impôt sur les résidences secondaires	Dépôt et développement	5063
2025-GC-259	Glasson Benoît Kolly Gabriel	Pour une reprise progressive du travail et un décompte proportionnel des absences : supprimer l'incitation aux arrêts à 100 %	Dépôt et développement	5066
2025-GC-268	de Weck Antoinette Clément Christian	Modification de l'article 125 alinéa 1 deuxième phrase LGC	Dépôt et développement	5073
2025-GC-271	Galley Liliane Wicht Jean-Daniel	Incitations à diminuer l'énergie grise dans la construction	Dépôt et développement	5077
2025-GC-273	Moussa Elias Pythoud-Gaillard Chantal	Révision totale de la loi sur les finances de l'Etat	Dépôt et développement	5080
2025-GC-274	Moussa Elias Rey Alizée	Pour un équilibre budgétaire qui ne paralyse pas les prestations à la population – révision partielle de la Constitution cantonale	Dépôt et développement	5081
2025-GC-275	Moussa Elias Vuilleumier Julien	Pour une procédure budgétaire pragmatique sans tour de passe-passe – adoption du budget par le Conseil d'Etat	Dépôt et développement	5082
2025-GC-276	Barras Eric Kolly Gabriel	Suppression des arrondissements forestiers du canton de Fribourg	Dépôt et développement	5083

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-277	Esseiva Catherine Dafflon Hubert	Pour l'autorisation des caméras individuelles au sein de la Police cantonale Fribourg	Dépôt et développement	5085
2025-GC-278	Thévoz Ivan Zamofing Dominique	Pour une régulation renforcée du sanglier dans le canton de Fribourg afin de prévenir les dégâts agricoles et les risques sanitaires liés à la peste porcine africaine	Dépôt et développement	5086
2025-GC-279	Raetzo Carole Mesot Roland	Plus de compétences aux communes dans la gestion et la réalisation de projets routiers	Dépôt et développement	5089
2025-GC-305	Bortoluzzi Flavio Bapst Bernard	Mise en place d'une surveillance électronique dynamique pour protéger les victimes de violences domestiques	Dépôt et développement	5100
2025-GC-317	Wieland Philipp	[Anpassung des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte PRG: Aufhebung der Wohnsitzpflicht für Stimmzählerinnen und Stimmzähler Art. 7 Abs. 5 PRG]	Dépôt et développement	5107
2025-GC-318	Brodard Claude Remy-Ruffieux Annick	"Base légale cantonale relative aux déductions fiscales pour la restauration de monuments historiques (art. 9 al. 3 nLHID) Dispositions transitoires concernant les avantages fiscaux pour les travaux d'économie d'énergie et de protection de l'environnement (art. 78h al. 2 nLHID)"	Dépôt et développement	5109
2025-GC-322	Jakob Christine Grandgirard Pierre-André	Mietgericht	Dépôt et développement	5115

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-155	Bonny David Hauswirth Urs	Favoriser le développement de la végétalisation pour l'enveloppe des bâtiments de l'Etat	Réponse du Conseil d'Etat Retrait	5118 4841
2024-GC-280	Bapst Pierre-Alain Brodard Claude	Optimisation des achats de l'Etat	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	5128 4925
2025-GC-101	Clément Bruno Esseiva Catherine	Stratégie pour une réduction des plastiques à usage unique	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	5152 4928
2025-GC-115	Levrat Marie Menétrey Lucie	Pour des places d'accueil d'urgence suffisantes !	Réponse du Conseil d'Etat	5185
2025-GC-146	Ingold François de Weck Antoinette	Utilisation des équipements numériques dans les espaces communs scolaires : étude d'impact et propositions pour renforcer le lien social	Réponse du Conseil d'Etat Retrait	5230 4888
2025-GC-272	Moussa Elias Kolly Gabriel	Retour d'expérience du terrain concernant la loi sur les finances communales	Dépôt et développement	5079

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-47	Bapst Pierre-Alain Savoy Françoise	Structures d'accueil de l'enfance, quels sont les enjeux et perspectives ?	Réponse du Conseil d'Etat	5136
2025-GC-120	Berset Alexandre	Pourquoi le Canton de Fribourg ne participe-t-il pas à la campagne commune pour les victimes d'agressions sexuelles ?	Réponse du Conseil d'Etat	5191
2025-GC-135	Bronchi Laurent Seewer Bojan Konstantin	L'accueil extrascolaire est-il adapté aux enfants à besoins particuliers ?	Réponse du Conseil d'Etat	5218
2025-GC-173	Hayoz Helfer Regula Moura Sophie	Compétences linguistiques requises pour l'entrée à l'école obligatoire en 1H : qu'en est-il ?	Réponse du Conseil d'Etat	5250
2025-GC-186	Savary Daniel	"Une nouvelle orientation pour le projet ""Grange Neuve"", quid ?"	Réponse du Conseil d'Etat	5264
2025-GC-193	Pythoud-Gaillard Chantal	TARDOC, quelles conséquences pour l'HFR ?	Réponse du Conseil d'Etat	5270
2025-GC-195	Commission des finances et de gestion CFG	Reports de crédits : oui mais avec mesure !	Dépôt et développement	5053
2025-GC-197	Levrat Marie Kubski Grégoire	Après ce fantastique Euro, quel soutien cantonal au sport féminin ?	Réponse du Conseil d'Etat	5278
2025-GC-207	Papaux David Barras Eric	Quel taux d'absentéisme au sein de l'Etat de Fribourg ?	Réponse du Conseil d'Etat	5287
2025-GC-212	Raetzo Carole Doutaz Jean-Pierre	Absence de directives actualisées pour la mise en œuvre de l'ISOS dans les PAL : quel accompagnement pour les communes ?	Réponse du Conseil d'Etat	5295
2025-GC-225	Zurich Simon Rey Alizée	Accueil d'enfants blessés de Gaza : que fait Fribourg pendant que d'autres cantons agissent ?	Réponse du Conseil d'Etat	5301
2025-GC-236	Bortoluzzi Flavio	Requérants d'asile au bénéfice du statut de protection S: quelle est la situation dans le canton de Fribourg ?	Dépôt et développement	5056
2025-GC-237	Dupré Lucas	La grève avec les moyens de l'Etat ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	5057 5305
2025-GC-250	Savary Daniel	Traversée de Neyruz, demande de précisions	Dépôt et développement	5058
2025-GC-251	Chardonnens Jean-Daniel Bortoluzzi Flavio	Est-ce qu'il appartient au canton, via la société Bluefactory, d'investir pour la culture à Fribourg ?	Dépôt et développement	5060
2025-GC-252	Baeriswyl Laurent	[Glasfasererschliessung – Wo steht der Kanton Freiburg?]	Dépôt et développement	5062
2025-GC-258	Ingold François	Evacuation d'enfants gazaouis blessés. C'est où Fribourg ?	Dépôt et développement Réponse du Conseil d'Etat	5064 5309
2025-GC-260	Fahrni Marc Zurich Simon	Indemnité forfaitaire : valoriser le travail des proches aidants et favoriser le maintien à domicile	Dépôt et développement	5068
2025-GC-262	Kolly Gabriel Lauber Pascal	Pollution dans les lacs de notre canton : qui commande ces analyses et selon quels critères ?	Dépôt et développement	5069

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-267	Dorthe Sébastien Brodard Claude	Le chantier de la BCU pourra-t-il être mené à terme dans les délais et le budget annoncés ?	Dépôt et développement	5072
2025-GC-269	Esseiva Catherine Mesot Roland	PAFE - Solidarité des institutions publiques autonomes : Quelle stratégie cohérente du Conseil d'Etat ?	Dépôt et développement	5074
2025-GC-270	Kolly Gabriel Beaud Catherine	Règles d'amortissement des communes fribourgeoise : À quand un allongement des durées et une possibilité de valeur résiduelle pour les bâtiments ?	Dépôt et développement	5076
2025-GC-280	Morel Bertrand	Imposition individuelle : quelles incidences pour le canton, les communes, les contribuables, en particulier les familles	Dépôt et développement	5091
2025-GC-281	Chardonnens Jean-Daniel Fahrni Marc	Quelle est l'efficience du canton de Fribourg en matière de prestations sociales ?	Dépôt et développement	5093
2025-GC-282	Zermatten Estelle de Weck Antoinette	HFR : est-il possible de décharger rapidement les urgences en Sarine ?	Dépôt et développement	5094
2025-GC-283	Kubski Grégoire Hug Marie	Omerta sur les violences dans l'éducation fribourgeoise ?	Dépôt et développement	5096
2025-GC-289	Rey Alizée Michel Pascale	Violence de genre : et les femmes en situation de handicap dans tout ça ?	Dépôt et développement	5098
2025-GC-307	Dorthe Sébastien Michellod Savio	Etat d'avancement de la dématérialisation et de l'archivage numérique dans le cadre du Plan directeur de la digitalisation 2022–2026	Dépôt et développement	5102
2025-GC-314	Bapst Pierre-Alain	Violence sur le chemin de l'école, comment les prévenir et réagir en cas d'agression ?	Dépôt et développement	5105
2025-GC-315	Bapst Bernard	Accès différencié aux soins dans notre canton	Dépôt et développement	5106
2025-GC-319	Barras Eric	Solutions alternatives au pendillard et position du canton lors de la consultation fédérale	Dépôt et développement	5111
2025-GC-320	Berset Alexandre Roulin Daphné	Les bâtiments de l'Etat accueillant du public sont-ils adaptés aux familles ?	Dépôt et développement	5112
2025-GC-321	Bonny David Moussa Elias	Pour donner suite au « Budget 2026 bis : information sur la situation » en session du Grand Conseil du mardi 16 décembre 2025	Dépôt et développement	5114
2025-GC-323	Zurich Simon Levrat Marie	La Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg veut-elle vider les quartiers populaires de leurs habitant-e-s ?	Dépôt et développement	5116
2025-GC-324	Julmy Markus Bürdel Daniel	[Primarschule Jaun – Sicherstellung des deutschsprachigen Schulkreises]	Dépôt et développement	5117

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-263	Brodard Claude Beaud Catherine Riedo Bruno Ingold François Menoud-Baldi Luana Kolly Gabriel Glasson Benoît Schumacher Jean-Daniel Peiry Stéphane Dietrich Laurent	Audit des processus administratifs de l'Etat	Dépôt et développement	5070

Initiatives parlementaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2025-GC-313	de Weck Antoinette Ingold François	Répartition entre les groupes des sièges des commissions et du Bureau	Dépôt et développement	5104

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-291	Assesseur-e (domaine santé mentale et/ou psychologie) auprès de la Justice de paix de la Broye	Préavis CM	5005
		Préavis CJ	5045
		Scrutin uninominal	4842
2025-GC-292	Assesseur-e (travail social) auprès de la Justice de paix de la Broye	Préavis CM	5005
		Préavis CJ	5045
		Scrutin uninominal	4870
2025-GC-293	Assesseur-e (domaine médical) auprès de la Justice de paix de la Sarine – Poste 1	Préavis CM	5005
		Préavis CJ	5045
		Scrutin uninominal	4841
2025-GC-294	Assesseur-e (domaine médical) auprès de la Justice de paix de la Sarine – Poste 2	Préavis CM	5005
		Préavis CJ	5045
		Scrutin uninominal	4869
2025-GC-295	Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine – Poste 1	Préavis CM	5005
		Préavis CJ	5045
		Scrutin uninominal	4841
2025-GC-296	Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine – Poste 2	Préavis CM	5005
		Préavis CJ	5045
		Scrutin uninominal	4842
2025-GC-297	Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine – Poste 3	Préavis CM	5005
		Préavis CJ	5045
		Scrutin uninominal	4869
2025-GC-298	Assesseur-e (domaine gestion comptable) auprès de la Justice de paix de la Sarine – Poste 4	Préavis CM	5005
		Préavis CJ	5045
		Scrutin uninominal	4870
2025-GC-299	Assesseur-e (propriétaires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Préavis CM	5005
		Préavis CJ	5045
		Scrutin uninominal	4842
2025-GC-300	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine	Préavis CM	5005
		Préavis CJ	5045
		Scrutin uninominal	4870

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2025-GC-232	Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP GYB, en remplacement de Rose-Marie Rodriguez	Préavis CAE Scrutin de liste	5051 4903
2025-GC-244	Un membre du Conseil d'administration de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF), en remplacement de Pierre Mauron	Scrutin de liste	4904
2025-GC-254	Un membre du Conseil de la magistrature, en remplacement de M. Fabien Gasser (Ministère public)	Scrutin uninominal	4904
2025-GC-284	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Alizée Rey	Scrutin de liste	4842
2025-GC-285	Un membre suppléant de la Commission des naturalisations, en remplacement de Pascale Michel	Scrutin de liste	4936
2025-GC-286	Un/e scrutateur/trice suppléant/e, en remplacement de Chantal Pythoud-Gaillard	Scrutin de liste	4936
2025-GC-287	Un membre de la délégation fribourgeoise à la CIP Santé numérique (SaNum), en remplacement de Alizée Rey	Préavis CAE Scrutin de liste	5052 4904
2025-GC-288	Un membre suppléant de la Commission de justice (CJ), en remplacement de Alizée Rey	Scrutin de liste	4936
2025-GC-290	Un membre suppléant de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Pascale Michel	Scrutin de liste	4937

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture	4810	Nuit à l'Hôtel cantonal	4931
Communication	4812	Clôture	4937
Assermentations	4873		